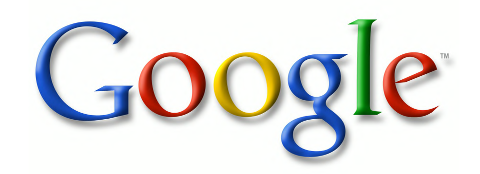





76. k. 8
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME HUITIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME HUITIEME.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.



HISTOIRE DE FRANCE.



CHARLES VII.

UN demi-ſiecle s'eſt écoulé, pendant lequel nous n'avons eu à raporter que des fautes & des diſgraces, conſéquences inévitables d'un gouvernement injuſte & d'une adminiſtration vicieuſe. Nous avons rempli cete tâche pénible avec douleur, mais avec cete impartialité que le devoir d'hiſtorien nous impoſoit. Toujours en garde contre ce ſentiment d'afection, ſi naturel à tous les hommes pour la ſociété qui les a vu naître, nous ne nous ſommes propoſé que de réciter les faits tels que les monuments les ateſtent, ſans acception de patrie, ſans flater notre nation aux dépens des nations rivales, ſans atribuer à celles-ci ſur la nôtre une ſupériorité démentie par une multitude de preuves contraires. Tous les mortels, ſuſceptibles des mêmes vices & des mêmes vertus, partagent également cete viciſſitude d'événements qui en ſont la punition ou la récompenſe. Après de longs malheurs les Fran- AN. 1430.

AN. 1430. çois vont respirer : les Anglois éprouveront à leur tour la foiblesse & l'infortune ; & leurs revers seront, ainsi que les nôtres, une suite nécessaire de leurs erreurs. Il nous seroit facile, en imitant quelques-uns de leurs historiens, qui se sont atachés à nous acabler dans notre abaissement, d'ajouter maintenant aux coups de la fortune qui les trahit, des imputations odieuses, dictées par un esprit de vengeance : représailles impuissantes, vains outrages que la passion prodigue, qui ne servent qu'à couvrir de honte l'écrivain qui les emploie, sans honorer ceux qu'il prétend favoriser. C'est ainsi que Rapin Thoyras, aveuglé par son ressentiment contre la France, s'est avili, malgré les talents supérieurs qu'il avoit pour écrire l'histoire. Décrier les François dans Londres, insulter du sein de Paris les Anglois, peuple à qui sans injustice nous ne pouvons refuser notre estime, c'est une égale lâcheté. Laissons au vulgaire ces injures nationales, qui fomentent, qui perpétuent les haines. Peut-être un jour le genre humain plus instruit, plus éclairé, assurera-t-il sa tranquilité sur des fondements plus solides que ceux sur lesquels notre incertaine politique a prétendu l'établir. Peut-être ce systême d'intérêts combinés & balancés entre les puissances Européennes, considéré jusqu'à présent comme la chimere des gens de bien, n'est-il pas absolument impraticable. La réunion de tous les peuples sous une loi universele, concertée entre eux, & qui fixeroit invariablement leur position, leurs limites, leurs droits, qui garantiroit leur prospérité mutuele, paroît à la vérité le chef-d'œuvre de la sagesse ; mais elle n'est pas un être de raison. L'art de penser, qui fait sans cesse de nouveaux progrès, nous en fait sentir la possibilité ; & le siecle qui doit produire cete transaction desirée, n'est peut-être pas si éloigné qu'on se l'imagine.

Avant que de reprendre le récit des événements, nous croyons devoir prévenir les lecteurs sur les reproches de prolixité qu'on pouroit nous faire ; reproches que sembleroit mériter l'étendue donnée à quelques parties de cete histoire, principalement à celles qui embrassent nos discordes civiles. Il est des vérités afligeantes dont l'exposition peut de-

venir d'autant plus salutaire, qu'elles flatent moins notre amour-propre. Tout alors paroît intéressant : les détails multipliés sont indispensables dès qu'il s'agit de former un tableau fidele. On ne doit rien épargner pour la réunion des traits qui peuvent rendre la ressemblance plus frapante & plus instructive. Ces tristes temps forment dans nos annales une époque funeste, dont on ne peut retracer la mémoire avec de trop vives couleurs. Il ne s'agit pas seulement de transmettre à la postérité, que nous étions alors le peuple le plus misérable & le plus insensé, il faut qu'elle sçache comment & par queles causes nous étions parvenus à cet excès d'extravagance & de calamités. C'est la leçon des peuples & des rois. AN. 1430.

S'il arivoit malheureusement que dans les siecles à venir de vils flateurs parvinssent à persuader les princes qu'ils sont les arbitres absolus des hommes que la Providence les a chargés de conduire avec équité ; qu'ils peuvent les sacrifier impunément à leurs vues ambitieuses ; que leurs passions, leurs caprices sont les loix suprêmes que le vulgaire doit adorer en silence : si des esprits, non moins dangereux, sous le voile spécieux d'amour de la liberté, ouvroient un jour les barieres à la licence ; s'ils osoient, par leurs maximes séditieuses, soulever la nation & lui faire méconnoître l'autorité légitime : que les uns & les autres se rapelent les infortunes de nos peres, qu'ils se représentent ces désastres, nés de nos fatales divisions ; qu'ils comparent ces jours d'horreurs & de troubles à ces années de paix & de félicité, dont la France jouït depuis qu'un gouvernement modéré a réprimé les tempêtes qui agitoient l'intérieur du royaume, a ramené le calme dans nos provinces, a réconcilié l'obéissance & l'autorité, en soulageant l'une & l'autre par le contrepoids des loix : concorde inestimable dont peut être nous ne sentons pas tout le prix, nous qui sommes quelquefois assez injustes pour nous plaindre. Cete utile comparaison peut dans tous les siecles aprendre également aux souverains & aux sujets leurs obligations respectives, & leur faire chérir l'heureuse harmonie, qui résulte infailliblement de l'exécution de ces devoirs si saints & si essenciels au bonheur de l'humanité.

AN. 1430.

Prise de Gournai par le duc de Bourgogne.
Monstrelet. Chron. de France.

Quoique la treve entre le roi & le duc de Bourgogne n'eût point intérompu les hostilités auxqueles la guerre, toujours subsistante entre les François & les Anglois, servoit de prétexte, le duc n'avoit point paru enfreindre ses engagements. Il étoit pour lors à Pérone où il rassembloit ses troupes, n'atendant que la fin de la suspension d'armes qui expiroit à Pâques. Il fit l'ouverture de la campagne par le siege de Gournai sur Aronde, place apartenante au comte de Clermont son beau-frere. Le gouverneur sommé de livrer la forteresse convint de se rendre le premier jour d'Août, s'il n'étoit secouru avant ce terme. Le duc de Bourgogne acorda cete capitulation, quoiqu'il eût des forces sufisantes pour emporter la place & pour obliger les assiégés de se soumettre à discrétion. Les noveles qu'il reçut dans le même temps l'apeloient vers les frontieres de la Champagne, où le damoiseau de Commerci venoit d'investir Montagu. La vigoureuse défense de la garnison lui donna le temps d'ariver assez promptement pour obliger le Damoiseau de lever le siege, & de se retirer avec tant de précipitation qu'il abandonna son artillerie. Le duc, après cete expéditon, renrra en Picardie. Tandis qu'il s'emparoit de Choisi-sur-Oise, qu'il fit raser, Luxembourg, avec un détachement de l'armée Bourguignone, courut & traversa le Beauvaisis, escalada quelques forteresses, passa les garnisons au fil de l'épée, envoya des prisonniers au suplice, en un mot commit les cruautés que l'usage de la guerre autorisoit.

Diverses hostilités.

Défaite d'un parti Bourguignon par Xaintrailles & la pucele.
Ibid.

Les Anglois de leur côté avoient fait quelques tentatives sur Lagni, qui échouerent en partie par la valeur d'Ambroise de Lore, de Foucaut, de Chabannes, de Xaintrailles, & de Jeanne d'Arc. Elle avoit depuis peu quité la cour de Charles pour se rendre dans les provinces qui étoient actuélement le principal théatre de la guerre. Si l'on s'en raporte à ce qu'elle dit elle-même, cete héroïne avoit un pressentiment secret du malheur dont elle étoit menacée. Toujours animée du même courage, elle n'étoit plus excitée par cete confiance qui lui avoit fait mépriser les plus grands dangers: il sembloit qu'elle ne cherchât plus qu'à périr glorieusement, & à rendre du-moins ses derniers moments utiles à son par-



Ex Museo Scriverii Jean Van Eych pinx. J. J. Flipart Sculp.

ti. Elle se précipitoit aveuglément dans les ocasions les plus périlleuses. A la tête de trois cents hommes, elle ataqua un de ces chefs de compagnies qui combatoient sous l'enseigne Bourguignone. Ce capitaine, nommé *Franquet d'Aras*, s'étoit rendu célebre par ses brigandages & ses cruautés. Quoiqu'il fût brave & qu'il commandât une troupe aguerrie, Jeanne assistée de Foucaut & d'Ambroise de Lore, le défit, & le força de se rendre prisonnier. Il fut peu de jours après exécuté à Lagni, malgré les éforts que la Pucele employa pour lui sauver la vie : on lui reprocha même l'intérêt qu'elle prenoit à la conservation d'un homme qui avoit mérité le dernier suplice par une infinité de violences commises contre les loix de la guerre. Cete exécution injuste ou légitime, mais dont il est démontré que Jeanne étoit innocente, forma dans dans la suite un chef d'acusation contre elle.

AN. 1430.

Procès MSS. de Jeanne d'Arc. B. R.

Le duc de Bedfort pressoit incessamment le conseil d'Angleterre d'avancer le départ du roi. Il se flatoit que la présence de ce jeune monarque contribueroit à rétablir la fortune des armes Angloises, rapéleroit au service de ce prince, né d'une fille de France, ceux de la nation qui l'avoient abandonné pour embrasser le parti du roi Charles, ou fixeroit au-moins les irrésolutions de ceux qui ne s'étoient pas encore déclarés. Depuis près de six mois il annonçoit l'arivée prochaine de Henri, qui toutefois ne se rendit à Calais qu'au commencement de cete année. Rien ne démontre mieux quels tristes fruits on recœuille des plus brillantes conquêtes, que l'état d'épuisement où se trouvoit alors l'Angleterre. Après tant d'années d'une aparente prospérité, le parlement se trouva hors d'état d'assigner les fonds nécessaires, soit pour la solde des troupes, soit pour les autres dépenses qu'exigeoit ce voyage. Il falut abandonner d'avance le produit des revenus à venir, pour garantir la fureté des emprunts. Cete ressource n'étant pas sufisante, on fut obligé d'engager les meubles, les bijoux de la couronne : enfin on se trouva réduit à cete nécessité d'expédients, qu'on remit une partie de ces éfets aux religieux & abé de Westminster, pour caution d'un diadême qui devoit servir au couronnement du roi en France. Le duc de Glocestre, assisté d'un conseil d'Etat, fut établi

Passage du roi d'Angleterre en France.

Rap. Thoyr. Rymer. act. publ.

Regist. du parlement. Monstrelet.

An. 1430.

gardien du royaume pendant l'absence du monarque. Par un acte, qui précéda l'embarquement, il fut décidé que le cardinal de Wincester, revêtu du titre de principal conseiller du roi, l'acompagneroit en France, & que le duc de Bedfort abdiqueroit celui de régent, aussi-tôt que Henri seroit entré dans le port de Calais. Cet article étoit une satisfaction que l'on donnoit au duc de Glocestre, privé de la dignité de protecteur d'Angleterre, après le couronnement du roi son neveu. On mettoit par ce moyen une espece d'égalité entre les deux freres : mais Bedfort en quitant la qualité de régent, en conserva toute l'autorité. Henri, en abordant en France, étoit acompagné du cardinal, du duc d'York, des comtes de Warwich, de Stafort, d'Arondel, & d'une foule de noblesse. On lui avoit député l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon. Ce prélat, partisan outré des Anglois, sembloit ne respirer que la ruine de sa patrie. Aussi lâche qu'ambitieux, il croyoit s'atirer la considération à force de flateries, de bassesses & d'indignités.

Causes qui firent diférer le couronnement.

Le jeune monarque s'étant arêté quelques jours à Calais, fut conduit à Rouen, où il demeura pendant presque tout le temps de son séjour en France, c'est-à-dire pendant près de deux ans. La cérémonie de son couronnement qui devoit se faire immédiatement après son arivée, fut remise jusqu'à la fin de l'année suivante *. Ce délai ne fut pas certainement ocasionné par l'embaras des préparatifs qu'exigeoit la cérémonie, il en faut chercher les causes ailleurs, d'autant plus que la découverte des motifs véritables sert au développement de l'histoire.

Le dessein des Anglois étoit de réparer la décadence de leurs afaires, en ofrant du moins, à ce qui leur restoit de partisans, un phantôme de souverain : mais pour en imposer par l'éclat de cete inauguration, les pertes multipliées qu'ils venoient d'essuyer, ne rendoient pas les circonstances favo-

* L'historien d'Angleterre place le couronnement de Henri au mois de Décembre de cete année 1430. C'est une erreur démentie par les registres du parlement, les seuls monuments authentiques où l'entrée dans Paris du jeune roi soit raportée ; les actes publics d'Angleterre n'en faisant aucune mention. Henri ne fut couronné qu'au mois de Décembre de l'année 1431. *Vid. Rapin Thoy. Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4. Reg. du parlement, année 1430 & 1431.*

rables. Au-lieu de prévenir & de captiver le ſufrage des peuples par des remiſes de ſubſides, on n'avoit que de nouveles demandes à leur faire. Loin d'être en état d'acorder des graces, le miniſtere ne pouvoit même remplir les obligations les plus indiſpenſables. Le conſeil aſſiégé de requêtes, n'y répondoit que par des promeſſes, dont l'éfet étoit toujours remis au temps où le roi ſe rendroit à Paris; & l'impuiſſance de les exécuter, retardoit toujours ce voyage. Aucunes des charges de l'adminiſtration n'étoient aquitées. Depuis plus de deux ans les magiſtrats du parlement, privés de leurs gages, en ſolicitoient envain le paiement. On ſe trouvoit tous les jours à la veille de voir fermer les tribunaux; & lorſque les députés aloient à Rouen ſoliciter des ſecours, on les remettoit au temps où l'on devoit recevoir des fonds qu'on atendoit d'Angleterre, & ces fonds n'arivoient jamais. La France étoit ruinée, ſans que nos ennemis paruſſent avoir profité de ſes dépouilles. Qu'étoient donc devenues les richeſſes du royaume? ce qu'elles deviennent dans des temps d'orage, & ſur-tout de diſcordes civiles; une partie étoit paſſée dans les provinces limitrophes que la guerre avoit épargnées; l'autre, détournée par les mains avides de quelques particuliers, demeuroit enſevelie juſqu'à des jours plus tranquiles.

AN. 1430.

Reg. du parl.

Indépendamment de cete raiſon, tirée de l'indigence des deux nations, qui fit diférer le couronnement, il y en avoit une autre non moins preſſante, on vouloit faire intervenir le duc de Bourgogne, premier pair du royaume, puiſſant par ſes vaſtes domaines, reſpectable par ſon mérite perſonnel. Si les Anglois conſervoient l'eſpoir de ſe ſoutenir, c'étoit principalement par l'atachement que la nation avoit pour lui. Ce prince, quoique leur alié, ne pouvoit qu'avec une extrême répugnance autoriſer par ſon aveu public un acte qui conſacroit une uſurpation qu'au fond de ſon cœur il ſe repentoit d'avoir favoriſée. Pour ſe prêter à cete démarche, il faloit qu'il cédât la préſéance au duc de Bedfort: cete dificulté, rendue inſurmontable par la fierté des deux princes, fut l'objet de pluſieurs négociations, qui ne ſervirent qu'à perpétuer le refroidiſſement qui régnoit entre eux depuis quelque temps.

Idem, ibid.

AN. 1430.
Siege de Compiegne.
Monstrelet.
Chroniq. de France.
Chroniq. de Charles VII, par Alain Chartier.
Rap. Thoy.

Le dessein du duc de Bourgogne, par la prise de Choisi & de quelques autres forteresses sur l'Oise, étoit de se rendre maître des passages de cete riviere, pour assurer la réduction de Compiegne qu'il avoit résolu d'assiéger. Cete ville, au pouvoir des Royalistes, intérompoit la communication entre la Picardie & l'Ile de France. Il étoit d'une importance extrême de la réduire. Une garnison nombreuse, l'abondance des vivres & des munitions de guerre, dont on avoit eu soin de la pourvoir, & plus que tout cela, le courage & le zele des habitants, rendoient l'entreprise dificile. On peut se rapeler l'empressement avec lequel ils s'étoient remis sous l'obéissance du roi. Le duc de Bourgogne concerta ses mesures de maniere que la ville devoit se trouver investie de tous côtés dans le même jour. Ses dispositions ne purent toutefois être si secretes que les François n'en fussent informés. Jeanne d'Arc, acompagnée de Xaintrailles, s'étoit jetée dans la place. Tandis que le duc de Bourgogne s'emparoit du poste de Condin, situé à une lieue de Compiegne, Jean de Luxembourg s'avançoit vers Clarei; un autre corps de troupes commandé par Baudo de Noyelle, se logeoit à Marigni sur la chaussée; & les Anglois, sous les ordres de Montgommeri, dressoient leurs tentes dans l'espace qui borde la ville du côté oposé.

Jeanne d'Arc faite prisonniere dans une sortie.
Ibid.

La Pucele crut pouvoir profiter de l'embaras inséparable de la premiere distribution des ennemis dans les diférents quartiers qu'ils s'étoient assignés. Elle fit une sortie à la tête de six cents hommes de la garnison, & tomba sur le poste de Marigni, où Luxembourg & quelques autres généraux s'étoient rendus pour examiner les aproches de la ville. Les ennemis, surpris de cete ataque imprévue, combatirent en désordre & d'abord avec désavantage; mais ayant été promtement secourus par des détachements des autres corps, ils n'eurent pas de peine à rétablir l'équilibre; & de nouveles troupes arivant successivement obligerent les Royalistes de songer à la retraite, dans l'apréhension d'être envelopés par Montgommeri, qui ayant rangé les Anglois en bataille, marchoit à leur tête dans le dessein de les couper entre la ville & la chaussée. Les François se retirerent en bon ordre, quoique

quoique poursuivis par les ennemis. La Pucele, qui étoit à l'ariere-garde, s'arêtoit de temps en temps, & faisoit volte face. Son aspect, qui avoit tant de fois inspiré la terreur, ralentissoit la poursuite, & donna le temps aux troupes de rentrer dans la ville. Les derniers rangs avoient déja passé les barieres, lorsqu'un archer Anglois, plus hardi que les autres, s'aprocha de notre héroïne, la saisit & la renversa de son cheval. Lionnel, bâtard de Vendôme, survint dans ce moment. Jeanne, hors d'état de se défendre, se rendit prisonniere & lui donna sa foi.

AN. 1430.

Idem, ibid.

Cete prise faite à la vue de nos troupes, les pénétra de la plus vive douleur. On acusa Flavi, gouverneur de Compiègne, d'y avoir contribué, en ordonnant secrétement qu'on fermât la bariere lorsqu'elle se présenteroit pour rentrer dans la ville : mais cete perfidie n'est point avérée. On ne trouve, ainsi que le pere Daniel l'a judicieusement remarqué, aucune particularité qui puisse apuyer cete opinion, dans le procès manuscrit qui contient toutes les actions de la vie de Jeanne, jusqu'au moment de sa captivité. Elle n'auroit pas certainement manqué de se plaindre du gouverneur, s'il étoit vrai qu'il l'eût si lâchement trahie. Il est assez probable que cete acusation fut avancée par les ennemis que Flavi s'atira dans la suite *; mais malgré leurs perquisitions ils ne ne purent le convaincre du crime d'avoir livré la Pucele. Le silence de l'auteur des chroniques de France, écrivain contemporain, & de Monstrelet, qui se trouvoit pour lors à la suite du duc de Bourgogne, paroît le justifier sufisamment.

Joie immodérée des Anglois.

Ibid.

Regiſtres du parlement.

Si quelque chose étoit capable d'ajouter à la gloire de

* Les historiens qui ont acusé Flavi assurent qu'il fut depuis poursuivi juridiquement, & qu'il n'évita la punition de son crime que faute de preuves. Ils ont ajouté que sa femme l'ayant fait mourir, obtint sa grace, parce qu'elle prouva qu'il avoit livré la pucele au comte de Ligni. Tous ces faits ne sont apuyés d'aucune autorité. D'ailleurs il est invinciblement démontré, par les dépositions de Jeanne d'Arc elle-même, que le jour de son entrée dans Compiègne fut celui de sa prise. Il faudroit donc supposer que Flavi, qui n'étoit point prévenu de son arivée, auroit fait son traité avec le comte de Ligni ce jour-là même, ce qui ne paroît pas vrai-semblable. Le zele & le courage que Flavi témoigna dans la défense de Compiègne, pendant un siege de six mois, forme un nouveau préjugé en faveur de son innocence. *Vid. Histoire de la pucele d'Orléans. Procès MS. de Jeanne d'Arc. B. R.*

AN. 1430.

Jeanne, ce feroit la joie immodérée que les Anglois & les Bourguignons firent éclater. Monstrelet, auteur entiérement dévoué aux adverfaires du roi, nous en a transmis un témoignage non fufpect. Les foldats acouroient en foule pour confidérer cete fille de dix-huit ans, dont le nom feul, depuis plus d'une année, les faifoit trembler, & portoit la terreur jufque dans Londres*. Leur camp retentiffoit de cris d'alégreffe. Jamais les victoires de Créci, de Poitiers ou d'Azincourt n'avoient excité de pareils transports : ils aloient jufqu'à l'ivreffe. Le duc de Bourgogne la vit, lui parla quelque temps. Déja Lionnel avoit remis cete illuftre captive au comte de Ligni, Jean de Luxembourg. On la conduifit au château de Beaulieu, d'où elle fut quelque temps après transférée à celui de Beaurevoir. On dépêcha des couriers à toutes les villes pour les inviter à partager la fatisfaction qu'infpiroit cet avantage. Le duc de Bedfort ordonna dans Paris des réjouïffances publiques, précédées d'un *Te Deum*, en action de graces d'un événement dont il ofoit tout efpérer.

Continuation du fiege de Compiègne. *Ibid.*

Les ataques de Compiègne furent pouffées d'abord avec toute l'ardeur imaginable. On dreffa des bateries. On creufa des mines qui furent éventées, & dans lefqueles plufieurs des affiégeants perdirent la vie. Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne reçut un défi de la part de l'évêque de Liège, qui l'obligea de fonger à la défenfe de fes propres Etats. Il envoya le feigneur de Croï avec un détachement de fes troupes, pour conferver le comté de Namur, où les Liégeois fe difpofoient à faire une invafion. D'un autre côté, Jean de Luxembourg quita pendant quelque temps le pofte qu'il ocupoit devant Compiègne, pour aler s'emparer de Soiffons, où depuis quelque temps il pratiquoit des intelligences fecretes : après s'être rendu maître de cete ville, il foumit plufieurs fortereffes dans les environs. Ces diverfions ralenti-

* Ce n'eft point une exagération. Les actes publics d'Angleterre contiennent plufieurs proclamations faites en Angleterre pour obliger les hommes d'armes & les archers, deftinés à paffer en France, de revenir fous leurs enfeignes qu'ils avoient abandonnées. Ils s'obftinoient à fe cacher, dans la crainte d'avoir à combatre les fortiléges de cete redoutable enchantereffe qui faifoit triompher le roi Charles. *Vid. Rym. act. pub. t. 4, part. 4.*

rent les opérations du siege, quoique le duc de Bourgogne n'épargnât rien pour le faire réussir. Le seul boulevard qui couvroit la tête du pont, du côté de la Picardie, se défendit pendant plus de deux mois. AN. 1430.

Bientôt un objet plus intéressant que la prise de Compiègne, obligea le duc de retourner dans les Pays-Bas. Philippe de Brabant son cousin venoit d'expirer : il se hâta d'aler prendre possession de ce riche héritage que la comtesse de Hainaut menaçoit de lui disputer. Leurs droits respectifs sur ce duché n'étoient pas trop décidés : la douariere de Hainaut étoit plus proche héritiere ; le duc aléguoit la prérogative de la parenté masculine. Il avoit la force en main pour faire valoir ses prétentions : la comtesse, se faisant une vertu de la nécessité, renonça aux siennes. Bruxelles & les autres villes dépendantes du Brabant reconnurent le duc, qui ajouta cete province fertile & commerçante à ses autres domaines.

Mort du duc de Brabant.
Ibid.

Luxembourg, depuis le départ du duc de Bourgogne, étoit revenu devant Compiègne : il se trouva pour lors chargé de la conduite du siege, conjointement avec le comte de Hostidonne, général Anglois. Les assiégés, quoique vivement pressés, se défendoient avec un courage qu'animoit encore l'espoir d'un secours prochain. Le maréchal de Boussac & Xaintrailles rassembloient des troupes & couroient les bords de l'Oise, où ils prenoient & démolissoient une infinité de petites places, qui étoient devenues autant de retraites de brigands, en atendant que leurs forces augmentées les missent en état d'ataquer les ennemis. Rien n'étoit alors si dificile que de former des armées nombreuses, quoique la France fût inondée de troupes. L'impuissance de les payer avoit rendu les gens de guerre en quelque sorte indépendants. Chaque chef se cantonnoit avec sa compagnie dans le lieu où il pouvoit la faire subsister. Comme le pillage étoit le seul salaire, l'espoir du gain dirigeoit presque toujours leurs expéditions. Il arivoit rarement que l'intérêt général s'acordant avec leurs intérêts particuliers, les réunît au corps. On avoit absolument perdu toute idée de subordination, & les malheurs de l'Etat ne permettoient pas qu'on songeât à ré-

AN. 1430.

primer une licence que ces guerriers indociles regardoient comme le prix de leurs services. Ces désordres irrémédiables multiplioient les hostilités dans toutes les parties du royaume, dépeuploient également les villes & les campagnes, en un mot éternisoient toutes les horreurs d'une guerre, dont les éfets destructeurs nous paroîtroient incroyables, si les auteurs contemporains ne nous en avoient transmis les tristes monuments. On voit dans les annales de ce déplorable siecle, les calamités publiques & particulieres se succéder sans intéruption. C'est à ces causes qu'on doit atribuer la lenteur avec laquele notre nation secouoit le joug étranger, & recouvroit son gouvernement légitime.

Levée du siege de Compiégne. *Ibid.*

La ville de Compiègne, investie depuis près de six mois, se trouvoit réduite aux dernieres extrémités. La famine, plus pressante encore que les éforts des ennemis, faisoit désespérer qu'on pût éviter de se rendre. Luxembourg en regardoit la réduction comme infaillible, lorsque le comte de Vendôme, Xaintrailles, Boussac, Chabannes, Longueval, Gaucourt & plusieurs autres chefs, ayant joint les troupes qu'ils commandoient, & formé un corps de quatre mille combatants, s'avancerent jusqu'à Verberie dans l'intention de secourir la place. Les ennemis assemblerent le conseil de guerre, où ils résolurent qu'on laisseroit des forces sufisantes pour défendre les travaux du siege, & qu'on marcheroit avec le reste des troupes pour combatre les François, qui ayant passé entre la riviere d'Oise & la forêt, vinrent se présenter en bataille à la vue de Compiegne. Les Bourguignons & les Anglois avoient mis pied à terre : ils s'atendoient que les Royalistes engageroient le combat en les ataquant les premiers ; mais ce n'étoit pas leur dessein.

Levée du siege de Compiégne. *Monstrelet. Chron. de Fr. Histoire de Charles VII. Hist. d'Angleterre.*

Tandis que les deux armées, en présence l'une de l'autre, se tenoient respectivement en échec, divers détachements François ayant fait un circuit étoient entrés dans la ville par la porte oposée. Ces détachements, auxquels se joignit une partie de la garnison, sous la conduite de Flavi, vinrent ataquer une bastille que défendoient Brimeu, maréchal de Bourgogne, & le seigneur de Créqui. Les assaillants furent repoussés deux fois ; mais ranimés par Xaintrailles & par les

habitants de la ville, hommes & femmes, qui acouroient partager le péril & la gloire, ils revinrent à la charge une troisieme fois & emporterent le poste. Luxembourg fut instruit de ce revers sans pouvoir le prévenir ni le réparer. La prise de cete bastille ouvrit l'accès de Compiègne aux troupes Françoises qui vinrent s'y loger à la vue des ennemis. Les François non contents de ce premier avantage construisirent à la hâte un pont de bateaux, passerent l'Oise, & se rendirent maîtres d'un second fort sur le bord de cete riviere. Les ennemis éfrayés abandonnerent une troisieme bastille, ensorte qu'il ne leur resta plus que la quatrieme construite en face du pont. Luxembourg, déconcerté de tant de pertes, fit rentrer ses troupes dans leurs quartiers, incertain du parti qu'il prendroit: mais la désertion d'une partie de ses soldats, & des Anglois même, termina ses irrésolutions. Obligé de se retirer précipitamment, à peine eut-il le temps d'envoyer ordre à Baudon de Noyelle de mettre le feu à la quatrieme bastille. Les ennemis abandonnerent avec tant de désordre les diférents postes qu'ils ocupoient, qu'ils ne purent emporter qu'une partie de leur bagage: le reste devint la proie du vainqueur, ainsi que leurs vivres, leurs munitions & leur artillerie. AN. 1430.

Cete déroute des Anglois & des Bourguignons, après six mois employés inutilement au siege d'une seule place, rendit les Royalistes maîtres de la campagne. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les François obtinrent cet avantage contre le sentiment du roi & de son conseil. On avoit persuadé au monarque qu'il étoit à propos de remettre Compiègne au pouvoir du duc de Bourgogne, afin qu'étant assuré de ce passage il pût se transporter plus facilement de ses Etats de Flandre dans l'Ile de France & dans la Picardie. On aléguoit pour motif d'une pareille complaisance l'espoir de l'acommodement qu'on négocioit avec ce prince. Charles, séduit par ces mauvais conseils, avoit mandé à Flavi de livrer la place. Ce gouverneur qui en connoissoit l'importance, refusa d'obéir aux ordres réitérés qui lui vinrent de la cour. Il encourut la disgrace de son souverain, qui profitoit toutefois de sa désobéissance; mais il fut aprouvé par *Idem, ibid.*

AN. 1430.

ceux qui connoiſſoient & qui deſiroient le bien de l'Etat. Ces exemples au ſurplus étoient alors fréquents. Il s'agiſſoit de ſauver la France : dans une circonſtance ſi critique, le véritable intérêt de Charles ſembloit exiger qu'on le ſervît ſouvent malgré lui-même. On ne doit pas omettre qu'au ſiege de Compiègne Philippe de Gamaches, abé de Saint-Pharon de Meaux, ſignala ſon courage & ſon zele pour ſa patrie : on le vit à toutes les ataques partager avec Flavi l'honeur de repouſſer les ennemis.

Réduction de pluſieurs places. *Ibid.*

Après la délivrance de Compiègne, les François reprirent Gournai ſur Aronde, le Pont Saint-Maxence, Longueil, Breteuil, & pluſieurs autres places, tant en Picardie que dans le Soiſſonnois & dans l'Ile de France. Le maréchal de Bouſſac tenta de ſe rendre maître de Clermont en Beauvaiſis : le bâtard de Saint-Paul à la tête de mille hommes d'armes l'obligea de ſe retirer. Une victoire complete remportée par Pothon de Xaintrailles ſur les Anglois & les Bourguignons à Germigni, mit le comble aux ſuccès des armes du roi pendant le cours de cete campagne. Le nombre des priſonniers qu'on fit dans ces diverſes expéditions étoit prodigieux, la plupart gens de diſtinction, tels que le Seigneur de Brimeu, maréchal de Bourgogne, Créqui, Beauval, Bétencourt, Thomas Kiriel, général Anglois, & une infinité d'autres moins conſidérables. Nous pouvions diſpoſer alors de dix hommes contre un des nôtres, que les ennemis avoient en leur pouvoir. Il eſt étonnant que perſonne ne ſe ſoit empreſſé d'ofrir quelques-uns de ces priſonniers en échange de la généreuſe & infortunée Jeanne d'Arc. Après de ſi grands ſervices un pareil oubli fait peu d'honeur à la mémoire du prince dont elle avoit rétabli la fortune *, & des guerriers qui avoient tant de fois triomphé ſous ſes auſpices.

* Le nouvel éditeur du pere Daniel, dans une de ſes remarques ſur cet hiſtorien, voudroit faire conjecturer qu'Agnès Sorel, qui avoit un empire abſolu ſur l'eſprit & ſur le cœur du roi, l'empêcha de faire aucun éfort pour ſauver la vie à cete fille dont elle étoit jalouſe. Quel raport y avoit il entre deux perſonnes dont le caractere & les inclinations ſe reſſembloient ſi peu ? L'une contribuoit aux plaiſirs, l'autre à la gloire du monarque. Agnès, rivale de Jeanne ? Etoit-ce jalouſie de métier ? Ce qu'on pouroit dire de plus plauſible, c'eſt que la favorite rougiſſoit peut-être en ſecret de la comparaiſon. *Hiſtoire de France de Daniel, tome 7, page 98.*

An. 1430.

C'eſt une réflexion involontaire qu'on croit devoir ſoumettre au jugement du lecteur, en le priant de ne pas perdre de vue cete héroïne, maintenant chargée de fers, livrée à la rage de ſes ennemis, abandonnée de tout le monde, n'ayant d'autre conſolation dans ſa priſon que de faire encore des vœux pour ſon roi & pour ſa patrie.

Le duc de Bourgogne refuſe de combatre. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, ſur les premieres nouveles de la levée du ſiege de Compiegne & de la diſperſion de ſes troupes, étoit rentré en Picardie, où il avoit raſſemblé de nouveles forces. Il ſe rendit de Pérone à Roie pour en faire la revue. Les troupes découragées par les précédentes déroutes ne ſe preſſoient pas d'ariver au rendez-vous indiqué, de ſorte qu'il ſe trouva inférieur au comte de Vendôme & au maréchal de Bouſſac qui lui envoyerent ofrir la bataille. Le prince auroit bien voulu l'accepter, mais ſon conſeil s'y opoſa. On lui fit ſentir le danger d'un combat inégal, & dont l'iſſue ne pouvoit être que funeſte. Il n'y avoit certainement pas de honte à éviter de s'expoſer imprudemment. La faute que commirent les conſeillers du prince fut de faire dire aux généraux François que le duc de Bourgogne ne refuſeroit pas de meſurer ſes forces contre un prince ſon égal; que s'ils vouloient atendre, Jean de Luxembourg les combatroit. C'étoit aſſurément mal couvrir l'honeur du duc, car le comte de Vendôme, ainſi que lui prince du ſang François, l'égaloit par la naiſſance & pouvoit le combatre ſans bleſſer ſon orgueuil. Les troupes Françoiſes & Bourguignones étoient rangées en bataille, en préſence les unes des autres, à quelque diſtance de la ville de Roie. Pluſieurs marais qui les ſéparoient empêcherent le comte de Vendôme de mettre le duc de Bourgogne, malgré le refus inſultant qu'il faiſoit de s'éprouver contre lui, dans la néceſſité d'en venir aux mains. Il reprit la route de Compiègne; & le duc rentra dans Roie, où il licencia une partie de ſes troupes.

Victoire remportée à la Croiſete par les Royaliſtes, ſous les ordres de Barbazan. *Chron. de Fr.*

Le bonheur des armes Françoiſes n'étoit pas renfermé dans les ſeules provinces de Picardie & de l'Ile de France. Barbazan qui venoit de s'emparer de Pont ſur Seine, ayant raſſemblé aux environs de Châlons en Champagne un corps de trois mille hommes, eut la hardieſſe d'ataquer les Bourgui-

An. 1430. gnons & les Anglois réunis. La supériorité des ennemis, dont le nombre montoit à huit mille hommes, ne l'étonna pas. Ils s'étoient retranchés avec avantage dans un lieu apelé la Croisette. Les François engagerent l'action avec une bravoure dont les ennemis soutinrent les premiers éforts avec intrépidité, lorsque le Bourg de Vignoles, frere de la Hire, vint, suivant les ordres de Barbazan, tomber sur leur arieregarde. Cete ataque imprévue les mit en désordre : leurs chefs tenterent inutilement de les ralier : pressés, enfoncés de toutes parts, ils furent entiérement défaits : presque tous perdirent la vie, ou demeurerent prisonniers. Cete victoire, l'une des plus completes que les généraux de Charles eussent encore remportées depuis le commencement de son regne, ne coûta que quatre-vingts hommes aux Royalistes.

Indolence de Charles VII. Charles ne parut dans aucune de ces diverses expéditions. Ce monarque indolent sembloit entiérement absorbé dans les plaisirs & l'oisiveté, tandis qu'on triomphoit pour lui. Quelques éforts que l'on ait employés pour le justifier, on est forcé de convenir que pendant une partie de son regne il se montra peu capable de remplir les devoirs que son rang, sa naissance, & l'état de ses afaires exigeoient de lui. Il fut long-temps heureux sans paroître le mériter. Il avoit toutefois de grandes qualités : nous le vèrons dans la suite démentir cete honteuse obscurité, sortir de cete léthargie, déveloper les ressorts de son ame, donner des preuves non suspectes de génie & de courage, se montrer digne enfin de sa fortune. On pouroit dire de lui que la moitié de sa vie répara la foiblesse de l'autre. C'est cete oposition de caracteres dans le même homme, cete contrariété qui a gêné la plupart des écrivains dans les jugements qu'ils ont portés sur ce monarque. Les uns ne considérant que ses premieres années, n'ont vu en lui qu'un prince médiocre ; les autres ne l'envisageant que dans la seconde partie de sa cariere, ont découvert le grand homme. Pour le représenter tel qu'il fut, il ne faut pas séparer ces deux portraits qui lui conviennent également.

An. 1431. La rigueur de l'hiver, sans intérompre absolument les hostilités, ne fit qu'en ralentir la fureur pendant quelque temps.

temps. Les expéditions de part & d'autre se bornerent à des courses peu importantes jusqu'à la saison d'entrer en campagne. Dès le commencement de l'année un parti de quatre cents hommes d'armes des troupes du comte de Luxembourg, sous la conduite de Manicamp, de Créqui & de Gribauval, tenta de se rendre maître de l'abaye de Saint-Vincent, près de Laon, dans l'intention de la piller. Pennesac, gouverneur de Laon, survint dans le moment qu'ils s'étoient déja emparés d'une des forteresses qui défendoient le monastere : après un sanglant combat il les défit entiérement. Les François dans le même temps escaladerent Rambures : ce château extrêmement fortifié pour le temps, leur servit de place d'armes, d'où ils pouvoient ravager impunément le Vimeu. Barbazan, établi gouverneur de Champagne & de Brie, après avoir soumis Norinville, Voisines & quelques autres places, s'étoit ataché au siege d'Anglure. Le duc de Bedfort chargea le comte d'Arondel d'arêter ses progrès : il lui donna pour cet éfet seize cents lances. Le jeune Warwick, qui dans la suite devint le plus fameux guerrier de sa nation, & fut surnommé *le faiseur de rois*, fit ses premieres armes en cete ocasion. Barbazan inférieur en nombre, atendit l'ennemi dans un poste avantageux, où il étoit impossible de le forcer ; le général Anglois, après avois essayé sans succès de l'atirer au combat, fut obligé de se contenter d'avoir dégagé la garnison & la dame d'Anglure, avec lesqueles il se retira, ayant auparavant mis le feu à la citadele. D'un autre côté Chabanne, Blanchefort & Longueval furent repoussés devant Corbie, par Humieres & Créqui, & par l'abé de Corbie. Le duc de Bourgogne fit démolir & raser plusieurs places le long de la Somme & dans les environs.

AN. 1431. Continuation de la guerre. *Monstrelet. Chron. de Fr. Hist. d'Angleterre.*

La guerre, ainsi qu'on peut le remarquer, ne se faisoit que par détachements. Le maréchal de Boussac & Xaintrailles ayant rassemblé huit cents hommes entreprirent de faire une course en Normandie. Le projet de cete expédition avoit été formé sur la foi d'un berger, nommé Guillaume, prétendu inspiré, que Xaintrailles entretenoit à sa suite. Ils partirent de Beauvais & s'avancerent vers Gournai, où ils furent rencontrés par le comte de Warwick & Talbot. Le

Courses des Royalistes en Normandie. Xaintrailles est fait prisonnier. *Ibid.*

An. 1431.

maréchal jugeant la partie inégale, reprit la route du Beauvaisis, abandonnant Xaintrailles, qui avec soixante hommes avoit engagé le combat. N'étant point secondé, il fut obligé de *donner sa parole à Talbot*. Le brave Anglois lui rendit généreusement la liberté, heureux d'avoir trouvé cete ocasion de lui marquer sa reconnoissance*. Le berger prophête fut du nombre des prisonniers : les Anglois le chargerent de chaînes, & le réserverent pour l'un des ornements destinés à décorer l'entrée de Henri VI dans Paris. Les merveilles opérées par Jeanne d'Arc avoient acrédité les révélations. On avoit l'année précédente arêté deux femmes, qui furent *prêchées* au parvis de la cathédrale de Paris. L'une d'elles afirmoit que Dieu, revêtu d'une robe blanche & d'une *huque vermeille*, s'étoit montré à elle ; qu'elle avoit eu de fréquents entretiens avec lui. On auroit dû la renfermer dans un hôpital de fous : on la brûla. Cete inhumanité étoit bien plus conforme au génie du siecle.

*Tome VII de cete histoire.

Procès de la pucele. *Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Paris. Pasquier. Regîstres du Parlement. Hist. de la pucele. Preuves justificatives. Procès MSS. B. R.*

Le temps étoit arivé où l'infortunée Jeanne d'Arc devoit être la victime de l'injustice de ce siecle barbare. Qu'il nous soit permis de déveloper les moyens qui furent employés pour donner l'aparence d'une forme légale à ce sacrifice médité depuis long-temps. Cete digression, quoiqu'ocasionnée par un fait particulier, n'est pas un objet indigne de la curiosité des lecteurs. Indépendamment de la célébrité que Jeanne s'étoit aquise par ses services & son courage ; son caractere, ses vertus, ses malheurs intéressent l'humanité. C'est à l'histoire de la nation qu'elle servit, qu'apartient l'honeur de venger sa mémoire, de dévoiler l'iniquité de ses persécuteurs, d'exposer aux yeux de l'univers indigné les ressorts honteux que la fausse politique, la bassesse & la méchanceté mirent en usage, pour acabler une fille de dix-huit ans, qui n'avoit commis d'autres crimes que de contribuer au salut de sa patrie & au rétablissement de son souverain. Ce n'est point aux Anglois, ce n'est point aux François qu'on doit imputer sa condanation & sa mort ; c'est en général à la perversité des hommes toujours aveugles, toujours injustes, lorsqu'ils n'écoutent que la voix de leurs passions. Nous oserons dire des vérités que des préjugés populaires auroient proscrites dans des temps antérieurs, mais qui, graces aux

lumieres d'un siecle où la raison trop long-temps captive se perfectionne & se fortifie tous les jours, n'ont plus rien d'ofensant. Nous sommes à présent convaincus que ce n'est pas en déguisant les fautes de nos prédécesseurs que nous parviendrons à nous instruire. AN. 1431.

Jeanne, immédiatement après sa prise, avoit été cédée par le bâtard de Vendôme au comte de Ligni, Jean de Luxembourg. A peine fut-on informé de cet événement à Paris, que *frere Martin*, vicaire général de l'inquisition en France, titre heureusement oublié parmi nous, ainsi que le tribunal de sang auquel il devoit son institution, réclama la prisonniere *comme véhémentement soupçonnée de plusieurs crimes sentant hérésie, crimes qui ne pouvoient se dissimuler ni passer sans bonne & convenable réparation.* Ce fut dans ces termes qu'il écrivit au duc de Bourgogne & au comte de Ligni, *les supliant très humblement de bonne afection*, & quelques lignes après, *leur enjoignant expressément du droit de son ofice & de l'autorité à lui commise par le saint Siege, sous les peines de droit, d'envoyer le plutôt que faire se poura ladite Jeanne pour procéder par-devant lui contre le procureur de la sainte inquisition.* La Pucele avoit été prise le 24 Mai, & cete lettre est datée du 27 du même mois. Un empressement si marqué faisoit déja pressentir le sort qu'on lui préparoit. L'inquisiteur la réclame. *Ibid.*

L'université de Paris écrivit dans le même temps au duc & au comte, & ses solicitations étoient encore plus pressantes. La sagesse, la modestie, l'honêteté qui caractérisent notre université moderne, mettent une si grande diférence entre elle & l'ancienne école, que la conduite du recteur & des facultés en cete ocasion ne peut porter la moindre ateinte à la juste estime que nous avons pour le corps académique : cete estime même ne peut que s'acroître par la comparaison. Intimement pénétrés de cete vérité, nous alons raporter librement ce qui se passa pour-lors. Tout ménagement seroit une injure & une imposture. Il est certain que l'université prostitua aux ennemis de l'Etat les preuves du dévouement le plus lâche & le plus servile. Elle étoit à la vérité sous le joug des Anglois : mais les autres compagnies, teles que le parlement, les cours supérieures, le corps de ville, qui tous

AN. 1431. garderent le ſilence, gémiſſoient-ils moins ſous la tirannie? Non contente de prier le duc de Bourgogne & Luxembourg de livrer la Pucele à l'inquiſition, l'univerſité porta ſa prévoyance juſqu'à recommander qu'on veillât ſoigneuſement à ce qu'elle ne pût ſe ſouſtraire à la juſtice écléſiaſtique. *Vous avez employé votre noble puiſſance*, diſoit-elle au comte, *à apréhender icelle femme, qui ſe dit la Pucele, au moyen de laquele l'honeur de Dieu a été ſans meſure ofenſé, la foi exceſſivement bleſſée, & l'Egliſe trop fort deshonorée; car par ſon ocaſion, idolatrie, erreurs, mauvaiſe doctrine & autres maux ineſtimables ſe ſont enſuivis en ce royaume.... mais peu de choſe ſeroit avoir fait tele prinſe, ſi ne s'en ſuivoit ce qu'il apartient pour ſatisfaire l'ofenſe par icelle femme perpétrée contre notre doux Créateur & ſa foi, & ſa ſainte Egliſe, avec ſes autres méfaits innumérables... & ſi, ſeroit intolérable ofenſe contre la majeſté divine, s'il arivoit qu'icelle femme fût délivrée.* Ce honteux écrit, ainſi que celui adreſſé au duc de Bourgogne, trop difus tous deux pour être tranſcrits en entier, ſont inſérés dans le procès criminel dont l'original eſt dépoſé à la bibliotheque royale. On y employoit les plus vives inſtances pour empêcher que la Pucele ne s'échapât, ou qu'elle ne fût miſe à rançon. On ſuplioit le prince de la faire remèttre à l'inquiſiteur, ou à l'évêque de Beauvais, ſon juge, atendu qu'elle avoit été arêtée dans les limites de ſon dioceſe.

Cet évêque chaſſé de ſon ſiege par les habitants mêmes de Beauvais, dont il s'étoit atiré la haine & le mépris, traînoit ſon ignominie à la ſuite de la cour d'Angleterre. Il n'éprouvoit qu'un chagrin, c'étoit celui de ſe voir un impuiſſant ennemi de ſa patrie. Les commiſſions les plus odieuſes le flatoient, pourvu qu'elles le fiſſent ſortir de ſon obſcurité. C'étoit un de ces hommes qui aiment mieux être méchants que de n'être rien. Dès que Jeanne d'Arc fut arêtée, *Pierre Cauchon*, c'étoit, ainſi qu'on l'a marqué ci-deſſus, le nom de cet indigne prélat, réclama, comme ſon paſteur métropolitain pour l'inſtant de ſa priſe, le droit de la condaner. C'étoit déja une fauſſeté. La Pucele fut faite priſonniere audelà du Pont de Compiègne dans le territoire de l'évêché de Noyon. Il s'adreſſa pour cet éfet à l'univerſité, à l'inquiſiteur,

au duc de Bourgogne, au roi d'Angleterre: il ne discontinua pas ses poursuites qu'on ne lui eût livré sa proie. Aussitôt qu'il se fut érigé de son chef en juge, il fit commencer les informations. Il envoya à Dom-Remi un homme chargé de s'instruire des mœurs & de la conduite de la Pucele. Il refusa de payer les frais du voyage, & il acabla le messager des plus grossieres injures, parce qu'il ne lui avoit raporté qu'un témoignage avantageux. On peut juger par cete seule circonstance en queles barbares mains la destinée de l'innocence étoit remise. AN. 1431.

Jeanne gémissoit dans les fers, tandis que l'injustice conjuroit sa ruine. Elle avoit d'abord été renfermée dans la forteresse de Beaulieu, ensuite dans celle de Beaurevoir. La rigueur de sa captivité ne lui faisoit que trop présager queles en seroient les suites funestes. Cete idée éfrayante se joignant à l'indignation que lui causoient les railleries contiNueles & les propos outrageants de ses gardes, elle résolut de tout entreprendre pour se procurer la liberté. Ayant saisi le moment où ses surveillants l'observoient moins exactement, elle se précipita d'une des fenêtres de la tour. Elle se blessa si douloureusement, qu'elle ne put se relever. Ses gardes acoururent; elle fut renfermée plus étroitement, & peu de temps après transférée au château du Crotoi. Cependant on négocioit, ou, pour mieux dire, on mettoit son sang à prix. Il faloit la tirer des mains du comte de Ligni. Ce seigneur d'abord ne paroissoit pas disposé à faire ce sacrifice: le duc de Bedfort s'adressa au duc de Bourgogne pour déterminer le comte. L'évêque de Beauvais avoit déja fait sommer juridiquement l'un & l'autre de mettre la prisonniere en son pouvoir. On ofrit au comte une somme de six mille livres d'abord, qui fut ensuite portée à dix mille. C'étoit le prix auquel il étoit permis aux souverains de s'emparer des prisonniers, de quelque condition qu'ils fussent. Edouard III n'avoit pas donné une somme plus considérable pour le roi Jean. *Idem, ibid.*

Ces injonctions & ces ofres ébranlerent Luxembourg, malgré les solicitations de la dame son épouse, qui plusieurs fois embrassa ses genoux, en le conjurant par les motifs les *Idem, ibid.*

AN. 1431.

plus pressants de l'honeur & de l'humanité, de ne pas livrer à une mort certaine une captive intéressante par son courage & son innocence, que d'ailleurs les loix de la guerre obligeoient de respecter ; puisqu'en se rendant prisonniere, elle avoit donné sa foi & reçu celle de son vainqueur. L'inquisiteur, l'évêque de Beauvais, l'université de Paris, revinrent à la charge, presserent de nouveau le duc de Bourgogne, ofrirent au comte de Ligni caution de dix mille livres, porterent même la lâcheté jusqu'à présenter une requête au roi d'Angleterre pour *prier sa haute excélence, en l'honeur de Notre-Seigneur & Sauveur Jésus-Christ, d'ordonner que cete femme fût briévement mise ès mains de la justice de l'Eglise.* Il seroit dificile d'imaginer une manœuvre plus artificieuse que celle du duc de Bedfort & du ministere Anglois, qui se faisoient demander ce qu'ils desiroient plus que les François eux-mêmes. Ils étoient impatients d'immoler la Pucele ; sa perte étoit utile à leurs intérêts ; ils vouloient la rendre éclatante, & leur politique s'atachoit à rejeter sur notre nation la honte d'une injustice manifeste : ils se vengeoient en nous couvrant d'oprobre. Enfin le marché fut conclu moyennant dix mille francs payés à Luxembourg, & une pension de trois cents livres pour le bâtard de Vendome. Jeanne fut remise à un détachement de troupes Angloises qui la conduisirent à Rouen, où, suivant les lettres décernées au nom du roi d'Angleterre, le procès devoit s'instruire. L'archevêché pourlors étoit vacant : le chapitre prêta territoire à l'évêque, c'est-à-dire, permit qu'il exerçât les fonctions de juge dans le diocese.

Idem, ibid.

On choisit ceux qui devoient composer le tribunal. Plusieurs éclésiastiques, redoutant l'infâmie d'être désignés au nombre des juges, prirent la fuite : il ne s'en trouva toutefois que trop pour compléter le nombre des assesseurs. Le détail exact des diférentes procédures qui remplirent seize séances, dont la premiere se tint le 21 Février 1430, n'ofriroit au lecteur qu'un tissu de minuties fastidieuses, de demandes absurdes, peu intéressantes, de répétitions continueles. On se bornera au précis des intérogatoires qui ont pour objet les révélations, la créance & les exploits de l'acusée qu'on vouloit

condaner, à quelque prix que ce fût. Ce sommaire sera sufisant pour se former une idée juste de la bassesse, de l'ignorance & de la mauvaise foi des juges. AN. 1431.

La premiere fois que Jeanne citée à la requête du promoteur* comparut, on la fit, suivant l'usage, jurer de dire la vérité, ce qu'elle ne promit jamais que conditionnélement : *Vous pouriez*, dit-elle, *me demander ce que je ne puis vous réveler sans parjure.* Cete restriction concernoit principalement ce secret qu'elle avoit découvert au roi, dont il a été fait mention précédemment : elle persista jusqu'à la mort. L'évêque de Beauvais la pressa de réciter l'oraison dominicale : elle y consentit, à condition qu'il l'entendroit en confession : son dessein étoit d'exclure par ce moyen du nombre des juges ce prélat dont elle connoissoit le dévouement servile aux Anglois. On lui défendit de songer à s'évader : *Si je me sauvois*, dit-elle, *on ne pouroit m'acuser d'avoir violé ma parole, puisque je ne vous ai point donné ma foi.* Elle étoit chargée de fers, auxquels on ajoutoit une chaîne pour l'atacher pendant les nuits. Elle demanda plusieurs fois, mais inutilement, qu'on adoucît à cet égard l'horreur de sa captivité ; ses impitoyables juges se faisoient un barbare plaisir d'ajouter à la mort qu'ils lui préparoient, des soufrances continueles.

Idem, ibid.

Tome VII de cete histoire.

Le lendemain on l'intérogea sur ses révélations que nous avons raportées ci-dessus. On lui demanda si le roi Charles avoit aussi des visions : « Envoyez-lui demander, répondit- » elle ». On la pressa plusieurs fois de dire si elle croyoit avoir bien fait d'ataquer les remparts de Paris un jour de fête : sa réponse à la fin fut qu'il étoit juste de respecter la solennité des fêtes, mais que c'étoit à son confesseur de lui en donner l'absolution. Dès la troisieme séance elle fit sentir à l'évêque de Beauvais, qu'elle connoissoit la passion qui l'animoit, & la justice qu'elle devoit atendre de lui. « Vous » dites que vous êtes mon juge ; mais prenez garde au far- » deau que vous vous êtes imposé ». Elle lui réitéra plus d'une fois cet avertissement. Lorsqu'on lui demanda si les bienheureux dans leurs fréquents entretiens lui avoient an-

Ibid.

* Les fonctions de promoteur dans les tribunaux éclésiastiques, répondent à celles de procureur du roi dans les jurisdictions séculieres.

AN. 1431.

noncé la descente des Anglois, elle répondit qu'ils étoient depuis long-temps en France, lorsque pour la premiere fois elle avoit eu des révélations. Elle n'étoit éfectivement âgée que de trois ans, lorsqu'en 1415 Henri V aborda pour la premiere fois les côtes de Normandie. On voulut sçavoir d'elle si elle avoit eu dès son enfance desir de combatre les Bourguignons : « J'ai toujours souhaité, dit-elle, que mon » roi recouvrât ses Etats ». Le jour suivant, les juges lui firent diverses questions relatives à la levée du siege d'Orléans & à ses autres expéditions.

Lettre du comte d'Armagnac produite au procès MS.

Dans la cinquieme séance elle annonça qu'avant sept ans les Anglois feroient une plus grande perte que celle qu'ils avoient éprouvée devant Orléans. Comme on s'atachoit à tout ce qui pouvoit fournir des aparences de preuves, on la pressa de dire ce qu'elle pensoit du pape régnant qu'elle ne connoissoit pas. On produisit une lettre par laquele le comte d'Armagnac la consultoit pour sçavoir s'il devoit adhérer au pape Martin V, ou à Clément VII, successeur de Benoît XIII, ou à Benoît XIV, autre antipape, qui, disoit-on, avoit été élu secrétement par le seul cardinal de saint Etienne, après la mort de Pierre de Lune.

Les juges se rassemblerent le 3 Mars pour la sixieme fois, les mêmes demandes furent renouvelées. Jeanne, remplie de confiance pour ses révélations, laissoit de temps en temps entrevoir l'espérance d'être délivrée. On voulut sçavoir si les esprits célestes lui avoient promis qu'elle s'échaperoit. *Cela ne touche point mon procès*, leur répondit-elle ; *voulez-vous que je parle contre moi?* On l'intérogea au sujet d'un enfant de Lagni, qui, disoit-on, avoit été ressuscité par elle. L'évêque de Beauvais crut qu'en avouant ce miracle elle aloit se trahir. Sans s'étonner elle répondit que cet enfant cru mort avoit été porté à l'église, où il avoit donné quelques signes de vie sufisants pour lui administrer le batême ; que ce prodige n'étoit dû qu'à Dieu seul. On tendit un nouveau piége à l'acusée pour la convaincre de superstition, en lui demandant si elle changeoit souvent de bannieres, si elle les faisoit bénir, par quel motif elle y avoit fait broder le nom de Jésus & de Marie, si elle étoit persuadée, & si elle avoit

avoit fait croire aux troupes Françoises que cete banniere portoit bonheur. « Je ne renouvelois mon étendard, répon» dit-elle, que lorsqu'il étoit brisé; jamais je ne l'ai fait bénir » avec des cérémonies particulieres. C'est des éclésiastiques » que j'ai apris à faire usage non-seulement pour mon éten» dard, mais même pour les lettres que j'écrivois, des noms » du Sauveur du monde & de sa mere : à l'égard de la for» tune qu'on prétend que j'atribuois à cete banniere; je di» sois pour toute assurance aux soldats, *Entrez hardiment au » milieu des Anglois, & j'y entrois moi-même* ». On ne doit pas oublier cete généreuse répartie. Lorsqu'on lui demanda pourquoi à la cérémonie du couronnement de Charles VII, elle avoit tenu sa banniere levée près de la personne du roi. « *Il étoit bien juste*, dit-elle, *qu'ayant partagé les travaux & les » dangers, je partageasse l'honeur* ».

La naïveté, la modestie, la noblesse des réponses de Jeanne auroient fait rougir des juges moins corompus, elles ne servoient qu'à les déconcerter, sans toucher leurs cœurs. Ils eurent recours à l'expédient d'altérer ses réponses, à dessein d'y donner une interprétation criminele. *Guillaume Manchon*, l'un des deux gréfiers, atesta qu'il avoit refusé de se prêter à cete indigne manœuvre, malgré les pressantes solicitations de l'évêque de Beauvais, dont il s'atira des reproches sanglants. Vers le milieu de l'instruction du procès, on lui associa un second notaire apostolique plus complaisant. Cauchon chargea de plus un prêtre, nommé l'*Oyseleur*, de s'introduire dans la prison & de gagner sa confiance, en feignant d'être ainsi qu'elle retenu dans les fers. Abusée par le perfide elle ne fit pas dificulté de se confesser à lui. Tandis que ce ministre sacrilege recevoit sa confession, deux hommes cachés dèriere une fenêtre couverte d'une simple serge, transcrivoient ce qu'elle disoit. Cependant ces lâches artifices n'avoient encore pu fournir la moindre preuve des crimes dont on la chargeoit. L'évêque ne sçavoit plus qu'imaginer. Ce fut dans ce temps-là qu'on le soupçonna d'avoir voulu l'empoisonner.

On rédigea le procès - verbal des demandes & des réponses, qui ne furent pas estimées sufisantes par des docteurs

Déposition de Thiphac, chan. & médec. Procès MS.

AN. 1431. choisis pour examinateurs, hors du nombre des juges. Il falut reprendre le cours des intérogatoires, toujours sur les mêmes objets. A la treizieme séance on s'éforça de lui faire comprendre la distinction qu'on mettoit entre l'*Eglise triomphante & l'Eglise militante.* Elle avoit été sommée plusieurs fois de répondre sur cete diférence : question qu'on ne pouvoit certainement faire à une fille qui ne sçavoit ni lire ni écrire, qu'avec la maligne intention d'abuser de ses paroles: elle dit qu'elle seroit toujours prête de se soumettre à l'Eglise. Un de ses juges, nommé frere Isembart, augustin, touché de compassion, saisit ce moment pour lui conseiller de s'en raporter au jugement du pape & du concile, ce qu'elle fit à l'heure même. Cet apel aloit l'aracher à la fureur de ses ennemis, lorsque l'évêque de Beauvais regardant d'un œuil menaçant le conseiller trop charitable, s'écria : *Taisez-vous de par le diable.* Il défendit en même temps au gréfier de faire mention de cet apel. Jeanne s'aperçut de cete réticence infidele, & s'en plaignit en ces termes : *Ah ! vous écrivez bien ce qui fait contre moi, & ne voulez pas qu'on écrive ce qui fait pour moi.* On revint encore dans les deux séances suivantes, qui furent tenues le 17 Mars, aux demandes vingt fois rebatues dans les précédents intérogatoires.

On ne peut retenir les mouvements de son indignation, lorsqu'on se représente cete foule de théologiens, de prêtres, de docteurs, présidés par un évêque furieux, qui s'arment contre une jeune fille simple & sans expérience, de toutes les subtilités que pouvoit leur suggérer le desir impuissant de la trouver condanable. Sans cesse ils tendoient quelque nouveau piége à son ignorance ; demandes captieuses, toujours les mêmes, quoique proposées sous des formes diférentes ; passages subits ; questions imprévues faites en même temps sur divers objets, qui n'avoient entre eux aucune connexité, supositions d'aveux ; enfin tous les détours, toutes les feintes, dont l'habitude de regarder tout acusé comme coupable, a pu dans de certains cas introduire le dangereux usage : art insidieux, redoutable au crime, quelquefois funeste à l'innocence, qu'un interprete des loix ne peut employer avec une circonspection trop religieuse, lorsqu'il s'agit de

prononcer ſur la vie de ſes ſemblables. Souvent ils paroiſſoient perdre de vue l'objet principal pour l'intéroger ſur les minuties les plus abſurdes & les plus puériles. Sçavoir, ſi elle aloit fréquemment ſe promener dans ſon enfance, ſi elle s'étoit batue contre des enfants de ſon âge; ſi elle s'étoit fait peindre; ſi les ſaints ou ſaintes qui lui aparoiſſoient parloient Anglois ou François, s'ils avoient des boucles d'oreilles, des bagues: *Vous m'en avez pris une*, dit-elle à l'évêque de Beauvais, *rendez-la moi.* Si ces ſaints avoient des cheveux, s'ils étoient nus ou habillés. Réponſe. *Penſez-vous que Dieu n'ait pas de quoi les vêtir?* Si elle avoit vu des fées, ce qu'elle en penſoit. Réponſe. *Je n'en ai point vu, j'en ai entendu parler; mais je n'y ajoute point de foi.* Si elle avoit une mandragore, ce qu'elle en avoit fait. *Je n'en ai point eu, on dit que c'eſt une choſe dangereuſe & criminele.* Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt de voir que dans toutes ſes réponſes elle paroît entiérement exemte de tous les genres de ſuperſtition que la crédulité de ſon ſiecle adoptoit. On n'aperçoit dans tout le cours de cete injuſte & faſtidieuſe procédure qu'une conſtance inébranlable à ſoutenir la réalité de ſes révélations. C'eſt ici le ſeul article ſur lequel on pouvoit former contre elle un chef d'acuſation. Un des commiſſaires ſe retira, diſant qu'il ne vouloit plus aſſiſter à un jugement où l'on faiſoit dépendre les jours de l'acuſée d'une diſtinction grammaticale; puiſque, ſi au-lieu d'afirmer qu'elle croyoit ſes aparitions réelles, elle avoit dit qu'elles lui ſembloient teles, on n'auroit jamais pu la condaner.

Dépoſ. cont. au procès de juſtif. MS. B. R.

Quelquefois pluſieurs juges l'intérogeoient dans le même moment: *Beaux peres*, leur diſoit-elle, *l'un après l'autre, s'il vous plaît.* Excédée de cete multiplicité de queſtions inutiles, déplacées, indécentes même, ſur-tout de la part de l'évêque, elle s'écria plus d'une fois: « Demandez à tous les juges » aſſiſtants ſi cela eſt du procès, & j'y répondrai ».

Dans le temps que les commiſſaires travailloient à l'inſtruction du procès avec le plus actif acharnement, le comte de Ligni-Luxembourg eut l'inhumaine curioſité de voir cete généreuſe priſonniere, lui qui l'avoit ſi lâchement vendue. Les comtes de Warwick & de Stafford l'acompagnoient. Il vou-

Dépoſ. du ſeigneur de Macy, préſent à cete entrevue.

AN. 1431.

lut lui perſuader qu'il venoit pour traiter de ſa rançon. Elle dédaigna de lui faire des reproches & ſe contenta de lui dire : *Vous n'en avez ni la volonté, ni le pouvoir. Je ſçais bien que ces Anglois me feront mourir, croyant qu'après ma mort ils gagneront le royaume de France ; mais ſeroient-ils cent mille* God-dons, (Godam) *plus qu'ils ne ſont à préſent, ils n'auront pas ce royaume.* Stafford tira ſon épée & l'auroit percée, ſi le comte de Warwick ne l'avoit retenu. Elle ſe plaignit qu'un très grand ſeigneur d'Angleterre l'avoit voulu violer dans ſa priſon. L'autorité du coupable n'a pas permis qu'il nous parvînt d'éclairciſſements ſur cete infâme particularité. Voici un fait ateſté. La ducheſſe de Bedfort, princeſſe vertueuſe, obtint qu'on reſpecteroit du-moins la virginité de Jeanne. Elle l'avoit fait viſiter *. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire de prononcer ſur l'infaillibilité des ſignes : équivoques ou certains, ils ne prouveroient point l'innocence de l'acuſée. La pureté de ſes mœurs étoit un témoignage irréprochable de ſon intégrité. Ces monuments ajoutent que le duc de Bedfort vit cet examèn d'une chambre voiſine, par le moyen d'une ouverture pratiquée dans le mur de ſéparation. Indépendamment de toutes les loix de l'honêteté bleſſées par une ſurpriſe ſi honteuſe, quel jugement porter de ce prince ? Que ſe paſſoit-il dans ſon ame au moment qu'il outrageoit à la fois les mœurs & l'humanité. Il deſtinoit au dernier ſuplice cete malheureuſe ſur laquele il oſoit promener ſes regards indiſcrets. Il ajoutoit à la cruauté le mépris de la pudeur. Que de grands hommes aux yeux du public ſont par leurs actions particulieres au-deſſous de leur réputation !

Jurement Anglois, qui ſignifie *Dieu me dâne.*

Cependant la Pucele captive, enchaînée, traitée avec la derniere inhumanité, journélement inſultée par ſes gardes, par ſes juges, étoit tombée dangereuſement malade. Le duc

* Jeanne fut viſitée pluſieurs fois pendant ſa captivité. On peut ſe rapeler qu'elle avoit ſubi cet examen lorſqu'elle fut préſentée au roi. Le motif de cete viſite étoit fondé ſur l'opinion reçue qu'une ſorciere ne pouvoit être vierge. Cete double erreur a ſubſiſté long-temps. Dans le dernier ſiecle, *Marie des Vallées* de Coutance, acuſée de ſortilége, fut reconnue vierge, & déclarée innocente par le parlement de Rouen, *parce que*, dit l'auteur de la relation de cet événement, *les juges ſçavoient bien que la qualité de ſorciere* étoit incompatible avec la virginité. *Lettre à un docteur de ſorbonne ſur Marie des Vallées.*

de Bedfort, le cardinal de Wincester, le comte de Warwick, chargerent deux médecins de veiller à la conservation de ses jours. Ils leur enjoignirent sur toutes choses « de prendre » garde qu'elle ne mourût de sa mort naturele, ajoutant que » le roi d'Angleterre l'avoit chérement achetée; qu'il vou- » loit la faire brûler; que l'évêque de Beauvais le sçavoit » bien, & que c'étoit pour cela qu'il pressoit l'instruction du » procès avec tant d'ardeur ». Les juges en éfet s'assembloient souvent deux fois dans le même jour. Elle subit outre cela plusieurs intérogatoires dans sa prison. L'évêque voulut la faire apliquer à la question. Il ordonna qu'on exposât à ses yeux l'apareil de la torture. Cet aspect terrible ne la fit point chanceler dans ses réponses. Elle déclara que si les douleurs lui arachoient quelque aveu contraire, elle protestoit d'avance, & ne manqueroit pas de desavouer après, les faussetés dont la violence des tourments l'auroit forcée de convenir. La seule crainte qu'elle ne mourût à la question obligea le barbare prélat de se désister de son projet.

AN. 1431.

Dépos. de la Chamb. médecin. Procès MS.

L'unique objet sur lequel il s'agissoit de prononcer, c'étoit d'absoudre ou de condaner Jeanne, acusée d'avoir afirmé la réalité de ses révélations: toutefois à force de multiplier, de varier les intérogations, d'altérer ses réponses, de substituer des expressions à d'autres, le promoteur parvint à former ses conclusions de soixante-dix articles. On les réduisit à douze chefs principaux qui furent envoyés à l'université de Paris, dont la décision fut conforme aux vues du tribunal de Rouen. L'université dans le même temps écrivit au roi d'Angleterre & à l'évêque de Beauvais pour hâter le jugement: solicitation superflue, puisque les procédures ne furent pas même intérompues pendant la quinzaine de Pâques. La Pucele, à la lecture des charges du procès, réprouva plusieurs articles comme faux & contraires à ses réponses. Ses protestations n'empêcherent pas les juges de passer outre. Le 23 Mai elle fut admonestée dans sa prison. Le lendemain on la conduisit dans la place du Cimetiere de l'abaye de Saint-Ouen, où l'on avoit dressé deux échafauds: l'évêque de Beauvais & ses dignes colégues s'y étoient rendus. Deux prélats Anglois, le cardinal de Wincester & l'évêque de Norwich,

Idem, ibid.

AN. 1431.

augmenterent le nombre des aſſiſtants. Une foule de peuple inondoit la place. Un docteur, nommé Guillaume Erard, prononça un diſcours rempli des invectives les plus groſſières contre l'acuſée, contre les François & contre l'honeur du roi Charles. *C'eſt à toi Jeanne que je parle*, s'écrioit-il, *& te dis que ton roi eſt hérétique & ſchiſmatique.* Jeanne étroitement garotée, malade, preſque mourante, menacée à chaque inſtant d'être précipitée dans les flammes, eut encore le courage d'intérompre cet impudent déclamateur. *Par ma foi, ſire, révérence gardée, je vous oſe bien dire & jurer ſur peine de ma vie, que mon roi eſt le plus noble chrétien de tous les chrétiens, & n'eſt point tel que vous dites.* Après cet infâme ſermon, qualifié dans le procès de *prédication charitable*, l'évêque de Beauvais ſe leva pour prononcer ſa ſentence.

Dépoſ. diverſes contenues dans le procès MS.

Idem, ibid.

Le deſſein que les miniſtres & les juges s'étoient propoſé ne ſe trouvoit rempli qu'imparfaitement. Condaner l'acuſée comme ateinte des forfaits qui lui étoient imputés, la faire périr en conſéquence de ce jugement, ſans que ſon propre aveu juſtifiât ſa condanation, ce n'étoit pas détruire les ſoupçons trop fondés qu'on ſe vengeoit plutôt qu'on ne puniſſoit. Elle avoit recuſé la plupart des chefs d'acuſation: le défaut de témoins rendoit la procédure irréguliere. Il n'y avoit d'autre moyen de la faire paroître coupable que de l'obliger de ſe rétracter publiquement. On la ſomma d'abjurer. Elle dit qu'elle ne comprenoit point ce que ce terme ſignifioit, & pria qu'on lui donnât quelqu'un qu'elle pût conſulter. Celui qui fut choiſi pour ſon conſeil, l'aſſura que ſi elle perſiſtoit à contredire quelqu'un des articles, elle ſeroit infailliblement *arſe* (brûlée). Il la preſſa de s'en raporter au jugement de l'Égliſe. Jeanne élevant la voix dit, *Je m'en raporte à l'Egliſe univerſele, ſi je dois abjurer. Tu abjureras préſentement*, lui cria le prédicateur Erard, *ou tu ſeras arſe.* Tandis que cete ſcene ſe paſſoit ſur l'échafaud, le peuple témoignoit ſon indignation par un murmure confus; l'évêque de Beauvais aloit rendre l'arêt définitif, il le feignoit du-moins; on faiſoit entendre à la Pucele que cet arêt une fois prononcé ne laiſſoit plus de retour à la miſéricorde On lui montroit l'exécuteur qui l'atendoit à l'extrémité de la place avec une

AN. 1431.

charete pour la conduire au bucher. Intimidée par ses juges qui la menaçoient de la livrer aux flammes, pressée par des docteurs qui l'exhortoient d'un ton afectueux à sauver son corps & son ame par une rétractation, elle dit qu'elle se soumettoit pour ses révélations aux décisions de l'Eglise & de ses ministres. Alors le gréfier s'aprocha, & lui lut un modele d'abjuration, qui contenoit simplement une promesse de ne plus porter les armes, de laisser croître ses cheveux, & de quiter l'habit d'homme. Il faloit mourir, ou signer cet écrit. Elle y consentit, dans l'espoir d'éviter l'horreur du suplice. Dans le moment on substitua une autre cédule où elle se reconnoissoit dissolue, hérétique, schismatique, idolâtre, séditieuse, invocatrice des démons, sorciere, coupable enfin des forfaits les plus contradictoires & les plus abominables. Cete infidélité manifeste est prouvée par la déposition même du gréfier qui lui fit la lecture du premier de ces deux écrits. Immédiatement après qu'elle eut signé d'une croix cete abjuration suposée, l'évêque de Beauvais proféra le jugement qui la condanoit pour réparation de ses fautes, à passer le reste de ses jours dans une prison perpétuele *au pain de douleur & à l'eau d'angoisse*, suivant le style de l'inquisiteur, style usité dans les cloîtres, & que les moines aportèrent à ce tribunal, lorsque la superstition & le fanatisme les choisirent pour arbitres entre les hommes & l'Etre suprême. L'assemblée se sépara. Cauchon & les autres juges en se retirant furent acablés d'injures & poursuivis à coups de pierres par la populace. Ces ministres d'iniquité n'avoient pu, même en se couvrant d'oprobre, satisfaire les ennemis auxquels ils vendoient leur honeur & leurs consciences. Les Anglois vouloient les exterminer, les acusant de n'avoir pas gagné l'argent qu'ils avoient reçu du roi d'Angleterre. Le comte de Warwick en fit de vifs reproches à l'évêque & aux docteurs qui avoient assisté au jugement. Il leur déclara sans détour que les intérêts du roi soufroient un dommage manifeste de ce qu'ils permettoient qu'elle évitât le suplice : *Ne vous embarassez pas*, dit l'un d'eux, *nous la ratraperons bien.*

Dépos. de Jean Massieu, gréfier, procès MS.

Dépos. de Jean Franc, maître des requêtes. Ibid.

Jeanne ayant repris l'habit de femme, suplia qu'on l'enfermât dans les prisons de l'archevêché, où elle espéroit être

Dépos. de plusieurs témoins. Procès MS.

AN. 1431. traitée moins rigoureusement. On lui refusa cete grace ; elle fut reconduite dans le même cachot où elle avoit été détenue pendant tout le cours du procès. La nuit même les gardes enleverent les robes de femme qui étoient sur son lit & leur substituerent son habit d'homme. Lorsque le jour parut, elle pria qu'on *la déférât*, c'est-à-dire qu'on relâchât la chaîne qui l'atachoit par le milieu du corps. Apercevant ensuite son habit d'homme, elle demanda qu'on lui rendît celui de son sexe, ce que les gardes ne voulurent jamais lui acorder, quelques instances qu'elle employât. Envain elle leur dit plusieurs fois qu'ils seroient les auteurs de sa perte, qu'ils sçavoient bien que les juges lui avoient expressément défendu de s'habiller en homme. Ils lui répondirent brutalement qu'elle n'en auroit point d'autre. La crainte de désobéir l'empêcha de se lever jusqu'à l'heure de midi, que pressée par des besoins naturels elle fut contrainte de quiter le lit & de se couvrir des seuls vêtements qui lui étoient oferts. C'étoit tout ce qu'on demandoit. A l'instant même plusieurs témoins entrerent pour constater cete prétendue transgression. Sur leur déposition les juges acoururent à la prison. Tandis qu'on dressoit un procès-verbal de l'état où se trouvoit la prisonniere, un des docteurs assistants, nommé *André Marguerie*, dit qu'il faloit lui demander les motifs qui l'avoient portée à reprendre l'habit d'homme. Cete observation, qui pouvoit servir à découvrir la vérité, pensa coûter la vie à celui qui l'avoit hasardée. Quelques autres juges éfrayés du danger, & honteux d'avoir prêté leur ministere à tant d'injustices, se retirerent. Pierre Cauchon transporté de joie, en sortant de la prison, rencontra le comte de Warwick : *Farewell*, *Farewell*, (adieu, adieu, portez-vous bien) s'écria-t-il en éclatant de rire, *c'en est fait*, *nous la tenons*. Le lendemain la commission se rassembla, on fit lecture des nouveles charges : les opinions furent recœuillies pour la forme, Jeanne fut condanée comme *relapse*, *excommuniée*, *rejetée du sein de l'Eglise*, *& jugée digne par ses forfaits d'être abandonnée à la justice séculiere*. Tele étoit la formule usitée dans les arêts de l'inquisition. Ce tribunal, en dévouant ses victimes, ne les envoyoit pas à la mort : l'Eglise abhorre le sang. Nos aïeux, malgré leur

leur ignorance & leur crédulité, n'auroient pu voir, sans en être scandalisés, des prêtres violateurs de cete maxime sacrée, qui rend le sacerdoce protecteur de la vie des hommes. Fidele, en aparence, à cete loi, qui fait un devoir de la clémence aux ministres d'un Dieu de miséricorde, le saint ofice rejetoit sur la justice séculiere ce qu'il y avoit d'odieux dans la rigueur des jugements en matiere de foi; il croyoit éluder le précepte, lorsqu'en remettant aux magistrats la punition des coupables, il les prioit de traiter avec douceur ces hérétiques, ces excommuniés, qu'il auroit trouvé fort mauvais qu'on épargnât.

L'auteur moderne de la vie de Charles VII, & Mézerai lui-même avoient sans doute oublié qu'ils écrivoient l'histoire, lorsqu'ils nous ont représenté la Pucele recevant son arêt avec cete intrépidité dont elle avoit donné tant de preuves dans les combats, marchant d'un pas ferme au suplice, montant sur le bucher avec assurance, haranguant le peuple, acablant les Anglois de reproches, & leur prédisant tous les malheurs qu'ils éprouverent dans la suite. Ces fables magnifiques, faites pour orner une fiction ingénieuse produite par l'imagination, ne peuvent être admises dans un ouvrage uniquement consacré à la vérité. Jeanne d'Arc avoit le courage d'un homme, & cete sensibilité qui fait le partage de son sexe: jamais elle n'avoit tremblé devant l'ennemi; jamais son cœur ne s'étoit fermé à la pitié. Tele étoit la trempe de son ame tendre & généreuse: compatissante pour ses semblables, on peut bien lui passer la foiblesse, si c'en est une que d'écouter le cri de la nature, d'avoir été compatissante pour elle-même. Lorsqu'on lui vint annoncer la mort, elle éprouva cete horeur que tous les êtres sensibles ont pour leur destruction. Pénétrée de douleur elle se plaignit, mais sans emportement, sans bravades, sans injures. On la pressa de nouveau d'avouer la fausseté de ses révélations. Dans ces tristes instants, où elle n'avoit plus rien à ménager, les juges espéroient qu'elle se rétracteroit. *Or ça, Jeanne*, lui dit l'évêque de Beauvais, *vous nous avez toujours dit que vos voix vous disoient que vous seriez délivrée, & vous voyez maintenant comme elles vous ont déçue: dites-nous-en la vérité?* L'état

AN. 1431.

où elle se trouvoit l'obligea de convenir que ses visions l'avoient trompée à l'égard de sa délivrance, dont elle ne reconnoissoit que trop l'impossibilité : mais elle soutint jusqu'au dernier soupir la réalité de ses aparitions. *Soit bons, soit mauvais esprits*, ajouta-t-elle, *ils me sont aparus*. Jamais elle ne varia sur cet article, le seul qui motiva sa condanation.

Elle fit suplier ses juges pour unique faveur, de lui permettre de recevoir le sacrement de l'Eucaristie, ce qui lui fut acordé *. Cete contradiction paroîtroit incroyable si elle n'étoit atestée par les actes du procès. Rejetée du sein de l'Eglise, anathématisée, elle communia par ordre des juges, le jour même de sa mort, avant que d'aler entendre la lecture de la sentence qui la retranchoit du nombre des fideles. Elle sortit de la prison le 30 Mai, escortée d'une garde de six-vingts hommes d'armes. On l'avoit revêtue d'un habit de femme : sa tête étoit chargée d'une mitre, sur laquele étoient inscrits ces mots : *hérétique*, *relapse*, *apostate*, *idolâtre*. Deux religieux dominicains la soutenoient. Elle s'écrioit sur la route : *Ah ! Rouen, Rouen, seras-tu ma derniere demeure !* On avoit élevé deux échafauds dans la place du vieux marché. Le cardinal de Wincester, Luxembourg, chancelier de France, évêque de Thérouanne, l'évêque de Beauvais & les autres juges étoient déja placés, attendant leur victime. Jeanne parut garotée ; son visage étoit baigné de pleurs : on la fit monter. Nicolas Midi, chargé de prononcer la prédication funèbre, mit dans son discours toute la véhémence du fanatisme, & tout le fiel de l'hypocrisie : il termina sa harangue par ces mots : *Jeanne, alez en paix, l'Eglise ne peut plus vous défendre, & vous abandonne à la justice séculiere.* L'évêque de Beauvais fulmina ensuite la sentence de condanation, à la fin de laquele il invoqua la clémence des juges séculiers qui

Déposition des Dominicains qui l'assisterent. Procès MSS.

* Massieu, curé de saint Cande de Rouen, l'un des notaires, chargé ordinairement de la conduire devant les juges, déposa que plusieurs fois il lui avoit permis de s'arêter devant la chapele du château pour y faire sa priere. Cete indulgence lui atira de la part du promoteur Jean Bénédicité, les plus sanglants reproches. *Truand*, lui dit-il, *qui te fait si hardi d'aprocher cete P. excommuniée de l'église, sans licence ? Je te ferai mettre en tele tour que tu ne veras ni lune ni soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus.* Ce promoteur n'adressoit jamais la parole à Jeanne d'Arc dans tout le cours du procès, qu'avec les termes d'hérétique, d'infâme, de paillarde, d'ordiere. *Dépos. Procès MSS.*

étoient placés sur le second échafaud. Avant que de descendre elle dit à l'évêque : *Vous êtes cause de ma mort : vous m'aviez promis de me rendre à l'Eglise, & vous me livrez à mes ennemis.* Ce fut en ce seul instant que la pitié se fit entendre, pour la premiere fois, dans le cœur de ce lâche prélat. Le barbare, honteux de se sentir atendri, s'éforçoit de dévorer les pleurs qui le trahissoient : le reste des juges, le peuple, les Anglois, les archers, le boureau fondoient en larmes. AN. 1431.

Jeanne se mit à genoux, implora l'Etre suprême, recommanda ses derniers moments à la commisération des assistants, réclama la piété, les prieres des éclésiastiques, eut encore la généreuse assurance de parler en faveur de son roi, de ce Charles qui l'avoit oubliée. Le bailli de Rouen & ses assistants mandés pour représenter le tribunal séculier, ne prononcerent point de sentence : ils se contenterent de dire, *menez-la.* En face du bucher paroissoit un tableau sur lequel on lisoit cete inscription : *Jeanne, qui s'est fait nommer la pucele, menteresse, pernicieuse, abuseresse de peuples, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, présomptueuse, malcréante de la foi de Jésus-Christ, meurderesse, idolâtre, cruele, dissolue, invocatrice du diable, apostate, schismatique & hérétique.* L'exécuteur tremblant s'avança pour la recevoir des mains des archers. Elle demanda un crucifix : un Anglois présent rompit un bâton dont il fit une espece de croix : elle la prit, la souleva de ses mains apesanties, l'aprocha de sa bouche, la mit contre son sein, monta sur le bucher. On lui présenta la croix de l'église voisine qu'elle avoit demandée avec instance. Elle suplia qu'on atachât devant elle ce signe du salut des chrétiens. Lorsqu'elle sentit que la flamme commençoit à l'ateindre, elle avertit les deux ministres qui étoient près d'elle, de se retirer. Comme on ne vouloit laisser aucun doute sur sa mort, on avoit donné au bucher une élévation extraordinaire, afin qu'elle fût aperçue de tout le peuple. Cete précaution rendit le suplice beaucoup plus long & plus douloureux *. Lorsqu'on crut qu'elle étoit expirée, on ordonna

* Quoique l'exécution eût été faite en plein jour, & que le concours des assistants fût nombreux, cela n'empêcha pas qu'il ne parût quelque temps après plusieurs fausses Jeanne d'Arc, comme nous avons vu depuis de faux Démétrius &

AN. 1431. au boureau d'écarter le feu, pour qu'il fût plus facile de la considérer. Tant qu'elle conserva un soufle de vie, on n'entendit sortir du sein des flammes que le nom de *Jésus*, exclamation qui n'étoit intérompue que par les sanglots & les gémissements que les douleurs lui arachoient. Après sa mort le cardinal de Wincester ordonna qu'on rassemblât ses cendres & qu'on les précipitât dans la Seine. On vit avec étonnement que le cœur n'avoit point été consumé ; mais la surprise auroit cessé, si l'on avoit fait réflexion à la disposition du bucher & au trouble de l'exécuteur *.

Teles sont les principales circonstances du suplice de cete guèriere infortunée, raportées avec une fidélité scrupuleuse, d'après les actes mêmes insérés dans le procès. On ne peut, sans se rendre coupable d'injustice & d'ingratitude, lui contester un des premiers rangs parmi les héros de notre nation. Les François doivent éternélement chérir & respec-

de faux Sébastiens. Il s'en présenta d'abord une à Metz, qui fut même reconnue pour tele par les freres de la pucele qu'elle trompa. A la faveur de cete imposture elle épousa un gentilhomme de la maison des Armoises : elle reçut à Orléans les honeurs dûs à la libératrice de la ville. Une seconde aventuriere abusa pareillement de la reconnoissance des Orléanois : elle vint à Paris, où sa fourberie fut découverte : on l'exposa aux regards du peuple sur la pierre de marbre qui étoit alors au bas des grands degrés du palais. Enfin une troisieme voulut persuader qu'elle étoit la pucele ressuscitée : elle fut présentée au roi, qui lui dit : *Pucele, ma mie, soyez la très bien revenue, au nom de Dieu, qui sçait le secret qui est entre vous & moi.* Lorsqu'elle entendit parler d'un secret dont elle n'avoit nule connoissance, elle se jeta aux genoux du monarque, & lui découvrit tout l'artifice. Charles VII lui pardonna, & fit sentir les éfets de son indignation à ceux qui avoient engagé cete fille à profiter de sa ressemblance avec Jeanne d'Arc pour jouer ce personnage. *Histoire de la pucele, par l'abé Lenglet. Pasquier, liv. 6. Histoire d'Orléans. Mélanges curieux.*

* Immédiatement après l'exécution le boureau vint trouver les deux religieux qui l'avoient assistée : il leur dit en pleurant « qu'il ne croyoit pas que Dieu lui » pardonnât le tourment qu'il avoit fait soufrir *à cete sainte fille.* Il ajouta que ja- » mais il n'avoit tant craint de faire une exécution : que les Anglois avoient fait » construire un échafaud de plâtre si élevé, qu'il ne pouvoit ateindre à elle ; ce » qui avoit rendu ses douleurs plus longues & plus cruéles. Un secrétaire du roi » d'Angleterre s'écria tout haut : nous sommes tous perdus & déshonorés d'avoir » fait cruélement mourir une femme innocente. D'autres disoient qu'elle auroit » mérité les plus grands éloges si elle étoit née Angloise ». Ceux des juges qui laisserent échaper quelques marques de repentir de leur jugement, eurent beaucoup de peine à se soustraire aux perquisitions. Deux d'entre eux furent arêtés, & n'obtinrent leur grace qu'en se soumettant à la honte d'une rétractation publique. *Vid. Procès criminel MSS. B. R. n°. 5965. Id. Procès MSS. de justif. n°. 181. Pasquier, Monstrelet, Journal de Paris, &c.*

ter sa mémoire. L'obscurité de son origine ajoute encore un nouveau lustre à l'innocence, à la noblesse, à la dignité de son courage. Son zele pour le rétablissement du souverain légitime, son amour pour sa patrie, enflammerent son imagination. Elle se crut réélement inspirée. Les éfets seuls distinguent le fanatisme de l'enthousiasme vertueux. Jeanne d'Arc, née Françoise, fut le premier mobile du salut de la France : elle mourut à l'âge de dix-neuf ans. AN. 1431.

L'irrégularité des procédures, l'injustice manifeste de la condanation, alarmerent les juges. Ils se voyoient, depuis l'exécution de la pucele, exposés à la haine du peuple, au mépris même des Anglois. On les montroit dans les rues : on les évitoit comme des objets d'exécration. Pierre Cauchon crut se mettre à couvert des reproches, en obtenant du roi d'Angleterre des lettres de garantie contre le saint siége & le concile. On expédia dans le même temps au nom du jeune monarque, un écrit circulaire, contenant un récit abrégé de la prise, du jugement & du suplice de Jeanne. Cete espece de manifeste étoit adressé à l'empereur, au pape & à toutes les puissances de l'Europe : le ministere Anglois rendoit compte de ce qui s'étoit passé comme de l'événement le plus important. On fit une procession générale en action de graces à saint Martin-des-Champs de Paris. Un jacobin inquisiteur de la foi, prononça une déclamation contre Jeanne : il dit entre autres *que frere Richard le cordelier l'avoit gouvernée, & lui avoit baillé trois fois le jour de Noël le corps de notre Seigneur.* Ce moine ignorant & fanatique s'atacha principalement à démontrer que *tout ce qu'elle avoit fait, c'étoit œuvres du diable & non de Dieu.* Vingt-cinq ans après, Robert Cibole, théologien & chancelier de l'université, entreprit l'apologie de la pucele.

Actes du procès MSS.
Monstrelet.

Journal de Paris.

Pasquier, liv. 6, chap. 5.

Ce fut dans ce même temps que Charles VII fit revoir le procès & réhabiliter la mémoire d'une guèriere, dont la gloire n'avoit pas certainement besoin de cete réparation. Le souverain pontife Calixte III, autorisa par ses bules les commissaires chargés de la révision du jugement. Les chefs de la commission étoient l'archevêque de Reims & les évêques de Paris & de Coutances. Les informations furent faites à la

AN. 1431. requête de Jean & de Pierre d'Arc, freres de Jeanne. On conserve encore les dépositions de cent douze témoins, toutes avantageuses à l'honeur de cete héroïne. A la tête de ces témoins de tous les ordres, tant de la noblesse que des magistrats & du clergé, on voit les noms du duc d'Alençon, prince du sang, du bâtard d'Orléans, pour lors comte de Dunois, de Gaucourt, grand-maître de France, de Jacques de Chabanne, de Mailli, évêque d'Avranches, & de plusieurs autres prélats. Le cardinal d'Estouteville commença les premieres instructions. Par sentence définitive du 7 Juillet 1456, le premier jugement fut déclaré nul, abusif & manifestement injuste : on le lacéra publiquement, & Jeanne d'Arc fut reconnue innocente de tous les crimes qui lui avoient été imputés. En conséquence de cete sentence on fit deux processions solenneles, suivies de prédications en forme d'apologie. La premiere dans la place du cimetiere de S. Ouen, la seconde, dans celle du vieux marché de Rouen. On érigea une croix au lieu même où l'exécution avoit été faite. On y voit encore de nos jours la statue de cete fille célebre. Cependant malgré la perfidie & l'iniquité avérées des premiers juges, on ne les poursuivit pas criminélement comme ils le méritoient : ils jouïrent de l'impunité jusqu'à la fin de ce regne & pendant les premieres années du suivant. Louis XI, fils & successeur de Charles, soit par un sentiment de justice, soit pour acuser tacitement la conduite de son pere, ordonna qu'on reprendroit le cours des procédures. Presque tous ceux qui avoient condané la pucele aux flammes étoient morts, & la plupart misérablement. Deux vivoient encore : ils furent arêtés & punis du même suplice.

Si le duc de Bedfort avoit cru que l'exécution publique de la pucele rétabliroit les afaires du roi son neveu, & ranimeroit le courage de sa nation ; le peu de fruit qu'il recœuillit de cet acte barbare, ne tarda pas à le détromper. La premiere impulsion une fois donnée, toutes les tentatives qu'il employoit accéléroient le mouvement, loin de l'arêter. Les François couroient d'eux-mêmes au-devant de la révolution que Jeanne avoit préparée. Rebutés depuis long-temps de la dureté du joug étranger, ils regrétoient la domination mo-

dérée de leurs souverains légitimes. Tout annonçoit cete disposition. Nous avons vu avec quel empressement la plupart des villes rentroient sous l'obéissance du roi : il s'étoit en un jour rendu maître de Compiègne, que les Anglois & les Bourguignons avoient été forcés d'abandonner après six mois d'un siege inutile. Il en étoit de même des autres expéditions. Lorsque les royalistes se présentoient devant une ville ocupée par les ennemis, ils n'avoient presque jamais que la garnison à combatre : ceux-ci au contraire ataquoient-ils une de nos places, on voyoit la valeur & le zele des citoyens disputer aux gens de guerre l'honeur de la défense. La nature de cet ouvrage, destiné principalement à faire connoître le génie & le caractere de notre nation, rend cete observation indispensable. Elle sert à prouver que la force essenciele de ce royaume réside moins dans sa position, dans son étendue, dans ses limites, que dans les cœurs de ses habitants. Il est étonnant après l'heureuse expérience que Charles avoit faite l'année précédente de l'afection des peuples, qu'il se montrât si peu jaloux d'y répondre par son activité. Jamais monarque afermi sur le trône, dans l'ivresse d'une longue prospérité, n'avoit paru plus tranquile & plus indiférent. C'est en partie à cete inaction qu'on doit atribuer la lenteur de ses progrès qu'il n'auroit tenu qu'à lui de rendre plus rapides. AN. 1431.

On se flatoit toujours de fléchir le duc de Bourgogne, lorsqu'un nouveau sujet de querele vint encore éloigner l'espoir de cete réconciliation. Louis, cardinal, duc de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, évêque de Verdun, avoit institué son héritier René d'Anjou, son ariere-neveu, frere puîné de Louis III, roi de Sicile. Le cardinal voulut mettre le comble à ses bienfaits par le mariage de René avec Isabele, troisieme fille de Charles, duc de Loraine. Les deux aînées avoient, à ce que l'on assure, renoncé à la succession de leur pere. Cete aliance paroissoit désigner le prince Angevin pour successeur de Charles, qui n'avoit point d'enfants mâles. Le cardinal & le duc étant morts à peu de distance l'un de l'autre, René, reconnu duc de Bar & marquis de Pont-à-Mousson, prit en même-temps possession de la Loraine, malgré les prétentions d'Antoine, comte de Vaudemont, fils de Feri, frere

Diférend entre René d'Anjou & le comte de Vaudemont, pour le duché de Loraine.

Monstrelet.
Annales de France.
Histoire de la maison de Loraine.
Rap. Thoyr.

AN. 1431.

du duc Charles, & par conséquent cousin germain d'Isabele. Le comte apuyoit la validité de ses droits sur ce que la Loraine étoit un fief masculin. René soutenoit le contraire. On est toujours surpris de trouver dans ces temps-là l'ordre des successions de la plupart des principautés de l'Europe sujet à tant d'incertitudes & de contradictions. En voyant les droits d'hérédité si mal éclaircis, on eût dit que ces puissances ne faisoient que de naître. Le plus funeste inconvénient qui résultoit de ces contestations, c'est que les peuples en étoient toujours les malheureuses victimes.

Le roi de France embrasse le parti de René, le duc de Bourgogne celui du comte de Vaudemont.

Ibid.

On prit les armes de part & d'autre. Après quelques hostilités, on convint de s'en raporter au jugement de l'empereur & du concile, qui pour lors étoit assemblé à Bâle. La décision fut favorable à René. Le comte de Vaudemont refusa de s'y soumettre, & s'adressa au duc de Bourgogne pour défendre la justice de sa cause, tandis que de son côté le duc de Bar avoit recours à la protection du roi de France son beau-frere. Barbazan, lieutenant-général dans les provinces de Champagne & de Brie, reçut l'ordre de joindre ses troupes à celles de René. Ils entrerent à main armée dans le comté de Vaudemont, qu'ils ravagerent, & vinrent ensuite former le siege de la capitale. Cependant le duc de Bourgogne envoya le maréchal de Toulongeon au secours de son alié. Ce général rassembla pour son expédition tout ce qu'il put trouver de gens intrépides, de ces aventuriers acoutumés à vivre de pillage, dont la France étoit alors infestée. Monstrelet nous représente ces soldats de fortune comme *de pauvres compagnons, mais roides, vigoureux, & qui ne cherchoient que leur avantage, tant sur leur propre pays qu'ailleurs.* Leurs capitaines étoient le bâtard de Humieres, le bâtard de Fosseuse, le bâtard de Brimeu, le bâtard de Neuville, & un bandit nommé *Robinet Huche-Chien*. Le maréchal sçut les atirer par l'apât des récompenses & du butin. Il traversa la Champagne avec ce corps redoutable, qui laissoit sur tous les lieux de son passage des traces de désolation. Ayant été joint par les troupes de Bourgogne, il entra dans le Barois, où le comte de Vaudemont l'atendoit.

Idem, ibid.

Le premier éfort de la guerre tomba sur les habitants. La flamme

flamme & le fer dévasterent la province, avant qu'on songeât à combatre. Cependant cete armée, composée en partie de compagnies disciplinées & de brigands, ne pouvoit subsister long-temps dans le même lieu sans se dissiper. Elle n'étoit éloignée que de sept lieues de celle du duc de Bar; mais elle se trouvoit arêtée par la dificulté des chemins entrecoupés de bois & de marécages. René, pour triompher, n'avoit qu'à poursuivre le siege de Vaudemont, les ennemis se seroient dispersés d'eux-mêmes. La place qu'il tenoit investie depuis trois mois, réduite aux dernieres extrémités, n'atendoit que cete dispersion pour se rendre : tel étoit l'avis du sage Barbazan. Le prince emporté par l'ardeur de la jeunesse, & ne consultant que son courage, dédaigna ce conseil salutaire. Rempli de confiance & mesurant ses forces sur le nombre de ses soldats, supérieur à celui de ses adversaires, il étoit impatient d'en venir aux mains. Il sembloit craindre qu'un plus long délai ne lui arachât une victoire aussi glorieuse qu'assurée. Il laissa seulement quelques corps à la garde des postes du siege, & se mit en marche pour aler présenter la bataille à son rival. AN. 1431.

Toulongeon avoit déja donné ses ordres pour le décampement, lorsqu'on lui vint annoncer que le duc de Bar s'aprochoit à la tête de toutes ses troupes. Une nouvele si avantageuse lui parut d'abord incroyable; il n'y ajouta foi que lorsque le raport des détachements qu'il envoya pour reconnoître l'ennemi, la lui eût confirmée. Il ne songea plus qu'à se préparer au combat. Tous les hommes d'armes mirent pied à terre. Il plaça les chevaux à l'ariere-garde, ainsi que les bagages & tous les chariots dont il fit un retranchement. Le front de bataille formé par les archers, couverts de leurs piquets, étoit fortifié de plusieurs pieces de canon, placées sur les aîles & au centre. C'est ici, pour la premiere fois, qu'on voit faire usage de l'artillerie dans une bataille : dumoins c'est ici que les historiens contemporains commencent à s'exprimer d'une maniere précise sur ce sujet. Dispositions des troupes. *Idem.*

Le maréchal de Bourgogne ayant réglé ses dispositions, atendit tranquilement qu'on le vînt ataquer. Le comte de Vaudemont cependant parcouroit les rangs, exhortant ses Bataille de Bullegneville. René vaincu & prisonnier. *Ibid.*

AN. 1431. soldats à faire leur devoir, rapelant aux Bourguignons l'atachement qu'il avoit toujours témoigné à la maison de leurs princes, *assurant les uns & les autres, sur la danation de son ame, que sa querele étoit bonne & juste.* Le lieu où les deux armées se trouverent en présence l'une de l'autre, n'est pas clairement designé dans les anciennes chroniques. Nos historiens modernes s'acordent à le nommer Bullegne-Ville : Monstrelet l'apele *Villeman.* Ce qu'il y a de certain, c'est que le terrein où l'action se passa est situé à l'extrémité du Barois, aux environs de Neuf-Châtel, près des rives de la Meuse. Barbazan, que l'ordre de bataille de Toulongeon inquiétoit, employa des éforts inutiles pour modérer l'impétuosité du duc de Bar, qui voyant les ennemis immobiles, s'avança dans la résolution d'engager le combat. A peine fut-il à la portée du trait, que les premiers rangs Bourguignons, qui masquoient les bateries, s'ouvrirent tout-à-coup. A l'instant même un feu terrible foudroya les Barois. Cete manœuvre, inusitée jusqu'alors, tant de fois renouvelée depuis, & presque toujours avec succès, produisit tout l'éfet qu'on en devoit atendre. L'action fut décidée en moins d'un quart d'heure. Dès la premiere décharge les troupes de Bar & de Loraine, soldats peu aguerris, qui composoient la plus nombreuse partie de l'armée du duc, se mirent en désordre. L'éfroi en un instant fut général. Les uns se jetoient à terre, tandis que les autres prenoient la fuite. Les Bourguignons les poursuivirent l'épée dans les reins : ils en firent un carnage horrible. Le duc de Bar blessé au visage fut fait prisonnier, ainsi que l'évêque de Metz, & une multitude de seigneurs Lorains & Alemands, qui ne vouloient pas l'abandonner. Il perdit près de trois mille hommes à cete bataille, ou pour mieux dire, dans cete déroute, qui ne coûta pas quarante hommes au vainqueur. Mais la perte la plus considérable pour la France dans cete journée fut celle du brave Barbazan, qui pris & percé de plusieurs coups, mourut quelque temps après de ses blessures. Cete mort priva le roi d'un général, qui joignoit à une expérience consommée, une valeur & une fidélité peu communes. Il fut inhumé à Saint-Denis, où l'on peut voir encore son tombeau décoré d'une épitaphe

honorable, & de sa représentation exécutée en bronze.

Le duc de Bar fut conduit à Dijon où le duc de Bourgogne eut soin d'adoucir l'ennui de sa prison, par tous les égards dûs à sa naissance, à son courage, à son malheur. Cete victoire au surplus assoupit la contestation au sujet du duché de Loraine. Après plusieurs années de captivité, René paya une rançon de deux cent mille écus; & le mariage d'Yoland d'Anjou, l'aînée de ses filles, avec le prince Ferri, fils du comte de Vaudemont, fut le sceau de la transaction qui régla les prétentions respectives des deux maisons.

AN. 1431. *Idem, ibid.*

La journée de Bullegne-Ville fut suivie de la levée du siege de Vaudemont. Les troupes que le duc de Bar avoit laissées devant cete place, aux premieres noveles de la déroute, se retirerent précipitamment, abandonnant leurs bagages & leur artillerie. La garnison fit en même temps une sortie générale, qui acheva de mettre le désordre. La plus grande partie des Barois fut taillée en pieces. Cependant Luxembourg étoit entré dans la Champagne à la tête d'un corps de mille hommes d'armes. Clamegi, capitaine Anglois, & le jeune Warvick (on l'apeloit alors *l'Enfant de Warwick*) vinrent se joindre à lui. La province fut ravagée. Le pillage, la dévastation, le meurtre, l'incendie, tels étoient ordinairement le principe, l'objet & le résultat de ces courses. Luxembourg, hors d'état de former une entreprise considérable, borna son expédition à la prise de quelques places peu importantes. Le détail de ces diverses opérations, qui ne servoient qu'à chasser des troupes de bandits des asyles où ils s'étoient cantonnés, pour y substituer de nouveaux brigands, ne mérite pas d'ocuper l'atention du lecteur. Voici l'unique circonstance digne d'être raportée, en ce qu'elle tient aux mœurs. Le commandant d'une forteresse, nommé *Guerron*, après quelques jours de siege, se trouvant absolument incapable de résister, ofrit de se rendre; & sur le refus des assiégeants de le recevoir à composition, il fut enfin obligé de subir les conditions qu'on lui voulut imposer. La capitulation portoit que le quatrieme & le sixieme hommes des troupes qui avoient défendu la place demeureroient à la discrétion du vainqueur. Les conventions de cete nature étoient alors

Hostilités en Champagne. *Ibid.*

AN. 1431.

fort en uſage, & leur exécution étoit de rigueur. La garniſon déſarmée paſſa en revue. On choiſit le nombre preſcrit des victimes. Luxembourg les envoya au ſuplice, & ce fut un de ces malheureux qui ſervit de boureau. Ce ſeul trait, parmi une infinité d'autres de même eſpece, peint les guerriers de ce ſiecle. Ces atrocités peu conformes au caractere de notre nation, ont paru ſi dénuées de vraiſemblance à quelques-uns de nos modernes, qu'ils ont refuſé d'y ajouter foi. Fondé ſur cete opinion que les hommes ne ſont point aſſez dépravés pour être barbares de ſang froid, M. de Voltaire, dans ſon Eſſai ſur l'Hiſtoire générale*, n'a pas fait dificulté d'afirmer qu'Euſtache & les cinq autres bourgeois de Calais qui ſe livrerent à la diſcrétion d'Edouard III, n'étoient pas réélement deſtinés au ſuplice. Il eſt fâcheux pour l'honeur de l'humanité qu'une multitude d'exemples démente le ſentiment de ce célebre écrivain, qui dans cete ocaſion a cru devoir ſe contenter de conſulter la générosité de ſon ame, au-lieu de faire d'exactes recherches. La premiere obligation d'un hiſtorien eſt de repréſenter les hommes

Nouveau ſuplément à l'Eſſai ſur l'Hiſt. univerſ. par M. de V. pag. 121.

* Si les ouvrages de M. de Voltaire étoient moins connus, on ne s'atacheroit point à combatre ici ſon opinion; mais ſa réputation nous met dans l'indiſpenſable néceſſité de relever une erreur qu'une pareille autorité n'eſt que trop capable d'acréditer. *Nos hiſtoriens*, dit-il, *s'extaſient ſur la générosité, ſur la grandeur d'ame des ſix habitants de Calais qui ſe dévouerent à la mort; mais au fond ils devoient bien ſe douter que ſi Edouard III vouloit qu'ils euſſent la corde au cou, ce n'étoit pas pour la faire ſerrer.* Il ſufira d'opoſer à cete afirmation, deſtituée de toute eſpece de preuve, le témoignage de Froiſſard, auteur contemporain, qui vivoit familiérement à la cour d'Edouard, qui fait perpétuélement l'éloge de ce prince. Il aſſure poſitivement que le monarque Anglois avoit intention de faire mourir Euſtache & ſes cinq compagnons; qu'il refuſa leur grace aux ſolicitations des ſeigneurs de ſa cour, aux inſtances réitérées du prince de Galles ſon fils; qu'il ordonna même en leur préſence qu'on fit venir le boureau, & qu'il ne céda qu'aux prieres & aux larmes de la reine. Tous les faits hiſtoriques peuvent être révoqués en doute, ſi l'on conteſte celui-ci. Dans ces ſiécles barbares il arivoit rarement qu'on épargnât ceux qui, par une capitulation forcée, étoient déſignés pour être livrés à la volonté du vainqueur. On a dû remarquer dans le cours de cete hiſtoire plus d'un exemple de ſemblables cruautés. Euſtache de Calais & les cinq autres victimes, en ſe rendant au camp du roi d'Angleterre, croyoient marcher à la mort. C'eſt le plus ſublime éfort où puiſſe ateindre l'ame humaine échaufée par l'amour de la patrie. Ce ſentiment eſt trop précieux pour ne pas chérir & recœuillir avec ſoin tous les monuments de vertu qui peuvent contribuer à l'inſpirer. N'envions point à notre nation un acte d'héroïſme en ce genre, que les traits les plus brillants de l'hiſtoire Grecque ou Romaine n'éfaceront jamais. *Vid. Froiſſard.*

tels qu'ils étoient, & non tels qu'ils auroient dû être.

AN. 1431. Entreprise sur Lagni par le maréchal de Lile-Adam. *Monstrelet.*

Les Anglois pendant le reste de cete campagne, soit découragement des pertes précédentes, soit impuissance de les réparer, ne firent aucun mouvement qui mérite d'être remarqué, si ce n'est une seconde tentative sur Lagni, qu'entreprit Lile-Adam. Ce seigneur, à la recommandation du duc de Bourgogne, venoit d'être rétabli dans la dignité de maréchal de France. Foucaut qui commandoit dans la place, soutint l'assaut avec tant de valeur, que le maréchal, quoique secondé par le bâtard de Saint-Paul, fut obligé de se retirer après avoir perdu une partie de ses troupes. Si les ennemis se trouvoient en quelque sorte réduits à se tenir sur la défensive, l'inaction des Royalistes étoit à-peu-près égale à la leur. La guerre qui se continuoit toujours dans le Poitou entre le connétable & le seigneur de la Trémoille, afoiblissoit journélement le parti de Charles, en le privant non-seulement d'un de ses plus habiles généraux, mais encore des forces dont il disposoit. Les meilleures troupes du roi ne furent employées pendant presque tout le cours de cete année, qu'à soumettre plusieurs villes apartenantes au connétable. Il fut si sensible à la perte de ces places, entre autres à celle de Châtelaillon, qu'il fit décapiter le gouverneur qui l'avoit rendue. Tous les gens bien intentionnés voyoient avec douleur un roi de France armé pour son favori, contre un prince, le premier oficier de la couronne, dont le génie & la valeur auroient pu servir utilement l'Etat. Cete querele, qu'on tentoit envain de terminer, étoit d'autant plus préjudiciable, qu'elle faisoit perdre toute espérance de regagner le duc de Bretagne. Le projet de cete réunion avoit été l'objet de plusieurs négociations infructueuses. Le duc & la Trémoille se virent à Chantocé. Le seul éfet que produisit cete entrevue fut une permission acordée par le duc de Bretagne au seigneur de Laval de servir le roi avec un certain nombre de troupes destinées à couvrir le Maine & l'Anjou. Sans ces diférends, il y a toute aparence qu'on seroit parvenu à détacher entiérement le duc de Bretagne de l'aliance des Anglois qu'il n'aimoit pas, & qui d'ailleurs ne lui fournissoient que trop fréquemment des sujets de rupture. La garnison Angloise

An. 1431.

d'Avranches venoit encore récemment de commettre des hostilités en Bretagne & de faire des courses jusqu'aux portes de Saint-Malo. Le duc de Bedfort à qui l'on avoit porté des plaintes de cete violence exercée au mépris de la foi d'un traité, soit afectation, soit négligence, ne paroissoit pas fort empressé d'apaiser le duc par une réparation convenable : ainsi de part & d'autre, la foiblesse, l'injustice, la jalousie, l'orgueil, produisoient des fautes qui éternisoient les malheurs du royaume. La cause générale toujours subordonnée aux passions de ceux qui auroient dû la servir, se trouvoit étoufée & presque anéantie sous la multiplicité des intérêts particuliers.

Entrée & couronnement de Henri VI.

Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Regiştres du parlement. Hist. de la ville de Paris.

Depuis dix-huit mois que le jeune Henri étoit en France, on avoit diféré sous divers prétextes son entrée dans la capitale, & la cérémonie de son couronnement qui devoit s'y célébrer. On trouve dans les registres du parlement que l'arivée de ce prince avoit été plusieurs fois annoncée. Les magistrats trompés par ces fausses promesses avoient réglé les préparatifs de sa réception, toujours retardée par de nouveaux délais *. Enfin il partit de Rouen vers la fin de Novembre, escorté d'environ trois mille hommes. Il ariva le premier jour du mois de Décembre à Saint-Denis. Le lendemain il s'avança jusqu'à la Chapele où il reçut les compliments ordinaires en ces solennités, de la part des compagnies souveraines & des oficiers municipaux. Il entra dans Paris acompagné des cardinaux de Wincester & d'Yorck, des ducs de Bedfort & d'Yorck, des comtes de Warwick, de Salisburi, de Suffolk, d'Arondel, des évêques de Thérouanne, de Beauvais, de Noyon, de Paris & d'Evreux. Heureusement pour l'honeur de la Noblesse Françoise, le seigneur le plus distingué de notre nation qui parut en cete ocasion, fut le

* Comme le nombre des magistrats diminuoit journèlement, il fut réglé que les avocats & procureurs qui auroient des chevaux se joindroient à eux pour augmenter le cortege. Le ministere avoit depuis long-temps cessé d'aquiter les charges de l'Etat. Les conseillers ne recevoient plus de gages, on négligeoit de subvenir aux dépenses les plus indispensables. Cete négligence, consignée dans les registres de la cour, étoit portée à cet excès, que le gréfier déclare ne pouvoir insérer la description des cérémonies observées à l'entrée du roi d'Angleterre, atendu le défaut de parchemin, & la splendeur de la justice éclipsée. *De cæteris solemnitatibus primi adventûs regis nihil aliud describitur, ob defectum pergameni & eclipsim justitiæ. Reg. du parlement.*



HENRI VI.
Roy d'Angleterre.
Tué a la Tour de Londres au Mois de May 1471.

bâtard de Saint-Paul. Comme on a pu voir dans les volumes précédents des descriptions à-peu-près pareilles de ces sortes de fêtes, on se contentera de raporter les particularités les plus remarquables par leur singularité. On voyoit en tête de la marche ce malheureux berger Guillaume, soi-disant prophete, pris quelque temps auparavant à la suite de Xaintrailles. Cet insensé, dit le journaliste de Charles VII, *faisoit les gens idolâtrer, chevaucher de côté, & montroit par fois ses mains, pieds & côté tachés de sang comme saint François.* Cete imitation des stigmates du patriarche d'Assise a plusieurs fois été renouvelée, mais moins heureusement. Le crédit de semblables prodiges dépend du temps & des circonstances. Immédiatement après ce fanatique imbécile s'avançoient dix-huit personnes des deux sexes habillées à l'antique, représentant *les neuf preux* * *& les neuf preues leurs compagnes.* Ces guerriers de nos annales fabuleuses combatoient *chacun armé des armes à lui apartenant.* Les rues par lesqueles le monarque passa étoient tapissées. On avoit élevé d'espace en espace plusieurs échafauds sur lesquels on représenta divers mystères exécutés par des acteurs muets. Depuis quelque temps ces jeux pantomimes étoient en usage. On trouvoit ingénieuse l'invention de priver de la parole & de réduire à la

* L'étimologie de cete expression, d'où vient celle de *prouesse*, est assez incertaine, à-moins qu'on ne veuille la raporter aux mots *procer* ou *primus*, dont on a fait celui de *preu*, encore usité de nos jours dans le langage populaire. On désignoit sous le nom de *Preux* ces anciens Paladins de la cour de Charlemagne, tant célébrés dans les fables de nos romanciers, que les Anglois imiterent en imaginant *les preux de la table ronde*, institués par leur prétendu roi *Artus*. L'origine de ces fictions se perd dans la nuit de nos temps héroïques. Les poëtes les firent revivre pendant les premieres Croisades. Ils atribuerent à ces guerriers les exploits les plus étonants; ces aventures gigantesques sufisoient pour exciter la valeur d'une nation naturélement belliqueuse, ignorante & avide de tout ce qui portoit un caractere de merveilleux. On conservoit encore dans le seizieme siecle la forme de l'habillement des héros de ces siecles reculés. François I, le prince le plus galant, le plus spirituel, le plus brave de son temps, se faisoit un plaisir de paroître quelquefois devant ses courtisans, habillé comme ces *preux* du premier âge, armé de toutes pieces, ayant des brodequins, une vaste mante en forme de draperie, & la barbe parsemée de boutons d'or, de pailletes & de poudre du même métal. Lorsque le duc de Loraine vint, après la journée de Nanci, rendre les derniers devoirs à Charles le Téméraire, tué à cete bataille; il portoit, disent nos vieilles chroniques, *une grande barbe d'or venant jusqu'à la ceinture, en signification des anciens preux, & de la victoire qu'il avoit eue sur lui. Vid. Mém. sur l'ancienne chevalerie de M. de Sainte Palaye. Antiquités Gauloises. Fauchet. Chron. de S. Denis.*

AN. 1431. ſimple expreſſion de l'atitude, les perſonnages vivants; tandis que dans les tableaux & les tapiſſeries on faiſoit parler les figures, par le moyen des écriteaux qui ſortoient de leurs bouches. Près de la porte de Paris, ſur une longue eſtrade, paroiſſoit un enfant de l'âge du roi, revêtu d'habits royaux, ayant la tête ornée de deux couronnes. Il étoit entouré *de jeunes garçons* repréſentant les pairs de France & d'Angleterre, revêtus d'habits ornés des armes de ces ſeigneurs, relevées en broderies. Ils ofrirent au monarque les deux écus de France & d'Angleterre. Le cortége s'arêta quelque temps au palais, où l'on montra au roi & à ſa ſuite les reliques conſervées dans le tréſor de la Sainte-Chapele. Henri prit enſuite le chemin de l'hôtel des Tourneles *, préparé pour le recevoir. En aprochant de l'hôtel de Saint-Paul, qui n'étoit ſéparé de celui des Tourneles que par la rue Saint-Antoine, on lui fit remarquer la reine ſon aïeule, qu'il ſalua en abaiſſant *ſon chaperon*. La malheureuſe Iſabele ne put ſoutenir un ſpectacle qui lui rapeloit le ſouvenir de ſes injuſtices. Elle rendit le ſalut, laiſſa échaper quelques larmes, & ſe détournant auſſi-tôt, elle courut renfermer au fonds de ſon palais ſa honte, ſes crimes & peut-être ſes remords. Le lendemain le jeune roi ſe rendit à Vincennes, où il demeura juſqu'au 17 du même mois, qu'il vint à l'égliſe cathédrale recevoir l'onction royale des mains du cardinal de Winceſter, malgré les proteſtations de l'évêque de Paris, qui prétendoit en cete qualité avoir droit de préſider à cete cérémonie. Le cardinal lui mit une couronne ſur la tête, il y en avoit une ſeconde placée à côté de lui ſur un careau. On déſignoit par ce double diadême les deux ſouverainetés réunies en ſa per-

* L'hôtel des Tourneles, ainſi nommé à cauſe de pluſieurs petites tours qui l'environnoient, étoit ſitué vis-à-vis l'hôtel de Saint Paul. Il embraſſoit le terrein qu'ocupent aujourd'hui la place royale, les Minimes, la rue de ce nom, ainſi que celles des Tourneles, du Foin, de Saint Gilles & du Parc Royal. Il avoit ſucceſſivement apartenu aux ducs d'Orléans & de Berri. Le duc de Bedfort s'étoit plû à l'embélir, & en avoit fait le palais le plus magnifique pour le temps, & le plus commode. Nos rois, depuis le rétabliſſement de Charles VII, en firent leur demeure, & le préférerent à celui de Saint Paul. Henri II fut le dernier qui l'habita. On voit encore dans une maiſon de la rue du Haha, qui en faiſoit partie, une ſale qu'on prétend être un reſte de celle où furent célébrées les nôces d'Eliſabeth & de Philipe II, & celles de la ducheſſe de Savoie. *Antiquités de Paris, liv. 7.*

ſonne.

sonne. Le jour même de son sacre Henri dîna publiquement sur la table de marbre dans la grande sale du palais. On avoit dressé dans le même lieu plusieurs tables tant pour les seigneurs que pour le peuple, où il régna une confusion horrible, par le peu d'ordre qu'on avoit aporté, soit pour régler les places, soit pour la distribution des services. Quatre jours après son sacre, le nouveau roi tint son lit de justice, où l'on fit lecture des anciennes ordonnances. On publia ensuite la formule d'un nouveau serment * que tous les assistants prêterent entre les mains du chancelier, Louis de Luxembourg. Le jeune monaque assura en Anglois qu'il maintiendroit & garderoit le royaume. Le comte de Warwick dit alors que ceux qui voudroient rendre hommage y seroient admis, ce qui fut exécuté sur-le-champ par le comte de Stafford pour le comté du Perche, par le bâtard de Saint-Paul, & par plusieurs autres possesseurs des terres nouvélement confisquées sur les partisans du véritable souverain. AN. 1431.

Le peuple s'étoit flaté de l'abolition des impôts, & de la délivrance des prisonniers; mais il eut tout lieu de regreter la générosité de ses princes, qui donnoient ordinairement dans ces circonstances d'éclat des marques de leur clémence & de leur libéralité. Loin de diminuer les subsides, on continua de les exiger avec plus de rigueur que jamais; on n'acorda aucune grace ni publique, ni particuliere; & quelques jours après le couronnement, le duc de Bedfort fit re-

* Vous jurez & promettez que à notre souverain seigneur Henri, par la grace de Dieu, roi de France & d'Angleterre ci-présent, vous obéirez diligemment & loyalement, & serez ses loyaux oficiers & vrais sugiez & de ses hoirs perpétuélement, comme vrai roi de France, & que jamais à nul autre pour roi de France ni obéirez ou favoriserez. *Item*, que vous ne serez en aide, conseil, ou consentement, que nostredict souverain seigneur ni ses hoirs, rois de France & d'Angleterre, perdent la vie ou membre, ou soient pris de mauvaise prise, ou qu'ils soufrent dommaige ou diminution en leurs personnes, de leurs estats, seigneuries ou biens quelconques; mais se vous sçaviez ou cognoissiez aucune chose estre faicte, pourpensée ou machinée, qui leur puist porter dommaige ou préjudice, ou à leurs adversaires prouffit, aide, ou confort ou faveur, comment que ce soit, vous l'empêcherez en tant que vous pourrez & sçaurez, & par vous-même, par messages ou lettres le ferez sçavoir auxdits Rois, ou à leurs principaux oficiers, ou autres leurs gens ou bienveuillants auxquels pourrez avoir accès, tout le plustot qu'il vous sera possible, sans dissimulation aucune; & entendrez & vous employerez de tous vos pouvoirs à la garde, tuition & défense de sa bonne ville de Paris. *Regist. du parlement, sub anno 1431.*

AN. 1431. prendre au roi ſon neveu le chemin de Rouen, d'où bientôt il repaſſa en Angleterre.

Entrepriſe ſur Rouen avortée.

Monſtrelet.

Après tant d'avantages remportés par le roi, peu s'en falut qu'un événement encore plus heureux ne couronnât les ſuccès de cete année, & peut-être ne terminât la guerre, en réparant toutes les pertes que la France avoit eſſuyées dans ſes longs démêlés avec l'Angleterre, depuis le malheureux regne de Philippe de Valois. Le maréchal de Bouſſac avoit formé une entrepriſe ſur Rouen, dont la réuſſite paroiſſoit infaillible, & l'auroit éfectivement été ſans le défaut de ſubordination, que le malheur des temps entretenoit parmi les gens de guerre. Un de ces aventuriers, qui ſervoient indiféremment les deux partis, avoit promis de lui livrer une des portes du château. Le jour fut pris pour l'exécution de ce projet. Le maréchal, acompagné des ſeigneurs de Fontaines, de Fouquet & de Mouhi, partit de Beauvais, à la tête d'un corps de troupes, & vint ſe mettre en embuſcade dans un petit bois à une lieue de Rouen. Ricarville, gentilhomme Normand, ſuivi d'un détachement de ſix vingts hommes, s'avança juſque ſous les murs de la citadele. Au ſignal convenu, *Pierre Audebeuf*, *Béarnois*, c'étoit le nom de cet aventurier, l'introduiſit avec tous ſes gens. Les François font à l'inſtant main-baſſe ſur les Anglois. Le comte d'Arondel ſurpris de cete ataque imprévue ſe ſauve à peine : la plupart de ſes ſoldats ſont taillés en pieces. Ricarville ayant emporté la principale tour, fait pointer l'artillerie qu'il y trouve. Jamais projet n'avoit été ſuivi d'une exécution plus prompte & plus heureuſe. Les François maîtres de la citadele n'auroient pas eu de peine à s'emparer de la ville, étant apuyés par la faveur des habitants : le roi d'Angleterre, qui s'y trouvoit pour lors, ne pouvoit éviter d'être pris.

Ricarville monte à cheval ſur-le-champ & court donner avis au maréchal de ce qui venoit de ſe paſſer. Tout dépendoit de la célérité. Mais les troupes de Bouſſac, compoſées de brigands raſſemblés à la hâte, refuſerent abſolument de marcher, avant que d'avoir réglé le partage du butin. Jamais il ne fut poſſible de les acorder. On employa vainement les plus inſtantes prieres ; les ſoldats reprirent d'eux-mêmes le

chemin de Beauvais, & leurs chefs furent obligés de les suivre. Cependant les François ne voyant point ariver le renfort qu'ils atendoient, jugerent bien qu'ils étoient abandonnés : ils ne songerent plus qu'à vendre chérement leurs vies. Ils défendirent la tour pendant quinze jours, & ne se rendirent que lorsque les munitions leur manquerent. Cent cinquante furent envoyés au suplice, & le Béarnois fut écartelé. AN. 1431.

Dans le même temps un parti de François passa la Somme près de Péquigni, entra dans le Ponthieu, surprit par escalade la forteresse de Dommart. Jacques de Craon, qui en étoit seigneur, fut fait prisonnier avec son épouse. Dans le Vermandois les habitants de Chauni-sur-Oise se rendirent maîtres du château qui commandoit leur ville, & le raserent jusqu'aux fondements. D'un autre côté, Kiriel, capitaine Anglois, s'empara par surprise du château de Clermont en Beauvaisis. Le duc de Bourgogne, qui avoit confié le gouvernement de cete forteresse au seigneur de Crevecœur, se plaignit au duc de Bedfort de cete violence. Le régent auroit bien voulu donner sur-le-champ satisfaction au duc; mais Kiriel refusa, sous divers prétextes, d'évacuer la citadele, & ne la rendit qu'après s'en être servi long-temps de place d'armes, d'où il désoloit les environs à plus de vingt lieues à la ronde. Le même esprit de rapine, de cruauté, de brigandage & d'indépendance régnoit également parmi les gens de guerre Royalistes, Anglois ou Bourguignons.

Diverses hostilités. *Ibid.*

Vers la fin de cete année un nouveau motif d'inimitié vint encore aigrir la mésintelligence qui régnoit depuis si long-temps entre le connétable de Richemont & le seigneur de la Trémoille. Le duc d'Alençon réclamoit quelques sommes qui lui étoient dues du prix des terres qu'il avoit vendues au duc de Bretagne. Après en avoir inutilement solicité le paiement, il enleva le chancelier de Bretagne : le duc irité de cet afront mit sur pied une puissante armée, composée de Bretons & d'Anglois. Il vint assiéger Pouencé. Le duc d'Alençon eut recours au roi, & obtint du secours par la faveur de la Trémoille. Le connétable prit le parti de son frere, & vint presser les ataques de la place, où la duchesse

Diférend entre les ducs de Bretagne & d'Alençon, apaisé par le connétable. *Histoire de Bretagne. Monstrelet, &c.*

AN. 1431.

d'Alençon étoit renfermée avec sa famille. Richemont cependant faisant réflexion que cete guerre aloit faire triompher les ennemis en les unissant d'intérêt avec le duc de Bretagne, se porta pour médiateur entre son frere & le duc d'Alençon. Les éforts inutiles que ce prince avoit tentés pour faire lever le siege de Pouencé, l'engagerent à profiter de cet honête expédient de terminer une querele entreprise légérement.

Siége de S. Célérin. Défaite des Anglois.
Ibid.

Il est triste de n'avoir à présenter aux lecteurs que le récit monotone & rebutant d'hostilités multipliées presque à l'infini. L'œuil s'égare à tous moments dans ce tableau confus de carnage & de destruction. Dans nos champs cultivés, où l'on ne respire que la paix & l'abondance, on cherche aujourd'hui vainement la place qu'ocupoient alors quantité de forteresses, qui dans ces malheureux siecles coûterent la vie à plusieurs milliers d'hommes. Saint Célérin, petite place située à trois ou quatre lieues d'Alençon, que le duc avoit fait fortifier pour tenir en bride les Anglois, maîtres de cete capitale de ses domaines, soutint par la valeur d'Ambroise de Lore trois sieges consécutifs dans l'espace de moins de dix-huit mois. Les Anglois qui vouloient absolument s'en rendre maîtres, firent un dernier éfort : ils étoient conduits par Wilbi, Salisburi & Mathago *. Leurs troupes étoient nombreuses : ils avoient une artillerie formidable. La garnison se défendit pendant plusieurs mois. De Lore rassembla quelques compagnies dans l'Anjou, dont il forma un corps de huit cents hommes. Les seigneurs de Breuil & de Beauveau le joignirent. Ils passerent la Sarte à Beaumont. Les Anglois détacherent au-devant d'eux trois mille hommes sous les ordres de Mathago & de Salisburi. Il se livra un sanglant combat dans un village éloigné d'une demi-lieue de Beaumont. La victoire fut indécise pendant presque tout le jour. Les François eurent d'abord du désavantage : ils revinrent à la charge avec une nouvele ardeur. On fit de part & d'autre des prodiges de valeur : mais enfin les ennemis, quoique supérieurs en nombre, s'ébranlerent & prirent la fuite, après avoir laissé six cents des leurs étendus sur le champ de bataille, outre une infinité de prisonniers, parmi

* *Mathieu Kod.*

lesquels étoit le capitaine Mathago. Ambroise de Lore fut blessé dangereusement; il avoit été fait prisonnier dans le fort de l'action; les troupes dont il étoit fort aimé le dégagèrent. Le lendemain les Anglois, sur le bruit de l'aproche des François, leverent le siege de Saint Célérin, abandonnant leur artillerie & leurs munitions. La garnison sortit en même temps & poursuivit leur ariere-garde jusqu'aux portes d'Alençon, où ils se renfermerent. AN. 1431.

La réduction de Chartres au pouvoir du roi signala le commencement de cete année. Cete ville avoit toujours été ocupée par les Bourguignons ou par les Anglois, depuis l'année 1417, que le duc de Bourgogne s'en étoit rendu maître. Le bâtard d'Orléans forma le projet de la surprendre par le moyen de deux habitants qu'il avoit faits prisonniers, & qui promirent de la lui livrer. Un dominicain, nommé *frere Jean Sarrazin*, entra dans le complot. Le 20 Avril, jour de pâques, fut choisi pour l'exécution. Le religieux, prédicateur renommé, avoit publié qu'il prononceroit ce jour-là un sermon dont les auditeurs seroient édifiés, *& qui moult profiteroit pour le sauvement de leurs ames*. Il donna pour l'entendre rendez-vous à l'une des extrémités de la ville, oposée à la porte qu'on devoit ataquer. Cependant le bâtard d'Orléans, Gaucourt, d'Estouteville, d'Illiers, la Hire & Felins, à la tête de quatre mille hommes, s'étoient aprochés à la faveur des ténébres jusqu'à un quart de lieue de Chartres, où ils s'arêterent, atendant le moment de l'exécution. Les deux habitants qui dirigeoient l'entreprise se présenterent dès la pointe du jour à la porte de Blois : ils acompagnoient plusieurs charetes chargées de vins, conduites par des soldats, dont les armes étoient cachées sous leurs casaques. Tandis qu'ils amusent les gardes par des propos indiférents & par le présent de quelques *Aloses*, les charetiers déguisés fondent sur eux l'épée à la main, massacrent les portiers, se saisissent de la porte & des barieres. Dans le même temps d'Illiers, qui s'étoit avancé jusque sous le rempart avec un détachement de cent vingt hommes, entre dans la ville : il est à l'instant suivi d'un second corps de trois cents combatants. Ils marchent enseignes déployées jusqu'à la cathédrale, en

AN. 1432.
Réduction de la ville de Chartres.
Monstrelet. Chron. de France. Alain Chartier. Histoire de Charles VII.

AN. 1432.

faisant retentir les cris de *la paix*, *la paix*, *vive le roi!* Le bâtard d'Orléans, la Hire & les autres chefs arivent avec le reste des troupes. L'alarme se répand, & parvient jusqu'à cet endroit de la ville où frere Jean prêchoit. Le peuple épouvanté déserte l'auditoire. Les uns courent à leurs maisons, les autres se rassemblent près de l'évêque, zélé partisan des Anglois & des Bourguignons. Ce prélat marche à leur tête : il rencontre les François dans le marché, il les ataque & meurt percé de coups. Il se nommoit Jean de Festigni. Environ quatre-vingts bourgeois subissent le même sort. On fait six cents prisonniers, du nombre desquels étoit le commandant Anglois. Le reste de la garnison fuit par une autre porte. La ville est prise & livrée au pillage. Les soldats se dispersent dans les diférents quartiers, & s'abandonnent à tous les excès que leur suggerent l'avarice, la débauche & la cruauté. Les citoyens riches éviterent la mort en payant de fortes rançons. Le lendemain on exécuta tout ce qu'on put trouver d'Anglois, de Bourguignons ou de leurs partisans. On eut soin de laisser dans la ville une nombreuse garnison, dont quelques jours après le roi donna le commandement au bâtard d'Orléans.

Négociations. Treve rompue. *Ibid.*

L'arivée du cardinal de Sainte-Croix, chargé par le pape Eugene IV de ménager la réconciliation des princes, fit concevoir au peuple l'espérance de voir enfin terminer une guerre si longue & si funeste. Il se tint plusieurs conférences auxqueles assisterent les députés Anglois, Bourguignons & Royalistes. Les Anglois proposerent des conditions si dures, qu'on ne se flata pas long-temps de pouvoir traiter avec eux. Il n'en fut pas de même du duc de Bourgogne : ses ministres & ceux du roi conclurent une treve pour six ans. Charles & Philippe ratifierent le traité par des lettres-patentes revêtues de leurs sceaux. A peine la nouvele de cet acommodement si desiré se fut-elle répandue, qu'on en remarqua les plus sensibles éfets. On vit aussi-tôt le commerce se rétablir entre les habitants des frontieres que les armes aloient désormais respecter. Les cultivateurs acouroient labourer ces champs si long-temps abreuvés de sang. La terre fertilisée par leurs mains laborieuses se préparoit à les récompenser,

en leur prodiguant les trésors de la nature : mais bientôt le renouvélement des hostilités vint faire avorter de si beles espérances. Ces compagnies de scélérats, qui n'avoient d'autre intérêt que de perpétuer la guerre, leur unique élément, ne se servirent de l'armistice que pour exercer leurs brigandages avec plus d'impunité. Les uns, sous l'enseigne Françoise, ataquoient les Bourguignons ; les autres arboroient la croix de Bourgogne pour surprendre les Royalistes avec plus d'avantage. Il ne fut au pouvoir, ni du roi, ni du duc de Bourgogne, d'arêter ces desordres. Obligés, malgré leur intention, de rompre la treve qui ne dura pas trois mois, il falut reprendre les armes, & recommencer des hostilités que le malheur des temps rendoit inévitables. Les auteurs contemporains raportent qu'on ne reconnoissoit plus dans le royaume *ni raison ni justice*. La France entiere étoit livrée à la barbare avidité des gens de guerre ; rien ne pouvoit assouvir leur avarice ; *& les peuples n'avoient autre recours, sinon de crier misérablement vengeance à Dieu.* AN. 1432.

Cependant le duc de Bedfort voyoit avec dépit la fortune de Charles prendre chaque jour un nouvel ascendant. Arondel, Warwick, Lîle-Adam & le bâtard de Saint Paul, venoient de former une quatrieme tentative sur Lagni. Après avoir rompu le pont, & détruit le boulevard qui défendoit la ville de l'autre côté de la Marne, ils livrerent plusieurs assauts, où ils furent repoussés avec une si grande perte, que leurs soldats découragés déserterent en foule & les obligerent de se retirer. Cet afront essuyé par les meilleurs généraux que les Anglois eussent alors, fut pour le régent un motif de plus d'émulation & de ressentiment. Il fit un amas prodigieux de machines, & vint avec six mille combatants investir Lagni, résolu de ne pas lever le siege qu'il ne s'en fût rendu maître. Ambroise de Lore, commandant, Foucaut & un capitaine Ecossois, nommé Quennedi, défendoient la ville avec une garnison de huit cents hommes. L'artillerie foudroya la place. On livra plusieurs assauts que les assiégés repousserent toujours avec autant de bonheur que de courage. L'espoir d'un prochain secours redoubloit leur zele. La place toutefois n'auroit pu éviter de se rendre ; un siege de cinq

Siege de Lagni. *Ibid.*

An. 1432.

mois l'avoit réduite aux dernières extrémités, lorſque les maréchaux de Bouſſac & de Rais, le bâtard d'Orléans, Gaucourt, Xaintrailles & Villandras, raſſemblerent dans l'Orléanois huit cents hommes, avec leſquels ils paſſerent la Seine à Melun, ariverent devant Lagni, forcerent un des quartiers des ennemis, firent entrer un convoi dans la ville ſous la conduite de Gaucourt. Les François, après cete heureuſe expédition, traverſerent la Marne & entrerent dans l'Ile de France. Le duc de Bedfort apréhendant qu'ils ne s'emparaſſent de quelques-unes de ſes places, & peut-être même de Paris, dont l'atachement des habitants lui étoit devenu ſuſpect, ſe hâta de décamper. Il le fit ſi précipitamment que l'armée laiſſa une partie de ſes bagages, quantité de munitions, & toute la groſſe artillerie, qui conſiſtoit *en canons & bombardes*. Ces dernieres pieces étoient d'une grandeur prodigieuſe. Les hiſtoriens raportent qu'une de ces bombardes rompit d'un ſeul coup l'arche du pont de Lagni. Il n'y auroit pas eu alors de fortifications à l'épreuve de ces machines énormes, ſi ceux qui les ſervoient avoient ſçu en diriger l'éfet, & calculer avec plus de préciſion les divers degrés de force & d'activité de la poudre. Les François repaſſerent la Marne, lorſqu'ils furent informés que le duc de Bedfort avoit levé le ſiege & repris le chemin de la capitale.

Priſe de Montargis, de Saint-Célérin & de Louviers. Combat de Gerberoi. Mort du comte d'Arondel. *Ibid.*

Tandis que le duc de Bedfort aſſiégeoit Lagni, les Anglois s'étoient emparés par ſurpriſe de Montargis. Graville & Guitri acoururent, reprirent la ville, ataquerent inutilement la citadele, où les ennemis avoient eu le temps de ſe fortifier. On acuſa la Trémoille d'avoir négligé de faire partir un renfort de troupes qu'ils avoient fait demander au roi. On prétend que cete négligence fut l'origine de la diſgrace de ce ſeigneur, dont la faveur commençoit à diminuer. Vers le même temps, le comte d'Arondel vint aſſiéger Saint-Célérin, c'étoit pour la quatrieme fois. Après trois mois il força la garniſon de ſe rendre & fit raſer la fortereſſe. La réduction de Louviers, arivée à-peu-près dans le même temps, fut ſuivie de la priſe de la Hire; mais il fut délivré preſque auſſi-tôt. Sur la fin de l'année il ſe joignit avec Xaintrailles.

AN. 1432.

trailles. Ces deux capitaines ayant rassemblé environ mille hommes se cantonnerent à Gerberoi, château abandonné dans le Beauvaisis. Le comte d'Arondel qui venoit de faire des courses dans le Maine & d'assiéger *Sillé-le-Guillaume*, s'avança dans le dessein de les investir. La Hire & Xaintrailles ne jugerent pas à propos de se laisser enfermer dans une place dont les fortifications n'étoient pas encore réparées. Ils sortirent à la tête de toutes leurs troupes, dans le moment que les ennemis, ocupés à choisir leurs postes & à se loger, s'atendoient le moins à cete ataque imprévue. Il se livra un sanglant combat. Arondel, malgré la supériorité du nombre & son courage, fut vaincu, fait prisonnier, & mourut peu de jours après de ses blessures.

Ambroise de Lore surprend & pille la foire de Caen.

Chron. de France.

Une entreprise exécutée par Ambroise de Lore, avec autant de bravoure que de bonheur, fut sans contredit une des plus glorieuses expéditions de cete campagne. Il partit du Maine avec sept cents hommes, vint passer la petite riviere d'Orne à trois lieues au-dessus de Caen. On tenoit alors la foire de Saint-Michel devant l'abaye de Saint-Etienne, qui se trouve aujourd'hui renfermée dans le fauxbourg, nommé *le Bourglabé.* Cete foire atiroit un concours prodigieux. Les Anglois qui la gardoient furent en un moment tués ou faits prisonniers. Le pillage se fit avec un ordre qu'on n'observoit pas communément. Tandis qu'une partie des soldats se chargeoit du butin & emmenoit les prisonniers, de Lore avec cinquante lances & cent archers repoussoit la garnison Angloise qui étoit acourue au secours. Quelques hommes d'armes, en poursuivant les ennemis, entrerent dans la ville: mais se trouvant en trop petit nombre pour s'en rendre maîtres, ils se retirerent. Cependant les François conduisoient leur prise. De Lore avec ses cent cinquante hommes fit toujours l'ariere-garde jusqu'au passage de la riviere. Lorsqu'ils l'eurent traversée, le général les fit arêter & leur commanda au nom du roi & du duc d'Alençon, *dont il étoit maréchal*, de rendre la liberté à tous les éclésiastiques, ainsi qu'aux femmes, aux enfants, aux vieillards & aux laboureurs. Cet ordre publié, sous peine de mort, fut ponctuélement exécuté. Il porta la précaution jusqu'à faire escorter ces prison-

AN. 1432.

niers, ainſi délivrés, dans l'apréhenſion qu'ils ne fuſſent repris par ſes ſoldats. Les cruautés & le brigandage qu'on exerçoit alors à la guerre, prêtent un nouveau luſtre à ce trait d'humanité.

Embaras du duc de Bedfort. Brouillerie en Angleterre.
Hiſtoire d'Angleterre.
Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

Le duc de Bedfort, malgré ſa fermeté, voyoit avec dépit les revers ſe multiplier chaque jour. Il s'éforçoit envain de trouver dans ſon génie les reſſources qui lui manquoient d'ailleurs. Le fruit que l'Angleterre avoit recœuilli d'une guerre ſi longue & ſi glorieuſe en aparence, avoit été de s'épuiſer. Le parlement refuſoit abſolument d'acorder des ſubſides que la nation ne pouvoit plus aquiter. Le jeune Henri étoit depuis le commencement de cete année de retour à Londres, où le cardinal de Winceſter l'avoit ſuivi. Les démêlés entre ce prélat & le duc de Gloceſtre s'aigriſſoient de plus en plus. Le duc en étoit venu au point de vouloir acuſer ſon rival du crime de haute trahiſon. Le cardinal irité vint au parlement, ofrit de ſe juſtifier, demanda qu'on fît paroître ſes délateurs. Perſonne n'oſa ſe préſenter. Gloceſtre, honteux d'avoir échoué dans une démarche plus injurieuſe que réfléchie, eut encore le déſagrément de voir la chambre des pairs & celle des communes combler d'éloges Winceſter de ce qu'il ſoulageoit les beſoins de l'Etat, en prêtant au roi une ſomme de douze mille livres ſterlings.

Mort de la ducheſſe de Bedfort.
Monſtrelet, &c.

Le miniſtere Anglois ocupé de cete querele, perdoit de vue les afaires de France. D'un autre côté la révolte des Gantois excitoit l'atention du duc de Bourgogne. Ses intérêts l'apeloient en Hollande. Il avoit à défendre ſon comté de Namur contre les Liégeois. Diférents partis de Royaliſtes déſoloient les frontieres de la Bourgogne & du comté d'Artois. Ses propres afaires lui cauſoient aſſez de ſoins pour l'empêcher de prendre part à celles des Anglois qu'il n'aimoit pas; & dont l'aliance ne lui étoit ni honorable, ni avantageuſe. Anne de Bourgogne, ducheſſe de Bedfort, mourut d'une maladie de langueur à l'hôtel des Tourneles le 14 Novembre de cete année : elle fut inhumée aux céleſtins, dans la même chapele où repoſoit le corps du duc d'Orléans. La mort de cete princeſſe acheva de rompre les liens qui pouvoient retenir le duc de Bourgogne, & l'obliger à conſerver

quelques ménagements pour le duc régent, son beau-frere. Celui-ci comprit les suites fâcheuses de cete perte; & cete idée lui fit sentir encore plus vivement la privation d'une épouse pour laquele son respect égaloit sa tendresse. AN. 1432.

Dans ces circonstances, tous les partis fatigués de la guerre, hors d'état de la continuer avec vigueur, sembloient devoir être portés à s'acommoder, sinon par amour pour la paix, du-moins par lassitude de se batre, & par impuissance de s'exterminer. On travailloit encore au projet de leur réunion. Les députés du roi, ceux du duc de Bourgogne & d'Angleterre eurent à ce sujet plusieurs conférences en présence du cardinal légat dans la ville d'Auxerre, & successivement dans celles de Melun & de Corbie : mais ces pourparlers ne furent pas plus heureux que les précédents. Charles desiroit sincérement la paix; elle s'acordoit avec son indolence & son goût pour les plaisirs. Le duc de Bourgogne n'avoit aucun motif qui pût l'en détourner, & les Anglois en ne consultant que leurs intérêts devoient la regarder comme nécessaire. Ce fut cependant par leur faute que les négociations échouerent. Ils ne pouvoient oublier qu'ils s'étoient vus en quelque sorte les arbitres du royaume : ils ne vouloient pas considérer que le changement des conjonctures ne leur permettoit plus les mêmes prétentions. Ils s'obstinoient à prescrire les conditions du traité, avec la même hauteur qu'ils avoient manifestée dans les temps de leur plus grande prospérité. Cete fierté, qui n'étoit plus de saison, leur fut préjudiciable. Ils pouvoient démembrer la France, & s'assurer de la possession des provinces qu'on leur auroit cédées : ils réclamoient sans cesse leurs droits sur le royaume entier, en vertu d'une convention que le malheur avoit dictée, & que la force seule pouvoit maintenir. Ils pousserent l'inflexibilité jusqu'à refuser à Charles le titre de roi, prétendant que satisfait de la jouïssance de quelques provinces, il renonçât aux droits qu'il tenoit de sa naissance & des constitutions de l'Etat. Par ce qui vient d'être observé sur la position respective des puissances belligérentes, on a peine à concilier la politique du duc de Bedfort avec sa conduite. La fin de la guerre lui étoit plus avantageuse qu'à ses ennemis; il devoit le pré-

Nouveles négociations. *Ibid.* *Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.*

AN. 1432.

voir; il devoit se convaincre que désormais les délais ne pouvoient plus que lui être préjudiciables : cependant ses agents oposerent le principal obstacle à la paix. Les plénipotentiaires se séparerent convaincus de l'inutilité de leurs éforts.

Afaires éclésiastiques.
Histoire éclésiastique, liv. 104 & suiv.
Histoire des conciles.
Spicil.
Du Tillet, &c.

On avoit perdu toute espérance de parvenir à la paix. Toutefois les opérations de la guerre pendant le cours de cete année & des deux suivantes, n'en furent pas plus animées. D'un côté l'inertie, de l'autre l'épuisement, ralentissoient involontairement les hostilités. Cet état de langueur nous permet d'employer quelques instants à nous rapeler parmi les afaires éclésiastiques, celles qui ont un raport nécessaire à l'histoire de notre monarchie. La réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, qui avoit, aussi-bien que l'extinction du schisme, été annoncée comme l'un des plus importants objets de l'assemblée de Constance, y fut à peine entamée, quoique les sessions eussent rempli l'espace de trois ans & demi. Avant que de se séparer les peres convinrent de la tenue du prochain concile dans la ville de Pavie. Entre plusieurs dispositions réglées pendant celui de Constance, le nouveau pontife Martin avoit fait divers concordats particuliers avec les députés des nations chrétiennes. La France refusa d'accepter celui qui lui fut présenté, comme contraire aux libertés de l'Eglise gallicane. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la provision des églises & des monasteres, les réserves du Siege apostolique, les collations de bénéfices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les causes en cour de Rome, les commendes, les indulgences & les dispenses. Nous avons dû remarquer plus d'une fois avec quele constante fermeté notre clergé, nos universités & nos magistrats se sont élevés contre cete multitude de prétentions & de droits réclamés par l'Eglise Romaine.

Martin V, après la séparation du concile, se rendit en Italie, & s'arêta long-temps à Florence *. Ce fut dans cete

* Les Florentins, à ce qu'on prétend, s'ennuyerent du long séjour que le pape faisoit dans leur ville. Ils répandirent plusieurs écrits satiriques contre lui. Il eut la mortification d'entendre les enfants chanter dans les rues, *papa Martino non val un quartino.* Martin, toutefois l'un des plus respectables pontifes Romains, étoit

ville qu'il abolit une secte de nouveaux fanatiques, formée par un dominicain nommé *Manfrede*. Ce religieux s'étant échaufé l'imagination par la lecture de l'Apocalypse, avoit cru voir dans ce mystérieux livre la dissolution prochaine de l'univers & la venue de l'ante-christ. Ces pieuses rêveries annoncées d'un ton de prophete avoient fait une si vive impression sur les esprits, qu'il ne falut pas moins que l'autorité du pontife pour engager le moine précurseur à renfermer ses extravagances dans son cloître, & pour disperser la foule de ses disciples. AN. 1432.

Les ambassadeurs de l'empereur de Constantinople trouverent le Saint Pere à Florence. Les Grecs ocupés à défendre contre les Turcs les débris du trône des Constantins & des Théodoses, imploroient sans cesse le secours des puissances chrétiennes. Leurs envoyés étoient chargés de proposer la réunion des deux Eglises. Il y eut plusieurs ambassades à ce sujet, tant de la part de Martin, que de celle de l'empereur : c'étoit Manuel Paléologue, auquel succéda Jean, son fils. Mahomet avoit réparé les disgraces de Bajazet, relevé l'empire Otoman, dont il venoit d'établir le siege à Andrinople, après avoir ajouté de nouveles conquêtes à celles de ses prédécesseurs. Amurat, son successeur, acrut encore cete puissance formidable. Les Grecs avoient fermé l'isthme de Corinthe, trop foible bariere pour arêter ces fiers conquérants. Le pape fit assurer Manuel & Jean, son fils, associé depuis peu à l'empire, d'un puissant secours : mais il exigeoit qu'ils commençassent par embrasser la croyance des Latins. Les Grecs proposerent un concile composé des prélats des deux Eglises, & demanderent en même temps que cete assemblée se tînt à Constantinople. Martin, après avoir hésité quelque temps, y consentit, pourvu que les deux empereurs en fissent les frais. Ceux-ci au-contraire aléguoient leur impuissance, & prétendoient que c'étoit au pape à se charger de la dépense. Ces dificultés firent avorter une négociation dans laquele on ne cherchoit de part &

par ses vertus & ses grandes qualités au-dessus de ces injures grossieres : mais qui pouroit contenir l'emportement indiscret d'un peuple dont l'indépendance enhardit la méchanceté ? *Hist. ecclés. tom. XXI, liv.* 104.

AN. 1432. d'autre qu'à ſe ſurprendre. Les Grecs étoient trop atachés à leurs principes pour exécuter les propoſitions de Manuel; & le pontife Romain promettoit ce qu'il ne pouvoit tenir, en ofrant d'armer les Occidentaux. La guerre qui ravageoit alors preſque toute l'Europe rendoit impratiquable le projet d'une croiſade. Ces expéditions éloignées n'excitoient plus la valeur des Européens, aſſez ocupés de leurs guerres particulieres. On reçut avec la plus grande indiférence la nouvele de trois deſcentes conſécutives du ſoudan de Babylone dans l'île de Chipre, la déſolation entiere de ce royaume, la priſe de *Jean de Luſignan*, qui fut contraint de payer pour ſa rançon deux cent mille ducats. Envain l'on publia en Europe un prétendu manifeſte du prince Mahométan, conçu dans les termes les plus injurieux *, adreſſé à tous les ſouverains de la chrétienté : ces impoſtures avoient perdu leur crédit.

Cependant au temps marqué le concile s'aſſembla dans la ville de Pavie, d'où quelque temps après, la contagion obli-

* Monſtrelet, hiſtorien eſtimé, nous a tranſmis cet écrit. Les expreſſions biſares dont il eſt rempli, ſont, par leur ridicule, dignes de la curioſité des lecteurs, d'autant plus que ce monument, préſenté comme authentique par un auteur d'ailleurs aſſez inſtruit pour le temps, ſert à faire connoître l'eſprit de ſon ſiecle. Le voici : « Baldadoch, fils d'Aire, conneſtable de Jérico, prévoſt de Paradis ter-
» reſtre, nepveu des Dieux, roi des rois, prince des princes, ſouldam de Babi-
» loine, de Perſe, de Jéruſalem, de Chaldée, de Barbarie, prince d'Afrique &
» animal d'Arcadie, ſeigneur de Siche, des Ainces, des Payens & des Maritans,
» maître Anchipotel; advoué d'Amazone, gardien des îles, doyen des abayes,
» commandeur des temples, froiſſeur des heaumes, fendeur des eſcus, perceur
» de haubers, rompeur de harnois & de places, lanceur de glaives, effon-
» deur de deſtriers, treſperceur de preſſes, deſtruiſeur de chaſteaux, fleur
» de chevalerie, ſanglier de hardieſſe, aigle de largeſſe, cremeur des en-
» nemis, eſpérance d'amis, recouvreur des deſconfits, eſtendard de Machomet,
» ſeigneur de tout le monde : aux rois d'Allemaigne, de France & d'Angleterre,
» & à tous les autres rois, ducs & comtes, & généralement à tous ceux eſquels
» noſtre débonnaireté eſt à advenir, ſalut & dilection en noſtre grace. Comme
» ainſi ſoit qu'il eſt bien loiſible de relenquir (laiſſer) erreur par ſageſſe qui paſſe
» qui veult : vous mande, que vous ne laiſſez nulement, ne tardez à venir par
» devers moi, & relevez vos fiefs & terres de ma ſeigneurie, en reniant voſtre
» Dieu & la foi chreſtienne, délaiſſant vos erreurs, eſquelles vous & vos devan-
» ciers avez été envelopez trop longuement : ou autrement mon indignation &
» la puiſſance de ma forte épée, tournera ſur vous aſſez briefvement, dont j'au-
» rai vos teſtes en rançons ſans rien eſpargner. Ces lettres furent données la vi-
» gile des Ambaſſadiens, l'an dixieme de noſtre couronnement, la ſeconde an-
» née après noſtre noble victoire & deſtruction du malheureux pays de Chi-
» pre ».

gea de le transférer à Sienne. On y renouvela la condanation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus. Les prélats s'étoient rendus en très petit nombre à cete assemblée, ce qui servit de prétexte au Saint Pere pour en ordonner la dissolution. Le grand projet de la réformation fut remis au concile prochain, indiqué à sept ans de là dans la ville de Bâle. AN. 1432.

Concile de Paris.

Hist. de la ville de Paris.

Registres du parlement.

Hist. éclésiast. &c.

Durant l'intervale de ces assemblées écuméniques, on tint quelques conciles nationaux. L'archevêque de Sens en convoqua un à Paris, dont nous alons raporter quelques dispositions relatives aux mœurs & à la discipline éclésiastique. Les défenses, tant de fois publiées de profaner les églises par des farces ridicules, dont l'ignorance & la superstition avoient introduit l'usage, y furent renouvelées, sans qu'il fût possible d'abolir entiérement ces coutumes barbares*. Le même concile ordonna qu'à l'avenir les évêques auroient soin d'avertir dans leurs dioceses ceux qui aspiroient au soûdiaconat, que cet état exigeoit une continence perpétuele : ce qui sembleroit prouver que jusqu'alors on avoit cru que cete obligation n'imposoit pas un devoir de rigueur. On rapela les anciens canons, qui interdisoient aux éclésiastiques l'usure, le commerce, les habits rouges ou verts, à queues trainantes, fendus par-devant ou par dèriere au-dessus des genoux; la fréquentation des jeux, des cabarets; & sur-tout l'entretien des concubines. La coruption des mœurs étoit si grande, qu'on ne doit pas être surpris de voir les vices des séculiers se glisser parmi les ministres de l'autel. Plusieurs prêtres incontinents imaginerent l'expédient d'entretenir des femmes dans des maisons étrangeres, persuadés qu'à la faveur de ce subterfuge ils satisfaisoient littéralement aux réglements qui leur défendoient d'avoir des *chambrieres chez eux*. Il falut s'expliquer d'une maniere plus précise; mais les interprétations

* Elles étoient regardées dans quelques endroits comme des prérogatives inviolables. On portoit ces excès jusqu'à la plus monstrueuse indécence. Dans la Bretagne, les prêtres acompagnés de laïques, aussi peu sensés qu'eux, entroient de force dans les maisons, saisissoient ceux qu'ils trouvoient encore au lit, les traînoient nus jusqu'à l'église, les couchoient sur l'autel, & ne les laissoient échaper qu'après les avoir couverts d'un déluge d'eau. La seconde des fêtes de Pâques étoit particuliérement afectée à cete burlesque cérémonie. *Preuves pour servir à l'hist. de Bretagne.*

AN. 1432. de la loi n'arêterent pas le cours de ces désordres. Une funeste expérience ne nous a que trop démontré combien cet abus a causé de préjudice à la religion dans l'esprit du vulgaire, acoutumé à ne juger de la sainteté du culte que par les mœurs de ses ministres. Au-surplus, cete défense qui comprenoit les séculiers, ainsi que les clers, ofre une singularité dont il seroit dificile de rendre raison. Un prêtre concubinaire n'étoit puni que par le retranchement d'une partie de son revenu, tandis que les canons condanoient un laïque à des peines corporeles.

Les diverses regles prescrites dans cete assemblée nous instruisent d'une infinité d'usages ignorés de nos jours. On enjoignoit aux chanoines un extérieur de dévotion en récitant leurs heures. Il leur étoit défendu, sous peine d'être privés de leurs rétributions, de commencer un verset que le précédent ne fût achevé. Comme quelques-uns d'entre eux possédoient plusieurs canonicats en même temps dans diférentes églises, il arivoit souvent que pour ne pas manquer leur droit de présence ils précipitoient leurs ofices : on les voyoit dans les rues courir d'une colégiale à l'autre, revêtus de leurs ornements, ce qui les exposoit aux railleries & souvent aux huées de la populace. Les chapitres eurent ordre de réprimer l'indécente avidité de ces *apureurs de bénéfice*. Plusieurs des dispositions concernant la modestie & la forme des habillements, chaussures, chaperons & capuchons, nous aprennent que le luxe avoit pénétré jusque dans les monastères. On s'atacha pareillement à détruire, ou du-moins à diminuer ces nuées de quêteurs vagabonds, qui munis de fausses bules, parcouroient les provinces en distribuant des indulgences à tout prix.

Dans cete multitude de réglements, la plupart très sages, il s'en trouve quelques-uns, conformes à la vérité, au génie du siecle, mais que le nôtre n'adopteroit pas aussi facilement. Il sufira d'en citer un seul exemple pour s'en convaincre. Lorsqu'un magistrat séculier ayant fait emprisonner un clerc refusoit de le rendre à la premiere sommation du juge ecclésiastique, on cessoit de célébrer le service divin, non-seulement dans la paroisse, mais dans les églises voisines &

dans

dans les monasteres; de maniere que le juge rebele & les habitants de son ressort étoient également excommuniés. Vainement la justice séculiere, secondée par la plus saine partie des éclésiastiques, s'éforçoit de réprimer l'abus des excommunications; ce mal invétéré subsistoit sous deux abris trop puissants, le fanatisme & l'avarice. Cete proscription sacrée, acompagnée de rites propres à inspirer la terreur, en imposoit toujours à ceux qu'elle frapoit justement ou sans cause légitime. On la fulminoit dans l'horreur des ténebres, au son de toutes les cloches : après avoir jeté à terre la Croix & l'Evangile, on prononçoit les plus éfrayantes imprécations. Ces malédictions exprimées dans un latin barbare glaçoient les auditeurs. Les noms des condanés étoient inscrits sur deux tables, dont l'une posée sur l'autel, ou contre les murs de l'église, rendoit l'infamie publique. Ce qui augmentoit le scandale, c'est qu'il n'y avoit rien de si commun que ces condanations : on les prodiguoit pour les causes les plus légeres & purement civiles. On obtenoit une sentence d'excommunication contre un citoyen, comme on obtient de nos jours une sentence du châtelet ou des consuls. Les recteurs des églises avoient des registres exacts. Ces listes, qui contenoient les noms des proscrits, étoient en quelque sorte des rôles de contributions; car l'argent seul avoit le pouvoir de conjurer la foudre. Il y en avoit un tarif. Le malheureux poursuivi par l'anathême, obligé de s'adresser au *porte-sceau* pour la levée de l'interdit, donnoit une somme proportionnée au délit & à ses facultés. S'il manquoit d'argent, il pouvoit, en promettant d'aquiter la taxe dans un certain temps, obtenir qu'on suspendît l'excommunication. A l'expiration du terme, si la même impuissance subsistoit, on l'excommunioit de nouveau. C'est ainsi qu'en se servant indiscrétement de ces armes spiritueles, destinées dans les premiers siecles pour intimider les grands coupables, on acoutumoit insensiblement les peuples à les moins redouter. Il est à propos d'observer qu'il se tint à-peu-près dans le même temps divers conciles particuliers dans plusieurs contrées de l'Europe, dont les décrets sont conformes aux régle-

AN. 1432. ments de celui de Paris : témoignage certain que les abus étoient par-tout les mêmes.

Idem, ibid. La translation du concile de Pavie & la dissolution de celui de Sienne, avoient fait murmurer contre le pape, qu'on acusoit de vouloir éluder la réforme. Ce motif toutefois n'étoit pas vraisemblablement le seul qui pouvoit alarmer le pontife. Les restes du schisme subsistoient toujours en Aragon. Il étoit d'ailleurs assez ocupé à pacifier les troubles du saint Siege dans Rome, à rétablir la splendeur de cete capitale du monde chrétien, & à recouvrer les terres usurpées. Les franchises & les libertés de l'Eglise Gallicane, fixées dans deux assemblées générales du clergé de France, sous le règne précédent, étoient trop directement oposées aux prétentions ultramontaines, pour que la cour Romaine ne fît pas agir tous les ressorts qui étoient en son pouvoir, afin d'en obtenir la supression. Les envoyés de Martin employerent à ce sujet de si vives instances auprès du roi, que ce prince, par égard pour Sa Sainteté, se rendit à leurs solicitations. On expédia par son ordre un édit de révocation de toutes les ordonnances & arêts rendus pendant le schisme pour assurer les libertés de notre Eglise. C'étoit les détruire entiérement, & de nouveau ouvrir la porte à tous les désordres auxquels on avoit eu tant de peine à remédier. Le procureur-général, de l'avis des gens du conseil & de l'avocat-général, s'oposa fortement à l'enregistrement de ces lettres *données*, dit-il, *par le roi notre sire par inadvertance*, déclarant *qu'il étoit prêt*, lorsque Sa Majesté le lui commanderoit, *de dire les causes de son oposition, & toujours sauf l'honeur & révérence du roi notre sire & de tous*. Tel étoit alors le stile usité.

Du Tillet, Libertés de l'Eglise Gallicane.

Idem, ibid. Parmi le grand nombre des inconvénients qui résultoient du droit que les pontifes Romains s'étoient atribué, de disposer des bénéfices, un des plus préjudiciables pour le clergé de France étoit de les voir conférer à des étrangers qui n'avoient souvent d'autre titre qu'une protection aquise par l'intrigue ou à prix d'argent. On avoit toujours réclamé contre cet abus; & nos souverains dans plusieurs ordonnances, avoient déclaré qu'à l'avenir aucun étranger ne seroit admis



Il finit le Schisme et donna la paix au Siege de Rome

à posséder des bénéfices dans le royaume. La violation continuele de cete loi sembloit annoncer que c'étoit un mal sans remede. On la renouvela dans le temps du concile de Constance. Les ambassadeurs de France la firent signifier aux prélats qui composoient l'assemblée. Cete signification fut plusieurs fois réitérée à Martin V, pendant le cours de son pontificat, & même à son successeur, & toujours sans succès. On ne peut acuser que la condescendance du monarque de l'inutilité d'un réglement si salutaire. Pour en assurer l'exécution, il auroit été nécessaire qu'on n'eût point acordé de dispense, & que la facilité avec laquele on cédoit aux importunités, n'eût point étoufé la loi sous une multitude d'exceptions. AN. 1432.

Martin eut enfin la consolation de voir expirer le grand schisme d'Occident, après cinquante ans de divisions & de scandale. Ce fut le cardinal de Foix, légat du saint Siege, qui termina cete grande afaire avec le roi d'Aragon. *Giles Mugnos*, successeur de Pierre de Lune, abdiqua en présence des cardinaux de son obédience. Il assembla ensuite le conclave, dans lequel *Othon Colonne*, sous le nom de Martin V, fut élu. Pour le dédommager en quelque sorte de la dignité dont il venoit de se démettre, le pape lui donna l'évêché de Majorque. *Idem, ibid.*

Cependant la situation de l'empire de Constantinople devenoit de jour en jour plus déplorable. Mahomet I étoit mort. Amurat & Mustapha se disputerent le trône. Ce dernier, quoique apuyé des Grecs, fut vaincu, fait prisonnier & étranglé. Amurat victorieux vint assiéger Constantinople. Il leva le siege après quatre mois pour marcher contre un second Mustapha, qui éprouva le sort du premier. Cete diversion donna quelque relâche à la ville impériale; mais tout annonçoit sa destruction prochaine. Dans ces tristes circonstances, Jean Paléologue ala en Hongrie implorer l'assistance de Sigismond, qui lui-même ocupé contre les Hussites n'avoit pas trop de toutes ses forces pour leur résister. Paléologue convaincu par ses propres yeux de l'impuissance de l'empereur d'Occident, eut de nouveau recours au pape, qui venoit pour lors d'indiquer le concile de Bâle pour l'an- *Idem, ibid.*

AN. 1432.

née suivante. On pressa les Grecs d'y envoyer leurs ambassadeurs pour travailler à la réunion des deux églises; & le saint pere ofrit de défrayer les députés. On les assura en même temps d'un puissant secours, immédiatement après cete réunion.

Mort de Martin V. *Ibid.*

Tandis que les envoyés raportoient cete réponse à Constantinople, Martin V, âgé de soixante-trois ans, mourut à Rome d'une ataque d'apoplexie, après avoir ocupé la chaire de saint Pierre treize ans, trois mois & douze jours. Ce respectable pontife mérita les titres glorieux de restaurateur de Rome & de pacificateur de l'Italie. Il étoit sçavant pour son siecle : la littérature & les arts trouverent en lui un protecteur. Il confirma par ses bules l'institution de l'université de Louvain, que Jean, duc de Brabant, érigea en 1425. La célébrité de cete école s'est perpétuée jusqu'à notre siecle. On ne doit pas oublier que ce fut sous son pontificat que les navigateurs Portugais découvrirent l'île de Madere, & cotoyant l'Afrique, pénétrerent jusqu'aux extrémités de l'Orient. Martin acorda aux rois de Portugal la propriété des terres dont ils se rendroient maîtres, depuis le promontoire de Ganare jusqu'aux confins des grandes Indes. Cete concession fut confirmée par ses successeurs. Il n'est pas du ressort de l'histoire d'examiner à quel titre le saint pere disposoit de cete partie du globe en faveur d'un conquérant, qui n'y avoit lui-même d'autre droit que celui du plus fort.

Election d'Eugene IV. *Ibid.*

Après la mort de Martin, les cardinaux assemblés lui donnerent pour successeur *Gabriel Gondolmere*, Vénitien, qui prit le nom d'Eugene IV. Les Colonnes, mécontents d'une recherche qu'on fit des trésors du feu pape, exciterent une sédition dans Rome. Un cordelier, ou un bénédictin, nommé *le petit moine*, entreprit de leur livrer le château Saint-Ange. Le complot fut découvert. Les Colonnes, après avoir livré quelques combats, furent contraints de fuir. Le moine fut écartelé.

Monstrelet.

Quelque temps avant sa mort Martin V avoit donné plein pouvoir au cardinal *Julien Cesarini*, son légat en Alemagne, de célébrer le concile qui devoit s'assembler cete même année dans la ville de Bâle & d'y présider en son nom. Ce

choix fut d'abord confirmé par Eugene. Julien, chef de la croisade contre les hérétiques de Boheme, marchoit alors contre eux avec une armée de quarante mille cavaliers Alemands, commandés par Frédéric, électeur de Brandebourg. Les Hussites n'eurent qu'à se présenter pour dissiper cete multitude de croisés, dont tous les exploits s'étoient bornés à commettre les plus afreux brigandages, sans respect pour l'humanité. Après cete déroute Sigismond perdit toute espérance de dompter les rebeles par la force des armes : il essaya, en les invitant d'envoyer leurs députés au concile, de les ramener par les voies plus douces de la persuasion, moyens qu'il eût été sans doute plus avantageux d'employer d'abord. Il leur écrivit pour les engager à cete démarche. Il leur rapeloit dans sa lettre qu'il étoit né parmi eux, il les exhortoit à lui rendre leur confiance. Il leur marquoit qu'il passoit incessamment en Italie, afin de leur laisser l'entiere liberté de se rendre à Bâle avec une suite assez considérable pour garantir leur sureté. Il vouloit par-là prévenir de trop justes soupçons. On n'avoit pas perdu le souvenir du suplice de Jean Hus & de Jérôme de Prague. Les précautions que l'empereur ofroit de lui-même aux envoyés des Bohémiens, étoient un aveu humiliant de l'incertitude de sa foi. AN. 1432.

Le cardinal Julien vint à Bâle sur la fin de 1431. L'ouverture du concile se fit le 14 Décembre de cete année. On peut regarder cete assemblée comme une suite de celles de Constance, de Pavie & de Sienne. Les objets qui devoient s'y traiter se réduisent à six principaux, l'extirpation des hérésies, la réunion de tous les chrétiens à l'Eglise catholique, l'instruction des fideles, les moyens de procurer la paix entre les princes, la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, enfin le rétablissement de l'ancienne discipline. Il ne faut pas omettre une particularité intéressante pour notre histoire littéraire ; les manuscrits étoient alors si rares, que les peres du concile furent obligés d'emprunter de l'abé de Cluni divers ouvrages de saint Augustin, & de saint Ambroise, de saint Fulgence & de saint Anselme, qui leur manquoient, ofrant de donner toute sureté, ainsi que de payer les frais du transport de ces volumes.

Spicil. Miscellan. epist. lib. 3, p. 761, 2e col.

AN. 1432.

Dès la premiere session on renouvela les décrets du concile de Constance contre tous ceux qui par intrigue ou par violence entreprendroient de rompre l'assemblée. Ces mesures regardoient indirectement le saint pere, qui craignant qu'on n'atentât à son autorité, paroissoit déja songer à faire une nouvele convocation de prélats dans quelque ville d'Italie, où son pouvoir auroit vraisemblablement plus d'influence que sur les bords du Rhin. Il avoit même indiqué la ville de Boulogne; mais le cardinal Julien lui écrivit si fortement, qu'il fut obligé pour lors de renoncer à ce dessein, d'autant plus que la plupart des puissances de l'Europe, qui avoient envoyé leurs ambassadeurs au concile, concouroient à ce qu'il ne fût point transféré hors de Bâle. Cete résolution venoit récemment d'être confirmée dans l'assemblée du clergé de France tenue à Bourges. Le roi en conséquence avoit écrit à l'empereur Sigismond, ainsi qu'aux ducs de Milan & de Savoie. La même assemblée de Bourges députa l'archevêque de Lyon au pape pour lui faire aprouver sa délibération. Ainsi l'on pouvoit entrevoir les premiers germes de division entre Eugene & le concile. Nous aurons soin d'en raporter les principales circonstances, à mesure que les événements de notre histoire en exigeront le récit.

Disgrace de la Trémoille. Il est arrêté à Chinon.

Monstrelet.
Chroniq. de France.
Hist. de Bret.

La sagesse & la fermeté que le roi avoit fait voir en excluant les étrangers de la possession des bénéfices, en adhérant aux remontrances des magistrats dans l'afaire concernant le maintien des libertés de notre Eglise contre les prétentions de la cour Romaine, & récemment en traversant l'oposition du pape à la tenue du concile de Bâle, prouvent que ce monarque étoit capable de juger sainement, lorsque débarassé des gens qui abusoient de sa facilité, il ne consultoit que ses lumieres ou celles des ministres désintéressés. Cete mole complaisance, qui le livroit sans cesse aux dangers de l'obsession, continuoit de remplir sa cour d'intrigues & de cabales. La Trémoille jouïssoit toujours d'un crédit qu'il devoit moins à l'inclination de son maître, qu'à l'ascendant qu'il avoit usurpé sur lui. Charles ne l'aimoit plus; mais il le soufroit par habitude. Dans l'ivresse d'une longue prospérité l'imprudent favori n'envisageoit que la grandeur

aparente qui l'éblouïssoit; tandis que la jalousie, la vengeance méditoient sa perte : il s'étoit fait des ennemis de presque tous les courtisans. Le connétable le détestoit; il avoit tout à redouter de la part du duc de Bretagne qui venoit de conclure le mariage de Pierre, son second fils, avec l'héritiere de Thouars, Françoise d'Amboise. Cete aliance devoit engager le duc à partager le ressentiment de l'afront que la Trémoille avoit fait au pere de cete demoisele, qu'il osoit encore retenir dans les fers. Rien ne démontre mieux combien les hommes parvenus au faîte de l'élévation auroient besoin de s'atacher des amis, que l'exemple de ce seigneur. On conjuroit sa ruine presque sous ses yeux, sans que parmi cete foule d'adorateurs de sa fortune, il s'en trouvât un seul qui eût le courage de l'avertir de ce qui se tramoit. Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frere du roi, paroissoit à la tête du complot, dont Richemont, quoiqu'absent, étoit l'ame. La reine de Sicile entra dans le projet: la reine en fut informée; mais cete vertueuse princesse refusa d'y prendre part. Le sire du Bueil, neveu de la Trémoille, se montroit un des plus animés, & se chargea lui-même de conduire l'exécution. On choisit le temps que la cour étoit à Chinon. Gaucourt, gouverneur de la place, livra une fausse porte du château. A l'heure marquée, *du Bueil*, *Chaumont*, *Coitivi*, *la Varenne*, *Rosnivinen*, suivis d'une troupe déterminée, sont introduits par Frétal, lieutenant de Gaucourt, montent à l'apartement, enfoncent les portes. La Trémoille éveillé par le bruit, se précipite de son lit, veut se mettre en défense, reçoit un coup de dague dans le ventre, est saisi, chargé de fers & conduit au château de Montrésor. Tandis qu'on l'emmene, du Bueil & Coitivi vont trouver le roi, lui déclarent ce qui s'est passé, l'assurent qu'ils n'ont rien entrepris que pour son service & celui de l'Etat. Charles paroît quelque temps incertain, s'il doit aprouver ou condaner une action si hardie, qui en le délivrant d'un homme importun, atentoit à son autorité. La reine survient, apaise son ressentiment. Le comte du Maine prit auprès du roi la place de la Trémoille, & la disgrace de ce seigneur produisit à peine l'impression légere d'un orage passager. Les courtisans l'ou-

AN. 1432.

blierent en cessant de le craindre; le monarque lui-même en auroit aussi facilement perdu la mémoire, si dans les Etats convoqués à Tours, quelque temps après cet événement, on ne l'avoit engagé à faire déclarer par le chancelier qu'il avouoit l'atentat commis *par les sires du Bueil & de Coitivi, & qu'il les retenoit dans ses bonnes graces.* Aprobation aussi peu séante à la majesté souveraine qu'inutile à ses intérêts. Au surplus il résulta de ce changement un avantage qui depuis long-temps formoit l'objet des vœux de toute la France. Ce fut le rapel du connétable que le comte du Maine ménagea. L'éloignement de ce prince, premier oficier de la couronne, causoit un préjudice que le roi s'éforçoit envain de se dissimuler. Richemont étoit un des plus grands hommes de son siecle; adoré des troupes, général expérimenté, son génie égaloit son courage; il aimoit l'honeur & sa patrie; fidele à ses engagements, magnanime, d'une probité incoruptible, ses vertus subjuguoient l'estime & l'admiration de ceux mêmes qui redoutoient l'austérité de son caractere. Il avoit tout pouvoir sur l'esprit du duc de Bretagne son frere; le duc de Bourgogne qui le connoissoit avoit pour lui la plus haute considération. Charles, en lui rendant sa confiance, ne tarda pas à recœuillir le fruit d'une démarche généralement aplaudie, & qui s'acordoit également avec le soin de sa gloire & le salut de son Etat.

Soulévement en Normandie.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

Les prétentions respectives oposoient à la paix un obstacle insurmontable; l'impuissance de continuer la guerre avec des forces décisives, avoit fait dégénérer les expéditions en courses d'aventuriers & de brigands. Le ministere Anglois étoit réduit à cete nécessité d'expédients, que le duc de Bedfort & l'évêque de Thérouanne, Jean de Luxembourg, avoient été contraints de mettre en gage leur vaissele & leurs plus précieux bijoux pour le paiement des troupes. Il se tint de nouveles conférences avec aussi peu de succès que les précédentes. L'archevêque de Reims, chancelier de France, se retira très mécontent de la hauteur avec laquele l'évêque de Thérouanne annonça les propositions du duc de Bedfort. Cependant les ennemis recevoient journélement quelque échec qui les avertissoit de songer à profiter des

avantages

avantages qui leur restoient. Peu s'en étoit falu qu'ils n'eussent perdu la Normandie entiere par le soulévement général des peuples de cete province, excédés de leurs vexations & de la dureté de leur gouvernement. Les paysans s'atrouperent dans les environs de Caen & de Baïeux, au nombre de soixante mille hommes; mais faute de chefs, ils se dispersérent aussi facilement qu'ils s'étoient assemblés; ensorte qu'il ne s'en trouva plus que cinq mille à l'arivée d'Ambroise de Lore envoyé par le duc d'Alençon pour les commander. Il étoit impossible de tenter une entreprise considérable avec une milice si peu nombreuse & si mal disciplinée. De Lore se retira dans le Maine, & les Anglois acheverent aisément de dissiper ce foible reste de rebeles, trop heureux de profiter de l'amnistie qu'on leur acorda. Il n'en fut pas de même d'une sédition excitée dans la haute Normandie. Le maréchal de Rochefort ayant reçu ordre de se mettre avec quelques troupes réglées à la tête des révoltés, s'empara de la ville de Diepe, & peu de temps après de Fécamp, de Montivilliers, de Tancarville, de Lilebonne & de Harfleur, la premiere des places conquises sous le regne précédent. Plusieurs forts moins importants furent envelopés dans cete révolution. Les Anglois acoururent pour en arêter les progrès. Ce mouvement exposa au ravage toute cete partie de la Normandie qu'embrassent la Seine, l'Océan, le Ponthieu & la Picardie, qui fut également dévastée par les gens de guerre des deux partis. L'auteur des chroniques de France raporte « *qu'il ne demeura en tout le pays de Caux, homme ni* » *femme, sinon les garnisons qui gardoient les forteresses*». En considérant la maniere dont on faisoit la guerre, la férocité des soldats, l'acharnement avec lequel de part & d'autre on se disputoit le terrein pied à pied, on est forcé de convenir que malgré la superiorité que Charles paroissoit reprendre sur les ennemis, la France ne pouvoit rentrer sous la domination de ses anciens souverains qu'après la destruction des trois quarts de ses habitants. Le salut du royaume exigeoit qu'une cause plus agissante concourût avec le zele des sujets au rétablissement de la monarchie. On ne pouvoit l'es-

AN. 1432.

AN. 1432.

pérer tant que les Anglois seroient apuyés de l'aliance du duc de Bourgogne.

Mariage du duc de Bedfort avec Jaqueline de Luxembourg. Mécontentement du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le refroidissement qui depuis quelque temps subsistoit entre ce prince & le duc de Bedfort, s'étoit encore acru par la mort de l'épouse de ce dernier. Le mariage du régent avec Jaqueline de Luxembourg, fille aînée du comte de Saint-Paul, ne tarda pas à faire dégénérer cete froideur en mésintelligence déclarée. Le duc de Bourgogne se plaignit hautement d'une aliance contractée à son insçu avec la maison de Luxembourg, dont le chef étoit son parent & le premier de ses vassaux. Il est à présumer que le duc de Bedfort en cete ocasion consulta moins sa politique que son penchant. *Car la fille*, dit Monstrelet, *étoit frisque, bele & gracieuse, âgée de dix-sept ans.* L'évêque de Thérouanne, Jean de Luxembourg, qui avoit ménagé cete union, donna la bénédiction nuptiale aux deux nouveaux époux dans sa cathédrale. Les noces furent célébrées dans le palais épiscopal avec une magnificence extraordinaire. Le duc enivré de son bonheur, prodigua les marques de sa libéralité. Entre plusieurs présents qu'il distribua, on admira sur-tout « *deux » cloches moult riches & notables qu'il fit venir d'Angleterre, & » qu'il donna à l'église de Thérouanne, pour la joie & le plaisir » qu'il print de son mariage* ».

Les ducs de Bedfort & de Bourgogne se trouvent à S. Omer, & refusent de se voir. *Ibid.*

Cependant le cardinal de Wincester prévoyant les suites fâcheuses qu'entraîneroit nécessairement la division des ducs de Bedfort & de Bourgogne, essaya d'interposer sa médiation pour les réunir. Il les fit consentir l'un & l'autre à se trouver à Saint-Omer. Ils y vinrent en éfet; mais le refus mutuel de se rendre la premiere visite, rompit l'entrevue, malgré les éforts que le cardinal employa pour surmonter cete dificulté. Ces deux princes qui s'étoient vus si souvent sans faire atention aux vaines formalités du cérémonial, n'auroient jamais soupçonné qu'ils dussent un jour être arêtés par un semblable obstacle. Ils se séparerent moins disposés que jamais à renouveler les nœuds de l'ancienne amitié qui les avoit unis. Le duc de Bedfort comprit toute l'étendue de la faute qu'il avoit commise, mais désormais elle étoit irréparable.

AN. 1432.

Suites de la mésintelligence, entre les ducs de Bourgogne & de Bedfort.

Ces mécontentements réitérés en iritant le duc de Bourgogne, le dispoſoient inſenſiblement à traiter avec le roi. La fin des malheurs de la France étoit atachée à cete réconciliation. Il pouvoit diſpoſer du ſort de ſa patrie. Philippe étoit généreux, il gémiſſoit en ſecret des crueles extrémités où l'avoit entraîné la fatalité des circonſtances. Le royaume aux abois, des torrents de ſang, des cruautés, des crimes, des atrocités en tout genre, un million de victimes immolées aux mânes de ſon pere, ne l'avoient que trop vengé. Son reſſentiment s'afoibliſſant avec le temps ne l'aveugloit plus au point de ne pas voir ce qu'il devoit à ſon légitime ſouverain, au ſang dont il ſortoit, à ſa gloire, à ſon intérêt même. Arbitre d'une paix, dont il pouvoit dicter les conditions, il ne tenoit qu'à lui d'en cimenter les articles par un traité avantageux, & de ſatisfaire à la fois ſon honeur & ſon ambition. S'il étoit encore retenu par ſes premiers ſerments, la conduite altiere de ſes aliés, leur ingratitude ne l'avoient que trop ſouvent afranchi de l'obſervation de ces promeſſes imprudentes. Il héſitoit toutefois; mais on pouvoit s'apercevoir de ſes véritables diſpoſitions. Il ne faut atribuer ſes incertitudes qu'à l'embaras des conjonctures actuèles, qui ſuſpendoient l'acompliſſement d'une réſolution déja formée. Ce n'étoit pas aſſez que le duc de Bourgogne ſe déterminât à ce changement; il étoit néceſſaire que la nobleſſe & les peuples de ſes domaines, ceux des Pays-Bas ſur-tout, liés par le commerce avec les Anglois, y concouruſſent également; que ſes grands vaſſaux, & cete multitude de partiſans qui avoient embraſſé ſa querele, agréaſſent une réconciliation qui ne s'acordoit peut-être pas avec leurs engagements particuliers. Nous avons vu précédemment ce prince obligé de rompre une treve qu'il venoit de conclure. Il faloit concilier les opoſitions de cete foule de chefs de compagnies & de capitaines de brigands, acoutumés à ne ſubſiſter que de pillage, qui ne faiſoient la guerre que pour leur compte, ſur leſquels le duc n'avoit, pour ainſi dire, qu'une autorité conditionnele & dépendante de leurs intérêts. Ajoutons à ces dificultés la crainte de paroître ſe démentir, cete mauvaiſe honte qui ſurvit à nos paſſions, & qui nous porte

AN. 1432.

à rougir de réparer les fautes qu'elles nous ont fait commettre. Ces divers motifs prolongerent donc encore pendant quelque temps les négociations & les hostilités que nous alons raporter, d'autant plus succintement, que la plupart de ces expéditions militaires, peu intéressantes par leur uniformité, placées d'ailleurs par les écrivains contemporains sous des dates incertaines, n'ofrent qu'un très petit nombre de particularités dignes d'être remarquées.

AN. 1433 & 1434.
Hostilités, guerre entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon.
Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Hist. d'Angleterre. Act. pub. &c.

Jean duc de Bourbon étoit mort à Londres en 1433*. Les Anglois perdirent par cete mort les avantages qu'ils eussent pu tirer de sa délivrance, en convenant avec ce prince d'une rançon raisonnable, au-lieu d'en exiger des conditions qu'il ne pouvoit exécuter. Charles, l'aîné de ses enfants, devenu duc de Bourbon, avoit épousé Agnès, sœur du duc de Bourgogne : il se plaignoit qu'on n'avoit pas rempli les conventions matrimoniales ; & sous ce prétexte il entra en Bourgogne les armes à la main, soumit plusieurs places, & pénétra jusqu'en Franche-Comté. Le duc de Bourgogne reçut en Flandre la nouvele de cete irruption : il marcha sans perdre de temps avec toutes ses forces contre son beau-frere. La partie n'étoit pas égale. Charles perdit ses conquêtes plus promptement qu'il ne les avoit faites, & se trouva bientôt réduit à la nécessité de défendre ses propres domaines. Environ vers ce même temps Gilles de Postel, convaincu d'avoir voulu assassiner le duc de Bourgogne, fut décapité à Mons. On soupçonna la comtesse douariere de Hainaut de l'avoir excité à cet atentat.

Idem, ibid.

Cependant les François escaladerent Saint-Valleri dans le Ponthieu, & Crépi en Valois. Le bâtard de Thian, gouverneur de cete derniere place, fut fait prisonnier de guerre, ainsi que la garnison. Le comte de Saint-Paul reprit S. Valleri par composition, après un siege de trois semaines, & mourut peu de jours après d'une maladie contagieuse, dont les ravages afreux concouroient alors avec ceux de la guerre à la destruction de l'espece humaine. Le jeune comte

* Il fut inhumé dans l'église des Freres-Mineurs de Londres, & 18 ans après transporté en France, dans la chapele du prieuré de Souvigni, où l'on voit son tombeau. *Rym. act. publ. tom. 5.*

de Saint-Paul, conduit par Jean de Luxembourg, comte de Ligni, son oncle, entra dans le Laonnois avec cinq mille combatants, mit tout à feu & à sang jusqu'aux portes de Laon. On fit dans un combat, qui se livra près de cete ville, plusieurs prisonniers qui furent massacrés. Le comte de Ligni en fit tuer quelques-uns par son neveu, âgé pour lors de quinze ans, *lequel*, dit Monstrelet, *y prenoit grand plaisir*. C'étoit vraisemblablement pour l'acoutumer au carnage. Quel plan d'éducation ! D'un autre côté la Hire, Chabanne, Blanchefort, Flavi & Longueval, suivis de quinze cents combatants, ravagerent l'Artois & le Cambrésis, sacagèrent, brûlerent tout ce qui se trouva sur leur passage, emmenerent une multitude de prisonniers, & revinrent à Laon partager leur butin. C'est toujours le même tableau. Les Bourguignons se rendirent maîtres de Provins par escalade, tandis que les Royalistes surprenoient pour la seconde fois Saint-Valleri, que Jean, comte de Nevers, reprit peu de temps après. AN. 1433 & 1434.

Sur ces entrefaites Talbot, nouvélement débarqué en Normandie avec huit cents hommes d'armes, se joignit à Lile-Adam, à l'évêque de Thérouanne & au Gallois d'Aunai. Ils s'emparerent de Beaumont-sur-Oise, dont ils détruisirent la citadele, de Creil, de Neuville, de Crépi en Valois, & de Clermont en Beauvaisis. Les Royalistes eurent leur revanche par la prise de Ham-sur-Somme, place très importante, apartenante au comte de Ligni, & qui leur livroit l'entrée du Vermandois, de l'Artois & du Cambrésis. Le duc de Bourgogne, que dès-lors on ménageoit, dans l'espérance d'un acommodement prochain, pria le comte de Richemont de lui faire restituer cete ville : elle fut remise à Luxembourg, moyennant quarante mille écus, qui furent distribués aux troupes. Cete contribution fournit au duc de Bourgogne un prétexte de lever une taille générale sur ses Etats d'Artois.

La Hire, Vignoles son frere, & Chabanne continuerent de désoler les frontieres de l'Ile de France & de la Picardie. Ils s'aprocherent de Clermont en Beauvaisis, où commandoit le seigneur d'Aussemont, qui les pria de s'arêter & leur *Idem, ibid.*

AN. 1433 & 1434.

fit porter des rafraîchiſſements. Non content de ces témoignages d'amitié, cet imprudent gouverneur ſortit de ſa forteresse pour entretenir la Hire, jadis ſon compagnon d'armes. A peine ſe fut-il aproché, que la Hire le ſaiſit, l'enchaîna, le contraignit à lui livrer la place, & le fit ſur-le-champ deſcendre dans une *baſſe-foſſe*, où il le retint pendant un mois dans la plus dure captivité. Vainement le roi écrivit pluſieurs fois lui-même à la Hire, pour l'engager à lui rendre la liberté ſans rançon ; jamais il ne voulut le relâcher qu'il n'eût payé quatorze mille ſaluts d'or *, & un cheval eſtimé la valeur de vingt queues de vin. Quelque temps après la Hire fut arêté par ſurpriſe, jouant à la paume, & traité à-peu-près de la même maniere. On peut conjecturer par ces exemples qui étoient fort fréquents, à quoi ſe réduiſoit l'autorité des princes ſur ces farouches guerriers qu'ils étoient encore forcés de ménager.

Paix entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon. *Ibid.*

Le duc de Bourbon n'avoit pas tardé à ſe repentir de l'invaſion qu'il avoit faite en Bourgogne ſur un prétexte aſſez léger. L'armée Bourguignone étant entrée dans ſes Etats, vint ſe préſenter en bataille juſque ſous les murs de Villefranche où il s'étoit renfermé. Il fit réponſe qu'il ne ſe batoit point, puiſque le duc de Bourgogne ne s'y trouvoit pas en perſone; & pour donner une preuve de ſon refus, il fit ſortir quelques troupes de la ville, & vint enſuite *monté ſur un excélent courſier, ſans armures, vêtu d'une longue robe, un bâton en ſon poing, pour faire rentrer ſes gens.* Les Bourguignons ne pouvant le forcer au combat, ſe répandirent dans le Bourbonnois qu'ils ravagerent. Cependant le comte de Richemont & celui de Nevers, fait depuis peu comte d'Etampes, s'entremirent de la réconciliation. Leurs agents dans une conférence tenue à Mâcon arêterent que les deux beaux-freres ſe trouveroient dans la ville de Nevers. Le duc de Bourgogne y vint le premier, & combla de careſſes le duc & la ducheſſe de Bourbon, qui ariverent quelques jours après, acompa-

* Les ſaluts étoient ainſi nommés, parce qu'ils portoient l'empreinte de la Vierge recevant la ſalutation de l'ange. Ces eſpeces, frapées ſous la fin du regne de Charles VI & ſous celui de Henri VI, roi d'Angleterre, étoient de ſoixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq ſous tournois.

gnés du maréchal de la Fayette & de Christophe d'Harcourt. Le sujet de la querele étoit de si peu d'importance, qu'elle fut terminée en une séance. Cete entrevue à laquele le comte de Richemont assista, se passa en fêtes. *On y dansa*, dit Monstrelet, *& y eut moult grand foison de momeurs & farceurs.* Ce qui fit dire à un chevalier de Bourgogne. *Entre nous autres sommes bien mal conseillés de nous adventurer & mettre en péril & danger de corps & d'ame, pour les singulieres voulentés des princes & grands seigneurs : lesquels, quand il leur plaît, se reconseillent l'un avecque l'autre, & souventes fois advient que nous en demeurons poures & destruits.*

AN. 1433 & 1434.

Quelque temps avant que la conférence se séparât, Renaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, acompagné de quelques seigneurs du conseil, se rendit à Nevers. Les ducs de Bourgogne & de Bourbon, alerent le recevoir hors la ville & le conduisirent jusqu'au logis qui lui avoit été preparé. On tint plusieurs conseils secrets où furent jetés les premiers fondements de la paix générale. Le duc de Bourgogne ne parut pas éloigné des propositions que l'archevêque lui fit de la part du roi; mais comme il ne vouloit pas que les Anglois pussent lui reprocher d'avoir traité sans leur participation, on convint qu'ils seroient apelés pour discuter conjointement avec eux les intérêts réciproques. Ils demanderent d'abord qu'on s'assemblât à Calais; & consentirent ensuite que le congrès se tînt dans la ville d'Aras, ainsi que les ministres de Charles en étoient demeurés d'acord avec le duc de Bourgogne. On fit part de cete nouvele au pape, au concile de Bâle, ainsi qu'à toutes les puissances de l'Europe.

Retraite du duc de Savoie à Ripaille. Ibid.

On vit cete année un de ces fameux exemples du mépris des grandeurs : événements que les hommes admirent, parce qu'ils n'ont que des idées fausses du bonheur que comporte leur existence : Amée VIII, surnommé le Pacifique, premier duc de Savoie, fatigué des soins du gouvernement, forma le projet d'abdiquer & de se retirer à Ripaille, séjour de plaisance à une demi-lieue de distance de Turin. Il résigna la couronne ducale à Louis son fils aîné, se réservant toutefois le pouvoir de la reprendre, & donna le comté de

AN. 1433 & 1434.

Genève au second. Après avoir réglé avec les Etats de ses domaines tout ce qui concernoit l'administration, il se renferma dans la retraite qu'il avoit choisie, où il prit l'habit de l'ordre de saint Maurice, fondé par ses prédécesseurs. Les auteurs contemporains nous ont transmis la description de cet habillement. *C'étoit une grise robe, un long mantel, un chaperon gris & courte cornete d'un pied, un bonnet vermeil par-dessus le chaperon, sur la robe une ceinture dorée, & par-dessus le mantel une croix d'or pareille à celle que portoient les empereurs d'Alemagne.* Deux de ses courtisans embrasserent cete vie religieuse, dont toute l'austérité ne consistoit que dans l'extérieur. Amée avoit moins dessein de se consacrer à la mortification & à la pénitence, que de jouir sans trouble de tous les agréments d'un loisir voluptueux. *Il se faisoit servir, ainsi que ses compagnons*, dit Monstrelet, *au-lieu de racines & d'eau de fontaine, du meilleur vin & des viandes les plus exquises qu'on pouvoit rencontrer.* Il rendit son séjour célebre par la bonne chere; & le peuple se sert encore de nos jours de cete expression proverbiale *faire ripaille*, pour désigner les délices de la table. Après quarante-trois années d'un règne florissant, il seroit injuste de blâmer ce prince d'avoir cherché loin du trône un repos incompatible avec l'exercice du pouvoir suprême.

Retour du duc de Bourgogne en Flandre. Il vient à Paris.

Après l'acommodement conclu à Nevers avec le duc de Bourbon, le duc de Bourgogne revint dans ses Etats de Flandre, à dessein de réprimer la révolte des habitants d'Anvers, ocasionnée par une imposition qu'il avoit établie sur le commerce maritime. Les rebeles prirent de si justes mesures & firent paroître tant de résolution, que le duc fut obligé de composer avec eux. Cete afaire terminée, il disposa les préparatifs nécessaires pour le congrès qui devoit incessamment se tenir à Aras. Tandis qu'il envoyoit les seigneurs de Lannoi & de Crevecœur en ambassade vers le roi d'Angleterre, il se rendit à Paris dans le dessein de se concerter avec le duc de Bedfort. De l'aveu de tous les écrivains de ce siecle le faste du duc de Bourgogne éfaçoit celui des autres princes. Son cortege, lorsqu'il vint à Paris, où il afecta même de tenir ce qu'on apeloit *cour pleniere*, poura nous donner une

AN. 1435.

une idée de l'eſpece du luxe qui régnoit alors. : « Outre le » jeune comte de Charolois, il conduiſoit avec lui trois fils » naturels & une bele pucele. Trois chariots couverts de » drap d'or ſervoient pour porter la ducheſſe & quelques » dames de ſa ſuite : les autres étoient montées ſur haque- » nées. Cent vingt charetes & cent chariots le ſuivoient » chargés d'armures, artillerie, chair ſalée, poiſſon ſalé, » fromages & vins de Bourgogne ». Les magiſtrats & l'univerſité le haranguerent. Il ſeroit injuſte de priver les habitants de Paris de l'honeur que leur fit une démarche qui caractériſe la nobleſſe, la douceur & l'honêteté ſi natureles au beau ſexe de cete capitale. Elles alerent en corps ſe préſenter à la ducheſſe de Bourgogne; elles embraſſerent ſes genoux, & la ſuplierent, en verſant des torrents de larmes, d'engager ſon époux à procurer la paix. Cete vertueuſe princeſſe, atendrie d'une ſcene ſi touchante, leur dit: *Mes bonnes amies, la paix eſt une des choſes de ce monde dont j'ai le plus grand deſir, & dont je prie plus monſeigneur le duc, & jour & nuit, pour le très grand beſoin que je vois qu'il en eſt : & pour certain je ſçais bien que monſeigneur en a très grande volonté d'y expoſer corps & chevance.* Cete particularité raportée par un témoin oculaire, fait aſſez preſſentir queles étoient alors les véritables intentions du duc de Bourgogne. Les lecteurs jugeront par le récit fidele de ce qui ſe paſſa au congrès, ſi ce prince en donnant la paix à ſa patrie, mérite les reproches d'infidélité, dont quelques écrivains ont voulu flétrir ſa mémoire.

Conférences pour la paix tenues dans la ville d'Aras.

Monſtrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Regiſtres du Parlement. Rapin Thoyr. Tréſor des Chartres. Act. pub. de Rymer, tom. 5, part. 1, &c.

On n'avoit pas vu depuis pluſieurs ſiecles une aſſemblée auſſi célebre. Les cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre y aſſiſterent de la part d'Eugene & du concile de Bâle. La plupart des puiſſances de l'Europe y envoyerent leurs ambaſſadeurs. Le duc de Bourgogne y parut dans tout l'éclat * qui pouvoit flater le prince le plus avide de gloire. Arbitre entre Charles & Henri, il décidoit de la ſupériorité en fa-

* La ducheſſe de Bourgogne fit ſon entrée dans une litiere découverte : elle étoit habillée des plus riches draps & de joyaux. Trois chars de parade a ſuivoient, dans leſquels étoient portées la comteſſe de Namur & les perſonnes les plus diſtinguées. Les autres dames & demoiſeles, vêtues de robes & chaperons uniformes, *chevauchoient ſur haquenées*. Leurs habits étoient chargés *d'orfaiveries*.

AN. 1435.

veur de celui des deux rois pour lequel il aloit se déclarer. Les plénipotentiaires du roi de France étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connétable de France, lesquels avoient épousé deux des sœurs du duc de Bourgogne, le comte de Vendôme, l'archevêque duc de Reims, chancelier de France, messire Christophe de Harcourt, messire Théolde de Valleperge, le seigneur de la Fayette, maréchal de France, le seigneur de Saint-Pierre, le seigneur du Châtel, messire Jaques du Bois, messire Jean de Châtillon, bâtard de Dampierre, messire Paillard du Flé, le seigneur de Raillicq, le seigneur de Rommet, le seigneur de Courselles, maître Adam de Cambrai, premier président, le doyen de Paris, nommé maître Jean Tuder, le trésorier d'Anjou, le borgne Blesset, maître Jean Charretier, le seigneur de Clétel, seigneur de la Mothe, maître Adam le Queux, maitre Jean de Taissé. On a cru qu'il étoit juste de placer ici les noms de ceux qui conclurent un traité si nécessaire au bonheur de la France. Il est également honorable de servir sa patrie par son courage & par son génie. Les principaux ministres & conseillers du duc de Bourgogne étoient les évêques de Liege, de Cambrai & d'Aras, le duc de Gueldre, les comtes d'Etampes, de Saint-Paul, de Ligni, de Vaudemont, de Meurs, de Nassau, de Montfort, de Megue, Roslin, chancelier de Bourgogne. Le nombre des gens qui composoient la suite de cete multitude de princes, de prélats & de ministres montoit à plus de dix mille hommes. Le cardinal de Wincester, chef des plénipotentiaires Anglois, avoit seul le secret de la négociation : car les pouvoirs donnés au duc de Bourgogne, de traiter pour l'Angleterre, n'étoient qu'un témoignage aparent d'une confiance qu'on n'avoit pas en lui. C'est ici où l'historien d'Angleterre commence à manifester sa partialité. Il ose avancer que le duc de Bedfort & le conseil étoient persuadés que le duc de Bourgogne agissoit de bonne foi ; & que cela paroît en ce qu'on lui avoit confié le secret de l'ambassade. Pour démontrer l'infidélité de l'écrivain, il sufira de raprocher deux dates des actes recœuillis par Rymer. Le 20 Juin 1435, on expédie à Londres ce pouvoir qu'on envoie en France au

Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.

Rap. Thoyr.

duc de Bourgogne; & le 15 Juillet de la même année le pape Eugene répond au roi d'Angleterre sur les plaintes que lui avoit faites le ministre de cete cour de ce qu'il avoit, disoit-on, afranchi le duc de Bourgogne de ses serments. Rapin Thoyras qui raporte ces deux actes, n'a pas voulu s'apercevoir de leur proximité, qui prouve invinciblement que dans le même temps qu'on paroissoit avoir tant de confiance dans le duc de Bourgogue, on le soupçonnoit d'avoir des vues entiérement oposées aux intérêts du monarque Anglois. Au-reste, c'est moins par ménagement pour la mémoire du prince François, quelque digne qu'il soit à beaucoup d'égards des éloges que les historiens lui ont donnés, qu'on s'atache à le justifier, que par respect pour la vérité. Quoique les Anglois afectassent toujours de refuser à Charles le titre de roi de France, on vit toutefois les rois d'armes & les hérauts de tous les princes, les leurs même, reconnoître pour leur chef *Montjoie*, roi d'armes de notre monarque. AN. 1435.

Les deux légats ouvrirent les conférences par un discours pathétique & conforme à la sainteté de leur ministere. Ils retracerent les désordres ocasionnés par les sanglantes quereles qui depuis si long-temps ravageoient les plus fertiles contrées de l'Europe. Ils employerent les puissants motifs de religion & d'humanité pour engager les ministres qui représentoient les puissances intéressées, à concourir sincérement au bien de la paix. Ils exhorterent sur-tout chacun d'eux, *à faire des requêtes si courtoises & si raisonnables, qu'ils se pussent acorder les uns avec les autres.* *Idem, ibid.*

On travailla ensuite à rédiger les propositions. Celles des rois de France & d'Angleterre parurent si éloignées, qu'elles firent perdre, dès l'ouverture du congrès, l'espérance de les concilier. Les plénipotentiaires de Charles ofrirent la cession de la Normandie & de la Guienne, en toute propriété, sous la clause de l'hommage à la couronne; à condition que de son côté le roi d'Angleterre renonceroit à toutes ses prétentions, & principalement à la qualité de roi de France. Les ministres Anglois rompirent la conférence, sans daigner même communiquer leurs demandes. Ils prétendoient (c'est l'historien d'Angleterre qui nous instruit lui-même du plan

Les Anglois rejetent les ofres de la France. *Ibid.*

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

An. 1435. ſur lequel ils étoient réſolus de traiter, & ce plan n'étoit qu'une répétition d'un projet extorqué au duc d'Orléans deux ans auparavant, ſous l'eſpoir de lui rendre la liberté) ; ils prétendoient, dis-je, que Charles ſatisfait de la qualité de dauphin, & de quelques provinces, à titre d'apanage, leur abandonnât le reſte de la France. Il étoit manifeſte, diſoient-ils, qu'on ne vouloit point de paix avec eux, puiſqu'on ne leur ofroit que deux provinces qu'ils poſſédoient entieres, & qu'on exigeoit pour équivalent d'une ceſſion imaginaire, la reſtitution de ce qu'ils tenoient encore dans les autres parties du royaume.

Pour démontrer combien ces reproches ſont abſurdes, qu'il nous ſoit permis d'obſerver quelle étoit alors la poſition des Anglois. Paris étoit en leur pouvoir, ainſi que pluſieurs places dans l'Ile de France ; mais les Royaliſtes en ocupoient un plus grand nombre, enſorte qu'on pouvoit dire qu'ils étoient au-moins en parité de forces, quoiqu'ils ne fuſſent pas maîtres de la capitale, preſque ruinée par la fureur des factions, par les guerres, par les maladies épidémiques, & qui achevoit journélement de ſe dépeupler. Cete grande ville, à moitié déſerte, ſe trouvoit bloquée par les garniſons des places voiſines : les troupes du roi venoient récemment de s'emparer de Saint-Denis, & les gouverneurs, en l'abſence du duc de Bedfort, avoient député vers ce prince pour lui demander un prompt ſecours. A l'égard des provinces voiſines de l'Ile de France, teles que le Beauvaiſis, le Vermandois, la Picardie, la Champagne, le roi & le duc de Bourgogne étoient les maîtres de la plupart des villes importantes. A quoi ſe réduiſoit donc ce qui reſtoit au roi d'Angleterre ? A la Guienne & à la Normandie ; encore faloit-il retrancher de cete derniere le Mont-Saint-Michel, fortereſſe inexpugnable, que les ennemis avoient pluſieurs fois aſſiégée ſans ſuccès, Dieppe, Harfleur & les autres places nouvélement conquiſes par le maréchal de Rochefort. En ofrant d'aſſurer par un traité la jouïſſance entiere de ces deux provinces au roi d'Angleterre, on lui conſervoit tous les avantages dont il étoit réélement en poſſeſſion ; car il ne pouvoit compter ſur Paris qu'autant que les partiſans de la mai-

son de Bourgogne continueroient de s'oposer au plus grand nombre des habitants, dont les vœux ne tendoient qu'à rentrer sous la domination de leur souverain. *Sur quel fondement*, continue de dire l'infidele Rapin Thoyras, *Charles*, *qui depuis trois ans se trouvoit hors d'état de mettre une armée en campagne*, *auroit-il pu faire une pareille proposition ?* Ce n'étoient pas les troupes qui manquoient au roi, mais les fonds pour les payer. On a dû remarquer dans le récit de ce qui s'est passé pendant ces trois années, que l'épuisement de ses ennemis n'étoit pas moindre. Durant le cours de cete longue guerre, dans toutes les négociations, dans tous les traités on peut s'apercevoir que les Anglois atachoient à leurs moindres succès une importance toujours au-dessus de la réalité. Ces fausses idées, dont leur fierté ne pouvoit se départir, leur firent commettre des fautes irréparables. Ils ne vouloient pas voir qu'il étoit impossible que le même prince portât long-temps les deux couronnes; & que dans le cas où il auroit été indispensable qu'une des deux monarchies fût subordonnée, ce n'étoit pas certainement la France, infiniment plus étendue, plus riche alors, plus peuplée, plus féconde, inépuisable en ressources, qui seroit devenue une province d'Angleterre. AN. 1435.

Le duc de Bourgogne employa vainement sa médiation pour engager les plénipotentiaires Anglois à faire du-moins leurs propositions. Ils s'obstinerent à garder un silence dédaigneux. Ils se retirerent brusquement, ne voulant pas être témoins d'une paix qu'ils prévoyoient devoir se conclure sans leur participation. En éfet, quinze jours après leur départ, cete réconciliation que la France souhaitoit depuis si long-temps, fut scélée par un traité authentique. Pour justifier le duc de Bourgogue des acusations de perfidie dont on s'est éforcé de flétrir sa réputation, il sufira de se rapeler les fréquents sujets de mécontentement qu'il avoit reçus de la part des Anglois. Ils sembloient eux-mêmes s'être atachés à lui rendre leur aliance onéreuse & humiliante. Ils avoient été les premiers infracteurs de cete aliance, toute avantageuse qu'elle leur étoit, lorsque le duc de Glocestre, protecteur d'Angleterre, partageant la tutele du jeune Henri

Les Plénipotentiaires Anglois se retirent.
Ibid.

AN. 1435. avec le duc de Bedfort, étoit entré à main armée dans les Pays-Bas. Ravisseur d'une princesse de la maison de Bourgogne, il avoit tout tenté pour usurper ses Etats. Cete invasion n'étoit-elle pas une violation manifeste du traité de Troies, & de celui précédemment conclu entre le duc de Bourgogne & Henri V? Est-il nécessaire d'ajouter à cete premiere injustice des injures plus récentes, des marques d'ingratitude acumulées, pour démontrer que depuis long-temps les ennemis de la France avoient perdu le droit de réclamer des engagements qu'ils ne respectoient qu'autant que leur observation rigoureuse s'acordoit avec leurs intérêts.

Rymer. act. publ. tom. 4, part. 4.

Mais c'est trop s'arêter à combattre des reproches qui se détruisent d'eux-mêmes. Loin que le duc de Bourgogne, ainsi que quelques écrivains ont osé l'avancer, fût coupable *d'une insigne perfidie envers l'Angleterre*, en se détachant de son aliance, on peut au contraire afirmer que les loix de la politique & de l'équité lui faisoient également un devoir de cete rupture. Si la conduite de ce prince est repréhensible, c'est d'avoir diféré si long-temps d'abjurer une convention nule par sa nature, puisqu'elle violoit la premiere & la plus sainte des obligations, la fidélité due au souverain & à la patrie : voilà le crime du duc de Bourgogne; rien ne pouroit en diminuer la honte, s'il n'y avoit en quelque sorte été poussé, malgré lui-même, par le plus excusable des ressentiments, le desir de venger l'assassinat d'un pere. Ce seroit imiter la partialité dont nous acusons les historiens étrangers, que de prétendre justifier ce prince dans toutes ses démarches. Il y auroit eu sans doute plus de générosité de sa part à se prévaloir moins des malheurs du royaume. Il auroit pu témoigner plus de désintéressement, ménager davantage l'honeur du trône, exiger des conditions moins dures en traitant avec son roi, ne pas faire dire enfin qu'il l'avoit contraint de signer une paix humiliante; car on a porté l'injustice jusqu'à rejeter sur Charles VII l'ignominie de ce traité, auquel toutefois le rétablissement de la monarchie paroissoit ataché, comme si la véritable gloire d'un monarque ne consistoit pas à tout sacrifier pour le salut de l'Etat.

Rap. Thoyr.

Dans ces conjonctures critiques, où il s'agit de décider du sort d'une nation, il y a plus de génie & de grandeur réele à sçavoir plier sous la loi de la nécessité, qu'à se perdre en lutant contre sa force irrésistible. C'est dans ce point de vue qu'il faut considérer la paix d'Aras, dont les clauses furent rédigées le 21 Septembre, quinze jours après le départ du cardinal de Wincester & des plénipotentiaires Anglois.

AN. 1435.

Traité d'Aras, entre le roi & le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Chron. de Fr. Trésor des ch. &c.

Les légats d'Eugene & du concile de Bâle eurent l'honeur de présider aux conférences, en qualité de médiateurs. Ils avoient été chargés d'employer tous leurs soins pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre; & s'ils n'y pouvoient parvenir, de ménager du-moins la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne. Ce fut entre leurs mains que les ambassadeurs de Charles remirent les conditions de ce fameux traité, qui porta la maison de Bourgogne au dernier degré de son élévation, en même temps qu'il préparoit sa perte par des causes, qui dans presque toutes les conventions forcées échapent aux vaines spéculations d'une politique ambitieuse, l'avidité, l'injustice & l'abus des circonstances. Dans cet acte le monarque désavoua le meurtre du duc Jean, afirmant que cet atentat *lui avoit toujours déplu, que s'il l'avoit sçu, il y auroit obvié, mais qu'il étoit bien jeune pour lors, & avoit petite connoissance.* Jamais Charles VII n'a varié sur ce désaveu formel. Le traité portoit de plus, que tous les coupables seroient punis, qu'on ne leur acorderoit point d'asile, que le duc donneroit incessamment une déclaration de leurs noms, afin qu'ils fussent poursuivis à la requête du roi: que trois jours après la réduction de Montereau-Faut-Yonne, le monarque seroit tenu d'y fonder une chapele, dont la collation apartiendroit au duc de Bourgogne & à ses successeurs; d'établir dans cete même ville un monastere de chartreux, composé d'un prieur & de douze religieux; de faire élever une croix sur le pont, au lieu même où le duc avoit été assassiné, & de fournir les fonds pour un service perpétuel dans l'eglise des chartreux de Dijon. Le duc de Bourgogne se seroit couvert d'une gloire immortele, si content de suivre les mouvements de la piété filiale, il n'eût exigé rien au-delà de ces articles, concernant l'expiation de la

AN. 1435. mort de ſon pere; mais ces clauſes n'étoient que les préliminaires de l'acommodement. Le roi s'obligea de lui payer cinquante mille écus d'or, à vingt-quatre karats de ſoixante-quatre au marc, pour indamnité des joyaux qui avoient été pris au duc Jean le jour de ſa mort, le duc ſe réſervant encore le droit de pourſuite contre ceux qui avoient *dérobé le beau colier de ſon pere.*

Voici maintenant l'énumération des terres & droits délaiſſés au duc de Bourgogne & à ſes hoirs *pour partie de ſes intérêts.* Les comtés de Mâcon, d'Auxerre, la ſeigneurie de Bar ſur Seine, les villes de Péronne, Roie, Mont-Didier, toutes celles qui bordoient les deux rivieres de la Somme, depuis ſon origine juſqu'à l'Océan, teles que Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, Dourlens, Saint-Riquier, Crevecœur, Arleux, Mortagne, à condition toutefois que le roi ou ſes ſucceſſeurs pouroient rentrer dans la poſſeſſion des villes ſituées ſur la Somme, en payant au duc de Bourgogne ou à ſes ayants cauſe, la ſomme de quatre cent mille écus d'or, à vingt-trois karats de ſoixante-quatre au marc, payable en deux fois, ladite reſtitution exigible ſeulement après l'entier paiement: la jouïſſance pour le duc & ſes deſcendants du comté de Boulogne. Il eſt à remarquer que dans cet abandon fait de tant de provinces & de villes, ſont compris tous les ſubſides généralement quelconques, aides, gabeles, tailles, fouages, ſubventions, juſtices, fiefs, domaines, patronage d'égliſe, collations de bénéfices, nomination d'oficiers & autres droits apartenants à la couronne. A l'égard de la ſeigneurie de Dourdan que le duc de Bourgogne prétendoit lui apartenir, en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par le duc de Berri; on convint que cete ville ſeroit miſe en ſequeſtre entre les mains du duc de Bourbon, juſqu'à ce que le duc de Bourgogne eût juſtifié ſon droit en produiſant les lettres du donateur.

On ne croiroit pas qu'il fût poſſible de rien ajouter à de pareilles conditions, ſi les articles ſuivants n'en contenoient de plus exorbitantes. Nous raporterons les expreſſions mêmes du traité. *Item, mondit ſeigneur de Bourgogne ne ſera tenu*

faire

faire foi ni hommage, ni service au roi des terres & seigneuries qu'il tient à présent au royaume de France, ni de celles qui lui pouront échoir... Et si mondit seigneur de Bourgogne aloit de vie à trépas, ses successeurs feront les hommages & services ainsi qu'il apartiendra. « Tous les sujets du duc ne pouront être » contraints d'obéir aux mandements du roi ni de ses ofi» ciers pour service militaire ou autre, quand même ils tien» droient des fiefs dépendants de la couronne ». *Toutefois s'il advenoit que les Anglois ou autres leurs aliés fassent guerre ci-après à mondit seigneur de Bourgogne, le roi sera tenu aider mondit seigneur de Bourgogne, soit par mer ou par terre avec toute sa puissance.* Les articles suivants contiennent exemption de tous services & de toute recherche en faveur de ceux qui durant les troubles ont porté la croix de saint André, sujets ou non du duc, indamnité pour les rançons, abolition générale, restitution de biens confisqués, renonciation de la part du roi à l'aliance faite avec l'empereur contre le duc. Pour assurer l'exécution du traité, le roi consent que *s'il advenoit qu'il l'enfraignît, ses vassaux & sujets, présents & à venir, ne soient plus dès-lors tenus de lui obéir & de le servir, & soient au contraire obligés de servir le duc de Bourgogne, le roi les afranchissant de tous serments de fidélité*, ce que le duc promet pareillement à l'égard de ses sujets & vassaux. L'exécution de toutes ces clauses fut confirmée par les serments réciproques, prêtés entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, ainsi que des ambassadeurs du concile, sous les peines d'excommunication & d'interdit. En souscrivant le traité, Charles devoit s'engager de fournir les *scélés* ou lettres de garantie du duc d'Anjou, de Charles, comte du Maine, son frere, du duc de Bourbon, des comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Auvergne, d'Armagnac, de Perdiac, ainsi que des prélats, des chefs de la noblesse & des principales villes du royaume. Ce fut à ces conditions, *& principalement par révérence de Dieu, & pour la compassion du pauvre peuple*, que Philippe s'intitulant, *par la grace de Dieu, duc de Bourgogne* (car on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit constater son indépendance) *recognut* enfin *le roi Charles de France pour son souverain seigneur;* se soumettant

AN. 1435.

AN. 1435. pour l'acomplissement des conventions prescrites *à la cohertion, conclusion & contrainte de N. S. P. le pape & du concile.*

On fit la lecture de tous les articles en présence des parties intéressées, dans le lieu même où s'étoient tenues les conférences. On avoit exposé le saint Sacrement, & placé une croix d'or sur un coussin. Le duc de Bourgogne s'avança, mit la main sur la croix, & jura que jamais *il ne ramenteroit la mort de feu son pere, & qu'il entretiendroit bonne paix & union avec le roi Charles son souverain seigneur & les siens. Ensuite le duc de Bourbon & le connétable tenants la main sur la même croix, prierent mercy* * *au duc de Bourgogne, de par le roi, pour la mort de sondit feu pere, lequel leur pardonna pour l'amour de Dieu.* Alors les deux cardinaux imposant les mains sur le duc de Bourgogne, le releverent au nom de S. S. & lui donnerent l'absolution de tous les serments qu'il pouvoit avoir faits aux Anglois. La plupart des seigneurs du parti Bourguignon reçurent la même dispense, & firent le serment de la paix, ainsi que les princes & seigneurs Royalistes. Le seigneur de Lannoi s'aprochant à son tour, exprima en ces termes le transport généreux qui le pénétroit : *Voici la propre main qui autrefois a fait les serments pour cinq paix faites durant cete guerre, desqueles nules n'ont été entretenues ; mais je promets à Dieu que celle-ci sera entretenue de ma part, & que jamais ne l'enfraindrai.* Les plaisirs succéderent aux négociations. L'alégresse générale étoit d'autant plus sincere, qu'il n'y avoit personne qui ne trouvât son intérêt particulier dans la fin des malheurs publics. Les avantages d'une paix entre deux nations rivales ne peuvent jamais produire ce ravissement, cete ivresse qu'inspire la fin des discordes civiles. C'est alors que l'humanité se dévelope, rentre dans ses droits. Les parents, les amis rougissent de s'être méconnus si long-temps, abjurent leurs erreurs, étoufent leurs inimitiés, confondent leur honte & leur tendresse dans leurs em-

* La crainte de mal interpréter cete espece de réparation raportée par Monstrelet, nous a mis dans la nécessité de transcrire ses propres expressions, qui paroissoient encore jeter quelques ombres sur l'innocence de Charles VII, de l'assassinat de *Jean sans peur.* Ce qui peut détruire ce soupçon, c'est que le duc de Bourgogne, dans le traité, reçoit le désaveu du monarque comme une vérité constante.

brassements. Tous les cœurs s'épanchent : on sent qu'on a une patrie. AN. 1435.

Sans arêter les lecteurs par des réflexions inutiles sur ce traité qu'un enchaînement de malheurs rendoit nécessaire, qu'il nous soit permis de hazarder quelques observations qui ne sont point étrangeres à la nature de cete histoire, dont l'objet principal est de peindre les hommes & le génie des diférents siecles. Depuis les foibles regnes des premiers rois de la troisieme race, jamais la monarchie Françoise n'avoit été ressérée dans des bornes plus étroites. Un petit nombre d'années avoit sufi pour détruire l'ouvrage de quatre siecles. Nous vèrons cete même monarchie se rétablir sur ses ruines en moins de temps encore qu'il n'en avoit falu pour l'afoiblir. Avant la mort de Charles VII, elle renaît aussi puissante qu'elle l'avoit été sous l'heureux gouvernement de son aïeul Charles V. On a peine à concevoir cete rapidité dans les révolutions, comparée avec ce qui s'étoit passé dans les temps antérieurs. Depuis Clotaire le Grand jusqu'à l'extinction de la dinastie des Mérowingiens, le royaume, énervé de regne en regne, ne reprend une nouvele vie que sous une nouvele race, qui dès la seconde génération commence à décliner, jusqu'à ce que l'extinction de cete famille fasse passer le sceptre aux mains d'Hugues Capet. Sous les descendants des Clovis & des Charlemagne, rien ne suspend la décadence du pouvoir souverain; l'impulsion une fois reçue agit sans intéruption. Ce n'est peut-être pas à l'incapacité des princes, aux événements imprévus, encore moins au hazard, qu'il faut atribuer cete diférence dans les vicissitudes de la même monarchie. La forme du gouvernement, les loix, les mœurs, le génie, voilà les véritables principes de la vie politique des empires. La nation courbée sous le joug des vainqueurs, outragée, avilie par les loix barbares, enchaînée à la terre, presque confondue avec les animaux par les constitutions féodales, n'avoit ni la force d'agir par elle-même, ni le desir d'un changement qui ne pouvoit rendre sa situation meilleure. Elle n'avoit, s'il est permis de se servir de cete expression, qu'une existence passive. L'ignorance & la superstition avoient encore achevé d'agraver

AN. 1435. ſon engourdiſſement & ſa miſere. On la vit changer de forme à meſure qu'on relâcha les liens de la ſervitude. Ce fut aux monarques qu'elle dut ce premier bienfait. Elle aprit à les connoître & à les aimer en devenant libre. Avant cete heureuſe époque, diviſée, pour ainſi dire, en troupeaux *de ſerfs atachés à la glebe*, immédiatement & abſolument dépendante des tirans particuliers, auxquels ſa miſérable condition l'aſſerviſſoit, elle ne ſoupçonnoit pas qu'il y eût un corps de monarchie avec lequel toutes les parties du royaume euſſent une relation néceſſaire. Les afranchiſſements firent un peuple de ſujets d'un peuple d'eſclaves. Dès ce moment il n'y eut point de François qui ne diſtinguât la fidélité qu'il devoit à ſon roi, des obligations qu'un poſſeſſeur de fief avoit droit d'exiger de lui. Les ſeigneurs à la vérité continuerent d'être reſpectés dans leurs domaines, mais le ſouverain fut au-deſſus d'eux. Ils purent encore pendant quelque temps faire la guerre, engager leurs vaſſaux dans leurs quereles, ſe faire ſuivre par leurs hommes; mais ces troubles ne pouvoient avoir qu'une durée paſſagere, en ce qu'ils portoient toujours un caractere de révolte. Les ſervices qu'on leur rendoit n'étoient plus l'éfet d'une dépendance aveugle & ſans reſtriction; rebeles eux-mêmes, ils aprenoient à leurs inférieurs à méconnoître leur autorité. Ils ſe trouvoient dans un état forcé, ayant d'un côté à combatre leur ſuzerain, de l'autre à redouter, à ménager la nobleſſe & les habitants de leurs territoires; tandis que les liaiſons entre les particuliers, les intérêts du commerce de province à province, la ſureté réciproque, & plus que tout cela le nom du monarque, conſidéré comme le lien du bonheur commun, tendoient ſans ceſſe à rétablir la communication intérompue. Quelque temps auparavant il étoit permis, ordonné même par les loix des fiefs, de s'armer pour ſon ſeigneur contre le roi: la maxime qui ſubordonnoit à tout autre devoir l'obéiſſance due au chef de la nation avoit prévalu. C'étoit ainſi que la puiſſance ſuprême s'acroiſſoit de la liberté publique. L'extenſion de cete liberté afermit de plus en plus le ſceptre dans la main de nos ſouverains, & la félicité des peuples eſt devenue le rempart du trône. Il eſt inébranlable tant que le

pouvoir & la liberté se respecteront mutuélement. Si la France avoit encore été plongée dans l'avilissement où elle avoit gémi sous le despotisme féodal, on conçoit dificilement comment Charles VII auroit prévenu la chûte de la monarchie ébranlée jusqu'aux fondements. Il est à présumer que n'étant point secondé par le vœu, par le concours national qui agissant sans cesse sur toutes les parties du royaume, nécessitoient en quelque sorte leur réunion, les plus puissants éforts auroient tout au plus retardé de quelques années le progrès de la révolution.

Mort d'Isabele de Baviere.

Monstrelet. Chron. de Fr. Journal de Charles VII. Regisìres du parlement, &c.

La paix avoit été publiée dans Aras avec toutes les cérémonies usitées, par les rois, hérauts & poursuivants d'armes, qui de-là se répandirent dans les diférentes provinces dépendantes du roi & du duc de Bourgogne, pour l'annoncer avec les mêmes formalités. Cete nouvele consterna les Anglois & le duc de Bedfort, quoiqu'ils dussent s'y atendre: mais personne ne la porta plus impatiemment que la malheureuse & trop coupable Isabele. Depuis le fatal instant qu'elle avoit outragé la nature, proscrit, deshérité son fils, sa punition avoit commencé. Il n'est peut-être point d'exemple plus frapant de la justice divine. A peine le traité de Troies fut-il signé, qu'elle vit disparoître toute la considération qu'on avoit conservée pour elle jusqu'alors. Les ennemis à qui elle venoit de livrer le royaume, n'espérant plus rien d'elle, la mépriserent. Devenue pour les François un objet d'horreur, négligée, détestée, poursuivie par l'inimitié des sujets & par l'ingratitude des étrangers; abandonnée de tout le monde, elle resta seule avec ses forfaits, sa honte & ses remords. L'ignominie & la douleur ne lui laisserent pas un moment de relâche.

Les Anglois, qui lui devoient tout, l'insultoient journélement: ils pousserent la lâcheté jusqu'à lui reprocher que Charles VII n'étoit pas fils du roi son époux. Chaque jour de nouveaux afronts ajoutoient à l'oprobre dont elle étoit flétrie. N'ayant que ses larmes pour soulagement de son désespoir, la Providence pour la punir, prolongeoit sa vie. Trop méprisable pour mourir de tristesse, elle traînoit dans la misere & les ténebres une vieillesse languissante & deshonorée.

AN. 1435.

Au milieu de la France dont elle avoit été l'idole, elle manquoit de tout, & n'excitoit la compaſſion de perſonne. La réconciliation du roi & du duc de Bourgogne mit le comble à tant d'infortunes. La crainte d'être témoin du rétabliſſement d'un fils, étoit le plus inſuportable des malheurs pour cete mere barbare : elle y ſuccomba & mourut le 30 Septembre, dix jours après la ſignature du traité d'Aras. Chargée du mépris & de la haine de ſon ſiecle, le tombeau même ne fut pas un aſile pour elle contre l'indignation de la poſtérité. Après la révolution de trois cent trente années qui ſe ſont écoulées depuis ſon trépas, il n'eſt point encore de François qui puiſſe entendre prononcer ſans frémiſſement l'odieux, le funeſte nom d'Iſabele de Baviere.

Idem, ibid.

Le corps de cete princeſſe demeura quatorze jours expoſé dans l'hôtel de ſaint Paul, où elle avoit rendu les derniers ſoupirs. Le 13 Octobre on fit ſon ſervice funebre à Notre-Dame : le parlement acompagna le convoi. L'abé de Sainte-Genevieve oficia : le lendemain le cercœuil fut conduit juſqu'au port de Saint-Landri, & mis en un petit bateau, eſcorté ſeulement de quatre perſonnes, pour être porté à Saint-Denis, où il fut inhumé ſans pompe, près du tombeau de Charles VI. On lui a dans la ſuite érigé un mauſolée de marbre. Il eſt incertain ſi la figure d'une louve qu'on voit aux pieds de cete reine, eſt un emblême injurieux à ſa mémoire, ou l'éfet de l'imagination bizare du ſculpteur.

Daniel, hiſt. de France, Tome VII.

La ville de Saint-Denis démantelée par les Anglois. *Ibid.*

Les Anglois aléguerent pour excuſe de l'indécent cérémonial qu'ils obſerverent aux funérailles d'Iſabele, le peu de ſureté qu'il y avoit à la tranſporter par terre à Saint-Denis, atendu que les chemins étoient infeſtés de troupes ennemies. En éfet les Royaliſtes rempliſſoient l'Ile de France, & bloquoient la capitale. Talbot & Willebi avoient repris Saint-Denis pendant les derniers jours du congrès d'Aras, malgré la vigoureuſe réſiſtance du maréchal de Rieux, de Jean Foucaut & de Vaucourt, qui fut tué dans un aſſaut. Les religieux de l'abaye ſignalerent leur zele pour le roi pendant le ſiege, en fondant juſqu'à la vaiſſele de leur réfectoire pour le paiement des troupes. Le bâtard d'Orléans, qui s'étoit avancé pour faire lever le ſiege avoit été contraint de ſe retirer, &

le connétable de Richemont ariva trop tard pour délivrer la place, dont les ennemis détruisirent les fortifications, ne pouvant la conserver.

An. 1435.

Réduction de Pontoise & du pont de Meulan. *Ibid.*

Les troupes Bourguignones s'étoient retirées aussi-tôt qu'elles avoient été informées de la paix d'Aras, & leur départ afoiblit considérablement les Anglois. Les habitants de Pontoise ayant saisi le moment que la garnison étoit sortie pour fourager, fermerent leurs portes, & apelerent à leur secours Lile-Adam, qui vint prendre possession de la ville au nom du roi. Ce seigneur, toujours constamment ataché au duc de Bourgogne, fut confirmé par le monarque dans sa dignité de maréchal de France. Vers le même temps un parti de François s'empara du pont de Meulan. La prise de Corbeil & du château de Vincennes acheva de resserer Paris, où déja la disete des vivres commençoit à exciter les murmures du peuple.

Registres du parlement.

Mort du duc de Bedfort. *Ibid.*

Après la réunion des partis oposés qui divisoient la France, l'événement que l'Angleterre avoit le plus à redouter, c'étoit la perte du duc de Bedfort. Ce prince avoit laissé le gouvernement de l'Ile de France & de la capitale à l'évêque de Thérouanne, avec le titre de régent. Il s'étoit retiré à Rouen, atendant quele seroit l'issue du congrès d'Aras, auquel il ne voulut pas assister. Il mourut le 14 Décembre de cete année, de chagrin, disent les historiens Anglois, d'avoir été trompé par le duc de Bourgogne. Il ne laissa point d'enfants légitimes. Marie de Bedfort, sa fille naturele, épousa Pierre de Montferrand, *soudan ou soudich* * *de la Trau*, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Marennes en Saintonge. Le duc de Bedfort fut inhumé dans l'église cathédrale de Rouen. Un seul trait poura tenir lieu de l'éloge de ce prince. Un flateur conseilloit un jour à Louis XI, qui s'ocupoit à considérer le tombeau du duc, de faire enlever ce monument de la honte des François. « Non, dit le » monarque, laissons reposer en paix les cendres d'un prince » qui, s'il étoit en vie, feroit trembler le plus hardi d'entre » nous. Je souhaiterois qu'on eût érigé un monument plus

Réponse de Louis XI, raportée par Rapin Thoyras, liv. 22, pag. 267.

* On poura trouver l'explication de ce mot dans une note imprimée dans le cinquieme volume de cete histoire.

AN. 1435.

» magnifique à sa gloire ». Cete généreuse réponse ne fait pas moins d'honeur à Louis qu'au régent Anglois. La cour de Londres nomma le duc d'York pour aler remplacer en France le duc de Bedfort. Il fut long-temps retenu par les intrigues du duc de Sommerset, qui avoit aspiré à cete dignité. Ce délai, dans les circonstances présentes, ne pouvoit qu'être extrêmement nuisible aux afaires de Henri. A ces fautes produites par l'esprit de cabale, d'ambition & de jalousie, le ministere Anglois en ajouta une nouvele, infiniment plus grave, & dont sa fierté ne lui permit pas de sentir les conséquences.

Insulte faite en Angleterre aux députés du duc de Bourgogne. *Monstrelet. Rapin Thoyras, &c.*

Le duc de Bourgogne voulant éviter les reproches de ses anciens aliés, députa son roi d'armes, *Toison d'or*, acompagné d'un héraut & d'un docteur en théologie, pour faire part au roi d'Angleterre du traité d'Aras, & lui ofrir en même temps sa médiation. Comme la nouvele de l'acommodement avoit devancé les députés, à peine furent-ils arivés à Douvres, qu'on leur fit défense de passer outre : ils furent gardés à vue, tandis qu'on portoit à la cour leurs lettres de créance. Enfin, on les conduisit à Londres, où l'on afecta par mépris de les loger dans la maison d'un cordonnier. Ils n'avoient pas même la liberté d'aler à la messe sans être escortés d'archers. La populace furieuse, & vomissant mille imprécations contre le duc de Bourgogne, pilla les maisons des marchands Hollandois, Brabançons, Hennuiers & Picards, qui se trouvoient dans la ville pour les afaires de leur commerce : plusieurs de ces étrangers furent massacrés. A la fin le conseil Britannique rougit d'un emportement si honteux, & qui violoit les droits les plus sacrés des nations : il donna quelques ordres pour calmer ce tumulte, qu'il auroit dû prévenir. Lorsqu'on lut en présence du roi d'Angleterre, assisté du cardinal de Wincester, du duc de Glocestre, & des autres princes, les lettres du duc de Bourgogne, on dit que le jeune monarque ne put retenir ses larmes, parce que le duc dans ces lettres ne lui donnoit plus que le titre de *haut & puissant seigneur, son très cher cousin*, au-lieu de le nommer *son seigneur souverain*, comme il faisoit avant le traité d'Aras. Les envoyés furent congédiés sans réponse. Dans le

même

même temps la régence Angloise fit expédier divers manifestes adressés aux villes de Flandre, de Hollande & de Zélande, à dessein d'y exciter quelque soulévement. Ces écrits renvoyés par les communautés mêmes au duc de Bourgogne, l'iritoient de plus en plus contre les Anglois, qui, pour leur intérêt, auroient dû éloigner jusqu'au moindre sujet de rupture ouverte. Cependant malgré ces démarches imprudentes & l'insulte faite à ses députés, le duc contint son ressentiment : il fit même relâcher les ambassadeurs envoyés par la cour de Londres à Sigismond pour conclure une aliance contre lui, respectant dans ces négociateurs le droit des gens qu'on avoit violé à l'égard des siens.

Tentatives réciproques des Anglois & des Bourguignons sur quelques places. *Ibid.*

Il n'étoit pas possible que de pareils sujets de mécontentement ne dégénérassent en inimitié déclarée. Les Anglois n'oublioient rien de ce qu'il faloit pour la produire. Ce sont toutefois ces procédés si injurieux que leurs écrivains ont osé qualifier de prétextes frivoles saisis par le duc de Bourgogne pour embrasser ouvertement le parti de Charles. On s'observa réciproquement, en atendant que quelque acte d'hostilité fît éclater la rupture. Une tentative de la garnison de Calais sur la ville d'Ardres, mit les Bourguignons dans la nécessité d'user de représailles, en essayant de surprendre le Crotoi. Ces deux entreprises échouerent par la défiance mutuele, qui avertissoit les uns & les autres de se tenir sur leurs gardes.

Le duc de Bourgogne se dispose à faire la guerre aux Anglois. Sédition à Amiens. *Ibid.*

Cependant Jean de Luxembourg, comte de Ligni, qui n'avoit point encore accédé au traité d'Aras, se chargea de ménager un acommodement entre les Anglois & le duc de Bourgogne, & de les engager du-moins à la neutralité. Mais le duc rejetta les propositions de la cour de Londres, qui démentant la hauteur qu'elle avoit afectée jusqu'alors, parut, mais trop tard, vouloir revenir sur ses pas. Il envoya ses lettres de défi au roi d'Angleterre; on répondit à cete déclaration de guerre par des manifestes remplis d'invectives & de reproches. Dans le même tems six cents hommes d'armes Bourguignons alerent se rendre sous les ordres du maréchal de Lile-Adam, à qui le roi venoit de donner le gouvernement de Pontoise. Les députés des villes & com-

AN. 1435.

munautés, tant de la Hollande que du Hainaut & de la Flandre * accorderent au duc de Bourgogne les subsides qu'il leur demanda pour soutenir la guerre à laquele il se préparoit. Il ne trouva pas la même facilité dans quelques-unes des villes cédées par le traité d'Aras. Les habitants d'Amiens à la premiere publication du rétablissement des impôts, tels qu'on les levoit avant les troubles civils, se révolterent, prirent les armes, se choisirent un chef, coururent en foule à la maison du maïeur, lui déclarerent qu'ils ne payeroient aucuns subsides : *qu'ils sçavoient bien que le bon roi Charles leur seigneur ne vouloit point qu'ils payassent non plus que les autres villes de son obéissance.* De-là ils se répandirent dans la ville, pillerent les plus riches maisons, emprisonnerent quelques oficiers, qu'ils firent ensuite exécuter. L'arivée d'un corps de troupes, conduit par le comte d'Etampes, les seigneurs de Croï, de Saveuses & de Brimeu, nouveau baillif d'Amiens, réprima la sédition. Les chefs furent punis du dernier suplice, on bannit les moins coupables, tout rentra dans le devoir, & la levée des impôts n'éprouva plus de contradiction.

La Champagne ravagée par les compagnies. *Chron. de Fr.*

Le connétable avoit fait évacuer toutes les villes & forteresses qui devoient être livrées au duc de Bourgogne. Les garnisons de ces places s'assemblerent & formerent un corps de trois à quatre mille hommes, sous la conduite des deux bâtards de Bourbon & de Chabannes. Ils entrerent en Champagne, où ils exercerent les plus horribles ravages. Le peuple les nommoit *les Ecorcheurs*, parce qu'ils enlevoient jusqu'aux derniers vêtements de ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. Le comte de Richemont en envoya une partie à Dieppe & dans les autres places nouvélement conquises en Normandie. On en fit pendre quelques-uns pour intimider le reste. Nous avons vu sous le regne de Jean II la France dévastée par des compa-

* Parmi plusieurs motifs représentés aux Flamands pour leur faire aprouver la rupture avec l'Angleterre, on fit principalement valoir l'intérêt du commerce, que les exactions de l'Etape de Calais rendoient depuis quelque temps fort désavantageux, en ce que les Anglois ne vouloient recevoir pour le paiement de leurs laines, du plomb, de l'étain, des fromages & autres marchandises, que des lingots d'or & d'argent afinés, rejetant sans exception toutes especes fabriquées.

gnies de brigands. Le détail de ces désordres ne seroit qu'une répétition de ce qui a été raporté dans les précédents volumes. Le défaut de discipline & l'impuissance d'entretenir un nombre sufisant de troupes réglées, rendoit indispensable le service de ces aventuriers, soldats indociles pendant la guerre, & scélérats dangereux en temps de paix. AN. 1435.

AN. 1436. Etat de Paris. *Ibid.* *Monstrelet.* *Journal de Charles VII.* *Regist. du parlement.*

Paris étoit toujours au pouvoir des ennemis; mais les Royalistes, maîtres de Lagni, de Corbeil, de Pontoise, de Poissi, de Meulan, du château de Vincennes, venoient encore de s'emparer du pont de Charenton, & de se loger à Saint-Denis, après la défaite d'un corps de troupes Angloises, dont quatre cent cinquante hommes étoient restés sur le champ de bataille. Les habitants de la capitale pressés de tous côtés par les garnisons des places voisines, tourmentés au-dedans par la disete excessive des vivres, & par la dureté d'un gouvernement tirannique, plus insuportable encore que la famine, soupiroient en secret après un changement qui les délivrât d'une situation si déplorable. Cete malheureuse ville étoit devenue un séjour d'alarmes continueles, de douleur & de servitude. Loin d'éclater en murmure, on n'osoit même laisser échaper le plus léger signe de mécontentement, sans s'exposer aux acusations des délateurs, à la rigueur des recherches, aux fers, aux suplices. Suivant le journal de Charles VII, les principaux auteurs de tant de maux étoient les évêques de Thérouanne, de Beauvais & de Paris. Ce dernier, nommé par le même auteur, messire Jaques, *homme très pompeux, convoiteux & plus mondain que son état ne requéroit*, ajoutoit à ces défauts la plus sordide & la plus scandaleuse avarice*. Ce fut par les ordres de ces triumvirs qu'on fit exécuter secrétement ou précipiter dans la Seine plusieurs citoyens dont ils soupçonnoient l'atachement.

Projet formé de livrer Paris au roi. *Ibid.*

Dans ces circonstances, il ne faloit pas moins qu'un courage héroïque pour tenter une révolution en faveur du roi.

* Le Journal de ce regne raporte qu'on cessa entiérement le service divin pendant vingt-deux jours dans l'eglise des Innocents, & que les morts furent privés de sépulture, parce que l'évêque exigeoit une somme qu'il étoit impossible d'aquiter, pour bénir & réconcilier l'église qui avoit été prophanée par l'éfusion de quelques goutes de sang. *Journal du regne de Charles VII, année 1437.*

AN. 1436.

Quelques bourgeois enhardis par l'amour de la patrie, osèrent l'entreprendre. La grandeur du péril ne les efraya pas ; ils se dévouerent pour le salut commun. Dès la fin de Janvier ils avoient fait avertir le roi de leur dessein, ne demandant pour récompense d'un si grand service qu'une abolition générale pour leurs compatriotes. Ces lettres d'amnistie, datées de Bourges du 27 Février, furent consacrées par le seing du monarque. Elles contenoient, outre le pardon de tout ce qui s'étoit passé depuis les troubles, la confirmarion la plus étendue des privileges de la ville. Ces vertueux citoyens (ils se nommoient Michel de Laillier, Jean de la Fontaine, Pierre de Lancrais, Thomas Pigache, Nicolas de Louviers, & Jaques de Bergieres) assurés par les promesses du roi, & par celles du duc de Bourgogne, ne s'ocupèrent plus que de l'acomplissement de leur projet. Tandis qu'ils disposoient à les seconder ceux des leurs sur la valeur & la fidélité desquels ils pouvoient compter, le connétable rassembloit les troupes des garnisons voisines.

Mém. de la chambre des comptes de Bourges.

Embaras des Anglois. *Ibid.*

Cependant toutes ces mesures ne pouvoient être si secretes qu'il n'en transpirât quelques indices sufisants pour alarmer les ennemis. Ils agiterent dans divers conseils les moyens de pourvoir à leur sureté, ainsi qu'à la conservation de la ville. Il ne se trouva pas parmi eux un seul homme de tête, capable de prévenir ou de suspendre l'orage qu'ils voyoient se former. Dans le même temps qu'ils écrivoient au conseil de régence qui résidoit à Rouen, ils faisoient adresser des lettres au duc de Bourgogne pour obtenir qu'il ménageât une suspension d'armes ; ils publierent une défense, sous peine de mort, d'aprocher des remparts, ils ordonnerent des processions publiques, enfin pour derniere ressource, ils exigèrent que tous les habitants sans exception renouvelassent le serment du traité de Troies, & ne parussent dorénavant qu'avec la croix rouge. Cete conduite pitoyable n'annonçoit que la crainte & le découragement. Wilbi, gouverneur de Paris pour le roi d'Angleterre, ayant sous ses ordres une garnison de deux mille hommes, environné de troupes ennemies, tous les jours à la veille d'être assiégé ou surpris, manquoit de munitions de guerre, & n'avoit pas des vivres pour trois jours.

Regiſtres du Parlement.

Enfin, le moment destiné pour l'exécution de cet important projet ariva. C'étoit le vendredi 13 Avril 1436. On n'avoit oublié aucune des précautions qui pouvoient répondre du succès. Les principaux habitants des diférents quartiers prévenus, n'atendoient que le signal pour émouvoir le peuple. Les chefs de l'entreprise avoient dès la veille fait avertir le connétable de s'avancer. Comme ce prince apréhendoit les désordres que les gens de guerre auroient pu commettre dans le premier tumulte, il ne prit avec lui qu'un nombre de troupes sufisant pour seconder la bonne volonté des Parisiens : cete sage conduite préserva la ville du pillage. Richemont étoit acompagné du maréchal de Lile-Adam, du bâtard d'Orléans, des seigneurs de Ternaut ou du Sernaut, de Lallain & de plusieurs chevaliers d'un courage à toute épreuve. Il marcha toute la nuit & vint à la pointe du jour se poster dèriere les chartreux. Quelques soldats qu'il avoit chargés de se présenter à la porte de saint Michel, vinrent lui raporter qu'on leur avoit crié du haut des murs que cete porte ne pouvoit s'ouvrir, qu'ils alassent à celle de saint Jaques, *& qu'on besognoit pour eux aux hales*. Le connétable sans perdre de temps se rendit à la porte où il étoit atendu. Aussi-tôt qu'il parut, & qu'il eût assuré de nouveau les bourgeois qui s'y trouverent, de l'amnistie promise, on ouvrit la poterne par laquele les gens de pied commencerent à défiler, & ayant brisé la sérure qui retenoit le pont-levis, donnerent passage à la cavalerie. Lile-Adam brûlant du desir de signaler son zele, s'étoit saisi d'une échele qu'on lui tendoit des murailles, & déja parvenu sur le haut des remparts y arboroit la banniere royale, en s'écriant *ville gagnée*, tandis que le comte de Richemont à la tête de ses plus braves guerriers entroit dans la ville *.

AN. 1436. Réduction de Paris au pouvoir du roi.

Journal de Charles VII.
Chroniq. de France.
Monstrelet.
Reg. du parl.

* Céte relation est conforme au Journal de Charles VII & au récit des chroniques de France. Monstrelet, auteur également contemporain, raporte cet événement avec des circonstances diférentes. Le maréchal de Lile-Adam se présenta sous les murs, tenant dans ses mains les lettres d'abolition, revêtues du sceau royal, qu'il montra aux bourgeois, *en les admonestant qu'ils rentrassent sous l'obéissance du roi Charles, qui s'étoit réconcilié avec le duc de Bourgogne, duquel ils avoient si bien tenu le parti, & encore demeureroient sous son gouvernement. Les Parisiens oyants ces douces paroles, consentirent à le recevoir.* A l'instant on dressa des écheles; Lile-Adam & le bâtard d'Orléans monterent les premiers, gagnerent le haut des murailles.

AN. 1436.
Idem, ibid.

Le peuple s'assemble, les rues retentissent d'aclamations; on entend de tous côtés : *La paix, la paix, vive le roi & le duc de Bourgogne!* A ces cris les Anglois prennent les armes. Wilbi, l'évêque de Thérouanne, Morhier, prévôt de Paris, Larcher son lieutenant, Sainctyon, se mettent à leur tête. Ils veulent s'assurer des quartiers des hales, de Saint-Denis, & de Saint-Martin, dans l'espoir de se retrancher en cete partie de la ville; mais ils rencontrent par-tout les habitants armés, portant déja sur leurs habits la croix blanche des Royalistes. Envain ils s'écrient: *Saint Georges, saint Georges, traîtres François, vous tous morts!* On les presse de toutes parts, on les repousse de rue en rue, on les écrase des fenêtres, du faîte des maisons; à mesure qu'ils reculent on tend les chaînes. Le peuple s'animant par le succès, court au rempart de la porte Saint-Denis, pointe quelques pieces d'artillerie, qui forcent les ennemis de fuir précipitamment vers la rue Saint-Antoine, où Wilbi s'éforçoit encore de tenir ferme. Le connétable cependant recevoit sur le pont Notre-Dame Laillier qui venoit lui présenter un étendard aux armes de France. Il embrassa ce généreux citoyen, & s'adressant aux bourgeois qui l'environnoient: *Mes bons amis*, leur dit-il, *le bon roi Charles vous remercie cent mille fois, & moi de par lui de ce que si doucement lui avez rendu la maîtresse cité de son royaume, & si quelqu'un a mépris par-devers monsieur le roi, soit absent ou présent, il lui est tout pardonné.* Il fait en même temps publier à son de trompe devant la tête de sa troupe, défense, sous peine de mort, à tous les gens de guerre, soit hommes d'armes, soit archers, d'insulter les habitants, de se loger contre leur gré dans leurs hôtels, de leur ravir la moindre chose, enfin de commettre la plus légere violence. Libre de ce soin qui garantissoit la sureté publique, il entra tout armé dans la cathédrale, où il rendit grace à Dieu d'un événement qui paroissoit un éfet sensible de sa protection particuliere; car cete heureuse révolution ne coûta point de sang François.

Les bourgeois qui se trouverent dans ce quartier de la ville, firent retentir les aclamations de *La paix, vive le roi & le duc de Bourgogne.* On brisa les portes, & le connétable à la tête de ses plus intrépides hommes d'armes, s'avança dans la rue saint Jaques, *Monstrelet, vol. II, fol. 127. verso.*

Les ennemis acablés sous le nombre, ayant perdu un tiers des leurs, eurent à peine le temps d'ariver à la bastille de saint Antoine, où ils se renfermerent. Ils ne furent pas plutôt retirés que la tranquilité fut rétablie dans la ville. Avec le calme on vit renaître l'abondance ; les marchés publics fermés depuis près de trente années, furent ouverts; & le lendemain de la réduction, la mesure de bled, qui se vendoit la veille cinquante sous, se donnoit pour vingt.

An. 1436.

Le jour même de son entrée dans la ville, le connétable fit publier dans l'église de Notre-Dame, à l'hôtel-de-ville, & dans toutes les places, les lettres d'amnistie & de confirmation des privileges acordés par le roi aux habitants de la capitale. Le seigneur de Ternaut fut établi prévôt de Paris, & la prévôté des marchands fut confiée à Michel Laillier; c'étoit ce même Laillier qui sous le regne précédent avoit sauvé Paris par la découverte d'une conspiration. Les Anglois retranchés dans la bastille, mais découragés & pressés par la disete, s'estimerent heureux d'obtenir le surlendemain de la délivrance de Paris une capitulation qui leur permettoit de se retirer en Normandie. On les conduisit par les dehors de la ville, afin de les soustraire aux insultes de la populace *.

Idem, ibid.

Après quinze années d'esclavage, Paris se trouvoit enfin libre sous la domination de son légitime souverain. Toute puissance émanée d'une source étrangere cessoit entiérement. Le roi étoit absent; sa présence eût été nécessaire pour régler la nouvele forme du gouvernement, sur-tout l'administration de la justice. Le parlement s'assembla : (ce corps, toujours considéré de mauvais œuil par les Anglois qui le soufroient à regret, se trouvoit alors réduit à vingt magistrats.) Philippe de Morvilliers fut député avec quelques conseillers vers le connétable, pour l'assurer « que les » gens qui avoient tenu le parlement étoient prêts de faire » la volonté du roi, & de s'employer à son service comme

Le parlement de Paris reprend ses fonctions sous l'autorité du roi.

Registres du parlement.

* Cete précaution n'empêcha pas les Parisiens de courir en foule aux remparts de la porte saint Denis, d'où ils virent défiler les ennemis. Lorsqu'ils aperçurent l'évêque de Thérouanne, ils crierent *au renard ! à la queue !* Ce prélat dit quelques temps après, que les Parisiens avoient tort de se plaindre ; qu'ils lui avoient fait payer cher son écot, en retenant sa chapele, son argenterie & ses bijoux, lorsqu'il rendit la bastille. *Monstrelet, Chron. de France.*

AN. 1436. » ses bons & fideles sujets; mais qu'ils ne s'assembleroient » point, jusqu'à ce qu'ils eussent sçu sa volonté & reçu ses » ordres ». Le connétable, après avoir donné des éloges à leur zele pour le service du monarque, ajouta qu'il lui sembloit que la compagnie devoit écrire au roi « au sujet de la » réduction de la ville à son obéissance, & sur l'état présent » de la justice ». Comme il étoit à craindre que l'intéruption du cours des audiences ne fût préjudiciable à l'Etat, le comte de Richemont répondit à une seconde députation de la cour que l'expédition des afaires & le service du prince exigeoient que le parlement reprît ses séances ordinaires, en atendant que le roi en eût autrement ordonné. Les autres compagnies souveraines & les jurisdictions inférieures rentrerent également dans l'exercice de leurs fonctions. Le rapel des bannis, sous la condition de prêter un nouveau serment de fidélité, acheva de rétablir le calme. La ville se repeuploit journélement par le retour de quantité de familles que les troubles avoient exilées.

Le connétable ayant mis ordre aux afaires de la capitale, chassé les ennemis de quelques postes qu'ils ocupoient encore aux environs, procuré la réduction de Saint-Germain-en-Laie, que le gouverneur rendit par composition, prit la route de Champagne, à dessein de réprimer les brigandages de quelques compagnies qui s'y étoient cantonnées. Il reprit plusieurs petites places, tant sur ces aventuriers que sur le damoiseau de Commerci. L'évêque de Liege dans le même temps avoit passé la Meuse, & porté le fer & la flamme sur les terres du Luxembourg, rasant toutes les places dont il pouvoit se rendre maître. Il falut que le duc de Bourgogne interposât sa médiation auprès de l'évêque, qui par égard pour le prince discontinua les hostilités *.

La perte de Paris & la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne avoient enfin décillé les yeux du ministere Anglois. Le cardinal de Wincester, en repassant à Londres,

* Une seule expédition donnera une idée de la maniere dont l'évêque de Liége [c'étoit toujours *Jean Sans-Pitié*] faisoit la guerre. Ayant contraint la garnison d'un château de se rendre à discrétion, il fit pendre tous les soldats par un prêtre qui lui servit de boureau. Après l'exécution le prêtre fut ataché à un arbre & brûlé. *Monstrelet*, *tom.* 2.

An. 1436.

acheva d'ébranler les esprits. On se lassoit d'une guerre ruineuse qui épuisoit la nation d'argent & d'hommes. Depuis la levée du siege d'Orléans on faisoit monter à soixante-dix mille le nombre des Anglois morts dans les sieges ou dans les combats. Le conseil reconnoissoit enfin qu'il n'étoit plus temps de faire valoir des prétentions chimériques au royaume de France, mais de s'assurer par un traité des provinces qu'on pouvoit encore y conserver. Le duc de Glocestre s'oposoit seul à ces dispositions pacifiques; mais le crédit du cardinal commençoit à faire pancher la balance. Ce fut par ses avis qu'on remit au duc d'York, qui devoit incessamment passer en France, un plein pouvoir de conclure la paix avec le roi Charles. On expédia dans le même temps un acte encore plus extraordinaire, vu les conjonctures actueles; c'étoit une commission donnée au cardinal de Wincester & au duc de Bourgogne, pour traiter conjointement du projet & des conditions du mariage d'une des filles du roi avec le monarque Anglois. C'est uniquement dans la vue de faire connoître quelles étoient alors les intentions de la cour de Londres, qu'on fait ici mention de cete démarche qui ne fut suivie d'aucune exécution. Le duc d'York aborda en France au mois de Mai de cete année. Il conduisoit de nouveles levées avec lesqueles il reprit quelques-unes des places ocupées par les Royalistes en Normandie.

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

Mariage du dauphin célébré à Tours.

Ibid.

Depuis long-temps les Anglois faisoient au roi d'Ecosse les ofres les plus avantageuses pour le détourner de l'acomplissement du mariage de sa fille avec le dauphin Louis; mais tous leurs éforts ne purent empêcher cete aliance. Le monarque fidele à ses engagements fit partir la princesse au mois de Juin de cete année. Plusieurs bâtiments ennemis croisoient à dessein de l'enlever dans le trajet : elle eut le bonheur d'échaper à leurs poursuites, & d'aborder à la Rochele, d'où elle se rendit à Tours. Elle fit son entrée *sur une haquenée richement harnachée*, dont les seigneurs de Gamaches & de Mailli tenoient le frein. Le comte de Vendôme la conduisit au château. La reine de Sicile & les autres dames alèrent au-devant d'elle jusqu'à la porte de la sale. La reine de France l'atendoit assise sur *un grand banc paré.* Lorsque Mar-

AN. 1436.

guerite parut, la reine fit quatre ou cinq pas pour l'embrasser. On annonça le dauphin : la jeune princesse ala au-devant de lui, *& là s'entrebaiserent & acolerent.*

Idem, ibid.

Le roi ariva le lendemain, jour de la célébration du mariage. Renaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, donna la bénédiction aux nouveaux époux. Ce prélat ocupa la premiere place au festin royal, le roi la seconde; les quatre autres furent remplies par les reines de France, de Sicile, la dauphine & madame de Vendôme. Le dauphin fit les honeurs d'une table séparée avec les princes du sang & quelques seigneurs. Le même auteur qui nous a transmis le détail de cete solennité si diférent du cérémonial qui s'observe de nos jours, ajoute « que tous les apar-» tements du château étoient tendus haut & bas de draps » d'or & de tapisseries de haute-lisse, & sur-tout qu'il y avoit » une grande abondance de ménestriers, chanteurs, clai-» rons, trompetes, luths & psaltérions». On exécuta divers entremets, espece de représentations à personnages, dont les lecteurs pouront se rapeler la description insérée dans les volumes précédents.

Préparatifs du duc de Bourgogne pour le siege de Calais.

Monstrelet. Chron. de Fr. Annales de Flandre. Hist. d'Angleterre. Rymer. act. publ. tom. 5.

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

Cependant le duc de Bourgogne, malgré les remontrances de quelques-uns de ses conseillers, faisoit ses dispositions pour assiéger Calais par mer & par terre. Ce projet alarma la cour de Londres. De toutes les villes conquises en France, il n'y en avoit pas dont la conservation lui fût plus chere. Elle intéressoit toute la nation. Calais étoit considéré comme l'entrepôt du commerce que l'Angleterre entretenoit avec les Pays-Bas & une partie de l'Allemagne. Aux premieres nouveles que le duc aloit investir cete place, le parlement acorda des subsides pour la levée de quinze mille hommes destinés à passer incessamment en France, sous les ordres du duc de Glocestre, qui venoit de se faire donner le comté de Flandre confisqué par le conseil Britannique sur le duc de Bourgogne, *atendu sa félonnie*, concession qui sans la propriété, ne pouvoit procurer qu'un titre aussi vain que ridicule.

Siege de Calais.

Ibid.

Tandis qu'on s'ocupoit en Angleterre des préparatifs de cet armement, le duc de Bourgogne étoit devant Calais à

la tête de cinquante mille hommes. Mais malheureusement les communes de Flandre, milice indocile, présomptueuse, sans discipline & sans courage, composoient la plus grande partie de cete armée, qui n'avoit de redoutable que l'apparence. Tous les exploits se bornerent à ravager les environs de la ville, à raser quelques places sans défense, à faire périr du dernier suplice ou massacrer impitoyablement les prisonniers, sans qu'il fût au pouvoir des chefs de réprimer ces désordres. Dès les premiers jours du siege les Flamands s'étonnoient de ce que les ennemis n'avoient pas encore évacué Calais pour se refugier en Angleterre. *Nous sçavons bien*, disoient-ils, *qu'aussi-tôt que les Anglois sçauront que messeigneurs de Gand sont armés, qu'ils ne les atendront mie.* Ils acusoient la lenteur de la flote du duc de Bourgogne, qui n'arivoit pas assez tôt à leur gré pour fermer le port, & empêcher les Anglois de s'échaper. Aux murmures, aux vaines bravades de cete insolente milice, le duc ne tarda pas à mal augurer du succès de son entreprise. Il se repentit, mais trop tard, d'avoir congédié comme inutiles plusieurs corps de troupes de Picardie & de ses autres domaines. Il assiégeoit Calais depuis deux mois, & les travaux n'étoient pas plus avancés que le premier jour. Une partie de la flote qu'il atendoit de Hollande & de Zélande, lui manqua. Les vaisseaux qui se rendirent à ses ordres, escortoient quelques barques chargées de pierres, qui furent coulées à fond dans le port à dessein d'en boucher l'entrée; à la marée descendante les assiégés les réduisirent en cendres en présence des assiégeants & de la flote Bourguignone qui se retira ne pouvant tenir la mer.

An. 1436.

Cependant les Anglois faisoient des sorties continueles & presque toujours avec avantage. Le duc de Glocestre étant près de mettre à la voile, envoya un héraut d'armes chargé de porter au duc de Bourgogne un défi que ce prince accepta. Il comptoit éfacer du-moins par un combat la honte d'un projet mal concerté; mais la lâcheté de ses troupes ne lui permit pas de se flater long-temps de cet espoir. Il se vit dans la même position où son pere s'étoit trouvé vingt-cinq ans auparavant *, lorsque les mêmes communes l'abandonnerent

Le duc de Bourgogne obligé par la retraite des Flamands de lever le siege. *Ibid.*

* *Tome VII de cete histoire.*

AN. 1436. ſur le point d'en venir aux mains. A peine la nouvele de l'arivée prochaine du duc de Glocestre ſe fut-elle répandue, que les clameurs redoublerent. Les Flamands, qui déja croyoient avoir à combattre toutes les forces de l'Angleterre, s'écrièrent qu'ils étoient trahis, & ſur ce prétexte ils annoncerent leur départ. Toutes les inſtances que le duc employa pour arêter ou ſuſpendre leur réſolution, ne firent que la précipiter. Ils ſe hâterent de décamper, abandonnant une partie de leur artillerie & de leurs bagages. Le duc au déſeſpoir de leur lâcheté fut obligé de les ſuivre & de couvrir leur ariere-garde avec le petit nombre de troupes réglées qu'il avoit amenées au ſiege.

Après une expédition ſi honteuſe, il falut encore que le duc arivé à Gand aprouvât publiquement la fuite des Flamands, qui s'obſtinoient à ne pas rentrer dans leurs villes, à moins qu'on ne leur diſtribuât à chacun *une robe neuve*, comme il étoit d'uſage au retour d'une campagne. Cete indulgence, loin de les toucher, ne ſervit qu'à les rendre plus féroces. Ayant rencontré le ſeigneur de Hornes, grand ſénéchal de Brabant, acompagné d'une ſuite peu nombreuſe, ils le maſſacrerent. Peu de jours après les habitants de Bruges immolerent à leur fureur quelques oficiers du duc, & forcerent la ducheſſe elle-même & le comte de Charolois ſon fils, de deſcendre de leur chariot, pour en aracher la dame de Hornes qui s'y étoit refugiée. Le duc de Bourgogne, hors d'état de tenir la campagne, n'eut d'autre parti à prendre que de jeter des troupes dans ſes places pour les mettre hors d'inſulte. Le duc de Glocestre débarqué à Calais ravagea la Flandre & l'Artois ſans trouver de réſiſtance. Il ramena ſon armée chargée de butin & traînant après elle une multitude de priſonniers. Les troubles excités dans diférentes villes des Pays-Bas, ocuperent aſſez le duc de Bourgogne pendant pluſieurs années, pour l'empêcher de ſignaler ſon reſſentiment contre les Anglois. Ce fut peu de temps après le malheureux ſuccès de cete entrepriſe, que René d'Anjou, priſonnier depuis cinq ans, obtint enfin ſon élargiſſement par l'entremiſe du comte de Richemont auprès du duc de Bourgogne. Cet événement nous oblige de rapeler


RENÉ.
Roy de Naples et de Sicile.
Né à Angers le 16. Janvier 1408.
Mort à Aix en Provence le 10. Juillet 1480.

les afaires du royaume de Naples, dont la couronne venoit d'écheoir à René.

Afaires du royaume de Naples.

Histoire d'Italie.

Histoire de Naples.

Louis III, duc d'Anjou, roi de Sicile, étoit de retour en Italie, depuis l'année 1431. Ce prince se reposant sur l'adoption qui le désignoit successeur de Jeanne, avoit fixé son séjour à Cosence en Calabre, & ne paroissoit point à Naples dans la crainte que sa présence n'inquiétât la reine, tandis qu'Alphonse employoit des éforts inutiles pour se réconcilier avec elle. La cour de cete princesse étoit devenue un théatre de révolutions. Il ne lui resta sur la fin de ses jours qu'une foiblesse d'esprit contractée par l'abus des passions, qui la livroient aux séductions de ceux qui s'en emparoient les premiers. Le grand sénéchal, si long-temps l'objet de son atachement, avoit été massacré dans le château de Capoue, sur un ordre surpris, & presque sous les yeux de sa souveraine. Jeanne pleura sa mort, mais ne la vengea pas. Elle auroit dû apeler près d'elle son fils adoptif: les personnes qui jouissoient de sa faveur s'y oposerent. Louis étoit alors ocupé à faire la guerre au prince de Tarente. Les travaux militaires, selon d'autres, l'excès de son amour pour sa nouvele épouse Marguerite, fille d'Amé, duc de Savoie, lui causerent une fievre violente qui le mit au tombeau. Il étoit âgé de trente-un ans. René son frere se trouvoit par cete mort héritier du duché d'Anjou, du comté de Provence & de ses droits au royaume de Naples. Ces droits furent confirmés par le testament de Jeanne, qui ne survécut elle-même que d'une année à cete seconde adoption. En elle s'éteignoit entiérement la branche de Duras, après avoir donné pendant l'espace de cinquante-trois années trois souverains au royaume de Naples, Charles de la Paix, Ladislas & Jeanne.

Idem, ibid.

Les députés Napolitains trouverent en arivant en France leur roi René prisonnier du duc de Bourgogne, qui ne voulut jamais le relâcher. Alphonse aux premieres nouveles de la mort de Jeanne, vint assiéger Gaïette. Le duc de Milan & les Génois armerent une puissante flote pour l'obliger de se retirer. Alphonse fut vaincu & fait prisonnier; mais plus heureux que René, il trouva dans son ennemi un vainqueur

AN. 1436.

généreux qui lui rendit la liberté sans rançon. Cet événement fut suivi d'un traité de confédération entre le monarque Aragonois & le duc de Milan, qui vraisemblablement apréhendoit que la maison d'Anjou, afermie sur le trône de Naples, n'engageât les François à faire valoir leurs prétentions au duché de Milan.

Idem, ibid.

Cependant Isabele de Loraine, épouse de René, suivie de ses deux fils, s'étoit rendue à Naples & avoit pris possession du royaume. La guerre s'aluma plus vivement que jamais. Dom Pedre, frere d'Alphonse, s'empara de Gaïette. Plusieurs seigneurs abandonnerent le parti Angevin. Isabele s'adressa au pape qui lui envoya trois mille hommes de cavalerie, & un pareil nombre d'infanterie, sous la conduite du patriarche d'Alexandrie. Tandis que ces mouvements agitoient le royaume de Naples, enfin René recouvra sa liberté, moyennant une rançon de deux cent mille écus, & la cession de quelques places. Le mariage de Jean, duc de Calabre son fils, avec Marie, fille du duc de Bourbon & d'Agnès de Bourgogne, mit le sceau à la réconciliation des maisons de Bourgogne & d'Anjou. René partit pour Naples où l'atendoient de nouveles disgraces.

Le Roi d'Ecosse est assassiné.
Histoire d'Angleterre.
Monstrelet, &c.

La France eut à regreter cete année la perte d'un de ses plus fideles aliés, & dont l'atachement à l'épreuve des revers ne s'étoit jamais démenti. Jacques I, roi d'Ecosse, fut assassiné le 19 Février. Le comte d'Athol son oncle, étoit le chef des conjurés. Ces scélérats ayant brisé la porte de l'apartement, se jeterent sur le prince qu'ils percerent de trente coups de poignard, malgré les éforts de la reine son épouse, Jeanne de Sommerset. Cete courageuse princesse reçut plusieurs blessures en voulant faire un rempart de son corps à son malheureux époux. Les Ecossois pleurerent un monarque que mille vertus rendoient cher à la nation. Aucun des assassins ne trouva d'asile dans le royaume. Ils furent tous arêtés, & les plus horribles suplices expierent cet abominable parricide. On s'atacha sur-tout à prolonger, à multiplier les tourments du comte d'Athol. Il fut promené nu dans la ville d'Edimbourg. Le lendemain on lui donna l'estrapade. Le jour suivant il fut exposé sur un pilier, ayant sur la tête une

couronne de fer ardent. On déchira ses entrailles qui furent brûlées en sa présence. On le tenailla. Enfin on termina ses jours en lui arachant le cœur & le jetant au feu. Après sa mort il fut décapité & écartelé. *Il n'est point mémoire*, dit Monstrelet, *qu'on vît faire aux Chrétiens plus âpre justice.* Il auroit dû ajouter que cete rigueur étoit proportionnée à l'atrocité de l'action.

AN. 1436.

Le parlement, composé des magistrats de Poitiers & de la plupart de ceux qui avoient formé celui de Paris, fit l'ouverture de ses séances le premier Décembre de cete année, en vertu de lettres-patentes du roi, données à Issoudun le 26 Novembre précédent. Charles en agrégeant les conseillers de la cour qui avoient administré la justice dans la capitale pendant qu'elle étoit au pouvoir des étrangers, témoignoit sensiblement qu'il ne les considéroit pas comme des sujets suspects. Il est des circonstances qui forcent les regles ordinaires. Charles n'étant que dauphin est obligé de céder à la révolution la plus funeste & la plus inouïe. Il fuit; des magistrats emportés par leur zele suivent l'héritier présomptif, tandis que d'autres en demeurant s'éforcent de prévenir une subversion totale. L'espoir d'un avenir plus heureux les soutient. On n'oseroit décider entre ces deux partis. Les uns & les autres se conduisirent par des motifs diférents, mais qui malgré leur oposition n'avoient que le même objet, le salut de la monarchie. Un des articles de la paix d'Aras portoit que le duc de Bourgogne auroit droit de nommer un certain nombre de conseillers qui seroient reçus au parlement, en prenant des lettres du monarque confirmatives de la nomination. Cet article fut religieusement observé. Dans la suite à mesure qu'il se présenta des places vacantes, elles furent remplies par les oficiers de l'ancien parlement. On suivit le même plan pour la chambre des comptes & les autres jurisdictions. Par cete conduite aussi juste que modérée, Charles étoufoit tous les germes de haines qui pouvoient encore subsister, rapeloit la concorde parmi ses sujets, & prévenoit les jalousies & les cabales qu'auroient ocasionnées une préférence arbitraire & des distinctions injureuses.

Ouverture du parlement. *Registres du parlement.*

Jean de Luxembourg, quoiqu'alié, parent & vassal du

La Hire sur-

AN. 1436.

prend Soissons.
Ibid.

duc de Bourgogne, n'avoit point encore souscrit le traité d'Aras. On lui avoit acordé un terme pour s'y déterminer. Il jouïssoit de la neutralité à l'abri de ce délai, qui fut prorogé à diverses reprises; mais cete prorogation acordée par le roi, n'étoit pas une sauve-garde sufisante. La Hire partit de Clermont en Beauvaisis qu'il ocupoit depuis qu'il avoit enlevé cete place à Dauffemont, & vint ataquer Soissons qu'il emporta par escalade. Luxembourg se plaignit de cete infraction. Le duc de Bourgogne tenta inutilement de lui faire rendre justice. Le roi lui-même envoya des ordres pour la restitution, avec aussi peu de succès. L'année suivante la Hire ayant été fait prisonnier, n'obtint sa liberté qu'en rendant ces deux places. Tele étoit l'indocilité de ces guerriers, c'étoit à ce prix qu'ils vendoient leurs redoutables services *, que les malheurs de l'Etat rendoient nécessaires.

Tentative sur Rouen. Talbot escalade de Pontoise.
Ibid.

Ils avoient si peu d'égard pour les princes, que ce même la Hire, malgré le traité, continuoit la guerre contre le duc de Bourgogne, & vint ravager jusqu'aux environs de Roie. Pothon de Xaintrailles ayant joint ses troupes à celles de Vignoles, ils entreprirent de surprendre Rouen où ils entretenoient des intelligences. Talbot informé de leur projet, les ateignit à quelques lieues de la ville, & les défit entiérement. La Hire blessé ne s'échapa que par la vîtesse de son cheval. La rigueur de l'hiver n'empêcha pas l'infatigable Anglois de terminer la campagne par une expédition aussi hardie qu'ingénieuse, ce fut l'escalade de Pontoise exécutée au mois de Février. Les fossés de la ville étoient glacés & couverts de neige. Talbot pendant la nuit fit aprocher les plus braves de ses gens. Ils étoient couverts de draps blancs. A la faveur de ce stragême ils gagnerent le haut des fortifications & se rendirent maitres de la ville. Le maréchal de Lile-Adam

* Le roi ayant donné à ce même la Hire la châtélenie de Montmorillon en Poitou, & celle de Châtelu en Languedoc, le Procureur-général forma son oposition à l'enregistrement des lettres. Toutefois il fut dit : « *Pour ce que ledit la* » *Hire étoit homme de guerre, ayant sous lui quantité de gens d'armes, & vrai-semblablement disposé de faire plusieurs choses mal à point, si on lui eût refusé l'expédition desdites lettres, considéré le temps qui court, & la petite obéissance que le roi* » *notre sire a de plusieurs gens de guerre, la donation seroit enregistrée, & feroit réponse* » *par la bouche du chancelier, que la cour consentoit audit don, ce que jamais n'eût fait,* » *sinon pour éviter plus grand inconvénient* ». *Reg.* 30, *année* 1437.

eut

eut à peine le temps de faire rompre une poterne par laquelle il se sauva.

AN. 1436.

Mort des deux reines douarieres d'Angleterre.

Hist. d'Angl. Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

Les deux reines douarieres d'Angleterre, Jéanne de Navarre, qui avoit épousé Henri IV, & Catherine de France, veuve de Henri V, moururent à la fin de cete année. Catherine, après la mort de Henri, épousa Owen Tudor, gentilhomme Gallois, qu'on fit dans la suite descendre des anciens souverains de la principauté de Galles. Tant que la reine vécut, la cour ne fit point éclater son mécontentement d'une aliance si disproportionnée; mais à peine eut-elle les yeux fermés, que Tudor fut conduit à la tour de Londres. Il trouva moyen de s'échaper; ayant été pris, on le renferma plus étroitement; d'autres assurent qu'il eut la tête tranchée. De ce mariage naquirent trois enfants que Henri IV, leur frere utérin, reconnut. Edmond l'aîné, créé comte de Richemont, épousa l'héritiere de Sommerset, dont il eut un fils, nommé Henri, qui remplaça la maison de Lencastre sur le trône d'Angleterre. Richard Woodville, qui avoit épousé à-peu-près dans le même temps Jaqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, acheta son pardon en payant une amende de mille livres sterlings.

AN. 1437.

Séditions dans les Pays-Bas.

Monstrelet. Chron. de France. Annales de Flandres, &c.

La guerre entre les Anglois & le duc de Bourgogne, auroit été plus avantageuse au roi, si ce prince, libre de tout autre soin, avoit été en situation de l'assister de toutes ses forces. Les peuples de ses domaines des Pays-Bas ne lui laissoient pas assez de repos pour qu'il pût se livrer à son ressentiment. Plusieurs villes de Flandre se souleverent, il étoit à tout moment obligé d'y courir pour les réprimer. Au commencement de cete année, il pensa perdre la vie par la main même de ses sujets. Les habitants de Bruges ayant refusé d'ouvrir les portes à toute sa suite, il eut l'imprudence d'y entrer à la tête d'environ deux cents hommes d'armes, comptant que les derniers rangs se rendroient maîtres des barrieres & livreroient le passage au reste de ses gens; mais les Flamands qui les gardoient prévinrent son dessein, en les fermant aussi-tôt qu'ils virent qu'il en étoit défilé un assez grand nombre. Les premiers rangs des hommes d'armes eurent la témérité de crier *ville gagnée*. Le peuple courut aux

AN. 1437.

armes, & le carnage commença. Le duc lui-même fut blessé. Tout ce qu'il put faire fut de se batre en retraite jusqu'à la porte de la ville qu'il fit briser. Il eut le bonheur de s'échaper, laissant aux mains des rebeles la plupart de ses gens morts ou prisonniers. Il perdit dans cete ocasion le maréchal de Lile-Adam. Après un si cruel afront il falut encore recourir aux solicitations pour obtenir que les Brugeois relâchâssent une partie de ceux qui avoient été pris, plusieurs ayant été déja exécutés.

Siege du Crotoi. *Ibid.*

Ces disgraces n'empêcherent pas le duc de Bourgogne de faire assiéger le Crotoi par mer & par terre. Talbot ayant rassemblé à la hâte quatre mille hommes de troupes de Normandie, ariva sur les bords de la Somme, il vit la rive oposée bordée de troupes ennemies. L'intrépide Anglois ne balança pas : il laissa une partie de son monde, se jeta le premier dans l'eau. Ses guerriers non moins courageux, le suivirent : ils avancerent fiérement tenant leurs armes élevées; ils parvinrent au rivage oposé, dont les troupes Bourguignones n'oserent tenter de leur défendre l'abord. Une action si hardie sembloit les avoir rendues immobiles. Talbot, sans s'arêter, tourna sa marche vers le Crotoi, y fit entrer un convoi. Dans le même temps sept navires Anglois ataquerent les vaisseaux Bourguignons qui bloquoient le port, & les obligerent de se refugier dans le havre de Saint-Valleri. Les Bourguignons ne tarderent pas à se disperser. Les fortifications qu'ils avoient construites autour de la ville furent réduites en cendres. Le général Anglois après cete expédition, l'une des plus hardies dont l'histoire fasse mention, fit rentrer en Normandie sa petite armée couverte de gloire, victorieuse sans avoir combatu.

Siege de Montereau-Faut-Yone. *Ibid.*

Cete entreprise des Bourguignons, quoiqu'avortée, produisoit toujours une diversion avantageuse aux afaires du roi. Charles, dès le commencement de cete année, s'étoit rendu à Gien, où il avoit indiqué le rendez-vous de son armée. Elle formoit en tout un corps de six mille hommes; mais c'étoit l'élite de ses troupes. Le connétable, les comtes du Maine, de Vendôme, de Perdriac, le bâtard d'Orléans, devoient commander sous ses ordres. On ouvrit la campagne par la

réduction de Château-Landon, de Nemours & de quelques autres places dans le Gatinois. Le roi traversa une partie de la province de Sens, vint se loger à Brai-sur-Seine, tandis que le reste de l'armée investissoit Montereau-Faut-Yonne. On fit venir de l'artillerie de Paris, & le roi ne tarda pas à se rendre devant la place. Thomas Guérard qui en étoit le gouverneur, quoiqu'avec une garnison de quatre cents hommes, fit une défense qui lui mérita les éloges même des François. Il comptoit à la vérité sur un puissant secours qui lui avoit été promis; mais le siege de Crotoi qui se faisoit dans le même temps, ne permit pas aux Anglois de diviser leurs forces. La présence du souverain inspiroit à nos troupes une nouvele ardeur. On avoit construit, suivant l'usage du temps, des bastilles autour de la ville : elles formoient des especes de forts sur lesquels on disposoit les bateries. Le prince lui-même visitoit les travaux & s'exposoit sans ménagement dans les endroits les plus périlleux. Lorsque les breches furent pratiquables, on disposa tout pour un assaut général. Le monarque à la tête de ses troupes s'avança jusqu'aux pieds des remparts. AN. 1437.

On aportoit les fascines pour combler le fossé: Charles impatient de signaler sa valeur, s'y précipite le premier, le traverse ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, plante lui-même une échele, & l'épée à la main parvient au haut des murs à travers une grêle de traits. C'est-là qu'il combat corps à corps. Il seroit dificile d'exprimer qui l'emporta dans ce moment, ou de la terreur des ennemis, ou de l'admiration des François, pour un prince si digne de les commander. Le roi fit sur-le-champ arêter le carnage; c'est à ces traits chers à l'humanité qu'on reconnoît le vrai héros. Un pareil ordre donné dans la premiere ivresse de la victoire, sufiroit seul pour éterniser la mémoire de Charles. Il étoit entré dans la ville en guerrier; vainqueur, les armes s'échapent de ses mains, il agit en roi. Si par sa conduite précédente il avoit donné lieu d'ataquer sa réputation, tout fut éfacé. Il devint dès cet instant l'idole de la nation, & subjugua l'estime de ses ennemis. La garnison, après la perte de la ville, s'étoit

An. 1437. retirée dans le château, où elle tint encore pendant quelques jours. Le roi lui acorda une capitulation honorable, à la priere du dauphin, qui fit ses premieres armes à ce siege.

Idem, ibid. Quelques modernes ont raporté qu'immédiatement après la prise de la ville de Montereau, le roi s'étoit retiré à Melun, laissant au dauphin le soin d'assiéger la citadele. Ils ont ajouté que le gouverneur Anglois, en remettant la forteresse au jeune prince, lui dit obligeamment que contre tout autre il auroit tenu plus long-temps. D'après ce récit ils ont conclu que la gloire de Louis excita la jalousie de son pere, & que ce fut l'origine de leur mésintelligence. Comme un des premiers devoirs de l'histoire est de mettre le lecteur en état d'aprécier la conduite des hommes, il est indispensable d'éfacer cete tache faite à l'honeur de Charles VII. S'il avoit été capable d'un sentiment si bas que de voir d'un œuil d'envie la gloire de son fils, cete honteuse jalousie justifieroit les mécontentements qu'il en éprouva dans la suite : mais cete particularité avancée sans garants par l'auteur moderne de la vie de ce prince, par l'historien d'Angleterre & par Mézerai lui-même, est une fable absurde. Les registres du parlement, monument irréprochable, en démontrent la fausseté. Voici les propres termes : « Ce jour sont venues nouveles » comme hier fut prise de bel assaut la ville de Montereau-» Faut-Yonne, auquel assaut le roi notre seigneur s'est exposé en personne, & vaillamment s'est mis dans les fossés en » l'eau jusqu'au dessus de la ceinture, & monté par une échele » pendant l'assaut l'épée au poing, & entré dedans que encore » y avoit très peu de ses gens.... Et défendit à tous, sous » peine de la hart, que homme ne pillât l'église ni les gens » de la ville, ne violât femmes ou filles, &c. Et le 22 dudit » mois (Octobre) ledit Thomas Guérard & ses compa-» gnons se rendirent & ledit châtel au roi notre sire, lequel » à la requête de monsieur le dauphin, pource que c'étoit » la premiere armée où il avoit été, laissa aler lesdits Anglois » & tous leurs biens ». On sent combien il étoit nécessaire de détruire une supposition aussi infidele que téméraire ; puisqu'il s'agit de décider du caractere d'un monarque respecta-

ble, ſur-tout par la nobleſſe & la généroſité de ſon cœur. Il fut long-temps foible; mais jamais timide ni défiant. Charles avoit été un fils trop malheureux pour être un mauvais pere. Le roi donna le gouvernement de Montereau au bâtard d'Orléans, & prit la route de Melun, où il s'arêta pendant quelque temps, tandis qu'on diſpoſoit les préparatifs de ſon entrée dans la capitale. AN. 1437.

Rapel du duc d'York. *Ibid.* *Rap. Thoy.* *Act. publ. Rymer. tom. 5, part. 1.*

Talbot de retour en Normandie ſe trouva forcé de borner ſes exploits à la priſe de quelques places peu importantes. L'épuiſement des finances, le défaut de troupes, & plus que tout cela les cabales qui troubloient la cour de Londres, réduiſoient les ennemis à ſe tenir ſur la défenſive. Le duc d'York, nouveau régent, avoit à peine eu le temps de concerter ſes meſures pour diſputer la ſupériorité que les Anglois perdoient journélement, qu'il ſe vit rapelé par les intrigues du duc de Sommerſet ſon rival, qui le fit remplacer par Richard, comte de Warwich. Ces fréquents changements ne pouvoient qu'être très préjudiciables: ils arêtoient toutes les opérations; ils empêchoient de régler un plan de conduite; ils décrioient le gouvernement.

Nouveles démarches du duc d'Orléans pour la paix. *Ibid.*

Le duc d'Orléans fit vers ce même temps propoſer au conſeil Britannique de paſſer à Calais pour concerter avec le duc de Bretagne un nouveau projet d'acomodement entre les deux couronnes. Le conſeil y paroiſſoit diſpoſé; mais le duc de Gloceſtre, toujours implacable ennemi de la France, fit rejeter la propoſition. Ce duc & le cardinal de Winceſter partageoient la cour & les miniſtres. Le prélat plus adroit prenoit inſenſiblement l'aſcendant ſur ſon rival, à meſure que Henri avançoit en âge. Ses richeſſes immenſes le mettoient d'ailleurs à portée de ſe concilier un plus grand nombre de partiſans: il prêtoit de l'argent au roi, & l'état des afaires ajoutoit un nouveau prix à de pareils ſervices. Toutefois, ſoit qu'il redoutât le duc, ſoit qu'il eût quelques reproches à ſe faire, il ſe fit expédier dans ce même temps un acte dont les expreſſions ſingulieres méritent d'être raportées. C'eſt une abolition par laquele le roi lui pardonne généralement « toutes tranſgreſſions, ofenſes, mépriſes, déſ» obéiſſances & atentats qu'il peut avoir commis depuis la

Act. de Rym. tom. 5, part. 1, pag. 40. *Rap. Thoyr.*

AN. 1437.

» création de l'univers ». Pour compléter cete grace, il devoit la faire étendre jusqu'à la dissolution de notre globe.

Entrée du roi dans Paris.

Monstrelet. Chroniq. de France. Hist. de la ville de Paris. Registr. du parlement.

Cependant le roi s'étoit avancé jusqu'à Saint-Denis. Le mardi 12 Novembre avoit été désigné pour la cérémonie de son entrée dans la capitale. Charles à la vue d'une multitude innombrable de peuple qui bordoit le grand chemin & les rues, en faisant retentir l'air d'aclamations, ne put retenir ses larmes. Les Parisiens, non moins sensibles que leur prince, mêloient des pleurs de joie aux cris de *vive le roi :* enchantés de revoir leur souverain légitime, après vingt années d'absence, leurs transports aloient jusqu'à l'ivresse; ils sembloient avoir en ce moment oublié la misere dans laquele ils avoient gémi si long-temps. Ils avoient étalé toute la magnificence que l'industrie du siecle pouvoit fournir. Les façades des maisons décorées de riches tapis, les spectacles distribués de distance en distance sur des échafauds, les misteres de l'ancien & du nouveau testament représentés par des personnages muets, des fontaines qui distribuoient diférentes liqueurs, ofroient à chaque pas les témoignages du zele des habitants. Le prévôt des marchands, à la tête du corps municipal & des arbalêtriers & archers de la ville, avoit présenté les clefs au roi à la Chapele. Les échevins eurent les premiers l'honeur de porter le dais. Ils furent relevés par le corps des marchands. Les commissaires, notaires, avocats, procureurs & sergents marchoient après le corps de ville. Immédiatement à leur suite on voyoit *les personnages des sept péchés mortels à cheval.* Cete mascarade étoit selon le goût du siecle. Les sept vertus précédoient la marche des seigneurs, du parlement & des requêtes. Trois anges *chantants moult mélodieusement* *, reçurent le roi à la porte de S. Denis, tandis que d'autres anges placés sur une terrasse,

* Voici les vers que récitoient les anges. Ils n'anoncent pas de grands progrès en poésie.

Très excélent prince & seigneur,
Les manants de votre cité,
Vous reçoivent en tout honeur
Et en très grande humilité.

Monstrelet, tome II.

entouroient un *saint Jean-Batiste montrant l'Agnus Dei*. Le roi & le dauphin étoient armés de toutes pieces, excepté la tête. Pothon de Xaintrailles, grand écuyer, portoit le casque, le roi d'armes portoit une cuirasse, & un autre écuyer l'épée royale. Le connétable, marchant à la droite, avoit pour marque de sa dignité un bâton blanc. Huit cents archers composoient *la bataille du roi*. Après les princes du sang & les principaux seigneurs, on voyoit une foule de chevaliers. Tous étoient couverts ou plutôt chargés de draps d'or, d'argent & de plaques d'orfévrerie armoiriées; leurs habits, ainsi que les équipages des chevaux, étaloient la pompe la plus brillante. Ce faste étoit formé du sang des peuples rançonnés impitoyablement par la plupart de ces guerriers avides. Charles mit pied à terre au portail de la cathédrale, où il reçut les compliments de l'université, en présence des archevêques de Toulouse, de Sens, des évêques de Paris & de Clermont, ainsi que des principaux du clergé. Avant que d'entrer dans Notre-Dame, il fit le *serment à l'évêque**. Delà il vint loger au palais. Le lendemain il montra au peuple la vraie croix & le fer de la lance conservés dans l'Eglise de la Sainte-Chapele. Il se rendit ensuite à l'hôtel neuf, vis-à-vis le palais des Tourneles, où il demeura jusqu'à son départ.

An. 1437.

Nouveles ordonnances. *Ibid. Conf. des ordonnances.*

Le roi pendant le peu de séjour qu'il fit à Paris, décerna

* Tele est la forme de cet ancien usage introduit par la piété de nos monarques, dont nous donnons ici la traduction. « Le jour de sa premiere entrée dans la capitale, le roi, accompagné des princes de son sang, des seigneurs & de toute sa cour, se rend dans le parvis de la cathédrale, dont les portes sont fermées. L'évêque revêtu de ses habits pontificaux, & escorté de son clergé, les fait ouvrir & vient au-devant du souverain avec la croix, l'encensoir & le livre des évangiles. Il lui adresse ces paroles: Seigneur, avant que vous entriez dans cete église, vous devez & êtes tenu de prêter le serment à l'exemple de vos prédécesseurs rois de France, à leur nouvel & joyeux avénement. Le prince adore la croix, baise le livre des évangiles: un éclésiastique présente la formule du serment conçu en ces termes: Suivant les anciennes concessions qui nous ont été acordées par vos prédécesseurs, nous vous demandons que vous conserviez à chacun de nous, & aux églises qui nous sont confiées, le privilége canonique, le bénéfice de la loi, la justice & la protection, ainsi qu'un roi y est obligé envers chaque évêque & l'église dont il a l'administration. Le monarque s'oblige dans les mêmes termes au maintien des privileges, & confirme son serment par ces mots: *Ainsi je le veux & le promets* ». *Extr. des MSS. de M. de Brienne, vol. 268, fol. 1.*

AN. 1437.

plusieurs réglements, tant pour l'administration de la justice, que pour celle des finances. Il augmenta de quelques oficiers nouveaux le nombre des membres du parlement. Il écouta favorablement les représentations, & acorda la plupart des graces qui lui furent demandées. Il eût été à souhaiter qu'on eût pu soulager la misere publique par l'abolition d'une partie des impôts. Le peuple s'y atendoit; mais les malheureuses circonstances où l'État se trouvoit, ne permettoient pas au roi de se livrer aux mouvements de la bienfaisance qui lui étoit naturele.

Idem, ibid. Conf. des ordonnances.

Parmi ces ordonnances il s'en trouve une qui prouve que le luxe tant vanté, loin d'annoncer l'opulence d'une nation, en indique l'indigence éfective. Tous les monuments de ce siecle nous présentent sans cesse le tableau de la plus afreuse misere. Une partie du peuple enduroit la faim, la soif, la nudité, tandis que d'un autre côté on voyoit briller la pompe la plus insultante, soit dans les vêtements, soit dans les équipages. Toutes les conditions étoient confondues. On fit des remontrances à ce sujet. Nous raportons ici les termes de ces représentations: ils ne nous flatent pas. *De toutes les nations de la terre habitable, il n'y en a point de si diformée, variable, outrageuse, excessive, inconstante en vêtements & habits, que la nation Françoise; ensorte qu'on ne connoît l'état des gens, soit princes, nobles hommes, bourgeois, marchands & artisans; parce que l'on tolere à chacun de se vêtir & habiller à son plaisir, fût homme ou femme, de drap d'or, d'argent ou soie.* Sur cet exposé le roi fit dresser plusieurs réglements qui défendoient de vendre des étofes précieuses à d'autres qu'aux princes, grands seigneurs, & aux éclésiastiques pour les ornements de leurs églises. On poussa l'atention jusqu'à faire dresser divers patrons d'habillements, & prescrire la qualité des étofes, suivant le rang & les conditions. Ce renouvélement des loix somptuaires eut le sort de ceux qui l'avoient précédé. On se contenta de punir quelques gens de la lie du peuple, & la prohibition ne fit qu'iriter le desir d'éluder ou de violer la loi. On ne corigera jamais le luxe en l'ataquant directement: né de la cupidité, il lui sert d'aigüillon & d'aliment. Il n'apartient qu'aux mœurs de le réprimer,

&

& malheureusement les mœurs ne se commandent pas.

AN. 1437.

Les enfants du comte d'Armagnac font célébrer les obseques de leur pere. *Ibid.*

Les comtes de la Marche & de Perdriac firent exhumer le connétable d'Armagnac leur pere. On célébra un service solennel dans l'église de Saint-Martin-des-Champs, auquel le roi assista, ainsi que toute la cour, & le lendemain le cercoeuil de cet infortuné seigneur fut mis sur un chariot de deuil & transporté dans le comté d'Armagnac pour y être inhumé près de ses ancêtres.

Peste & famine. *Ibid.*

Les divers avantages que le roi venoit de remporter, faisoient espérer un avenir plus heureux; mais il sembloit qu'une fatalité inévitable dût éterniser les malheurs du royaume. Une épidémie afreuse, qui commença vers la fin de l'autonne, ravagea la plupart des provinces pendant près de deux années. Ce terrible fléau enleva dans la seule ville de Paris cinquante mille personnes des deux sexes. Le roi se hâta de quiter cete capitale. Les princes, les seigneurs, les gens de guerre déserterent en foule. Il étoit à craindre que les ennemis ne profitassent d'une conjoncture si favorable. Ambroise de Lore, prévôt de Paris; Adam de Cambrai, premier président; & Simon Charles, président de la chambre des comptes, s'ofrirent généreusement de rester malgré le danger de la contagion. Ils veillerent avec tant de soin, & donnerent de si bons ordres, qu'ils conserverent la ville que la mortalité dépeuploit journélement. Aux horreurs de la peste se joignit la plus cruele famine. Le prix des vivres augmenta des neuf dixiemes. Les habitants des campagnes rançonnés, dépouillés par les gens de guerre, avoient abandonné la culture de leurs terres, dont on ne leur permettoit pas de recœuillir les fruits. On les voyoit border les grands chemins, mourants de faim, en implorant des secours que la misere commune rendoit impratiquables. En parcourant les monuments de ce malheureux siecle, on est surpris de trouver dans ce nombre de chefs de brigands qui ravageoient la France, des noms illustres confondus avec des aventuriers, la Hire, Antoine de Chabannes, les deux bâtards de Bourbon, Blanchefort, Villandras, Mathelin, d'Escouvet, Floquet, Bron, Chappelle. C'étoient-là les conducteurs de ces brigands. Ils coururent le Cambrésis, le Hainaut; en-

AN. 1437.

trerent en Champagne, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils pénétrerent dans la Loraine qu'ils mirent à contribution. Las de désoler nos provinces où ils ne trouvoient plus rien à piller, ils se répandirent en Alemagne au nombre de six mille chevaux, & firent des courses jusque sous les murs de Bâle, où se tenoit alors le concile, répandant le bruit, dit Monstrelet, *que c'étoit à l'incitation du pape Eugene, pour défendre sa guerre.* Ils mirent le pays à feu & à sang. S'il est vrai que le pontife en éfet les eût apelés à son secours, le concile lui en avoit donné le premier l'exemple quelques années auparavant, en implorant l'assistance de ce même Villandras, qualifié de comte *de Ribadéo*, « *dans l'armée du-» quel les peres de Bâle assuroient qu'ils avoient fondé la plus » grande espérance* ».

Spicil. Miscellan. epist. T. 3, p. 762, premiere col.

Suite des afaires éclésiastiques.

Histoire éclésiastique. Loix éclésiast. Histoire des conciles, &c.

Depuis l'assemblée de Constance il n'y a rien, dit Pasquier, *que les papes aient tant craint que les conciles généraux.* Les prétentions oposées du pontife & des peres de Bâle étoient enfin dégénérées en rupture ouverte. La supériorité du concile, constatée dès les premieres sessions, fut un des plus puissants motifs de cete scandaleuse querele. Nous ne pouvons nous dispenser de raporter au-moins un sommaire précis de ce long & fastidieux procès, dont l'histoire se trouve nécessairement liée avec celle des libertés de notre Eglise.

Hist. éclésiast. liv. 106.

Le pontife par une bule expédiée à Rome avoit ordonné la dissolution de l'assemblée, qui répondit à ce premier acte d'hostilité, en le sommant lui-même de révoquer ce décret, & de comparoître par lui ou par ses légats. Les peres constaterent en même temps *l'autorité des conciles généraux, comme procédant immédiatement de Jésus-Christ*, « autorité à la-» quele les papes étoient obligés de se soumettre ». Eugene envoya un légat dont l'arivée suspendit les procédures. Il étoit malade pour-lors, & l'on statua qu'en cas de mort on ne lui donneroit un successeur qu'avec le consentement du concile. La recommandation de Sigismond engageoit l'assemblée à modérer la vivacité de ses démarches. L'empereur étoit en Italie, & devoit se rendre incessamment à Rome pour y recevoir la couronne impériale: mais dans le même temps qu'il paroissoit favorable à Eugene, il se déclaroit dans

un édit protecteur du concile. Tout l'art que la politique du temps pouvoit employer fut mis en usage. On fulminoit à Rome, tandis qu'à Bâle on déclaroit que tout ce qu'Eugene feroit seroit regardé comme nul. La querele se ralentissoit & se réveilloit par intervales. On nomma des commissaires pour examiner les procédures faites contre Eugene : on refusa d'admettre ses nouveaux députés : enfin on le cita au concile. Il ne faut pas omettre la contestation qui survint pour la préséance entre les ambassadeurs du duc de Bourgogne & ceux du duc de Savoie & des électeurs de l'Empire : elle fut décidée en faveur du prince François. AN. 1437.

Cependant l'empereur obtint d'Eugene la permission d'entrer à Rome, mais acompagné seulement de ses domestiques. Le pape le reçut sur les degrés de l'église du vatican, le baisa à la bouche. Sigismond se mit à genoux, & baisa les pieds de sa sainteté, qui le couronna en le déclarant *empereur auguste* : il prêta serment, & servit ensuite d'écuyer au pontife. Il fit peu de séjour à Rome, d'où il se rendit à Mantoue. Il érigea cete seigneurie en marquisat en faveur de *Jean-François de Gonzague.*

Bientôt la guerre s'aluma dans Rome entre le pape & les Colonnes. Le duc de Milan vint encore grossir le nombre des ennemis du saint pere : pressé de tous côtés il promit à la fin de s'unir au concile : il révoqua ses bules de dissolution. Ses légats prêterent serment. Une sédition excitée dans Rome l'obligeoit alors de prendre la fuite & de se retirer à Florence. Parmi plusieurs décrets de l'assemblée de Bâle, il s'en trouve un, concernant la conversion des Juifs, qui produisit un avantage à la littérature, en ce qu'il imposoit aux universités l'obligation d'entretenir des professeurs en langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvela les peines prononcées contre les concubinaires. On réforma, autant qu'il étoit possible, l'abus des excommunications, interdits & apels en cour de Rome. On régla l'ordre & la liberté des élections. On abrogea les annates, malgré l'oposition des deux légats. On fixa le nombre des cardinaux. On proscrivit les graces expectatives. Ces divers réglements, dont plusieurs blessoient l'autorité de la cour Ro- *Idem, ibid.*

AN. 1437.

maine, faiſoient preſſentir que l'union du pape & du concile ne ſubſiſteroit pas long-temps.

Après pluſieurs négociations le concile eut la gloire de terminer la guerre des Huſſites. Les députés Bohémiens ſignerent à Bâle un concordat qui fut agréé par Sigiſmond. Cet empereur fut reçu dans Prague. Il s'éforça d'éfacer par ſes bienfaits & ſa généroſité les malheurs qu'avoit ocaſionnés ſa foibleſſe au concile de Conſtance.

La réunion des deux Egliſes d'Orient & d'Occident ocupoit alors également le pape & le concile. Ils ſe diſputoient l'honeur de la procurer. Eugene prit les devants en envoyant des ambaſſadeurs à Conſtantinople. Enfin le ſaint pere éclata par deux bules conſécutives qui diſſolvoient le concile & le transféroient à Ferrare. Sur ces entrefaites l'empereur de Conſtantinople, Jean Manuel Paléologue, vint débarquer à Veniſe, d'où il ſe rendit à Ferrare. Le pape le reçut dans ſon palais; il ne mit pied à terre que lorſqu'il fut à la porte de la ſale. Jean & le pontife s'embraſſerent. Le Grec baiſa la main de ſa ſainteté, qui le fit aſſeoir à gauche : mais il n'y eut point de génuflexion; l'empereur ne baiſa point les pieds du pontife Romain, & ne lui ſervit point d'écuyer. On ne raporte ces détails que pour faire remarquer la diférence du cérémonial obſervé dans cete entrevue, avec celui du couronnement de l'empereur d'Occident. Ce que l'on peut alléguer de plus raiſonnable pour juſtifier cete diférence, c'eſt que Paléologue n'étant point encore ſoumis à l'Egliſe Romaine, Eugene le recevoit en prince, & non en chef de l'Egliſe.

Députés du pape & du concile au roi. Aſſemblée de Bourges. Pragmatique-Sanction.

Hiſt. écléſiaſt. Hiſtoire des conciles. Paſquier. Du Tillet, Libertés de l'Egliſe Gallicane.

Le pape & le concile envoyerent en même temps leurs ambaſſadeurs à Charles VII. Ceux de l'aſſemblée de Bâle préſenterent les premiers décrets qu'on y avoit arêtés. Le roi convoqua dans la ſainte chapele de Bourges les princes, les ſeigneurs, les prélats & les principaux du conſeil. Les articles préſentés par les députés du concile, furent reçus avec quelques modifications. Ce fut ſur ces articles qu'on dreſſa cet édit célébre connu dans nos annales ſous le nom de *Pragmatique-Sanction* *. « L'obſtination de Benoît XIII, dit le ſa-

* On apele Pragmatique toute conſtitution dreſſée en connoiſſance de cauſe.

» vant compilateur des loix éclésiastiques, donna lieu aux » François de se soustraire à son obédience, ainsi qu'à celle » de son compétiteur. Pendant cete soustraction l'Eglise Gal» cane se gouverna suivant les loix observées avant les nou» veles décrétales. On examina jusqu'où devoit aler la puis» sance des papes. On résolut d'agir avec plus de fermeté » qu'on n'avoit fait dans les siecles précédents, pour s'oposer » aux loix extraordinaires que les pontifes Romains avoient » voulu introduire ». Les décrets du concile de Constance ne servirent qu'à fortifier le zele du clergé de France : ainsi les peres de Bâle ne pouvoient pas choisir un temps où les esprits fussent plus favorablement disposés. Les députés d'Eugene eurent le désagrément de voir les noveles constitutions agréées en leur présence. Nous croyons devoir rendre compte aux lecteurs de ces loix long-temps considérées parmi nous comme le rempart des libertés de l'Eglise Gallicane. Au surplus, la pragmatique de Charles VII, n'est qu'une extension de celle promulguée par Louis IX*, le plus religieux de nos monarques. Voici les principaux articles qui furent arêtés. « Qu'un concile écuménique étoit au dessus du pape. » Que suivant les anciens usages on procéderoit par voie d'é» lection pour remplir les sieges arkiépiscopaux, & autres

AN. 1437.
Reg. du parl.

du consentement unanime de tous les grands, & consacrée par la volonté du prince. Ce mot vient de *Pragma*, prononcé, sentence, édit. Cete expression étoit en usage long-temps avant saint Louis. Les empereurs Romains, dans le temps de saint Augustin, faisoient publier des rescrits pragmatiques. Nos souverains de la premiere & seconde race s'en servoient également. *Vide Ducange Glossarium, au mot Pragma.*

* Cete Pragmatique de Louis IX est du mois de Mars 1268, année qui précéda celle de son départ pour la seconde croisade. Le saint monarque s'exprime en ces termes : « Nous ordonnons que les prélats, patrons & collateurs ordinaires, » jouïssent paisiblement de leurs droits : Que les églises cathédrales & autres de » notre royaume, exercent librement leurs élections : Que les promotions, colla» tions, provisions des prélatures, dignités & bénéfices quelconques, soient faites » suivant la disposition du droit commun, des saints conciles & des instituts des » saints Peres ». A ces articles rapportés par Pasquier, voici ceux que Du Tillet ajoute : « *Item*, nous voulons que l'on bannisse entiérement de nos Etats, la si» monie, vice destructeur de l'église. *Item*, nous défendons expressément toutes » exactions & levées d'argent imposées par la cour Romaine, *charges qui apau» vrissent misérablement notre royaume*, à-moins que ce ne soit pour une cause rai» sonnable, pieuse, très-pressante, & toujours de notre consentement exprès, ainsi » que de celui de l'église de France ». La fin de l'ordonnance confirme généralement tous les privilèges acordés au clergé par les rois ses prédécesseurs.

AN. 1437.

» dignités éclésiastiques. Que toutes les réservations générales à cet égard seroient prohibées, ainsi que les réserves » particulieres des moindres bénéfices. Que les évêques & » ordinaires seroient maintenus dans leurs droits de collation. Que le pape ne pouroit conférer un bénéfice vacant, » que dans le cas où le collateur en auroit dix à sa nomination, & deux lorsqu'il en auroit cinquante. Que l'on ne » pouroit être forcé d'aler plaider en cour de Rome; & qu'en » cas d'apel le pape seroit obligé de déléguer des juges *in partibus*. Que nul ne pouroit être évoqué hors de son diocese » au-delà de quatre journées de chemin. Abolition générale » de toutes graces expectatives, réserves, préventions, mandats, &c. Réduction des cardinaux au nombre de vingt-quatre. Abus des excommunications & interdits réprimés*. » Défenses très expresses de payer au saint Siege les annates, » sous peine contre les contrevenants d'être déclarés simoniaques, & de déférer le pape au prochain concile s'il » acceptoit cete rétribution ». Charles en consacrant par son autorité cet édit, dressé sur les avis des personnes les plus éclairées du royaume, fit éclater sa sagesse. Il ne fit pas moins admirer sa fermeté par l'atention qu'il eut d'en maintenir l'exécution pendant tout le cours de son regne. La pragmatique fut enregistrée au parlement le 3 Juillet 1439, & suivant les registres de la cour, le 13 du même mois. L'estimable auteur de l'abrégé chronologique observe judicieusement qu'en 1441 le roi donna une déclaration au sujet de la Pragmatique-Sanction, portant que son intention & celle de l'assemblée de Bourges étoient que l'acord fait entre Eugene IV & ses ambassadeurs, sortît éfet du jour de la date de la Pragmatique, sans avoir aucun égard à la date du décret fait à Bâle, avant la date de la Pragmatique; & l'on conclut de cete piece que les décrets des conciles généraux, pour ce qui regarde la discipline, n'ont de force en France qu'après avoir été passés par édits de nos rois. L'opinion de

* Par arrêt du parlement il fut défendu à l'évêque de Troies, nonobstant des lettres d'Etat par lui obtenues, de procéder par censures & excommunications contre les oficiers royaux, sous peine de cent marcs d'or d'amende. *Reg. du parlement.*

M. le président Hénaut se trouve confirmée de la maniere la moins équivoque par les registres du parlement. Voici la réponse qu'il fit aux bules qui lui furent présentées de la part du concile de Bâle. *La cour n'entend recevoir lesdites lettres, sinon en tant & pour en faire ainsi que le roi sur ce consulté en fera, ni que les monitions & fulminations d'icelles comprennent la cour ni les sujets du roi aucunement, ni que de ladite présentation & réception desdites lettres, l'on se puisse aider sinon en tant que le roi notredit sire les recevra.* Ceux qui présenterent les bules donnerent une déclaration conforme à l'arêt du parlement. AN. 1437.

On a multiplié les conjectures, on a formé divers sistêmes sur l'origine du gouvernement féodal, qui énerva la monarchie sous le déclin de la seconde race de nos rois. S'il étoit permis de décider des événements reculés par des exemples postérieurs, ce qui se passoit alors pouroit nous donner une idée de la maniere dont les gouverneurs parvinrent à se rendre indépendants du chef de la nation. La plupart de ceux qui tenoient les places au nom du roi, les ocupoient moins pour le monarque que pour eux-mêmes. Déja plusieurs commençoient à s'ériger en tyrans. Flavi, ce gouverneur de Compiegne, qui avoit fait une si bele défense, lorsque les Anglois l'assiégeoient, en avoit été chassé par le connétable. Il trouva moyen de s'en remettre en possession. A quelque temps de-là il enleva le maréchal de Rochefort, & le fit garder dans une étroite prison. Le comte de Richemont, le roi lui-même, s'entremirent envain pour procurer la liberté du maréchal : Flavi ne vouloit point le relâcher qu'il ne payât une rançon exorbitante. Tandis qu'on négocioit pour la faire modérer, le maréchal mourut autant de l'ennui de sa captivité que des mauvais traitements *. La foiblesse de l'Etat & les désordres d'une longue guerre avoient anéanti tout esprit de subordination. Chaque capi-

* Ce Flavi avoit du courage & de l'expérience; mais il étoit avare & cruel. Sa femme, la vicomtesse d'Arci, qui le détestoit, l'étrangla dans son lit; d'autres disent qu'elle le fit assassiner par le bâtard d'Orobendas, & obtint, dit-on, sa grace, parce qu'elle prouva qu'il avoit fait fermer les portes de Compiegne dans l'intention de livrer la pucele aux Anglois. On n'oseroit garantir la certitude de cete particularité.

AN. 1437.

taine se croyoit propriétaire, ou pour mieux dire, souverain du poste où il s'étoit cantonné. Il faloit fermer les yeux sur ces abus, qui régnoient également parmi les Anglois. *Surienne*, gouverneur de Montargis pour le roi d'Angleterre, livra de son propre mouvement cete ville au roi de France pour le prix de dix mille saluts d'or, ce qui n'empêcha pas qu'on ne lui confiât dans la suite d'autres gouvernements. Charles aquit encore le château de Chevreuse de la même maniere.

Brigandage commis par les gens de guerre.

On peut juger de la scélératesse des soldats par les brigandages de leurs chefs. Familiarisés avec le vol, le meurtre, l'incendie, ils ajoutoient à ces horreurs les cruautés les plus monstrueuses; ils n'épargnoient pas même les enfants au berceau, mêlant presque toujours l'outrage à la barbarie. *Lorsqu'ils rencontroient*, dit un auteur du temps, *quelque prud'homme avec une jeune femme, ils renfermoient le mari dans une grande huche, & puis prenoient la femme & la mettoient par force sur le couvercle de la hucke, où le bon-homme étoit, & crioient vilain, en dépit de toi, ta femme en cet endroit sera violée, & ainsi le faisoient.* Les Anglois, les Bourguignons, les Royalistes, les volontaires, les brigands, tous s'abandonnoient également à ces cruels excès, que la nécessité contraignoit de soufrir. Le même auteur ajoute que le dauphin fut obligé de donner à ses gens de guerre *un demi écu sur chaque vache, & un écu sur chaque cheval qu'ils prendroient*; & que les cultivateurs ne pouvoient obtenir la permission de recœuillir leurs moissons; qu'en payant des sommes qui en excédoient la valeur. Ce traitement remettoit la nation sous le joug de la servitude où nous l'avons vue dans les siecles précédents. Nous ne nous arêtons à ces détails que pour faire sentir de quele importance il étoit de prendre des mesures, contre la révolution dont la France étoit menacée. Le reste de cete année & le commencement de la suivante, ne nous ofrent point d'expéditions militaires qui méritent d'être raportées. La peste & la famine qui ravageoient alors également la France & l'Angleterre, ne permettoient pas aux deux nations de faire de puissants éforts.

Journal de Charles VII.

Délivrance

Le comte d'Eu, prisonnier en Angleterre depuis la bataille

taille d'Azincourt, fut échangé cete année contre Jean & Thomas de Beaufort, freres du duc de Sommerset. A son retour en France le roi lui donna le gouvernement de cete partie de la Normandie que renferment la Seine & la Somme jusqu'à Abbeville. Lorsqu'il ala prendre possession du commandement de Harfleur, une partie de la garnison refusa de lui obéir. Il fut obligé d'assiéger la forteresse; & la résistance qu'il éprouva le réduisit à la nécessité de traiter avec les rebeles, qui avoient déja député à Rouen pour implorer l'assistance des Anglois. En se raprochant de la Picardie, le comte trouva une autre espece d'ennemis, c'étoient diférentes hordes de brigands, qui retranchés dans quelques places infestoient de-là tous les environs. Il détruisit leurs retraites, & en envoya plusieurs au suplice. Ces scélérats étoient secrétement soutenus par Jean de Luxembourg, qui essaya de surprendre le comte d'Eu dans une embuscade. Rodrigue Villandras, dans le même temps à la tête d'une petite armée, rançonnoit les provinces méridionales : il avoit porté la hardiesse jusqu'à piller une partie de l'équipage du roi. Charles indigné de l'insolence de cet aventurier, lui fit ordonner de se retirer de ses Etats, & d'aler faire la guerre aux Anglois. Villandras dédaigna d'obéir, jusqu'à ce qu'on l'eût informé que le roi rassembloit ses troupes pour marcher en personne contre lui. La terreur des armes du monarque opéra ce que le bien du service n'avoit pu faire. Le brigand intimidé conduisit ses troupes dans les provinces soumises aux ennemis : il ravagea le Médoc, entra en Guienne, s'empara de plusieurs places, pénétra dans le Bordelois, qui depuis long-temps jouissoit d'une paix profonde, & vint loger ses troupes jusqu'à une portée d'arbalete de Bordeaux. Les Anglois firent une sortie où ils perdirent huit cents hommes. Il se retira chargé de butin & de prisonniers, laissant une partie de ses troupes en garnison dans plusieurs forteresses, qui tinrent long-temps bloquées cete capitale de la province. Rodrigue obtint son pardon du roi pour récompense de cete brillante expédition.

AN. 1439.
du comte d'Eu pris à la bataille d'Azincourt.
Histoire d'Angleterre.
Act. publ. de Rymer.
Monstrelet.

Le connétable de Richemont investit Meaux au commen-

Siege de Meaux.

AN. 1439. cement de Juillet *. Il emporta la place après trois semaines de siege, & fit trancher la tête au bâtard de Thian qui commandoit dans la ville, ainsi qu'à quelques autres François qui se trouverent au nombre des prisonniers. *Jean Bureau*, conducteur de l'artillerie, signala son génie & son expérience à l'ataque de Meaux. Il mérita d'être honoré de la charge de maître de l'artillerie. Une étude profonde de cet art lui avoit procuré des connoissances supérieures qu'il sçut employer utilement. Ses services furent une des principales causes des conquêtes du roi. Aucuns remparts ne pouvoient tenir contre l'éfort de ses machines. *Il aprit*, dit-on, *choses très subtiles touchant l'artillerie, par le moyen d'un juif qu'il avoit fait venir d'Alemagne.* Né de *Simon Bureau*, bourgeois de Paris, il parvint à la plus haute fortune, ainsi que son frere. Admis à prouver que leur pere, issu de parents nobles, avoit dérogé, Charles leur acorda des lettres de réhabilitation.

Après la prise de la ville de Meaux, la garnison Angloise se retira dans le marché, rompit le pont de communication, & mit le connétable dans la nécessité de former un second siege plus dificile que le premier. Talbot acourut de Normandie à la tête de quatre mille combatants, résolu de délivrer la citadele à quelque prix que ce fût. Le connétable qui ne vouloit pas manquer cete importante conquête, avoit muni son camp de lignes de circonvalation, fortifiées par des redoutes hérissées d'artillerie, ensorte qu'il ne pouvoit être forcé d'en venir aux mains. Envain les ennemis pour l'y engager vinrent le braver jusque sous ses retranchements, envain ils le défierent au combat; assuré du succès, il demeura tranquile dans ses lignes. Tout ce que le général Anglois put faire fut de surprendre une bastille, par où il

* On suprime, comme assez peu vraisemblable, une prétendue prophétie du prieur des Chartreux de Paris au connétable, pour l'engager à former le siege de Meaux. Les auteurs de ce petit conte, aventuré sans preuves, ajoutent que sans la prédiction du solitaire le comte de Richemont étoit déterminé à quiter le service du roi. De pareils prodiges, imaginés pour surprendre l'admiration, ne servent qu'à obscurcir la gloire des grands hommes, & à défigurer la vérité de l'histoire.

trouva moyen de faire entrer des vivres & quelques troupes dans le marché. Talbot voyant qu'il étoit également impossible de faire lever le siege & d'obliger les François de combatre, reprit la route de la Normandie. Cete tentative ne servit qu'à redoubler l'ardeur du connétable. On pressa les ataques plus vivement que jamais, & trois semaines après la retraite de Talbot, les ennemis capitulerent. Meaux, ainsi que nous l'avons observé plusieurs fois, étoit alors une des plus importantes villes du royaume. La régence d'Angleterre fut extrêmement sensible à cete perte. Le gouverneur, qui avoit rendu la place, fut mis en prison en arivant à Rouen. Le duc de Bourgogne eut encore la mortification d'échouer dans une seconde entreprise sur la ville de Calais. Il vouloit faire rompre une digue, par le moyen de laquele il se flatoit d'inonder les assiégés; mais il se trouva que la mer en cet endroit étoit au-dessous du niveau des fortifications. Le siege de Guines, formé dans le même temps, n'eut pas un succès plus heureux.

AN. 1439.

Conférence pour la paix.

Monstrelet. Chron. de France. Hist. d'Angleterre. Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

Le pape & le concile ne cessoient d'exhorter la France & l'Angleterre à terminer enfin par un traité une guerre si sanglante. Le duc de Bretagne joignit ses instances à leurs solicitations. Le duc d'Orléans, ennuyé de sa longue captivité, pressoit la cour de Londres de consentir qu'on entrât en négociation. Il ofroit en même temps d'être médiateur d'un acommodement, dont ses promesses sembloient aplanir toutes les dificultés. Le crédit du duc de Glocestre diminuoit : ce prince étoit le plus grand obstacle à la paix. Isabele de Portugal, duchesse de Bourgogne, issue par sa mere de la maison de Lencastre, fit proposer au conseil Britannique un congrès, où se trouveroient les ambassadeurs des deux puissances. Le cardinal de Wincester acheva de déterminer Henri & ses ministres. On convint que les conférences se tiendroient entre Calais & Gravelines. La duchesse de Bourgogne s'y étoit déja rendue avec les plénipotentiaires François, sçavoir, les archevêques de Reims, de Narbone, l'évêque de Châlons, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orléans, les seigneurs de Dampierre, de Crevecœur,

AN. 1439. le chancelier de Bourgogne & quelques gens du conseil. L'archevêque d'York, le duc de Norfolk, les comtes de Bukingham, d'Herfort, de Staffort, de Northampton, les évêques de Lisieux, de Nortwik & de Saint-David, acompagnés de plusieurs éclésiastiques, chevaliers & gens de loix, assistoient le cardinal de Wincester, chef des négociateurs Anglois. Le duc d'Orléans avoit été amené à Calais pour assister aux conférences en qualité de médiateur. Le prélat Anglois étoit muni d'un acte particulier qui lui donnoit plein pouvoir de conclure la paix, & le laissoit l'arbitre des conditions. Les instructions des ministres d'Angleterre formoient douze propositions diférentes d'acommodement, sur lesqueles ils avoient ordre de ne s'ouvrir que successivement. Ils devoient 1°. demander la restitution entiere du royaume de France. 2°. En cas de refus, la possession de toutes les provinces en-deçà de la Loire, abandonnant à Charles les provinces méridionales, sous condition de l'hommage. 3°. Si les François rejetoient cete proposition, le cardinal de Wincester devoit leur remontrer dans un sermon, divisé en trois points, que cete guerre entreprise pour le titre de roi de France, avoit fait périr plus d'hommes qu'il ne s'en trouvoit alors dans les deux royaumes; que les deux princes devoient sérieusement se représenter que Dieu n'avoit pas fait les peuples pour les souverains, mais les souverains pour les peuples : enfin, que la France avant & après Charlemagne, n'avoit pas toujours été gouvernée par un seul monarque. 4°. En cas qu'une exhortation si touchante ne produisît aucun éfet, on devoit dispenser Charles de l'hommage des provinces qu'on vouloit bien lui céder. Le cinquieme projet de paix réduisoit le roi d'Angleterre aux provinces possédées par ses ancêtres à titre d'hérédité. Dans le sixieme on se relâchoit sur la Normandie. 7°. Si les ministres François contents de ces propositions n'insistoient plus que sur la renonciation du roi d'Angleterre au titre de roi de France, on devoit se régler sur la décision du cardinal de Wincester. Les cinq articles suivants contenoient un pouvoir de traiter du mariage du roi avec une des filles


JEAN D'ORLEANS.
Comte de Dunois.
Mort le 24. Novembre 1468.

AN. 1439.

de Charles; proposition d'une treve de cinquante ans au défaut de la paix; quelques projets d'échanges de places pour en assurer l'observation; & de rendre la liberté au duc d'Orléans, moyennant cent mille marcs, dont on remettoit la moitié en cas d'acommodement. On voit par les instructions des plénipotentiaires de France qu'ils avoient pouvoir d'acorder des conditions plus avantageuses que les Anglois n'en exigeoient par leurs dernieres propositions. Cependant les ministres Anglois s'arêterent aux articles contenus dans leur seconde proposition: les François de leur côté observerent la même réticence, & ce manege d'une fausse politique rompit de part & d'autre la négociation, qu'on renoua l'année suivante avec aussi peu de succès. La duchesse de Bourgogne, avant que de se séparer du cardinal de Winchester, conclut une treve pour le commerce entre la Flandre, la Hollande, la Zélande & l'Angleterre. La maniere dont le duc d'Orléans se conduisit au congrès lui mérita l'estime des ennemis, & servit à faciliter dans la suite les conditions de son élargissement. Ce prince avant que de retourner en Angleterre, donna les témoignages de la plus tendre reconnoissance à son digne frere, dont il avoit reçu les services les plus essenciels: il le créa comte de Dunois; c'est sous ce nom que nous le désignerons désormais, quoiqu'il conservât toujours avec ses titres de dignité celui de *bâtard d'Orléans*, qu'il avoit rendu illustre par sa valeur & sa vertu. La duchesse eut l'honneur pendant le cours de ces conférences de ménager la réconciliation sincere des ducs d'Orléans & de Bourgogne, & d'extirper enfin le germe de ces funestes divisions qui avoient causé tous les malheurs du royaume.

Siege d'Avranches. *Ibid.*

Immédiatement après la réduction de Meaux, le connétable reçut ordre du roi d'entrer en Normandie, & de former le siege d'Avranches. La place fut pressée avec une vivacité extraordinaire. Les François étoient près de l'emporter, lorsque les comtes de Dorset & de Scales, & le général Talbot acoururent au secours, passerent à gué la petite riviere de Sée, qui se jete dans la mer à peu de distance d'Avranches, forcerent un quartier mal gardé des troupes Fran-

An. 1439.

çoises, entrerent dans la ville, firent une vigoureuse sortie sur les assiégeants, détruisirent leurs ouvrages & s'emparèrent d'une partie de leur artillerie. Cet échec obligea le connétable d'abandonner son entreprise. Le duc d'Alençon & le seigneur de Beuil d'un autre côté, ataquoient les Anglois vers les frontieres du Maine. De Beuil surprit par escalade la ville de Sainte-Suzanne ; cete place apartenoit au duc d'Alençon : toutefois le gouvernement en fut donné au seigneur de Beuil, ce qui mécontenta extrêmement le duc.

Mariage de Catherine de France & du comte de Charolois. Nouveles conférences pour la paix. Etats d'Orléans. *Ibid.*

Dans le temps du traité d'Aras on avoit arêté le mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois. L'extrême jeunesse des parties avoit fait jusqu'alors diférer cete union. Le roi qui desiroit s'atacher de plus en plus la maison de Bourgogne, se rendit aux instances du duc qui le pressoit d'envoyer la princesse à sa cour, quoiqu'elle ne fût encore âgée que de dix ans. Catherine partit acompagnée des archevêques de Reims & de Narbone, du comte de Vendôme, du seigneur de Beaujeu, fils du duc de Bourbon, des comtes de Tonnerre & de Dunois, & d'une multitude de noblesse : trois cents chevaux composoient son cortege. Le duc de Bourgogne la reçut à Saint-Omer, où l'aliance fut confirmée. La duchesse de Bourgogne, le cardinal de Wincester & les plénipotentiaires, eurent encore une conférence aussi infructueuse que celle de l'année précédente. La France étoit réduite aux abois. Le succès des armes du roi n'ofroit qu'un soulagement éloigné. La paix seule pouvoit réparer tant de pertes & de maux si constants. Tout le monde la desiroit ; mais on ne pouvoit l'obtenir qu'en démembrant le royaume. Cete question fut agitée dans l'assemblée des Etats tenue à Orléans. Les sentiments se trouverent partagés. Le comte de Vendôme & Juvénal des Ursins, représenterent la nécessité de laisser respirer la nation épuisée. Le comte de Dunois & le maréchal de la Fayette, opinerent pour la continuation de la guerre ; aléguant pour motif de leur opinion, que les constitutions de la monarchie ne permettoient pas au roi d'aliéner le domaine de la couronne. On convint de se rassembler dans la ville de Bourges. La plupart des députés s'y rendirent en éfet ; mais le roi trop ocupé ailleurs ne

put s'y rendre. Les Etats se séparerent sans prendre de résolution décisive.

AN. 1439.

C'est à cete année que les auteurs contemporains raportent communément le premier plan de réforme, pour réprimer les désordres des gens de guerre. Le roi ayant consulté les seigneurs & les personnes les plus éclairées de son conseil, assemblés dans la ville d'Angers, ordonna qu'à l'avenir un homme d'armes ne pouroit avoir que cinq chevaux, & que tout son train ne seroit composé que d'un *coutiller*, *de deux archers*, *d'un page & d'un gros valet*. Il prit en même temps des mesures précises pour l'assignation de leurs gages qui se payoient réguliérement tous les mois sur les rôles de revues. Ce nouveau réglement ne détruisoit pas entiérement le brigandage dont le peuple se plaignoit; mais il préparoit les changements plus éficaces que le roi se proposoit de faire dans la suite, & qu'il ne tarda pas à exécuter.

Commencement de réforme de la gendarmerie françoise. *Ibid.*

AN. 1439 à 1440.

Tandis que le roi s'ocupoit du soin de soulager la misere des peuples par ces utiles projets, il se tramoit parmi les grands, au milieu de sa cour, sous ses yeux mêmes, une conspiration d'autant plus dangereuse, que le chef & ses complices étoient les personnes les plus cheres, & qui auroient dû lui demeurer inviolablement atachées par tous les liens que les hommes respectent, la nature & l'amitié. La Trémoille si long-temps honoré de la faveur de son maître, voyoit avec dépit sa place plus dignement remplie par le comte du Maine. Dévoré par une jalousie d'autant plus active qu'il n'osoit la faire éclater, il méditoit en secret les moyens de renverser son rival; & pour y parvenir il ne se faisoit pas un scrupule d'enveloper son souverain dans sa vengeance. Trop foible pour oser par lui-même exécuter une entreprise si hardie, il sçut adroitement profiter de la disposition où se trouvoient plusieurs princes & seigneurs mécontents de la cour. Les ducs de Bourbon & d'Alençon étoient de ce nombre. Ce dernier, que nous avons vu donner des marques de fidélité & de courage peu communes, sembloit avoir oublié les principes d'honeur qui le conduisoient dans ses premieres années. Soit mécontentement réel, soit qu'il atachât une trop grande importance à ses anciens

Ligue des princes. Guerre de la Praguerie. *Ibid.*

An. 1439 à 1440.

ſervices, il ſe plaignoit de ſe voir négligé, & ſaiſit avec avidité l'ocaſion de témoigner ſon reſſentiment. Aux ducs de Bourbon & d'Alençon ſe joignirent le comte de Vendôme, la Trémoille, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, les ſeigneurs de Prie & de Chaumont, de Boucicaut, de la Roche, ſénéchal de Poitou. C'eſt avec un véritable regret qu'on ſe voit dans la néceſſité de placer parmi ces noms coupables celui du comte de Dunois : c'eſt une tache à la mémoire de ce grand homme, qu'une courte erreur, qu'un prompt repentir peuvent diminuer, mais non pas éfacer. Le pere Daniel juſtifie encore moins une infidélité ſi condanable, lorſqu'il dit que la jalouſie du comte de Dunois contre le connétable fut le principal motif de cete fauſſe démarche. Cet hiſtorien a beau ajouter, « que c'eſt-là le foible des grands » hommes, inſéparable de leur paſſion pour la gloire ». Que de crimes n'excuſeroit-on pas avec de pareilles raiſons ! Le roi tranquile ignoroit ces dangereuſes menées. Ce n'étoit rien encore ; on lui préparoit un coup plus ſenſible. On avoit ſéduit le dauphin, en lui perſuadant que ſon pere le tenoit dans une trop grande ſujétion, tandis que perſonne n'étoit plus capable que lui de détruire les vices de l'adminiſtration ; que le moment étoit venu de faire uſage pour le bien du royaume de ces lumieres ſupérieures qui lui tenoient lieu d'expérience, & avoient en lui devancé les années ; que la France, dont il fixoit les regards, n'atendoit ſon ſalut que de lui ſeul, & l'invoquoit comme ſon génie tutélaire. Louis prêta l'oreille à ces inſinuations flateuſes. Déja l'on remarquoit en lui cete préſomption & cete inquiétude, qui formoient le fond de ſon caractere, défauts eſſenciels qui produiſirent tous les troubles de ſon regne. Il conſentit à ſe laiſſer enlever du château de Loches. Le bâtard de Bourbon & Antoine de Chabannes, vinrent le trouver ; & malgré la réſiſtance du comte de la Marche, ſon gouverneur, ils le conduiſirent à Niort. Tout avoit été conduit ſi ſecrétement, que le roi ne fut inſtruit de la conjuration qu'au moment qu'elle éclata. Le royaume ſe trouvoit à la veille de la plus étrange révolution. Le projet des conjurés étoit de ſe rendre maîtres de la perſonne du roi, de revêtir de la puiſſance ſuprême

prême le dauphin, sous le nom duquel ils auroient gouverné. Le roi, plus indigné qu'éfrayé du danger, envoya un ordre au connétable de se hâter de le joindre. Richemont trouva le monarque à Amboise, qui lui dit en l'embrassant : *Puisque j'ai mon connétable, je ne crains plus rien*. Quelques ministres timides conseillerent au roi de se renfermer dans une place fortifiée, & d'atendre que l'orage se dissipât. Le connétable rejeta cet avis pernicieux. Souvenez-vous de l'infortuné Richard, lui dit-il. (C'étoit Richard II, roi d'Angleterre, qui dans une position à-peu-près semblable, eut l'imprudence de se refugier dans la forteresse de Conwai, foiblesse qui lui coûta le trône & la vie). AN. 1439 à 1440.

Les princes ligués publierent un manifeste au nom du dauphin, dans lequel ils invitoient les François à prendre le parti du présomptif héritier de la couronne. Dans d'autres temps un pareil écrit eût peut-être sufi pour soulever presque toute la nation ; mais les peuples qui gémissoient encore des malheurs causés par la division des grands, avoient apris par une fatale expérience que ces troubles excités sous le spécieux prétexte du bien de l'Etat, ne tendoient en éfet qu'à satisfaire l'ambition de quelques particuliers. La leçon étoit encore trop récente, pour qu'ils l'eussent oubliée. On s'étoit enfin convaincu que si la puissance du monarque réside principalement dans l'afection des sujets, ceux-ci à leur tour ne peuvent jouïr d'une situation tranquile, qu'autant qu'ils demeureront inviolablement atachés à l'autorité protectrice qui les réunit. La noblesse d'Auvergne répondit par le seigneur de Dampierre, aux solicitations du dauphin, qu'elle étoit prête à le servir envers & contre tous, excepté contre le roi.

Cependant Charles ayant fait sommer le duc d'Alençon de lui remettre le dauphin, s'avança jusqu'à Saint-Maixent, dont le duc s'étoit emparé. Il n'eut pas de peine à réduire cete place. Le comte de Dunois, honteux de sa faute, mais plein de confiance en la bonté de son souverain, vint se jeter à ses piéds, & n'eut pas de peine à le fléchir par l'aveu sincere de son égarement. Aux premieres nouveles que le roi marchoit vers Niort, le dauphin & le duc d'Alençon se re-

AN. 1439 à 1440. tirerent en Bourbónnois. Louis envoya demander du secours au duc de Bourgogne : il n'en obtint d'autre réponse, sinon qu'on le recevroit avec plaisir, mais qu'il ne devoit pas compter qu'on le secondât pour faire la guerre au roi son pere. Cete réponse acheva de consterner les princes. Déja le roi étoit entré dans le Bourbonnois à la tête de son armée qui grossissoit tous les jours. La plupart des forteresses ouvrirent leurs portes, ou furent emportées d'assaut. Les troupes pénétrerent jusque dans le Forez. La célérité du monarque ne laissa bientôt plus aux rebeles que l'espoir de le fléchir. Ils eurent pour cet éfet recours à la médiation du duc de Bourgogne. Le comte d'Eu régla les conditions, qui portoient que le dauphin & le duc de Bourbon viendroient implorer la clémence du roi, qui pour lors étoit à Cusset. Ils s'y rendirent acompagnés de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Charles fit ordonner à ces trois seigneurs de se retirer, sous peine d'être arêtés. *Beau compere*, dit le dauphin au duc de Bourbon, *vous ne m'aviez pas dit que le roi n'eût point pardonné à ceux de mon hôtel.* Le jeune prince protesta qu'il n'iroit pas plus avant : mais il n'étoit plus temps de reculer; il étoit envelopé par l'ariere-garde de l'armée royale : il falut céder à la nécessité. En abordant son pere, il fléchit trois fois les genoux, & le suplia de lui pardonner, ainsi qu'au duc de Bourbon. *Loïs*, dit le roi, *vous soyez le bien venu, vous avez moult longuement demeuré. Allez-vous-en reposer en votre hôtel pour aujourd'hui, & demain nous parlerons à vous.* Se retournant ensuite d'un air majestueux vers le duc de Bourbon, il lui parla en ces termes : *Beau cousin, il nous déplaît de la faute que maintenant & autrefois avez faite contre notre majesté par cinq fois, & si ce n'étoit pour l'honeur & amour d'aucuns, lesquels nous ne voulons nommer, nous vous eussions montré le déplaisir que vous nous avez fait. Si vous gardez doresnavant de plus y rencheoir.* Le lendemain cete démarche humiliante fut renouvelée en plein conseil. Le roi refusa la grace de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Le dauphin piqué de cete sévérité dit : *Monseigneur, donc faut-il que je m'en revoise* (retourne) *car ainsi leur ai promis.* Charles irité lui répondit : *Loïs, les portes sont ouvertes ; & si elles*

ne vous sont assez grandes, je vous ferai abatre seize ou vingt toises de murs pour passer où mieux vous semblera. Vous êtes mon fils, & ne pouvez vous obliger à quelque personne sans mon consentement : mais s'il vous plaît en aler, partez ; car au plaisir de Dieu nous trouverons aucuns de notre sang qui nous aideront mieux à maintenir notre honeur & seigneurie qu'encore n'avez fait jusqu'ici. Le dauphin plus confus que touché n'osa pas insister. On changea tous les oficiers de sa maison, excepté son confesseur & son cuisinier. Le duc de Bourbon obtint sa grace en restituant Corbeil, le bois de Vincennes, Sancerre & Loches, places qu'il tenoit au nom du roi. Charles, satisfait d'une expédition conduite avec autant de prudence que de fermeté, signala sa clémence en pardonnant au reste des rebeles. Il remit à son fils le gouvernement & les revenus du Dauphiné, ne prévoyant pas qu'un jour ce fils ingrat dût abuser des bienfaits d'un pere si digne de toute sa tendresse. Ce fut ainsi que se termina en six mois cete guerre dangereuse, à laquele le peuple donna le nom de *Praguerie*. Entre plusieurs interprétations de ce terme, nous croyons devoir donner la préférence à celle adoptée par M. Duclos, dans son histoire de Louis XI, l'opinion de ce sçavant académicien nous ayant paru la plus vraisemblable. Il en atribue l'étimologie aux horreurs récemment commises à Prague par les Hussites.

AN. 1439 à 1440.

Histoire de Louis XI, par M. Duclos, liv. 1.

Siege de Harfleur. *Ibid.*

Tandis que Charles étoit obligé d'employer l'éfort de ses armes à soumettre un fils & des sujets révoltés, les Anglois entrerent en Picardie & commirent les plus afreux ravages ; pillant & détruisant tous les lieux par où ils passoient. Ils avoient déja repris la route de la Normandie, chargés de butin, & traînant après eux une multitude de prisonniers ; lorsque le comte d'Étampes, neveu du duc de Bourgogne, à la tête d'un corps de troupes considérable, formé de la noblesse de Picardie & de Hainaut, vint les chercher à dessein de les combatre. Il n'ariva que pour être témoin de la désolation de la province, & pour ne découvrir la marche des ennemis qu'à-travers les traces de sang & de feu qu'ils laissoient après eux. Dans le même temps le comte de Sommerset & Talbot avoient investi Harfleur par mer & par

AN. 1439.

terre. Estouteville, gouverneur de la place, n'avoit qu'une garnison de quatre cents hommes. Il fit toutefois la plus vigoureuse résistance, secondé par le zele & la bravoure des habitants. Le siege fut très-long. La comtesse de Sommerset & plusieurs dames s'y rendirent. Les Anglois avoient eu le temps de se fortifier par des retranchements qui mettoient leur camp à l'abri de toute insulte. Ce fut après avoir dissipé la ligue des princes que le roi se trouva en état d'envoyer du secours aux assiégés; mais ce secours commandé par l'intrépide Dunois, le comte d'Eu, le bâtard de Bourbon, Gaucourt & la Hire, ariva trop tard. On essaya de forcer le camp des Anglois: on livra un rude assaut au quartier de Talbot, qui le soutint avec sa valeur ordinaire; tandis que le comte d'Eu avec quelques bâtiments ayant tenté de déboucher le port bloqué par les Anglois, fut repoussé avec perte. Cet éfort n'ayant pas réussi, les généraux François défierent les ennemis au combat: ils le refuserent, assurés que leur conquête ne pouvoit leur échaper. Avant le siege, Gaucourt ataqué dans son poste avoit été fait prisonnier. Le roi ressentit vivement la disgrace de ce seigneur, non moins recommandable par sa probité que par sa valeur. Il ne fut élargi qu'en payant une rançon excessive. Dunois désespérant de délivrer la place, manquant d'ailleurs de vivres pour ses troupes, fut obligé de renoncer à son entreprise. Après son départ les assiégés capitulerent. Cete perte fut suivie de celle de Montivilliers: mais suspendons pour un moment l'enchaînement monotone de ces éterneles hostilités, par le récit d'un événement particulier, dont l'étonnante singularité paroîtroit incroyable, si elle n'étoit confirmée par les monuments les plus incontestables. Les annales du monde entier n'ofrent rien de semblable aux especes de crimes que nous alons raporter. Nous avons hésité long-temps d'ofrir aux lecteurs ce spectacle hideux de la plus monstrueuse dépravation; mais nous avons craint qu'on ne nous reprochât d'avoir suprimé un fait inouï, consigné dans tous les historiens, tant anciens que modernes.

Crimes, procès & suplice du maré-

Giles de Laval, seigneur de Rais, issu d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de Bretagne, étoit à peine

âgé de vingt ans lorſqu'il perdit ſon pere. Cete mort le rendit maître d'une fortune immenſe, qui ne lui ſervit qu'à s'abandonner plus librement au torrent des paſſions qui l'entraînoient. Une taille majeſtueuſe, une figure ſéduiſante rehauſſoient l'éclat de ſa valeur. Il avoit de l'eſprit; il étoit inſtruit pour ſon ſiecle; libéral juſqu'à la profuſion; dévot, ou, pour mieux dire, ſuperſtitieux juſqu'au fanatiſme, & voluptueux juſqu'à la plus honteuſe débauche. Trois cent mille livres de rente ne pouvoient ſufire à ſon entretien. Dans le même temps qu'il traînoit après lui une multitude de miniſtres de ſes infâmes plaiſirs, il ſe faiſoit ſuivre par une foule de chapelains, d'enfants de chœur & de muſiciens. Sa chapele, où l'on voyoit briller l'or & les pierreries, étoit deſſervie par des prêtres qualifiés des titres de doyen, de chantre, d'archidiacre & d'écolâtre. Leur ſupérieur portoit la mître épiſcopale. Il donnoit à grands frais des repréſentations de myſtères, ſeuls ſpectacles connus alors. Ces dépenſes l'épuiſerent. Honoré, quoique jeune encore, de l'ofice de maréchal de France, il ne lui reſta bientôt plus de quoi ſoutenir ſa dignité. Le beſoin d'argent le fit recourir à la vente de ſes terres. Ses parents alarmés de le voir diſſiper en dépenſes ſuperflues le patrimoine de ſes ancêtres, implorerent l'autorité du roi, qui lui défendit dans ſon grand conſeil d'aliéner aucun de ſes domaines. Un arêt du parlement de Paris confirma cete défenſe, qui fut publiée à ſon de trompe. Le duc de Bretagne, qui dans cet intervale avoit aquis à vil prix les ſeigneuries d'*Ingrande & de Chantocé*, députa ſon fils au roi pour faire lever l'interdiction, ce qui lui fut refuſé. Giles privé des ſeules reſſources qui lui reſtoient pour continuer ſes prodigalités, ſe fit alchymiſte. On a vu dans tous les ſiecles de ces prétendus *adeptes*, fripons obſcurs qui parcourent l'univers en débitant leurs impoſtures myſtérieuſes. Les actes publics de Rymer nous aprennent qu'il y en avoit alors un grand nombre. Le maréchal en atira près de lui quelques-uns, avec leſquels il trouva, dit-on, le ſecret de fixer le mercure. Cependant, malgré le ſuccès de cete opération, il manqua le *grand-œuvre*. Convaincu de la frivolité de l'art d'*Hermès*, la magie lui ofrit un dernier aſyle: il invoqua le diable. Un médecin

AN. 1439.
chal de Rais.
Ibid.
D'Argentré. Hiſt. de Bret. Pieces juſtificatives de l'Hiſtoire de Bretagne. Nouvele hiſt. de Bret. &c.

Rymer. act. publ. tom. 4 & 5.

AN. 1439. du Poitou lui donna quelques leçons de nécromancie, & s'enfuit après l'avoir volé. Un prêtre du diocese de S. Malo lui procura la connoissance d'un Italien, nommé *Prélati*, avec lequel il redoubla les conjurations infernales, promettant à *Satan* de lui donner tout ce qu'il demanderoit, excepté son ame & sa vie. Il faut observer que tandis qu'il sacrifioit à l'ange des ténebres; qu'il lui prodiguoit l'encens, les sacrifices; qu'il faisoit l'aumône en son honeur; qu'il lui ofroit le cœur, la main, les yeux & le sang d'un enfant égorgé, il continuoit ses exercices pieux avec ses chapelains. Tant d'excès, devenus publics, obligerent enfin le duc de Bretagne de le faire arêter. On lui donna pour juges l'évêque de Nantes, chancelier de Bretagne, & le vicaire du grand inquisiteur de France, à qui l'on joignit Pierre de l'Hospital, président de Bretagne. Giles au premier intérogatoire dit que tous les éclésiastiques étoient des *simoniaques & des ribauds, qu'il aimeroit mieux être pendu par son cou que de répondre à de tels juges*. L'instruction du procès le contraignit de changer de langage. Tout ce que nous avons raporté jusqu'à présent n'aproche pas des horreurs que cet examen dévoila. Les tyrans les plus féroces n'ont jamais imaginé les cruautés monstrueuses qu'il mêloit à ses abominables voluptés. On compta jusqu'à cent enfants des deux sexes qu'il avoit égorgés & violés en même-temps dans les châteaux de *Machecou* & de *Chantocé*. La crainte de souiller plus long-temps la pudeur & la dignité de l'histoire par cet odieux récit, oblige de suprimer un détail qui fait frémir. Ceux qui voudront en avoir une connoissance plus exacte, pouront consulter l'historien moderne de Bretagne. Giles, convaincu de tant de forfaits, fut condané à les expier par le feu; il mourut, dit-on, fort chrétiénement. Avant que d'aler au suplice, *adieu François, mon ami*, dit-il à son infâme Prélati, condané au même genre de mort, *jamis plus ne nous entrevoirons en ce monde. Je prie à Dieu qu'il vous doint bonne patience: & soyez certain que si vous avez espérance en Dieu, nous nous entrevoirons en la grande joie du Paradis*. On assure que le maréchal avant que de mourir avoua des crimes encore plus énormes que ceux qu'on vient de raporter. On ne peut pas les concevoir. Il fut exécuté dans

Nouvele hist. de Bretagne, par D. Lobineau, tom. 1, page 706.

la place de *la Prée* de la Madeleine de Nantes. On lui fit la grace de l'étrangler, avant que de le livrer aux flammes. Son corps à demi brûlé fut remis à sa famille, qui le fit inhumer aux carmes. On prétend que le duc de Bretagne, qui pour lors étoit à Nantes, assista au suplice.

AN. 1439.

AN. 1440.

Délivrance du duc d'Orléans.

Ibid.

Hist. d'Angl.

Rym. act. publ. tom. 5, part. 1.

Le duc d'Orléans renouveloit presque tous les ans ses instances auprès du roi d'Angleterre & de son conseil pour obtenir sa liberté. On a dû remarquer dans le cours de cete histoire quelques-unes de ses tentatives, toujours éludées par l'oposition du duc de Glocestre; mais le crédit de ce prince s'éclipsoit tous les jours par l'ascendant que le cardinal de Wincester prenoit sur lui. La plupart des membres du conseil de Londres étoient dévoués au prélat : ce changement dans le ministere fit concevoir au duc d'Orléans l'espérance de voir enfin terminer sa longue captivité. Le duc de Bourgogne avec lequel il s'étoit réconcilié, lui fit proposer de travailler à son élargissement. Il ne demandoit pour prix de cet important service qu'une promesse autentique d'oublier entiérement tous les anciens démêlés de leurs maisons, d'épouser sa niece, fille du duc de Cleves, & de contracter une aliance envers & contre tous, *sauf en tout le roi de France & son fils le dauphin.* Une proposition si généreuse fut acceptée. La duchesse de Bourgogne détermina le cardinal de Wincester, qui gagna la pluralité des voix du conseil Britannique. On convint de l'élargissement du duc en payant une rançon de cent vingt mille écus. Le duc de Bourgogne, dit Monstrelet, auteur contemporain, *bailla son scel au roi d'Angleterre, pour la somme qui entre eux fut dite & divisée.* Cete promesse du duc ne se trouve point dans les actes de Rymer, défaut qui a sufi aux historiens d'Angleterre pour en nier l'existence. On trouve dans ce recœuil une obligation de la duchesse de Bourgogne, autorisée par le duc son époux. Toute la nation témoignoit le plus vif empressement pour procurer la liberté du duc : on ambitionnoit l'honeur d'y contribuer. Le dauphin, les ducs de Bretagne & d'Alençon, les comtes de Vendôme, de la Marche & d'Harcourt, les archevêques de Reims & de Narbone, les seigneurs de Mailly & de Loheac, s'engagerent pareillement

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1, page 81 & suiv.

AN. 1440. à compléter la ſomme ſtipulée pour la rançon. Ces lettres inſérées dans le recœuil de Rymer, & l'omiſſion de celle du duc de Bourgogne, peuvent tout au plus former un doute; mais non pas prouver invinciblement que ce prince n'ait point eu de part à la délivrance du duc d'Orléans. Le lecteur ſans prévention en poura juger plus ſainement par ce qui ſe paſſa dans la ſuite. Le duc de Gloceſtre ayant inutilement tenté de traverſer l'acommodement, fit une proteſtation juridique contre la délibération du conſeil. Voici quels ſont les principaux motifs qu'il alégua de ſon opoſition. Que l'incapacité du roi Charles & de ſon fils aîné, ocaſionnée par le défaut de raiſon naturele, engageroit infailliblement les Etats de France à remettre le gouvernement du royaume au duc d'Orléans, dont le génie & l'expérience étoient à craindre, & qui d'ailleurs par un long ſéjour avoit aquis une connoiſſance parfaite des afaires d'Angleterre. Que ce prince ne manqueroit pas à ſon retour de réconcilier le roi avec le dauphin. Que les ſerments du duc devoient être regardés comme nuls, puiſqu'il reconnoiſſoit Charles pour ſon ſouverain. Que l'aliance de la maiſon d'Orléans avec celles d'Albret & d'Armagnac, entraîneroit la perte de la Guienne. Que la réunion des maiſons de Bourgogne & d'Orléans, par la jonction de leurs forces, cauſeroit l'expulſion des Anglois. Qu'on perdroit par ce moyen tout le fruit d'une conquête aquiſe au prix de la vie du feu roi, des ducs de Clarence, de Bedfort & de l'élite de la nobleſſe. Que ſi quelques-uns des princes Anglois étoient faits priſonniers, on ſe privoit de l'avantage d'en échanger quatre ou cinq contre le ſeul duc d'Orléans. Enfin, il rapeloit les ordres précis de Henri V, qui défendoient qu'on délivrât le duc, à-moins que la paix ne fût conclue, ou que le roi ne fût parvenu en majorité.

Idem, ibid. La proteſtation du duc de Gloceſtre n'empêcha pas la ſignature du traité, & peu de temps après, le duc d'Orléans fut conduit à Calais, d'où il ſe rendit à Gravelines. La ducheſſe de Bourgogne vint l'y trouver, & peu de jours après, le duc de Bourgogne ariva. La premiere entrevue des deux princes ofrit le ſpectacle le plus touchant. Ils s'embraſſerent

à

à plusieurs reprises. Sèrés l'un contre l'autre, & pénétrés de cete joie pure & généreuse que les ames nobles sont seules capables de sentir, ils ne pouvoient la témoigner que par leurs regards : ils garderent long-temps ce silence expressif, qu'on peut apeler l'éloquence du cœur. Le duc d'Orléans le rompit le premier, en s'écriant : *Par ma foi, beau frere & beau cousin, je vous dois aimer par-dessus tous les autres princes de ce royaume, & ma bele cousine votre femme ; car si vous & elle ne fussiez, je fusse toujours demeuré au pouvoir de mes adversaires, & n'ai trouvé meilleurs amis que vous.* Le duc de Bourgogne répondit avec autant de noblesse que de modestie à ces remerciments dictés par la plus sincere reconnoissance. AN. 1440.

De Gravelines les princes prirent la route de Saint-Omer : ce fut-là que le duc d'Orléans ratifia par sa signature & ses serments tous les articles du traité d'Aras, excepté ceux relatifs à l'assassinat du duc de Bourgogne, dont il assura n'avoir jamais eu connoissance ; protestant que s'il avoit été informé de ce fatal projet, il eût tout tenté pour en empêcher l'exécution. Il étoit en éfet prisonnier depuis trois ans à Londres, lorsque *Jean sans peur* fut massacré à Montereau-Faut-Yonne. Les noces du duc & de la princesse de Cleves, furent célébrées avec la plus grande magnificence. Le duc de Bourgogne se piqua d'étaler en cete ocasion le luxe de sa cour, la plus fastueuse de l'Europe. Ce n'étoit qu'un enchaînement perpétuel de festins, de spectacles en tout genre, de bals, de tournois. Le jeune comte de Saint-Paul remporta le prix de ces jeux militaires, qu'il reçut de la main des dames. On donna des joutes dans des sales fermées, assez spacieuses pour contenir une foule de spectateurs & plusieurs combatants montés sur des chevaux de six paumes ou d'environ trois pieds de hauteur.

Le duc de Bourgogne tint dans la même ville le chapitre général de son ordre de la Toison d'or, que le duc d'Orléans fut prié d'accepter. Il se rendit pour cet éfet dans la sale où les chevaliers étoient assemblés. Là il reçut le colier des mains du duc de Bourgogne, qu'il pria en même temps d'agréer le sien. Le duc de Bourgogne y consentit, & tantôt *Idem, ibid.*

AN. 1440. *ledit duc d'Orléans tira de sa manche un des coliers de son ordre, & le mit autour du cou dudit duc.* La même assemblée délibéra qu'on envèroit le colier de l'ordre de la Toison aux ducs de Bretagne & d'Alençon. Ces deux princes récompenserent magnifiquement les hérauts qui le leur présenterent. L'honeur qui formoit la base de ces confraternités, unissoit entre eux les chevaliers plus étroitement que n'auroient pu faire les traités consacrés par les serments les plus solennels.

Idem, ibid. Le duc de Bourgogne se fit un plaisir de conduire le duc d'Orléans dans la plupart des villes de ses Etats de Flandre. Les richesses, fruit de l'industrie & du commerce, annonçoient par-tout la puissance du souverain. Lorsque les deux princes se présenterent aux portes de Bruges, les principaux habitants, au nombre de quatorze cents hommes, nus pieds, sans chaperons & sans ceintures, vinrent se prosterner devant le duc en le supliant de leur pardonner leurs anciennes révoltes. Il hésita quelque temps, & se rendit aux intercessions du duc & de la duchesse d'Orléans. Cependant la noblesse acouroit en foule des diverses provinces de France pour ofrir ses services à ce prince, estimé pour son courage, sa générosité, son esprit, son afabilité, vertus auxqueles une captivité de vingt-cinq années ajoutoit un nouveau lustre. Les chevaliers les plus distingués s'honoroient de faire recevoir leurs enfants au nombre de ses pages. On ne doutoit pas qu'aussi-tôt qu'il seroit arivé à la cour de Charles, il ne dût prendre les rênes du gouvernement : il le croyoit lui-même. Il choisit vingt-quatre archers pour sa garde ordinaire, (le roi n'en avoit que quatre-vingts). Trois cents chevaux composoient sa maison ordinaire, sans compter une multitude de gentilshommes qui se faisoient honeur de le suivre à leurs frais. En rentrant en France, il évita de passer sur les terres du comte de Ligni, Jean de Luxembourg. Ce comte, depuis le traité d'Aras, qu'il avoit toujours refusé de signer, afectant vis-à-vis de son roi une indépendance criminele, manquant à ses devoirs de vassal envers le duc de Bourgogne, son seigneur suzerain, conservant des liaisons avec les ennemis de l'Etat, par cete conduite équivoque n'avoit que trop justifié les soupçons de sa fidélité, ce qui

l'avoit exposé à voir plusieurs fois ravager ses terres par les troupes des diférents partis. Charles irité de ses longs délais, venoit de donner des ordres précis à ses généraux de l'ataquer, lorsqu'il mourut, laissant le jeune comte de Saint-Paul, son neveu, héritier de ses vastes domaines, de son courage, & de cete fausse & insidieuse politique qui le perdit & entraîna la ruine de sa maison. Le duc d'Orléans étoit à Cambrai, lorsqu'il aprit cete mort : il pria les habitants de le nommer *gardien* de leur ville à la place de Luxembourg ; ils lui répondirent : « *Qu'ils ne l'oseroient faire sans le consentement* » *de leur évêque* ». Le prince vint jusqu'à Paris, recevant dans toutes les villes autant d'honeur & de marques d'afection, qu'on en auroit pu prodiguer à la personne du monarque. Charles avoit d'abord désiré de le voir ; mais informé de l'intimité de ses aliances avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne & d'Alençon ; ainsi que du cortége trop nombreux dont il se faisoit suivre, ce monarque, qui tant de fois avoit éprouvé des revers ocasionnés par l'ambition des princes, lui fit dire qu'il le recevroit avec plaisir à sa cour, pourvu qu'il s'y rendit avec sa seule maison. Le duc piqué de cet ordre, prit la route d'Orléans, & resta dans ses domaines, détrompé de l'espoir dont il s'étoit flaté. AN. 1440.

Suplice du bâtard de Bourbon. *Ibid.*

Le roi ayant rassemblé une partie de ses troupes vint en Champagne où il reprit plusieurs forteresses ocupées par des chefs d'aventuriers. Il moyenna un acommodement entre le duc de Loraine, le comte de Vaudemont & le damoiseau de Commerci. Ayant séjourné quelque temps à Troies, il se rendit à Bar-sur-Aube, où le bâtard de Bourbon vint le trouver. A peine ce seigneur fut-il arivé qu'on l'arêta ; & sur-le-champ l'on commença l'instruction de son procès. Les juges le condanerent à être renfermé dans un sac & précipité dans la riviere, ce qui fut exécuté. Les brigandages qu'il avoit commis le rendoient digne de mort : mais on prétendit que son plus grand crime étoit d'avoir engagé le dauphin à quiter la cour, pour se mettre à la tête de la ligue des princes. Ses amis le firent retirer de l'eau & inhumer honorablement. Il avoit du courage, mais il étoit avare & cruel, ne faisant la guerre que pour piller. Le duc de Bour-

An. 1440.

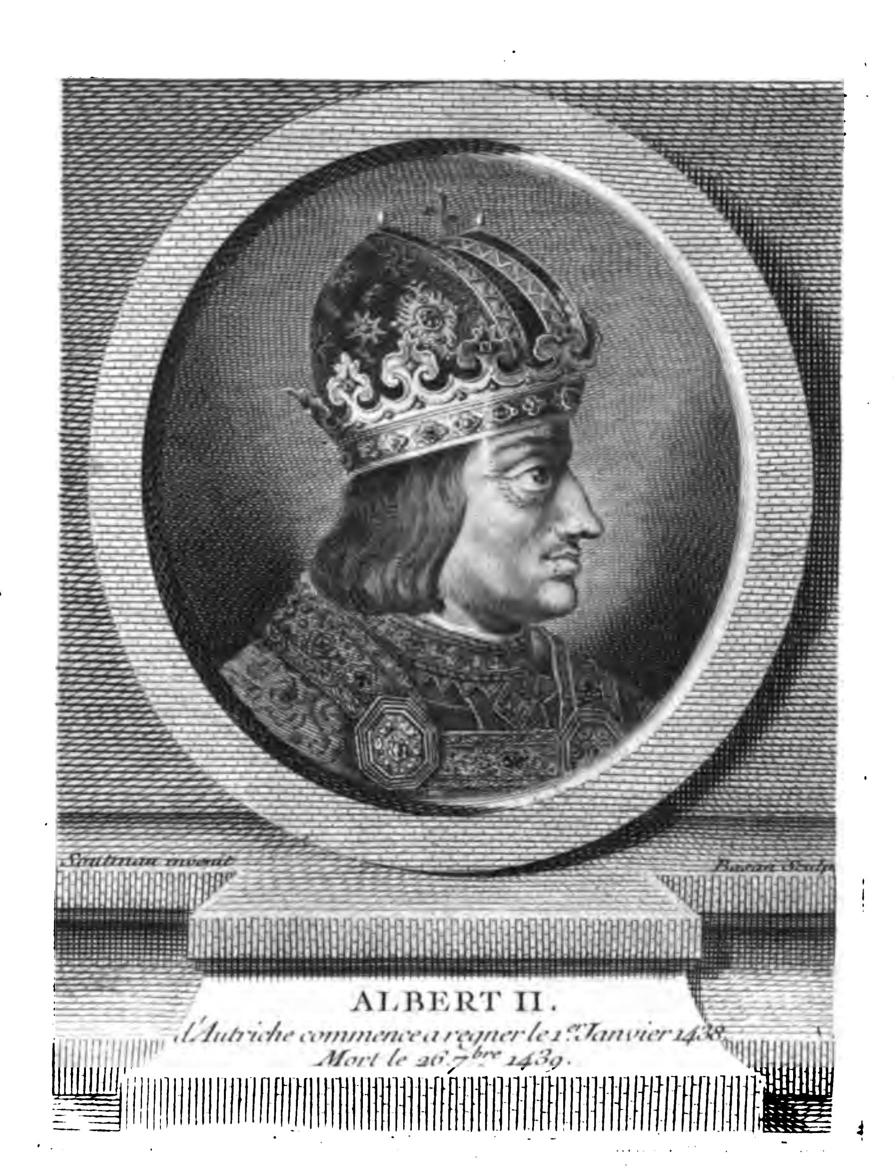
bon, son frere, fut extrêmement sensible à sa mort. Aureste, ce suplice produisit un éfet salutaire. La plupart de ces capitaines de bandits, qui depuis si long-temps agravoient par leur brigandage les malheurs de la France, commencerent à redouter la justice du roi; chargés de crimes, ils ne se jugeoient que trop dignes d'un pareil châtiment.

Réduction de la Charité. Nouveles conférences. *Ibid.*

Le comte de Warwick étoit mort, & le duc d'York avoit été renvoyé pour la seconde fois en France, avec le titre de régent. Le parti de Charles se fortifioit journélement. Peu de temps après avoir dissipé la ligue des princes, il avoit repris la Charité, place importante sur la Loire. Cependant la duchesse de Bourgogne, à force de folicitations, avoit obtenu qu'on reprendroit la voie de la négociation. Cete troisieme conférence fut encore plus malheureuse que celles qui l'avoient précédée. Après quelques dificultés, on choisit la ville de Saint-Omer pour le lieu de la conférence. Le duc d'Orléans y assista en qualité de médiateur. Le comte de Vendôme étoit chef de l'ambassade de France. Le conseil d'Angleterre nomma pour plénipotentiaires, l'évêque de Rochester & *Fanhop*, qualifié de *lord* par les historiens Anglois. Il y avoit certainement une disproportion trop marquée entre les ministres de Henri & les ambassadeurs de Charles. Les princes refuserent de traiter avec ces agents subalternes : ils en informerent le roi, qui aprouva leur conduite, révoqua les pouvoirs qu'il leur avoit donnés pour conclure un acommodement, & leur ordonna en même temps de rompre la conférence.

Afaires de l'église. Délivrance d'Eugene. Amédée de Savoie lui succede sous le nom de Félix. *Ibid. Histoire eclés.*

Eugene & l'assemblée de Bâle, ne cessoient d'exhorter les princes à la paix. Le roi de son côté employoit les intercessions les plus pressantes pour réconcilier le pape & le concile; mais cete querele sacrée paroissoit encore plus dificile à terminer que celle des princes. Eugene à Florence, après plusieurs conférences avec les Grecs, étoit enfin parvenu à procurer la réunion des deux Eglises. La procession du Saint-Esprit, qui formoit un des principaux points de division, fut expliquée par les Latins & agréée par les Grecs. On dressa une formule de profession de foi commune aux deux Eglises. Cet acord avoit été précédé d'un traité entre le pape &



ALBERT II.
d'Autriche commence a regner le 1er Janvier 1438.
Mort le 26 7bre 1439.

l'empereur, par lequel Sa Sainteté s'engageoit à fournir aux Grecs tout ce qui leur seroit nécessaire, non-seulement pendant leur séjour à Florence, mais encore pour leur retour en Grece; d'entretenir trois cents soldats & deux galeres pour garder la ville de Constantinople; d'obliger tous les bâtiments qui portoient les pélerins à Jérusalem de débarquer d'abord dans la ville impériale; de fournir vingt galeres pour six mois, ou dix pour un an, lorsque l'empereur l'exigeroit; & dans le cas d'une urgente extrémité d'engager les princes chrétiens à lui fournir de plus puissants secours. Ce premier acommodement avoit été suivi de plusieurs conférences sur le Pain azime, sur le Purgatoire, sur la primauté du pontife Romain, &c. Enfin le decret de réunion fut dressé dans la dixieme session du concile. Jean Paléologue, pressé de retourner dans ses Etats, demanda le paiement qui lui étoit dû de quelques mois de son séjour en Italie, & son audience de congé. Eugene exerça la libéralité d'un souverain. Aux gages du prince Grec il ajouta une gratification. L'empereur d'Orient partit, après avoir donné à l'Europe le spectacle étrange d'un successeur de Constantin à la solde d'un pontife de Rome. Tandis qu'Eugene s'aplaudissoit à Florence du succès de cete intéressante réconciliation, on pressoit vivement à Bâle les poursuites commencées contre lui. L'enchaînement de ces procédures, objet d'ailleurs peu digne de la curiosité des lecteurs, n'entre point dans le plan de cet ouvrage. Il sufira d'observer que le saint pere avoit pour lui quelques prélats & les ambassadeurs de la plupart des princes: mais sa déposition étoit résolue. Vainement l'on entreprit de faire son apologie; vainement l'empereur (c'étoit Albert d'Autriche qui avoit succédé à Sigismond, mort l'année précédente) fit prier le concile de suspendre au-moins sa résolution; envain les ambassadeurs de France, ainsi que ceux de plusieurs autres puissances, protesterent, les peres de l'assemblée furent inflexibles. La peste même, qui pourlors ravageoit la ville de Bâle, ne fut pas capable de les en aracher qu'ils n'eussent achevé leur ouvrage. Eugene cité, apelé par deux évêques & ne paroissant point, fut jugé par contumace. Le concile le déposa; « déclarant les fideles dis-

AN. 1440.

AN. 1440. » pensés de lui obéir; défendant de le reconnoître, sous peine » d'être réputé hérétique & schismatique; le privant de tous » honeurs, bénéfices & dignités, comme perturbateur de » la paix & de l'union de l'Eglise, simoniaque, parjure, in» corigible, schismatique, obstiné dans ses erreurs, dissipa» teur des biens & des droits de l'Eglise, administrateur aussi » dangereux qu'inutile du souverain pontificat, enfin indi» gne de tout titre, degré, honeur & dignité ». Il n'est pas inutile de remarquer que ce jour même où le concile de Bâle fulminoit cete déposition & ce torrent d'injures, le pape consommoit à Florence le projet de la réunion des Chrétiens d'Orient & d'Occident. Il n'est pas moins singulier que ce pape traité avec tant d'indignité par ses confreres les évêques, ait mérité l'estime de la plupart des souverains de l'Europe, qui continuerent de le reconnoître. Il ne manqua pas d'excommunier les peres du concile, qui répondirent à ce decret injurieux par une apologie de leur conduite, où l'honeur du saint pere n'étoit pas ménagé. Il s'agissoit de procéder à l'élection d'un nouveau pape. Les instances de l'empereur pour la suspendre ne servirent qu'à l'avancer. On choisit les électeurs & les oficiers du conclave, qui nomma pour remplir la chaire de saint Pierre, le solitaire de Ripaille, Amédée de Savoie. Cete élection fut confirmée par le concile. On envoya sur-le-champ des députés au prince, qui les reçut à la tête de ses hermites & de ses domestiques. Les conseillers du duc prétendoient qu'on réformât le serment qu'il devoit prêter comme pape, qu'il ne se rasât point, qu'il ne quitât point son habit d'hermite, & ne changeât point de nom. Les députés protesterent qu'on ne pouvoit rien changer au serment; qu'il étoit nécessaire qu'il se revêtit d'habits convenables à sa dignité pour marquer la possession du souverain pontificat; qu'il faloit changer de nom, Jésus-Christ ayant changé celui de saint Pierre. Amédée, après quelques dificultés, souscrivit à ces conditions. L'article seul de la barbe le révoltoit. Cete barbe étoit fort longue : on la lui laissa par complaisance; mais quelque temps après, il prit lui-même le parti de s'en dépouiller, parce qu'elle faisoit rire.

Le nouveau pape, qui prit à son avénement le nom de Félix, fut excommunié par Eugene, qui, suivant l'usage, le déclara hérétique & schismatique. Il devoit s'y atendre: mais il avoit les mêmes armes. Le concile cassa l'excommunication, & Félix renforça son parti en nommant dix-sept cardinaux. L'année suivante il en créa quatre autres dans la ville de Bâle, où il fut couronné: peu de mois après il augmenta leur nombre d'une nouvele promotion de quatorze. Le concile lui assigna pour son entretien le cinquieme du revenu de tous les bénéfices: mais pour jouïr de cete rétribution, il faloit être reconnu dans des Etats qui voulussent bien s'y soumettre. AN. 1440.

On reçut en France presque en même temps les députés des deux partis. Le roi convoqua une nouvele assemblée de prélats dans la ville de Bourges, où il assista. Martin Gouge, évêque de Clermont, ministre du roi, fut chargé d'annoncer aux envoyés la délibération de l'assemblée, dont le résultat fut que la France persisteroit dans l'obéissance d'Eugene. On exhorta aussi les ambassadeurs du nouveau pape & du concile à ne point multiplier le scandale par de noveles excommunications. Eugene avoit aussi fait demander par ses légats qu'on suprimât la pragmatique-sanction, ce qui lui fut refusé sans détour.

Le roi fait rentrer le comte de S. Paul dans son devoir.

Monstrelet, &c.

Charles, formé dans l'art de régner par les contradictions & les disgraces, portoit également ses vues sur toutes les parties de l'administration tant civile que militaire. Dans l'état déplorable où la France se trouvoit, les remedes violents auroient peut-être été plus dangereux que le mal même. Cependant il donna cete année un exemple de fermeté, qui dut aprendre aux grands le respect qu'ils devoient à la majesté du trône. Les gens du comte de Saint-Paul ayant eu la témérité d'enlever de l'artillerie que le roi faisoit conduire de Tournai à Paris, Rohault, la Hire & Chabannes eurent ordre d'entrer à main armée dans les terres du comte, qu'ils ravagerent. Ils se rendirent maîtres de Ribemont, & vinrent mettre le siege devant la ville de Marle, qui apartenoit à la cómtesse de Saint-Paul. Le jeune comte éfrayé de cete irruption subite, d'autant plus que le duc de Bourgogne avoit

An. 1440.

fait déclarer qu'il ne devoit espérer aucun secours de lui, désavoua ses gens, & se hâta de fléchir le monarque. La comtesse douariere de Saint-Paul vint trouver le roi à Laon, & par l'intercession de plusieurs seigneurs obtint le pardon de son fils. Les principales conditions de ce traité furent que le comte feroit hommage & serment de fidélité au roi, tant pour ses terres & seigneuries, que pour celles qu'il tenoit par la comtesse sa femme, & qu'il remettroit la ville de Marle pour garant de sa foi. Après cet acommodement, le comte se rendit à la cour où il fut très bien reçu. Ce fut-là qu'il contracta, pour la premiere fois, une amitié particuliere avec le dauphin. La connoissance de leurs caracteres doit rendre assez équivoque la sincérité de leur afection. Louis sombre, inconstant, inquiet, peu fait pour être ami, portant la défiance jusqu'à l'excès, & ne jugeant des autres que par lui-même, pouvoit-il aimer le génie du comte, dont la dissimulation égaloit la sienne? La conformité des vices ne produira jamais entre les hommes ces liens respectables qui ne peuvent être serés que par la ressemblance des vertus. En prêtant serment de fidélité, le comte de Saint-Paul s'étoit engagé à faire *pleine & entiere obéissance*, tant au roi qu'à ses oficiers, & à répondre en la cour du parlement, à la réquisition du procureur général. Le roi reçut dans le même temps l'hommage de la comtesse de Ligni, veuve de Jean de Luxembourg. La réduction du comte de Saint-Paul fut suivie de celle d'une multitude de seigneurs, qui venoient journélement reconnoître dans la personne de Charles le souverain légitime.

Voyage de la duchesse de Bourgogne à la cour du roi. *Ibid.*

Le roi reçut dans la même ville de Laon la duchesse de Bourgogne qui venoit au nom du duc son époux faire quelques propositions sur la paix, & porter en même temps des plaintes sur la conduite de la cour vis-à-vis du duc d'Orléans. Charles lui donna peu de satisfaction sur ces demandes, ainsi que sur quelques articles qui concernoient ses intérêts particuliers. En prenant congé du monarque elle lui dit: *Monseigneur, de toutes les requêtes que je vous ai faites, ne m'en avez nule octroyée, jaçois selon mon avis qu'elles fussent assez raisonnables. Belle sœur*, répondit Charles, *ce poise nous qu'autrement*

trement ne se peut faire, car selon ce que nous trouvons en notre conseil, à qui en avons parlé bien au long, icelles requêtes nous seroient moult préjudiciables à aorder. Ce refus ne parut pas toutefois altérer pour lors la bonne intelligence qui régnoit entre les cours de France & de Bourgogne. La forteresse de Montagu formoit depuis quelque temps un objet de contestation entre le seigneur de Commerci, le duc de Bourgogne & le roi. On convint que la place seroit remise en l'état qu'il plaîroit au duc, qui sur-le-champ la fit raser & la rendit ensuite au monarque. Les habitants des villes voisines, teles que Reims, Laon & Saint-Quentin, aprirent avec plaisir la destruction d'une citadele, vraie retraite des brigands, dont les environs étoient infestés. AN. 1440.

Charles, au commencement de cete année, prit la route de l'Ile de France par Soissons, Noyon & Compiègne. Dès que Flavi, gouverneur de cete derniere ville, eut apris l'aproche du monarque, il prit la fuite. Le roi lui avoit pardonné la prison & la mort du maréchal de Rochefort; mais il se sentoit coupable de tant d'autres forfaits, qu'il n'eut jamais l'assurance d'atendre son souverain. L'ouverture de la campagne se fit par le siege de Creil, dont les François se rendirent maîtres en douze jours. La garnison Angloise n'obtint d'autre capitulation que la liberté d'emporter ses robes. Dans le même temps la garnison Françoise de Conches s'étoit emparée de Beaumont-le-Roger, tandis que d'un autre côté, les Anglois ayant tenté de faire une irruption dans le Maine, furent repoussés avec une perte considérable. AN. 1441. Siege de Creil. *Ibid.*

Le roi s'étoit rendu à Paris, tandis qu'on disposoit les préparatifs du siege de Pontoise. On imposa une taxe dont personne ne fut exemt. La rigueur avec laquele ce subside fut exigé, excita le murmure du peuple. Les plaintes redoublèrent, parce qu'on s'avisa, pour diminuer l'impôt, de suprimer une partie de la dépense des confrairies, & de l'apliquer aux besoins de l'Etat. Cependant les troupes investissoient Pontoise, où le roi vint en personne, acompagné du dauphin. Dès les premiers assauts on emporta un boulevard placé à la tête du pont. L'armée Françoise montoit à douze mille hommes. Les ataques furent vivement pressées. Le Siege de Pontoise. *Ibid.*

AN. 1441.

pulace, on ſepara ceux qui étoient en état de payer leur rançon, des captifs que leur indigence mettoit dans l'impoſſibilité de ſe racheter. Ces derniers, qui compoſoient le plus grand nombre, furent conduits à la greve. On leur lia les pieds & les mains: on les précipita dans la Seine. A ces traits de barbarie qui reconnoîtroit notre nation?

Entrevue des ducs de Bourgogne & d'Orléans. *Ibid.*

Ce n'étoit pas ſans un dépit extrême que le duc d'Orléans ſe voyoit obligé de renoncer aux eſpérances qu'il avoit conçues d'avoir la principale part au gouvernement. Forcé de diſſimuler, cete contrainte iritoit encore ſon chagrin. La cour & le roi paroiſſoient l'avoir entiérement oublié, ſans que cete négligence injurieuſe pût lui fournir un prétexte aparent de faire éclater ſon reſſentiment. Il vint trouver le duc de Bourgogne à Hédin. Ces deux princes paſſerent quelques jours enſemble. On ignora pour-lors ce qui avoit été agité dans leur entrevue. La ſuite en dévelopa les motifs ſecrets. Cependant le duc de Bourgogne leva des troupes; & pour éviter d'alarmer la cour, il défendit, ſous les peines les plus ſéveres, à ſes gens de commettre aucun déſordre ſur les terres de l'obéiſſance du roi. Il fit dans le même temps pour la ſeconde fois, raſer Montagu, dont le ſeigneur de Commerci avoit rétabli les fortifications.

AN. 1442. Capitulation de Tartas. *Ibid.*

Charles étoit pour-lors en Poitou, atendant le terme preſcrit pour ſe préſenter devant Tartas à la tête d'une armée aſſez forte pour livrer la bataille. Cete ville, ſituée ſur la Douze, à peu de diſtance du lieu où cete petite riviere va ſe perdre dans l'Adour, avoit été inveſtie par les Anglois. La garniſon étoit convenue de ſe rendre s'il ne ſe préſentoit un corps de troupes ſufiſant pour faire lever le ſiege. L'honeur du roi ſe trouvoit intéreſſé à ſatisfaire aux clauſes de la capitulation. La place importante par ſa ſituation apartenoit au ſeigneur d'Albret, maiſon qui avoit rendu à la France les ſervices les plus ſignalés. Il étoit à craindre que l'abandonnant, on n'indiſpoſât toute la nobleſſe de Guienne. Charles d'ailleurs en ſe trouvant au jour aſſigné, avoit plus à redouter la longueur du voyage que le danger de l'expédition. Les ennemis aſſez ocupés à défendre les provinces en deçà de la Loire, ne pouvoient faire que de foibles éforts dans les

provinces méridionales. La cour d'Angleterre devenoit de jour en jour plus orageuse. Le duc de Glocestre ne jouïssoit plus que d'un crédit aparent. Le cardinal de Wincester avoit saisi toute l'autorité rééle. Sa parcimonie & ses richesses l'avoient mis à portée de subjuguer un monarque foible & sans expérience. Il lui prêtoit de l'argent, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus; mais le prélat intéressé ne négligeoit aucune des précautions qui pouvoient lui en assurer le recouvrement. On trouve dans les actes de Rymer par plusieurs lettres de grace expédiées en faveur de ce cardinal, qu'il ne prêtoit que sur des gages, puisque dans ces actes de pardon il est dit qu'il avoit *fraudé le roi de ses joyaux, & qu'il l'avoit privé de ses revenus*. Ainsi, dans le même temps qu'il exigeoit des nantissements, il se payoit par ses mains. Ce qui se passa cete année va nous prouver jusqu'à quel point il avoit abaissé son rival. Cet événement, quoiqu'étranger, tient aux mœurs du temps. Eléonor de Cobham, qui de maîtresse du duc de Glocestre, étoit devenue son épouse, eut l'imprudence d'apeler la magie au secours de ses charmes, dans l'espérance de fixer l'inconstance du duc. Elle eut, pour cet éfet, quelques conférences avec un prêtre réputé grand négromancien. Une prétendue sorciere lui promit un philtre, dont elle assuroit l'éfet immanquable. Ces entrevues mystérieuses furent découvertes par les ennemis de Glocestre. Aussi-tôt l'on intenta contre la duchesse son épouse une acusation de haute trahison. On prétendit qu'elle avoit fait avec ces deux complices une image de cire représentant le roi, qu'en la faisant fondre goute à goute, les forces & la vie de Henri devoient s'évanouïr par degrés, ainsi que le simulacre. L'examen des acusés ne découvrit autre chose que la composition du philtre. Cependant la sorciere fut brûlée & le prêtre pendu. Par égard pour le rang de la duchesse on se contenta de la condaner à faire amende honorable devant l'église de Saint Paul de Londres; ce qui fut exécuté publiquement, & à passer le reste de ses jours dans une prison perpétuele. Les chefs du tribunal qui prononça cete condanation, étoient les comtes de Huntington, de Staffort, de Suffolk & de Northumberland. On ne sait ce qui doit le plus

AN. 1442.

surprendre de l'injustice ou de la stupide ignorance de pareils juges.

Assemblée des princes : leurs remontrances : réponse du roi.
Monstrelet.

Nous avons vu sous le malheureux regne de Charles VI les princes du sang divisés entre eux, armer la nation, faire couler des torrents de sang pour se disputer la possession du gouvernement. L'incapacité du monarque servoit de prétexte à leurs implacables quereles. En déchirant la France, ils ne parloient que du salut de l'Etat & du soulagement des peuples. C'étoit sous ce voile spécieux qu'ils déguisoient leur criminele ambition. A peine Charles gouverne-t-il en roi, qu'on voit ces mêmes princes se réunir pour lui ravir une autorité qu'il étoit si digne d'exercer. Les motifs de cete association séditieuse sont toujours les mêmes, l'intérêt public, le bien du royaume. Les princes & plusieurs seigneurs, mécontents de la cour, devoient s'assembler à Nevers, ainsi que les ducs de Bourgogne & d'Orléans en étoient convenus à leur derniere entrevue. Dans une circonstance si délicate, où il s'agissoit de prévenir peut-être une défection générale, le roi, sans blesser sa dignité, se conduisit avec une modération capable de faire rougir les princes. Il se contenta de leur faire dire qu'ils n'auroient pas dû former le projet d'une assemblée en son absence, encore moins sans son consentement; que son dessein, au retour de la prochaine expédition de Guienne, étoit de les assembler dans sa ville de Bourges pour prendre leurs avis sur les afaires générales du royaume. Il se plaignit, mais sans aigreur, de ce que le duc de Bretagne s'étoit joint à eux, & cela dans un temps où la France avoit besoin de la réunion de toutes ses forces pour résister à l'ennemi commun. Après ces légers reproches il consentit que les princes & seigneurs, mécontents du gouvernement, s'assemblassent à Nevers. Il ofrit même pour cet éfet un sauf-conduit au duc de Bretagne.

Les députés de l'assemblée de Nevers se rendirent à la cour. Ils y aporterent le cahier des remontrances sur lesqueles on les avoit chargés de demander satisfaction. Charles ne crut pas déroger à la majesté de sa couronne en répondant à tous les articles. Voici quels étoient les principaux chefs de ces représentations. La conclusion de la paix avec l'An-

gleterre, la réforme de plusieurs vices glissés dans l'administration, le maintien de la justice, l'abréviation des procès, le choix des magistrats, l'augmentation du nombre des conseillers d'Etat, la nécessité de réprimer les brigandages des gens de guerre, l'obligation de régler un fonds assuré pour le paiement de leur solde; enfin le soulagement du peuple par la diminution des tailles & autres impositions. Ces demandes paroissoient en éfet n'avoir pour objet que la tranquilité de l'Etat, l'intérêt public, le bonheur de la nation. On ne pouroit tout au plus former que des conjectures sur les motifs secrets qui faisoient agir les princes, si l'exposition de leurs griefs personnels ne découvroit le mobile véritable de leur conduite. Ils se plaignoient de ce que le roi, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne les apeloit pas au gouvernement. Le duc d'Alençon réclamoit la restitution de Niort, de Sainte-Susanne, le rétablissement de sa lieutenance & de sa pension. Le duc de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Nevers demandoient pareillement le paiement de leurs pensions. A l'égard du duc de Bourgogne, il ne formoit des plaintes que sur l'inexécution de quelques articles du traité d'Aras qu'il ne spécifioit pas. AN. 1442.

Le monarque ayant avec son conseil examiné les représentations contenues dans le mémoire des princes, leur fit répondre que personne ne desiroit plus que lui de rétablir le calme dans le royaume par un traité de paix avec l'Angleterre; qu'il avoit pour cet éfet proposé diverses villes limitrophes des deux puissances, & que leur situation rendoit convenable pour tenir des conférences; que les ennemis avoient constamment refusé d'en agréer aucune; que cete obstination annonçoit visiblement leur éloignement pour la paix; qu'au dernier congrès l'archevêque d'York avoit déclaré sans détour que *usque in ultimo statu* (jusqu'à l'extrémité) la nation Angloise ne soufriroit pas que son roi tînt rien en hommage de quelque souverain que ce fût; que par conséquent il étoit impossible de céder la possession d'aucune province au roi d'Angleterre, puisqu'il refusoit de se reconnoître, ainsi que ses prédécesseurs, vassal de celui de France; que le roi ne pouvoit se persuader que les princes de son

AN. 1442.

ſang, intéreſſés par devoir & par honneur à maintenir la ſplendeur de l'empire, vouluſſent qu'il y portât ateinte par un traité honteux. Pour ce qui concernoit l'adminiſtration de la juſtice, le roi démontra combien les reproches à ce ſujet étoient injuſtes & mal fondés; qu'il avoit toujours choiſi pour remplir le parlement les magiſtrats les plus recommandables par leurs lumieres & leur intégrité, qu'il y en avoit douze de la nomination du duc de Bourgogne lui-même; que l'abréviation des procès étoit l'afaire des juges; que les déſordres ocaſionnés par la licence des troupes *lui avoient toujours déplu;* qu'ils connoiſſoient auſſi-bien que lui combien il étoit dificile d'y remédier, & qu'ils avoient été témoins des ſoins qu'il ne ceſſoit d'y employer, ainſi que des meſures qu'il prenoit pour aſſurer le paiement des gens de guerre, afin de leur ôter tout prétexte de rançonner les villes & les campagnes. Il eſt à propos d'obſerver que la plus grande partie de ces compagnies de brigands apartenoient aux princes, ou s'avouoient d'eux, ſans qu'ils ſongeaſſent à les réprimer. Sur l'article des impôts, le monarque répondit que perſonne ne reſſentoit plus vivement que lui la miſere des peuples, & qu'il regardoit leur ſoulagement comme la premiere & la plus indiſpenſable de ſes obligations; mais que les malheurs du royaume & la néceſſité d'entretenir des troupes pour repouſſer un ennemi qui ocupoit une partie de la France, *& détruiſoit le ſurplus*, exigeoient que tout le monde contribuât à la défenſe commune, que dans une conjoncture auſſi preſſante & auſſi dificile que celle où la France ſe trouvoit, *le prince de ſon autorité royale pouvoit aſſeoir des impoſitions, & n'étoit nul beſoin d'aſſembler les trois Etats pour mettre ſur les tailles;* que la dépenſe de ces députations étoit toujours à la charge du peuple, que pluſieurs provinces avoient demandé qu'on les en diſpenſât *& qu'on ſe contentât d'envoyer la commiſſion aux élus, ſous le bon plaiſir du roi.* Charles rapeloit en même temps aux princes qu'il les avoit conſultés tous, ou la plus grande partie d'entre eux, ſur les afaires importantes du royaume; qu'il n'avoit jamais eu égard aux diviſions paſſées pour ſe déterminer ſur le choix des conſeillers d'Etat; qu'il s'étoit trouvé dans la néceſſité de reprendre la ville

ville & le château de Niort, confiés au duc d'Alençon; qu'à l'égard de sa lieutenance & de sa pension, sa conduite pouvoit seule lui en obtenir le rétablissement, que le duc de Bourbon avoit refusé le paiement de la sienne; que le comte de Vendôme s'étoit mis lui-même *hors de l'hôtel du roi*, & que quand il se gouverneroit ainsi qu'il le devoit envers son souverain, *il feroit pour lui ce qu'il apartiendroit; qu'il étoit bien content que monsieur le comte de Nevers eût sa pension*, & qu'il lui rendroit justice sur quelques autres plaintes de moindre importance. Charles terminoit sa réponse en assurant que son intention avoit toujours été d'entretenir la paix d'Aras; que si quelqu'un y avoit porté la plus légere ateinte, c'étoit contre son intention, à son insçu, & qu'il le désavouoit; qu'il auroit lui-même de son côté plusieurs plaintes à faire sur l'inobservation de ce traité, mais qu'il vouloit bien épargner au duc de Bourgogne ces désagréables récriminations. AN. 1442.

Si l'équité, l'amour de la patrie, l'honeur & le salut de la monarchie avoient seuls dicté les représentations des princes assemblés, la réponse du roi auroit certainement dû les faire rentrer dans leur devoir. Charles persuadé qu'il leur avoit donné toute la satisfaction qu'ils pouvoient exiger, fut averti par ses ministres les plus afidés, que les mécontents s'atachoient à grossir le nombre de leurs partisans en séduisant le clergé, la noblesse & le peuple de quelques provinces: ce monarque trop généreux avoit peine à s'imaginer que les princes de son sang voulussent le dépouiller de la puissance souveraine. Un pareil soupçon ne s'acordoit pas surtout avec l'idée qu'il avoit de la foi du duc de Bourgogne. Il disoit quelquefois à ses plus intimes confidents, que s'il pouvoit être assuré qu'on voulût entreprendre contre son autorité, il suspendroit toute autre expédition pour marcher contre les rebeles. Il n'étoit pas toutefois sans inquiétude. Le desir de se tranquiliser à cet égard lui suggéra un expédient qui a toujours réussi, ce fut d'afoiblir le parti des mécontents, en les desunissant. Il manda au duc d'Orléans qu'il le vèroit avec plaisir, il n'en falut pas davantage pour le gagner: à l'acœuil le plus obligeant il ajouta une pension de quatre mille livres. Le duc comblé de bienfaits & de caresses *Idem, ibid.*

AN. 1442.

n'eut pas de peine à détacher le duc de Bourgogne d'une ligue dans laquele il ne s'étoit engagé que par complaisance pour lui. Le comte de Nevers & le duc de Bretagne, qui n'avoient été guidés que par le même motif, y renoncerent pareillement. Il ne resta plus que les ducs de Bourbon, d'Alençon & le comte de Vendôme; mais à juger de la puissance de ces trois princes, par ce qui s'étoit passé dans la guerre de *la Praguerie*, ils n'étoient pas en état d'imposer la loi à leur souverain : ils n'eurent d'autre parti à prendre que celui de la soumission & du silence.

Mort de la comtesse de Richemont. *Ibid.*

Le comte de Richemont perdit à la fin de cete année la dauphine, duchesse de Guienne, son épouse. Cete princesse mourut d'une maladie de langueur *à l'hôtel* * *du Porc-épi à Paris*. Elle témoigna dans ses derniers moments les plus sensibles regrets de ses fautes, & sur-tout, dit un auteur contemporain, *des grandes pompes, outrages & excès qui avoient été en elle sa domination, étant en force & vigueur.* On peut se rapeler la fierté de cete princesse, qui ne consentit de s'unir au connétable, qu'à condition de conserver le rang qu'elle avoit aquis par son premier mariage; ce qui assujétissoit son second époux à des égards gênants, étant obligé de la traiter en public, non comme comtesse de Richemont, mais comme dauphine.

Chron. de France.

Les troupes s'assemblent en Guienne.

Dans le même temps que le roi employoit la prudence & la fermeté pour mettre les mécontents dans l'impuissance de traverser ses desseins, les troupes, suivant ses ordres, se rassembloient en Guienne. Il vint à Toulouse, où le rendez-vous général étoit indiqué. Jamais, depuis le commencement de son regne, il ne s'étoit vu à la tête d'une armée si brillante & si nombreuse. On y comptoit, suivant Monstrelet, jusqu'à quatre-vingt mille chevaux. Ce trait seul peut faire juger queles forces militaires la France étoit alors en état de mettre sur pied; puisque le monarque assisté de la noblesse de Guienne, & ne tirant de secours que des provinces qui lui étoient soumises, pouvoit réunir un corps si

* Cet hôtel, qui avoit apartenu au grand maître Jean de Montágu, décapité au commencement du regne précédent, étoit situé dans la rue de Joui, où l'on a depuis construit l'hôtel d'Aumont. *Antiquités de Paris, liv. 7.*

formidable; car il eſt à propos d'obſerver que les ducs de Bourgogne, de Bretagne, d'Orléans, d'Alençon & de Bourbon, & les autres princes qui s'étoient aſſemblés à Nevers, ne contribuerent point à cet armement. Tous les malheurs de la nation, on ne ſçauroit trop ſouvent le répéter, ne provenoient que de la méſintelligence. AN. 1442.

AN. 1443.

Délivrance de Tartas.

Priſe de Saint-Sever & autres places.

Le terme de la délivrance de Tartas, fixé par la capitution au premier Mai, avoit été prolongé juſqu'au 23 Juin, à la demande des généraux Anglois. Au jour déſigné, Charles ſe préſenta devant la ville; il n'avoit pris avec lui qu'une partie de ſes troupes. Son armée étoit compoſée de ſeize mille hommes d'armes, à la tête deſquels il ſe tint en bataille, depuis le matin juſqu'au ſoleil couché. Les ennemis n'ayant point paru, la place fut remiſe au roi, qui la rendit au ſeigneur d'Albret. Les ôtages furent délivrés de part & d'autre. De Tartas, l'armée alla inveſtir Saint-Sever ſur l'Adour. Après trois ſemaines de ſiege les fortereſſes & la ville furent emportées d'aſſaut. On paſſa la garniſon au fil de l'épée. Rampſton, général Anglois, fut fait priſonnier. La réduction de cete place fut ſuivie de celle d'Acqs, de Marmande, & de la Réole. Les ennemis reprirent Acqs quelque temps après. Ces conquêtes au reſte plus faciles à faire qu'à conſerver, produiſoient du-moins cet avantage, qu'elles afoibliſſoient toujours les Anglois par le nombre des ſoldats qu'ils perdoient, & préparoient déja les moments encore éloignés d'une révolution favorable. L'impoſſibilité de faire ſubſiſter ce nombre prodigieux de troupes, obligea le roi d'en licencier la plus grande partie. Elles avoient beaucoup ſoufert pendant la campagne par la diſete des vivres & des fourages. Obligées de ſe diſperſer pour chercher leur ſubſiſtance, elles ſe répandirent dans les provinces voiſines, & pénétrerent juſque dans la Navarre, laiſſant dans tous les lieux de leur paſſage des traces de leurs déſordres & de leurs rapines ordinaires. Les payſans atroupés en détruiſirent un grand nombre. C'eſt ainſi que ſe terminoient la plupart des expéditions. La Hire, l'un des plus braves capitaines de ſon temps, mourut vers la fin de cete campagne. Le roi l'avoit comblé de bienfaits, il avoit gagné des ſommes immenſes à la guerre;

AN. 1443.

il ne laissa rien à sa veuve, qui auroit langui dans la misere, sans la libéralité du monarque.

Diférend pour le comté de Comminges.

Hist. chron. Notit. Vascon. &c.

Le roi s'arêta quelque temps à Montauban avant que de s'éloigner de la Guienne. Il profita du séjour qu'il y fit pour terminer un diférend auquel les deux plus puissantes maisons de la province se trouvoient intéressées. Pierre Raimond, deuxieme de ce nom, comte de Comminges, mort en 1375, n'avoit laissé qu'une fille unique, nommée Marguerite, qui fut d'abord mariée à Jean III, comte d'Armagnac, frere du connétable assassiné à Paris, dont elle eut deux filles, mortes sans postérité. Après le trépas de Jean, Marguerite épousa Jean d'Armagnac, fils aîné du comte de Fezenzac. Elle vécut fort mal avec ce second époux, qu'elle eut l'audace de répudier. Il fut assez foible pour en mourir de chagrin. Une démarche si hardie n'empêcha pas la comtesse d'être recherchée. Le desir de s'aproprier ses domaines fermoit les yeux sur l'irrégularité de sa conduite. Mathieu de Foix, frere de Jean & oncle de Gaston, successivement comtes de Foix, l'épousa du vivant même de son second mari. Ce troisieme époux vengea son prédécesseur. Il étoit plus jeune que Marguerite, dont il n'avoit qu'une fille d'une santé fort délicate, & qui mourut en bas âge. Le desir de s'assurer la possession du comté de Comminges lui fit tout tenter auprès de son épouse pour l'engager à l'instituer son héritier. La vieille comtesse refusa obstinément de tester en sa faveur. Il la fit enfermer dans une étroite prison, où elle languit pendant vingt cinq années. Elle vivoit encore tandis que les comtes de Foix & d'Armagnac se disputoient sa succession. Ce dernier fondoit ses prétentions sur ce qu'il étoit neveu de Jean III, comte d'Armagnac, premier mari de la comtesse. Cependant Marguerite du fond de sa prison avoit trouvé moyen de faire parvenir au roi son testament, par lequel elle l'instituoit son héritier. Cete disposition paroissoit d'autant plus légitime, qu'on prétendoit que Pierre Raimond, pere de la comtesse, avoit ordonné en mourant, que le comté de Comminges, en cas que Marguerite n'eût point d'enfants, seroit uni à la couronne de France. Indépendamment de ces deux actes, on pouvoit encore apuyer les droits du monarque sur la na-

ture même du domaine contesté. Le comté de Comminges, situé entre les Pyrénées, le Val d'Aran, les comtés d'Astarac, de Toulouse, de Bigore, étoit dans son origine une seigneurie allodiale, c'est-à-dire absolument indépendante jusqu'en 1244, que Bernard IV la remit à Raimond, comte de Toulouse, & la reçut ensuite de lui à titre de féodalité. Le lecteur se rapélera sans peine la maniere dont se faisoient ces changements d'aleux en fiefs, expliquée dans les volumes précédents. Depuis cete époque, les comtes de Comminges avoient toujours relevé des comtes de Toulouse, & suivant les constitutions féodales, le défaut absolu d'héritiers mâles ou femeles nécessitoit la réversion du fief au suzerain. Le roi, qui en cete qualité avoit un droit incontestable, termina le diférend des comtes de Foix & d'Armagnac, en se faisant livrer les places les plus considérables du comté de Comminges, & remettant la comtesse en liberté. Elle étoit alors âgée de quatre-vingts ans, & ne jouït pas long-temps de cet avantage. Avant sa mort, qui ariva dans la même année, elle confirma le testament qu'elle avoit fait durant sa captivité. Ce ne fut pas la seule mortification que le comte d'Armagnac essuya : le roi le força de renoncer au droit de régale dans ses domaines, & lui fit défense de s'intituler à l'avenir *comte, par la grace de Dieu* : prérogative dont ses ancêtres avoient jouï depuis un temps immémorial.

AN. 1443.

Parlement institué à Toulouse.

Recueil des ordonnances. Grande confér. Pasquier, &c.

C'est à cete année que la plupart des auteurs fixent l'époque de l'institution du parlement de Toulouse, qu'on pouroit toutefois ne considérer que comme un renouvélement de la création ordonnée par l'édit de 1306. Il est vrai que dans les lettres de cete premiere érection, Philippe-le-Bel, qui régnoit alors, établit un parlement dans la ville de Toulouse pour le Languedoc, la Guienne & généralement toutes les provinces situées au-delà de la Dordogne, avec la clause que cete cour ne subsisteroit que tant qu'il le voudroit (*quamdiù nostræ placuerit voluntati*), exception qui ne se trouve point dans les lettres d'établissement de Charles VII, données à Saumur au mois d'Octobre 1443, registrées au parlement de Paris en Juin 1444; c'est probablement la raison pour laquele on a toujours regardé ce roi comme l'insti-

AN. 1443.

tuteur de la cour ſuprême du Languedoc, qu'il rendit perpétuele. Mézerai obſerve que le premier acte de ce nouveau parlement fut en faveur de la liberté. Quelques ſerfs de Catalogne s'étant refugiés dans ſon territoire, furent réclamés par leurs maîtres. Le parlement rendit un arêt, portant que tout homme qui entreroit dans le royaume en criant *France*, ſeroit dès ce moment afranchi. « *La liberté de cete » noble monarchie eſt ſi grande*, ajoute cet auteur, *que même » ſon air la communique à ceux qui le reſpirent, & la majeſté de » nos rois eſt ſi auguſte, qu'ils refuſent de commander à des hom» mes, s'ils ne ſont libres* ».

Mézerai.

Mariage du comte de Richemont. Mort de Jean V, duc de Bretagne. *Ibid.* *Hiſtoire de Bret. &c.*

Le roi aſſiſta au mariage du connétable avec Jeanne, fille du ſeigneur d'Albret, qui fut célébré dans la ville de Nérac. Tandis que le comte de Richemont formoit ces nœuds, Jean V, duc de Bretagne, rendoit les derniers ſoupirs dans ſa maiſon de la Touſche, près de Nantes. Egalement cher au peuple & à la nobleſſe, on l'apeloit communément *le bon duc*, ſurnom glorieux qu'il tenoit de l'afection générale. Il en reçut un témoignage bien flateur dans le temps de la conjuration des Penthiévres. A peine fut-on informé de ſa détention, que toute la Bretagne courut aux armes; les parents mêmes de ces perfides ne marquerent pas moins de zele que le reſte de la nobleſſe. On n'eut pas beſoin d'envoyer des ordres pour raſſembler les troupes. Il ſe forma ſur-le-champ une armée de cinquante mille hommes ne reſpirant que la vengeance & le châtiment des traîtres. Ce prince reſpectable par ſa générosité, ſa clémence, ſa piété, régna, ou pour mieux dire, s'ocupa du bonheur de ſes ſujets pendant quarante-trois années. Dans le temps qu'une guerre cruele déchiroit toutes les parties de la France, ſon heureuſe politique ſçut ménager avec tant d'adreſſe les partis opoſés, qu'il conſerva la tranquilité de ſa province. Cete conduite ne l'empêcha pas d'aſſiſter utilement le roi, en permettant aux Bretons, ennemis naturels des Anglois, de ſervir dans ſes armées. Il laiſſa la Bretagne floriſſante & peuplée. Quelque temps avant ſa mort il avoit arêté le projet du mariage de François ſon fils aîné avec la princeſſe d'Ecoſſe, Iſabele, ſœur de la dauphine. Ayant intérogé les ambaſſadeurs à leur

retour sur les perfections de la princesse, ils l'assurerent *qu'elle étoit assez belle, le corps droit, bien formé, propre pour avoir enfants; mais qu'elle leur sembloit assez simple. Chers amis,* leur dit-il, *je vous prie de retourner en Ecosse & l'amenez: elle est des conditions que je la desire. Ces grandes subtilités en une femme nuisent plus qu'elles ne servent. Je n'en veux point d'autre. Par saint Nicolas, j'estime une femme assez sage, quand elle sçait mettre diférence entre sa chemise & le pourpoint de son mari.* AN. 1443.

Le dauphin fait lever le siege de Diépe.

Ibid.

Le roi avoit laissé le comte de Dunois en Normandie avec trop peu de forces pour qu'il fût en état de rien entreprendre de considérable. Tout ce que ce général put faire, fut de se tenir sur la défensive. Les François, sous la conduite de Floquet, s'emparerent d'Evreux; Estouteville, gouverneur du Mont-Saint-Michel, surprit Granville; tandis que d'un autre côté les ennemis reprirent Conches, perte que le comte de Dunois ne put prévenir ni réparer en assiégeant Gallardon. Cependant les Anglois, dès l'année précédente, avoient investi la ville de Diépe qu'ils tenoient bloquée, en atendant de nouveles troupes qu'on levoit en Angleterre. Ils avoient construit un fort, ou comme on s'exprimoit alors, une grande bastille, d'où ils foudroyoient la ville avec une artillerie formidable. On comptoit jusqu'à deux cents pieces de canon, sans les bombardes d'une grosseur prodigieuse. Le comte de Dunois, suivi d'un corps de mille hommes, entra dans la place. Sa présence, secondée par la valeur du commandant, Charles Desmarets, de la garnison & des principaux bourgeois, ralentit la vivacité des ataques. Talbot désespérant de s'en rendre maître, à cause de la rigueur de la saison (on étoit alors au fort de l'hiver), laissa une partie de ses troupes pour garder les ouvrages du siege, & reprit la route de Rouen, en atendant le renfort que Jean, duc de Sommerset, devoit incessamment amener. A peine fut-il parti que Dunois ala trouver le roi en Poitou, pour le presser d'envoyer du secours aux assiégés. Charles chargea le dauphin son fils de cete expédition, & lui donna en même temps le gouvernement général des provinces renfermées entre la Seine & la Sône. Seize cents hommes d'armes composoient toute l'armée du prince. Les comtes de Dunois &

AN. 1443. de Saint-Paul, les ſeigneurs de Commerci, de Gaucourt, de Châtillon, de Laval, l'acompagnoient. Louis ſe préſenta devant la baſtille des ennemis à la tête de ſa petite troupe. Il s'étoit fait précéder par un corps de trois cents hommes. Quoiqu'il eût de l'artillerie, il ne s'en ſervit pas, & l'on fit les diſpoſitions pour emporter le fort par le moyen de l'eſcalade.

On avoit pour cet éfet, conſtruit des ponts roulants *, qu'on pouſſoit ſur le foſſé par le ſecours d'un avant-train, & dont l'extrémité, qui devoit joindre le pied des remparts, étoit ſoutenue par des grues placées ſur le revers du foſſé. Des crans d'eſpace en eſpace ſervoient à retenir le pied des écheles. Lorſque tout fut préparé, le dauphin à pied, au premier rang de ſa troupe, s'avança, malgré une grêle de traits que les ennemis faiſoient pleuvoir ſur lui. Les François qu'animoit l'héroïque intrépidité de leur prince, ſe ſurpaſſèrent eux-mêmes par des prodiges de valeur. Les Anglois ne témoignerent pas moins de bravoure & forcerent les nôtres de reculer. Louis les ramene au combat. L'aſſaut recommence avec une nouvele fureur. Cete ſeconde action, plus meurtriere que la premiere, décide la victoire. Cinq cents Anglois ſont paſſés au fil de l'épée. La baſtille eſt emportée. Le reſte de la garniſon demeure au pouvoir du vainqueur. On envoie au ſuplice tous les François qui ſe trouvent mêlés parmi les ennemis, ainſi que quelques Anglois qui du haut de leurs remparts avoient ofenſé le prince par des propos outrageants. Le dauphin, avant l'aſſaut, avoit armé chevalier le comte de Saint-Paul. Il prodigua les éloges & les récompenſes à ceux qui s'étoient diſtingués dans cete journée. Il ne ſe montra pas moins reconnoiſſant envers les habitants de Dièpe, qui pendant un ſiege de neuf mois, s'étoient ſignalés par mille preuves de conſtance, de zele & de courage. La cour étoit pour-lors à Tours. Louis ala rendre compte de ſa victoire à ſon pere, & en recevoir ſes ordres pour une nouvele expédition. On cherche vainement dans la conduite du monarque & de ſon fils les éfets de cete jalouſie que

* On trouve dans les monuments de la monarchie Françoiſe la figure de ces ponts roulants.

quelques écrivains ont reprochée au roi avec ſi peu de fondement.

AN. 1443.

Le comte d'Armagnac, retenu par la préſence du roi, n'avoit oſé laiſſer éclater ſon mécontentement. Le monarque fut à peine éloigné qu'il entra à main armée dans le comté de Comminges, & s'empara des principales places. Avant que de former une entrepriſe ſi hardie, le comte s'étoit aſſuré de la protection des Anglois, à qui, ſuivant les clauſes d'un traité ſecret, il devoit livrer ſes Etats. Il s'engageoit de plus à les rendre maîtres du Rouergue & de l'Auvergne. Ces propoſitions faites par deux archidiacres de l'égliſe de Rhodès, acompagnés de pluſieurs gentilshommes députés du comte, éblouirent le conſeil Britannique. La cour de Londres envoya ſes ambaſſadeurs pour conclure l'aliance ſur ce pied, & régler en même temps les conditions du mariage d'une des filles du comte d'Armagnac avec le roi d'Angleterre. Ce qui rendit ces démarches encore plus criminèles, c'eſt que les premieres négociations devancerent le jugement de l'afaire de Comminges.

Révolte du comte d'Armagnac.
Ibid.
Hiſt. d'Angl.
Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.

Le roi avoit été ſi content de la conduite & du courage du prince ſon fils, qu'il n'héſita pas à lui confier le ſoin de châtier le comte d'Armagnac. Le dauphin partit de Tours, acompagné du maréchal de Lohéac. Ses troupes, lorſqu'il fut arivé à Toulouſe, furent acrues par la jonction d'une partie de la nobleſſe de Guienne. Il tomba comme un éclair ſur le comté d'Armagnac. Rhodès, Entragues ſe ſoumirent à ſon aproche. Le comte épouvanté prit la fuite, & courut ſe renfermer dans l'Ile-Jourdain, ville ſituée ſur la Save. Louis, ſans lui laiſſer le temps de reſpirer, le ſuivit, l'inveſtit dans ſon aſile, le fit priſonnier avec toute ſa famille, excepté le comte de Lomagne ſon fils aîné, qui s'étoit refugié en Navarre. Les ſeules forteresses de Cadenac & de Séverac furent défendues par Leſcun, bâtard d'Armagnac, qui les rendit lorſqu'il vit qu'une plus longue réſiſtance ſeroit inutile. Le comte rebele fut conduit à Lavaur, d'où quelque temps après il fut transféré à Carcaſſonne. Le comte de Lomagne revint en France lorſque le dauphin ſe fut éloigné. Il obtint la grace de ſon pere que le roi acorda aux ſolicitations des

Idem, ibid.

maiſons de Foix & d'Albret, aliées de celle d'Armagnac.

AN. 1443.

Priſe de Luxembourg par le duc de Bourgogne.

Monſtrelet. Hiſt. généal. de la Maiſon de France.

Le duc de Bourgogne venoit encore cete année d'acroître ſes domaines par la jonction d'une nouvele province. Elizabeth de Luxembourg, ſucceſſivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, & de Jean de Baviere, évêque de Liege, ſurnommé *Jean ſans pitié*, qui abdiqua ſon évêché pour l'épouſer, oprimée par ſes ſujets qui refuſoient de la reconnoître, s'adreſſa au duc de Bourgogne, neveu de ſes deux maris, des côtés paternel & maternel. Guillaume de Saxe, ſe prétendant héritier du duché, avoit fait ſaiſir les deux plus fortes places, Luxembourg & Thionville. Le duc de Bourgogne à la tête d'une puiſſante armée, vint mettre le ſiege devant Luxembourg. La garniſon ſe repoſant ſur les fortifications natureles de la place, défendue par un rocher preſque inacceſſible, négligeoit de garder les poſtes qu'elle ne croyoit pas qu'on oſât ataquer. Les récompenſes promiſes par le duc exciterent l'émulation. Il ſe trouva des gens qui entreprirent de ſurmonter cet obſtacle. A force de recherches ils découvrirent des ſentiers peu fréquentés. Ils poſerent des écheles dans les endroits impratiquables, & parvinrent juſqu'au ſommet du roc. Le duc de Bourgogne profita de cete heureuſe découverte. A la faveur des ténèbres de la nuit un détachement de ſes troupes gagna le pied des remparts. Les ſoldats n'eurent d'autre peine que d'eſcalader les murs qu'ils trouverent abſolument dégarnis. La ville fut priſe & pillée, une partie de la garniſon maſſacrée: le reſte ſe refugia dans la citadele, qui ſe rendit peu de jours après. Le commandant, par un des articles de la capitulation, s'obligea de faire évacuer Thionville. Les troupes du prince de Saxe ſe retirerent en Alemagne. Elizabeth témoigna ſa reconnoiſſance au duc de Bourgogne en lui remettant tout le duché de Luxembourg, moyennant une penſion de dix mille livres tournois, ce qui reviendroit environ à ſoixante-douze mille livres de notre monnoie.

Expédition du duc de Sommerſet.

Ibid.

La méſintelligence de la cour de Londres faiſoit ſans ceſſe de nouveaux progrès. Le duc de Gloceſtre, pouſſé à bout, porta au parlement une acuſation de haute trahiſon contre le cardinal de Winceſter: elle contenoit quatorze articles,

dont le moindre méritoit un châtiment févere; mais le crédit & les richeffes du prélat le mettoient à couvert des pourfuites. Sa méthode ordinaire de fe juftifier des crimes qu'on lui imputoit, & d'impofer filence à fes acufateurs, étoit de fe faire expédier des lettres d'abolition. Cete conftante rivalité des deux plus puiffants princes d'Angleterre, arêtoit prefque toutes les opérations du gouvernement. Rien ne s'exécutoit à propos. Le duc de Sommerfet, qui venoit remplacer fon frere en France avec fix mille hommes de nouveles troupes, n'ariva que cinq jours après la levée du fiege de Diépe. N'ofant pas ataquer une ville devant laquele Talbot venoit d'échouer, il entra dans le Maine qu'il mit à feu & à fang, ainfi que l'Anjou & une partie de la Touraine. Il inveftit Pouencé dont il fut obligé d'abandonner le fiege, malgré l'avantage qu'il avoit eu de défaire un détachement de l'armée Françoife, commandé par le feigneur de Beuil. Il termina cete expédition peu honorable par la prife de la Guerche, qu'il trouva fans défenfe: cete place apartenoit au duc de Bretagne, avec qui l'Angleterre étoit alors en treve. Après avoir détruit & pillé la ville, il la rendit pour une fomme d'argent.

AN. 1443.

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

Ces violations de traités, cete guerre de brigandages exercée par des armées qu'on auroit pu employer à des entreprifes plus utiles, annonçoient la foibleffe d'un ennemi que les revers aveugloient, & qui n'avoit confervé que fa fureur. La France, quoique défolée par une guerre de trente années, confervoit encore dans la nature de fon territoire, dans la bravoure & l'expérience d'une multitude de guerriers formés par l'exercice journalier des armes, dans l'afection des peuples, dans le concert des miniftres, dans la fageffe & la magnanimité de fon fouverain, des reffources qui manquoient à l'Angleterre. Les fommes d'argent tranfportées en France ne repaffoient plus le trajet. Le parlement refufoit d'ordonner des fubfides que la nation épuifée étoit hors d'état de payer. Ce n'étoit qu'avec une extrême dificulté qu'on levoit des troupes. Les gens de guerre étoient rebutés & découragés par le peu de fuccès des dernieres campagnes; les princes & les miniftres, jaloux les uns des autres,

Treve entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne.
Ibid.
Hift. d'Angl.
Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

AN. 1444. ne s'ocupoient que du soin de se nuire. Pour comble de disgraces un prince sans vices & sans vertus, automate couronné, endormi sur le trône, laissoit floter au hazard les rênes du gouvernement. Le malheureux Henri sembloit avoir hérité de l'imbécilité de Charles VI, son aïeul maternel. Tele étoit la situation de l'Angleterre. Il faloit nécessairement suspendre les hostilités, ou s'exposer à tout perdre. Les Anglois, ce peuple si fier, étonnés de leurs pertes, & convaincus de l'impuissance de les réparer, sembloient avoir oublié leur haine, & demandoient la paix. Wincester saisit cete circonstance favorable au dessein qu'il avoit de mortifier le duc de Glocestre, & de s'emparer de toute l'autorité. Une treve particuliere conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne, pour toutes les terres de leur obéissance, fut le préliminaire de ce changement. Cete suspension d'armes n'avoit point de terme précis, & devoit durer jusqu'à ce qu'il plût à l'un des deux princes d'y renoncer, en avertissant trois mois d'avance.

Rym. act. pub. tom. 5, part. 1.

Treve entre la France & l'Angleterre.

Ibid.

Le comte de Dunois, chargé par le duc d'Orléans son frere de renouveler les propositions d'acommodement, se rendit à Londres. Les ofres qu'il fit de la part du duc, comme médiateur, n'essuyerent aucune contradiction. On nomma des plénipotentiaires : le roi de France voulut absolument que les conférences se tinssent à Tours : le conseil Britannique y souscrivit. Dans d'autres temps il auroit rejeté une pareille demande avec hauteur. Le comte de Suffolck, chef de l'ambassade Angloise, connoissant l'incapacité du roi son maître, & craignant que dans la suite on ne lui fit un crime du traité qu'il aloit conclure, suplia, pour la forme, le monarque indolent de le dispenser de cete commission; ce qui lui servit de prétexte pour se faire expédier un ordre absolu de s'en charger. Il y a toute aparence qu'on étoit d'acord sur les principaux articles de la négociation, qui ne fut traversée par aucune dificulté. On avança de part & d'autre quelques propositions de paix qui ne furent point acceptées, & l'on signa une treve de deux années, pendant laquele on devoit travailler à terminer le diférend des deux puissances par un traité définitif.

Rymer. act. publ. tom. 5, part. 1.

AN. 1444.
Irruption des troupes du dauphin en Bourgogne.
Monstrelet.

Tandis que les plénipotentiaires des deux nations arêtoient à Tours les conditions de la treve, & projetoient les moyens de parvenir à une paix générale, peu s'en falut que la guerre ne se renouvelât entre le roi & le duc de Bourgogne. Au retour de l'expédition d'Armagnac, quelques troupes de l'armée du dauphin firent une irruption dans les Etats du duc. Le seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, ayant rassemblé la noblesse de la province, marcha contre ces brigands qu'il défit entiérement. Le dauphin étoit arivé à Tours lorsqu'il aprit la déroute de ses gens. Il jura hautement de tirer une vengeance éclatante de l'afront qu'il prétendoit avoir reçu. Le duc de Bourgogne, sans s'étonner de ces menaces, lui fit dire que s'il entroit à main armée dans ses Etats, il sçauroit les défendre. Ce diférend imprévu auroit eu des suites funestes, si l'on ne se fût hâté de l'assoupir dès sa naissance; en calmant le ressentiment des deux princes.

Le comte de Suffolck propose le mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou.
Ibid.

Indépendamment des instructions publiques données au comte de Suffolck pour traiter de la paix, il étoit chargé secrétement de proposer l'aliance du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile. Ce prince, immédiatement après avoir obtenu sa liberté du duc de Bourgogne, s'étoit embarqué à Marseille. Gènes à son passage lui remit sept galeres commandées par Batiste Frégose. Il entra dans Naples aux aclamations d'un peuple que sa réputation avoit rempli de confiance. La reine qui l'avoit devancé de quelques années, se faisoit adorer de la nation. René en arivant à Naples avoit atiré à son service Caldora, l'un des meilleurs capitaines d'Italie. Aidé de ses lumieres il soumit l'Abruzze. Il revint à Naples dont il fit lever le siege, & reprit la tour de Saint-Vincent, ainsi que le château-neuf dont l'Aragonois s'étoit rendu maître. Ces premiers avantages furent balancés par la perte de Salerne. Sur ces entrefaites Caldora mourut. Son fils créé grand connétable fut arêté par ordre du roi sur quelques soupçons, peut-être trop légérement conçus. Il obtint sa liberté sans perdre le desir de se venger. Il abandonna le parti de René, & à son exemple une partie de l'armée déserta. Depuis ce moment les afaires du prince alè-

AN. 1444.

rent toujours en décadence, malgré la protection du pape Eugene, le secours des Génois & les promesses de François Sforce de lui amener incessamment une puissante armée. Une galere, qui aportoit de France une somme de quatre-vingt mille écus, fut arêtée dans l'île de Capri. Cete perte précipita la ruine de René. Il manqua de troupes, n'ayant plus de quoi les payer. Alfonse prit Pouzzol, vint une seconde fois mettre le siege devant Naples, qu'il obligea de se rendre. Il ne resta plus à René, renfermé dans le château-neuf, que le parti de la retraite. Il s'embarqua sur un bâtiment Génois qui le transporta d'abord à Florence, où le pape Eugene lui donna l'investiture du royaume qu'il venoit de perdre. René, peu touché de ce bienfait inutile, revint en France, où il ne raporta que des droits qu'il étoit hors d'état de soutenir; droits qui transmis à nos souverains furent dans la suite le germe fatal de nouveles guerres & de nouveaux malheurs. Il fut le dernier souverain de la branche Angevine dans le royaume de Naples, après cent soixante-dix-sept ans d'un gouvernement toujours orageux. La maison d'Aragon ne jouït pas si long-temps de son usurpation.

Mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

René, depuis près de deux ans, étoit de retour en France, lorsqu'il reçut la proposition du mariage de sa fille avec le monarque Anglois. Suffolck, après s'être aquité de cete commission secrete, retourna à Londres en rendre compte au roi son maître. Henri VI, incapable d'avoir des sentiments par lui-même, n'avoit de volonté que celles de Wincester, d'York & de Suffolck. Ils agréérent la proposition. Il n'eut d'autre part à ce projet que celle d'y souscrire. Les trois ministres résolus, à quelque prix que ce fût, d'achever la ruine de Glocestre, n'avoient d'autre vue que de placer sur le trône une princesse qui leur fût redevable de son élévation. On convint facilement de tous les articles. Le duc de Glocestre s'oposa inutilement à cete aliance. Envain il représenta les engagements que le roi d'Angleterre avoit contractés avec le comte d'Armagnac : plus vainement encore fit-il observer que la cession du Maine entraîneroit la perte de la Normandie à l'expiration de la treve. Ces raisons, qui n'intéressoient que le monarque, touchoient peu


P. Soutman Pinx.
Basan Sculp.
FREDERIC III.
Empereur,
Mort le 13. Janvier 1493.
A Paris chez Odieuvre, Md. d'Estampes rüe Danjou Dauphine la deuxieme Porte Cochere.
Babel invenit et Sculpsit.

le triumvirat. On laissa protester Glocestre, & le traité fut conclu. Loin d'exiger une dot de la future reine, on prétendit que les beles qualités de Marguerite étoient plus que sufisantes pour y supléer. On fit même entendre au peuple qu'étant niece du roi de France & du comte du Maine son favori, elle devoit être considérée comme le gage assuré d'une paix prochaine. Pour compenser ces avantages imaginaires, étoit-ce trop d'exiger de l'Angleterre la restitution du Mans & de la province du Maine? Cete demande fut acordée. Ce n'étoit pas sans raison que le duc de Suffolck s'étoit fait donner par le roi un ordre par écrit de conclure un traité si désavantageux à l'Angleterre. Il revint en France avec la qualité d'ambassadeur, épousa la princesse au nom du roi dans la ville de Tours. La nouvelle reine ne partit de France qu'au mois de Mai de l'année suivante. Elle étoit dans sa dix-septieme année. Dès qu'elle fut arivée à Londres, elle se rendit maîtresse absolue du roi son époux, & prit conjointement avec le cardinal de Wincester, l'archevêque d'York, & le comte de Suffolck, le gouvernement du royaume. AN. 1444.

Expédition du dauphin en Alemagne.

Cete treve, la seule peut-être que depuis près d'un siecle on eût exactement observée, produisit le premier instant de repos dont la France eût encore joui. L'épuisement des deux côtés étoit si grand, & la misere générale se faisoit sentir si vivement, qu'on s'empressoit à l'envi de recoeuillir les fruits avant-coureurs d'une paix tant desirée. A peine la suspension d'armes fut-elle publiée qu'on vit l'agriculture & le commerce se rétablir. La communication des provinces n'étoit plus interompue que par les gens de guerre, qui pendant l'armistice aloient être les seuls ennemis de la société. Il faloit les licencier ou les détruire, remedes également dangereux, que les circonstances & la foiblesse de l'Etat ne permettoient pas d'employer. Un événement étranger vint heureusement tirer le roi de cete alternative embarassante. L'empereur Frédéric III, successeur d'Albert II, mort en 1439, & Sigismond, archiduc d'Autriche, son cousin, se flatant que la guerre civile qu'ils avoient alumée dans la Suisse leur faciliteroit les moyens de s'en rendre maîtres, firent

AN. 1444. prier le roi de France de vouloir joindre ses troupes aux leurs. L'archiduc étoit fiancé avec Radegonde, fille de Charles; mariage qui n'eut pas lieu, parce que la princesse mourut en bas âge. On ne pouvoit pas saisir un prétexte plus plausible & plus honorable pour délivrer la France du brigandage d'une milice indocile, que celui de secourir un prince déstiné à l'aliance du monarque. Le dauphin fut chargé de cete expédition. Quatorze mille François, & huit mille Anglois sous la conduite de Mathieu God, composoient son armée. Cete jonction des deux nations rivales, qui paroîtra sans doute étrange, prouve qu'il y avoit une intelligence secrete entre les rois de France & d'Angleterre, & que cete multitude de soldats indisciplinés leur étoit également à charge. Louis avec ces forces prit la route de Montbéliard. Avant que de poursuivre nous croyons devoir donner au lecteur une idée de la situation où se trouvoit le corps Helvétique.

République des Suisses. *Histoire des XIII Cantons. Annales, &c.*

Les habitants de cete petite partie de l'Alemagne que renferme le Rhin, le lac de Constance, la Franche-Comté, le lac de Genève & le Valais, ont eu de toute ancienneté la réputation d'un peuple belliqueux, frugal, laborieux, surtout idolâtre de sa liberté, qu'il disputa long-temps contre les Romains. Ecrasés à la fin par les forces de ce redoutable empire, les Suisses subirent le sort des autres nations de Germanie, asservies sous le même joug. Il passerent ensuite sous la domination de Charlemagne. Louis le Débonnaire les afranchit à la recommandation du pape, & pour récompenser la valeur dont ils avoient donné des preuves en combatant les Sarasins. Selon leurs annales, cet empereur leur permit de se gouverner suivant les loix qu'ils s'imposeroient, & dont il les laissa les arbitres. Cete concession forme une premiere époque de leur liberté; mais cete liberté fut pendant plusieurs siecles une source de guerres presque continueles, contre les empereurs, contre quelques seigneurs particuliers, contre la noblesse, & principalement contre les princes de la maison d'Autriche, qui prétendoient les asservir, sans que les uns ni les autres pussent jamais les assujétir entiérement. Oprimés pour quelque temps, le desir de se délivrer réveilloit

réveilloit leur courage. On dompte dificilement des hommes cultivateurs & soldats, endurcis aux fatigues, sous un climat rude & grossier, tirant toute leur subsistance d'un terrein peu fertile, entrecoupé de lacs & de montagnes, & préférant la mort à la servitude. Divisés en plusieurs villages ou bourgades, l'amour de l'indépendance produisit entre eux quelques associations. La premiere que l'on connoisse est de l'an 1251, entre les habitants de Schuitz, de Zurich & d'Uri; mais cete confédération, ainsi que quelques autres, n'étoient pas perpétueles. Ce ne fut qu'en 1296 qu'ariva la révolution qui jeta les solides fondements de cete sage & généreuse république. La Suisse reconnoissoit alors les empereurs de la maison d'Autriche, qui commettoient des gouverneurs, ou plutôt des juges pour les causes crimineles; car les afaires civiles se décidoient par les loix & les magistrats du pays. Ces gouverneurs érigés en tyrans oserent porter l'insolence jusqu'à ravir les biens & les femmes des habitants. Un d'eux nommé Gisler, gouverneur de Schuitz & d'Uri, avoit fait construire près d'*Altorff*, une forteresse qu'il apeloit *le joug de l'extrême servitude*. Par un de ces caprices qui ne peuvent entrer que dans des ames enivrées d'orgueuil & parvenues au dernier degré de démence, il fit planter dans le marché d'Altorff une pique surmontée d'un bonnet, avec un ordre, sous les peines les plus séveres, de s'incliner devant ce ridicule trophée. Ces vexations, ces insultes déterminerent plusieurs habitants à s'unir entre eux par une ligue secrete pour venger leur patrie. L'orage se formoit, lorsqu'un incident en précipita l'éclat. Trois chefs étoient à la tête de la conjuration, *Stouffacher de Schuitz*, *Arnoul d'Undervald*, & *Guillaume Tell d'Uri*. Ce dernier ayant refusé de se soumettre à l'hommage exigé par Gisler, fut conduit devant ce barbare, qui ne lui laissa que le choix d'avoir la tête tranchée, ou d'abatre d'un coup de fleche une pomme placée sur la tête nue de son fils unique. Tell, sans balancer, choisit la mort. Le gouverneur ajouta que le suplice auquel il se dévouoit, ne sauveroit pas son fils. Tell déterminé par cete menace, prend son arc, décoche le trait, abat la pomme aux yeux des spectateurs indignés, & tremblants qu'il ne commît un parricide

AN. 1444. involontaire. Avant que de s'armer, il avoit tiré deux fléches de ſon carquois. Le gouverneur inquiet le preſſa de lui en dire la raiſon. « Si j'euſſe été aſſez malheureux pour bleſ» ſer mon fils, lui dit il, ce ſecond trait étoit deſtiné à te » percer le cœur ». Une ame capable de retour ſur ellemême eût été touchée de cete réponſe : elle ne fit qu'augmenter la fureur de Giſler. Il n'oſoit immoler ce vertueux citoyen à la vue de ſes compatriotes. Il le fait charger de chaînes, s'embarque avec lui ſur le lac d'Uri, à deſſein de le renfermer dans une forteresſe. Un orage s'éleve, les vagues vont engloutir le bâtiment. On conſeille d'en confier la conduite au priſonnier, dont la force & l'adreſſe extraordinaires pouvoient ſeules luter contre le danger. Le lâche Giſler y conſent. On délie Tell : il prend le gouvernail, ſurmonte les flots, aperçoit une pointe de rocher qui terminoit une langue de terre, vers laquele il dirige la proue. A peine eſtil à portée qu'il s'élance ſur le roc, & d'un coup de pied repouſſe la barque à la merci des vagues. On montre encore ce rocher apelé *la pierre de Tell*. Quelque temps après l'orage ſe calme. Giſler avec ſa ſuite aborde à peu de diſtance de-là. Il faloit néceſſairement qu'il paſſât par un défilé : Tell l'y atendoit caché entre les brouſſailles. Lorſqu'il l'aperçoit, il tend ſon arc, & du premier coup l'immole à ſa vengeance. Il vole à Schuitz, court aprendre aux chefs de la conjuration ce qui venoit de ſe paſſer. Les trois cantons de Schuitz, d'Undervald & d'Uri prennent les armes, détruiſent les forteresſes conſtruites par les Autrichiens, & chaſſent leurs tyrans. L'empereur Albert marche contre eux. Son neveu l'aſſaſſine au paſſage d'une riviere. Les confédérés qui n'avoient d'abord formé qu'une aſſociation de dix années, réſiſtent à toute la puiſſance de Léopold, fils d'Albert. Ces payſans ſéditieux, c'eſt ainſi que les gentilshommes Alemands les apeloient, au nombre de treize cents hommes, défont une armée de vingt mille hommes, & remportent une victoire complete, qui ne fut diſputée que par cinquante hommes de la ville de Zurich. Ils ſervoient comme auxiliaires dans l'armée de Léopold. Les trois cantons encouragés par leurs ſuccès, & convaincus que leur ſalut dépendoit

de leur union, la rendirent perpétuele par un acte daté du 7 Décembre 1315; traité que l'on peut regarder comme le modele des transactions sociales *. Tele fut l'origine de la ligue Helvétique : resserée dans ces commencements, bientôt les cantons voisins s'empresserent de partager sa gloire & son bonheur. La haine des tyrans, l'horreur de l'esclavage, la frugalité, la modération, l'équité, des loix sages, des mœurs encore plus respectables que leur législation, c'est à ces vertus que ces généreux républicains sont redevables de leur gouvernement. Ils employerent pour le former deux siecles de constance, de combats & de victoires. Ils ne conquirent jamais des peuples asservis que pour les rendre libres. AN. 1444.

Les Suisses assiégeoient la ville de Zurich, qui n'étoit pas encore comprise dans leur association, lorsque le dauphin Louis marchoit contre eux. Ce prince s'étant fait remettre en passant la ville de Montbéliard, s'avançoit vers Bâle, ce *Idem, ibid.*

* Par cet acte, daté du lendemain de la fête de saint Nicolas 1315, les trois cantons s'engagerent par serment de s'assister réciproquement pour la défense de leurs biens, de leurs vies, de leur liberté; de réparer & de venger toutes les injures qu'on feroit à l'un des confédérés; de ne reconnoître aucun supérieur sans l'aveu général; d'obéir aux loix & aux supérieurs légitimes, à-moins qu'ils n'abusassent de leur pouvoir en commettant quelque injustice; de ne contracter avec aucun étranger que du consentement des trois cantons, sous peine contre les infracteurs d'être poursuivis comme traîtres & parjures; de ne recevoir aucun juge qui eût acheté son état par argent; d'apaiser tous les diférends qui pouroient survenir entre eux par l'arbitrage du canton qui seroit sans intérêt, & qui prononçant en faveur d'un des deux contendants, obligeroit l'autre de souscrire à sa condanation : la décision de toutes les contestations possibles entre les particuliers étoit soumise à la même forme de jugement. Liberté de choisir son juge avec l'obligation la plus étroite de lui obéir après l'avoir choisi. Cet abrégé des premieres constitutions Helvétiques peut donner une idée du caractere & du génie de ces paysans républicains. Leurs conventions simples, claires, précises, ouvrage de la plus saine politique, puisées dans le sein même de la raison, prouvent l'extrême diférence que la liberté & la propriété mettent entre des êtres de la même espece. Ce n'est point cete portion infortunée de l'humanité avilie, dégradée à ses propres yeux par le sentiment habituel de sa misere, incapable de porter ses vues au-delà de ses besoins présents, qui la condanent à des travaux sans fin, à qui tout au-plus il reste assez de forces pour employer ses bras mercenaires à défricher un terrein étranger. On voit des hommes libres, cultivateurs de leurs possessions, sentir le prix de leur existence, découvrir & régler entre eux les obligations mutuéles dictées par la nature, & qui forment les seuls liens durables de la société. Ils vivent heureux, sages, indépendants, tandis qu'en Alemagne, en Pologne, & dans une partie de l'Europe septentrionale, la plupart des paysans sont encore de nos jours esclaves des grands possesseurs.

AN. 1444. qui a fait croire à quelques historiens que cete guerre n'avoit été entreprise qu'à la solicitation du pape Eugene, dans le dessein de rompre le concile encore assemblé dans cete ville. Les troupes de l'empereur & de l'archiduc avoient joint celles que conduisoit le dauphin. Les Suisses au nombre d'environ douze ou seize cents hommes, se détacherent de l'armée campée devant Zurich, & vinrent à la rencontre de ce prince qu'ils trouverent entre Bâle & Montbéliard dans la plaine de Bottelen, où il se livra une des plus sanglantes actions qu'on eût vues depuis long-temps. Les historiens Helvétiques ne s'acordent pas avec les nôtres sur les circonstances de cete mémorable journée. Suivant les premiers, l'armée des Suisses n'étoit composée que de douze cents hommes. Ils repousserent la cavalerie du dauphin, traverserent une petite riviere extrêmement rapide, s'emparèrent du jardin d'une maladrerie, combatirent jusqu'au dernier soupir, & périrent tous les armes à la main, à l'exception de quelques-uns qui furent massacrés à leur retour par leurs compatriotes. Pour exterminer une armée si foible, il en coûta, dit-on, six mille hommes au vainqueur. La garnison de Bâle sortit en même temps, livra un second combat, & fut repoussée avec une perte considérable. On conserve encore dans les registres publics les noms des douze cents Suisses qui périrent à cete glorieuse défaite. Ceux de nos écrivains qui n'ont pas cru devoir se conformer à ce récit, quoiqu'apuyé sur l'autorité d'un monument dificile à détruire, oposent une lettre du dauphin & du roi adressée aux princes de l'empire, dans laquele la perte des Suisses monte à trois mille hommes. Pour concilier ces deux opinions qui paroissent mériter une égale créance, il faut observer que vraisemblablement le dauphin en rendant compte de cete action, ajoutoit aux douze cents Suisses tués dans le jardin de la maladrerie, ceux de la garnison de Bâle, qui furent vaincus dans le second combat. Au surplus, il est incontestable que l'armée composée des troupes de France, d'Angleterre & d'Autriche, étoit par le nombre d'une supériorité prodigieuse; que les soldats Suisses ne rompirent point leurs rangs, manœuvre alors inconnue, même à nos

troupes réglées, & qu'ils ne renoncerent à l'espoir de vaincre qu'en perdant la vie. Après cet avantage, Louis craignit de se commettre une seconde fois avec la fortune : il étoit vaincu s'il eût encore remporté une semblable victoire. Les Suisses leverent le siege de Zurich & demanderent la paix, qu'il accorda sans peine. Les peres du concile de Bâle & le duc de Savoie en furent les médiateurs. On convint que la France garderoit la neutralité entre les cantons & les princes de la maison d'Autriche. L'ingrat Frédéric ne tarda pas à faire repentir les François de l'assistance qu'il avoit reçue d'eux. Par ses ordres on leur refusa des logements, des vivres & des fourages. La nécessité les contraignit d'employer la violence. Ils ravagerent le pays ; mais en représailles la plupart de leurs détachements furent massacrés par les paysans. Le dauphin ramena les débris de ses troupes, confus d'avoir employé ses armes contre une nation si digne de la liberté pour laquele elle combatoit. On prétend même que dès-lors il contracta la premiere aliance avec les cantons confédérés. Ce qui favorise cete présomption, c'est que ce fut à-peu-près dans ce même temps que le roi augmenta sa garde du vingt-cinq *Cranequiniers* * Alemands. Il est assez probable que le roi instruit de la valeur extraordinaire que les Suisses avoient témoignée à Bottelen, en ait choisi un certain nombre pour augmenter les troupes auxqueles il confioit la fureté de sa personne. Tel fut le succès de l'expédition du dauphin en Suisse, entreprise que Fauchet regarde comme un éfet de la politique du roi, qui en sacrifiant une partie de ses troupes, *vouloit*, dit-il, *ôter le mauvais sang qui si long-temps avoit altéré le corps de son royaume*. Quelques autres ont assuré que le dauphin s'y étoit déterminé de lui-même pour réclamer les prétentions de ses prédécesseurs sur quelques parties de la Bourgogne Transjurane **, usurpées par les cantons Suisses. La France se plaignit vainement à la diéte de l'empire de l'injustice de Frédéric,

AN. 1444.

Particularités de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibliot. Roy. n°. 6222.

* On les apeloit ainsi à cause de l'arbalête qu'ils portoient, nommée en Alemand *Kraenck. Froissard. Monstrelet. Fauchet. Du Cange, Gloss. &c.*

** Le mont Jura ou Mont saint Claude, qui s'étend depuis le Rhin jusqu'à Genève, formoit jadis la division des deux royaumes de Bourgogne.

AN. 1444. & de la perfidie du marquis de Bade, dont les ſujets avoient enlevé l'artillerie du dauphin; on ne reçut que de froides excuſes & des promeſſes vagues.

Siege de Metz. *Ibid.*

Le roi, pendant l'abſence de ſon fils, s'étoit arêté à Nanci, d'où il veilloit aux opérations du ſiege de Metz. Cete place avoit été inveſtie à la ſolicitation de René, roi de Sicile. Les écrivains du temps ne raportent pas quels étoient les ſujets de plainte que ce prince pouvoit former contre la ville. On découvre ſeulement, par les monuments de ce ſiècle, que les habitants de Metz avoient prêté cent mille francs au roi de Sicile, pour payer une partie de ſa rançon. Les ataques, ainſi que la défenſe de la place, furent pouſſées & ſoutenues avec une égale ardeur, ou pour mieux dire, avec un égal acharnement. On ne ſe faiſoit de part & d'autre aucun quartier. Les aſſiégeants maſſacroient leurs priſonniers, les aſſiégés les noyoient dans la Moſelle. Cependant l'iſſue de ce ſiege paroiſſoit incertaine. Le roi craignoit que l'afoibliſſement de ſes troupes ne contraignît d'y renoncer. Les habitants apréhendoient qu'on ne les emportât d'aſſaut. Dans cete diſpoſition ils envoyerent des députés à Nanci. Après pluſieurs négociations on convint que la ville payeroit au roi deux cent mille écus pour les frais de la guerre & donneroit quitance des cent mille francs qu'elle avoit prêtés au roi de Sicile. On remit à d'autres temps le ſoin de faire valoir les droits de nos monarques ſur cete ville & ſon territoire, comme dépendants de la couronne de France, droits conteſtés alors par les empereurs d'Occident. On ſe contenta de la réduction des villes d'Eſpinal, de Réaumont & de quelques places qui demanderent elles-mêmes d'être incorporées & réunies au domaine de France. La ducheſſe de Bourgogne, qui dans le même temps vint trouver le roi, ménagea l'échange du Val de Caſſel en Flandre, dont le roi de Sicile tranſporta la propriété au duc de Bourgogne, au-lieu des villes de Neuf-Châtel en Loraine, Gondricourt & Beaumont en Argone, qu'il avoit données en ôtage.

Tréſor des Chartres.

Mort de la dauphine. *Ibid.*

De Nanci la cour ſe rendit à Châlons, où pendant pluſieurs jours on ne s'ocupa que de fêtes & de tournois, oca-

sionnés par la réconciliation aparente des maisons de Bourgogne & d'Anjou, & pour célébrer le départ de la princesse Marguerite. Ces réjouissances furent tout-à-coup intérompues par la mort de la dauphine. Cete princesse réunissoit aux graces extérieures tous les agréments d'un esprit cultivé. Afable, généreuse, compatissante, il sufisoit d'être malheureux pour avoir droit à ses bienfaits : elle aimoit, elle protégeoit les lettres : elle avoit elle-même un goût décidé pour la littérature. Souvent elle passoit les nuits à composer des balades & des rondeaux, espece de poèmes fort en vogue alors. Sa passion pour les sciences aloit quelquefois jusqu'à l'enthousiasme. Les sçavants lui sont redevables de l'estime qu'elle leur a témoignée dans la personne d'Alain Chartier. Ce sçavant célebre, l'homme le plus instruit & le plus laid de son temps, dormoit un jour profondément dans une sale du louvre. Marguerite en passant l'aperçut, s'aprocha de lui doucement & le baisa sur la bouche. *Ce n'est point l'homme que j'ai baisé*, dit la princesse aux personnes de sa suite, *mais la bouche qui a prononcé tant d'oracles*. Nos mœurs modernes n'admettroient peut-être pas une familiarité si singuliere. Les qualités aimables de la dauphine s'acordoient en elle avec la vertu la plus scrupuleuse. Toutefois, soit envie, soit malignité de quelques ennemis, soit peut-être indiscrétion de sa part, on ataqua sa réputation, & le ressentiment de cete injure fut une des causes de sa mort. Jamet du Tillai, bailli de Vermandois, étant un jour entré dans sa chambre la trouva couchée. Jean d'Estouteville étoit près d'elle, un coude apuyé sur le lit : on étoit au mois de Décembre : il faisoit nuit : l'apartement n'étoit éclairé que par le feu de la cheminée. Les dames de la suite à la vérité étoient présentes ; ce qui n'empêcha pas du Tillai de dire qu'on ne devoit pas laisser ainsi madame la dauphine sans lumieres. Cete observation interprétée malignement par ceux qui l'entendirent, & raportée à la princesse, lui causa le plus violent chagrin. Du Tillai admis à se justifier, soutint qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de blâmer la négligence des oficiers : la dauphine auroit pu recevoir ces excuses ; mais il avoit tenu d'autres propos. On l'acusoit d'avoir dit que *madame la dau-*

AN. 1444.

AN. 1444.

phine étoit incapable d'avoir des enfants; que monsieur le dauphin ne l'aimoit point, & qu'elle avoit plutôt les manieres d'une paillarde que d'une grande princesse. Ces discours injurieux l'avoient réduite dans un désespoir dont rien ne fut capable de la faire revenir. *Ah! Jamet, Jamet*, s'écrioit-elle pendant les derniers jours de sa maladie, *vous êtes venu à votre atente. Si je meurs, c'est par vous & par vos bonnes paroles que vous avez dites de moi sans cause & sans raison.* Ce ne fut qu'à la derniere extrémité que pressée par son confesseur elle se résolut à lui pardonner, soutenant toujours qu'elle sçavoit très surement ce qu'il avoit dit d'elle. *Fi de la vie*, dit-elle en expirant, *qu'on ne m'en parle plus*. Après sa mort on fit des informations, par ordre du roi, contre du Tillai. Nicole Chambre, capitaine de la garde du roi, & Renaut de Dresnai, confrontés devant lui, soutinrent qu'il avoit tenu les discours outrageants que la princesse lui avoit reprochés. Cete afaire fut pendant quelque temps celle de toute la cour. La reine elle-même fut intérogée par le chancelier; mais sans prêter serment par respect pour son rang. Toutes les dépositions chargeoient l'acusé. On s'en tint toutefois aux informations sans prononcer de jugement. Du Tillai avoit ofert de se batre en duel contre ses acusateurs. Renaut de Dresnai, Louis de Laval & plusieurs autres seigneurs accepterent le défi. Le roi défendit les voies de fait. Les seigneurs qui vouloient venger l'honeur de la princesse furent exilés, & l'acusé continua de demeurer à la cour. Les uns ont prétendu que le dauphin, qui aimoit tendrement son épouse, fut extrêmement sensible à sa perte : d'autres ont assuré qu'il ne la pouvoit soufrir à cause de quelques imperfections secretes qu'ils n'ont pas spécifiées. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la conduite du roi & celle de son fils sont également un mystere impénétrable. Pour démêler la vérité, il auroit falu sçavoir ce qui se passoit dans l'ame de Louis, & cete ame étoit un dédale impénétrable.

Prorogation de la treve. Réforme dans le militaire. *Ibid.*

Les plénipotentiaires d'Angleterre & de France reprirent les conférences pour la paix. Après plusieurs négociations on convint d'une entrevue entre les deux monarques, & la treve conclue l'année précédente fut prorogée jusqu'au mois de

de Novembre 1446. Cete suspension d'armes, la réunion des princes, la tranquilité qui régnoit à la cour, tout sembloit concourir à favoriser le dessein que le roi avoit conçu depuis long-temps de délivrer ses sujets de la tyrannie des gens de guerre. Un pareil projet ne pouvoit être conçu que par le meilleur des monarques : il faloit être un grand homme pour l'exécuter. Qu'on se représente cete multitude de princes, de seigneurs, de simples gentilshommes, de soldats de fortune, acoutumés depuis long-temps, les uns à protéger, les autres à se permettre la licence la plus éfrénée. Tous avoient un intérêt égal de s'oposer à la réforme que le roi vouloit établir dans le militaire. Pour surmonter de si puissants obstacles, il étoit nécessaire que Charles s'exposât aux contradictions, aux murmures de la partie la plus redoutable de ses sujets, qui ayant les armes à la main paroissoient en droit de lui reprocher le sang qu'ils avoient versé pour sa querele. Il devoit craindre que les mécontents n'osassent se réunir, & tenter d'ébranler une seconde fois son trône encore mal afermi. Il eut l'ame assez grande pour s'élever au-dessus de ces terreurs, & pour n'envisager que le bonheur de la nation : la Providence daigna couronner une entreprise dictée par des motifs si nobles, si justes, si conformes à l'humanité. De tous les événements prodigieux qui signalerent le regne de ce monarque, on ose l'avancer hardiment, la réforme des troupes est le plus étonnant.

AN. 1444.
Rymer. act. publ. tom. 5.

Le roi, résolu de ne négliger aucun des moyens qui pouvoient faciliter le changement qu'il se proposoit, assembla les princes du sang, les généraux, les premiers seigneurs du royaume & les grands oficiers, voulant ne paroître se déterminer que par leurs avis. Il les engageoit ainsi à seconder ses vues par le motif de leur propre intérêt. Les domaines des princes n'étoient pas plus ménagés par les gens de guerre que ceux du monarque. Charles eut la satisfaction de voir son plan de réforme aprouvé par le sufrage général. Ce n'est point diminuer sa gloire que d'ajouter que le comte de Richemont, le plus grand capitaine & l'un des plus honêtes hommes de son siecle, la partageoit. Jamais Charles n'eut sujet de se repentir de la confiance dont il honora le conné-

Taille perpétuele établie pour l'entretien des troupes.
Ibid.

AN. 1444. table. Courtisan peu souple, il n'étoit pas le favori d'un prince foible, mais le respectable ami d'un souverain. Le roi prit de concert avec lui toutes les précautions nécessaires pour éviter la confusion & le désordre. La nation entiere concourut avec un empressement égal à procurer toutes les facilités qui pouvoient opérer un changement dont son bonheur étoit le premier objet. On avoit déja tenté de faire subsister quelques troupes, payées par les villes ou les campagnes dans lesqueles on les avoit cantonnées. Ces essais avoient réussi. Quelques faux raisonnements qu'emploient les gens à vastes projets, l'acomplissement d'un dessein dans le grand n'exige que la même nature de ressorts, mis en usage pour l'exécution en petit. Ce n'est, s'il est permis de se servir de cete expression, que le même calcul multiplié; vérité que l'on peut regarder comme constante, toutes les fois qu'il ne sera question que de comparer les charges d'un Etat avec les forces nécessaires pour les soutenir, & que l'équité tiendra la balance. Nous avons vu les gens de guerre depuis plus d'un siecle ravager toutes les provinces du royaume, se disputer entre eux les dépouilles du peuple, sans que leurs rapines les rendissent plus riches. D'un autre côté la nation étoit si malheureuse, qu'il n'étoit guere possible d'en exiger des contributions réglées. Peut-on payer quand on ne possede rien? Les exacteurs les plus avides pouvoient à peine aracher quelques impositions momentanées; mais bientôt la misere & la désertion trompoient leur avarice. La France va prendre une face nouvele. Les habitants des villes & des campagnes encouragés par l'exemple des provinces qui s'étoient volontairement chargées de fournir à la subsistance des troupes par une contribution modérée, ne demandoient pas mieux que de se procurer les avantages résultants de cete nouvele police. La proposition qu'on leur en fit n'éprouva pas la plus legere dificulté. En sacrifiant une portion médiocre de leurs revenus, ils s'assuroient la possession paisible du reste de leurs biens. Le roi touché de la bonne volonté que le peuple avoit témoignée dans cete ocasion, renonça au profit qu'il tiroit du changement dans les monnoies. C'est ici l'époque de l'établissement de la taille annuele &

perpétuele, diférente des impositions désignées par le même nom, en ce qu'elle étoit particuliérement & spécialement afectée au paiement & à l'entretien des troupes. Ce qui la rendit moins onéreuse dans son origine, c'est qu'elle anéantit plusieurs exactions ou tailles de servitude, teles que la taille réele ou personnele, la taille à volonté ou arbitraire, & principalement la taille pour l'*ost*, ou l'armée du roi. Les lecteurs peuvent se rapeler la nature de ces divers tributs expliqués dans les volumes précédents.

AN. 1444.

Vol. VII de cete histoire.

Le roi, assuré désormais d'un fonds sufisant pour la solde des troupes qu'il vouloit conserver, annonça l'exécution de son projet. On fit une revue générale de tous les gens de guerre. On choisit les plus courageux & les mieux équipés. On eut égard à la noblesse du sang, aux mœurs, à la probité. Le caprice ni la faveur n'eurent point de part aux préférences. On se régla par les avis & sur le raport des oficiers & des généraux. Lorsque l'on eut arêté les états ou rôles de ceux qu'on vouloit retenir, le roi licencia le surplus, avec ordre aux soldats congédiés de se retirer dans les lieux de leur naissance, sans commettre le moindre désordre sur la route. La même déclaration leur défendit, sous peine d'être traités comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public, de reprendre les armes & de s'atrouper, sans un ordre exprès du souverain. Pour assurer l'exécution de cete ordonnance, les lieutenants du connétable & des maréchaux, les prévôts, les baillis, les sénéchaux avoient reçu ordre en même temps d'armer leurs archers & de border les routes publiques. Ces sages précautions furent observées avec tant d'exactitude qu'on ne s'aperçut pas d'une réforme, qui dans d'autres temps auroit ocasionné les plus grands désastres. C'est le témoignage unanime de tous les auteurs contemporains. Ces essains de brigands indisciplinés, acoutumés au meurtre, au larcin, disparurent tout-à-coup. Plusieurs rentrerent dans le sein de leurs familles, redevinrent citoyens & cultivateurs ; les autres éfrayés par la sévérité des châtiments, dont les nouveles loix les menaçoient, abandonnerent leur patrie. Dès ce moment la France jouït d'un calme inconnu depuis plus d'un siecle.

Réforme des troupes. *Hume.*

AN: 1444.
Compagnies d'ordonnance.
Ibid.

Les gens de guerre choisis furent distribués en quinze compagnies de cent lances. Chaque lance ou homme d'armes devoit avoir sous lui trois archers, un coutilier ou écuyer, & un page, tous montés à cheval, ce qui formoit un corps de neuf mille hommes. Pour commander ces compagnies, le roi, dit un écrivain de ce siecle, nomma des *capitaines vaillants & sages, experts en fait de guerre, & non jeunes & grands seigneurs.* La paie de chaque homme d'armes étoit de dix livres par mois; celle du coutilier ou brigandinier de cent sous; celle des archers de quatre livres, & celle du page de soixante sous. Une infinité de gentilshommes, & même de roturiers, que leurs facultés mettoient en état d'embrasser la profession des armes, augmentoient ce corps de cavalerie comme volontaires, dans l'espérance de remplir les places vacantes. Le nombre de ces gens d'armes surnuméraires s'acrut à tel point qu'on vit bientôt des compagnies monter jusqu'à douze cents cavaliers. Ils portoient sur leur armure de fer des hoquetons de *cuirs de cerfs* couverts de draps de couleurs, sans aucuns ornements *d'orfévrerie.* Ils mettoient par-dessus cet habillement une robe courte de drap, dont le prix ne pouvoit excéder vingt-cinq sous l'aune; & étoient *lesdits gens d'armes riches, car ils portoient eux-mêmes tous leurs harnois & sans paniers;* & leur étoit défendu *de mener chiens, oiseaux, ni femmes.* Indépendamment de leurs capitaines & autres oficiers, le roi établit des inspecteurs & commissaires, tant pour faire les revues que pour maintenir la police. Les chefs trop indulgents étoient responsables des fautes de leurs soldats. Tous, en temps de paix & pendant le quartier d'hiver, étoient soumis à la jurisdiction des lieux de leur résidence. Il leur étoit défendu, sous les peines les plus séveres, de commettre la moindre violence. Distribués par détachements, soit dans les villes, soit dans les campagnes, ils ne pouvoient rien exiger de leurs hôtes. L'exacte observation de cete discipline dissipa la terreur que les gens de guerre inspiroient. Le peuple ne les considérant plus que comme ses défenseurs, les aima; & l'on présentoit de tous côtés des requêtes au roi pour avoir l'avantage de les loger. Ils étoient payés dans les lieux mêmes où ils étoient canton-

nés; ils y dépensoient leur solde: l'argent provenant de la taille étoit reversé dans la même province qui l'avoit fourni. Comme il se trouvoit encore plusieurs cadets de maisons nobles qui ne pouvoient être admis parmi les gens d'armes d'ordonnance, & que leur indigence mettoit hors d'état de servir comme surnuméraires, le roi en retint un certain nombre aux gages de vingt écus par mois (l'écu valoit 13 sous 6 deniers). Suivant *Fauchet*, ces pensionnaires qu'on apeloit *les gentilshommes de vingt écus*, sont les mêmes que les gentilshommes de la maison du roi. Tel est le premier établissement de ces compagnies d'*ordonnance* (c'est ainsi qu'on les apeloit), qui composerent la gendarmerie Françoise, troupe invincible, considérée sous ce regne & les suivants comme la milice la plus redoutable de l'Europe. Le roi forma dans le même temps un corps d'archers de quatre mille hommes, dont il se proposoit d'augmenter le nombre, lorsque le renouvélement de la guerre l'exigeroit. AN. 1444.

Francs-Archers. *Ordonn. liv. 10, tit. 12.*

Trois ans après, Charles créa un nouvel ordre de soldats destinés à ne servir qu'en temps de guerre. Par son édit, daté de Tours 1448, il ordonna qu'en chaque paroisse du royaume on éliroit un habitant *le plus avisé pour l'exercice de l'arc*, qui seroit tenu de se fournir d'équipage; sçavoir, de *salade, dague, épée, arc, trousse, jaques ou huque de brigandine*, espece de surtout. Chacun des archers recevoit quatre livres * par mois, quand il étoit de service à la guerre. Lorsque la campagne étoit finie, leur paie cessoit; mais ils jouïssoient d'une exemption générale de toute espece d'imposition ou redevance. C'est par cete raison qu'on les apeloit *les francs-archers*. Ils étoient obligés de porter leurs habillements de guerre les jours de fêtes & de dimanches, & de s'exercer à tirer de l'arc. Cet établissement n'eut pas un si heureux succès que celui de la gendarmerie. Ces francs-archers, isolés dans leurs villages, manquoient de cete émulation & de cet esprit de corps, que la réunion inspire dans nos troupes réglées. Leur qualité d'hommes de guerre leur fit dédaigner

* Le marc d'argent valoit alors six livres dix-huit sous. La solde d'un archer étoit à-peu-près le quadruple de la paie d'un fantassin moderne. Il est vrai que l'archer se fournissoit entiérement d'équipage.

AN. 1444.

Poësie de Villon.

lés travaux rustiques sans devenir plus propres aux armes. Ils furent, s'il est permis de se servir de cete expression, paysans à l'armée, & soldats à la campagne. Dès la fin de ce regne & sous les regnes suivants, les auteurs contemporains en parlent avec le dernier mépris. Le titre de noble, multiplié presqu'à l'infini par l'usurpation qu'en firent la plupart de ces guerriers inutiles, fut un inconvénient que Charles VII ne pouvoit pas prévoir. Ces francs-archers formerent le premier corps discipliné d'infanterie Françoise: avant leur établissement on n'avoit que les communes. Sous le regne suivant, au-lieu de francs-archers, on s'acoutuma insensiblement à lever des hommes *au son du tambour*, dans les villes & dans les campagnes. On apeloit *aventuriers* cete nouvele espece de soldats.

Particularité de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibliot. du roi, n°. 6222.

Avant que de terminer cet article, il n'est pas inutile d'observer que la maniere d'asseoir la taille étoit alors la même à-peu-près que celle de nos jours. Les communautés choisissoient les colecteurs qui faisoient & la répartition & la levée. Cete imposition uniquement afectée pour les frais de la guerre, n'excéda jamais, pendant le cours du regne de Charles VII, la dépense qu'exigeoit le service militaire, excepté cinquante mille écus donnés au duc de Calabre pour une expédition en Italie, vingt mille écus pour la rançon de Cousinot, prisonnier en Angleterre, & cinquante mille écus pour le mariage de Madeleine de France promise au roi de Hongrie, lesqueles sommes furent levées en diverses années *du vouloir & consentement des gens des trois Etats*. Au moyen de cet établissement d'un corps de troupes réglées, entretenu par une imposition perpétuele, nos monarques aquirent sur leurs grands vassaux un degré de supériorité dont rien désormais ne fut plus capable de contrebalancer l'ascendant. Les princes & les seigneurs ne prévirent pas les conséquences d'un réglement qui fondoit la grandeur de la monarchie aux dépens de la leur. C'est dans nos annales le moment le plus digne d'atention pour ceux des lecteurs qui voudront rechercher les véritables causes de l'acroissement subit de l'autorité royale & de l'abaissement des grands. Charles VII fraya la route à ses successeurs. Cete

révolution dans le militaire en devoit nécessairement produire une dans l'Etat. Les propriétaires les plus puissants devinrent foibles contre un souverain toujours armé. Leurs intérêts divisés rendoient impratiquable entre eux une union constante, de laquele seule dépendoit leur conservation. Ils se perdirent en détail : ils furent, pour ainsi dire, submergés par le pouvoir suprême, successivement acru de leurs débris ; & les rois ressaisirent sur toutes les parties du royaume cet empire que l'usurpation féodale avoit araché à la postérité de Charlemagne. AN. 1444.

La modération du gouvernement étoit encore pour nos rois un moyen d'étendre les bornes de leur autorité. Les vexations que la plupart des seigneurs exerçoient sur leurs vassaux, ne rendoient ces derniers que plus empressés d'être admis à ce titre envié de sujets immédiats de la couronne. *Nul seigneur en son royaume*, dit un auteur contemporain en parlant de Charles VII, *n'eût osé lever argent en sa terre sans sa permission, laquele il ne donnoit pas légérement* : exaction que les possesseurs de grands fiefs acordoient d'autant plus facilement à leurs inférieurs, qu'ils abusoient eux-mêmes de ce droit du plus fort. Ce n'étoit plus dans les terres dépendantes du monarque qu'un despote de village osoit dire : *Je suis en saisine à juste titre de tailler & exploiter haut & bas, à ma volonté, mes hommes de corps, & de faire à leurs personnes & à leurs biens toutes manieres d'exploits acoutumés à ceux qui sont de leur condition.* Rien n'étoit si commun alors que de voir les habitants des villes & des campagnes réclamer avec une égal empressement l'avantage d'être incorporés au domaine royal. En réunissant le comté de Comminges on en avoit distrait les châtélenies de l'Ile Jourdain & de Samotant, dont la jouïssance viagere avoit été cédée à Mathieu de Foix pour ses prétentions. Il avoit en conséquence renoncé à l'usufruit du comté que Marguerite lui avoit donné en l'épousant, donation qu'elle avoit révoquée pendant sa prison. Le roi nomma des commissaires pour mettre Mathieu en possession des villes désignées dans l'acord. Les nobles & consuls apuyèrent leurs motifs d'oposition *sur ce qu'ils étoient sujets au roi sans moyen ; que comme les sujets ne pouvoient rien faire contre*

Trésor des Chartres. Vet. Consuet. Franc. lib. 3.

Trésor des Chartres.

AN. 1444.

le gré de leur seigneur, aussi ne devoit le seigneur faire chose à leur préjudice, ni les mettre hors de sa main sans leur consentement. Sur le raport des commissaires porté au parlement de Toulouse, l'usufruit fut adjugé au comte. L'avocat-général en donnant ses conclusions, dit : *Que c'étoit trop limiter la puissance royalé que d'afirmer que le roi ne pouvoit transporter & bailler les sujets dudit comté ès mains dudit comte*, maxime contradictoire à l'opinion constamment reçue. Le procureur-général peu de temps après, à l'ocasion de quelques demandes formées par le seigneur d'Albret, soutint « que le souverain ne pouvoit démembrer son domaine ; que l'aliénation en étoit nule ; qu'il étoit tenu de la révoquer s'il en faisoit, & qu'ainsi les rois le juroient à leur sacre ». Vraisemblablement dans l'afaire de Comminges les gens du roi considérerent que l'aliénation n'étoit que viagere. Le bâtard d'Orléans obtint dans le même temps « qu'en cas d'extinction de la branche d'Orléans, le comté de Dunois seroit afranchi de la mouvance de celui de Blois, & ressortiroit immédiatement par-devant le roi & en sa cour de parlement ». Ces demandes, ces réunions, ces distractions, dont on pouroit citer une foule d'exemples, prouvent que dès-lors toutes les portions éparses de la monarchie tendoient incessamment à se rejoindre à leur principe.

Ibid. *Ibid.* *Ibid.*

Hommage du duc de Bretagne. *Ibid.* *Histoire de Bretagne, &c.*

Dans les deux derniers traités de la treve conclue entre la France & l'Angleterre, les ministres Anglois n'avoient pas oublié de faire comprendre le duc de Bretagne au nombre de leurs aliés & vassaux, qui devoient jouïr de l'armistice. Ils paroissoient ainsi se conserver toujours le droit de suzeraineté sur la Bretagne, comme ducs de Normandie, vaine formalité démentie par une possession réele. Le roi reçut à Chinon l'hommage de François, nouveau duc de Bretagne. Il le combla de caresses & de témoignages de distinction. Lorsque le chancelier, Jean Juvénal des Ursins, dit au duc qu'il devoit quiter sa ceinture pour rendre son hommage : *Non fait, laissez-le, il est comme il doit*, dit le monarque, en ajoutant en riant qu'il desireroit avoir plusieurs vassaux tels que lui, *qu'il auroit grande queue & bele compagnie.* Deux jours après la cérémonie de l'hommage on expédia, en faveur du duc

&



CHARLES.
Comte Dumaine.
Né le 14 8bre 1414. Mort le 10. Avril 1472.

& de ses sujets, des lettres d'abolition de toutes les aliances qu'ils pouvoient avoir précédemment contractées avec les ennemis de l'Etat. L'atention que Charles donnoit aux afaires, & le succès dont ses soins étoient suivis, n'empêchoient pas qu'il ne se trouvât encore des mécontents à sa cour. Il trouva sur son lit des vers qui contenoient une critique de son administration. On fit d'inutiles perquisitions pour découvrir l'auteur de ce libele injurieux. Ce fut dans le même temps que quelques courtisans jaloux du crédit du connétable, entreprirent de le perdre dans l'esprit du roi. Pierre de Brézé, grand sénéchal de Poitou, étoit à la tête de cete cabale. Il fit entendre au monarque que l'union trop intime du roi de Sicile & du comte du Maine avec le comte de Richemont, les rendoit suspects d'un complot formé pour troubler l'Etat; que ce triumvirat n'aspiroit qu'à s'emparer du gouvernement, & peut-être à renouveler une ligue plus redoutable que ne l'avoit été celle de la *Praguerie*. Heureusement Charles n'ajouta point de foi à ces raports infideles. La vertu de Richemont étoit inaccessible à ces lâches ateintes; & son nom seul sufisoit pour confondre ses délateurs. AN. 1444.

Disgrace & fin malheureuse de Gilles, frere du duc de Bretagne. *Ibid.*

Le duc de Bretagne, pendant son séjour à Chinon, engagea le roi dans une démarche dont ce monarque, trop facile, ne prévit les conséquences que lorsqu'il n'étoit plus temps d'y remédier. Jean V, dernier duc de Bretagne, avoit laissé trois enfants, François & Pierre, qui lui succéderent, & Gilles, dont nous alons raporter la fin tragique. François, prince d'un génie borné, soupçonneux, impitoyable comme le sont toutes les ames foibles, étoit absolument gouverné par Artur de Montauban, Jean Hingant, & par l'évêque de Saint-Malo. Les trois favoris avoient perdu Gilles dans l'esprit de son frere. Ce jeune prince à la vérité s'étoit permis quelques propos, indiscrets peut-être, sur la modicité de son apanage. Ses plaintes servirent de prétexte à ses ennemis pour porter l'alarme dans l'ame inquiete de leur maître. Ils lui représenterent Gilles comme un ambitieux, dont les vues ne tendoient qu'à troubler la province par le moyen des Anglois, avec lesquels il étoit en liaison. Il devoit, disoient-ils, leur livrer ses places, & Henri lui avoit ofert l'épée de con- AN. 1445.

AN. 1445.

nétable. Cete derniere particularité fut trouvée véritable : mais Gilles avoit rejeté l'ofre, par la seule raison qu'il ne vouloit pas faire la guerre au roi de France son oncle. François séduit par ces impostures, conçut contre Gilles une haine implacable. Résolu de le perdre, il n'étoit plus retenu que par la honte de paroître immoler son frere à son ressentiment personnel. Il eut l'art d'intéresser le roi dans sa vengeance. Charles commit une injustice, abusé par un prince sans esprit & sans caractere ; leçon importante pour les souverains. Il envoya quatre cents lances, commandées par l'amiral Coétivi & Brézé, qui arêterent Gilles & le conduisirent à Dinan. Le connétable à qui l'on avoit dérobé la connoissance de cete entreprise, n'en fut pas plutôt instruit qu'il courut se plaindre au roi de cete violence. Charles, sans s'ofenser de la liberté du comte, qui lui parla sans ménagement, eut la générosité de convenir qu'on l'avoit trompé. Il crut qu'il étoit encore temps de réparer son imprudence. *Beau cousin*, dit-il au connétable, *pourvoyez-y & faites diligence, autrement la chose ira mal ; car le duc & tous les autres vont tous délibérer de le prendre.* Richemont vole après ceux qui étoient chargés d'arêter Gilles ; mais il n'étoit plus temps. Il arive à Dinan. Il force le duc de voir le prisonnier. Pierre de Bretagne se joint à lui. Tous trois se jetent aux genoux du duc, & le conjurent en pleurant d'avoir pitié d'un frere malheureux, plus imprudent que coupable. C'étoit Richemont, c'étoit le héros de son siecle, supliant pour obtenir la grace de son neveu, sans pouvoir fléchir le barbare qu'il imploroit. Il se retira pénétré d'indignation. Le duc chargea le procureur-général de commencer l'instruction du procès, commission odieuse que ce magistrat refusa plusieurs fois. Les charges de la procédure furent dressées sur les dépositions des plus vils délateurs, d'hommes perdus, de femmes deshonorées. On assembla les Etats généraux de la province. Le connétable y comparut, prit hautement la défense de l'accusé. Sa présence entraîna la plus grande partie de la noblesse & des prélats. Le duc, qui avoit compté sur la complaisance de l'assemblée, se retira couvert de confusion. Cependant Gilles fut renfermé plus étroitement. De tous ses

persécuteurs Montauban se montroit le plus acharné. Il étoit amoureux de Françoise de Dinan, épouse de ce malheureux prince, & le duc la lui avoit promise. Le connétable, content d'avoir dissipé ce premier orage, se retira, persuadé que la disgrace de son neveu se termineroit à quelque temps de captivité. AN. 1445.

Cependant le duc de Bretagne employoit son conseil à faire de nouveles informations. Rebuté de la longueur & de l'inutilité des procédures, il pressa le procureur-général, sans pouvoir le déterminer à lui prêter son ministere. Ce magistrat, solicité par ses instances, lui dit pour derniere réponse, que l'aîné, malgré l'avantage de sa naissance, n'avoit point de justice criminele sur son *juvegnieur*. Tandis que le duc employoit ces détestables manœuvres, on transféroit de prison en prison Gilles chargé de fers. Le roi de France fit inutilement demander sa liberté par un ambassadeur. François, par égard, envoya un ordre de le délivrer, qu'il contremanda, sous le vain prétexte d'une lettre suposée du roi d'Angleterre, par laquele Henri redemandoit son connétable, & menaçoit, en cas de refus, de faire une descente en Bretagne. Le connétable revint plusieurs fois à la charge, sans pouvoir rien obtenir. Gilles du fond de sa prison adressoit envain à son frere les plus humbles & les plus tendres suplications. Il demandoit sans cesse qu'on lui donnât des juges, ou qu'on terminât ses soufrances en le faisant mourir; ajoutant qu'un plus long refus le réduiroit au désespoir & le porteroit à se donner la mort. Le duc lui fit répondre qu'il n'étoit pas bien déterminé sur les deux premiers articles de ses demandes, & qu'il le laissoit l'arbitre du troisieme. François, non content de cete réponse barbare, témoigna publiquement que la vie de son frere l'importunoit, & qu'il seroit redevable à ceux qui l'en délivreroient. C'étoit prononcer l'arêt du prisonnier. Comme on vouloit dérober la connoissance de ce crime, Montauban & les scélérats chargés de la garde du prince tenterent d'abord de l'empoisonner. On avoit, pour cet éfet, envoyé jusqu'en Lombardie, (cete contrée étoit alors renommée pour la composition des poisons, art exécrable que l'on ignoroit en France.) Soit

Regist. de la chambre des comptes de Paris.

AN. 1445.

Pieces just. de l'histoire de Bretagne.

que le poison fût mal préparé, soit par la force de la jeunesse & la vigueur de son tempérament, Gilles n'éprouva qu'une indisposition passagere. Enfin Montauban dressa un ordre de mort au nom du duc. *Eon le Baudouin*, garde des sceaux de la chancélerie, refusa de le scéler : il perdit sa charge : le chancelier le scéla lui - même. Le prisonnier fut renfermé dans le cachot de la tour de la Hardouinaye, & privé de toute nouriture. Ce prince infortuné aperçut une grille à travers les bareaux de laquele il demandoit du pain *pour l'amour de Dieu*. Les passants atirés par ses gémissements & retenus par la crainte, n'osoient lui donner cete marque de leur compassion. Une pauvre paysanne eut le courage de descendre dans les fossés & de mettre un pain sur le bord du soupirail. Ce foible secours qu'elle renouvela plusieurs fois, prolongea de quelques jours la vie & les malheurs de Gilles. Il pria cete femme charitable de lui amener un religieux pour recevoir sa confession. Après s'être aquité de ce devoir, il chargea le prêtre de déclarer au duc son frere, « que puis» qu'il avoit refusé de lui rendre justice en ce monde, il l'a» peloit dans quarante jours au jugement de Dieu ». Cependant les boureaux du prince étonnés qu'il pût vivre si long-temps sans nouriture, & craignant qu'il ne leur échapât, entrerent dans son cachot, s'éforcerent de l'étrangler. Quoiqu'afoibli par la faim, il eut encore le courage de se défendre pendant quelques instants. Ils acheverent de l'étoufer entre deux matelas. On tenta inutilement de persuader au public que la mort de Gilles étoit naturele. Le connétable, qui pour lors étoit à l'armée avec le duc, l'acabla des plus sanglants reproches. Le religieux, dépositaire des dernieres volontés de son frere, vint se présenter à lui, & le cita *de la part de feu monseigneur Gilles à comparoître devant Dieu dans quarante jours*. La frayeur, la honte, & peut-être les remords vérifierent la prédiction. Trois années s'écoulerent depuis le jour de la détention du prince de Bretagne jusqu'à sa mort.

Afaire de Gênes. *Monstrelet, &c.*

Quoiqu'on ne doive pas toujours régler ses démarches actueles sur les exemples antérieurs, il est cependant des fautes que l'expérience du passé rend moins excusables. On

juſtifieroit dificilement la conduite que le conſeil tint avec les Génois, dans un temps où le monarque & ſes miniſtres ne devoient ſonger qu'à rétablir la conſtitution du royaume, ſans s'ocuper d'entrepriſes étrangeres, qui ne pouvoient qu'altérer ſes forces en les diviſant. Nous avons obſervé dans les volumes précédents * le peu de ſuccès de diverſes expéditions en Ligurie. Gènes, depuis la retraite du maréchal de Boucicaut, avoit ſucceſſivement ſubi le joug de pluſieurs dominations. Cete république inconſtante, toujours agitée par des factions inteſtines, ſoumiſe tour à tour au marquis de Montferrat, au duc de Milan, à quelques-uns de ſes citoyens, également incapable d'obéir & d'être libre, étoit alors gouvernée par Barnabé, chef de la famille des Adornes. Les Doria, les Frégoſe, jaloux de l'élévation de cete maiſon, s'adreſſerent à la France. Benoît Doria ſe rendit à Marſeille, acompagné de pluſieurs ſeigneurs Génois, qui venoient ofrir au roi la ſouveraineté de leur ville. Cete propoſition faite dès l'année 1444, avoit été ſuivie d'un traité, qui pour lors n'eut point d'exécution. La tranquilité dont le royaume jouïſſoit, fit accepter une ofre qui paroiſſoit avantageuſe. On fit marcher des troupes vers les Alpes. Les Génois remirent au pouvoir du roi Final, ville ſituée ſur la Méditerranée. *Janus Frégoſe*, à la faveur de ce ſecours, entra dans le port de Gènes, ſecondé par ſes partiſans & la faction Françoiſe, s'empara de la ville, obligea le doge de prendre la fuite, & chaſſa les François, lorſqu'il crut n'avoir plus beſoin de leur aſſiſtance. L'archevêque de Reims, Saint-Vallier, du Chaſtel & Jaques Cœur, commiſſaires nommés pour prendre poſſeſſion de Gènes au nom du roi, vint ſommer Janus de remplir ſes engagements. *J'ai conquêté le pays & la ville à l'épée*, leur dit-il, *& à l'épée les garderai contre tous*. Cete réponſe raportée au roi, le mortifia d'autant plus que ſa ſituation ne lui permettoit pas d'en tirer vengeance. Ce n'étoit pas le temps de ſonger à des conquêtes éloignées, ayant encore à conquérir une partie de ſes propres Etats.

Vol. VI & VII de cete hiſtoire.

Tréſor des chartres.

Succeſſion du duché de Milan.

Ibid. Tréſor des ch. &c.

Les mêmes raiſons l'empêcherent d'apuyer les juſtes prétentions de la maiſon d'Orléans ſur le duché de Milan. Philippe, dernier duc de la famille des Viſconti, étant mort au

AN. 1445. commencement de l'année suivante, le duc d'Orléans, qui avoit déja été mis en possession du comté d'Ast, arma pour s'emparer du Milanais. Ses droits sur cete principauté étoient incontestables. Les clauses expresses du contrat de mariage de Valentine sa mere lui assuroient la possession de ce duché à l'extinction de la postérité masculine de Jean Galéas Visconti, son aïeul maternel. Dans le même temps le roi d'Aragon afirmoit que le duc en mourant l'avoit déclaré son héritier; & l'empereur de son côté réclamoit cete principauté, comme fief de l'empire. Le bâtard d'un paysan osa disputer cete riche succession contre des têtes couronnées. Son génie & sa valeur l'emporterent. Ce bâtard étoit François Sforce, fils naturel de Jaques. Il avoit épousé Blanche, bâtarde elle-même de Philippe Visconti. Héritier du courage & du bonheur de son pere, il s'étoit aquis la plus haute réputation, dans un âge où les hommes commencent à peine à faire augurer ce qu'ils doivent être un jour. L'Italie retentissoit du bruit de ses exploits: général de la reine de Naples, combatant contre elle, protecteur de la maison d'Anjou; traitant en prince avec celle d'Aragon, s'égalant aux souverains, commandant les troupes du pape; tantôt gonfalonier * de l'Eglise, tantôt excommunié par Eugene, usurpant sans scrupule toutes les portions qu'il pouvoit saisir du patrimoine de saint Pierre; vendant ses services aux Florentins, aux Vénitiens, leur faisant la guerre; perdant ses Etats, réparant ses pertes par de nouveles conquêtes: politique & guerrier, s'il avoit l'art de se créer des droits, il sçavoit en même temps les soutenir par sa valeur. Les Vénitiens ses ennemis, mais qui haïssoient encore davantage l'empereur & le roi d'Aragon, lui prêterent des troupes avec lesqueles il vint assiéger Milan. Les habitants vouloient ériger leur ville en république, la terreur des armes de Sforce les obligea de le reconnoître pour leur prince. Il régna malgré tous les éforts de ses concurrents, & transmit ses Etats à sa postérité. Le duc d'Orléans fut obligé de réduire ses prétentions à la possession du

* Cete dignité qui donnoit le commandement des armées, étoit la même que celle de porte-oriflamme, atribuée dans son origine aux ancêtres de Hugues Capet, en qualité de comtes du Vexin François.

comté d'Aſt. Nous vèrons dans la ſuite ces droits tranſportés à nos monarques devenir la ſource de nouveles guerres.

AN. 1446.

La treve fut encore prorogée cete année. Le roi, toujours atentif à ce qui pouvoit contribuer au rétabliſſement du royaume & à la proſpérité des peuples, mettoit à profit ces inſtants précieux d'un calme auſſi avantageux à la France que préjudiciable à l'Angleterre. Les Anglois, qui d'abord avoient paru deſirer la paix, voyant que toutes les négociations ſe réduiſoient à proroger d'année en année la ſuſpenſion d'armes, demandoient qu'on recommençât la guerre. C'étoit l'intention du duc de Gloceſtre; mais ce prince avoit contre lui la reine, les miniſtres, le conſeil & même le parlement. Ces repréſentants de la nation ſembloient agir de concert avec la cour. Ils acorderent un ſubſide conſidérable, dont le prétexte étoit le renouvélement des hoſtilités contre la France. Le produit de cete contribution fut diſſipé en dépenſes frivoles, ou partagé entre ceux qui s'étoient emparés de l'autorité. Gloceſtre parla avec cete liberté que lui donnoient ſon rang, ſa naiſſance, & les ſervices qu'il avoit rendus. Sa hardieſſe ne ſervit qu'à ranimer la fureur de ſes ennemis. La reine ne pouvoit lui pardonner l'obſtacle qu'il avoit voulu opoſer à ſon mariage. La France en plaçant Marguerite d'Anjou ſur le trône de la Grande-Bretagne, avoit fait à ſes ennemis le plus funeſte préſent. Dévorée de la ſoif de régner, altiere, ambitieuſe, vindicative; l'aſſemblage de ces paſſions dangereuſes étoit d'autant plus redoutable dans cete princeſſe, qu'elle y joignoit un courage indomptable, un génie inépuiſable en reſſources, & toute l'audace d'une ame que les événements, les préjugés, le crime même, quand il ſervoit à ſes deſſeins, n'étoient pas capables d'étonner. Elle avoit conjuré avec Suffolck & l'implacable cardinal Wincester la perte de leur ennemi commun. L'exécution d'un projet ſi hardi ſoufroit beaucoup de dificultés. Ce prince, indépendamment de ſes vaſtes domaines, de ſa valeur, de ſon expérience, avoit pour lui la faveur du peuple. Dans la crainte d'un ſoulévement on convoqua le parlement à Edmondbury. Gloceſtre invité d'y aſſiſter, ſe rendit à cete aſſemblée, malgré les avis qu'on lui donnoit de tous côtés de

Prorogation de la treve. Troubles à la cour de Londres. Mort du duc de Gloceſtre.

Ibid.

Hiſt. d'Angleterre.

Ann. Brit.

Rymer, Act. publ. tom. 5, part. 1.

An. 1446. ſe tenir ſur ſes gardes. Il fut arêté dès le premier jour, & le lendemain on le trouva mort dans ſon lit. On publia qu'il avoit voulu tuer le roi, s'emparer du trône, & délivrer la ducheſſe ſon épouſe. Ces impoſtures ne perſuaderent pas la nation; & les lâches auteurs de cet atentat ne purent s'en juſtifier, quoiqu'ils euſſent fait expoſer ſon corps à la vue du public. Envain ils firent arêter comme coupables les domeſtiques du prince mort, plus vainement encore en tirerent-ils l'aveu de leur prétendue complicité : la grace qui fut acordée à ces miſérables, fut un nouveau témoignage de l'innocence du duc & de l'impoſture de ſes aſſaſſins. Les motifs de cete abolition du crime de leſe-majeſté au premier chef étoient fondés *ſur l'aproche du vendredi ſaint & ſur la dévotion que le roi avoit eue de tout temps à l'Aſſomption de la mere du Sauveur du monde.* Quel raport pouvoit-on ſupoſer entre ces ſolennités conſacrées par la piété des fideles, & la juſte punition du plus grand des crimes, ſi les acuſés en avoient été réélement convaincus? La reine & ſes complices crurent afermir leur autorité par ce forfait; ils ne firent qu'exciter l'indignation du peuple, & creuſerent un abîme de malheurs. Les Anglois vont à leur tour devenir les triſtes jouets de la fureur de leurs princes & verſer des torrents de ſang pour ſoutenir leurs fatales quereles. Le cardinal Winceſter ne ſurvécut pas long-temps au duc de Gloceſtre. Le regret de ne pouvoir braver le trépas à l'abri de ſes immenſes richeſſes, abrégea, dit-on, les jours de cet avare & cruel prélat. Sa mort laiſſa le marquis de Suffolck en poſſeſſion de toute la faveur. Les Anglois irités de la fin tragique de leur protecteur, ne ménagerent pas l'honeur de la reine, en parlant de ſes liaiſons avec le marquis. On ne ſoupçonna pas le roi d'avoir eu part à cet événement. Henri laiſſoit régner ſa femme, & renfermé dans ſon oratoire, bornoit toutes ſes ocupations à des exercices pieux : diſpoſitions très louables ſans doute, ſi ſa foibleſſe ne l'avoit pas empêché de les alier avec les devoirs de monarque.

Rymer, Act. publ. tom. 5, part. 1.

Reſtitution de la ville du Mans. *Ibid.*

Les conjonctures ne pouvoient être plus favorables pour la France. A-moins de ſe déclarer ouvertement, la reine d'Angleterre & ſon miniſtre ne pouvoient pas donner des preuves

preuves plus marquées de leur intelligence avec Charles VII. L'évacuation du Mans, ſtipulée par le contrat de mariage de Marguerite d'Anjou, n'étoit point encore acomplie. Le duc d'York, régent de France, en avoit juſqu'alors diféré l'exécution. Le roi chargea la comte de Dunois d'inveſtir le Mans. Deux mille hommes de garniſon défendoient la ville. La cour de Londres, loin de paroître ofenſée de cete violation manifeſte de la treve, envoya deux commiſſaires chargés de faire évacuer la place & de la remettre au pouvoir des François. Ces commiſſaires proteſterent que le roi d'Angleterre ne conſentoit à cete reſtitution que dans l'eſpérance de la paix, & ſe réſervant toujours le droit de ſouveraineté. Vaine formalité dont on prétendoit abuſer le peuple. Cete conquête facile fut ſuivie de la réduction du reſte de la province.

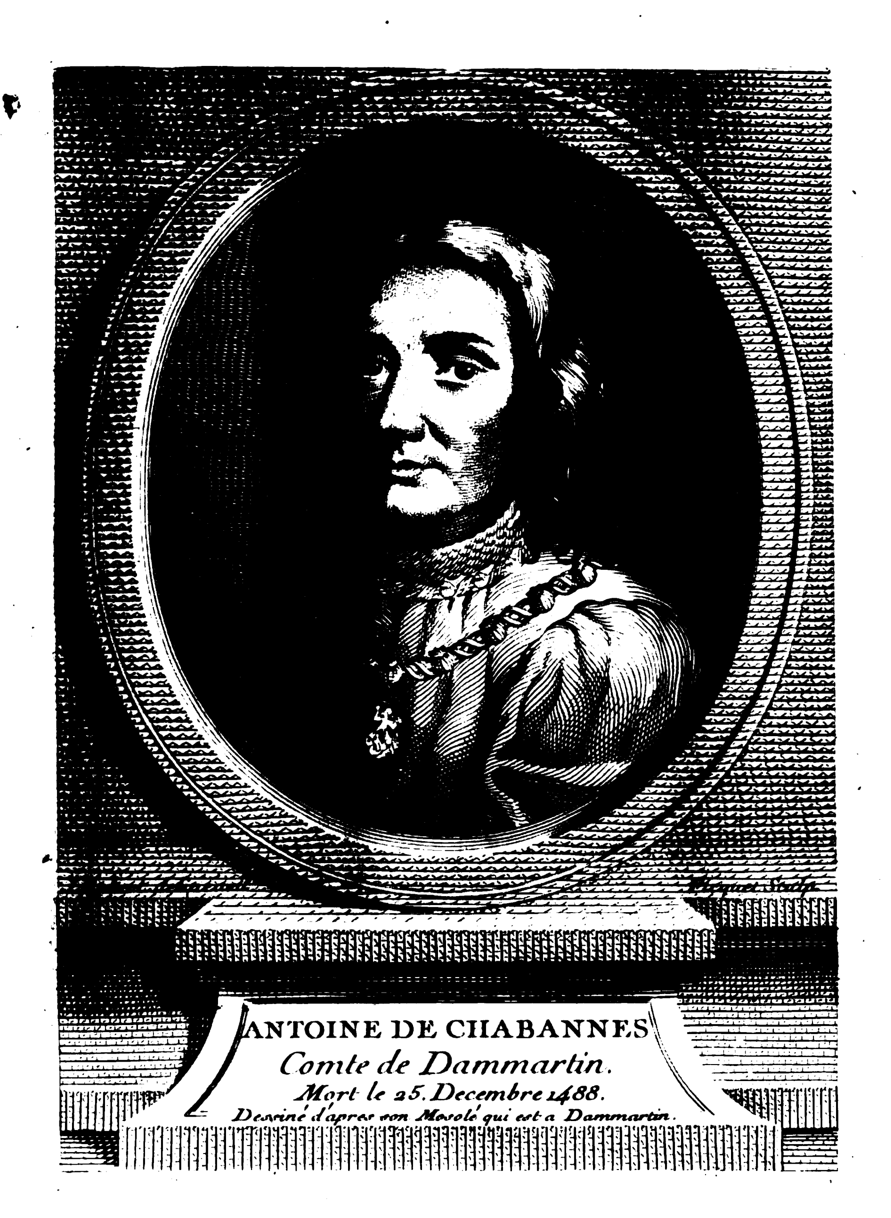
AN. 1446.

Conſpiration du dauphin.

Ibid. Obſervat. ſur l'hiſtoire de France. Hiſtoire de Louis XI. par M. Duclos. Préface hiſt. des Mém. de Comines, &c.

Charles couvert de gloire, adoré de ſes ſujets, reſpecté de ſes ennemis, n'auroit eu rien à deſirer, ſi les chagrins domeſtiques n'avoient empoiſonné ſa proſpérité. On le conſidéroit comme le plus grand prince de ſon ſiecle. Après avoir parcouru la carriere la plus pénible & ſurmonté les plus grands obſtacles, il ſembloit toucher au terme de ſes diſgraces. Artiſan de ſa deſtinée, qui pouvoit l'empêcher d'être heureux? Il étoit pere, & ce titre ſacré, le premier de tous, le plus cher à l'humanité, devoit remplir d'amertume la fin de ſes jours. Par une fatalité inconcevable on eût dit que ce prince étoit réſervé à ſoufrir de tout ce qui fait le bonheur des hommes. Dans ſes premieres années, objet des fureurs d'une mere barbare, il ne lui manquoit plus que d'être malheureux par ſon fils. Le dauphin, depuis la guerre de la Praguerie, avoit paru vouloir éfacer cete premiere faute par une conduite plus circonſpecte. Le roi lui avoit rendu ſa confiance, & l'avoit chargé des plus importantes commiſſions. Ces marques de bonté qui auroient touché tout autre, n'étoient pas capables de fléchir le caractere indomptable de ce prince. La levée du ſiege de Dièpe, la révolte du comte d'Armagnac réprimée, & récemment l'expédition en Alemagne, avoient acru ſa préſomption. Impatient de déployer les talents ſupérieurs qu'il ſe croyoit pour le gouvernement, ſon pere régnoit trop long-temps.

AN. 1446. La contrainte iritoit encore son ambition. Louis, forcé de dissimuler, n'en étoit que plus à craindre. Ce fut environ un an après la mort de la dauphine qu'il tenta le premier essai de cet art dangereux de déguiser ses sentiments, dont sa fausse politique fit dans la suite un si constant & si pernicieux usage. Il avoit séduit par l'espoir des récompenses plusieurs arbalêtriers & archers de la garde. Heureusement pour le roi, le dauphin essaya de corompre la fidélité d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Il avoit déja sondé ce seigneur, en lui faisant remarquer un jour d'une de ses fenêtres du château de Chinon la garde Ecossoise, & lui disant : *Vous voyez là ceux qui retiennent en sujétion le royaume de France;* il ajouta qu'il ne seroit pas dificile de s'en défaire. Chabannes répondit que cete garde étoit nécessaire pour la sureté du monarque. Le prince ne s'expliqua pas plus clairement pour lors ; mais quelque temps après il revint à la charge, & mettant la main sur le cou du comte : *Il est temps*, dit-il, *de mettre ces gens dehors*. Chabannes lui ayant représenté la dificulté de l'entreprise, ce fut alors que le dauphin entra dans un détail plus circonstancié de son projet. Il avoit à ses ordres trente archers & vingt arbalêtriers, outre les gentilshommes de sa maison : on lui répondoit de la *Chambre*, capitaine de la garde; il ne demandoit plus au comte que de lui gagner cinq ou six archers. Son dessein étoit de choisir le temps d'un voyage que le roi devoit faire au château de Rasilli, où tout le monde avoit la liberté d'entrer. Les conjurés devoient être introduits les uns après les autres, & se rendre maîtres de la personne du roi. Le comte de Dammartin lui répondit que tous les gens d'armes dispersés dans les environs viendroient au secours de leur souverain. *Ne vous inquiétez*, intérompit le prince, *j'y veux être en personne; car chacun craint la personne du roi quand on le voit, & quand je n'y serois en personne, je doute que le cœur ne faillît à mes gens ; mais en ma présence chacun fera ce que je voudrai.* Quelle étoit l'intention de ce fils dénaturé ? méditoit-il un parricide ? On n'oseroit l'afirmer ; mais son ame sombre & farouche n'avoit ordinairement que des remords tardifs. Chabannes, frémissant encore de cete horrible confidence, s'empressa de la révéler au monarque. Charles fit ver-


ANTOINE DE CHABANNES
Comte de Dammartin.
Mort le 25. Decembre 1488.
Dessiné d'apres son Mosolé qui est a Dammartin.

nir le dauphin, lui reprocha son crime. Louis, sans s'étonner, nia tout, traita Chabannes d'imposteur, & lui donna un démenti. Ce seigneur répondit qu'il sçavoit le respect qu'il devoit au fils de son maître, mais qu'il étoit prêt à soutenir par les armes la vérité de sa déposition contre tous ceux de la maison du dauphin qui se présenteroient. L'infortuné monarque ne demeura que trop convaincu du crime. La tendresse paternele aracha le coupable à sa justice. Plusieurs gardes Ecossois furent envoyés au suplice. Conighan, commandant de cete troupe étrangere, auroit subi le même sort, si le roi d'Ecosse n'avoit intercédé pour lui. Louis, voyant sa perfidie découverte, ne demandoit plus qu'à s'éloigner: il se retira en Dauphiné peu de jours après que la reine eut mis au monde un prince nommé Charles, à qui le roi donna le duché de Berri pour apanage. Ce fut dans le cours de l'année 1446 que se passa cet événement, dont nous avons cru devoir raporter les particularités. Elles pouront dans la suite nous aider à déveloper le génie de Louis XI, de ce roi dont le caractere est encore un problême. Nous vèrons dans la suite ce même prince parvenu au trône, employer de vains éforts pour éfacer la mémoire de ce crime, en faisant condaner Chabannes comme convaincu d'imposture. Le comte rentra en grace, obtint un arêt qui cassa le premier jugement, & laissa subsister la vérité de sa déposition. Le dauphin quita la cour & n'y revint plus pendant le regne de son pere. Quelques historiens ont avancé que le véritable motif de sa disgrace fut de s'être emporté jusqu'à donner un souflet à la bele *Agnès Sorel*. *Gaguin* est le seul de nos anciens auteurs qui raporte ce fait, dont aucun écrivain contemporain de Charles VII n'a fait mention. Ce prince conservoit toujours le plus tendre atachement pour cete aimable favorite. On ajouteroit qu'elle en étoit digne, si cete liaison avoit pu s'acorder avec la religion, & la justice que le roi devoit aux graces, à la tendresse, aux vertus de la reine son épouse. Cete princesse respectable n'oposoit que son amour & sa douceur aux charmes de sa rivale, qu'elle traitoit même avec bonté. Agnès aux graces extérieures joignoit celles d'un esprit cultivé. Elle avoit l'ame élevée, généreuse, désintéres-

AN. 1446.

AN. 1446.

ſée : jamais elle ne fit un commerce honteux de la faveur dont ſon ſouverain l'honoroit. Satisfaite d'aimer & d'être aimée, elle n'abuſoit point de ſon crédit, elle n'aſpiroit point à régner : amie ſincere de Charles, elle étoit toujours ſujete du monarque. En conſultant tous les monuments de ce ſiècle, on ne trouve aucun indice qui prouve qu'elle ait influé ſur le gouvernement. Elle avoit de la naiſſance. Le roi lui donna la ſeigneurie de Beauté ſur Marne qu'elle fit embélir. Elle fut la premiere maîtreſſe de nos rois publiquement reconnue, & qui ait tenu un état conforme à l'éclat de ce poſte toujours envié, parce qu'on s'imagine qu'il remplit le cœur de celle qui en jouït. Agnès eût été plus heureuſe ſi ſa foibleſſe avoit été voilée par le myſtere. Les déſagréments, les humiliations parvinrent ſouvent juſqu'à elle, & lui firent ſentir la frivolité d'une conſidération paſſagere, dont elle ne pouvoit ſe diſſimuler l'origine. Elle éprouva la plus cruele mortification lorſque la cour vint à Paris *. Elle s'atendoit que les habitants témoigneroient leur zele pour leur ſouverain dans leurs égards pour elle. Au-lieu de cete flateuſe réception, on ne lui décerna pas la plus légere marque de diſtinction, on ne s'atacha qu'à faire la critique de ſes mœurs & de ſon luxe; elle devint l'objet des propos les plus injurieux, & ſe retira pénétrée de confuſion, en diſant que ſi elle avoit ſçu que les Pariſiens duſſent lui faire un pareil accœuil, elle auroit évité leur préſence.

Conduite du dauphin. *Ibid.*

Le roi, avant la retraite du dauphin, avoit terminé le diférend ocaſionné par les prétentions du duc de Savoie ſur les comtés de Valentinois & de Diois. Louis I, fils d'Amédée, qui régnoit alors, remit ces deux comtés, dont ſon prédé-

* Sur la fin d'Avril mil quatre cent quarante-huit, vint à Paris une damoiſelle qu'on diſoit être amie du roi, & bien y aparoiſſoit; car elle menoit auſſi grand état comme une ducheſſe ou comteſſe: & aloit & venoit bien ſouvent avec la reine: ſans ce qu'elle eût point honte de ſon péché, dont la royne avoit moult de douleur en ſon cœur: le roi lui donna le châtel de Beauté, qui eſtoit le plus bel & joli, & le mieux aſſis qui fût en toute l'Ile de France. Elle ſe faiſoit nommer *la bele Agnès*: elle décéda le neuvieme Février mil quatre cent quarante-neuf. Or, parce que le peuple de Paris ne lui fit celle révérence, comme ſon grand orgueil demandoit, elle ne le put céler, & dit au départir que ce n'étoient que vilains, & que ſi elle eût cuidé qu'on ne lui eût fait plus grand honeur, elle n'y eût ja entré, ni mis le pied. *Journal de Charles VII.*

cesseur s'étoit emparé. Il paya de plus quarante mille écus pour l'exemption d'hommage de quelques terres échangées avec la France dans le temps de l'aquisition du Dauphiné. Le dauphin Louis porta dans cete province cete inquiétude & cete soif de dominer qui le dévoroit. A peine y fut-il arivé, qu'il exigea un don gratuit de quarante mille écus. De nouveles demandes ajoutées à cete libéralité, suposée volontaire, devinrent l'objet de plusieurs contestations. Il changea l'ordre des jurisdictions inférieures, qu'il réduisit à deux bailliages & à une sénéchaussée. Il fit batre monnoie en son nom. Il érigea de son autorité le conseil delphinal en parlement. Il fit des traités particuliers avec les Suisses, le duc de Savoie, les princes d'Italie, les rois de Navarre, d'Aragon & d'Angleterre. Charles ne pouvoit s'empêcher de voir avec chagrin son fils exercer ces actes de souveraineté sans sa participation : il les toléroit toutefois, dans l'apréhension de le porter peut-être à se révolter ouvertement. Tous les jours il recevoit des avis de quelque nouvele entreprise. La mésintelligence qui régnoit entre le pere & le fils, ouvroit la porte aux délateurs, & les atentats avérés acréditoient souvent les impostures. Mariette, un de ces dénonciateurs, vint donner avis que le dauphin apuyé du duc de Bourgogne & de plusieurs princes du sang & seigneurs, devoit incessamment ariver à la cour, chasser les ministres & s'emparer du gouvernement. On le renvoya en Dauphiné pour prendre de nouveaux éclaircissements : le dauphin le fit arêter, demanda qu'on lui fit son procès. Il fut jugé par le parlement de Paris & décapité. Brézé, à qui cet imposteur s'étoit d'abord adressé, fut obligé de prendre des lettres d'abolition pour n'avoir pas révélé la premiere déposition. Ce qui prouve que la réticence en pareil cas étoit dès-lors regardée comme crime de lese-majesté. Vingt ans après, Louis XI, assiégé de chagrins & de soupçons, en fit cete loi expresse, dont le cardinal de Richelieu se servit pour la condanation de l'imprudent & malheureux de Thou.

AN. 1446.

Histoire de Louis XI, par M. Duclos, l. 1.

Tandis que ces brouilleries divisoient la famille royale & tenoient les ministres en alarmes, toutes les parties du royaume délivrées des horreurs de la guerre se rétablissoient in-

AN. 1447.

Suites des afaires de l'Eglise.

AN. 1447. Monstrelet. Chroniq. de France. Hist. ecclés. &c. sensiblement. Les villes & les campagnes se repeuploient : l'agriculture & le commerce renaissoient à l'abri des sages réglements établis pour la police militaire. Ce calme heureux qui dura jusqu'à la rupture de la treve, nous permet de placer ici la suite des troubles de l'Eglise & la fin du schisme.

Ibid. Hist. ecclés. Spicil. Les deux conciles continuoient toujours leurs sessions. Eugene à Florence, Félix à Bâle, se disputoient le titre de successeur de saint Pierre avec des succès bien diférents. Le premier avoit pour lui le sufrage de la plupart des puissances de l'Europe chrétienne, tandis que son rival, après avoir tenté de se faire reconnoître par les princes d'Alemagne, le roi d'Aragon, le duc de Milan & quelques autres Etats, voyoit chaque jour diminuer le nombre de ses partisans, & l'étendue de son obédience réduite enfin à la Suisse & à la Savoie. Félix se repentit plus d'une fois d'avoir abandonné sa retraite. La tiare pontificale, mal afermie sur sa tête, pouvoit-elle remplacer dans son cœur les charmes paisibles de la solitude de Ripaille ? Assez philosophe pour renoncer au soin pénible de gouverner les hommes, par une inconséquence inconcevable il avoit accepté la plus sublime & la plus orageuse des dignités. On lui avoit acordé le cinquieme du revenu des bénéfices de son obédience pendant cinq ans, & le dixieme pendant les cinq années suivantes. Ses cardinaux en prétendirent la moitié. Le partage demeura indécis, il ne put en jouïr que dans ses anciens Etats de Savoie : encore fut-il obligé d'en abandonner une partie aux oficiaux. Enfin il demanda aux peres du concile qu'il lui fût permis de posséder au-moins un bénéfice pour l'aider à suporter les charges qu'il avoit à soutenir en qualité de chef de l'Eglise. On délibéra long-temps sur sa demande, qui ne lui fut acordée qu'à la solicitation de ses amis. Hist. ecclés. liv. 107, c. 181.

Félix, déterminé par son humeur pacifique, & peut-être en secret rebuté des obstacles qu'il rencontroit à chaque pas, engagea le concile à nommer des députés pour suplier l'empereur de travailler à la réunion de l'Eglise. Frédéric indiqua une diéte à Francfort, où se trouverent les ambassadeurs d'Eugene. Les uns & les autres furent entendus : le résultat de l'assemblée fut la proposition d'un concile général. L'em-

pereur vint à Bâle, vit Félix, mais sans lui rendre les honeurs dûs au souverain pontife. Les prélats Italiens demanderent que le concile se tînt à Rome, & cependant rien ne se décidoit. Les peres de Florence & de Bâle furent à la fin contraints de rester dans l'inaction, *plus lassés que vaincus*, dit un auteur moderne. Toutefois dans ce conflit peu édifiant de deux assemblées, qui prétendoient également agir au nom & par l'inspiration du Saint-Esprit, on s'ocupa de projets utiles, on fit de sages réglements, soit pour le dogme, soit pour la discipline. Toutes les décisions qui en émanerent, sont conformes aux plus saines maximes de la religion. La réunion des Grecs fut un aveu de la supériorité de Rome: s'ils ne profiterent pas de cet heureux retour, il n'en faut acuser que leur orgueuil qui les replongea dans leurs anciennes erreurs. L'Eglise d'Occident reçut les hommages des nations les plus reculées. Les Ethiopiens, les Abyssins envoyerent des ambassadeurs au saint pere, & se soumirent aux décrets du concile de Florence. Ces peuples étoient Chrétiens *Jacobites* : leur créance difere de la nôtre en ce qu'ils n'admettent qu'une nature en *Jésus-Christ*. L'assemblée de Bâle réconcilia les Bohémiens avec l'empereur. Les décrets de ce même concile, adoptés en France, servirent de base à la Pragmatique-Sanction. Enfin, si l'on veut faire abstraction de toutes les démarches suggérées par l'esprit de parti, on ne remarquera dans les prélats des deux obédiences qu'un zele uniforme & constant pour le maintien de la doctrine évangélique & pour le salut des fideles. AN. 1447.

Croisade contre les Turcs. *Ibid.*

On publia pendant la tenue des conciles de Florence & de Bâle, deux croisades, la premiere contre les Hussites de Bohème, raportée ci-dessus; la seconde contre les Turcs. Amurat II, pressé par Ladislas, roi de Pologne & de Hongrie, & par le fameux Huniade, Vaivode de Transilvanie, avoit demandé la paix. Les princes chrétiens y consentirent, & le traité fut consacré par les serments de Ladislas sur l'Evangile, & par ceux du monarque Ottoman sur l'Alcoran. Le cardinal Julien Césarini, légat du saint Siege près des Chrétiens confédérés, leur persuada par ses exhortations de rompre un acord si solennélement juré, soutenant qu'on

AN. 1447.

pouvoit, en vue du bien public, manquer de foi aux infidèles. On le crut : la guerre recommença. Amurat passa en Europe à la tête d'une armée formidable. (Quelques auteurs ont dit que les Génois transporterent les Turcs pour un écu par tête.) Il se trouva en présence des Chrétiens, près de Varne dans la basse Mésie. Ladislas livra la bataille malgré les conseils d'Huniade. On dit qu'Amurat voyant reculer ses troupes, tira de son sein le traité de paix, & levant les yeux au ciel, s'écria : « Voici, ô Jésus-Christ, l'aliance » que les Chrétiens ont faite avec moi en jurant par ton saint » nom: si tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne»! Les infideles, poussés d'abord, retournerent au combat avec une nouvele fureur : l'armée chrétienne fut entiérement défaite. Ladislas y perdit la vie. Huniade, qui avoit pris la fuite, fut fait prisonnier en Valachie. Le cardinal Julien périt dans l'action : suivant quelques auteurs il portoit sur lui une si prodigieuse quantité d'or, qu'acablé sous le poids, il se noya au passage du Danube.

Proposition du roi de France pour l'extinction du schisme. *Ibid.*

De tous les princes de l'Europe qui interposerent leur médiation, ou firent agir leur autorité pour l'extinction du schisme, aucun n'employa des soins plus éficaces que le roi de France. Prévoyant les obstacles presque insurmontables que les deux partis oposeroient à la convocation d'un concile général, il fit dresser un projet d'acommodement, dont la simplicité aplanissoit toutes les dificultés. Le monarque connoissoit les droits d'Eugene & les dispositions de Félix. Le plan de conciliation qu'il proposa se réduisoit à ce que Eugene fût reconnu pour chef de l'Eglise universele ; qu'Amédée renonçât au souverain pontificat, & tînt le second rang après le saint pere ; que tous les prélats qui avoient suivi le parti de Félix conservassent leurs dignités, & que l'on annulât généralement toutes les procédures, censures & sentences publiées à l'ocasion du schisme. L'archevêque d'Aix fut député par le roi pour communiquer ce projet au saint pere ainsi qu'au concile de Bâle.

Mort d'Eugene. Election de Nicolas V. *Ibid.*

Lorsque le prélat fut arivé à Rome, Eugene n'étoit plus. La plupart des reproches dont ses adversaires ont voulu ternir sa réputation ne paroissent dictés que par la haine qui les

les animoit. Eugene avoit de la piété, un zele infatigable pour le maintien & la propagation de la foi : il aimoit, il protégeoit les ſciences : l'Univerſité de Caen lui eſt redevable de ſon érection. Compatiſſant pour les pauvres, il répandoit ſur eux ſes bienfaits avec une généroſité digne du pere commun des Chrétiens. On chercheroit vainement dans l'aſſemblage de tant de vertus les motifs de ſa dépoſition. La ſeule acuſation qui paroiſſe fondée, c'eſt qu'il ſoutint les prérogatives de ſa dignité avec trop de chaleur peut-être ; mais il eſt des fautes qui ſont moins de l'homme que de la place qu'il ocupe. Il mourut, pénétré de tous les ſentiments que la religion inſpire, après avoir ocupé le ſaint ſiege pendant ſeize années. Les cardinaux entrerent au conclave, dont ils exclurent les barons Romains qui prétendoient y être admis. On ſe hâta de nommer le ſucceſſeur d'Eugene, dans la crainte que l'élection ne fût traverſée. Les ſufrages ſe réunirent en faveur de *Nicolas de Sarſane*, cardinal de Bologne, qui prit le nom de Nicolas V. Lorſque le ſcrutin fut achevé, le cardinal Colonne ouvrit la fenêtre du conclave pour annoncer l'élection. Le peuple abuſé, crut que le choix étoit tombé ſur ce prélat : il courut, ſuivant l'uſage, piller ſa maiſon. Les Romains ne furent détrompés qu'après l'exécution ; & ſans reſtituer les premieres dépouilles, ils en firent autant à l'ancien logis du nouveau pape. AN. 1447.

La mort d'Eugene & l'exaltation de Nicolas ne changèrent rien aux diſpoſitions du roi. Il reconnut le pontife qu'on venoit d'élire, malgré les ſollicitations de Louis duc de Savoie. Nicolas ſignala ſon avénement au pontificat par un acte d'autorité capable de rompre les meſures que Charles prenoit pour la réunion de l'Egliſe, ſi ce monarque n'eût témoigné toute la ſageſſe & le déſintéreſſement d'un prince qui ne deſiroit que la paix. Le pape dans une bule circulaire déclaroit le duché de Savoie confiſqué, ainſi que les terres d'Amédée, qualifié de *ſchiſmatique, hérétique & excommunié :* il ofroit cete confiſcation au roi de France ou au dauphin : il exhortoit les fideles à les ſeconder pour cete conquête, & de plus il acordoit *indulgences plénieres & rémiſſion*

AN. 1447.

de tous péchés à ceux qui contribueroient de leur argent ou de leurs personnes au succès de l'entreprise. La bule n'opéra que l'éfet qu'elle devoit produire : « elle ne fit ni bien, ni » mal, dit l'historien éclésiastique.

Assemblée de Lyon. *Ibid.*

Cependant le roi n'oublioit rien pour ramener la paix : il eut à Bourges plusieurs conférences avec le duc de Savoie, qui promit d'employer tous ses éforts pour faire consentir son pere à renoncer au souverain pontificat. On détermina sans peine le paisible Amédée à sacrifier ses droits au repos de l'Eglise. Charles, assuré de ses intentions, convoqua une assemblée à Lyon, où se trouverent les ambassadeurs du concile de Bâle, de Félix, des rois d'Angleterre, de Sicile, de plusieurs électeurs de l'empire, ainsi que les ministres de France ; sçavoir, Jaques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, le comte de Dunois, l'archidiacre de Carcassone, Thomas de Courcelles, docteur en Théologie, & le seigneur de Malicorne de la part du dauphin. Lorsque l'on eut rédigé toutes les clauses de l'acomodement projeté, on députa vers Amédée pour l'engager à y souscrire. Il promit d'abdiquer aux conditions suivantes : « qu'il seroit cardinal évêque, lé» gat & vicaire-perpétuel du saint Siege dans le duché de » Savoie ; qu'il ocuperoit la premiere place dans l'église » Romaine après le pape ; que lorsqu'il paroîtroit devant » sa sainteté, elle se leveroit de son siege pour le recevoir » & le baiseroit à la bouche, sans exiger dautres marques » de soumission ; qu'il conserveroit l'habit & les ornements » de souverain pontife, excepté l'aneau du pécheur, le » dais & la croix sur la chaussure ». Tous ces articles, personnels à Félix, furent réunis aux demandes qui concernoient les prélats de son obédience. Ils promirent de s'y conformer. Les ambassadeurs de France, munis de cet engagement, se rendirent à Rome. Une partie des galeres qui servirent à les transporter, fut employée à ravitailler en passant la ville de Final, que les Génois avoient investie, & dont le duc d'Orléans, qui pour lors étoit dans son comté d'Ast, leur fit lever le siege.

Extinction du

Après plusieurs négociations, toutes les dificultés qui pou-

voient arêter la conclusion de la paix furent levées. Nicolas agréa les conditions proposées. Comme les deux partis agissoient sincérement, ils remplirent de bonne foi les clauses du traité qui devoit les réunir. Amédée assembla les peres du concile de Bâle, transféré pour lors à Lausane, révoqua généralement toutes les procédures intentées pendant son pontificat, contre Eugene & son successeur. Ce fut le dernier acte qu'il exerça comme pape. Il se démit ensuite publiquement, en présence du patriarche d'Antioche, de l'évêque d'Alet, du comte de Dunois, de Jaques Cœur, argentier, & des autres ministres François. Les prélats confirmerent la révocation de Félix au nom du concile dont ils annoncerent la dissolution. Le saint pere de son côté cassa toutes les sentences prononcées contre Félix, le créa premier cardinal, légat perpétuel du saint Siege, évêque de Sabine, & rétablit ses adhérants dans leurs honeurs & dignités. Ainsi se termina le schisme qui avoit troublé l'église pendant dix années. Amédée, après son abdication, revint à Ripaille, où il passa les dernieres années de sa vie dans l'exercice des vertus paisibles, plus conformes à son caractere que l'éclat ataché à la possession contestée de la premiere dignité de l'univers. AN. 1447. Fin du schisme par l'abdication de Félix. *Ibid.*

La joie qu'inspiroit une paix si avantageuse à la religion fut générale. L'Europe retentit des louanges du roi, principal auteur de cete heureuse réunion. Son aplication à ramener la concorde parmi les chrétiens, loin de le détourner des soins qu'il devoit au rétablissement de la monarchie, sembloit redoubler ses lumieres, & ne le rendre que plus digne d'achever cete grande entreprise. La treve prorogée avec l'Angleterre, ne lui faisoit pas négliger les préparatifs de la guerre, qu'il prévoyoit inévitable. On avoit renouvelé à diverses reprises les conférences pour la paix entre les deux couronnes : mais la France avoit d'autant moins d'intérêt à la conclure, qu'elle voyoit ses ennemis s'afoiblir tous les jours, & lui fournir, par leurs divisions intestines, les mêmes moyens qu'ils avoient employés contre elle. AN. 1448. Prorogation de la treve. Conférences inutiles pour la paix.

La mort du duc de Glocestre avoit laissé la reine & Suffolck maîtres absolus du gouvernement ; mais ce meurtre Mort du duc de Glocestre. Murmures en Angleterre.

AN. 1448.

Hist. d'Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 5.

Hist. de Fr. &c.

ne devoit pas rester impuni. Un assassinat avoit produit nos malheurs, un pareil crime fut en Angleterre le prélude des plus sanglantes révolutions. Les Anglois ne regardoient les auteurs de cet atentat qu'avec horreur. On murmuroit tout haut contre Marguerite & son favori. La justification de ce seigneur reçue par le parlement, & confirmée par le roi, ne le rendit que plus odieux. La reine crut en l'élevant au rang de duc, imposer silence aux mécontents. Ce n'étoit que parer la victime que la nation se proposoit d'immoler. L'incapacité de Henri étoit reconnue. Le peuple dans ses murmures ne l'épargnoit pas : il discutoit ses droits au trône usurpé par son aïeul, ils se rapeloit ceux de la branche de Mortimer, issue de *Lyonnel*, second fils du grand Edouard, au préjudice de laquele la maison de Lencastre s'étoit emparée de la couronne. Ces droits subsistoient encore dans la personne du duc d'York, fils de l'héritiere unique des Mortimer. Le duc, par ses émissaires secrets répandus dans les villes & les campagnes, fomentoit ces rumeurs. La reine commit une seconde faute en ôtant à ce prince la régence de France, & la conférant au duc de Sommerset. Le duc d'York dissimula cet afront, en atendant que les circonstances lui permissent de faire éclater son ressentiment.

Idem, ibid.

La reine, & ceux qui partageoient avec elle l'autorité, uniquement atentifs à dissiper l'orage qui les menaçoit, négligeoient tout autre soin. Loin d'employer leurs éforts pour réparer les pertes précédentes, ils ne paroissoient pas même songer à conserver ce qu'ils possédoient encore des conquêtes de Henri V. Les subsides acordés pour de nouveles levées avoient été divertis. Les garnisons de la plupart des places de la Normandie & de la Guienne étoient mal entretenues. Les soldats, faute de paye, s'en dédommageoient par le brigandage ; leurs chefs les autorisoient, nule subordination. Tous les jours les François avoient à se plaindre d'excès commis contre la foi d'un traité, dont l'observation auroit dû les intéresser moins que leurs ennemis. Les Anglois étoient absolument hors d'état de recommencer la guerre, & leur haine ne leur permettoit pas de suporter la paix. Charles connoissoit leur foiblesse ; mais il atendoit que l'ex-

piration de la treve le mît en droit d'en profiter. C'étoit peu que sa supériorité lui répondît du succès, il vouloit que la justice lui mît les armes à la main. An. 1448.

Avec de pareilles dispositions, il ne faloit qu'un prétexte. Il ne tarda pas à se présenter. Surienne, capitaine Aragonois, gouverneur de la basse Normandie, escalada pendant la nuit Fougeres, petite ville située sur la riviere de *Coves-non*, apartenant au duc de Bretagne. Ses troupes passerent la garnison au fil de l'épée, & commirent toutes les horreurs usitées dans les places emportées d'assaut. Après avoir massacré ou violé ce qu'ils rencontrerent d'habitants des deux sexes, ils pillerent les maisons qu'ils livrerent ensuite aux flammes. Il est à-propos d'observer que le duc de Sommerset, nouveau régent, avoit depuis peu fait assurer le roi, qu'on respecteroit les terres de son obéissance, ainsi que celles de ses alliés & vassaux compris dans l'armistice, toutes les places & forteresses, fussent-elles ouvertes & dépourvues de défenseurs. Le pillage, dont les brigands commandés par Surienne s'étoient enrichis, atira une partie des garnisons Angloises. Ils coururent & ravagerent cete partie de la Bretagne, qui s'étend depuis l'Avranchin jusqu'aux environs de Rennes. Le duc envoya un héraut à Rouen pour se plaindre de cete invasion subite. Sommerset désavoua l'entreprise de l'Aragonois, & promit de la réparer, il fit la même réponse aux députés du roi de France. Il s'en tint à ces vaines promesses qu'il ne se mit jamais en devoir d'éfectuer. Il faut aussi convenir de bonne foi qu'en faisant monter le dommage à deux millions, les ministres de France mettoient la cour de Londres dans l'impuissance d'y satisfaire. Cete afaire devint le sujet de plusieurs conférences, dont le détail est d'autant plus inutile, qu'elles se terminerent par des protestations réciproques. Il sufira de raporter que le duc de Sommerset, malgré le pouvoir que lui donnoit sa qualité de régent, ne voulut jamais prendre la décision sur lui, & fit dire aux ambassadeurs de France que *la satisfaction demandée pour la surprise de Fougeres étoit de trop grande conséquence pour qu'il osât bonnement s'en méler ni entremettre, sans permission du roi d'Angleterre.* On envoya des ambassadeurs à

Rupture de la treve. *Ibid.*

AN. 1448.

Londres, auxquels on répondit de la part du monarque Anglois, que le duc de Sommerſet, régent de France, avoit plein pouvoir, & que la cour aprouveroit tout ce qu'il ordonneroit à ce ſujet. Surienne de ſon côté prétendoit avoir eu des motifs légitimes d'enfreindre la treve, ſur leſquels il ne vouloit reconnoître pour juge que le roi d'Angleterre. Il ne s'expliquoit ſur ces motifs que d'une maniere vague & myſtérieuſe. Il étoit manifeſte que les Anglois ne vouloient qu'éluder la réparation, & que la France, en l'exigeant exceſſive, n'avoit d'autre deſſein que de la rendre impoſſible. Si Rapin Thoyras eût été de meilleure foi, il n'auroit pas avancé que le roi vouloit amuſer les Anglois par des négociations infructueuſes. Il eſt démontré par les procès-verbaux de toutes les conférences, que les miniſtres François, revêtus de tous les pleins-pouvoirs néceſſaires, offrirent & demanderent des conditions préciſes ; qu'au-contraire les députés Anglois, réduits à ne répondre que par des récriminations, n'étoient pas ſuffiſamment autoriſés par le duc de Sommerſet pour conclure l'acommodement, & que le duc lui-même, lorſqu'on le preſſa, déclara que les dificultés étoient trop grandes pour qu'il les pût réſoudre, renvoyant la déciſion des articles conteſtés au roi d'Angleterre. C'étoit rendre le monarque juge dans ſa propre cauſe. Le roi, en ſaiſiſſant un prétexte plauſible de rupture, avoit en vue l'avantage que lui procuroit la faveur des circonſtances. Mais quel étoit le principe de la conduite du conſeil Britannique? Il rompoit avec la France, & ne prenoit aucunes meſures, ſoit pour prévenir, ſoit pour repouſſer l'orage qui s'élevoit. Quand il auroit été gagné pour ſervir ſes adverſaires, il n'auroit pas agi autrement. A-moins que de ſupoſer l'aveuglement le plus étrange, on ſeroit tenté de croire que Marguerite d'Anjou, & ſes créatures, étoient d'intelligence avec le roi de France pour trahir la nation.

Commencement d'hoſtilités. *Ibid.*

Les conférences tenues ſucceſſivement à Louvier, au Pont-de-l'Arche, à l'abaye de Bonport, finirent par une déclaration de guerre. Les ambaſſadeurs de France conſtatèrent par des actes juridiques la néceſſité de recourir aux armes, atendu le refus que les Anglois faiſoient de réparer

An. 1448.

l'infraction de la treve qui venoit d'expirer, & de donner une réponse positive : mais avant cet éclat, & pendant le cours des négociations, les hostilités avoient déja commencé. Floquet, bailli d'Evreux, Mauni, Clermont & Culant, s'étoient emparés par surprise du Pont-de-l'Arche, en représailles de Fougeres. Le même Floquet, peu de temps après, emporta la ville de Conches. Mouhi, gouverneur du Beauvaisis, se rendit maître de Gerberoi ; tandis qu'en Guienne les François escaladoient les villes de Coignac & de Saint-Maigrain. Les Anglois ne manquerent pas de se récrier contre ces hostilités préliminaires, comme s'ils n'avoient pas été les premiers agresseurs.

Préparatifs du roi. *Ibid.*

Le roi n'avoit oublié aucune des précautions qui garantissent le succès des grandes entreprises. Des généraux expérimentés, des troupes disciplinées, bien entretenues, exactement payées, une artillerie formidable & bien servie, tout respiroit la confiance & le courage. On avoit renouvelé les anciens traités avec la Castille & l'Ecosse, qui venoit de reprendre les armes contre l'Angleterre. Charles s'étoit encore ataché plus étroitement le duc de Bretagne, par un traité particulier d'aliance ofensive & défensive.

Fortune de Jaques Cœur, argentier du roi. Queles étoient les fonctions de cete charge. *Ibid.* *Mém. de la chambre des comptes.*

On dit que Jaques Cœur signala son zele pour le service de l'Etat, en ofrant de fournir les sommes nécessaires pour la conquête de la Normandie. Cet homme, célebre dans notre histoire par les faveurs & les disgraces de la fortune, étoit fils d'un bourgeois de la ville de Bourges. Il avoit fait des gains considérables dans le commerce maritime, dont les opérations étoient alors peu connues. Le roi le fit maître de la monnoie de Bourges, & lui confia ensuite l'administration des finances, avec le titre d'argentier. Cete charge, dans son origine, n'avoit qu'un exercice renfermé dans la maison du roi. Les receveurs des provinces remettoient tous les ans une somme déterminée à l'argentier pour aquiter la dépense de l'hôtel & des oficiers. Il paroît que Jaques Cœur eut un pouvoir beaucoup plus étendu, puisqu'il régloit avec les provinces les contributions qu'elles devoient fournir à l'Etat. Il étoit en même temps dépositaire des fonds & ministre des finances. Ces deux fonctions réunies dans le mê-

AN. 1448.

me homme, pouvoient ocaſionner & couvrir d'étranges abus. Sans prétendre flétrir ſa mémoire plus que l'arrêt qui le condana, on ne peut s'empêcher d'obſerver que ce poſte avantageux augmenta ſon crédit & ſes richeſſes au point qu'on le ſoupçonna d'avoir trouvé le ſecret de la tranſmutation des métaux. Il devint le plus puiſſant particulier du royaume. Il ſeroit aſſez dificile aujourd'hui de découvrir quele étoit la véritable ſource de cete énorme opulence. Elle ne ſeroit pas équivoque s'il s'en fût toujours tenu au commerce : mais il avoit diſpoſé des deniers publics, & ce ne fut que depuis ce temps qu'on le vit aſſez riche pour équiper à ſes frais pluſieurs galeres, & pour fournir ſeul des fonds ſuſiſants à l'entretien de quatre armées à la fois. Au-ſurplus, s'il avoit volé le roi, il réparoit une partie de ſon crime, & ces ſortes de reſtitutions ſont bien rares.

AN. 1449. Réduction de la Normandie. Priſe de Verneuil. Lieutenants-généraux. *Ibid.*

Brézé ouvrit la campagne par la priſe de Verneuil; les Anglois ſe refugierent dans la citadele, qui fut incontinent aſſiégée. Talbot acourut au ſecours; mais il fut contraint de ſe retirer à l'arivée du comte de Dunois. Le roi venoit de décorer ce ſeigneur du titre de lieutenant-général. Ce fut ſous le regne de Charles VII que l'on commença à connoître cete dignité, qui eſt la même que celle que nos ſouverains conferent aujourd'hui aux généraux de leurs armées, diférente de celle atribuée aux oficiers ſupérieurs déſignés par une dénomination ſemblable. Ce qui diſtingue ces deux grades, c'eſt que dans les lettres-patentes du commandant en chef de l'armée, le roi s'exprime ainſi : « Nous conſtituons & établiſſons N... notre lieutenant-général, *repréſentant notre* » *perſonne* ». Et dans les autres il dit ſimplement : « Nous » établiſſons & conſtituons N... l'un de nos lieutenants- » généraux ».

Traité de la milice Françoiſe, par le pere Daniel.

Priſe de Ponteau-de-mer, Lizieux, Mante & de pluſieurs autres places. *Ibid.*

Le comte de Dunois ayant laiſſé Florent d'Illiers pour continuer le ſiege de la fortereſſe de Verneuil, qui ſe rendit peu de temps après, vint former celui de Ponteau-de-Mer. Les comtes d'Eu & de Saint Paul, après avoir pris & raſé Nogent, le joignirent avec un corps d'environ quatre mille hommes. La ville fut emportée par un aſſaut général. On ſe ſervit à ce ſiege de fuſées d'une invention nouvele, qui mirent

rent le feu dans plusieurs quartiers de la ville & favoriserent l'ataque. La garnison Angloise fut faite prisonniere de guerre. Cete prise fut suivie de la réduction de Lizieux. Après ces heureuses expéditions, les comtes de Dunois & de Saint-Paul vinrent se présenter devant la ville de Mante. Les habitants, qui craignoient d'être exposés au pillage, dresserent eux-mêmes les articles de la capitulation, qu'ils forcerent la garnison Angloise d'accepter. Le comte d'Ormont, gouverneur de Vernon, fit prendre chez les serruriers de la ville toutes les vieilles clefs, dont il forma un faisceau, qu'il remit au héraut qui vint de la part du roi le sommer de se rendre. On fit les aproches de la place, les bateries furent dressées : il capitula le lendemain. Le château de Dangu, Gournai, Harcourt, la Rocheguyon, Neufchâtel, Chambrai, Fécamp, Essai, subirent le même sort. De toutes ces places celle qui fit le plus de résistance fut la ville de Saint-James de Beuvron, dont la garnison obtint une capitulation honorable.

AN. 1449.

Conquêtes en basse Normandie.
Ibid.

Dans le même temps le connétable de Richemont & le duc de Bretagne, à la tête de six mille hommes, ataquoient les Anglois dans la basse-Normandie. Tout plia sous l'éfort de leurs armes. Coutances, Saint-Lo, Carentan, Valognes, Gaurai, Séez, leur laisserent à peine le temps de les investir. La plus forte de ces places ne soutint pas quatre jours de siege. Le lecteur peut se rapeler avec quele facilité Henri V s'empara de la Normandie. Le roi reconquit cete province avec encore plus de rapidité. Le duc d'Alençon, d'un autre côté, reprenoit la capitale de son apanage, que la garnison Angloise, quoique nombreuse, n'eut pas le courage de défendre. Le roi fit en personne le siege de Château-Gaillard, forteresse estimée imprenable, & qui avoit soutenu dix-huit mois de siege sous le regne précédent. Deux jours avant la reddition de ce château, Richard Merburi livra la ville de Gisors, dont il étoit gouverneur, & reçut pour récompense de sa trahison la capitainerie de Saint-Germain-en-Laie.

Vol. VII de cete histoire.

Insensibilité du duc de Sommerset.

Si les Anglois étoient convenus par un traité de restituer la province, ils n'auroient pu en évacuer les places avec plus de promptitude. Excepté la foible tentative de Talbot pour le secours de Verneuil, ils n'oposerent pas la plus légere ré-

AN. 1449.

ſiſtance. Nos armes, en moins de trois mois, avoient ſoumis cete partie de la Normandie qui s'étend juſqu'à Rouen; tandis que Sommerſet, averti par tant de pertes conſécutives, ſembloit avoir oublié juſqu'au ſoin de conſerver cete capitale. Il le pouvoit aiſément, en raſſemblant les garniſons des villes conquiſes, pour ſe maintenir dans le poſte important qu'il ocupoit encore. Au-lieu de prendre ce parti, que la néceſſité auroit inſpiré à l'homme le moins éclairé, il ſembloit atendre avec une inſenſibilité ſtupide qu'on le vînt forcer dans ſon dernier retranchement. Il fit plus, il s'y laiſſa renfermer. On ſeroit tenté de croire, quoique cete opinion diminue la gloire du roi, que la cour de Londres avoit préſcrit cete conduite au duc de Sommerſet; & que c'étoit dans cete vue qu'on lui avoit donné la régence de France, à l'excluſion du duc d'York, dont la vertu trop ſévere ne ſe ſeroit pas prêtée à cete manœuvre peu honorable.

Siege de Rouen. *Ibid.*

On étoit au mois d'Octobre. Dans toute autre circonſtance la ſaiſon n'auroit pas permis qu'on ſongeât à faire le ſiege d'une ville auſſi conſidérable que Rouen. Charles aſſuré du zele de ſes troupes & comptant ſur ſa fortune, donna ordre aux comtes de Dunois, d'Eu & de Saint-Paul, d'inveſtir la place avec les corps qu'ils commandoient, & lui-même, acompagné du roi de Sicile, s'avança juſqu'au Pont-de-l'Arche, d'où il envoya un héraut ſommer les habitants de ſe rendre. Les Anglois ne lui permirent pas d'entrer. Le comte de Dunois vint enſuite ſe préſenter en bataille ſous les murs de la ville, où il demeura trois jours. Il y eut pendant ce temps quelques eſcarmouches. Un ſecond héraut, député par Dunois, ne fut pas mieux reçu que ne l'avoit été celui du roi. Les troupes ſe retirerent dans leurs quartiers. Cependant on entretenoit des coreſpondances ſecretes avec les principaux citoyens. Ils promirent de livrer deux tours. Le comte de Dunois reparut à la vue de Rouen, du côté de la porte des chartreux, s'aprocha des remparts, conduiſit ſes gens à l'endroit indiqué : mais faute d'une quantité ſufiſante d'écheles, ils ne purent monter en aſſez grand nombre. A peine quarante étoient parvenus ſur les murs, lorſque Talbot ſurvint avec trois cents hommes. Il paſſa une

partie des François au fil de l'épée, les autres se précipitèrent dans les fossés. AN. 1449.

La réduction de Rouen n'étoit pas réservée à la valeur de nos troupes ; elle devoit être l'éfet du zele des habitants & de l'aveuglement des ennemis. Sommerset, avec une garnison médiocre, n'étoit plus en état de se faire respecter. Les Anglois ne s'étoient pas atachés dans le temps de leur prospérité à faire aimer leur domination. On les haïssoit, on ne les craignoit plus. Il se tint dans le palais de l'archevêque une assemblée, dans laquele on convint de la nécessité de se rendre, pour éviter le pillage de la ville. En sortant de l'assemblée, les habitants, au nombre d'environ huit cents hommes, ayant l'archevêque à leur tête, environnerent le duc de Sommerset, & lui déclarerent leur résolution. Le gouverneur répondit au prélat qui portoit la parole, *qu'il étoit prêt de faire ce que les gens de la ville voudroient.* On se rendit à l'hôtel-de-ville, où l'on décida que l'archevêque & quelques-uns des principaux habitants pour la ville, ainsi que quelques seigneurs Anglois pour la garnison, conféreroient au port Saint-Ouen avec les députés qu'il plairoit au roi de nommer. Charles choisit pour cete conférence le comte de Dunois, le chancelier, Brézé, sénéchal de Poitou, & Guillaume Cousinot, maître des requêtes. Les députés de Rouen demanderent une amnistie générale, permission pour ceux des leurs qui avoient tenu le parti des ennemis de se retirer s'ils le vouloient, & un sauf-conduit pour la garnison Angloise, qui sortiroit avec armes & bagages. Ces conditions furent acceptées. Les Anglois ne purent entendre la publication de ces articles, quoique réglés avant la conférence, sans témoigner leur indignation. Talbot furieux, & Sommerset afectant de le paroître, descendirent de l'hôtel-de-ville, rassemblerent les troupes, se saisirent du vieux palais, du château, du pont & de quelques autres postes. Le peuple de son côté prit les armes. On se tint de part & d'autre pendant deux jours sur la défensive, jusqu'à ce que les Anglois ayant tenté de s'avancer dans la ville, furent vigoureusement repoussés par les habitants. Le comte de Dunois ayant fait aprocher de l'artillerie pour batre le fort de Sainte-Ca-

Zele des habitants de Rouen.

AN. 1449. therine, les ennemis au nombre de ſix-vingts hommes d'armes ſe rendirent. En ſe retirant ils rencontrerent le roi qui leur recommanda de ne commettre aucun déſordre ſur leur route, & de ne rien prendre ſans payer. Ils répondirent *qu'ils n'avoient point d'argent :* Charles, touché de leur miſere, leur fit donner cent francs *pour faire leurs dépens.*

Après la réduction de ce fort, Dunois vint ſe préſenter en bataille à la porte de Martinville, où les bourgeois lui aporterent les clefs de leur ville. On partagea les troupes pour les diférentes ataques des lieux où les Anglois s'étoient retranchés. Ces poſtes furent bientôt emportés, à la réſerve du vieux palais, défendu par le duc de Sommerſet & Talbot, réduits à douze cents hommes de garniſon. Le défaut de vivres ne leur permettoit pas de tenir long-temps. Le duc de Sommerſet fit demander au roi la permiſſion de le venir trouver. Le monarque le reçut avec afabilité; mais il ajouta aux clauſes de la capitulation, dont on étoit convenu dans la premiere conférence, l'évacuation de Honfleur, Harfleur, & des autres places ocupées par les Anglois dans le pays de Caux. Sommerſet, dont probablement l'intention étoit de ſe rendre, mais qui vouloit paroître y être contraint, ſe retira. Cependant on inveſtit le vieux palais, & l'on dreſſa les bateries : à la vue de ces diſpoſitions le duc demanda une ſeconde audience, qui ſe paſſa comme la premiere. Enfin, l'ouverture des tranchées obligea les ennemis de capituler. Le duc de Sommerſet & la garniſon eurent la permiſſion de ſortir avec armes & bagages, excepté leur artillerie, en s'engageant de payer au roi, dans l'eſpace d'un an, la ſomme de cinquante mille écus, & ſix mille écus de gratification pour le comte de Dunois, le maréchal de la Fayette, & les gens du conſeil qui avoient rédigé le traité. Le régent Anglois promit de plus de remettre Arques, Caudebec, Tancarville, Lillebonne, Honfleur & Montivilliers, & d'aquiter toutes les detes que lui, ſes oficiers ou ſes ſoldats, pouvoient avoir contractées dans la ville. Talbot, les fils de la ducheſſe de Sommerſet & du comte d'Ormont, ainſi que deux autres ſeigneurs Anglois, reſterent en otage juſqu'à l'acompliſſement de la capitulation. Ce fut ainſi que Rouen,


J. Robert delinea.
François Sculp.
GUILLAUME JOUVENEL
Des Ursins Chancelier de France.
Mort le 23. Juin 1472.
A Paris chez Odieuvre, Md. d'Estampes rüe Danjou Dauphine la deuxieme Porte Cochere. A.P.D.R.

après trente années, rentra sous la domination de son légitime souverain. Cete réduction fut d'autant plus heureuse, qu'on ne tira pas un seul coup de canon, qu'il n'en coûta pas la vie d'un seul homme, excepté les quarante François que Talbot précipita des remparts. Les Anglois acuserent hautement le duc de Sommerset de trahison & de lâcheté : toute sa conduite ne le rendoit que trop digne de ces reproches injurieux. AN. 1449.

L'entrée de Charles VII dans la ville de Rouen ofrit un spectacle plus brillant que tout ce qu'on avoit vu jusqu'alors en ce genre. La description de cete pompe, raportée par un témoin oculaire, retrace avec la vérité la plus exacte, l'ordre observé dans les cérémonies, la forme des habillements, le faste de nos ancêtres. C'est un tableau, s'il est permis de le dire, exécuté dans *le costume François*. Le comte de Dunois avoit pris possession de la ville au nom du roi. Les bannieres Françoises étoient arborées sur le palais & le château. Les archers de la garde ouvroient la marche. Ils portoient pardessus leurs armes des *jaquetes* de trois couleurs, *vermeilles, blanches & vertes, semées d'orfévrerie.* On préféroit ces ornements solides, quoique la broderie, les franges & le galon, fussent en usage depuis long-temps. Le roi d'armes & les hérauts, revêtus de leurs cotes d'armes, suivoient les gardes-du-corps : les trompetes & clairons, habillés de rouge, les acompagnoient. On voyoit ensuite Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France, *vêtu en habit royal, c'est à sçavoir, robe, manteau, chaperon d'écarlate, fouré de menu vair;* chaque épaule ornée de rubans d'or; deux valets le précédoient, conduisant par la bride une haquenée blanche, couverte d'une housse de velours, semée de fleurs de lis d'or tissu. Cete haquenée portoit un cofre de velours, garni d'or massif, dans lequel étoient renfermés les sceaux du roi. Un écuyer, armé de blanc, ayant sur sa tête *un chapeau pointu par-devant, garni d'hermines*, monté sur un cheval de bataille, portoit en écharpe un manteau d'écarlate, fouré comme le chapeau. Pothon de Xaintrailles, grand écuyer d'écurie, portoit aussi en écharpe *la grande épée de parement.* Immédiatement après le grand écuyer paroissoit le roi armé de

Entrée du roi dans Rouen. *Chron. de Fr. &c.*

AN. 1449. toutes pieces, excepté qu'au lieu de casque, il avoit la tête couverte d'un chapeau de bievre *, doublé de velours *vermeil*, & surmonté d'une *houpe de fils d'or* **. Une housse de velours bleu, semée de fleurs de lis d'or, descendoit jusqu'aux pieds du coursier royal, dont le chanfrain étoit garni de plaques d'or massif & de plumes d'autruche. Les pages du roi le suivoient : ils étoient habillés d'écarlate. De larges feuilles d'orfévrerie couvroient leurs manches longues & découpées, ainsi qu'on les portoit alors. Le roi de Sicile & le comte du Maine, son frere, marchoient aux côtés du monarque. Les comtes de Clermont & de Saint-Paul venoient ensuite. Les princes & la plupart des seigneurs avoient des armes blanches. Ils étoient escortés d'une multitude de pages & d'écuyers, dont les uns conduisoient leurs chevaux de parade ou de bataille, les autres portoient leurs écus, leurs casques & leurs lances. Le seigneur de Culant, grand-maître-d'hôtel du roi, étoit à la tête de la *bataille*, composée de six cents lances. Chaque compagnie étoit précédée par une enseigne de satin *vermeil*, relevée d'un soleil d'or. Un écuyer d'écurie portoit l'étendard royal de satin cramoisi, semé de soucis d'or, au milieu duquel on voyoit la représentation de saint Michel. Un valet tranchant tenoit le pennon du roi de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or. Les deux princes de Loraine, les comtes de Castres, de Tancarville, de Beauveau, de Boulogne, le vicomte de Lomagne, les seigneurs de Jalognes, d'Orval, fermoient la marche avec la foule des courtisans. Toutes les housses étoient décorées de croix blanches. Le comte de Dunois, vêtu par-dessus ses armes d'une *jaquete* de velours cramoisi, fourée de martres, vint hors des portes de la ville présenter au roi l'archevêque de Rouen, les évêques de Lizieux, de Baïeux, & de Coutances en habits pontificaux, & les principaux citoyens, habillés de jaquetes bleues & de chaperons rouges : ils haranguerent le monarque & lui remirent les clefs de la ville

* Bievre, animal semblable au Castor, commun dans les mers septentrionales.

** Les chapeaux de fer, dont on se servoit à la guerre, avoient introduit l'usage des chapeaux de feutre & de castor pour la ville. Les princes & la noblesse commençoient à porter cet ornement de tête, relevé de plumes & de franges, tandis que lés bourgeois conserverent encore long-temps leurs chaperons.

qu'il donna au ſénéchal de Brézé, nouveau gouverneur. Une proceſſion générale du clergé ſéculier & régulier vint au-devant du roi & l'introduiſit dans la ville. Les rues par leſqueles il paſſa étoient tendues de tapis : des repréſentations des myſteres, des fontaines de vin, des cerfs inſtruits à fléchir les genoux, des tigres à leur toilete, *ſe mirants en miroirs*, étoient diſtribués d'eſpace en eſpace, pour dédommager en quelque ſorte le prince & ſa ſuite de l'ennui d'un cérémonial ſi fatiguant. AN. 1449.

Le roi vint à la cathédrale, rendre graces à l'Etre ſuprême des éfets ſenſibles qu'il éprouvoit de ſa protection. Après s'être aquité de ce devoir religieux, il ſe rendit au palais arkiépiſcopal, où ſon logement étoit préparé. Toute la ville, pendant pluſieurs jours, ne fut ocupée que de fêtes. On fit au roi, ainſi qu'à ſes principaux oficiers, les plus riches préſents. Les habitants s'éforçoient à l'envi d'exprimer les tranſports d'alégreſſe dont ils étoient pénétrés. Pour juger de l'excès de leur joie, il ne faut que ſe rapeler le courage qu'ils témoignerent en défendant leur ville contre les Anglois, & la conſtance avec laquele ils ſoufrirent les plus dures extrémités. Dans une audience qui leur fut acordée, ils ſuplierent le roi de pourſuivre ſans relâche les ennemis de la nation, juſqu'à ce que la province en fût entiérement délivrée, ofrant d'y contribuer de tout leur pouvoir, par le ſacrifice de leurs biens & de leurs vies. Charles, touché de ces marques d'un zele volontaire, les fit remercier par le chancelier dans les termes les plus afectueux. Ces nobles ſentiments au-ſurplus étoient ceux des habitants des autres villes. Le monarque trouva dans tous les lieux qu'il parcourut ce même atachement, ce même eſprit de patriotiſme qui caractériſe un peuple fidele & généreux. Heureux le gouvernement qui ſçait faire uſage d'une pareille reſſource : il n'y a point d'opération, ſi dificile qu'elle puiſſe être, dont il ne ſurmonte les obſtacles.

Siege d'Harfleur & de Honfleur.

La rigueur de l'hiver ne ralentit pas le cours des expéditions. Dans les premieres conférences pour la capitulation de Rouen, le roi avoit demandé que les Anglois lui livraſſent Harfleur. Le duc de Sommerſet, afectant un faux zele pour l'honeur de ſa nation, avoit proteſté qu'il ſe réſoudroit

AN. 1449.

à toute extrémité, plutôt que de consentir à la reddition de cete place, la premiere des conquêtes de Henri V. On n'insista pas sur cet article. Le huit Décembre le comte de Dunois investit Harfleur avec un corps de dix mille hommes. Vingt-cinq gros vaisseaux de guerre bloquoient en même temps le port de la ville. Les troupes eurent beaucoup à soufrir du froid & des pluies qui survinrent. Les soldats s'étoient pratiqué des hutes en terre, couvertes de paille & de genievre. Jean Bureau, maître de l'artillerie, avoit fait fondre de grosses *bombardes*, ou canons d'un calibre extraordinaire. Le roi se rendit en personne au siege pour voir l'éfet de ces nouveles machines. Il y donna des preuves de ce courage qui lui étoit naturel. On le vit dans les tranchées & dans les mines, *la salade en tête & son pavois à la main*, s'exposer comme le moindre soldat. La garnison Angloise étoit forte de deux mille hommes. Cela n'empêcha pas le gouverneur de capituler le vingt-quatre du même mois. Cete même place, dans le temps de l'invasion de Henri, n'étant défendue que par quatre cents hommes, avoit fait une bien plus longue résistance contre une armée de trente mille combatants. La réduction de Harfleur entraîna celle des deux forteresses construites au lieu même qu'ocupe aujourd'hui le Havre de-Grace. Toutes les places que le duc de Sommerset avoit promis de faire évacuer, furent remises aux François, à la réserve de Honfleur, dont le gouverneur voulut au-moins avoir l'honeur de soutenir un siege. Il se rendit le huitieme jour *.

* On suivit à la rigueur les clauses de la capitulation de Rouen. Talbot & les autres otages donnés par le duc de Sommerset, devinrent prisonniers de guerre par le refus que fit le commandant de Honfleur de remettre la place en exécution du traité. L'auteur moderne de la vie de Charles VII avance, sans autorité, que le roi déterminé par l'estime qu'il avoit conçue pour le brave Talbot, lui rendit généreusement la liberté. Ce fait est démenti par les auteurs contemporains. Dans le dessein où l'on étoit d'achever promptement de réduire la Normandie, il n'étoit pas de l'intérêt du roi de rendre aux ennemis un général tel que Talbot. Il ne fut délivré que l'année suivante. Sa liberté fut un des articles de la capitulation de Falaise. Il se passa quelque temps sans qu'on le vit paroitre dans les expéditions militaires, soit que ce fût une des conditions de sa délivrance, soit, comme quelques historiens l'ont raporté, qu'indigné contre les lâches qui trahissoient l'honeur de sa nation, il ait, pendant cet intervale, acompli le vœu qu'il avoit fait d'un pélerinage à Rome. Il fit éfectivement un voyage en Italie, d'où il ne revint que

Le

Le roi pour lors étoit logé à l'abaye de Jumieges, distante de cinq lieues. Agnès Sorel l'y avoit devancé, & l'atendoit depuis quelques jours pour lui donner avis d'une conspiration formée contre lui. Charles, environné de serviteurs zélés & de sujets fideles, ne fut point alarmé de ces terreurs, qu'il regardoit comme l'éfet d'un excès de tendresse. Tandis que le monarque s'empressoit à dissiper les inquiétudes d'Agnès, elle tomba dangereusement malade, & mourut dans cete même abaye. Les auteurs ont varié sur les circonstances de sa mort. Quelques-uns ont prétendu que le dauphin l'avoit fait empoisonner; mais ce fait est démenti par le témoignage du médecin qui l'assista dans ses derniers moments. Elle mourut en couches, & son enfant lui survécut de six mois. La dame de Villequier, sa niece, devint après sa mort, l'objet de l'atachement du roi.

AN. 1449. Mort d'Agnès Sorel. *Ibid. Annales de France. Alain Chartier. Nouveles Observat. sur l'Histoire de France.*

Chartier, religieux de Saint-Denis, s'est éforcé de justifier l'inclination de Charles VII pour Agnès Sorel, en soutenant que cete liaison n'avoit rien que d'innocent. Il suivoit le roi en qualité de *chroniqueur* de France. Il avoit, dit-il, intérogé & fait prêter serment à plusieurs seigneurs, conseillers, médecins & autres oficiers de la cour. Tous l'avoient assuré que depuis que ladite Agnès étoit demoisele de palais, *oncques le roi n'avoit cessé de coucher avec la royne, & avoit eu de beaux enfants d'elle : qu'il ne voyoit jamais Agnès qu'en grande compagnie, & que oncques personne ne s'aperçut qu'il l'eût touchée au-dessous du menton : qu'à la vérité Agnès eut une fille qu'elle donnoit au roi comme au plus aparent; mais que le roi s'en étoit toujours fort excusé, & n'y réclamoit rien; par quoi elle pouvoit bien l'avoir gagnée d'ailleurs; & qu'au surplus, si aucunes choses en copulation charnele elle avoit commises avec le roi, si avoit ce été caultement* (avec précaution). Il ajoute que le chagrin de voir ternir sa réputation avança la fin de ses jours. Elle eut, dit-il, *moult belle contrition & repentance de ses péchés, & lui souvint de Marie Egyptienne qui fut grande pécheresse au péché de la chair.* Cete prétendue justification est acompagnée d'un éloge dans le goût du siecle, qui nous aprend

l'année suivante. *Rapin Thoyras. Hist. d'Angleterre, liv. 12. Chron. de France. Hist. moderne de Charles VII.*

AN. 1449.

qu'Agnès avoit des qualités aimables & même des vertus. *Son langage étoit honête & bien poli : entre les beles elle étoit la plus bele : elle avoit toujours été de vie bien charitable & large en aumônes.* Sa bonté, son esprit, la franchise de son ame, sa douceur, sa générosité, méritent qu'on ait quelque indulgence pour ses foiblesses. Elle reconnut en expirant la fragilité des grandeurs humaines. Malgré l'afirmation du trop crédule Chartier, elle laissa trois filles du roi; Marguerite, qui épousa Olivier de Coëtivi, sénéchal de Guienne; Jeanne, femme d'Antoine du Beuil, comte de Sancerre; & Charlote, mariée à Jaques de Brézé, comte de Maulevrier, sénéchal de Normandie, qui sous le regne suivant, l'ayant surprise en adultere avec un gentilhomme du Poitou, les immola tous deux à son ressentiment. Jaques Cœur fut un des exécuteurs testamentaires d'Agnès. Ce témoignage de confiance n'empêcha pas toutefois qu'on ne l'acusât de l'avoir empoisonnée, & cete imposture, ainsi que nous le vèrons dans peu, fut le premier signal des revers que la fortune lui préparoit.

Suite des conquêtes de basse-Normandie. *Ibid.*

Tandis que le roi réduisoit sous son obéissance les places de la haute-Normandie, le connétable de Richemont & le duc son neveu, continuoient de presser les Anglois à l'autre extrémité. L'Aragonois Surienne, premier infracteur de la treve, l'auteur d'une guerre si funeste aux Anglois, rendit la ville de Fougeres, & par une infidélité qui n'admettoit aucune excuse, engagea ses services à la France. Le duc de Bretagne acorda une exemption de tous subsides pendant vingt années aux habitants de cete ville, importante par sa situation, & intéressante pour le commerce par ses manufactures de draps. Une victoire remportée par un détachement de l'armée du connétable, termina le succès de cete campagne en Normandie.

Prise de Bellême par le duc d'Alençon. *Ibid.*

Après la prise d'Alençon, le duc de ce nom, vint avec trois mille hommes investir Bellême. Mathieu God, gouverneur de la place, convint de la rendre, s'il n'étoit secouru avant le vingt Décembre. Deux mille Anglois s'avancerent jusqu'à Thury; mais ils n'oserent poursuivre leur route, ayant apris que les troupes Françoises, supérieures en nom-



FRANCOIS II.
Duc de Bretagne.
Mort en 1488.

bre, s'étoient retranchées dans un camp fortifié. Mathieu God remit la ville au duc d'Alençon, & sortit avec armes & bagages, suivant les clauses de la capitulation.

AN. 1449.

Les Anglois reprennent Valogne. Bataille de Fourmigni.
Ibid.

Les murmures de la nation obligerent enfin la reine d'Angleterre & ses ministres d'envoyer des troupes en Normandie. Thomas Kiriel, conduisant trois mille hommes de nouveles levées, vint débarquer à Cherbourg. Les troupes Françoises, distribuées dans leurs quartiers d'hiver, le laissoient maître de la campagne. Il investit & reprit Valogne après trois semaines de siege. Ensuite de cete expédition il traversa rapidement le Cotentin, dans le dessein de joindre le duc de Sommerset, qui pour lors étoit à Caen. Les garnisons des places évacuées, & divers détachements de celles qui tenoient encore pour les Anglois, vinrent sur la route grossir sa petite armée. Cependant les comtes de Clermont & de Castres, le sénéchal Brézé, ayant rassemblé quelques troupes, à dessein de l'arêter dans sa marche, l'ateignirent à Fourmigni, petit village entre Carentan & Baïeux. Kyriel ne refusa pas le combat. Il étoit infiniment supérieur en nombre. Le comte de Clermont se contenta pendant quelque temps d'escarmoucher, pour amuser les ennemis, tandis qu'il envoyoit avertir le connétable, qui pour lors étoit près de Saint-Lo, du péril où il se trouvoit. Richemont partit précipitamment à la tête de trois cents hommes d'armes & de huit cents archers. Il fit une si grande diligence qu'il ariva dans le moment que l'action venoit de s'engager, & que quinze cents archers François avoient été déja vigoureusement repoussés, avec perte de plusieurs pieces d'artillerie. On commençoit alors à faire usage de canons dans les batailles. Le connétable, sans donner à sa troupe le temps de reprendre haleine, fondit sur les Anglois. Mathieu God, éfrayé de cete ataque imprévue, prit la fuite, entraînant avec lui un corps de mille hommes. Il dit dans la suite, pour s'excuser, *qu'une bonne fuite valoit mieux qu'une mauvaise atente*. Kyriel, se voyant si lâchement abandonné, voulut regagner le village de Fourmigni, dont un ruisseau le séparoit : Richemont le coupe dans sa retraite, & l'envelope entre lui & les troupes du comte de Clermont. Le général

AN. 1449.

Anglois réduit à la néceſſité de combatre, prend le ſeul parti qui reſtoit à ſon courage. Il reſſere ſes troupes, fait face de tous côtés, réſolu de vendre cher la victoire à ſes ennemis. L'action recommence avec plus de fureur. On combat de part & d'autre avec une valeur égale; mais avec un ſuccès diférent. Les Anglois, preſſés de toutes parts, ſont à la fin enfoncés. On en fait un carnage afreux. On n'avoit pas vu depuis long-temps une bataille ſi meurtriere entre deux corps ſi peu conſidérables. Suivant le raport des hérauts des deux nations, qui viſiterent le champ de bataille, les ennemis perdirent quatre mille ſept cents ſoixante-quatorze hommes, outre quatorze cents priſonniers, du nombre deſquels étoit le général Kyriel. Après l'action il s'éleva une diſpute entre les vainqueurs. Il s'agiſſoit de prononcer auquel des deux généraux, du comte de Clermont ou du connétable, on devoit atribuer l'honeur de la journée. Ceux qui ſoutenoient le parti de ce dernier, prétendoient que la principale gloire lui apartenoit comme connétable, chef des armées, & lieutenant-général dans tout le royaume, repréſentant en cete qualité la perſonne même du monarque. On aléguoit en faveur du comte de Clermont, qu'il étoit lieutenant-général du roi dans cete partie, & qu'en cete ocaſion *la ſpécialité devoit l'emporter ſur la généralité*. Cete conteſtation, qui n'avoit que l'honeur pour principe, & qui n'engendroit aucune aigreur entre ces rivaux magnanimes, fut diſcutée en préſence & par ordre du roi. Le comte de Clermont remporta le prix *.

Priſe de Vire, de Baïeux, d'Avranches, de Valogne, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, &c. *Ibid.*

La victoire de Fourmigni fut ſuivie du ſiege de Vire, qui ſe rendit en peu de jours : l'armée ſe ſépara. Le comte de Clermont vint inveſtir Baïeux, tandis que le connétable ala joindre le duc de Bretagne, & former de concert avec lui

* La victoire de Fourmigni, qui ne laiſſoit plus d'obſtacle à conquérir ce que les Anglois ocupoient encore de places en Normandie, inſpira une joie univerſele. On ordonna des proceſſions dans toutes les villes. Celle qui ſe fit à Paris, compoſée de quatorze mille enfants au-deſſous de l'âge de quatorze ans, ofre une ſingularité. On vit parmi eux *les enfants des mendiants des quatre ordres de Paris*, ce qui ſembleroit prouver qu'alors ces religieux, zélés pour la propagation de leur religion, choiſiſſoient leurs proſélites dès l'âge le plus tendre. *Chronique de Chartier, religieux de ſaint Denis.*

le ſiege d'Avranches. Le gouverneur de cete ville ſe défendit pendant trois ſemaines. Cete réſiſtance l'empêcha d'obtenir une capitulation avantageuſe. Les ſoldats Anglois ſortirent de la place ſans armes ni bagages, & n'ayant *qu'un bâton en leur poing*. Tombelaine, fortereſſe eſtimée imprenable, bâtie ſur un roc avancé dans la mer, près du Mont-Saint-Michel, ſe rendit à l'aproche des troupes Françoiſes. Mathieu God, gouverneur de Baïeux, voulut réparer le deshoneur de ſa fuite à Fourmigni. Il ſoutint pluſieurs aſſauts avec beaucoup de valeur, & ne ſe rendit qu'à l'extrémité. La capitulation fut la même que celle d'Avranches : mais les ſeigneurs François lui firent rendre, ainſi qu'à ſes ſoldats, une partie de leurs bagages, & leur fournirent des chevaux & des voitures *pour porter les damoiſeles & gentils femmes d'iceux Anglois :* on leur rendit exactement leurs robes & leurs bijoux : elles étoient au nombre de quatre cents. On reconnoît à cete galanterie le caractere de notre nation. On réduiſit avec la même facilité Bricquebec, Valogne & Saint-Sauveur-le-Vicomte. AN. 1449.

Siege & priſe de Caen. *Ibid.*

Les garniſons de ces villes s'étoient retirées à Cherbourg ou à Caen. Toutes les troupes Françoiſes ſe réunirent pour inveſtir cete derniere ville, où le duc de Sommerſet s'étoit renfermé avec les plus braves capitaines de ſa nation. Il avoit ſous ſes ordres une garniſon de quatre mille hommes. Il ne manquoit ni de vivres ni de munitions. On ne doutoit pas qu'il ne ſoutînt un long ſiege. La place fut ataquée preſque en même temps par quatre endroits diférents. Le connétable vint prendre ſon poſte au fauxbourg du côté de Baïeux : le comte de Clermont l'y joignit avec le corps qu'il commandoit. Le comte de Dunois ſe logea au fauxbourg de Vaucelles du côté de Paris, tandis qu'une autre diviſion, ſous les ordres des comtes d'Eu & de Nevers, prenoit poſſeſſion de l'abaye aux Dames, nommée la Trinité. La ville fut exactement inveſtie, lorſque le roi acompagné du roi de Sicile, des ducs de Calabre & d'Alençon, des comtes du Maine, de Saint-Paul, de Tancarville, des deux princes de Loraine, du chancelier des Urſins, des ſeigneurs de Blainville & de Pruilli, ſe fut emparé de l'abaye d'Ardennes,

AN. 1449.

dans le même temps que les seigneurs de Beauvais & de Bourbonnois ocupoient l'espace renfermé entre le château de Caen & l'abaye de Saint-Etienne. On jeta un pont sur la riviere d'Orne pour faciliter les aproches. Les boulevards, situés vis-à-vis le camp du comte de Dunois, furent emportés après un assez rude combat. La présence du roi redoubloit le courage & l'ardeur des assiégeants. Les Anglois firent plusieurs sorties, mais presque toujours avec désavantage. On avoit poussé les tranchées jusqu'au pied des fossés. Le connétable avoit fait travailler avec tant de diligence à creuser une mine sous la tour de S. Etienne, que le 16[e] jour du siege ce fort s'écroula & combla les fossés. Il n'étoit plus possible de défendre la ville, sans qu'elle courût le risque d'être emportée d'assaut. Il restoit encore aux ennemis la citadele, l'une des plus fortes places du royaume. Ils pouvoient en s'y retirant braver long-temps toutes les forces des assiégeants. Sommerset aima mieux rendre l'une & l'autre, & demanda la permission de capituler, malgré les représentations de ses plus braves oficiers. On nomma de part & d'autre des commissaires pour régler les articles, qui portoient que si la ville n'étoit pas secourue par une armée avant le premier Juillet (on étoit au 24 Juin), le duc & la garnison sortiroient avec armes & bagages, excepté la grosse artillerie, & feroient voile en Angleterre sur des vaisseaux qu'on leur fourniroit, sans qu'il leur fût permis de se rendre à Cherbourg. Ces conditions furent ponctuélement exécutées; & le roi au jour indiqué prit possession de cete capitale de la basse Normandie. Ce fut dans cete ville que les ambassadeurs du duc de Bourgogne se rendirent, pour régler les conditions du mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

Les Anglois entiérement expulsés de la Normandie par la prise de Cherbourg. *Ibid.*

Tandis qu'une partie de l'armée assiégeoit & prenoit successivement les villes de Falaise & de Domfront, le connétable investissoit Cherbourg. C'étoit le dernier asile des Anglois. La France perdit à ce siege l'amiral de Coëtivi, qui fut emporté d'un coup de canon. Le seigneur de Beuil lui succéda dans la charge d'amiral de France. Au surplus, le siege de Cherbourg, semblable aux précédents, n'ofre qu'une

ſeule particularité digne d'être remarquée. Les flots de la mer dans le temps de la marée haute, viennent batre le pied des remparts, ce qui empêchoit qu'on ne pût établir des bateries de ce côté. Jean Bureau & ſon frere Gaſpard ſurmontèrent cet obſtacle, & choiſirent pour placer leur artillerie le temps que le reflux laiſſoit la greve à ſec. Ils envelopèrent exactement les canons, bombardes & juſqu'aux barils de poudre de peaux enduites de ſuif, de maniere qu'elles étoient abſolument impénétrables à l'eau. Les ennemis, atentifs à cete manœuvre, furent extrêmement ſurpris, lorſque le lendemain à la marée deſcendante, ils virent l'éfet des bateries que la retraite de l'eau venoit à peine de découvrir. Ils demanderent à capituler, & remirent la place au comte de Richemont le douzieme jour du mois d'Août, jour remarquable par l'entiere expulſion des Anglois de toutes les places de la Normandie, après trente-cinq années de poſſeſſion. Pluſieurs d'entre eux y avoient formé des établiſſements. On permit à tous ceux qui voudroient conſerver leurs poſſeſſions de demeurer en France, à condition de prêter ſerment. Le roi laiſſa pour la garde de la province ſix cents lances, & un nombre ſufiſant de francs-archers, deſtinés plutôt à contenir les brigands qui pouvoient troubler ſa tranquilité, qu'à la défendre contre quelque nouvele invaſion de la part des Anglois, dont on n'avoit plus rien à redouter. AN. 1449.

François I, duc de Bretagne, mourut vers le milieu de cete année. Il venoit de faire avec le connétable le ſiege d'Avranches, lorſqu'il rencontra le Cordelier envoyé par ſon frere, pour le citer au jugement de Dieu. Cete ſommation le remplit d'une terreur qu'il ne put ſurmonter. Il retourna en Bretagne, où il tomba dangereuſement malade. L'infortuné Gilles, expirant par ſes ordres, ou du-moins par ſon aveu, ſe repréſentoit ſans ceſſe à ſon imagination éfrayée. Les circonſtances de ſa fin ſemblent prouver qu'il ne mourut que parce qu'il croyoit devoir mourir. Il dépériſſoit chaque jour ſans indices marqués de maladie. On eût dit qu'il prévoyoit le terme de ſa vie. Deux jours avant ſon trépas il voulut ſe rendre dans l'apartement de la ducheſſe, qui le prévint. *Ma mie*, lui dit-il en l'embraſſant, *je ſuis très fort ma-*

Mort du duc de Bretagne. *Ibid. D'Argentré. Nouvele hiſt. de Bret. Preuves juſtificativ. pour ſervir à l'hiſt. de Bret.*

AN. 1449. *lade. J'ai ordonné à beau frere de votre état & celui de vos filles. Je crois qu'il ne vous manquera pas ; & vous prie que vous vous gouverniez sagement. Adieu.* Il rentra dans sa chambre, reçut ses sacrements, récompensa ses oficiers, en leur disant : *Mes amis, que l'état où je suis vous serve d'exemple. J'étois votre prince, & maintenant je ne suis plus rien.* Il se fit ensuite deshabiller, se coucha, prit une croix dans une de ses mains & un cierge dans l'autre. A l'instant les ombres de l'agonie l'envelopperent. Il expira le lendemain. Il avoit de la valeur : il étoit libéral, mais crédule, foible & cruel. La mort de son frere Gilles couvre sa mémoire d'un oprobre inéfaçable. Ce duc deux ans auparavant avoit terminé par un traité les contestations qui subsistoient encore entre sa maison & celle des Penthievres. Ces derniers, à la recommandation du connétable & du roi, obtinrent des conditions plus avantageuses qu'ils n'auroient dû s'en flater. On promit de leur donner les seigneuries d'Ingrande & de Chantocé ; & si dans le terme de deux ans ces domaines ne leur étoient pas livrés, de leur céder, ainsi qu'à leurs descendants, la jouissance à perpétuité du comté de Penthievre. En conséquence ils renoncerent à toutes leurs anciennes prétentions au duché de Bretagne. Le duc en même temps déclara dans une contre-lettre, dont les Penthievres, promirent, parole d'honeur, de ne jamais faire usage, que, nonobstant la renonciation qu'ils venoient de faire, il vouloit qu'en cas que lui, ses freres, son oncle de Richemont & François de Bretagne, ne laissassent point de postérité masculine, les princes de la maison de Penthièvre, représentant Charles de Blois & Gui de Bretagne, succédassent au duché, à l'exclusion des filles de la maison de Montfort. En recevant cete contre-lettre, les Penthievres en signerent une autre qui rendoit illusoire l'éfet de la premiere. C'est ainsi qu'en multipliant les actes simulés, on préparoit pour l'avenir la matiere d'une nouvele contestation.

AN. 1450. Troubles en Angleterre. Fuite & mort du duc de Sufolck. Révoltes.

Il est des revers que la sagesse humaine ne peut ni prévoir, ni prévenir : mais ces révolutions inévitables sont beaucoup plus rares qu'on ne se l'imagine. Atribuer tous les événements au caprice aveugle de la fortune, c'est la ressource de l'imprudence & l'écœuil ordinaire de la stupidité. Heureux

ou malheureux, le ſort d'une nation a preſque toujours dépendu de ceux qui la gouvernoient. On peut mettre au nombre des preuves qui apuient cete vérité, ce qui ſe paſſoit alors dans les deux royaumes de France & d'Angleterre. Marguerite d'Anjou, ſous le nom de Henri, régnoit avec une hauteur qui multiplioit chaque jour le nombre des mécontents. Les Anglois, jaloux de leur liberté, ſuportoient impatiemment l'orgueilleuſe domination d'une étrangere, & ſur-tout d'une Françoiſe. Elle crut s'élever au-deſſus des murmures en les mépriſant : maxime dangereuſe qui ne flate que trop la moleſſe dédaigneuſe des grands, & les endort ſouvent au bord du précipice. Au moment qu'elle s'y atendoit le moins, l'orage éclata. Dans le parlement aſſemblé à Londres, la chambre des communes préſenta contre Suffolck un bill d'acuſation, contenant pluſieurs chefs dont les principaux le chargeoient d'avoir vendu à la France les intérêts de ſa patrie. La reine, malgré ſa fierté, fut obligée de le faire arêter & de l'envoyer priſonnier à la tour de Londres. A peine le parlement ſe fut-il ſéparé, que Suffolck revint à la cour plus en faveur que jamais. Le parlement raſſemblé à Leiceſter, recommença ſes pourſuites avec plus de chaleur. La reine alarmée eut recours à l'expédient de l'exiler pour le ſouſtraire à la rigueur des loix. Il s'embarqua pour la France. Le capitaine d'un vaiſſeau de guerre Anglois ayant rencontré le bâtiment qui le portoit, le fit viſiter : Suffolck découvert, fut conduit à bord & décapité. Ce n'étoit là que le prélude des malheurs qui menaçoient l'Angleterre. On venoit d'étoufer par la mort du chef un commencement de ſédition, excitée dans la province de Kent par un foulon, qui pour inſpirer la terreur, ſe faiſoit apeler *Barbe bleue ;* lorſqu'un autre aventurier, nommé *Jean Cade*, parut dans la même province à la tête des rebeles. Cete ſeconde révolte étoit d'autant plus à craindre, que Jean Cade, avoit pris le nom de *Jean de Mortimer*, prince de la maiſon de la Marche. On prétend que le duc d'Yorck favoriſoit en ſecret ce ſoulévement, pour ſonder les intentions du peuple. Cade marcha vers la capitale, défit ſur ſa route un détachement de l'armée du roi. Londres lui ouvrit ſes portes. La cour, qui

AN. 1450.
Hiſt. d'Angl. Rapin Thoyr. Rymer. act. publ. tom. 5. Annales Brit, &c.

AN. 1450.

s'étoit retiré à son aproche, lui envoya demander à quele intention il avoit pris les armes. Il répondit qu'il faloit réformer le gouvernement, chasser les conseillers d'Etat, & surtout punir le duc de Sommerset. Si les révoltés avoient eu à leur tête un homme de génie, ils eussent été plus redoutables. N'étant point contenus par une autorité capable de se faire respecter, ils commirent des désordres qui souleverent contre eux les bourgeois de Londres. Il se livra un sanglant combat dans la ville. Les soldats furent repoussés. Ce premier échec abatit leur courage. L'archevêque de Cantorbéri & le chancelier, qui s'étoient refugiés dans la tour, saisirent ce moment pour leur offrir une amnistie au nom du monarque : ils l'accepterent. Le lendemain Cade se trouva seul : il prit la fuite, on l'ateignit dans sa retraite : sa mort mit fin à la révolte : mais les causes qui l'avoient produite subsistoient toujours. Ces divers mouvements se passerent, tandis que le roi achevoit de réduire la Normandie. Sommerset, après la perte de cete province, revint en Angleterre, & prit à la cour la place de favori de la reine, que la mort de Suffolck laissoit vacante. L'indignation des Anglois redoubla, lorsqu'ils virent ce seigneur jouïr d'une considération & d'un crédit si peu mérités par ses services.

Conduite du roi, comparée aux désordres du gouvernement Anglois. *Monstrelet.* Chron. de Fr. &c.

Tandis que l'indolence du monarque, la fierté de la reine, l'ambition & la cupidité des courtisans, & de la plupart de ceux qui composoient le conseil, détruisoient les ressorts du gouvernement Anglois; Charles, par une conduite entiérement oposée, se rendoit de plus en plus digne de ses succès. Les postes importants ne dépendoient point à sa cour d'une protection arbitraire. L'inutilité, la flaterie, la bassesse, n'usurpoient pas le prix du mérite & des services. Environné de généraux expérimentés, de serviteurs fideles, dont le zele avoit fait autant de héros, il sçavoit les récompenser en roi: ils avoient eu part à sa gloire, il se plaisoit à verser sur eux ses bienfaits. Il ratifia la donation qu'il avoit faite au comte de Dunois du comté de Longueville. Il donna au connétable la lieutenance générale de la Normandie. Tous les autres chefs obtinrent diverses portions de la nouvele conquête. En leur confiant le gouvernement des places, on leur aban-

Trésor des Chartres. *Mémoire de la Chamb. des comptes.*

donnoit une partie des revenus pour les indemniser des frais que la guerre les obligeoit de suporter. Le mauvais état des finances ajoutoit un nouveau prix à ces libéralités. On eût dit que ce prince n'aquéroit que pour avoir le plaisir de donner. A ces marques de bonté il ajoutoit des témoignages de confiance, bien plus propres encore à toucher des ames sensibles & généreuses. Ce n'étoit pas assez pour lui que ses entreprises parussent à ses yeux conformes aux regles de la prudence & de la justice, il vouloit qu'aprouvées par les sufrages des défenseurs de la patrie, leur zele en facilitât l'exécution. Il ne forma le projet de recouvrer la Normandie, qu'après avoir consulté les princes, les seigneurs, & les chefs de ses armées.

Avantages remportés en Guienne par le comte de Foix. *Ibid.*

Dès l'année précédente, Gaston de Foix, lieutenant-général du roi dans la France méridionale, acompagné des comtes de Comminges, d'Astarac & de Lautrec, avec six cents lances & deux mille arbalêtriers, vint investir la ville de Mauléon dans le comté de Soule. Cete place, située sur un roc, passoit pour imprenable. Les Anglois en avoient confié la garde au roi de Navarre (c'étoit alors Jean d'Aragon, successeur de Charles III, dernier souverain de la branche d'Evreux); il rassembla des troupes dans l'intention de faire lever le siege : mais le comte de Foix avoit si bien retranché son camp, qu'on ne pouvoit l'y forcer. Le roi de Navarre eut recours à la voie de la négociation : il se flatoit d'obtenir tout du comte de Foix, qui avoit épousé sa fille. Dans une entrevue qu'il lui demanda, il lui représenta que la ville de Mauléon étoit sous sa sauve-garde, & que même *le connétable de Navarre en étoit capitaine pour le roi d'Angleterre.* Gaston répondit au roi son beau-pere, qu'il lui portoit tout honeur; mais qu'il étoit lieutenant-général du roi de France; qu'il n'abandonneroit point son entreprise *s'il n'étoit combatu & vaincu*, & qu'en toute autre ocasion il pouvoit compter sur ses services, *excepté ce qui touchoit le fait & l'honeur de la couronne de France.* Jean se retira : les assiégés capitulerent, & le comte prit possession de la place au nom du roi. Peu de temps après il fit assiéger par Pierre de Lautrec, son frere, la forteresse de *Guischen*, à quatre lieues de Baïone. Les

AN. 1450.

Anglois, au nombre de quatre mille, acoururent au secours & furent défaits avec perte de douze cents hommes. Cet avantage avoit été suivi de la réduction de divers châteaux, situés dans les environs de Baïone, & qui assuroient plusieurs passages sur l'Adour.

Le roi forme le projet de conquérir la Guienne. *Ibid.*

Le roi assembla dans la ville de Tours les princes, les généraux, les seigneurs & le conseil, pour délibérer s'il étoit à propos d'entreprendre la conquête de la Guienne. Ce projet, dont la simple proposition dans d'autres temps eût été considérée comme une chimere, fut généralement aprouvé. On disposa tout pour l'exécuter. Dès la fin même de la campagne plusieurs détachements défilerent vers cete province: la premiere des places dont on forma le siege fut Bergerac, ville très forte, située sur la Dordogne. Elle fut emportée en peu de jours. Le comte d'Orval, fils du sire d'Albret, acompagné du seigneur de Lespinasse, de Vignoles & d'un capitaine Ecossois, à la tête d'environ cinq cents hommes d'armes, ala courir le Bordelois & ravager le Médoc. Le maire de Bordeaux avec un corps de troupes de neuf à dix mille hommes l'ateignit: le comte, malgré la supériorité des ennemis, n'évita pas le combat, & remporta une victoire complete. Les Anglois laisserent dix-huit cents des leurs sur le champ de bataille, & douze cents prisonniers. Lansac, Montferrand, Sainte-Foix & Chalais, furent réduites presque dans le même temps. Ces avantages préliminaires, obtenus avant que les troupes entrassent en quartier d'hiver, sembloient déja présager les heureuses opérations de la campagne suivante.

Recherches & punitions des financiers. *Ibid.*

Les progrès rapides de nos armes, la sagesse du monarque, les loix rétablies dans leur vigueur, avoient répandu leurs influences salutaires sur toutes les parties du royaume. La tranquilité des provinces y ramenoit l'abondance. L'Etat sembloit reprendre une nouvele vie. Avec la prospérité les richesses reparurent, suivies de la cupidité leur compagne inséparable. Les gens de guerre contenus par une discipline sévere ne rançonnoient plus la nation. On se croyoit en sûreté contre le brigandage. Pendant le cours des miseres qui avoient si long-temps afligé la France, on avoit oublié cete

AN. 1450.

espece d'hommes acoutumés à s'engraisser de la substance de leurs semblables. A peine respirions-nous après de si longues infortunes, que déja ces sangsues publiques commençoient à se reproduire. Ainsi l'on voit les germes des maladies qui afligent le corps humain se former, croître & se multiplier, à proportion de son embonpoint. Les dispositions d'une campagne dispendieuse étoient faites, les provinces avoient fourni leur part des contributions nécessaires, le roi comptoit avoir des fonds; il ne se trouva rien dans ses cofres. Il fut obligé de recourir aux emprunts. *Jehan de Xaincoins*, Florentin, receveur-général des finances, fut arêté, apliqué à la question, où il avoua les plus énormes déprédations. Il avoit déguisé, altéré, raturé ses comptes; il avoit fait construire des châteaux & prodigué les trésors du prince *pour faire ses plaisances mondaines*. Il s'étoit servi, pour *regrater* ses bordereaux, de Jaques Chartier, son clerc, qui fut mis en prison ainsi que lui. Ils furent l'un & l'autre condanés à mort; mais le roi leur fit grace de la vie, & se contenta d'une amende de soixante mille écus d'or: satisfaction peu proportionnée à la grandeur de leur crime.

Disgrace de Jaques Cœur, argentier.
Ibid.
Mém. de Littérature.
Nouveles Observ. sur l'histoire de France, &c.

Les plaintes ocasionnées par le désordre des finances devoient probablement rejaillir sur celui qui en avoit la principale administration. Jaques Cœur, qui, sous le nom d'argentier, disposoit des revenus du roi & en dirigeoit l'emploi, avoit ignoré ou toléré les malversations qu'on venoit de punir. Sous quelque voile que les dispensateurs des fonds publics envelopent leurs opérations, ils parviennent dificilement à déguiser leurs manœuvres aux yeux d'un ministre éclairé. Toutes les parties qui composent l'économie des finances, enchaînées les unes aux autres par des relations nécessaires, se communiquent & se touchent d'une maniere trop sensible pour qu'un abus considérable demeure longtemps enseveli dans les ténebres. On envioit les richesses de Jaques Cœur, elles étoient prodigieuses; & ce n'étoit que depuis deux ou trois ans qu'il avoit réalisé son opulence par des aquisitions: avant ce temps sa fortune, qui ne consistoit que dans son commerce, ses charges & son crédit, ne pouvoit être apréciée, & ne donnoit matiere qu'à des conjectu-

AN. 1450. res indéterminées. L'existence éfective de ses trésors cessa d'être un simple objet de soupçons incertains, lorsqu'on le vit tout-à-coup devenir possesseur de plusieurs palais & de plus de quarante terres considérables. La seule seigneurie de Saint-Fargeau contenoit vingt-deux paroisses. Ses biens exposés au grand jour ne devoient pas manquer d'exciter la cupidité. Un luxe étalé avec profusion, un faste souvent indécent, acrurent le nombre de ses ennemis. Annobli depuis dix ans, il se piquoit d'une magnificence qui révoltoit les chefs des plus illustres maisons du royaume, que leurs facultés mettoient dans l'impuissance de paroître avec autant d'éclat. On le vit, lorsque le roi fit son entrée dans Rouen, marcher à côté du grand Dunois, & pousser l'afectation jusqu'à porter des armes & un habit semblable à celui de ce héros. Mais la fortune de Jaques Coeur, le principe injuste ou légitime de ses richesses, la jalousie, la haine de ses ennemis, ne furent pas les seuls, ni peut-être les plus puissants motifs de sa disgrace. Il entretenoit avec le dauphin des liaisons, qui ne pouvoient manquer de déplaire au roi; & ce fut vraisemblablement le premier des moyens qu'on employa pour le perdre. L'emprisonnement & la condanation de Jaques Cœur, exigent un détail plus circonstancié que ne paroîtroit le mériter un événement particulier. C'est un point essenciel dans notre histoire, il interesse la gloire d'un de nos plus grands rois. Il faut regarder Charles VII, comme le plus injuste & le plus ingrat des monarques, si Jaques Cœur étoit innocent. Nous alons raporter avec l'impartialité la plus scrupuleuse tout ce qui peut éclaircir cete question, douteuse jusqu'à présent, afin de mettre le lecteur en état de résoudre par lui-même ce problême historique.

Idem, ibid. La premiere action intentée contre Jaques Cœur n'avoit point pour objet la déprédation des finances. On l'acusa d'avoir empoisonné Agnès Sorel, morte l'année précédente. Jeanne de Vendôme, femme de François de Montberon, fut son acusatrice. Ce fut sur la délation de cete dame, que le roi donna ordre de l'arêter à Taillebourg. Si ses ennemis n'avoient eu d'autre crime à lui imputer, sa détention n'auroit pas été longue; car il se justifia pleinement, & la dame

de Vendôme fut condanée à lui faire amende-honorable. Il ne faut souvent pour perdre un homme en place, que lui porter le premier coup : à l'instant on vèra mille bras s'élever contre lui. Une foule d'acusateurs vinrent faire de nouveles dépositions ; & le roi décerna une commission expresse pour instruire le procès. Antoine de Chabannes étoit à la tête de ces juges. On acusoit Jaques Cœur d'altération des monnoies dans le temps qu'il étoit maître de celles de Bourges & de Paris, d'avoir fait transporter hors du royaume quantité d'argent, d'un titre inférieur à celui du prince, d'avoir contrefait le petit scel du secret du roi, d'avoir vexé les provinces par des concussions sans nombre ; d'avoir fourni des armes aux Mahométans ; d'avoir employé son autorité pour enchaîner comme forçats sur ses galeres de fort honnêtes gens, *sous prétexte qu'ils étoient coquins & rufiens ;* d'avoir renvoyé en Egypte un esclave Chrétien qui avoit eu le bonheur de se refugier en France sur une de ses galeres ; de s'être servi du nom du roi pour engager des particuliers, & même des provinces, à remettre entre ses mains des sommes considérables, indépendamment des contributions ordinaires, en leur faisant entendre que le roi prenoit un singulier plaisir à ces gratifications surabondantes, *& qu'elles lui servoient à jouer aux dez*. Le premier moyen de défense dont Jaques Cœur fit usage fut le privilege de cléricature. Ce privilege étoit une espece de préservatif dont on se munissoit toujours par précaution. Mais il avoit été arêté *en habit de courtisan ;* & cete irrégularité portoit ateinte à la prérogative de clerc. On poussa les informations jusqu'à intéroger les barbiers des diférents lieux où il s'étoit trouvé. Tous afirmerent que quand on lui faisoit la barbe & les cheveux, « il n'avoit jamais de-» mandé qu'on lui fît la tonsure ». Cependant on produisit ses lettres de cléricature, & les grands-vicaires de Poitiers le réclamerent. On refusa de les entendre : ils apelerent au roi » mieux conseillé ». Leurs protestations n'empêcherent pas les commissaires de poursuivre l'instruction du procès. Jaques Cœur, réduit à se défendre, demanda des avocats & un conseil, ce qui lui fut refusé. Les juges, sans vouloir l'admettre à la preuve testimoniale, exigerent qu'il se justifiât

AN. 1450.

AN. 1450. par écrit. On lui donna deux mois pour préparer ses réponses. Il se plaignit de la briéveté du terme, aléguant que la plupart des titres qui pouvoient servir à prouver son innocence étoient épars en divers endroits, tant sur ses vaisseaux, qu'entre les mains de ses facteurs. On voit dans la conduite des commissaires plus que de la sévérité : ils vouloient le trouver coupable. Jaques Cœur, d'un autre côté, paroissoit ne chercher qu'à gagner du temps ; car il n'étoit guere probable que des écrits relatifs à l'administration des finances de France, fussent déposés dans des bâtiments envoyés aux échelles du Levant. Cependant il persistoit toujours à recuser les témoins qui déposoient contre lui, & refusoit de répondre aux acusations, ainsi que de reconnoître les commissaires pour juges compétents, atendu sa qualité de clerc. Enfin, il fut présenté à la question, dépouillé & lié. L'apareil des tourments l'obligea de se soumettre & de s'en raporter au témoignage de ses acusateurs. Ce fut sur cete conviction, arachée par la crainte de la torture, qu'on rédigea le jugement. Il faut observer que le roi s'étoit fait aporter toute la procédure, qui fut examinée en sa présence. Le chancelier & les commissaires se transporterent au château de Lusignan, où la cour étoit alors, pour prononcer l'arêt, qui déclaroit Jaques Cœur ateint & duement convaincu des crimes à lui imputés, pour lesquels il avoit encouru la peine de mort, que le roi lui remettoit, *en considération de certains services, & à la recommandation du pape :* le condanoit de plus à faire amende-honorable au roi en la personne du procureur-général, & à quatre cent mille écus pour indemnité des sommes par lui retenues, outre la confiscation générale de ses biens, & le bannissoit à perpétuïté. Quoique son acusatrice eût été convaincue d'imposture au sujet de l'empoisonnement d'Agnès Sorel, il fut dit dans l'arêt, *qu'à l'égard des poisons, pour ce que le procès n'étoit pas en état, le roi n'en faisoit aucun jugement & pour cause.* Jaques Cœur avoit été conduit à Poitiers, où il fit publiquement amende-honorable.

Quoique Jaques Cœur eût été banni à perpétuïté du royaume, le roi lui ordonna de se retirer dans le couvent des cordeliers

cordeliers de Beaucaire, pour y demeurer *en franchise*. C'étoit toujours une espece de prison, sous la sauve-garde du monarque. Deux ans après il s'évada & passa en Italie. Ce fut-là qu'il ramassa les débris de sa fortune. Il s'embarqua sur les galeres que le pape envoyoit contre les Turcs. Il tomba malade dans l'île de Chio, où il mourut. Il fut inhumé dans le chœur de l'église des cordeliers de cete île. Ce qu'on raporte de son séjour dans l'île de Chypre, & des trésors qu'il y amassa, plus considérables encore que ses premieres richesses, ainsi que de son aliance avec une dame du pays, & du mariage de ses deux filles, est une fable hasardée sur la foi plus que douteuse, d'André Thevet, voyageur du seizieme siecle.

Idem, ibid.

On peut aléguer en faveur de l'innocence de Jaques Cœur, qu'il fut jugé par des commissaires; que ses juges parurent très animés contre lui; que la plupart obtinrent la meilleure partie de la confiscation de ses biens; qu'Antoine de Chabannes se fit adjuger à vil prix la seigneurie de Saint-Fargeau, ainsi que les baronies de Touci & de Péreuse; que les crimes qu'on lui imputoit étant afirmés par des témoins, on lui refusa de se servir pour sa justification de la preuve testimoniale; & qu'on ne le força de s'avouer coupable qu'en l'éfrayant par l'apareil des tortures, après lui avoir refusé d'apeler à sa défense les lumieres d'un conseil & de quelques avocats. Ces présomptions sont fortes en faveur de son innocence: mais en même temps il est prouvé par le procès, qu'il avoit exigé des provinces plusieurs sommes qui excédoient les contributions prescrites; que n'étant encore que simple compagnon de la ferme de la monnoie de Bourges, il avoit altéré les especes; qu'il avoit fait transporter hors de France des lingots qui n'étoient pas au titre du royaume; qu'il avoit vendu des armes aux Mahométans; qu'il s'étoit servi de l'autorité que lui donnoit son crédit auprès du roi, pour faire embarquer de force plusieurs personnes, sous prétexte de libertinage; qu'il avoit fait éfectivement enchaîner sur ses galeres l'esclave fugitif pour le rendre à ses maîtres. Ceux qui ont prétendu que le renvoi de cet esclave étoit un acte de justice, connoissent bien peu les droits de

AN. 1450.

l'humanité. De quel prétexte pouroit-on se servir aujourd'hui pour commettre une pareille violence ? Il dit à la vérité dans ses défenses qu'il ignoroit que cet esclave fût chrétien ; mais c'étoit un homme, & il n'avoit certainement aucun droit sur la liberté qu'il s'étoit procurée. Bien plus le facteur qui conduisoit le vaisseau sur lequel ce malheureux s'étoit rendu en France, assura que le patron ne demandoit que cinquante ducats pour la rançon du fugitif. Jaques Cœur, le négociant le plus riche de France, aima mieux sacrifier un homme, qu'une somme si modique.

Charles VII revit lui-même toute la procédure avant le jugement. Aucun des historiens contemporains ne s'est récrié contre l'injustice de la condanation. Il faut ajouter à ces présomptions que Louis XI, implacable ennemi de la mémoire de son pere, qui se faisoit un plaisir d'improuver toutes ses actions, qui haïssoit mortélement Chabannes qu'il vouloit perdre, que Louis XI, dis-je, parvenu au trône, fit revoir le procès : qu'un des avocats consultés par les enfants de Jaques Cœur déclara, qu'atendu que les crimes étoient avérés par la confession & par les dépositions des témoins, *la chose lui paroissoit douteuse & périlleuse à remettre sous les yeux du parlement ;* que la haute opinion que la cour avoit du feu roi ne laissoit point lieu d'espérer qu'on pût réformer le jugement ; *que ledit procès avoit été conduit par gens de grande autorité & en grand nombre, la sentence donnée en grande délibération ;* & que son avis étoit *que les héritiers vinssent par forme de grace, tele qu'il plairoit au roi leur faire pour la restitution des biens de feu leur pere.* L'afaire fut plaidée au parlement, qui ne prononça point, & la contestation ne fut terminée que sous le regne de Charles VIII, par une transaction entre Jean de Chabannes & la veuve de Geofroi Cœur. Teles sont les circonstances les plus essencieles de ce procès, & les plus puissantes raisons que l'on puisse aléguer pour ou contre l'équité de l'arêt. C'est au lecteur à prononcer.

L'opulence de Jaques Cœur a passé long-temps en proverbe. Lorsqu'on vouloit désigner un homme qui possédoit une fortune immense, on disoit : *Il est aussi riche que Jaques*

Cœur. Si l'on s'en raporte au jugement de quelques écrivains, ces richesses prodigieuses provenoient de son commerce. Il faisoit, dit-on, lui seul plus d'afaires que tous les négociants de France & d'Italie. Ces auteurs n'ont pas fait réflexion sans doute au commerce que les Vénitiens & les Génois faisoient déja depuis long-temps dans les écheles du Levant, ainsi qu'à l'étendue des relations qu'embrassoit le célebre Cosme de Médicis, considéré alors comme le premier négociant de l'Europe. Le commerce le plus considérable de Jaques Cœur, consistoit en lingots d'or ou d'argent, & en armes défensives. Les Mahométans connoissoient depuis long-temps l'usage des armes à feu, & possédoient l'art de fondre des pieces d'artillerie, beaucoup plus grosses que celles des Européens. Toutes nos manufactures se réduisoient à quelques fabriques de draps, de toiles & de papier. Les vaisseaux de Jaques Cœur, chargés de ces marchandises, raportoient en retour des soies & des épiceries. Jaques Cœur, long-temps ouvrier dans les monnoies, dans le peu de temps qui s'écoula depuis l'acroissement de sa fortune jusqu'à son entrée dans l'administration des finances, n'avoit pu certainement établir un commerce aussi étendu qu'on voudroit le persuader. Parvenu au ministere, il eut à ses ordres plusieurs bâtiments, il soutint les frais de plusieurs ambassades dispendieuses, il fut en état de faire les avances pour l'entretien de quatre armées, pendant une campagne entiere; il vécut avec l'éclat des plus grands seigneurs, il fit des aquisitions sans nombre, & se trouva, lors de sa détention, riche de près de deux millions, en y comprenant deux cent mille écus qu'il avoit prêtés au roi. On a dit que Raimond Lulle, passant à Montpélier, connut Jaques Cœur, & lui communiqua le secret de faire de l'or. Ceux qui ont raporté cete fable absurde, n'ont pas observé qu'il y avoit alors près de cent quarante ans que ce philosophe étoit mort. Au-surplus, le revers qu'éprouva Jaques Cœur, est une leçon frapante pour ses pareils, qui par les opérations d'un commerce honête & proportionné à leur intelligence, étant parvenus à se procurer un sort heureux, ont sur leurs vieux jours la téméraire ambition d'aspirer à des dignités dangereuses.

AN. 1450.

AN. 1450.

Mariage du dauphin avec Charlote de Savoie.

Obfervation fur l'hiftoire de France.

Hiftoire de Louis XI par M. Duclos.

Recherches du même auteur.

Spicil.

Il ne fe paffoit point d'année que le dauphin ne donnât au roi quelque nouveau fujet de mécontentement. Depuis long-temps le monarque auroit dû s'y acoutumer; mais il eft des chagrins avec lefquels le cœur ne fe familiarife jamais : l'habitude de les éprouver, loin d'en amortir l'impreffion, ne fert qu'à la rendre plus douloureufe. Charles triomphoit de fes ennemis : fon fils feul lui réfiftoit. Immédiatement après la conquête de la Normandie, le dauphin avoit demandé le gouvernement de cete province. L'autorité devenoit trop dangereufe entre les mains de ce prince, pour qu'on osât lui confier cete importante conquête. Louis, déja formé dans l'art de feindre, ne fe plaignit point de ce refus. Dans le deffein où il étoit de fe rendre de plus en plus indépendant, il s'atachoit à s'apuyer, autant qu'il pouvoit, d'aliances étrangeres. Il rechercha & obtint en mariage la princeffe Charlote, fille de Louis, duc de Savoie. Le roi, qui n'aprouvoit pas cete union, lui fit dire qu'il ne faloit pas qu'il fongeât à contracter aucun engagement jufqu'à la paix; qu'alors il comptoit lui faire époufer une princeffe d'Angleterre. Louis n'étoit pas affez docile pour déférer à ces ordres. Il chargea fes miniftres de conclure le traité : le duc en confidération de cete aliance, donna deux cent mille écus d'or à fa fille, & le dauphin lui affigna dix mille écus de douaire. On convint que la future dauphine, qui n'étoit pas encore nubile, renonceroit à toutes fes prétentions, aux fucceffions paternele & maternele, lorfqu'elle feroit parvenue à l'âge de douze ans. Le roi ayant apris que ce mariage devoit fe célébrer inceffamment, députa un héraut chargé de fignifier fon opofition au duc de Savoie. Quelque diligence que fît le meffager, il ne put ariver à Chambéri que la veille du jour de la célébration. Le dauphin en ayant été auffi-tôt averti, l'empêcha de parvenir jufqu'au duc. Le héraut fut obligé de fignifier fa proteftation & de remettre fes lettres de créance au chancelier de Savoie. Lorfqu'il revint le lendemain chercher la réponfe, la jeune princeffe fe rendoit dans la chapele du château de Chambéri, où le dauphin l'atendoit. La cérémonie étant achevée, on remit au héraut une lettre du duc de Savoie, adreffée au roi, par laquele

il lui marquoit qu'il ne s'étoit déterminé à donner sa fille au dauphin, que sur la certitude du consentement de sa majesté, dont l'avoit positivement assuré le légat du pape. Ce prélat étoit mort, ainsi son témoignage ne pouvoit être contesté. Un pareil mariage étoit nul par les constitutions du royaume. Le roi, trop ocupé pour-lors, prit le parti de dissimuler un afront, dont il remit la vengeance à des conjonctures plus propices. Il se contenta, pour punir le dauphin, de retrancher ses pensions, & de rendre au comte d'Armagnac les châtélenies du Rouergue, dont ce prince avoit eu la confiscation. Charlote, quoique mariée, continua de demeurer à la cour de Savoie, jusqu'à ce qu'elle eût ateint l'âge convenable. AN. 1450.

On ouvrit la campagne en Guienne par le siege de Mont-Guyon, forteresse située sur les confins du Périgord. Le commandant se rendit le neuvieme jour. Les seigneurs de Rochechouart, de la Rochefoucault, & Jean Bureau, maître de l'artillerie, furent chargés par le comte de Dunois de régler les articles de la capitulation. Le comte vint ensuite mettre le siege devant Blaie, où le joignirent les seigneurs de Beauveau, Jaques de Chabannes, Joachim Rouault, & le comte de Penthiévre, avec les corps qu'ils commandoient. Dans le même temps qu'on disposoit les ataques par terre, Jean Boursier entra dans la Gironde avec une escadre, & ferma le port de la ville, après avoir mis en fuite cinq gros vaisseaux de guerre Anglois, qu'il poursuivit jusqu'au havre de Bordeaux. On fit des tranchées qui furent poussées jusqu'aux fossés. Diverses parties des remparts s'écroulerent par les mines; tandis que les *canons* & les *bombardes* achevoient de les détruire. L'artillerie, par le génie & l'activité de Jean Bureau, avoit été portée à un degré de perfection qu'on avoit ignoré jusqu'alors. Ce fut une des principales causes auxqueles le roi fut redevable de la rapidité de ses conquêtes. Il n'y avoit plus de forteresse inexpugnable. En peu de temps les breches se trouverent praticables, & le treizieme jour du siege la ville fut emportée par un assaut général. Les Anglois y perdirent deux cents hommes; & Pierre de Montferrand, soudich de la Trau,

AN. 1451. Conquête de la Guienne. *Ibid.*

AN. 1451.

fut du nombre des prisonniers, ainsi que le seigneur de Lesparre. Le reste de la garnison Angloise s'étoit retiré dans le château, qui se rendit à composition le même jour. La réduction de Blaie, fut suivie de celle de Bourg, située à l'extrémité où la Dordogne va confondre ses eaux avec la Garone. Le commandant de cete place n'atendit pas pour se rendre qu'on eût dressé des bateries. De l'autre côté, le comte de Foix, acompagné des seigneurs d'Albret, de Lautrec, de Lavardin, de Noailles, avec un corps de cinq cents hommes d'armes & deux mille arbalêtriers, avoit investi la ville de Dax sur l'Adour. Après une assez vigoureuse résistance, les assiégés demanderent à traiter, & convinrent avec le comte de Foix de se soumettre, en cas que les François se rendissent maîtres de Bordeaux. La place en atendant fut remise en sequestre sous l'autorité de quatre seigneurs de Béarn. Après la composition de la ville de Dax, le comte d'Armagnac traversa toute cete partie de la Guienne que renferme l'Adour & la Garone, pour venir assiéger Riom, ville située dans le pays d'entre deux mers; tandis que le comte d'Angoulême s'emparoit de Libourne, & que Castillon se rendoit au comte de Penthiévre. Le comte de Dunois étoit pour-lors ocupé au siege de Fronsac, petite ville sur la Dordogne, dont le château, extrêmement fortifié, étoit considéré comme la *clef* de la Guienne *& chambre royale*, ainsi qu'on s'exprimoit alors, pour faire entendre que la conservation de la province dépendoit principalement de cete place, qui par conséquent ne pouvoit être tenue que par le souverain. Les Anglois, en éfet, depuis le temps qu'ils possédoient la Guienne, n'avoient jamais confié la garde du château de Fronsac qu'à des troupes de leur nation. Les ennemis, ataqués en même temps de tous côtés, sans qu'il leur fût possible de se secourir mutuélement, furent bientôt réduits à la nécessité de se rendre. Le gouverneur de Fronsac promit de remettre le château la veille de la saint Jean-Baptiste, s'il ne se trouvoit, avant ce terme, dégagé de sa parole par une armée assez puissante pour combatre les François. Au jour indiqué, nos troupes se présenterent en bataille, & resterent en armes depuis le soleil levant jus-

qu'à l'entrée de la nuit. C'étoit-là ce que l'on apeloit *tenir journée.* Les ennemis ne parurent point, & la place fut livrée au comte de Dunois, qui en confia la garde à Joachim Rouault.

Réduction de Bordeaux. *Ibid. Trésor des Chartres.*

Tandis qu'on soumettoit toutes ces villes & une infinité d'autres moins importantes, dont la réduction resséroit de plus en plus Bordeaux, les trois ordres de la province assemblés dans cete capitale traitoient avec le comte de Dunois, qui les avoit plusieurs fois fait sommer de se rendre. L'impossibilité de résister aux éforts de ce nombre prodigieux de troupes victorieuses qui aloient incessamment se réunir pour les assiéger, ne leur laissoit d'autre parti que celui de céder à la nécessité. La ville, considérable par son étendue, par sa situation, par le nombre de ses habitants, par ses richesses, par son commerce, n'étoit pas défendue par des fortifications capables de soutenir un long siege. On nomma des députés qui se rendirent au camp du comte de Dunois, & l'assurerent que les habitants étoient prêts à reconnoître le roi de France, demandant seulement qu'il leur fût permis, pour dégager leurs serments, de faire signifier au roi d'Angleterre la pressante conjoncture dans laquele ils se trouvoient. On leur acorda ce délai, & cependant on rédigea tous les articles de la capitulation, qui portoient: Que faute par le monarque Anglois d'envoyer une armée sufisante pour protéger la ville, *livrer bataille, & débouter les gens du roi de France;* les gens desdits trois Etats s'engageoient de remettre au roi, ou à ceux qu'il commettroit, la possession de Bordeaux & des autres villes, châteaux & forteresses de Guienne : Qu'immédiatement après la reddition de la ville, les habitants feroient serment d'obéir au roi & de le servir envers & contre tous : « Que de son côté, le roi, ou son » lieutenant-général, monseigneur le comte de Dunois, » duement autorisé, jureroit sur l'Evangile & sur la Croix, » de maintenir les habitants en leurs franchises, privileges, » libertés, statuts, loix, coutumes, établissements, stiles, » observances du pays, & que ledit seigneur roi leur seroit » bon prince & droiturier seigneur, & les garderoit de torts » de force, de soi-même, & de tous autres, & leur feroit » acomplissement de justice »: Que ceux des habitants qui

AN. 1451. voudroient persister dans l'obéissance du roi d'Angleterre, seroient libres de se retirer & d'emporter leurs biens meubles, & que leurs immeubles demeureroient à leurs plus prochains héritiers, qui prêteroient serment au roi de France : Que les sauf-conduits expédiés pour ceux qui abandonneroient la province, ne seroient taxés qu'à un écu d'or : Que toutes les concessions & donations émanées des rois d'Angleterre, comme ducs de Guienne, seroient confirmées, réservé la terre de Curton, dont le roi avoit disposé : (Jaques de Chabannes avoit éfectivement obtenu cete seigneurie, confisquée sur Louis de Beaumont, connétable de Navarre, qui tenoit le parti des Anglois *) : Que les habitants de Bordeaux & de la province ne payeroient dorénavant aucunes tailles, impositions, gabeles, *fouages*, *cartages*, ni autres subsides quelconques, excepté les droits anciens : Qu'on institueroit une cour souveraine pour juger en dernier ressort toutes les causes : Qu'on établiroit une monnoie dans la ville, sous la direction des oficiers ordinaires & des commis préposés par les Etats : Que les troupes destinées pour garder la province, seroient payées par le roi, sans exiger aucune contribution extraordinaire : Que tous les oficiers institués par le monarque feroient serment de conserver les privileges de la ville, & que le procureur-général que le roi commettroit, ne pouroit citer aucun des habitants sans une information préalable, & à la requête d'une partie. Ces divers articles, dont on vient de raporter le précis essenciel, forment le premier monument qui nous ait été conservé d'un traité par lequel les trois ordres d'une province ayent changé de domination. On y voit les obligations respectives contractées par le souverain & les nouveaux sujets. Un consentement libre paroît en dicter les clauses, ce qui aquéroit au monarque un titre de propriété, préférable au droit de conquête. Charles auroit pu

* Cete seigneurie de Curton avoit dans le même temps été pareillement confisquée par le roi d'Angleterre sur Louis de Beaumont, *alfier* de Navarre, acusé dans les lettres d'avoir livré la ville de Mauléon. *Rymer. act. publ. tom. 5, part. 11, p. 15.* La dignité d'*alfier* étoit dans le royaume de Navarre, pareille à celle de *porte-oriflamme* en France. Cete expression dérive d'*aquilifer*, porte-aigle. *Vide Notit. Vascon.*

An. 1451.

impoſer des conditions plus dures en employant la force des armes; mais il vouloit épargner le ſang, il s'atachoit à gagner les cœurs, il ſe ſervoit de moyens conformes à la douceur de ſon caractere. Dans le même temps que les Etats de Guienne reconnoiſſoient le roi pour leur ſeigneur immédiat, Gaſton captal de Buch, frere du comte de Foix, régloit avec les miniſtres de France les conditions de ſa retraite. Il étoit chevalier de l'ordre de la Jaretiere, il poſſédoit des biens conſidérables en Angleterre, il avoit toujours été ataché au parti des Anglois. On lui permit de tranſmettre la propriété de ſes domaines de France à ſon petit-fils, qui demeuroit ſous la garde du comte de Foix, & de paſſer à Londres avec le comte de Candale, ſon fils; réſervée toutefois à ce dernier la liberté de revenir, en renonçant à toute aliance avec les ennemis du royaume, & en rendant hommage au roi. Le *ſoudich de la Trau* obtint auſſi un délai de ſix mois pour ſe déterminer, il prit le parti de ſe ſoumettre, & les places qu'il avoit données en ôtage lui furent rendues.

Le comte de Dunois prend poſſeſſion de Bordeaux. *Ibid.*

Le comte de Dunois vint ſe préſenter à la vue de Bordeaux le jour déſigné par la capitulation. L'armée demeura rangée en ordre de bataille juſqu'au ſoleil couchant. Les habitants firent crier aux portes de la ville par un héraut: *Secours de ceux d'Angleterre pour iceux de Bordeaux.* Après cete exclamation répétée à pluſieurs repriſes, ſans que perſonne parût, l'armée Françoiſe rentra dans le camp. Le lendemain le chancelier, acompagné de Joachim Rouault & de Jean Bureau, nouvélement inſtitués, le premier connétable, le ſecond, maire de Bordeaux, ſe rendirent dans la ville. Ils paſſerent quelques jours à régler l'exécution des divers articles de la capitulation, & à faire diſpoſer les préparatifs néceſſaires pour la priſe de poſſeſſion. On leur remit les clefs des forts. Le comte de Dunois, repréſentant la perſonne du roi, fit ſon entrée avec le même apareil, & reçut tous les honeurs qu'on auroit pu faire au monarque. Il vint deſcendre à la cathédrale, où l'atendoit l'archevêque, entre les mains duquel il *jura* la conſervation des privileges de la province. Enſuite le prélat, les premiers de la no-

AN. 1451.

blesse, & les députés des habitants, prêterent serment de fidélité, *& promirent d'être à toujours bons, vrais, loyaux & obéissants au roi & à sa couronne.* Le chancelier reçut le serment d'Olivier de Coitivi, pour l'ofice de sénéchal de Guienne. Les troupes qui avoient escorté le comte furent distribuées dans la ville, à la réserve de l'infanterie, composée des francs-archers, qu'on envoya cantonner aux environs pour empêcher le désordre. On fit observer dans la ville la plus exacte discipline. Le châtiment de quelques soldats, qui furent exécutés le même jour pour avoir osé transgresser les ordres, fut très agréable aux Bordelois, qui se rapeloient, dit un auteur contemporain : *que du temps qu'ils étoient sous la domination des Anglois, les plus forts étoient les maîtres.*

Siege de Baïonne. *Ibid.*

De toutes les villes de Guienne, il ne restoit plus aux Anglois que Baïone. Mezerai dit que cete ville, ainsi que les autres places de la province, avoit capitulé; que le terme de la capitulation étoit le même que celui fixé pour la reddition de Bordeaux; mais que les ennemis comptant être secourus refuserent de remplir leurs engagements, ce qui leur donna le temps d'embarquer leurs trésors, ainsi qu'une infinité de titres des diverses provinces du royaume, qui furent transportés en Angleterre, & dont la plus grande partie existe encore aujourd'hui dans le dépôt de la tour de Londres. Le comte de Foix investit Baïone au commencement du mois d'Août. Il avoit sous ses ordres huit cents hommes d'armes & deux mille arbalêtriers de ses propres troupes. Les seigneurs de Lautrec, de Béarn, d'Espagne, de Noailles, de Bonac, de Lavardin, & une multitude de noblesse l'acompagnoient. Le comte de Dunois ariva presque dans le même temps avec un corps de troupes, & prit son quartier entre les rivieres de l'Adour & de la Nive. Cete derniere, après avoir traversé la ville, va se joindre avec l'Adour & se précipiter dans la mer de Biscaie. Le seigneur d'Albret & le vicomte de Tartas, son fils, se rendirent au siege avec deux cents lances & trois mille arbalêtriers, tandis qu'une escadre à l'embouchure de l'Adour achevoit d'enfermer les assiégés. Jean de Beaumont, chevalier de l'ordre de Saint-

Jean de Jérusalem, frere du connétable de Navarre, commandoit la garnison Angloise. Il se défendit courageusement. Après avoir soutenu plusieurs combats dans les fauxbourgs, reconnoissant qu'il ne pouvoit plus les garder, il y mit le feu & se retira dans la ville. Les François arêterent le progrès de l'incendie & s'y logerent. On pressa les ataques; mais comme les assiégeants n'avoient encore que des pieces légeres, ils ne pouvoient batre en breche avec succès. On atendoit de jour en jour la grosse artillerie. Cependant les Anglois n'avoient de munition que pour très peu de temps, tous les passages étoient exactement ocupés, ils n'espéroient aucun secours, ils perdoient continuélement des hommes dans les sorties & sur les remparts : d'un autre côté les habitants qui craignoient que la ville ne fût emportée d'assaut, demandoient qu'on capitulât. Sur ces entrefaites on dit qu'il parut en l'air une Croix d'une blancheur éblouïssante, surmontée d'une couronne, qui, ajoute-t-on, se changea tout-à-coup en fleurs-de-lis. Ce phénomene fit d'autant plus d'impression, que les François portoient la Croix blanche. On ne douta pas qu'un pareil signe ne manifestât la volonté du Ciel, *qu'ils fussent tous François, & qu'ils portassent la Croix blanche. Les grosses bombardes du roi* ariverent dans le même temps, & déterminerent les assiégés ébranlés par le prodige. La ville se rendit à composition le vingt-cinq du mois d'Août : le gouverneur & la garnison demeurerent prisonniers de guerre, & les habitants furent taxés à quarante mille écus de contribution. Les comtes de Foix & de Dunois, lieutenants-généraux, prirent possession de la ville au nom du roi. Le comte de Foix, en reconnoissance de l'heureux succès du siege, fit présent à l'Eglise *de la couverture de son coursier, qui étoit de drap d'or, prisée quatre cents écus, pour faire des chapes.* Le roi, qui pour-lors étoit à Taillebourg, reçut l'hommage que lui vinrent faire les députés des trois ordres au nom de la province. Il est à propos d'observer que la plupart des villes obtinrent des lettres d'union immédiate au domaine de la couronne. Nous avons raporté dans les volumes précédents les avantages qui résultoient de cete prérogative. C'est ainsi que la Guienne qui avoit toujours été gou-

AN. 1451.

vernée par des princes particuliers, même sous la premiere race de nos rois, fut enfin unie au corps de la monarchie. Avant cete époque, les monarques François n'avoient eu sur cete province qu'un droit de suzeraineté souvent contesté : car il ne faut pas compter le petit nombre d'années que Louis VII en posséda la propriété du chef de la reine Eléonore, son épouse, propriété momentanée qu'il perdit par la dissolution de son mariage. Par la conquête de cete province le roi se trouva plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs depuis Hugues Capet. Il ne resta plus aux Anglois de toutes leurs possessions dans le royaume que la ville de Calais, qu'ils conserverent jusque dans le siecle suivant. Leurs dissensions & leurs guerres civiles ne leur firent jamais perdre de vue la défense de cete place, qui servant de canal & d'entrepôt à leur commerce, formoit un objet trop important pour qu'ils la négligeassent.

Neutralité du duc de Bourgogne.

Cet intérêt de commerce dès-lors assez puissant pour obliger les princes à se plier à ses opérations, fut vraisemblablement une des principales causes qui empêcherent le duc de Bourgogne d'avoir d'autre part aux conquêtes du roi que celle d'acorder à ses sujets la liberté de servir dans les armées Françoises. Forcé par égard pour les peuples de Flandre de ménager les Anglois, il se trouvoit contraint en quelque sorte d'observer la neutralité, dans l'apréhension qu'une rupture déclarée n'intérompît le cours du commerce entre les Pays-Bas & l'Angleterre. Il n'avoit déja que trop d'afaires à contenir ses peuples indociles.

Le duc de Bourgogne veut établir une imposition sur le sel en Flandre: on le refuse. *Monstrelet, &c.*

Philippe, duc de Bourgogne, étoit un des plus puissants princes de l'Europe, & le plus magnifique de son temps. Il vivoit avec faste : il aimoit tous les arts, il les protégeoit en souverain. Le nombre de ses maîtresses & de ses enfants naturels étoit prodigieux. On ne respiroit à sa cour que le luxe & la volupté. Pour entretenir l'éclat qui l'environnoit; pour fournir à ses goûts, à ses plaisirs, il auroit falu qu'il possédât des trésors inépuisables. Un des plus grands inconvénients de la splendeur, c'est qu'elle est toujours portée au-delà de ses forces réeles, & qu'elle excede les moyens oferts par la plus grande prospérité. Le duc de Bourgogne voulut établir

la gabele en Flandre. Il assembla pour cet éfet les Etats de la province, & leur fit proposer de lui acorder une imposition de vingt-quatre gros sur chaque sac de sel, promettant *que jamais plus en son temps ne leur demanderoit autre subside.* Les Flamands rejeterent cete demande avec indignation, protestant que *pour mourir* ils ne soufriroient une imposition dont tout le poids tomboit principalement sur la portion la plus pauvre du peuple, *acoutumé à ne vivre que de chairs & de poissons salés.* AN. 1451.

Ce refus mortifia le duc : il dissimula toutefois; mais les Flamands persuadés que les éfets de son ressentiment n'étoient que suspendus, résolurent de les prévenir en se révoltant ouvertement. Les Gantois arêterent les oficiers du prince qui se trouverent dans leur ville, & les firent décapiter. Ils prirent ensuite les armes & se choisirent des chefs. Aux premieres noveles de cete sédition, le duc, qui pour lors étoit à Bruxelles, chargea Simon de Lallaing, gouverneur d'Oudenarde, de rassembler les troupes de la Picardie & du Hainaut pour châtier les rebeles. Les habitants de Bruges & d'Ypres s'empresserent de prévenir une guerre qui aloit ruiner la province; ils engagerent les Gantois à joindre leurs députés à ceux qu'ils envoyoient à Bruxelles pour ménager un acommodement. Tandis que ces députés fléchissoient la colere du duc, quelques paysans qui avoient déposé leurs éfets dans Oudenarde, les ayant réclamés inutilement, alerent porter leurs plaintes aux Gantois, qui sur-le-champ reprirent les armes, & vinrent en former le siege, que le comte d'Etampes les contraignit de lever, après leur avoir tué trois mille hommes. Le duc de Bourgogne, les comtes d'Etampes, de Saint-Paul, & le maréchal de Bourgogne, à la tête de quatre corps de troupes, ataquerent les Gantois presque en même temps. Le fertile pays de *Was* fut ravagé. Les Gantois essayerent de rompre une digue, & furent défaits pour la seconde fois. Une troisieme victoire, plus complete que les deux premieres, remportée par le duc en personne à Rupelmonde, consterna les rebeles & les obligea de recourir à la médiation du roi. Charles envoya des ambassadeurs remontrer au duc : *Qu'il s'étonnoit de ce*

Révolte des Gantois. *Ibid.*

An. 1451.

qu'il détruisoit ainsi le pays de Flandre, qui étoit tenu de la couronne; que les Gantois qui étoient felons & orgueilleux se pouroient alier aux Anglois & les mettre en leur ville, ce qui tourneroit au préjudice du royaume; qu'il exhortoit le duc à faire la paix avec eux, & lui commandoit qu'il fît icelle guerre cesser. Le duc répondit qu'il n'apréhendoit pas que les Anglois s'emparassent de Gand, & que pour *nul homme vivant* il n'acorderoit la paix à ses sujets, que premiérement ils ne se rendissent à sa volonté. Ces mêmes députés vinrent ensuite à Gand: ils exposerent leur commission : mais la terreur que les défaites précédentes avoient inspirée aux Gantois étoit déja dissipée; ils congédierent les ambassadeurs de France, en leur ordonnant *de vuider tout incontinent de la ville, s'ils n'avoient autre chose à dire.* La conduite des révoltés n'ofroit qu'une succession perpétuele d'insolence & de lâcheté. Antoine, bâtard de Bourgogne, en défit un corps de cinq mille, qui furent tous massacrés, à la réserve d'un petit nombre de prisonniers qu'on envoya au suplice. Les Gantois avoient promis au chef de ces troupes que s'il revenoit victorieux, ils le feroient *leur seigneur, voire même comte de Flandre.* Les rebeles abatus par ce nouveau revers eurent encore recours à la médiation des ambassadeurs de France, qui ménagerent une treve de six semaines, pendant laquele ils se proposoient de régler les articles de l'acommodement : mais bientôt ils changerent de sentiments, & la treve fut violée avant même que les ministres François eussent rédigé le traité. Ils pousserent la brutalité jusqu'à vouloir massacrer le héraut François qui vint leur aporter le modele des conditions. Il fut obligé de se sauver en habit déguisé. Les ambassadeurs de France voyant qu'ils ne pouvoient rétablir la tranquilité dans les Pays-Bas, prirent congé du duc, qui leur donna *pour leurs peines six mille riddes d'or.*

Continuation de la guerre. *Ibid.*

Cependant le duc rassembla ses troupes qu'il avoit renvoyées sur la foi de la suspension d'armes. Les hostilités recommencerent; mais avec une fureur qui ne permettoit plus d'observer les loix de la guerre. On ne se faisoit de part & d'autre aucun quartier. Les prisonniers, quelques sommes qu'ils ofrissent pour leur rançon, étoient impitoyablement

massacrés ou envoyés au suplice. Tandis que les troupes Bourguignones dévastoient les plus fertiles contrées de la Flandre, les Gantois faisoient des courses continueles : ils ravagerent le Hainaut & porterent la désolation jusqu'aux frontieres de la Picardie. On ne voyoit de toute part que forteresses abatues, bourgs & villages en feu, ruisselant du sang de leurs habitants égorgés. Le duc rencontra plus d'une fois des troupes de paysans qui bordoient les chemins, & se précipitoient sur son passage en le conjurant à genoux d'avoir pitié de leur misere. Atendri par un spectacle si touchant, il donnoit des ordres, qui n'étant exécutés que dans les lieux où il se trouvoit, ne procuroient qu'un soulagement momentané. Les Gantois avoient tenté le siege d'Alost avec aussi peu de succès que celui d'Oudenarde. Ils ne furent pas plus heureux devant Courtrai.

AN. 1451.

Victoire remportée par le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Enfin le duc fut obligé de faire publier le ban & l'ariereban dans ses domaines. Il vint assiéger le château de Graves, entre Gand & Oudenarde, dont il s'empara & fit pendre la garnison. Les rebeles de leur côté enjoignirent par une proclamation à tous ceux des leurs qui étoient en état de servir, de prendre les armes, *sous peine de confiscation de corps & de biens*. Ils formerent une armée de vingt-quatre mille hommes déterminés à combatre. Deux aventuriers Anglois, avec environ deux cents hommes de leur nation, conduisoient cete milice féroce. Les Flamands & les Bourguignons se trouverent en présence le 22 Juillet. Des bateries de coulevrines, *& autres engins à poudre*, couvroient l'avant-garde Flamande. Le duc feignant d'être étonné de cete disposition, fit retirer ses archers. Les Gantois, prenant cete retraite pour une fuite, s'avancerent, & par ce moyen perdirent l'avantage de leur artillerie, qu'ils laisserent dèriere eux. Les deux armées étoient près d'en venir aux mains, lorsque les capitaines Anglois se détacherent, & vinrent se rendre au duc de Bourgogne, en lui disant : *Monseigneur, voici les Gantois que nous vous amenons & remettons en votre merci.* Cete perfidie n'empêcha pas les Flamands de combatre avec un acharnement que le désespoir rendoit plus furieux. Mais que pouvoient des soldats sans chefs, sans ordre & sans dis-

AN. 1451. cipline, contre des troupes aguéries & conduites par des capitaines expérimentés? Pressés de tous côtés par l'armée du duc, divisée en trois corps, après la plus sanglante mêlée, ils s'ébranlerent & prirent la fuite : le reste de l'action ne fut plus qu'un carnage afreux. Il périt dans cete funeste journée plus de vingt mille hommes, tant par le fer des vainqueurs que dans les eaux de l'Escaut, où les fuyards se précipitoient en foule. Si le duc, après sa victoire, avoit marché vers Gand, la consternation étoit si grande, qu'il eût trouvé les portes ouvertes; mais il craignit d'exposer cete ville à la premiere fureur d'une armée victorieuse. Il formoit un dessein plus noble & plus digne d'un prince généreux. Après avoir rendu grace à l'Etre suprême de l'avantage qu'il venoit de remporter, il envoya un héraut à Gand, chargé de déclarer aux habitants consternés, qu'il auroit encore pitié d'eux, s'ils vouloient se soumettre. Le messager avoit ordre aussi de leur remettre un sauf-conduit pour leurs agents. Cet acte de clémence pénétra les Gantois. Ils nommerent sur-le-champ des députés, s'estimant trop heureux d'accepter toutes les conditions qu'on voudroit leur prescrire. Le duc, plus grand par cet acte de clémence que par sa valeur, en traversant le lieu où le combat s'étoit livré, ne put soutenir le spectacle touchant de ses insensés & malheureux sujets, encore étendus sur le champ de bataille : il pleura son triomphe. Trois jours après, les députés de Gand vinrent se jeter à ses pieds pour recevoir le pardon qui leur étoit acordé. Les conditions de cete grace étoient, qu'ils payeroient deux cents mille *riddes d'or* d'amende, outre la réparation des châteaux, églises & villages qu'ils avoient brûlés; qu'ils se soumettroient à la loi que Philippe VI leur avoit prescrite après la victoire de Cassel; qu'ils seroient restreints à la jouïssance de leurs anciens privileges, sans pouvoir faire usage de ceux qu'ils s'étoient arogés depuis; qu'ils ne pouroient faire publier aucuns édits ou réglements sans le consentement du prince; que leurs magistrats ne s'intituleroient plus *seigneurs de Gand;* qu'ils n'auroient de jurisdiction que sur les bourgeois demeurants dans la ville; qu'ils remettroient leurs armes & leurs bannieres; & qu'il leur seroit défendu, sous

peine

peine de punition corporele, à la volonté du duc, de porter le *chaperon blanc*, signal ordinaire de leurs révoltes. Ils s'obligeoient de plus, & c'étoit la premiere clause, de faire à leur *seigneur* une satisfaction publique de leur faute. Le duc de Bourgogne, pour cet éfet, vint jusqu'à une lieue de la ville. Il étoit à la tête de toute son armée : il montoit le même cheval qui lui avoit servi le jour de la bataille, dont les blessures reçues à cete action n'étoient pas encore guéries. Les troupes rangées sur deux files, tenant leurs arcs bandés, ocupoient l'espace de plus d'une demi-lieue. Ce fut à-travers cete double haie, que s'avancerent les échevins & autres oficiers, à la tête de deux mille hommes, nuds pieds, sans chaperons & sans ceintures. Du plus loin qu'ils aperçurent le prince, ils se jeterent à genoux en criant, *Miséricorde à ceux de Gand.* Ils répéterent trois fois ce cri & ces génuflexions, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus aux pieds du duc. Le premier conseiller de la ville le suplia de faire grace à ses sujets rebeles qui reconnoissoient sincérement leurs fautes, & promettoient en bonne foi *que dès-lors en-avant ils lui seroient vrais, obéissants & loyaux.* Le duc les fit relever, & déclara qu'il leur pardonnoit, ainsi que le comte de Charolois, son fils, présent à cete cérémonie. Les députés retournerent à Gand annoncer à leurs compatriotes la grace qui venoit de leur être acordée ; & le duc prit la route de Lille, où il congédia son armée. Ainsi se termina cete guerre, qui dans l'espace de deux années coûta la vie à plus de cent mille hommes, pour une contribution médiocre, exigée sans nécessité, du-moins aparente, & rejetée avec une insolence plus outrageante que le refus même. Ces événements se passerent tandis que le roi étoit ocupé à la conquête de la Guienne.

AN. 1451.

AN. 1452.

Tentatives inutiles pour la paix entre la France & l'Angleterre.

Monstrelet, chr. de Fr.
Rymer. act. publ.
Hist. d'Angleterre, &c.

Le pape, dans le dessein d'oposer les armes des puissances d'Occident aux progrès rapides des Turcs, employoit les plus pressantes exhortations auprès des princes chrétiens pour les réunir contre l'ennemi commun. Le cardinal d'Estouteville, légat du saint Siege, vint à Bourges vers la fin de cete année. Il étoit chargé par le saint pere de ménager un acommodement entre la France & l'Angleterre. Le roi répondit qu'il ne s'éloigneroit jamais des voies de concilia-

AN. 1452.

tion qu'on lui proposeroit; que personne ne desiroit plus que lui d'épargner le sang des hommes; que toutes ses démarches n'avoient eu d'autre objet que d'assurer le bonheur & la tranquilité de ses sujets, & qu'il avoit donné plusieurs fois à ses adversaires mêmes des preuves non suspectes de son amour pour la paix, ainsi que de la droiture de ses intentions; qu'il étoit encore dans les mêmes sentiments, toujours disposé à traiter avec ses ennemis à des conditions raisonnables; qu'il n'atendoit que le moment de se voir débarassé d'une guerre qu'il ne soutenoit qu'à regret, malgré ses succès; qu'alors il n'épargneroit ni ses troupes, ni ses finances, ni sa propre personne pour contribuer à repousser les ennemis de la foi.

Continuation des troubles d'Angleterre.

Idem, ibid.

L'archevêque de Ravenne fut envoyé à Londres dans le même temps. Une révolte plus dangereuse que celle excitée par le faux Mortimer, ocupoit alors le ministere Anglois. Le duc d'York, après avoir pendant quelque temps disposé ses préparatifs dans le silence, avoit enfin éclaté. Ayant abandonné, malgré les ordres du roi, son gouvernement d'Irlande, il vint débarquer dans la province de Galles, & se rendit à Londres où l'atendoient ses partisans. Ils avoient à leur tête le duc de Norfolck, Courtnei, comte de Dévonshire, Cobham, & les deux Newill, pere & fils, dont le dernier se rendit si célebre sous le nom de Warwich. Assuré de leurs dispositions, ainsi que de celles de la plus grande partie du peuple, il retourna dans la province de Galles, leva des troupes & marcha vers Londres. Mais la reine atentive à tous ses mouvements l'avoit prévenu, & s'avançoit à la tête de l'armée royale à dessein de le combatre. Il changea de route, & s'aprocha de la capitale, dans l'espérance qu'elle se déclareroit pour lui. Les habitants refuserent de lui ouvrir leurs portes. Les deux armées se trouverent en présence, & le combat paroissoit inévitable. La reine, non moins politique que courageuse, lui fit demander au nom du roi à quel dessein il avoit pris les armes. Le duc, réduit à la nécessité de répondre pour justifier sa conduite aux yeux de la nation, dit qu'il n'avoit pas eu intention de désobéir au roi, mais seulement d'éloigner de la cour les mauvais ministres, & sur-tout

Sommerſet, acuſé de haute trahiſon; qu'il étoit prêt à congédier ſes troupes, dès qu'on auroit ſatisfait à ſes juſtes demandes. On le prit au mot, les miniſtres furent renvoyés, & Sommerſet mis en priſon. Le duc d'York reconnut alors qu'il s'étoit trop avancé; mais il n'étoit plus temps de reculer ſans s'expoſer à perdre la faveur du peuple. Il licencia ſon armée, ſe rendit à la cour & fut arêté. Le comte de la Marche, ſon fils, raſſembla les amis de ſa maiſon, leva de nouveles troupes, auxqueles ſe joignit une partie de celles qui venoient d'être renvoyées. La reine intimidée rendit la liberté au duc, après l'avoir obligé de renouveler ſes ſerments d'être fidele au roi juſqu'à la mort, & de ne jamais s'armer contre lui, précaution aſſez inutile entre gens qui ne cherchoient qu'à ſe ſurprendre, & qui ne ſe faiſoient pas ſcrupule de violer leur foi lorſqu'il s'agiſſoit de leurs intérêts. Tele étoit la poſition de la cour d'Angleterre, lorſque l'archevêque de Ravenne vint propoſer la médiation du ſaint Siege pour conclure la paix entre les deux couronnes. Le conſeil Britannique déclara qu'on n'écouteroit aucune propoſition d'acommodement, que les Anglois n'euſſent recouvré toutes les conquêtes que les François avoient faites ſur eux. Par ce qu'on vient de raporter, on peut aiſément ſe convaincre que les ennemis étoient bien éloignés de ſoutenir par les éfets une réponſe ſi ſuperbe; mais la reine vouloit flater la nation. L'archevêque reprit la route de Rome, ainſi que le cardinal d'Eſtouteville. Ce dernier employa ſon ſéjour en France d'une maniere plus utile. Il convoqua, par ordre exprès du roi, une aſſemblée de prélats dans la ville de Bourges, où les libertés de l'Egliſe Gallicane furent de nouveau confirmées. On y prit les meſures les plus préciſes pour maintenir l'exacte obſervation de la Pragmatique, malgré les inſtances de l'archevêque & du clergé de Bordeaux. Il n'eſt pas ſurprenant que les écléſiaſtiques de cete province, nouvélement unie à la France, n'euſſent pas encore adopté les maximes reçues dans le royaume ſur les conſtitutions & les immunités de nôtre Egliſe.

AN. 1452.

Aſſemblée de Bourges.

Hiſt. écl. t. XXII. l. 110.

La réforme de l'univerſité fut encore un des principaux objets de l'atention du cardinal d'Eſtouteville. Elevé dans le

Réforme de l'univerſité.

An. 1452.

Hist de l'université, liv. 7.

sein de cete école célebre, il reconnoissoit l'importance d'un projet si salutaire. Le roi, en lui associant des commissaires tirés du parlement & du clergé, lui donna plein pouvoir de coriger les anciens réglements & d'en ajouter de nouveaux. L'université jusqu'alors n'avoit été soumise, en fait de discipline, qu'aux souverains pontifes. Charles VII est le premier de nos monarques qui ait employé la puissance séculiere à prescrire au corps académique des regles de mœurs & de conduite. Cete époque est remarquable, en ce qu'elle indique l'acroissement de l'autorité souveraine, qui déja commençoit à se faire sentir dans toutes les parties de l'administration. Au surplus les réglements rédigés par le cardinal & les commissaires, furent considérés comme les plus sages institutions qu'on eût publiées. Il ne leur manquoit, pour être un chef-d'œuvre de législation, que les lumieres d'un siecle plus éclairé. Les nouveaux statuts toutefois ofrent peu de singularités dignes de la curiosité des lecteurs. Les étudiants, suivant l'ancien usage, n'avoient que la terre pour siege, « pour leur ôter toute ocasion d'orgueil », dit l'historien de l'université. Mais d'un autre côté cet usage n'étoit-il pas dangereux pour la modestie des maîtres? On abrogea l'ancien statut qui excluoit les hommes mariés de la régence en médecine. Dans les premiers siecles d'ignorance les écléfiastiques, uniques dépositaires du petit nombre de connoissances qu'on possédoit alors, avoient seuls la faculté d'exercer la médecine. Quelques séculiers plus instruits, obtinrent dans la suite la permission de s'apliquer à cet art: mais ils ne pouvoient être admis au nombre des régents, à moins qu'ils ne fussent clercs & célibataires. L'incompatibilité des fonctions du sacerdoce avec les devoirs assidus de professeur, avoit également interdit aux prêtres la possession des chaires. Depuis près d'un siecle ils ne pouvoient plus y être admis qu'avec des dispenses du pape. La dificulté de les obtenir fit insensiblement qu'ils s'en éloignerent. Quoique cete profession ne leur soit pas interdite par une loi expresse, il y a peu de gens d'église aujourd'hui qui en fassent une étude particuliere. En suposant les lumieres & l'expérience égales, la préférence donnée aux célibataires sur les gens mariés étoit

une loi absurde, reste de notre ancienne barbarie. L'art si dificile de guérir les hommes, qui tient à tant de détails intéressants pour l'humanité, sembleroit au contraire exiger une connoissance pratique de tous ces détails. Celui qui joint au titre de docteur les titres plus essenciels de pere & de mari, sent d'une maniere plus précise & plus intime les besoins, les foiblesses, les afections, les infirmités de ses semblables: il est moins hardi, moins entreprenant, plus sensible, plus homme. Il n'envisage pas la mort d'un pere de famille comme la perte d'un être isolé. L'aspect d'une mere éplorée, d'enfants qui vont devenir orphelins, touche d'autant plus son ame, qu'elle est elle-même voisine de ces objets d'atendrissement. On conçoit combien ce sentiment de compassion est capable de redoubler les éforts qu'il tente pour aracher du tombeau l'objet de tant d'alarmes. AN. 1452.

Réglements sur l'abus des privileges. *Ibid.*

Les commissaires instituerent en même temps quatre oficiers nouveaux, qui sous le nom de censeurs étoient chargés de veiller sur la conduite de tous les membres de l'université soumis à leur animadversion. Enfin l'on régla, autant qu'il fut possible, l'étendue des immunités, & la qualité de ceux qui devoient en jouïr: le dernier de ces réglements étoit celui de tous qui soufroit le plus d'obstacles. On est surpris de voir aujourd'hui jusqu'à quel excès on avoit alors poussé l'abus des privileges de cléricature & de scolarité. On s'empressoit de se faire recevoir clerc, ou d'être agrégé à l'université, parce que ces deux titres étoient une espece de sauve-garde contre la justice séculiere. A force de les prodiguer, on les rendit méprisables, & les magistrats cesserent de respecter des prérogatives qui autorisoient les plus grands crimes. Ils commençoient déja, malgré les réclamations des gens d'église ou des facultés, à traiter, suivant la rigueur des loix, ces coupables privilégiés *.

* Quatre scélérats de la lie du peuple ayant assassiné *Petit-Jean*, boureau de Paris, leur ami, se refugierent aux Célestins. On les aracha de cet asile: les religieux se plaignirent de la violation de leurs franchises, & redemanderent les meurtriers: l'évêque de Paris les réclama comme clercs: le parlement décida qu'ils ne jouïroient point de ces deux privileges. Il les renvoya au prévôt, qui les condana au gibet. La cour confirma la sentence; ils furent exécutés le même jour. *Additions à la chronique de Monstrelet.*

AN. 1452.

Le roi déclare la guerre au duc de Savoie, le cardinal d'Estouteville ménage un accommodement.

Monstrelet, Chr. de Fr. Hist. eclef. Histoire de Louis XI.

Après la réduction de la Normandie & de la Guienne, le roi, qui depuis long-temps dissimuloit les sujets de mécontentement que lui avoit donnés le duc de Savoie, résolut de faire éprouver à ce prince les éfets de son ressentiment. Il l'envoya défier par un héraut. Dans le même temps les troupes marcherent vers le Lyonnois. Le duc, trop foible pour entreprendre de repousser un ennemi si redoutable, se hâta de conjurer l'orage. Le cardinal d'Estouteville, qui pour lors avoit repris la route de Rome, revint précipitamment sur ses pas. Il passa quelques jours à Chambéri pour convenir avec le prince des moyens capables de fléchir la colere du roi. Il se rendit ensuite à la cour de France, & sçut ménager l'esprit du monarque avec tant de prudence & de dextérité, qu'il le fit consentir à recevoir les excuses & les réparations du duc de Savoie, qui pour cet éfet vint à Feurs, petite ville du Forez, située sur la Loire. Le mariage d'Yolande de France fut une des conditions du traité. Le projet de cete aliance avoit été arêté dès l'année 1436 : le roi donna cent mille écus de dot à la princesse. La facilité avec laquele cet acommodement fut conclu, fit un honeur infini au cardinal d'Estouteville. Ce prélat étoit un des hommes les plus estimables de son siecle : savant, éclairé, négociateur habile sans finesse, ami de la vertu, observateur zélé de la justice, doué de cete fermeté, de ce courage, de cete force d'esprit, si nécessaires à ceux qui ocupent les postes éminents, jaloux jusqu'à l'excès de la gloire de sa nation, qu'il honoroit par son mérite. Le barigel de Rome ayant surpris de nuit un brigand qu'il vouloit faire mourir sur-le-champ, & manquant d'exécuteur, força un prêtre François, qui passoit dans le moment, de faire les fonctions de boureau. Le cardinal, qui pour lors étoit dans la ville, informé de cete violence, manda l'officier Romain, & le fit pendre aux fenêtres de son palais.

Révolte de la Guienne.

Trésor des chartres. Mariage des rois & princes, lay. 204, &c.

On a cru que la défection de la Guienne avoit été un des plus puissants motifs qui déterminerent le roi à se réconcilier avec le duc de Savoie. Toutefois il n'étoit pas vraisemblable qu'il fût instruit de cet événement dans le temps du traité conclu plus d'un mois avant que la conjuration éclatât. Quel-

ques seigneurs de la province, malgré l'hommage & les serments de fidélité qu'ils avoient prêtés au roi de France, leur nouveau souverain, conservoient toujours dans leurs cœurs un secret atachement pour la domination Angloise. Les rois d'Angleterre avoient dans tous les temps extrêmement ménagé la noblesse de Guienne. Plusieurs maisons illustres tenoient des possessions ou des dignités dépendantes de ces anciens maîtres. On ne change pas d'inclination comme de gouvernement, sur-tout lorsque l'intérêt s'y trouve compromis. Montferrand, soudich de la Trau, les seigneurs de Lesparre, de Duras, de Langlade, étoient à la tête des mécontents. Le soudich & Langlade passerent à Londres, sous le prétexte de quelques afaires. Ils proposerent au conseil la conquête de la Guienne, comme une entreprise facile. Les conjonctures en éfet ne pouvoient être plus favorables. Le roi étoit éloigné, on n'avoit laissé qu'un petit nombre de troupes sous les ordres du comte de Clermont, gouverneur de la province, dans la vue de se concilier l'afection des habitants par cete marque de confiance.

AN. 1452.
Monstrelet.
Chartier.
Rymer, Act. publ.
Hist. d'Angleterre, &c.

La reine & Sommerset saisirent ce projet avec d'autant plus d'empressement, qu'il leur ofroit un moyen de regagner la faveur du peuple. On donna des ordres pour lever des troupes. Talbot, nouvélement de retour d'Italie, fut chargé de les commander. Ce général étoit alors âgé de quatre-vingts ans; mais il avoit toujours le même courage. Il mit à la voile avec une partie des nouveles levées, le reste devant le suivre incessamment sous les ordres de son fils. Il vint débarquer aux côtes du Médoc, où *Lesparre* l'atendoit, & lui livra la place dont il portoit le nom. Toutes les villes & forteresses de cete petite province ouvrirent leurs portes avec le même empressement. Aussi-tôt que les habitants de Bordeaux furent instruits de l'arrivée des Anglois, ils se souleverent en leur faveur. Coëtivi, sénéchal de Guienne, qui commandoit dans la ville, se flatoit qu'on lui permettroit du moins de se retirer avec le petit nombre de François qu'il avoit sous ses ordres; mais tandis qu'on parlementoit pour cete évacuation, une des portes fut ouverte aux Anglois, & Talbot entra en triomphe, six jours après son débarque-

Descente de Talbot en Guienne; Bordeaux ouvre ses portes aux Anglois.
Ibid.

AN. 1452.

ment. Coëtivi demeura prisonnier de guerre, ainsi que la garnison. Le roi étoit au château de Lusignan lorsqu'il reçut la nouvele d'une invasion si peu prévue. La plupart des troupes étoient dispersées. Il donna sur-le-champ des ordres pour les rassembler. Les maréchaux de Lohéac & de Jalognes, le comte d'Orval, fils du seigneur d'Albret, & Joachim Rouhault, seigneur de Gamaches, conduisirent six cents lances au comte de Clermont, pour l'aider à soutenir les premiers éforts de l'ennemi. Mais avant que ce foible secours fût arivé, Talbot s'étoit déja rendu maître de tout le Bordelois, & pénétrant jusque dans le Périgord, avoit assiégé Castillon, place très forte sur la Dordogne, dont la garnison, faute de secours, fut obligée de capituler. Rouhault, investi dans Fronsac, après s'être défendu quelque temps, rendit la place, craignant qu'une plus longue résistance n'exposât la garnison à demeurer prisonniere de guerre. Il sortit avec armes & bagages. Cete expédition de Talbot fut moins une conquête qu'une prise de possession. Il recouvra la Guienne en moins de temps encore que le roi n'en avoit employé à la subjuguer l'année précédente.

Idem, ibid.

Cependant Charles plus indigné qu'éfrayé des succès rapides de ses ennemis, s'ocupoit des moyens de réparer une perte qu'il ne pouvoit atribuer qu'à la confiance, peut-être excessive, qu'il avoit eue dans les serments de ses nouveaux sujets. Dès que son armée réunie fut en état d'entrer en campagne, il s'avança vers les frontieres du Périgord. Chabanne investit Chalais, qu'il emporta d'assaut le sixieme jour. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée. Quatre-vingts hommes qui s'étoient retirés dans une tour, forcés de se rendre à discrétion, furent décapités *comme rebeles & traîtres qui avoient faussé leurs serments*. On crut cet exemple de sévérité nécessaire. Sur ces entrefaites le dauphin, qui l'année précédente avoit levé des troupes pour résister au roi son pere, lui envoya ofrir ses services. Le monarque lui fit répondre qu'on avoit entrepris & achevé sans lui la conquête de la Normandie & de la Guienne, & qu'on recouvreroit cete derniere province sans son secours. Le dauphin atribua la hauteur de ce refus au comte de Dunois. Pour s'en venger, il

Histoire de Louis XI par M. Duclos. Nouveles observ. sur l'hist. de France.

il confisqua sur lui la seigneurie de Valbonnais.

L'armée royale, commandée par les maréchaux de Lohéac & de Jalognes, journélement acrue par la jonction des troupes de Bretagne, sous les ordres du comte d'Etampes, ainsi que de celles de plusieurs autres princes & seigneurs, vint le 13 Juillet former le siege de Castillon. On comptoit jusqu'à sept cents hommes employés seulement au service de l'artillerie. Le grand-maître Bureau fortifia le camp des assiégeants par des fossés & des remparts sur lesquels il plaça plusieurs bateries, indépendamment de celles qui foudroyoient la place. Les Bordelois, aux premieres nouveles du siege de Castillon, presserent Talbot de le faire lever. Son fils, nouvélement arivé d'Angleterre avec un renfort de cinq mille hommes, & quatre-vingts bâtiments de transport, chargés de vivres & de munitions de guerre, avoit encore enflé le courage des ennemis. Le général Anglois s'y détermina, quoiqu'avec répugnance. Il ariva devant la ville à la tête de mille hommes d'armes, tandis que son fils le suivoit avec le reste de l'armée Angloise. La défaite d'un corps de francs-archers, qui défendoient un poste avancé, lui parut d'abord d'un favorable augure : il les poursuivit jusqu'au camp des François, dont les fortifications l'étonnerent d'autant plus, que les assiégés venoient de lui mander que les ennemis prenoient la fuite. Talbot pouvoit être surpris, mais son ame étoit inaccessible à la terreur. Il ataqua sans balancer le retranchement que défendoit l'élite de la noblesse Françoise. On distinguoit parmi ces braves guerriers, Coëtivi, Chabannes, de Beuil, Beauveau, Penthiévre, Beaumont, la Hunaudaye, Montauban, Gamaches. Les canons & bombardes, placés sur le rempart, foudroyoient les Anglois, sans ralentir leur fureur : la terre étoit jonchée de morts. Il se livra pendant près de deux heures le combat le plus meurtrier qu'on eût vu depuis long-temps. A la fin les ennemis rebutés commencerent à fléchir. Deux fois ils furent ramenés à la charge par Talbot, & toujours repoussés. Les François eux-mêmes épuisés d'une action si opiniâtre, ne combatoient plus avec la même ardeur, lorsqu'ils furent ranimés par un corps de cavalerie Bretonne, sous les ordres de Montauban

AN. 1452.
Combat de Castillon.
Mort des deux Talbot, pere & fils.
Ibid.

AN. 1452. & de la Hunaudaye, qui fondirent tout-à-coup sur l'ariere-garde des ennemis. Pressés de tous côtés, ils firent des prodiges de valeur : mais aucun d'eux dans cete journée ne pouvoit disputer le prix du courage au brave Talbot. Ce généreux vieillard désespérant désormais de vaincre, résolut de vendre cher du-moins sa défaite au vainqueur. Monté sur une haquenée, car la foiblesse de son âge ne lui avoit pas permis de mettre pied à terre; blessé au visage, couvert de son sang, il couroit de rang en rang, exhortant les siens à faire leur devoir, les animant par ses discours & plus encore par son exemple; lorsque la haquenée qui le portoit, fut ateinte d'un coup de coulevrine, & l'entraîna par sa chûte. La fatigue de l'action, le sang qu'il perdoit avoient télement abatu ses forces, qu'il ne put jamais se relever : couvert de nouveles blessures, foulé aux pieds, il étoit près d'expirer, lorsque son fils, averti du danger où il se trouvoit, acourut pour le dégager. Talbot à cete vue reprit l'usage de ses sens: c'étoit le dernier éfort du courage & de la nature. Il pria son fils de se retirer & de conserver ses jours pour une ocasion plus utile à sa patrie : « Je meurs en combatant pour elle, » lui dit-il, vivez pour la servir ». Le jeune Talbot, pénétré de la plus vive douleur, ne songea plus qu'à venger dans des flots de sang François l'auteur de ses jours. Assailli de toutes parts, il tomba percé de coups auprès de son illustre pere. Ainsi mourut le héros, l'*Achille de l'Angleterre*, expression dont ses compatriotes se servoient pour le désigner. Ils auroient pu ajouter à ce surnom glorieux des titres plus honorables. Talbot joignoit aux vertus militaires les qualités encore plus respectables d'honête homme & de citoyen. Sujet fidele, dévoué à sa patrie, ami sincere, ennemi généreux, exact observateur de sa parole, jamais il ne viola sa foi dans un siecle où les trahisons étoient si communes. Il porta soixante ans les armes contre la France; & pendant un si long-temps on ne peut trouver, en consultant tous les monuments de ce siecle, aucune action qui le rende coupable de la plus légere injustice. Une piété sincere mettoit le sceau à tant de perfections. Il emporta au tombeau les regrets des deux nations rivales. Quoiqu'il fût comte de Shrews-

buri, nous l'avons toujours désigné dans le cours de cete histoire sous le nom de Talbot. Ce nom célebre, égal aux titres les plus brillants, mérite seul d'être transmis à la postérité; toute autre qualification le confondroit. Il respiroit encore, lorsqu'un franc-archer, qui ne le connoissoit pas, l'égorgea pour le dépouiller. La mort du général décida la victoire. Les Anglois prirent la fuite, laissant près de trois mille des leurs étendus sur le champ de bataille. Il en périt un plus grand nombre dans la déroute. Le comte de Candale, fils du captal de Buch, les seigneurs de Langlade & de Montferrant se jeterent dans Castillon. Lesparre fut assez heureux pour s'échaper : on le regardoit comme le principal auteur de la conspiration. Sa fuite le déroba pour cete fois au châtiment qu'il méritoit. Le lendemain la place assiégée se rendit. La garnison, composée de quinze cents hommes, fut faite prisonniere de guerre. Chabannes, blessé dans le combat, mourut trois jours après, ainsi que Pierre de Beauveau.

AN. 1452.

Suite du recouvrement de la Guienne.

Ibid.

Cete réduction fut suivie de celle de Saint-Melyon & de Libourne. Tandis que les François chassoient les ennemis des diférents postes qu'ils ocupoient dans le Périgord, les comtes de Clermont, de Foix & d'Albret les ataquoient dans le Médoc. La prise de *Castelnau de Médoc* & *de Blanquefort*, les deux plus fortes places de cete province, les rendit maîtres de la campagne. Ils pousserent leurs courses jusqu'aux portes de Bordeaux, dont ils ravagerent les environs. Saint-Macaire, Langon, Villandras subirent le même sort. Les troupes Françoises distribuées par détachements, dans les diférentes parties de la Guienne, investissoient cinq ou six places en même temps. Le roi, acompagné des comtes d'Angoulême, du Maine, de Nevers, de Vendôme, d'Etampes, de Castres, vint assiéger Fronsac, qui se rendit en peu de jours. La garnison, pour avoir osé se défendre contre une armée royale, n'obtint d'autre capitulation que de sortir *le bâton blanc au poing*, c'est-à-dire, sans armes ni bagages. Charles ensuite traversa la Dordogne, soumit le pays d'entre deux mers. Cete étendue de terre, bordée par la Garonne & la Dordogne, forme à son extrémité ce qu'on

AN. 1452.

apele le *Bec d'Ambez*, où se fait la jonction de ces deux fleuves. Une partie des troupes, sous la conduite du maréchal de Lohéac, ala s'emparer de Lormont, vis-à-vis Bordeaux, tandis que le roi, après s'être rendu maître de Montferrant, formoit le siege de Cadillac. La ville fut emportée d'assaut: la garnison Angloise, refugiée dans la citadele, se rendit prisonniere de guerre. Le commandant, nommé *Gaillard*, François & sujet du roi, fut décapité. On suprime la conquête d'un grand nombre de villes & de forteresses, qui se soumirent volontairement ou par crainte. Il ne resta plus aux Anglois que Bordeaux. La rapidité de cete expédition, ainsi que de celle de Talbot, prouve, qu'à la réserve de deux ou trois places, cete partie de la Guienne, qui s'étend depuis la Dordogne jusqu'aux Landes, ouverte de tous côtés & dépourvue de fortifications, devenoit la proie du premier ocupant, ce qui ne pouvoit provenir que de l'imprudente sécurité des Anglois, rendus négligents par une possession de trois siecles.

Le roi assiège Bordeaux. *Belcar.*

Toutes les places de la province étant remises sous l'obéissance du roi, les corps de troupes divisés se réunirent devant la ville de Bordeaux, qui se trouva investie de tous côtés par terre, tandis que la flote Françoise, augmentée de plusieurs bâtiments Bretons, Espagnols, Flamands, Hollandois & Zélandois, fermoit les passages de la Gironde, & empêchoit qu'on ne pût introduire dans la place aucuns secours d'hommes ou de vivres. Le commandant Anglois fit enlever tous les cordages & agrès des vaisseaux qui étoient dans le port, afin de redoubler le courage de sa garnison, en lui ôtant tout espoir de retraite. Les ennemis construisirent un boulevard en face de celui que les François avoient élevé à Lormont; mais la largeur de la Garonne, qui séparoit ces deux postes, rendoit presque inutiles les bateries qu'on y avoit placées. Il n'en étoit pas de même de l'artillerie, qui foudroyoit la ville du côté de la terre. Elle fit un éfet si terrible, que les assiégés épouvantés ne tarderent pas à comprendre toute la grandeur du danger auquel les exposeroit une trop longue résistance. Ils avoient apelé l'étranger, ils avoient violé leurs serments, ils ne devoient s'atendre qu'aux

plus séveres châtiments de la part d'un souverain irité. La garnison Angloise n'étoit composée que de quatre mille hommes, dont une partie obligée de garder la flote, ne pouvoit servir à la défense des remparts : il faloit nécessairement que la bourgeoisie fît le service, & ces actes d'hostilité exercés par les habitants, contre les troupes du roi, agravoient encore le crime de leur rebélion.

AN. 1452.

Les Bordelois demandent à capituler.

Ibid.

La ville sembloit toucher au moment de sa destruction. Quoique Bordeaux n'eût pas encore aquis cete étendue, cete opulence, cete population, qui dans la suite l'ont rendue l'une des plus considérables villes de l'Europe, par l'industrie & le commerce ; cependant la commodité de sa situation, l'avantage d'être la capitale d'une grande province, d'être, pour ainsi dire, considérée comme le centre de la France méridionale, l'entrepôt & le point de communication de cete partie du royaume avec plusieurs nations, en avoient déja fait une cité riche & puissante. Les bourgeois qui se voyoient à la veille de perdre en un jour leurs établissements, leurs vies & leurs biens, d'un prix presque égal à la vie pour des citoyens acoutumés aux douceurs de l'aisance, envoyerent demander & obtinrent un sauf-conduit pour traiter des clauses de leur réduction. Cent députés, tirés du clergé, de la noblesse & du tiers-état, se rendirent au camp, & furent admis à l'audience du roi. Ils ofrirent de se remettre sous l'obéissance du monarque, à condition qu'ils conserveroient leurs biens & leurs vies. Charles leur déclara que « s'ils n'avoient pas d'autre proposition à lui faire, ils n'avoient qu'à se retirer ; que son intention étoit de se rendre maître de la ville & d'en avoir tous les habitants avec leurs biens à sa discrétion, afin que leur punition servît d'exemple pour les siecles à venir ». Une réponse si sévere n'étoit guere conforme au caractere du roi ; mais il ne pouvoit sans indignation se rapeler sa confiance trahie par les habitants, leur soulévement arivé presque immédiatement après un traité solennel, dont les conditions favorables atestoient leur ingratitude. Ceux qui l'environnoient, loin de chercher à l'apaiser, iritoient encore son ressentiment. La plus grande portion des biens des vaincus devenoit par la libéralité du

AN. 1452.

roi le partage de ceux qui avoient contribué à la victoire. L'espoir des confiscations pouvoit engager plusieurs courtisans à donner au prince des conseils de rigueur. On est quelquefois doublement coupable aux yeux de ceux qui comptent que le châtiment doit tourner à leur profit.

Les députés ne pouvoient aléguer aucune excuse plausible en faveur de leurs compatriotes. Pour achever de les consterner, Bureau, maître de l'artillerie, ariva dans le moment, & dit au roi en leur présence, qu'il venoit de faire le tour des remparts & d'examiner les lieux où il pouroit placer ses bateries; qu'il se flatoit de réduire en peu de jours les habitants de Bordeaux à ne sçavoir où se refugier, & qu'il enseveliroit entiérement leur ville sous ses ruines par le moyen de ses *engins volants*. Un éfet si destructeur ne pouvoit certainement être produit par le canon : en suposant même qu'on eût élevé des plates-formes, d'où l'artillerie auroit foudroyé l'intérieur de la ville, on n'auroit pas donné à ces pièces le nom d'*engins volants*. On seroit tenté de croire par la maniere dont les écrivains contemporains s'expriment, que ces machines, alors nouvélement inventées (car c'est dans cete guerre qu'ils en parlent pour la premiere fois), on penseroit, dis-je, que c'étoient des bombes, qui, suivant nos auteurs modernes, ne furent connues que vers la fin du seizieme siecle. Peut-être la dificulté de les diriger avec précision, rebuta-t-elle les ingénieurs. On discontinua d'en faire usage, jusqu'à ce que le genre humain devenu plus industrieux, eût porté les arts utiles & les connoissances nuisibles à un degré de perfection auquel les races précédentes n'avoient pu ateindre.

Réduction de Bordeaux. *Ibid.*

Cependant les assiégés se trouvoient réduits aux dernieres extrémités : ils manquoient de vivres, & la garnison Angloise n'avoit pas moins besoin d'une capitulation qui lui permît de se retirer, que les habitants de fléchir la colere du roi. Les conférences furent reprises jusqu'à trois fois. On vouloit que la ville payât une amende de cent mille marcs d'argent : enfin le prince se laissa toucher ; il y fut déterminé d'ailleurs par les maladies épidémiques qui menaçoient de faire périr une partie de ses troupes. On convint que les Anglois sorti-

roient de la ville pour se rendre à Calais ou dans leur patrie. Les Bordelois furent taxés à cent mille écus de contribution, obligés de prêter de nouveaux serments, & condanés à la perte de leurs privileges. A ces conditions ils obtinrent leur grace, dont toutefois le roi excepta vingt des principaux instigateurs de la révolte, à la tête desquels étoient les seigneurs de Lesparre & de Duras. Quelques places qui tenoient encore pour les ennemis, suivirent l'exemple de la capitale, & se remirent en l'obéissance du roi. Il fut redevable de cete seconde conquête à son activité, ainsi qu'aux sages mesures qu'il avoit prises pour en assurer le succès. La maniere dont il usa de ses avantages, fut une seconde victoire. Satisfait d'avoir vengé l'autorité suprême, il en tempéra les éfets par sa clémence. Bordeaux obtint dans la suite le rétablissement de ses privileges. *Le traitement gracieux que fit plus de cent ans y a le roi Charles à la Guienne*, dit du Tillet, *l'a rendue tant obéissante & dévote à la couronne de France, que depuis elle n'eut aucune intelligence avec les ennemis*. Le roi cependant prit toutes les mesures nécessaires pour prévenir un second soulévement & contenir les habitants de Bordeaux, en y entretenant une forte garnison, composée de compagnies d'ordonnance & de francs-archers, sous les ordres du comte de Clermont, lieutenant-général de la province. L'année suivante on éleva deux citadeles; l'une sur les bords de la Garonne, & l'autre à l'extrémité oposée de la ville. Bureau, maître de l'artillerie, fut chargé de la construction de ces deux forts, nommés les châteaux *du Ha* & *Trompete*. AN. 1452.

Représentations du parlement de Paris au sujet de l'érection d'un parlement à Poitiers.

Reg. du parlement.

Le long séjour du roi dans les provinces méridionales l'avoit engagé à multiplier le nombre des cours supérieures. L'institution d'un parlement à Toulouse avoit été suivie du projet d'un établissement semblable pour la ville de Bordeaux; c'étoit même un des articles de la premiere capitulation. La révolte de la Guienne en empêcha l'éfet, & il ne fut exécuté que sous le regne suivant. Les habitants du Poitou, province demeurée toujours fidele au monarque, solicitoient la même grace pour la ville de Poitiers. Le parlement de Paris, informé d'un établissement qui aloit retrancher de son ressort une province considérable, & resserer ses limites

An. 1452.

jusqu'à la Loire, nomma des députés de son corps, auxquels il pria l'évêque de Paris & l'abé de Saint-Denis de se joindre, « pour aler représenter au roi les inconvénients qui résultoient de cete érection. La cour enjoignit à tous ses » membres de ne point sortir de Paris avant le retour des » députés. Il fut arêté en même temps qu'on écriroit à ce » sujet au roi, au comte du Maine, à l'amiral, au sénéchal » de Saintonge, au chancelier, ainsi qu'au grand conseil, » & que ces lettres seroient expédiées, tant au nom du clergé que des gens du conseil étant à Paris, & des bourgeois » de cete capitale ». Suivant toutes les aparences, le monarque se rendit à ces remontrances, quoique déja ce nouveau tribunal eût été institué. Charles ne rougissoit pas de revenir sur ses pas, lorsqu'il s'agissoit du bien du royaume.

Prise de Constantinople. *Ibid. Hist. eclesi. Trésor des ch. Spicilege.*

L'extinction de l'empire d'Orient par la prise de Constantinople, arivée au commencement de cete année, forme une époque trop remarquable dans les annales de l'univers, pour la passer sous silence. Nous espérons que les lecteurs ne nous sçauront pas mauvais gré d'une digression digne de leur curiosité. D'ailleurs cet événement, dont les suites influerent également sur la littérature & sur le systême politique des puissances européennes, est moins étranger à l'intelligence de notre histoire qu'il ne le paroît au premier aspect. On peut aisément se rapeler les endroits de cet ouvrage, où l'on a raporté les divers incidents qui depuis longtemps sembloient préparer le renversement du trône des Constantins & des Théodoses. Constantinople ne conservoit plus que l'orgueuil de son ancienne splendeur. Dans cete capitale, jadis si florissante, si respectée, respiroit encore un peuple immense: mais cete multitude sans force, comme sans courage, n'atendoit pour fléchir sous le joug, que la main qui devoit l'enchaîner. Les connoissances frivoles, les arts agréables, préférés par l'indolence & la molesse, à l'exercice des devoirs essenciels, aux travaux utiles, avoient anéanti la patrie & desséché le germe de la vie de ce malheureux empire. On écrivoit, on disputoit. Des questions de philosophie, des quereles théologiques agitoient des citoyens oisifs, qui n'avoient jamais eu un besoin si pressant de songer à leur conservation.

servation. Leurs murailles étoient devenues frontieres; l'ennemi paroissoit à leurs portes, faisoit construire sur le Bosphore le château des Dardaneles. Constantin Paléologue, qui régnoit alors, voulut envain s'y oposer. Il en fut détourné par ses propres sujets. Leur présomption égaloit leur aveuglement; ils se vantoient de détruire cete forteresse dès qu'ils s'en trouveroient incommodés. Cinq à six mille hommes ramassés dans la lie du peuple composoient les forces nationales, que Justiniani, Génois, augmenta de quelques troupes d'Europe. C'étoit-là l'unique ressource d'une ville habitée par des hommes incapables de se défendre eux-mêmes, & livrés à la discrétion des étrangers mercenaires, qui daignoient encore les protéger. Tous les Grecs en particulier prétendoient jouïr du bénéfice de la patrie, aucun d'eux ne lui auroit fait le sacrifice de ses plaisirs, de son luxe, de ses commodités, de ses opinions. Menacés du plus afreux des malheurs, ils atendoient le coup fatal avec une insensibilité stupide, semblables à ces animaux qui se nourissent encore aux pieds de l'autel qu'ils vont aroser de leur sang. L'empereur voulut les engager à contribuer du-moins de leurs richesses à la défense de l'Etat, il ne put rien obtenir d'eux. Dans les temps de prospérité les princes avoient levé des tributs, destinés uniquement à grossir leurs trésors, ou à des emplois superflus. Les peuples foulés sans nécessité, avoient malheureusement apris à confondre l'abus de l'autorité avec les besoins réels du gouvernement. Tant que le pouvoir suprême put se faire respecter, il osa tout exiger : on ne le craignoit plus, on lui refusa tout. Paléologue & ses courtisans favorisoient, du-moins en aparence, la réunion des deux Eglises d'Orient & d'Occident. Le saint pere devoit envoyer des galeres & des troupes, les Grecs se flatoient de plus que les exhortations du pontife engageroient les princes Chrétiens à se croiser, c'étoit leur derniere espérance. Le cardinal Isidore, légat du saint Siege, vint à Constantinople. Il célébra dans l'église Sainte-Sophie le service divin, selon la liturgie de Rome. Cete nouveauté mit toute la ville en alarmes. Le peuple courut en foule assiéger la retraite du moine *Gennadius* pour le consulter. Le solitaire aficha sa réponse à la porte

AN. 1453.

AN. 1453. de sa célule. Il déclaroit dans cet écrit l'acord dressé à Florence contraire à l'orthodoxie ; il annonçoit en même temps les plus grands malheurs à ceux qui adopteroient *l'impie* réconciliation des Grecs avec les Latins. Alors les dévotes, les religieuses qui étoient sous la direction de *Gennadius*, les abés, les prêtres, les bourgeois, les soldats, car la contagion avoit gagné tous les ordres, crierent unaniment à l'anathême ; l'église de Sainte-Sophie fut considérée comme un lieu profané, plus de communication avec les Latins : on aimoit mieux, disoit-on, voir arborer dans la ville le turban de Mahomet, que la pourpre Romaine ou le chapeau de cardinal.

Idem, ibid. Cependant le sultan, après avoir employé deux années aux préparatifs de son entreprise, marchoit vers Constantinople à la tête d'une armée de quatre cent mille hommes. Cete multitude éfroyable étoit composée pour la plus grande partie des nations nouvélement conquises, qu'il traînoit à sa suite. On y comptoit au plus trente mille chevaux & soixante mille fantassins de troupes disciplinées. Le reste n'étoit qu'un ramas d'esclaves arachés de force des lieux de leur naissance, sans armes, presque nus, qu'on obligeoit d'aler au combat à coups de fouets ou de cimeterre. Dans les batailles on les présentoit à l'ennemi, afin que fatigué de verser ce sang inutile, les troupes réglées pussent profiter de cet épuisement ; dans les sieges ils servoient de fascines pour combler les fossés. Tele étoit la maniere de combatre des Turcs : aussi doit-on remarquer que toutes les fois qu'ils en venoient aux mains avec les Chrétiens, ils avoient toujours du désavantage au commencement de l'action.

Idem, ibid. Tandis que Mahomet investissoit Constantinople par terre, sa flote composée de deux cent cinquante voiles, s'étoit avancée jusqu'à la hauteur des Dardaneles. Ce nombre prodigieux de vaisseaux ne put toutefois empêcher que quatre navires partis de l'île de Chio, après avoir combatu pendant une journée entiere contre les forces navales des Otomans, & leur avoir tué douze mille hommes, n'entrassent dans le port de Constantinople, & n'y jetassent un petit nombre de soldats & quelques vivres. D'énormes chaînes de fer en fer-

moient l'accès aux bâtiments Turcs. On assure que Mahomet pour surmonter cet obstacle, eut recours à un expédient inoui jusqu'alors, & qu'on n'a point depuis été tenté de renouveler. Ce fut de faire transporter par terre quatre-vingts galeres, dans l'espace d'une seule nuit, & de les lancer dès la pointe du jour dans l'intérieur du havre, à la vue des assiégés épouvantés de cet étrange spectacle. La maniere dont se fit ce transport, qui tient du prodige, prouve jusqu'à quel excès le conquérant Turc portoit le despotisme, & sçavoit faire exécuter les ordres les plus dificiles. On tira les vaisseaux à force de machines & de bras sur des planches enduites de graisse, qui couvroient un espace de chemin de la longueur de deux lieues. Le sultan avoit à ses ordres les plus habiles ingénieurs de l'Europe & de l'Asie. Un Hongrois, qui n'avoit pu faire accepter ses services aux Grecs, lui fondit des pieces d'artillerie de deux cents livres de balles. Un auteur moderne observe judicieusement qu'il eût falu près de cent livres de poudre, dont à peine la quinzieme partie auroit pris feu au moment de l'explosion. Ces pieces énormes paroissoient plus redoutables qu'elles ne l'étoient en éfet. Les historiens de ce siecle ont peut-être exagéré lorsqu'ils parlent d'une bombarde de métal qui lançoit des quartiers de rocher du poids de huit mille huit cents livres. Deux mille hommes & soixante-dix paires de bœufs étoient employés à traîner cete machine. Lorsqu'on la mit en œuvre, elle creva & fit périr son inventeur. Nous ne nous arêterons pas au détail des opérations du siege. Les Turcs, maîtres du port, établirent des bateries du côté de la mer, tandis que l'armée pressoit la ville du côté de la terre ; on mit en usage les tranchées, les mines, les contre-mines. Les assiégés qui se défendirent avec vigueur dans les commencements, réparoient les breches avec une diligence incroyable ; ils firent même quelques sorties heureuses. L'espoir d'être secourus par Huniade les soutint pendant quelque temps ; Mahomet commençoit à se rebuter : il parut, dit-on, incertain s'il leveroit le siege. Enfin il résolut de tenter un dernier éfort. Avant que d'en venir à l'assaut général, il fit proposer à Constantin de lui laisser la jouïssance du Péloponese, à condition qu'il lui

AN. 1453.

AN. 1453.

remettroit la ville impériale : il vouloit prévenir la destruction de cete ville. L'empereur préféra le parti de s'ensevelir sous les ruines de sa capitale. Les Chrétiens & les Mahométans se préparerent par le jeûne & la priere à l'action du lendemain qui devoit décider du sort des deux empires. Ce fut le 29 Mai. Mahomet avoit annoncé la veille qu'il abandonnoit à ses troupes le pillage de la ville, leur défendant seulement de mettre le feu aux édifices : les ataques commencerent à la pointe du jour. L'empereur Grec ayant visité tous les quartiers, vint se présenter sur la breche à la tête d'une troupe d'élite. Le sultan environné de dix mille janissaires, faisoit marcher les soldats destinés à essuyer le premier feu. En moins de deux heures les fossés se trouverent comblés des cadavres de ces malheureux. Lorsqu'il jugea que les Chrétiens devoient être épuisés de la fatigue d'un si long carnage, il fit avancer les troupes disciplinées, & ce fut alors seulement qu'on peut dire que commença l'assaut, tant du côté de la terre que de la flote. Constantin & Justiniani combatirent en héros, & forcerent jusqu'à trois fois les Mahométans de reculer. Le sultan voyant que ses soldats se rebutoient, fit donner le signal aux Janissaires. Il avoit contenu leur impétuosité jusqu'à ce moment. Tout plia sous les éforts de cete milice redoutable. Ils gagnerent le haut des premiers remparts où ils arborerent l'étendard du prophete. Les Grecs forcés dans ce retranchement acheverent de perdre courage par la retraite de Justiniani, que deux blessures avoient mis hors de combat. Ils coururent en foule se refugier dans la seconde enceinte ; mais en se précipitant les uns sur les autres, ils embarasserent télement les portes, qu'il ne fut plus possible de les fermer. Les Turcs qui les poursuivoient entrerent avec eux & se rendirent maîtres de la ville, tandis que le malheureux Constantin, après avoir fait des prodiges de valeur, & s'être vingt fois jeté dans les bataillons ennemis, reçut enfin le trépas qu'il cherchoit. Il fut trouvé dans la foule des morts. Mahomet lui fit rendre les honeurs funèbres dûs à un souverain.

Pillage de Constantinople.
Ibid.

La ville fut livrée pendant trois jours à tout ce que l'insolence de la victoire, la brutalité, l'avarice, la débauche la

plus éfrénée, peuvent imaginer d'horreurs & d'abominations. Les rues teintes de ſang, jonchées de cadavres entaſſés, ofroient à chaque pas le tableau hideux de la barbarie des hommes. Rien ne fut reſpecté : on viola les aſiles les plus ſaints, les palais, les temples. Les conditions, l'âge, le ſexe, tout fut confondu, tout fut outragé. Tous les écrivains contemporains s'acordent ſur les principales circonſtances de ce fatal événement, aſſez déplorable par lui-même, pour n'avoir pas beſoin d'être exagéré. Ces fameux déſaſtres retracés dans l'hiſtoire ne produiſent ſur nous qu'une impreſſion peu proportionnée à leur horreur réele. La diſtance des lieux & des temps fait diſparoître les traits les plus ſenſibles de ce ſpectale afreux. Tranquiles habitants de nos grandes villes, pour nous en former une idée, repréſentons-nous nos heureuſes demeures abandonnées à la diſcrétion d'un vainqueur impitoyable: portons notre vue ſur cete multitude d'atrocités en tous genres : oſons conſidérer en detail le maſſacre, la déſolation, les violences les plus crueles, parcourant une ville immenſe, n'épargnant aucunes familles, variant à l'infini les tourments, la mort, les oprobres, excitant les gémiſſements, les pleurs, les ſanglots, les exclamations funèbres du déſeſpoir, & réuniſſant dans un cri général les voix expirantes d'un million de malheureux. Tel fut le ſort de Conſtantinople écraſée ſous ſes ruines, &, pour ainſi dire, étoufée par la foule de ſes habitants égorgés. Une flote de vingt-neuf bâtiments envoyée par les Vénitiens, parut à la hauteur de Négrepont le lendemain de l'aſſaut. Si elle fût arivée deux jours plutôt, la ville étoit ſauvée. Ce ſecours tardif ſembloit encore ajouter au malheur des Grecs.

Suite de cet événement. *Ibid.*

Le reſte des habitants qui n'avoient pas été maſſacrés, montoit encore à ſoixante mille hommes, ſans comprendre ceux qui avoient été aſſez heureux pour s'échaper dans le premier tumulte. Ils furent vendus au profit des vainqueurs. Enfin la ville n'ofroit plus qu'une vaſte ſolitude, lorſque Mahomet arêta la fureur de ſes ſoldats, & fit publier que tous ceux qui avoient pris la fuite, ou qui s'étoient cachés, pouvoient reparoître. Pluſieurs familles revinrent, & Conſtantinople ſe repeupla inſenſiblement par les ſoins que prit le

An. 1453. sultan d'adoucir le joug de ses nouveaux sujets. Il vouloit établir dans cete ville le siege de son empire. Le lendemain de la conquête, les Génois livrerent Péra au monarque Otoman. Ainsi finit l'empire d'Orient, après avoir subsisté onze cent vingt-trois ans depuis le grand Constantin jusqu'à Constantin *Dracoses*. On dit que Mahomet fit décapiter l'amiral de ce malheureux prince, qui vint lui ofrir un trésor considérable. Avant que de l'envoyer au suplice, il lui reprocha de n'avoir pas employé ces richesses au service de son légitime souverain. « Aprenez, dit-il aux Grecs en présence de » toute sa cour, à secourir le prince dans les besoins de l'E- » tat : car si le prince & l'Etat périssent, vous perdez non- » seulement vos richesses, mais la liberté & la vie ». Maxime vraie, que le vainqueur avoit pour lors intérêt d'accréditer; mais dont l'éfet, vingt-quatre heures auparavant, pouvoit se tourner contre lui-même. Si les Grecs avoient connu l'amour de la patrie & l'atachement qu'ils devoient à leur empereur, en servant l'un & l'autre ils se seroient soustraits à la mort ou à l'esclavage. Ces traits au surplus prouvent que Mahomet second n'étoit pas un guerrier féroce & grossier, uniquement instruit à verser du sang, tel que plusieurs écrivains l'ont représenté. Il joignoit à l'art destructeur des combats les lumieres de la politique. Il aimoit, il récompensoit les sciences, les arts utiles & agréables, il les cultivoit lui-même. Les historiens Turcs assurent qu'il connoissoit tous les secrets de la nature; il possédoit la philosophie de son siecle ; au-reste d'une indiférence extrême pour toutes les religions, sans mœurs, violant sans scrupule les engagements les plus solennels, dès qu'il s'agissoit de son intérêt ou de sa grandeur, sacrifiant tout à son ambition, prodigue de la vie des hommes, un conquérant. La mort d'Irene immolée de sa propre main à la vue des Janissaires qui désaprouvoient son atachement pour cete esclave, paroît d'autant plus suspecte, que les écrivains Orientaux n'en font aucune mention, non plus que de celle de ces quatorze pages qu'il fit, dit-on, éventrer en sa présence, pour découvrir celui d'entre eux qui avoit mangé quelques figues. Le cardinal Isidore lui-même, quoique présent à la prise de Cons-

tantinople, ne mérite pas plus de croyance lorsqu'il assure que Mahomet viola l'impératrice dans l'église de Sainte-Sophie. Le vainqueur voulut connoître & parut respecter la religion des vaincus. Il donna lui-même l'investiture à leur patriarche, il ne les força point de changer de culte. Il laissa aux Grecs leurs mœurs, leurs opinions, leurs usages, leurs loix, leurs disputes éterneles, leurs questions frivoles, leurs quereles théologiques, leurs superstitions. Que faloit-il de plus pour contenter un peuple énervé, qui depuis long-temps avoit perdu jusqu'à l'idée de la liberté, & que l'esclavage ne pouvoit avilir? Ils vécurent méprisés, mais paisibles, sous le despotisme de leurs nouveaux maîtres.

Evaluation de la perte des Chrétiens. *Ibid.*

Les historiens contemporains évaluent le pillage de Constantinople à quatorze millions de ducats. Toutes les puissances commerçantes de l'Europe y avoient des comptoirs. La plus grande perte seroit tombée sur les Vénitiens, s'ils ne s'étoient hâtés d'y remédier en envoyant des ambassadeurs à Mahomet. Le sultan leur fit rendre leurs prisonniers, ainsi qu'une partie des biens qui leur avoient été pris. Cete république, rivale de Genes pour le commerce, & supérieure par la solidité de son gouvernement, s'apliquoit à faire fleurir les arts & l'industrie. Elle étoit alors renommée par le nombre de ses manufactures. C'est à Venise qu'on avoit perfectionné le secret de fondre les plus beles glaces. On raporte à ce sujet, que l'empereur Frédéric passant dans cete ville, reçut en présent un magnifique bufet de cristal, qu'il fit briser par son fou, en disant que le même bufet exécuté en or auroit été plus solide. Ce prince étoit plus avare que curieux.

Quelques Grecs fugitifs contribuent à la renaissance des lettres en Europe. *Ibid. Hist. eclés. Hist. de l'université.*

C'est à la prise de Constantinople que l'on fixe l'époque de la renaissance des lettres en Europe. Plusieurs sçavants personnages passerent de la Grece en Italie, d'où ils se répandirent dans les autres contrées de l'Occident. Ils aporterent avec eux une connoissance plus exacte de leur langue, des manuscrits précieux de leurs meilleurs auteurs, & les préceptes de l'éloquence née dans leurs climats, & que les Romains avoient jadis empruntée d'eux en les asservissant. Les nouveaux conquérants ont paru dédaigner de devoir cet

An. 1453.

avantage aux vaincus. Les Turcs ne se sont point instruits à l'école des orateurs Grecs. Depuis long-temps l'étude de l'idiome d'Homere & de Démosthene étoit négligée dans nos universités. On la vit refleurir immédiatement après la chûte de l'empire d'Orient. Grégoire de Tiferne fut le premier qui en 1458 enseigna publiquement à Paris le Grec & la rhétorique. La faculté des arts lui assigna cent écus de gages annuels. Avant ce premier professeur d'éloquence, nos étudiants passoient de la grammaire à la dialectique. L'art oratoire vint embélir cete partie de la philosophie & lui prêter une nouvele force. Heureux si nous n'abusions pas souvent de cet art, en nous servant contre la raison & la vérité, des armes qui ne devroient être employées qu'à combatre l'erreur. On compte parmi les plus célebres de ces illustres Grecs qui nous enrichirent des trésors de leurs patrie, Bessarion, honoré de la pourpre Romaine, Argyropile, George deTrébizonde, Philelphe, Hermonyme de Sparte, Andronicus de Thessalonique. Dès le commencement de ce siecle le sçavant Emmanuel Chrysolore avoit ramené le goût de la littérature Greque en Italie. Ses leçons formerent Léonard Arettin & le Pogge de Florence.

Le pape exhorte envain les puissances chrétiennes à s'armer contre les infideles. *Ibid.*

Quelques siecles avant la destruction de l'empire Grec par les Otomans, nous avons vu l'hermite Pierre armer l'Ocidént contre les infideles. Cete guerre de religion avoit coûté la vie à plusieurs millions d'hommes. La prise de Constantinople, le dernier boulevard de l'Europe Chrétienne, ne produisit que des déclamations, une multitude de projets & quelques foibles tentatives. Le saint pere écrivit à tous les princes, il leur fit la description la plus touchante de ce déplorable événement, il s'éforça de leur en faire apréhender les suites, & de les engager par le motif de leur propre intérêt à venger l'honeur du nom Chrétien : mais les opinions diférentes, de nouveaux préjugés, & plus que tout cela, les circonstances actueles, rendoient impraticable le dessein d'une croisade. La plupart des puissances d'Italie étoient en guerre ou disposées à une rupture prochaine par leurs jalousies réciproques. La Bohême, la Hongrie n'étoient pas plus tranquiles. La maison d'Autriche à peine délivrée des combats



B. Picart del 1713

combats qu'elle avoit eu à soutenir contre les Hussites, voyoit les cantons Helvétiques résister seuls à l'éfort de ses armes. Les rois d'Espagne & de Navarre étoient ocupés chez eux par des factions, à la tête desqueles se trouvoient leurs propres fils. Le dauphin Louis ne causoit pas moins d'alarmes au roi son pere ; & les troubles dont l'Angleterre étoit agitée, arêtant chez eux ces fiers insulaires, ne permettoient pas même à ces anciens ennemis de la France de songer à revendiquer leurs prétentions & leurs conquêtes. La discorde & la haine embrasoient l'Europe du Nord au Midi. De pareilles conjonctures excluoient toute idée de réunion contre l'ennemi commun. C'est ainsi que l'intérêt général se trouve toujours éclipsé par la multiplicité des intérêts particuliers. Les exhortations du souverain pontife furent sans éfet. La plupart des princes s'excuserent ou promirent ce qu'ils étoient bien éloignés de vouloir exécuter. Ces promesses servirent à quelques-uns d'entre eux de prétexte pour demander des subsides à leurs sujets. AN. 1453.

De tous les princes de la Chrétienté, celui qui parut le plus déterminé à cete entreprise, fut le duc de Bourgogne. Il reçut le messager du saint pere en présence de toute sa cour, & l'assura qu'il étoit disposé à donner aux Chrétiens tous les secours qui dépendroient de lui. Il fit en éfet équiper quatre vaisseaux de guerre qui devoient se joindre à ceux que le pape rassembloit dans l'Archipel. Le duc se rendit ensuite à Lille, où il annonça son expédition d'outre-mer par une fête magnifique dans le goût du siecle. Au jour marqué pour cete cérémonie, on vit sortir de son palais Adolphe de Cleves, qui devoit dans cete ocasion représenter le chevalier *au cigne*, & combatre contre *tout venant*. Ce chevalier étoit enchaîné par le cou à un cigne artificiel de la grandeur d'un cheval. Deux sauvages armés de massues conduisoient le cigne. Immédiatement après le cigne marchoit le duc de Bourgogne revêtu des habits les plus éclatants, & suivi de toute sa cour. Cete brillante compagnie se rendit sur le marché de Lille, où la lice étoit préparée. On avoit dressé des échafauds couverts des plus riches tapis pour les dames qui devoient juger de l'adresse & de la valeur des combatants. Le tournois fut suivi

Croisade du duc de Bourgogne.
Monstrelet.

AN. 1453.

* Tome V. de cete histoire, au commencement.

d'un festin splendide, dont la description donnée par Monstrelet se trouve à-peu-près semblable à celle raportée dans les volumes précédents*. Ce fut à ce banquet que le duc de Bourgogne fit vœu *sur un faisan rôti, & promit par serment, que si le roi de France vouloit tenir ses pays en paix, il iroit combatre le grand Turc corps contre corps, ou puissance contre puissance :* c'est-à-dire, en bataille rangée, à la tête de leurs armées.

Voyage du duc de Bourgogne en Alemagne.
Ibid.
Chron. de Fr. &c.

Quelque temps après, le duc fit le voyage d'Alemagne à dessein de conférer avec l'empereur Frédéric sur les moyens les plus promts & les plus éficaces d'aracher Constantinople aux Mahométans. Il fut reçu par les princes de l'empire avec tous les honeurs dûs à la splendeur de sa naissance, ainsi qu'au rang qu'il tenoit dans l'Europe. Mais il ne put parvenir à voir l'empereur. Frédéric, au raport des historiens contemporains, *plus aimoit repos que travail, & paix que guerre.* Il étoit d'ailleurs éfrayé de la dépense qu'exigeoit la réception d'un pareil hôte. Il eut recours à l'expédient de prétexter une maladie : il fit prier le duc de Bourgogne de ne pas aler plus avant, & de remettre leur entrevue à un autre temps. Le prince mortifié fut obligé de retourner sur ses pas.

Le duc de Bourgogne demande à ses sujets une imposition.
Ibid.

L'inutilité de cete démarche n'empêcha pas le duc de Bourgogne de poursuivre son projet avec un empressement qui paroissoit sincere. On a prétendu, sur le raport de quelques écrivains, qu'un des principaux motifs qui l'excitoient à former cete entreprise, étoit le desir de venger les afronts que le duc Jean son pere, vaincu & fait prisonnier par Bajazet à la bataille de Nicopolis, avoit éprouvés de la part des Infideles. En considérant avec atention le caractere & la conduite du duc, il ne paroît guere vraisemblable qu'il ait sérieusement formé le dessein d'aler en personne combatre les Ma-

* On vit à ce banquet les services descendre sur les tables dans des chariots qui sortoient du plafond entr'ouvert. Un clerc monté sur un dromadaire prêcha les convives & les toucha jusqu'aux larmes, tandis que des représentations grotesques les excitoient à la joie, ensorte qu'ils rioient & pleuroient en même temps. *On batoit un petit chien devant un lion. Une pucele de sa mamele versoit hypocras en grande largesse. A côté de la pucele étoit un jeune enfant qui de sa broquete rendoit eau rose. Tels étoient les jeux, le goût, les plaisirs de nos ancêtres.* Monstrelet.

hométans. Agé de près de 60 ans, il avoit passé ce temps d'ivresse où l'ame se livre sans réflexion à toutes les idées que l'entousiasme des passions lui présente : les plus extraordinaires sont alors celles dont elle est le plus vivement afectée. Environné d'une foule de courtisans, de plaisirs, de maîtresses, au sein du luxe, des arts, de la magnificence, enfin de tout ce qui pouvoit flater les desirs, les goûts, & jusqu'aux caprices d'une vieillesse voluptueuse, on se persuadera dificilement que Philippe en faisant vœu de se croiser, eût d'autre dessein que celui de renouveler une ancienne cérémonie, & peut-être de tirer de ses sujets la contribution ordinaire en pareil cas. Il fit assembler les Etats de ses provinces, & leur demanda la levée *de quatre aides pour son voyage d'outre-mer*. Les députés y consentirent, à condition toutefois que le prince seroit tenu de restituer aux Flamands le produit de l'imposition, si l'entreprise n'avoit pas lieu. On n'en parla plus, & la croisade annoncée avec tant d'apareil, fut entiérement oubliée.

AN. 1453.

Mariage du comte de Charolois avec Isabele de Bourbon.
Ibid.

Catherine de France, mariée au comte de Charolois, étoit morte à Bruxelles l'année précédente sans laisser d'enfants. Le jeune prince avoit de son propre mouvement formé le dessein d'épouser une fille du duc d'York. Il connoissoit les droits que cete maison avoit au trône d'Angleterre, & quoique le duc eût deux fils, les comtes *de la Marche & de Rutland*, l'espérance éloignée de pouvoir un jour succéder à leurs prétentions, flatoit en secret le comte de Charolois, qui déja commençoit à sentir les mouvements de cete fatale ambition qui produisit les fautes & les malheurs de sa vie. Le duc de Bourgogne informé de ce projet qu'il désaprouvoit, par la seule raison peut-être qu'il avoit été formé à son insçu, se hâta de le prévenir. L'exemple récent du mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie, lui faisoit tout apréhender du comte, non moins indocile & plus audacieux. Il avoit jeté les yeux sur Isabele, fille d'une de ses sœurs & du duc de Bourbon. Lorsque les conditions de ce mariage furent arêtées, & que le saint Siege eut acordé les dispenses nécessaires; le jeune prince reçut ordre de son pere de se rendre à Lille. Ce fut là seulement qu'on l'instruisit de l'u-

AN. 1453.

nion projetée. La ducheſſe de Bourgogne, ſa mere, l'atendoit ; & lui préſenta l'épouſe qui lui étoit deſtinée. On avoit pris des meſures ſi préciſes, qu'il falut obéir. Une pareille aliance ne devoit pas être fort heureuſe ; mais les charmes, la douceur, les vertus de la princeſſe, triompherent de la répugnance que le comte avoit d'abord témoignée : il l'aima ſincérement dans la ſuite, & les hiſtoriens contemporains aſſurent *que depuis qu'il l'eut fiancée, il ne cognut oncques autre femme.*

Divers réglements de finances.
Mém. de la ch. des comp.

Depuis la conquête de la Normandie & de la Guienne, juſqu'à la fin de ce regne, la France ceſſa d'être en proie aux horreurs de la guerre : car on ne peut donner ce nom à quelques deſcentes ſur les côtes d'Angleterre : expéditions qui méritent tout au plus celui de courſes. Le calme dont le royaume joüiſſoit pour lors, laiſſoit apercevoir une infinité de déſordres que les troubles précédents avoient empêché de ſentir. Le roi réprima par de nouveaux réglements les vices qui s'étoient introduits dans l'adminiſtration des finances. La chambre des comptes, les tréſoriers de France, les généraux des aides, eurent ordre de veiller plus que jamais ſur les malverſations des comptables. On rapela les anciennes ordonnances, auxqueles on ajouta les meſures qu'exigeoit l'économie actuele des revenus publics augmentés avec l'étendue du royaume & l'acroiſſement des tributs. On preſcrivit à tous les receveurs, tant généraux que particuliers, les loix les plus préciſes pour juſtifier l'emploi des ſommes dont ils étoient reſponſables. La chambre des comptes fut confirmée dans la juriſdiction ſans reſſort, tant civile que criminele, ſur tous les gens chargés de la régie des finances. Cependant quoique cete cour fût en poſſeſſion de juger *au ſouverain*, l'uſage étoit, lorſqu'il s'agiſſoit de prononcer une peine aflictive, d'apeler des magiſtrats du parlement. Cete jonction ſe faiſoit à la requête des préſidents & maîtres de la chambre des comptes, * compoſée en grande

Ch. des comp. Mémor. L. fol. 56.
Ibid. fol. 90. verſo.
Mémorial L. de la chambre des comp. fol. 26.

* Le roi dans ſes lettres-patentes adreſſées à la chambre des comptes au ſujet d'un nommé Macé Aguillon qui fut apliqué à la queſtion, s'exprime ainſi : *Pour plus mûrement procéder en la matiere avez encore requis à notre cour de parlement deux des conſeillers d'icelle pour y beſogner avec ceux de ladite cour qui autrefois y avoient été commis.* Regiſtres de la ch. des comptes. Mémorial L. fol. 16. Ibid. fol. 20 verſo.

partie de clercs qui, par leur état, ne pouvoient condaner à mort.

An. 1453.

Edit pour l'abréviation des procédures & la réformation de la justice.

Ofices de Fr. de Joly, t. 1. add. au liv. 1. p. 31. Regist. du parlem. 17 Juin 1454. Conf. des ordon. &c.

De toutes les maladies internes qui afligeoient le royaume, celle qui causoit les ravages les plus sensibles, étoit l'amas informe d'une multitude de procédures dont les diverses jurisdictions se trouvoient infectées. La chicane, ce monstre destructeur, enhardie par nos discordes civiles & par l'indiférence d'un gouvernement étranger, avoit fait les plus énormes progrès. La nation entiere réclamoit vainement le secours de la justice étoufée sous la multiplicité des actes judiciaires. Des contestations sans fin perpétuoient le triomphe de l'iniquité, bravoient les lumieres de la magistrature, & sembloient acuser l'insufisance de nos loix. Il n'y a peut-être pas de preuve plus convaincante de l'empire de l'avarice, que le résultat des éfets qu'elle produit sur les ames les plus grossieres, qu'elle transforme en leur souflant une intelligence dont elles ne paroissoient pas susceptibles. L'homme le plus instruit, le plus profond, le plus éclairé, n'est qu'un aveugle en comparaison d'un praticien ocupé à luter sans cesse & presque toujours avec avantage contre l'intention du législateur. Inaccessible à tout autre sentiment qu'à l'amour du gain, les prétentions injustes ou légitimes du demandeur & du défendeur lui paroissent également plausibles: l'intérêt seul tient la balance. Armé pour la défense de l'un ou de l'autre, quelquefois pour tous les deux, il se présente au combat avec un front d'airain ; sa funeste subtilité altere tout, change tout, égare le droit le moins douteux, épuise à force de supositions, de circuits & de subterfuges, l'atention la plus perçante, submerge la question dans l'abîme de ses écritures, étonne par son impudence le juge prêt à prononcer, le fixe sur son tribunal, dévore à ses yeux indignés les revenus en litige, les édifices jusqu'au sol, ruine l'imprudent qui l'emploie ainsi que son adversaire, & se couvre de leurs dépouilles. La contagion étoit parvenue à un excès qu'il n'étoit plus possible de dissimuler. Le trône étoit journélement assiégé de plaintes. On peut se rapeler, que dans le temps de la guerre *de la Praguerie*, les chefs de cete révolte, à dessein de se concilier la faveur populaire, s'étoient

AN. 1453.

ſur-tout récriés contre la longueur des procédures, & avoient demandé qu'on en réprimât l'abus. La guerre ne laiſſoit pas alors aſſez de liberté pour donner toute l'aplication qu'exigeoit un objet ſi eſſenciel. Le roi débaraſſé du ſoin des armes, aſſembla cete année les perſonnages les plus expérimentés de ſon conſeil; & ſur leurs avis, ainſi que ſur ceux des cours ſupérieures du royaume, il fit dreſſer un édit pour l'*abréviation des procédures*. Réduire les hommes à ne ſe faire que le moindre mal poſſible, n'eſt pas une entrepriſe dont l'exécution ſoit auſſi facile qu'on pouroit le penſer.

Rédaction des coutumes. *Ibid.*

Il eſt de la nature de cet ouvrage, deſtiné à retracer une idée générale de notre légiſlation, de préſenter au-moins un précis des diſpoſitions les plus importantes de cete ordonnance célebre, qui contient cent vingt-cinq articles. En écartant pour un moment les inconvénients qui réſultoient de la mauvaiſe foi des plaideurs, & des reſſources pernicieuſes qu'ils trouvoient dans le génie inſidieux de leurs défenſeurs mercenaires, le plus grand obſtacle aux réglements ſalutaires que le monarque vouloit établir, provenoit de l'incertitude & de la diverſité des coutumes. Ces uſages variés preſqu'à l'infini, tenant lieu de droit unique dans de certaines provinces, * ailleurs confondus avec le droit écrit, tantôt d'acord avec la loi, tantôt diamétralement opoſés, formoient alors un dédale impénétrable. Après trois ſiecles qui ſe ſont écoulés depuis ce temps, le plus intrépide juriſconſulte de nos jours ſonde encore en héſitant les ténebres de cet abîme. On avoit déja compilé quelques-unes de ces coutumes; mais dans pluſieurs territoires, on n'en avoit encore qu'une tradition orale. Il fut ordonné que tous *les coutumiers & praticiens* du royaume rédigeroient par écrit *les uſages, ſtiles & coutumes* de chaque province; que ces uſages une fois tranſcrits dans des regiſtres publics & reconnus dans les diférentes juriſdictions de chaque territoire, ſerviroient de regle unique pour les jugements, ſans qu'on fût obligé d'aléguer d'autres autorités. Avant la rédaction de ces coutumes locales, il faloit à tout moment recourir

* « Li avocats ne ſoient ſi hardis de ſe mêler d'aléguer droit écrit là où coutumes ayent lieu; mais uſent de coutumes ». *Ordon. du parl. an.* 1276.

aux informations, & s'inſtruire de la loi par le raport des anciens. C'eſt ce qu'on apeloit *enquêtes par tourbes*. On conçoit aiſément les inconvénients ſans nombre qu'entraînoit après elle une juriſprudence apuyée ſur des fondements ſi peu ſolides. Il fut expreſſément défendu à tous les avocats, d'employer à l'avenir dans leurs moyens, *ou propoſer autres coutumes, uſages ou ſtiles, que ceux acordés & décrétés*. La même ordonnance enjoignoit aux juges *de coriger & punir ceux qui feroient le contraire*. Il ſeroit à deſirer qu'on n'eût jamais un ſeul inſtant perdu de vue ce premier eſſai d'une compilation générale de nos coutumes. Un pareil projet exigeoit à la vérité un travail immenſe & ſans relâche. Il eſt plus dificile ſans doute de coriger des loix défectueuſes, que d'en établir de nouveles : toutefois on doit préſumer qu'en réformant par degrés quelques uſages vicieux, en raprochant ceux qui les mêmes quant au fond, ne préſentoient qu'une contradiction aparente, en faiſant comprendre aux habitants de chaque province l'avantage évident d'avoir une juriſprudence commune avec leurs voiſins, on ſeroit inſenſiblement parvenu à rédiger un code uniforme pour tout le royaume. Ce chef-d'œuvre de légiſlation eſt depuis longtemps l'objet des vœux de tous ceux qui connoiſſent les vrais beſoins de la ſociété. Ce ſeroit un des plus utiles ſervices qu'on pouroit rendre à la nation, & la gloire atachée au bien qui en réſulteroit, ofre un dédommagement infiniment ſupérieur aux fatigues de l'entrepriſe, quelque pénible qu'elle paroiſſe. AN. 1453.

Cet article qui tendoit à la concordance de nos uſages, méritoit une atention plus particuliere qu'une infinité d'autres renfermés dans la même ordonnance. Ce ſeroit abuſer de la patience des lecteurs que de les fatiguer par l'ennuyeux détail des meſures priſes pour obvier à l'obſtination ruineuſe des plaideurs, ainſi qu'aux manœuvres infideles des miniſtres ſubalternes de la chicane. Apels interjetés, abandonnés, repris enſuite dans l'unique vue d'éterniſer les délais, productions ſuperflues, incidents ſur incidents, ſource intariſſable de procédures, ſommations, défauts multipliés, en un mot, cete foule d'actes juridiques employés ſeulement Procédures & formalités.

An. 1453.

pour la forme, malgré leur inutilité reconnue : tel étoit alors l'usage qu'on faisoit des moyens acordés par la loi pour la défense du citoyen oprimé, sans compter les assignations suposées & les faux exploits admis pour véritables sur l'afirmation d'un sergent ou d'un huissier. L'édit suprima plus de la moitié de ce déluge d'impostures & de prolixités. Mais ce remede n'étoit qu'un palliatif momentané. Les avides insectes, acoutumés à se nourir de cete rouille, possédoient l'art funeste de la reproduire à mesure qu'on la détruisoit. Forcés dans un poste, ils se construisoient à l'instant de nouveaux retranchements.

Procureurs. *Ibid.*

Dans le dessein d'écarter toutes surprises, il fut expressément ordonné aux procureurs, avant que les causes de leurs *maîtres* (c'est le nom qu'on donnoit aux parties) fussent apelées, de communiquer aux parties adverses tous les titres & moyens dont ils prétendoient se servir. Leurs salaires furent taxés, & de plus on leur défendit de retenir les pieces des procès sous prétexte de n'avoir pas été payés de leurs salaires.

Avocats. *Ibid.*

Après avoir essayé de réprimer les abus qui provenoient uniquement de la mauvaise foi & de la cupidité, on s'atachoit dans l'édit à prévenir des inconvénients d'un autre genre. Les avocats furent avertis de mettre de la *briéveté* dans leurs discours. On enjoignit aux juges de ne plus soufrir *à l'avenir leurs avocats être longs en leurs plaidoyeries, & que où ils les trouveroient faire le contraire, sans dissimulation ils les condanassent à l'amende, & dans le cas de récidive, ils les corigeassent* par la suspension & même par l'interdiction. On pouroit regarder cet article de l'édit comme un précepte d'éloquence.

Sénéchaux & baillis, forme de leurs élections.

On rétablit l'ancien usage de pourvoir aux charges de judicature, teles que les sénéchaussées & les bailliages, par la voie d'élection. Voici la forme qui s'observoit. Les avocats, procureurs du roi, & conseillers du siege, s'assembloient & choisissoient à la pluralité des sufrages, deux ou trois sujets dont les noms étoient envoyés au conseil du roi, à qui la nomination étoit réservée. On ne peut atribuer qu'aux désordres du gouvernement pendant les guerres civiles, & à l'espece

pece d'anarchie dans laquele le royaume avoit été plongé pendant tant d'années, la vénalité qui s'étoit introduite dans les ofices de judicature. Le roi défendit sous peine d'encourir son indignation, à tous les oficiers supérieurs, de recevoir de l'argent pour la distribution des ofices, & à tous les aspirants de les aquérir par cete voie, condanant les uns & les autres à payer le quadruple des sommes qu'ils auroient données ou reçues, *afin*, dit l'ordonnance, *que libéralement & sans exactions aucunes, ils administrent la justice à nos sujets.*

AN. 1453.

Les frais immenses qu'ocasionnoient les commissions expédiées par les cours supérieures, pour les enquêtes sur les lieux dans les contestations d'héritages, engagerent le législateur à décider qu'à l'avenir ces informations se feroient par les oficiers *des pays dont les parties seroient*, à moins qu'il ne fût question de baronies, châtélenies & autres seigneuries considérables, ou que les parties ne demandassent elles-mêmes des commissaires.

Commission pour enquêtes. *Ibid.*

La même ordonnance, en rapelant l'ancienne splendeur du parlement, *& en réintégrant ladite cour & la remettant en son ancien ordre, représentation & autorité, à l'honeur du bien du royaume & de la chose publique*, recommandoit aux magistrats d'éviter toute communication avec les plaideurs soumis à leurs jugements, de rejeter *tous dons corompables*, de punir sévérement ceux qui oseroient leur en ofrir, & de n'accepter gratification ou pension que du souverain. Il leur étoit enjoint en même temps de faire ensorte que les parties ignorassent le nom du conseiller chargé de raporter leurs causes, & dans le cas où elles le découvriroient, de nommer sur-le-champ un autre raporteur.

Raport des procès. *Ibid.*

Le roi, dans l'apréhension que son autorité n'arêtât le cours de la justice, armoit, pour ainsi dire, les juges contre lui-même. Cet article fait trop honeur à l'équité de nos monarques pour n'être pas transcrit entiérement. *Nos juges n'obéiront à nos lettres, sinon qu'elles soient civiles & raisonnables: voulons que les parties les puissent débatre, & que les juges les entendent; & s'ils trouvent lesdites lettres inciviles & subreptices, que par leurs sentences ils les déclarent teles qu'ils les trouveront*

Réglement pour les lettres du roi. *Ibid.*

AN. 1453.

en bonne justice; & si lesdits juges reconnoissent que par dol, fraude & malice des parties, lesdites lettres ayent été impétrées dans la vue d'éloigner le jugement de la cause, qu'ils punissent & corigent les impétrants selon qu'ils vèront au cas apartenir. Il n'y a point de lecteurs qui ne soient flatés de trouver dans ces sages ordonnances, souvent renouvelées depuis, des témoignages incontestables de la pureté d'intention & du soin paternel de nos souverains.

Jurisdiction du parlement. *Ibid.*

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de donner plus d'étendue à l'extrait de cet édit, que nous terminons par l'article qui nous aprend queles étoient les afaires dont la connoissance apartenoit au parlement. *Nous ordonnons que dorénavant ne seront introduites en notre parlement que les causes qui, de leur nature & droit, doivent y être introduites: sçavoir, les causes de notre domaine, nos droits & régales, les causes esqueles notre procureur sera principale partie, les causes des pairs de France, & leurs causes touchant leurs terres tenues en pairies, & aussi en apanage, & les droits d'icelles, celles des prélats, chapitres, comtes, barons, villes, communautés, échevins & autres, qui par privileges & anciennes coutumes ont acoutumé d'être traitées en la cour, & les causes d'apel qui ailleurs ne peuvent être déterminées.* Toutes les autres afaires furent renvoyées par la même ordonnance devant les juges ordinaires qui devoient les décider, soit définitivement, soit en premiere instance.

Renouvelement d'aliance avec les Suisses. *Recœuil des traités. Histoire des Cantons Suisses.*

En s'apliquant à coriger les vices introduits dans l'administration, le roi ne perdoit pas de vue les soins que la politique lui dictoit pour afermir au-dehors la puissance du royaume par des aliances avantageuses. La valeur que les Suisses avoient témoignée, même en succombant sous la supériorité de ses forces, lui faisoit pressentir ce que cete nation généreuse & guerriere seroit un jour. Il conclut avec eux cete année un traité dont les engagements portoient une liberté réciproque pour le commerce, une promesse de la part de la France de ne prêter, directement ni indirectement, aucuns secours d'armes ou de soldats aux ennemis de la ligue Helvétique; & de la part des cantons, de n'acorder jamais le passage sur leurs terres aux troupes

qui voudroient ataquer la France. Ce traité que plusieurs modernes ont regardé comme le premier, n'est toutefois qu'un renouvélement de celui contracté neuf ans auparavant à *Ensisheim*, ancienne capitale de la haute Alsace, ensuite du sanglant combat livré entre l'armée du dauphin & les Suisses retranchés près de Bâle. Au surplus, notre aliance est la plus ancienne que les Suisses, considérés comme corps de nation, ayent contractée avec aucune puissance étrangere. On renouvela dans le même temps les anciens traités avec la Castille.

AN. 1453.

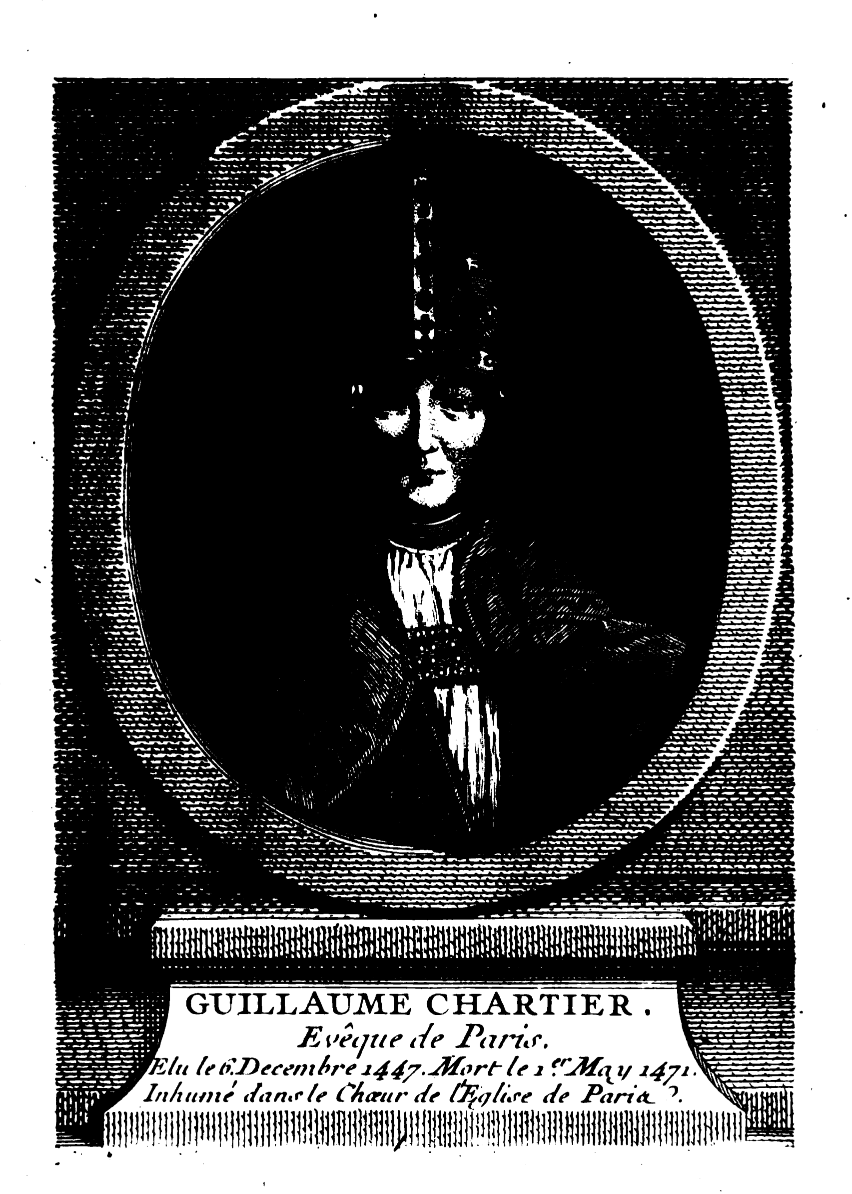
Quereles de l'université.

Hist. de l'université.

Hist. de la ville de Paris.

Quoique nous fussions toujours censés être en guerre avec l'Angleterre, le royaume jouïssoit toutefois des avantages de la paix. Ce calme heureux, en rétablissant l'ordre public, en favorisant l'agriculture & le commerce, en ranimant les lettres, l'industrie, les arts, régénéroit, pour ainsi dire, toutes les parties de l'Etat. On vit reparoître en elles les mêmes vertus & les mêmes défauts que les calamités passées n'avoient fait que suspendre. Un seul exemple sufira pour nous en convaincre. L'université si long-temps tranquile sous le joug de fer des usurpateurs, en recouvrant sa liberté, reprit son ardeur pour l'étude, ses soins assidus pour le progrès de la littérature, & toute la vivacité de ses anciennes inquiétudes sur le maintien de ses immunités. Il régnoit depuis long-temps, entre les bourgeois de Paris & les écoliers, une inimitié dont on ne peut guere atribuer la cause qu'aux emportements d'une jeunesse inconsidérée, & qui connoissant l'étendue de ses privileges, se prétendoit indépendante de toute autre corection que de celle de ses maîtres. Cete antipathie produisoit à tout moment des quereles qui obligeoient les magistrats civils d'interposer leur autorité. Le lieutenant criminel avoit fait arêter au commencement de cete année environ quarante écoliers. L'université s'adressa au prévôt de Paris & obtint leur élargissement, à la charge de les représenter. Le jour suivant le recteur, suivi de huit cents supots, ala rendre graces au magistrat. En passant dans la rue saint Antoine, le cortege fut ataqué par un commissaire acompagné seulement de huit archers. Il est surprenant qu'un oficier public ait osé commettre une pareille vio-

AN. 1453. lence. Quoi qu'il en soit, la querele s'anima, les archers poursuivirent les écoliers, les bourgeois se mirent de la partie, on cria *aux armes*, les chaînes furent tendues. Dans le tumulte un maître-ès-arts perdit la vie, deux prêtres & environ quinze étudiants furent blessés. Le recteur lui-même aloit être immolé, lorsqu'un bourgeois arêta le bras d'un archer qui le couchoit en joue. L'université dispersée prit la fuite. Dès le lendemain, assemblée des quatre facultés aux Bernardins; les classes furent fermées, les chaires désertes, plus d'études, plus de sermons. L'université ne s'en tint pas à ce premier éclat de son ressentiment, elle rejeta la priere que vinrent lui faire le premier président de la chambre des comptes, le prévôt des marchands & les échevins, de reprendre ses exercices. Elle voulut engager l'évêque de Paris (*Guillaume Chartier*) à jeter un interdit sur toute la ville, comme si la réparation d'une ofense particuliere avoit exigé qu'on excommuniât tous les habitants. Le prélat refusa sagement de se prêter aux moyens violents que l'université vouloit employer, il devint pour elle un ennemi de plus. Elle demanda justice au parlement, qui exigea pour préliminaire qu'elle reprît ses fonctions. Elle n'y voulut point consentir, & s'adressa au roi qui donna ordre à la cour de terminer cete afaire. Les archers, premiers auteurs de la querele, furent condanés à faire amende honorable. On crut que cete réparation apaiseroit les facultés mécontentes; elles décernerent une seconde députation au roi, elles arêterent dans une de leurs assemblées, qu'on interjeteroit apel au pape des sentences de l'évêque de Paris, & qu'on tenteroit tous les moyens possibles de soustraire l'université à la jurisdiction de l'ordinaire. Un arêt du parlement maintint les droits du prélat contre les prétentions du corps académique. Cet arêt, loin d'éteindre l'incendie, le raluma. Il fut décidé dans une nouvele assemblée de tous les membres convoqués aux Mathurins, qu'on n'obéiroit plus désormais aux injonctions, soit du parlement, soit d'aucune autre cour séculiere. Des démarches si hardies nous paroîtroient incroyables, si elles n'étoient atestées par les monuments du siecle. Enfin le parlement préféra au parti de la rigueur



GUILLAUME CHARTIER.
Evêque de Paris.
Elu le 6. Decembre 1447. Mort le 1.er May 1471.
Inhumé dans le Chœur de l'Eglise de Paris.

les voies plus modérées de conciliation que sa sagesse lui suggéroit. Il ordonna par arêt qu'on érigeroit un monument avec une inscription, contenant le récit de l'insulte faite, & l'éloge de l'université, qui reprit ses exercices & rendit aux prédicateurs la liberté de monter en chaire. Pendant le cours de cete scandaleuse querele, le roi recouvra la Guienne. On décerna des processions & des prieres publiques en actions de grace. L'université inflexible, malgré les pressantes solicitations du clergé, des magistrats & de la ville, n'avoit jamais voulu permettre qu'un seul prédicateur prononçât un discours sur cet heureux événement.

Querele des religieux mendiants pour la confession. *Ibid.*

Il semble qu'il y ait des corps, qui par leur constitution, leurs prérogatives, la nature de leurs devoirs & leur position dans l'ordre social, soient destinés à combatre sans cesse. Tele étoit l'université. Si quelquefois l'intérêt personnel l'engageoit à manifester une chaleur peut-être indiscrete, on doit en même temps rendre justice au zele, aussi constant qu'éficace, dont elle donnoit des preuves dans toutes les ocasions où il s'agissoit du bien public. Les religieux mendiants avoient obtenu du saint Siege une bule qui leur donnoit le pouvoir de confesser au préjudice des curés. Il faloit certainement que le tribunal de la pénitence eût un puissant atrait pour ces ardents cénobites. L'université informée de cete contravention aux droits de la hiérarchie, apela de la bule comme *subreptice*, & retrancha les mendiants de son corps. Une partie du clergé de France se joignit à l'université. Les religieux après avoir disputé pendant quelque temps furent obligés de se soumettre, & de venir faire satisfaction. Ils étoient conduits par le connétable de Richemont qui avoit bien voulu se charger de les faire rentrer en grace. *Messieurs*, dit le prince, en s'adressant au recteur, ainsi qu'aux facultés, *je vous ramene ces bons religieux qui n'étoient pas bien avisés, & pourtant je vous les ramene mieux avisés*. Ils signèrent l'acte de leur soumission, & l'afaire paroissoit terminée, lorsque les Dominicains, qui avoient renoncé, ainsi que les autres mendiants, au bénéfice de la bule, songerent à la faire revivre en aléguant qu'ils n'avoient pas été autorisés à se soumettre par leur général. Ils furent derechef retranchés

AN. 1454. à 1455.

du corps de l'université, & n'obtinrent leur rétablissement qu'en adhérant précisément & sans réserve à l'acommodement ménagé par le connétable.

Suplice du seigneur de l'Esparre. *Chron. de Fr. Continuat. de Monstrelet.* (a)

Les Anglois, malgré l'impuissance où les réduisoient leurs divisions, firent encore une tentative au commencement de cete année, pour le recouvrement de la Guienne; mais après les mesures prises pour s'assurer de cete province, la réussite d'un pareil projet n'étoit pas vraisemblable. Parmi les seigneurs qui avoient contribué à la derniere défection, l'Esparre s'étoit montré un des plus ardents. Quoiqu'il eût été banni, le roi lui avoit acordé la restitution de ses biens. Cet acte de clémence, loin de le toucher, ne servit qu'à lui fournir des moyens plus faciles d'employer contre son bienfaiteur les graces qu'il en avoit reçues. Divers voyages qu'il fit à Londres, donnerent lieu de soupçonner sa fidélité. Il vint à Bordeaux où il fut arêté, conduit à Poitiers, apliqué à la question & décapité *. Après sa mort on l'écartela, & ses membres furent atachés à diférents gibets. En avouant son crime il découvrit ses complices; mais on ne poussa pas plus loin les recherches; on ne vouloit que donner un exemple de sévérité capable d'intimider les grands, & de les contenir dans leur devoir.

On peut dire à l'honeur de Charles VII, que ces actes de rigueur contrastoient avec la douceur de son caractere: il récompensoit plus volontiers qu'il ne punissoit, *il détestoit les délateurs, & pardonnoit volontiers*, dit un écrivain contemporain de ce monarque. Il prodigua les graces & les bienfaits à cete généreuse noblesse qui avoit contribué à ses victoires. Il se plaisoit à combler de richesse & de marques de distinction ces courageux restaurateurs de la monarchie. Ce fut environ vers ce temps qu'il éleva le comte de Dunois au faîte des grandeurs, en lui acordant les honeurs de prince. Un historien moderne a prétendu que ce héros fut

MS. B. R. n. 6222.

(a) Monstrelet étoit mort le 20 Juillet 1453, ainsi qu'on a pris soin de l'observer au volume sixieme de cete histoire. La chronique imprimée sous son nom, qui s'étend jusqu'en 1467, est l'ouvrage d'un continuateur.

* Voici comme s'expriment Chartier & le continuateur de Monstrelet. *Il fut questionné, & après la chose par lui confessée, fut condané à mort, & fut baillé au bourreau, lequel lui ôta le moule de son chaperon.*

légitimé, déclaré prince du sang royal, habile à succéder à la couroune au défaut des autres princes de la famille régnante. Le sçavant éditeur de Daniel a judicieusement observé qu'il n'existe aucun monument d'une grace si extraordinaire. Nous ne rapélerons pas ici les constitutions du royaume, suivant lesqueles le monarque *n'est pas libre de disposer de la couronne*, raportées dans les volumes précédents. C'est une maxime reçue. Ces mêmes constitutions toutefois n'interdisent pas à nos souverains la liberté d'assimiler à ce qu'il y a de plus grand pour la décoration extérieure & momentanée, ceux qu'ils veulent illustrer, & vraisemblablement tele étoit l'intention du roi à l'égard du comte de Dunois. Non-seulement il prenoit dans les actes publics la qualité de *très haut & très puissant prince*, qui lui étoit commune avec quelques autres chefs de grandes maisons; mais il ajoutoit encore le titre de très illustre (*illustrissimus*) afecté particuliérement aux seuls princes du sang.

AN. 1454. à 1455.

Hist. mod. de Charles VII.

Edit de Juillet 1717.

Rap. t. VII. de cete histoire.

On ne fixe point ordinairement au regne de Charles VII l'époque de l'acroissement du pouvoir suprême. C'est cependant ce monarque, à peine afermi sur le trône, qui le premier après l'expulsion des usurpateurs, aprit à ses successeurs à faire respecter les loix & le gouvernement par les grands vassaux de la couronne, jadis si fiers & si jaloux de leur indépendance. Jean V, comte d'Armagnac, fils de Jean IV, mort en 1451, & petit-fils de Bernard d'Armagnac, connétable de France, massacré à Paris en 1418, avoit conçu l'amour le plus violent pour Isabele sa sœur. C'étoit cete même princesse qui dans d'autres temps avoit été destinée au roi d'Angleterre. Il la séduisit. Plusieurs enfants nés de ce commerce incestueux rendirent le scandale public. Il méprisa les exhortations du pape à ce sujet, ainsi que les remontrances du roi. Le saint pere l'excommunia. Il ne fut absous qu'en promettant de renoncer à son criminel atachement. Enfin sa passion s'iritant par les obstacles, il résolut de légitimer une aliance si contraire à nos mœurs. Il envoya pour cet éfet l'évêque de Leytoure à Rome, pour soliciter une dispense qui fut refusée. Enfin aveuglé par sa passion & voulant apaiser les remords de sa sœur, il suposa une fausse

Procès fait au comte d'Armagnac.

Chron. de Fr. Cont. de Monstrelet. Notit. Vascon. Extrait du 24e regist. MS. de Clairambaut

Rym. act. pub. 5, part. 1.

AN. 1454. à 1455. bule du souverain pontife, & l'épousa publiquement. Cete union monstrueuse excita l'indignation de toute la France; mais peut-être le comte auroit-il joui de l'impunité, si d'ailleurs il ne s'étoit atiré la colere du roi par sa conduite. *Philippe de Lévi*, archevêque d'Auch, avoit obtenu du pape, que *Philippe de Lévi*, son neveu, seroit, sur sa résignation entre les mains de sa sainteté, désigné pour son successeur. Le roi y consentit, & le nouveau prélat prit possession. Le comte d'Armagnac se rendit à Auch, mit garnison dans l'archevêché, assembla le chapitre, & le força d'élire *Jean de Lescun*, son frere naturel. Ce conflit produisit entre les deux compétiteurs un déluge d'hostilités juridiques. Le parlement de Toulouse envoya des huissiers, des commissaires de la cour. Les Armagnacs en firent emprisonner quelques-uns, auxquels ils ne donnoient à manger qu'après les avoir obligés de crier trois fois *vive Armagnac!* Philippe de Lévi, trop foible contre le comte, eut recours au roi qui pour lors étoit ocupé au recouvrement de la Guienne. Le monarque se contenta de faire sçavoir ses intentions; & Lescun cependant jouïssoit de l'archevêché. Charles l'année suivante résolut de châtier la désobéissance du comte d'Armagnac. Il donna ordre pour cet éfet aux comtes de Clermont & de Dammartin, & à Bureau, maire de Bordeaux, de saisir le comte d'Armagnac. L'inceste de Jean, & l'emportement de ses démarches n'étoient pas les seuls crimes qu'on avoit à lui reprocher. Il étoit acusé de favoriser en secret les Anglois; d'avoir témoigné une joie indiscrete de leur descente en Guienne; d'avoir tenu des propos indécents contre le roi & le gouvernement; de n'avoir point envoyé de troupes contre les ennemis du royaume; de s'être montré trop sensible à la mort de Talbot, jusqu'à défendre qu'on fit des feux de joie pour la victoire de Castillon. Le comte informé des ordres de la cour de France, fortifia ses places & parut vouloir se défendre; mais à l'aproche des troupes du roi, la plupart des villes ouvrirent leurs portes, excepté Leytoure qui se rendit le troisieme jour. Il ne resta plus au comte d'Armagnac d'autre ressource que de chercher un asile hors du royaume. Il se retira dans l'Aragon où il possédoit encore quelques châteaux.

Ces

Ces événements se passerent pendant les années 1454 & 1455. Deux ans après le roi chargea le parlement de Paris d'instruire le procès. Le comte absent répondit par procureur. Il prétendoit être jugé par la cour des pairs, en qualité de prince du sang par *Elisabeth de Navarre*, sa mere, & comme *issu du côté paternel depuis plus de mille ans, d'hoir en hoir, des rois d'Espagne & des anciens ducs d'Aquitaine*. Sa requête à cet égard n'ayant point été admise, il fit aléguer qu'il étoit *clerc tonsuré portant habit congru*, ajoutant qu'un chevalier combatant pour l'Etat ne pouvoit être privé du privilege de cléricature. Il étoit assez singulier qu'un incestueux *bigame*, car il avoit encore une autre épouse que sa sœur, déclinât la jurisdiction séculiere, & demandât son renvoi pardevant le juge éclésiastique. Cete prétention n'eut pas un plus heureux succès que la premiere. Sommé de comparoître en personne, il eut l'audace de se présenter au parlement, ayant pris à la vérité la précaution d'obtenir des lettres du roi. La cour jugea les lettres *subreptices*, & le fit arêter. On lui donna pour prison une chambre du palais : quelques jours ensuite il obtint son élargissement sous la condition de ne pas s'éloigner de Paris de plus de dix lieues. Cependant on poursuivoit l'instruction du procès avec une vivacité qui en faisoit apréhender les suites. Le comte éfrayé prit la fuite & se retira en Franche-Comté, d'où il fit signifier un acte de protestation au parlement, qui, par un arêt définitif, le condana au bannissement, & confisqua ses biens. Ses domaines comprenoient l'Armagnac, le Rouergue & le *Valdorat*. Le comte ne revint qu'au commencement du regne suivant. Louis XI, qui se plaisoit à contredire en tout la conduite de son pere, lui acorda des lettres de rémission.

AN. 1454. à 1455.

Une conspiration d'un genre singulier formée contre la personne du roi, excita cete année l'atention la plus sérieuse de la part du gouvernement. Il s'agissoit de magie & d'enchantements. Ces absurdités furent long-temps en crédit parmi nous. *Othon Castellan*, Florentin, successeur de Jaques Cœur dans la charge d'argentièr du roi, fut acusé d'avoir tracé *certains caracteres & images par art diabolique*, par le moyen desquels il se flatoit d'*enchanter* le roi, de maniere

Sorciers. Ch. ardente à Aras. *Chron. de Fr. Cont. de Monstrelet.*

AN. 1454. à 1455.

qu'il le gouverneroit absolument. Guillaume Gouffier, chambélan du roi, étoit entré dans ce complot, non moins criminel qu'insensé. Ils furent tous deux arêtés à Lyon où la cour étoit pour-lors. On se contenta de les bannir & de les condaner à l'amende. Dans le même temps un prêtre, docteur en théologie, prédicateur renommé, prieur de Saint-Germain-en-Laie, fut pareillement ateint & convaincu de sortilege. Il s'étoit *donné au diable* pour obtenir les bonnes graces *d'une dame chevaleresse*. Il n'est point dit que Satan lui eût tenu parole à cet égard; mais il convint devant l'inquisiteur de la foi, que tous les sorciers du royaume se rassembloient à certains jours dans un lieu indiqué où l'ange des ténebres se montroit sous la figure d'un mouton. Lorsqu'on lui demanda comment ils se trouvoient au rendez-vous, il répondit qu'il ne faloit pour s'y transporter que *chevaucher un balai* qui servoit de monture à tous les initiés. On ne sçait qui doit le plus surprendre, ou de l'imbécilité des acusés, ou de la sotise des juges, qui livroient au boureau des extravagants qu'ils auroient dû plutôt remettre entre les mains des médecins. Ce docteur, atendu sa qualité de prêtre, ne fut point brûlé. On l'échafauda, on le mitra, on le prêcha publiquement, ensuite il fut *enféré & mené en la fosse* pour y finir ses jours au pain & à l'eau. On se dispenseroit de raporter ces grossieres abominations, si elles n'avoient été que l'éfet de la démence de quelques particuliers, mais la superstition à cet égard étoit presque générale. Les grands, les gens de lettres, le peuple, étoient presque également persuadés. Le duc de Bourgogne établit une chambre ardente dans la ville d'Aras, pour instruire le procès de ces prétendus sorciers. Plusieurs furent envoyés au suplice; mais bientôt le nombre des coupables devint si prodigieux, par la révélation des complices, parmi lesquels se trouvoient les personnes les plus considérables, qu'on fut obligé d'arêter le cours des procédures.

Mort du pape Nicolas V.

Monstrelet, Chron.

Hist. ecl. liv. 110.

L'Europe Chrétienne perdit cete année dans la personne de Nicolas V, un des plus respectables pontifes qui eussent ocupé la chaire de saint Pierre. Le continuateur de Monstrelet assure qu'il mourut empoisonné, & que ce crime fut

conſtaté par le raport des médecins qui l'ouvrirent. Suivant l'hiſtoire éclésiaſtique, le chagrin de la priſe de Conſtantinople ſe joignant aux douleurs de la goute dont il étoit tourmenté depuis long-temps, précipita la fin de ſes jours. Il conſacra les huit années de ſon pontificat aux embéliſſements de Rome qu'il enrichit de ſuperbes édifices; il n'oublia rien pour pacifier les troubles dont l'Italie étoit agitée. Sa piété, ſes lumieres égaloient ſon déſintéreſſement; jamais il ne vendit charges ni bénéfice. Il employoit en œuvres charitables tout ce qu'il pouvoit épargner de ſes revenus. Amateur des ſciences qu'il cultiva toute ſa vie, la littérature lui eſt redevable des ſervices les plus eſſenciels. Les arts fugitifs de la Grece trouverent en lui un bienfaiteur, un pere. Il enrichit la bibliotheque du vatican des plus précieux manuſcrits Hébreux, Grecs & Latins. Il n'épargnoit ni ſoin ni dépenſes pour cete collection, juſqu'à payer cinq mille ducats un manuſcrit Hébreu de l'évangile de ſaint Mathieu. Il emporta au tombeau les regrets ſinceres de tous les fidèles, également édifiés de ſes vertus religieuſes & politiques. Les cardinaux aſſemblés pour lui donner un ſucceſſeur, héſiterent pendant quelques jours. Le célebre *Beſſarion* fut ſur le point d'être élu. Les peres du conclave n'en furent détournés que par les remontrances du cardinal d'Avignon, qui leur repréſenta qu'il étoit humiliant pour le ſacré colege de donner pour chef à l'Egliſe Romaine un néophite Grec. Les ſufrages ſe réunirent en faveur d'*Alphonſe Borgia*, Eſpagnol, âgé de ſoixante-dix-huit ans, qui prit le nom de Calixte III. On ne ſçait trop ſur quel fondement *Borgia* s'étoit flaté de parvenir à cete éminente dignité; mais il en paroiſſoit ſi fortement perſuadé, qu'il aſſuroit poſitivement qu'il ſeroit pape. Avant même ſon exaltation, il fit vœu de déclarer la guerre aux Turcs, & dans l'acte qui contient cete promeſſe, il prit le nom de *Calixte III*, *pape* *, quoiqu'il ne fût encore que cardinal.

AN. 1454. à 1455.

Spicil, t. IV.

Spicil. t. III.

Jean II, roi de Caſtille, alié de la France, après un regne

Mort du roi d'Eſpagne. Troubles de la Navarre.

Hiſt. d'Eſp. notit. Vaſcon.

* *Ego papa Caliſtus tertius promitto & voveo ſanctiſſimæ Trinitati, &c.* Moi Caliſte III, pape, je promets & voue à la très ſainte Trinité, &c. *Spicil. Miſcellan. epiſt. T. III. Hiſt. écleſ.*

AN. 1454. à 1455.

aussi long qu'agité, mourut aussi cete année. Il n'étoit âgé que de cinquante ans. Les troubles ocasionnés par sa foiblesse pour *D. Alvar de Lune*, la mort de ce favori qu'il fit exécuter, ses remords, les révoltes de l'infant D. Henri, abrégerent ses jours. Ce fils rebele, connu dans l'histoire sous le nom d'*impuissant*, lui succéda. Il avoit épousé Blanche, fille du roi de Navarre. Ce n'étoit pas assez que la plupart des princes de l'Europe fussent divisés entre eux par l'intérêt de leurs Etats ou de leur ambition, ce même esprit de discorde agitoit leurs cours, pénétroit dans l'intérieur de leurs familles, & produisoit les plus fortes haines entre les personnes qui en auroient dû être le moins susceptibles. La Navarre étoit déchirée par la guerre que se faisoient Jean d'Aragon & le prince de Viane, son fils. Les seigneurs *de Beaumont & de Grammont*, chefs des deux plus puissantes maisons de ce royaume, armés en faveur du monarque & de l'héritier présomptif, versoient des torrents de sang pour soutenir une querele qui révoltoit la nature.

Continuation de la mésintelligence entre le roi & le dauphin.

Ibid.
Observat. sur l'Histoire de France.
Histoire de Louis XI. par M. Duclos.
Hist. mod. de Charles VII.

Charles étoit de tous ces princes le seul peut-être qui ne méritoit pas d'essuyer une semblable disgrace. Jamais pere ne fut plus digne d'être l'objet du respect & de la tendresse d'un fils. Conquérant du patrimoine de ses ancêtres, juste, bienfaisant, adoré de ses peuples, l'inflexibilité du caractere du dauphin remplissoit ses jours d'amertume. Indépendamment des sujets de mécontentement personnels, le roi recevoit de tous côtés des plaintes de la conduite altiere de son fils. Depuis sa retraite de la cour, le monarque avoit inutilement tenté de le faire rentrer dans son devoir, & de l'engager à revenir. Les invitations les plus pressantes, les prières, les menaces, ne purent jamais vaincre son obstination. Il répondit toujours qu'il étoit prêt à se soumettre au roi son pere, pourvu qu'il ne lui ordonnât pas de se rendre près de sa personne. Il fit même dès-lors entrevoir que si l'on persistoit à le contraindre, il prendroit le parti de sortir du royaume. Enfin Charles, qui craignoit de se voir obligé d'employer des moyens de rigueur, consentit qu'il continuât de demeurer en Dauphiné; mais à condition qu'il laisseroit jouïr *Jean du Chatel* de l'archevêché de Vienne, dont il vou-

loit disposer sous prétexte d'une bule du pape, qui lui en acordoit la réserve; qu'il restitueroit des terres usurpées sur l'église de Lyon, & qu'il chasseroit de sa cour tous les mécontents de la France, ou coupables, qui s'y étoient refugiés. Ces divers articles furent le sujet de plusieurs négociations dont le détail n'ofre rien d'intéressant. Il sufira de dire qu'ils ne furent jamais réglés définitivement.

AN. 1454. à 1455.

Louis un peu plus tranquile du côté de la cour, tourna vers d'autres objets cete inquiétude qui lui étoit naturelle. Il déclara la guerre au duc de Savoie, son beau-pere, pour l'hommage du marquisat de Saluces. Cete rupture fut suivie de la prise de plusieurs places, & le dauphin se disposoit à pousser ses conquêtes, lorsque le duc de Bourgogne & les Suisses du canton de Berne, l'obligerent d'accepter leur médiation. Le défaut de fonds suffisants à l'entretien de ses troupes, le réduisit à la nécessité de fouler le peuple par ses vexations. Il avoit établi une taxe de deux livres par *feu* dans toute l'étendue de ses domaines. Le clergé, la noblesse, le tiers-états, se souleverent également contre cete imposition, & réclamerent les privileges dont la province avoit joui sous ses anciens souverains, & que les rois de France s'étoient engagés de maintenir, suivant l'acte par lequel *Humbert*, dernier dauphin de Viennois, leur avoit transporté la propriété de ses Etats. Louis, déja fait à ne reconnoître d'autres loix que sa volonté, rejeta les remontrances qui lui furent présentées. Les trois ordres s'adresserent au roi, qui promit de leur rendre justice. Les troupes entrerent en Auvergne où Charles se rendit en personne. Louis alarmé, n'eut d'autre parti à prendre que d'essayer de conjurer l'orage qui le menaçoit. Il se trouvoit absolument sans ressource. Les Anglois, anciens ennemis de la France, étoient trop ocupés de leurs guerres civiles pour profiter de nos divisions. Le duc de Bourgogne ne lui ofroit d'autre assistance que d'interposer sa médiation. Le duc de Savoie avoit des sujets trop récents de se plaindre de lui pour embrasser sa querele; il atendoit encore moins de secours des Dauphinois qu'il avoit maltraités. Dans une conjoncture si dificile, il eut recours à la soumission; il fit assurer son pere qu'il étoit prêt à

Le dauphin déclare la guerre au duc de Savoie.
Ibid.

AN. 1454. à 1455.

Nouv. Observ. sur l'histoire de France.

AN. 1455.

retourner à la cour, mais il insistoit toujours sur le renvoi des personnes dont il avoit, disoit-il, sujet de se défier. Le roi lui fit répondre, qu'il ne prétendoit pas le contraindre de se rendre auprès de lui, ni de demeurer en Dauphiné, mais qu'il ne sacrifieroit jamais à ses craintes imaginaires tant de grands capitaines & de sujets fideles, à qui la monarchie étoit redevable de son rétablissement.

Ces diverses négociations suspendirent pendant quelque temps l'éclat que le roi méditoit; mais reconnoissant par leur inutilité qu'il ne devoit plus désormais se flater de surmonter l'invincible opiniatreté de son fils, il déclara qu'il remettoit en sa main le Dauphiné, dont il confia le gouvernement au seigneur de Châtillon. Le dauphin revint à la charge, employa de nouveau les prieres & les ofres de se soumettre, mais toujours conditionélement. Le roi, pour derniere réponse, lui fit dire, qu'il avoit volontairement * abandonné la cour, qu'il étoit maître d'y revenir, & qu'il auroit toujours la liberté de se retirer quand il voudroit. *Mes ennemis se fient bien en ma parole*, dit-il aux envoyés du dauphin, *& maintenant mon fils ne s'y fie pas, en quoi il me semble qu'il me fait petit honeur*. Quelques preuves que le dauphin eût données de la dureté de son cœur, le roi auroit voulu se persuader que la désobéissance de ce prince provenoit des conseils pernicieux de ses confidents. Il menaça de faire procéder, suivant la rigueur des loix, contre ceux qui obsédoient son fils.

AN. 1456.

Le légat tente inutilement de réconcilier le pere & le fils.

Ibid.

Cependant cete malheureuse division s'aigrissoit de plus en plus. Le cardinal d'Avignon, envoyé par le pape Calixte pour ménager la réconciliation du roi & du dauphin, employa des éforts inutiles. Les prétentions de part & d'autre étoient diamétralement oposées. Le monarque vouloit que son fils revînt volontairement à la cour, & qu'il éloignât

* Nos historiens modernes ne sont pas d'acord sur la maniere dont le dauphin quita la cour en 1446. Ils ont paru douter si le roi lui ordonna de se retirer, ou s'il prit ce parti de lui-même. Chartier dans sa chronique résout cete dificulté. *Lorsque le dauphin se partit d'avec le roi son pere, il ne demanda congé que pour quatre mois, & il demeura, à sa grande déplaisance, bien près de dix ans.* C'étoit en 1456 que Chartier écrivoit cet article de ses annales. *Chron. de Fr. t. III. Contin. de Monstrelet, an 1455.*

plusieurs de ses oficiers, qui s'étoient rendus suspects d'entretenir la mésintelligence dans la famille royale. Le dauphin s'obstinoit à demeurer en Dauphiné, ne vouloit pas renvoyer ses oficiers, & demandoit que son pere se défît des ministres qui lui déplaisoient. Le cardinal légat, que Charles avoit prié d'assister à toutes les audiences, ne put que plaindre le monarque. On voit par la lenteur des démarches de ce prince, combien les moyens violents coutoient à son cœur paternel. AN. 1456.

Le dauphin leve des troupes. Le roi ordonne au comte de Dammartin de saisir le Dauphiné.

Ibid.

Sur ces entrefaites, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, manda au roi que le dauphin rassembloit des troupes aux environs de Valence, qu'il avoit ordonné à tous ses sujets qui auroient ateint l'âge de dix-huit ans, de prendre les armes, avec injonction à tous les habitants des campagnes de retirer leurs éfets dans les places fortes. Il avoit sept compagnies d'ordonnance de cent lances chacune. Lescun, bâtard d'Armagnac, devoit commander son armée. Malgré cet apareil formidable en aparence, Louis ne comptoit que foiblement sur ses ressources. Rebele contre son pere, osoit-il compter sur la fidélité des hommes? Il n'ignoroit pas le mécontentement général des peuples. Il se flata toutefois, pendant quelque temps, qu'on craindroit de le pousser à bout : mais lorsqu'il aprit que le comte de Dammartin avoit reçu ordre de marcher avec l'armée vers le Dauphiné, de s'emparer de la province, de se saisir même de sa personne, il ne songea plus qu'à se dérober à la colere du roi. La proximité l'invitoit à chercher un asyle dans les Etats du duc de Savoie; mais, quoique son gendre, il ne l'avoit pas assez ménagé pour se flater qu'il voulût, en embrassant sa querele, se brouiller avec la cour de France. Le duc de Bourgogne étoit le seul de tous les princes qui fût assez puissant pour oser le protéger, & sur la générosité duquel il pût compter. Tandis qu'il hésitoit, incertain du parti qu'il prendroit, déja Chabannes étoit entré dans le Dauphiné. Ce seigneur, indépendament du service du souverain, avoit des motifs personnels de s'aquiter avec zele de sa commission. Dès qu'il parut, les places ouvrirent leurs portes, les peuples se soumirent, la plupart des capitaines mirent bas les armes.

AN. 1456.

Embaras du dauphin. Sa retraite en Bourgogne, *Ibid. Spicil.*

Le dauphin, abandonné de tout le monde, reconnut qu'il ne devoit l'impunité de sa désobéissance qu'à l'indulgence du roi. Il lui restoit encore une ressource honorable, c'étoit de se soumettre avec confiance dans la tendresse de son souverain & de son pere ; mais on lui faisoit entendre qu'on avoit dessein de le priver de la liberté, & de faire reconnoître le prince Charles, son frere, pour héritier présomptif. Il le crut, sans réfléchir qu'une pareille disposition étoit absolument contraire aux constitutions du royaume. Cependant le péril pressoit, il touchoit au moment de se voir envelopé. Dammartin s'avançoit avec son armée, & déja s'étoit assuré de presque tous les passages. Le dauphin avoit écrit au duc de Bourgogne pour lui demander un asyle. Avant que de lui répondre, le duc crut devoir en informer le roi. Louis impatient, prit enfin sa derniere résolution. Il feignit un pélerinage à saint Claude, & fixa le jour de son départ au retour d'une chasse dont il ordonna les aprêts. Tandis que Dammartin environnoit de troupes le canton où le prince devoit chasser il partit précipitamment suivi de six ou sept de ses plus affidés serviteurs ; & quoique poursuivi par Dammartin, qui vouloit réparer la honte d'avoir pris le change, il se rendit heureusement à *Vers* chez le prince d'Orange. Lorsqu'il se vit en sûreté, il manda son arivée au seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, qui vint le prendre avec une escorte & le conduisit à Bruxelles.

Le duc de Bourgogne écrit au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne étoit alors en Holande à la tête d'une armée, ocupé à faire reconnoître *David*, son fils naturel, évêque d'Utrecht. Ce fut de cete ville qu'il écrivit au roi le détail de la fuite du dauphin, tel qu'on vient de le raporter. *Je ne m'en donnois point de garde*, dit-il dans sa lettre, *j'en ai été bien émerveillé, & vous en avertis comme raison est. Vous sçavez, mon très redouté seigneur, que pour honeur de vous, de lui & de votre noble maison, raison veut que je lui fasse tout l'honeur, révérence & plaisir que je pourai bonnement.* Il finissoit en assurant qu'il n'avoit d'autre desir que de contribuer à faire rentrer le prince en grace auprès du roi.

Miscellan. Epist. Diplomat. &c.

Réception du dauphin à Bruxelles.

Le duc avoit envoyé des ordres à Bruxelles pour qu'on fît au prince une réception digne d'un fils aîné du premier monarque

monarque de l'Europe. La cour de Philippe, la plus galante & la plus magnifique des princes de son siecle, étoit en même temps celle où le cérémonial s'observoit avec le plus de dignité, ainsi que nous l'avons remarqué dans les précédents volumes : on y pratiquoit avec la plus scrupuleuse exactitude tous les rites de l'étiquete. M. de Sainte-Palaye, à qui notre littérature est redevable d'une infinité de recherches non moins curieuses qu'instructives, entre divers monuments, en a recœuilli un qui retrace d'une maniere aussi naïve qu'exacte, les honeurs que le dauphin reçut en arivant à Bruxelles. Lorsqu'il fut entré dans la ville, la duchesse de Bourgogne, la comtesse de Charolois, suivies de toutes leurs dames, des seigneurs, gentilshommes, & des principaux oficiers de leurs maisons, se rendirent dans la cour du palais, & atendirent le prince près des barieres. Aussi-tôt qu'il les aperçut, il descendit de cheval & *baisa* la duchesse & la comtesse qui s'étoient *agenouillées toutes à terre.* Il embrassa ensuite les autres dames. En alant au château, il voulut mettre la duchesse au-dessus de lui; elle s'en défendit en lui disant : *Monsieur, il semble que vous avez desir qu'on se moque de moi, car vous me voulez faire ce qu'il ne m'apartient pas. Non, madame*, reprit le prince, *je dois bien vous faire honeur, car je suis le plus pauvre du royaume de France, je ne sçais où querir refuge, sinon devers mon bel oncle le duc Philipe & vous.* Le dauphin termina la contestation en donnant la main à la duchesse, qui le conduisit à l'apartement qu'on lui avoit préparé. En prenant congé de lui, les princesses & leur suite réitérerent les génuflexions. Le même écrit d'où ces particularités sont tirées, ajoute que toutes les fois que la duchesse *& madame de Charolois* mangeoient avec le dauphin, *on ne les servoit point à couvert*, & que lorsqu'elles l'acompagnoient en public, elles portoient elles-mêmes les queues de leurs robes. Ces égards respectueux paroissoient excessifs au dauphin, le prince de son temps le moins sensible à la pompe extérieure. Lorsque le duc de Bourgogne revint de Holande, il descendit pour le recevoir & s'avança jusqu'au milieu de la cour du palais de Bruxelles. Le duc se mit à genoux aussi-tôt qu'il l'aperçut. Le prince voulut cou-

AN. 1456.

Mém. de M. de Sainte-Palaye.

AN. 1456.

rir au-devant de lui pour l'empêcher de se prosterner une seconde fois. La duchesse le retint par le bras, & l'obligea, quelques éforts qu'il fit, d'essuyer les trois génuflexions. Enfin, l'impatient Louis se trouvant près du duc le prit *bras à bras*; ils monterent les degrés sans quiter cete atitude. Les honeurs rendus à l'héritier présomptif de notre monarchie par le duc de Bourgogne, qui s'estimoit l'égal des souverains, nous aprenent quele haute idée on avoit de la majesté de cet empire. Le duc ne s'en tint pas à ces égards respectueux, il assigna au dauphin une pension de six mille livres par mois pour l'entretien de sa maison. Ce prince fugitif choisit pour son séjour ordinaire Geneppe, petite ville de Brabant à quelques lieues de Bruxelles.

Inquiétude du dauphin. *Ibid.*

Cependant Louis n'étoit pas sans inquiétude sur la démarche qu'il venoit de faire. Tel étoit le caractere de ce prince de s'engager presque toujours au gré de ses caprices, & de ne réfléchir qu'après coup sur les moyens de sortir de l'embaras où l'avoit jeté son imprudence. Cete précipitation l'obligea souvent d'employer les armes de la ruse. Il passa pour fin & dissimulé, parce qu'il eut à tout moment besoin de tromper. A force de commettre des fautes, palliées plutôt que réparées par ses artifices, il aquit l'habitude d'une politique insidieuse qui n'étoit d'usage que pour lui seul, & qui seroit danrereuse pour quiconque voudroit l'imiter. En quitant le Dauphiné il avoit adressé une lettre circulaire au clergé de France pour demander des prieres. Il faisoit ordinairement des vœux, dit un judicieux moderne, lorsqu'il se croyoit sans ressource du côté des hommes. Il écrivit dans le même temps au roi pour lui mander qu'il se rendoit auprès du duc de Bourgogne, dans l'intention de l'acompagner contre les Mahométans, & d'exercer la charge de gonfalonier ou généralissime des troupes de l'Eglise, que le pape lui avoit conférée l'année précédente.

Histoire de Louis XI par M. Duclos, l. 1.

Le duc de Bourgogne envoie des ambassadeurs au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, à la priere du dauphin, envoya des ambassadeurs au roi, qui leur donna audience à S. Symphorien. Après avoir assuré le monarque de la droiture des intentions de leur maître, qui n'avoit acordé au prince une retraite dans ses Etats, que dans la vue de l'empêcher de

chercher un asyle en Angleterre, ils le suplierent de rendre ses bonnes graces à son fils, qui ofroit de réparer tous les sujets de mécontentement qu'il avoit pu lui donner, jusqu'à demander pardon à genoux devant tele personne qu'il plairoit à sa majesté de commettre pour le recevoir en son nom. Ils présenterent ensuite un mémoire, par lequel le dauphin suplioit son pere de suspendre la saisie du Dauphiné, de lui permettre de faire la guerre aux Turcs, & de lui fournir des troupes & les fonds nécessaires pour cete entreprise. Les ministres Bourguignons ajouterent, que si le roi consentoit à ce voyage, le duc se proposoit d'acompagner le prince & de servir sous lui.

Réponse du roi. *Ibid.*

Charles répondit aux députés, que le duc & les autres princes du royaume ne devoient recevoir son fils, *qu'autant qu'il se maintiendroit envers lui comme bon & obéissant fils devoit faire par raison, & que l'honeur qui lui étoit dû dépendoit du roi.* Qu'il ignoroit absolument le sujet des terreurs que le dauphin afectoit; qu'il étoit toujours disposé à le recevoir *en bon pere*, pourvu qu'il ne vînt point acompagné de ministres suspects; qu'en voulant l'obliger de fléchir sous l'autorité paternele, il ne faisoit que se conformer aux avis des princes, des seigneurs les plus sages du royaume, & du duc de Bourgogne lui-même, qui le premier lui avoit conseillé *de réduire le dauphin* & de lui donner *des serviteurs prudents qui eussent regard à son honeur ainsi qu'ils le devoient faire par raison. Qu'à l'égard du voyage de Turquie*, il étoit surpris qu'il eût formé une résolution de cete importance sans son consentement, dans un temps sur-tout où l'on avoit encore à craindre une nouvele invasion de la part des Anglois à peine chassés du royaume, & qui méditoient sans cesse le recouvrement de leurs anciennes conquêtes; qu'il n'y avoit point de prince chrétien qui fût plus disposé que lui à combatre les ennemis de la foi, aussi-tôt qu'une paix solide, ou même une *longue treve*, auroit assuré la tranquilité de ses Etats: mais qu'indépendament de ces raisons, la premiere démarche de son fils devoit être de rentrer dans son devoir; enfin, que ce n'étoit qu'à regret, sur les remontrances générales de la province, & pour arêter le cours des désordres oca-

AN. 1456.

ſionnés par les conſeillers pernicieux qui obſédoient le prince, qu'il s'étoit vu forcé *de mettre en ſa main le Dauphiné*. En éfet, les Etats de cete province aſſemblés par ordre du roi, ſe plaignirent unanimement de l'adminiſtration du dauphin. Il avoit ſurchargé les habitants d'impoſitions, dépouillé les ſeigneurs de leurs poſſeſſions, & aliéné le domaine ſans le conſentement du ſouverain.

Quelqu'aſſurance que le roi fît paroître, la retraite de ſon fils lui cauſoit des alarmes qu'il s'éforçoit envain de diſſimuler. Le duc de Bourgogne n'étoit déja que trop redoutable par lui-même, ſans avoir entre ſes mains le préſomptif héritier de la couronne : il étoit à craindre qu'il ne cherchât à tirer avantage d'un dépôt ſi dangereux. On ſe hâta de fortifier les garniſons des places frontieres de la Bourgogne & des Pays-Bas. Le duc de ſon côté leva des troupes; on s'obſervoit avec une défiance réciproque. Comme la crainte étoit égale, ces mouvements ſe terminerent à ſe tenir de part & d'autre ſur la défenſive.

Conſpiration formée par le duc d'Alençon.
Ibid.
Regiſt. du parlement.
Tréſor des chartres.
MS. de Brienne.
Ch. des comp.
Du Tillet,
Intérog. mſ. du procès d'Alençon.

Charles avoit inutilement conſumé ſes jours à ſe procurer un repos qui le fuyoit ſans ceſſe. L'étrange deſtinée de ce prince ſembloit le réſerver à des contradictions, des combats, des chagrins éternels. Les ſoucis dévorants, les plus ſombres inquiétudes, les ſoupçons, les terreurs, ſe ſuccédoient dans ſon ame déchirée, & lui laiſſoient à peine le temps de reſpirer. Le bonheur n'eſt-il donc le plus ſouvent que le partage de ces ames communes peu capables de le ſentir, encore moins de s'en rendre dignes? La triſte ſituation de ce reſpectable monarque, au ſein de la gloire la mieux méritée, nous arache cete douloureuſe réflexion. Tandis qu'il s'ocupoit de meſures propres à faire rentrer le dauphin dans ſon devoir, ou du-moins à rendre impuiſſants les éfets que pouvoit produire la déſobéiſſance de ce fils rebele, il touchoit au moment de voir éclater une conjuration capable de le renverſer du trône qu'il avoit rétabli par trente ans de fatigues, de périls & de combats, & de replonger le royaume dans l'état déplorable où il l'avoit trouvé au commencement de ſon regne. Le duc d'Alençon (car ce fut toujours de la part de ſa famille que le monarque éprouva les plus ſenſibles

coups) tramoit depuis trois ans le coupable projet de livrer ſa patrie aux Anglois. Ce n'étoit plus ce prince généreux, qui, priſonnier à la bataille de Verneuil, avoit préféré ſes fers à la honte de manquer de fidélité à ſon ſouverain*. L'intérêt, l'ambition, la jalouſie, aveuglant ſon ame, avoient fait un traître d'un héros. Il flétrit la gloire de ſes premieres années par une vieilleſſe criminele. Quelques écrivains ont eſſayé de juſtifier ce prince, ſans avoir ſur ſon innocence que des conjectures imaginaires. Il ne fut jugé que ſur ſon propre aveu. Ce n'eſt que d'après lui-même que nous alons raporter toutes les circonſtances de ſon crime. Depuis la guerre de la Praguerie, dont il avoit été un des principaux auteurs, il paroiſſoit rarement à la cour, où ſes liaiſons avec le dauphin l'avoient rendu ſuſpect. Quoiqu'il ſe fût atiré ſa diſgrace, il en acuſoit hautement le comte du Maine. La faveur dont le roi honoroit ce prince, étoit pour lui un ſujet continuel de jalouſie & de haine. Il avoit voulu revendiquer la ville & le château de Fougeres, vendus à vil prix au duc de Bretagne. Il ſe plaignoit que le conſeil de France eût refuſé de le ſeconder pour rentrer dans un bien qu'il n'avoit aliéné que pour aquiter le prix de ſa liberté perdue en combatant pour l'Etat. On ne peut pas dire qu'à cet égard les plaintes du duc fuſſent deſtituées de fondement; mais le roi ne pouvoit ſe mêler de cete afaire ſans ofenſer le duc de Bretagne qu'il avoit intérêt de ménager. D'ailleurs pluſieurs gratifications reçues en diférentes fois par le duc d'Alençon, étoient un dédommagement ſufiſant de ce marché déſavantageux. Un ſemblable prétexte pouvoit-il aquérir le droit de conjurer la perte du royaume?

AN. 1456.

* Tom. VII de cete hiſtoire.

Découverte de la conſpiration. *Ibid.*

Quelques meſures qu'eût priſes le duc d'Alençon pour dérober la connoiſſance de ſes démarches, elles ne purent être ſi ſecretes qu'on n'en découvrît le myſtere. Il fut trahi par des agents infideles. Perfide lui-même envers ſa patrie & ſon ſouverain, il ne devoit pas compter ſur la foi de ceux qui le ſervoient. Son aumônier *Thomas Gillet*, prêtre, natif de Domfront, dont il s'étoit ſervi dans les commencements, éfrayé des ſuites de cete afaire, le fit dénoncer par un de ſes parents que le duc envoyoit à Londres. Ses lettres por-

AN. 1456. tées au roi, qui pour-lors étoit en Bourbonnois*, dévelopèrent une partie de ses intrigues. A qui me fierai-je désormais, puisque les princes même de mon sang me trahissent, s'écrioit Charles, aussi surpris qu'afligé de cete découverte? L'indignation succédant à la douleur, il chargea le comte de Longueville, Brézé, grand sénéchal de Normandie, Boursier, général des finances, Cousinot, bailli de Rouen, & Odet d'Aidie, bailli de Constantin, de s'assurer du coupable qui pour-lors étoit à Paris. Dunois ayant communiqué ses ordres au prévôt de Paris, lui commanda de faire environner l'hôtel d'Alençon (aujourd hui l'hôtel de la Force), tandis qu'il s'y rendroit lui-même sous prétexte de visiter le duc. Lorsqu'il jugea que le prévôt avoit eu le temps nécessaire pour disposer ses gens : *Monseigneur*, dit-il au prince, que jusque-là il n'avoit entretenu que de choses indiférentes, *pardonnez-le moi, le roi m'a envoyé devers vous, & m'a baillé charge de vous faire son prisonnier, je ne sçai proprement les causes pour quoi.* Lui mettant ensuite la main sur l'épaule, il ajouta, *& pour à lui obéir, je vous fais prisonnier du roi.* Le duc d'Alençon terrassé par ce coup de foudre, loin de songer à se défendre, n'eut pas même la force de repliquer, lorsque le comte de Longueville lui signifia qu'il faloit partir sur-le-champ. On lui permit seulement d'écrire à la duchesse son épouse**. Mouci, bailli de Vermandois, à la tête de quarante lances & d'une compagnie d'archers, l'atendoit hors de la porte de S. Antoine, & le conduisit le même jour à Melun. Le comte de Richemont vint l'y trouver, & dans l'entretien qu'il eut avec lui, ne put tirer aucun éclaircissement sur les atentats qui avoient ocasionné sa disgrace. Le duc refusa de répondre aux intérogations du connétable, &

Math. de Couci, p. 702.

* Le nouvel éditeur de Daniel observe dans une de ses notes, d'après M. Dupuy, « qu'une ancienne chronique dit à la vérité que le roi étoit alors en Bour- » bonnois, mais que cependant l'ordre d'arêter le duc d'Alençon est daté du » Château-Gaillard qui n'est point en Bourbonnois ». Les lettres-patentes du 24 Mai 1456, portant ordre de se saisir de la personne du duc d'Alençon, sont datées du *Chastellier près Esbreuille* en Bourbonnois. Ainsi l'erreur reprochée au P. Daniel retombe sur le critique. *V. chron. de Fr. cond. du duc d'Alençon.*

** Voici la lettre insérée dans les intérogatoires : *Mamie, je me recommande à vous, je suis sain & en bon point, ne vous souciez & croyez Jean le comte de ce qu'il vous dira.*

déclara, *qu'il diroit son fait au roi seul & non à autre.* De Melun il fut transféré à Chantelle en Bourbonnois. AN. 1456.

Premiers intérogatoires. *Ibid.*

On travailla cependant à l'instruction préliminaire du procès, qui ne fut jugé définitivement que deux ans après la détention du duc. Le roi avoit commis un maître des requêtes, deux conseillers de la cour, & le lieutenant civil, pour l'intéroger dans la prison. Il refusa de répondre juridiquement, prétendant qu'en qualité de prince du sang & de pair de France, il ne devoit reconnoître d'autres juges que la cour des pairs.

Le roi consulte le parlement. *Ibid.*

Depuis le procès du roi de Navarre, il n'y avoit point eu d'action en crime de lese-majesté intentée contre un pair. Le nombre des années qui s'étoient écoulées, les secousses violentes dont le royaume avoit été agité, l'espece d'anéantissement dans lequel tous les ordres de l'Etat furent comme ensevelis pendant cete longue anarchie, avoient fait perdre de vue la plupart des anciennes constitutions. Charles ignoroit, ainsi que ses ministres & son conseil, les formalités qu'il faloit observer pour procéder criminélement contre un pair. Il chargea *Jean Tudert*, maître des requêtes de l'hôtel, d'écrire au parlement, & de lui proposer diverses questions relatives à ce sujet. Ce fut sur la réponse de la cour qu'on se régla, soit pour la convocation, soit pour l'ordre des séances.

Le roi mande le parlement à Montargis. Convocation des pairs. *Ibid.*

Lorsqu'on eut recœuilli les éclaircissements & rassemblé les preuves nécessaires, le roi par ses lettres-patentes ordonna, *que le lit de justice seroit & se tiendroit à Montargis le premier jour du mois de Juin suivant, jusqu'à la perfection du procès.* Dans le même temps, les pairs & les princes du sang *tenant en pairie*, furent ajournés suivant l'ancien usage.

Fierté du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Il s'en falut peu que l'ajournement des pairs ne fit dégénérer en rupture déclarée la froideur, ou pour mieux dire, la mésintelligence secrete qui régnoit depuis quelque temps entre les cours de France & de Bourgogne. Le duc étoit mécontent de ce que le roi soutenoit avec trop de chaleur les intérêts du comte de Saint-Paul, qui, suivant le continuateur de Monstrelet, aspiroit à la dignité de connétable de France. Ce seigneur dès-lors, par sa conduite équivoque

AN. 1456.

entre deux puissants princes, cherchoit sa sureté dans leurs divisions. Un nouvel incident avoit manifesté d'une maniere à ne pas s'y meprendre, queles étoient les dispositions actueles du duc de Bourgogne, lorsqu'il répondit à l'envoyé du roi qui vint lui déclarer que le monarque prenoit en sa garde les terres du damoiseau de Rodemac, situées dans le duché de Luxembourg, *que le roi n'y avoit que voir : je voudrois bien*, dit-il, *sçavoir si le roi veut tenir la paix d'Aras, laquele de ma part je ne briserai pas ; mais dites-lui que je lui prie qu'il me fasse sçavoir sa volonté, & me recommandez à lui.*

Le duc de Bourgogne sommé de se trouver au lit de justice leve des troupes.

Le roi arme de son côté. *Ibid.*

La fierté de cete réponse n'empêcha pas le roi, au commencement de l'année suivante, de faire ajourner le duc pour se trouver le 15 Juin à Montargis avec les autres pairs de France. Le duc de Bourgogne, dans l'audience publique qu'il donna aux ambassadeurs, leur parla en ces termes : *Quoique monseigneur le roi, par le traité d'Aras, ne me doive rien commander, & que de ma personne sois exemt de lui, néanmoins j'y serai personnélement au plaisir de Dieu.* Après avoir congédié les envoyés, il fit partir son roi d'armes avec ordre de déclarer ses intentions au roi. Les auteurs contemporains ne s'expliquent pas sur le mystere de cete commission; mais il fit dans le même temps publier un ordre à tous les sujets de ses domaines de prendre les armes & de se tenir prêts pour l'acompagner à Montargis, où il avoit dessein de se rendre avec les forces les plus nombreuses qu'il pouroit rassembler. Le roi de son côté fit convoquer l'arriere-ban.

Le roi dispense le duc d'assister au lit de justice. *Ibid.*

La France étoit à la veille de retomber dans ce goufre de maux où elle avoit si long-temps gémi: Déja les troupes acouroient de toutes parts. La premiere étincele aloit produire un embrasement général. Charles n'en put sans frémir envisager les suites funestes. Il crut qu'il y avoit plus de grandeur à céder qu'à faire couler le sang de ses sujets. Il dissimula l'indignation que lui causoit l'audace du duc de Bourgogne, & lui fit dire qu'ayant apris qu'il se disposoit à se rendre à Montargis avec un cortege trop nombreux, il le dispensoit de s'y trouver; qu'il le prioit seulement d'envoyer trois ou quatre personnes de son conseil pour assister au jugement du duc d'Alençon. On fit en même temps courir le

bruit que l'armée assemblée par ordre du roi étoit destinée contre les Anglois qui menaçoient de faire une descente en France. Le duc de Bourgogne, satisfait de la modération du roi, congédia ses troupes, & nomma les seigneurs de Croï, de Lallaing & *Jean l'Orfevre*, président de Luxembourg, pour se rendre à Montargis.

AN. 1456.

Le roi transfere le lit de justice à Vendôme. *Ibid.*

Cependant on continuoit l'instruction du procès, lorsque le roi, qui s'étoit arêté à Baugenci dans l'apréhension d'une maladie épidémique qui ravageoit les environs de Montargis, changea le lieu de l'assemblée qu'il indiqua dans la ville de Vendôme. Il vouloit d'ailleurs être à portée de défendre les côtes de la basse Normandie, du Poitou, & de la Saintonge, menacées éfectivement par les Anglois.

Confession du duc d'Alençon.

Le duc d'Alençon avoit long-temps persisté à nier les crimes qu'on lui imputoit; mais à la fin, pressé par ses remords & par la foule des preuves dont il étoit acablé, il prit le parti de fléchir, d'autant plus volontiers, qu'on lui avoit fait entendre qu'il n'y avoit qu'un aveu sincere qui pût le sauver. *Il confessa de sa franche & libérale volonté*, que dans le temps de la descente de Talbot en Guienne, & de la prise de Bordeaux, il avoit écouté les propositions que lui fit faire, par un nommé *Jacques Haye*, *Richard d'Oudeville*, chevalier Anglois, du mariage de la princesse sa fille avec le comte de la Marche, fils aîné du duc d'Yorck. Le projet de cete aliance fut suivi d'une promesse de la part du duc, de se déclarer ouvertement contre le roi, aussi-tôt que l'avantage des circonstances le permettroit. On convint, pour signal de reconnoissance entre les agents qu'il seroit indispensable d'employer dans cete intrigue, de se prendre le pouce de la main. Quelque temps après, un héraut Anglois vint le trouver à la Fleche. Il le chargea d'engager le duc d'Yorck à presser son débarquement sur les côtes de Normandie, en le conjurant d'être *d'acord de par Dieu ou de par le diable.* (Il entendoit parler des divisions dont l'Angleterre étoit alors agitée.) Il représentoit au duc qu'il étoit temps ou jamais d'ataquer la France; qu'il s'étonnoit comment les Anglois étoient *assez lâches* pour diférer leur invasion, vu les ofres qu'il leur faisoit; que le roi étoit éloigné, les troupes ocu-

Interrog. du procès d'Alençon.

AN. 1456.

pées en Guienne, dans l'Armagnac & vers les frontieres du Dauphiné; que les peuples mécontents n'atendoient que le moment d'une révolution. Que si les Anglois paroissoient avec des forces sufisantes, il leur remettroit ses places & son artillerie; qu'il en avoit assez pour armer dix mille hommes; qu'il faloit amener le roi d'Angleterre; que la Normandie étoit dépourvue de troupes, & que cete province seroit presque entiérement conquise avant qu'on fût en état de s'y oposer. Il conseilloit ensuite, qu'immédiatement après la descente, on fît publier une défense sous peine de mort, à tous les gens de guerre, de piller les habitants; qu'on révoquât les dons faits par les rois Henri IV & Henri V; qu'on acordât une amnistie générale en faveur de ceux qui avoient depuis suivi le parti du roi de France, & qu'on suprimât tous subsides, tailles, aides & autres impositions, sauf à les rétablir trois ou quatre ans après la conquête. Il ajoutoit, que tandis qu'on ataqueroit la France du côté de la Normandie avec une armée de trente mille hommes au moins, il faloit que le duc de Bukingham débarquât à Calais avec un autre corps de troupes, afin que le roi, pressé du nord au midi, se trouvât comme envelopé au cœur de son royaume : que les Anglois ne devoient point apréhender le duc de Bourgogne; *que ce prince n'étoit point un homme de guerre, & n'étoit qu'un innocent qui ne demandoit que paix & amour* : qu'ils pouvoient compter que le dauphin lui-même se déclareroit pour eux *& les aideroit de ses places & de son artillerie.* Le duc d'Alençon, en avançant cete derniere promesse, ne consultoit que sa fureur. Quels que fussent les projets du dauphin, il n'est pas vraisemblable qu'il eût aidé les Anglois à conquérir la meilleure partie du royaume: aussi dans l'instruction du procès, fut-il pleinement justifié à cet égard *.

* On n'a raporté que les articles les plus importants de la confession du duc d'Alençon. Ce prince croyoit à l'astrologie judiciaire, c'étoit la superstition de son siecle. Il consulta plusieurs magiciens sur ses projets: abusé par les sorciers François, il eut recours aux étrangers. Il s'étoit persuadé qu'une femme l'avoit *ensorcelé*, ce qui l'empêchoit d'avoir la compagie de la duchesse son épouse. Il envoya son chirurgien en Lombardie pour consulter un hermite qui avoit la réputation de détruire les enchantements avec des paroles mistérieuses. Il lui fit en même temps demander un secret pour être en la grace du roi. L'hermite répondit, que le duc *se*

Pour le prix de ses perfidies, le duc d'Alençon demandoit, au choix du roi d'Angleterre, l'un des trois duchés de Bedfort, de Glocestre ou de Clarence, les seigneuries apartenantes au comte du Maine, qui feroient partie de la conquête projetée, vingt-quatre mille écus de pension annuele, cinquante mille écus d'*entrée*, dont moitié lui seroit payée d'avance. On avoit dévoilé la plupart de ces circonstances, par les agents & domestiques du duc constitués prisonniers à la bastille, où des commissaires nommés par le roi les intèrogerent. Les ordres étoient déja donnés en Angleterre pour lever des troupes: le parlement avoit acordé les fonds nécessaires pour leur entretien, lorsque le duc d'York & ses partisans furent obligés de se retirer*. Leur éloignement changea la face des afaires; ceux qui gouvernoient le roi ne vouloient point de guerre avec la France. Le monarque Anglois, loin d'y paroître disposé, ne pouvoit s'empêcher de plaindre le roi de France son oncle. Il le témoigna même d'une maniere sensible, losqu'intèrogeant un messager du duc d'Alençon, il lui demanda, *quele personne étoit son oncle, Charles de France*. Le messager ne put s'empêcher de rendre justice au roi & d'en faire le portrait le plus avantageux. *Je m'étonne*, dit Henri, *comment les princes de France ont si grande volonté de lui faire du déplaisir: au fort*, (au surplus) ajouta ce prince en soupirant, *autant m'en font ceux de mon pays*. Sur ce propos du monarque Anglois, il n'est pas hors de vraisemblance que le roi ait été informé de ce qui se tramoit, par des avis émanés de la cour de Londres. Quoi qu'il en soit, toutes ces particularités relatives à la conspiration,

AN. 1456.
Idem, ibid.

Intèrog. du procès d'Alençon.

mît en la grace de Dieu, & qu'il auroit celle de tout le monde. A l'égard de la duchesse il donna une formule de conjuration, assurant que s'il la prononçoit exactement, *il en auroit la compagnie quand il le voudroit & pourroit*. Entre plusieurs particularités semblables insérées dans les intérogatoires des complices du duc, on ne peut s'empêcher de voir avec surprise que la reine elle-même, princesse respectable par ses vertus & sa piété, avoit la foiblesse d'ajouter foi à ces impostures grossieres. Un de ces fripons lui avoit composé un talisman qu'elle portoit sur elle dans l'espérance qu'elle parviendroit à rapeler & fixer le cœur de son époux. *Intèrog. ms. du procès d'Alençon.*

* On ne trouve dans les actes de Rymer aucun monument relatif à cete conspiration, ce qui fait présumer que le duc d'Alençon ne traita qu'avec le duc d'York, le comte de Warwick & leurs partisans, & que le roi d'Angleterre n'en eut jamais qu'une connoissance imparfaite.

AN. 1456.

furent confirmées par une foule de témoins, par les écrits & par l'aveu du duc d'Alençon lui-même.

Tous ceux qui devoient assister au jugement s'étoient rendus à Vendôme. Le roi avoit depuis peu érigé deux nouveles pairies; la premiere en faveur de Charles d'Artois, comte d'Eu; la seconde, en faveur de Gaston, comte de Foix. C'est par inadvertance que quelques auteurs ont écrit que ces pairies ne furent créées que pour le moment, & qu'elles devoient s'éteindre immédiatement après la tenue du lit de justice. Les lettres d'érection marquent précisément que c'étoit pour en jouïr à perpétuité par *les impétrants & leurs hoirs*. On observera que le comte de Foix est le premier pair d'institution royale, qui n'ait pas été prince du sang. Des diférentes descriptions de l'assemblée convoquée à Vendôme, celle de du Tillet paroît la plus exacte. Le roi paroissoit sur son siege royal, ayant à ses pieds le comte de Dunois, comme grand chambélan, Charles, duc de Berri, second fils du roi: les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme, de Laval, ocupoient le haut banc à la droite du monarque: *dessous d'iceux bancs du même côté, les trois présidents*, le grand maître de France, l'amiral, le grand prieur, le marquis de Saluces, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, deux conseillers du roi, & trente-quatre *seigneurs en parlement*. A main gauche aux pieds du trône, étoit le chancelier, & sur le haut banc du même côté, les six pairs écléfiastiques, quatre autres évêques, & l'abé de Saint-Denis. Sur les autres bancs, les seigneurs de la Tour d'Auvergne, de Torci, de Vauvert, de Prie, de Précigni, les baillis de Touraine & de Rouen, les trésoriers, le prévôt des maréchaux, le prévôt de l'hôtel, & trente-quatre conseillers de la cour de parlement; sur un banc séparé, les deux avocats & le procureur général; *sur trois petits bancs étoient placés cinq gréfiers*. Le duc d'Alençon parut au milieu de la sale assis *sur une basse escabele*. Ce fut dans cete humiliante situation qu'il subit les interrogatoires. Avant que de prononcer le jugement, on tint plusieurs séances. *Jean Lorfevre*, président de Luxembourg, l'un des procureurs du duc de

Trés. des ch. MS. de Brienne, vol. 56. MS. de la bibl. de Colbert.

Bourgogne, parla au nom de ce prince, & suplia le roi de faire grace au coupable. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de raporter le discours que cet orateur prononça. C'est un monument d'éloquence qui prouve, que l'art de toucher & de persuader apartient à tous les siecles. Après avoir intéressé le monarque par les motifs les plus puissants, tirés de la qualité du coupable, de sa naissance, des services de ses ancêtres, de ceux que lui-même avoit rendus à l'Etat; (il avoit été fait prisonnier à la bataille de Verneuil, son pere & son aïeul avoient perdu la vie à celles d'Azincourt & de Créci) il rapela cete tendre afection dont le roi l'avoit honoré dans sa jeunesse. En convenant qu'il s'étoit rendu coupable du plus grand des atentats, il en rejeta la faute principale sur les mauvais conseils des ministres qui l'avoient obsédé. Il remontra qu'on avoit profité de quelques instants de dépit pour l'iriter; que la simple volonté ne méritoit pas d'être punie avec la même rigueur que le crime; qu'il étoit probable qu'au moment de l'exécution, le duc auroit été retenu par le repentir. Il fit ensuite l'éloge de la clémence du roi, éloge d'autant plus capable de toucher, qu'il étoit vrai. Il atesta la bonté du cœur de Charles. Il lui représenta que l'Europe entiere avoit les yeux fixés sur lui, & qu'il aloit justifier ou démentir l'admiration que ses vertus & sa clémence avoient inspirée. *Sire*, dit-il en finissant, *princes, étrangers, sujets, amis & ennemis, connoissent par expérience votre charité, humanité, votre miséricorde & puissante bonté; pour Dieu, sire, n'en veillez seclure & débouter votre très-humble parent; mais faites qu'avec les autres il puisse dire: Toujours à jamais je louerai les miséricordes de mon roi, mon prince & mon seigneur**. Dans la séance suivante, le duc d'Orléans porta la parole, tant en son nom, que pour les autres princes du sang. L'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, parla au nom des pairs éclésiastiques. Le roi, sans découvrir queles étoient ses véritables intentions, répondit par l'organe de l'évêque de Coutances, qu'il se conduiroit suivant les avis des princes & de son conseil, *& qu'il feroit tant que tout le monde seroit content.* On employoit cependant pour fléchir la colere du roi, les plus puissantes solicitations. La

AN. 1456.

* *Pseaume 88.*

AN. 1456.
Hist. de Bret. l. XVII.

ducheſſe d'Alençon s'étoit rendue en Bretagne & avoit engagé le connétable de Richemont à joindre ſes prieres à celles de toute la cour. Il vint exprès à Vendôme implorer la grace d'un prince qu'il avoit toujours tendrement aimé.

Comme la nature des crimes exigeoit peine capitale, & que les conclusions tendoient à la mort, le roi décida que les prêtres & clercs, qui étoient du nombre des juges, s'abſenteroient lorſqu'on opineroit, à la réſerve des pairs éclésiaſtiques, qui aſſiſterent aux opinions ſans dire leurs avis.

Enfin, le dix Octobre, le duc d'Alençon parut pour la derniere fois. Lorſqu'il eut ſubi l'intèrogatoire, le chancelier, Guillaume Juvénal des Urſins, prononça l'arêt qui le déclaroit criminel de lèſe-majeſté, & comme tel, privé d'honeur & dignité de pair de France, condané à recevoir mort & être exécuté par juſtice, & ſes biens confiſqués; l'exécution toutefois, diférée juſqu'au bon plaiſir du roi, & ſes biens, excepté le duché d'Alençon, reſtitués à ſa femme & à ſes enfants, en conſidération des ſervices de leurs ancêtres. Le duc d'Alençon, ſuivant un auteur moderne, étoit *ſur la ſélete* lorſque le chancelier prononça ſa condanation. La plupart des écrivains contemporains raportent, au contraire, qu'on le fit retirer après l'intèrogatoire, & que ſon arêt lui fut notifié par un des préſidents & quelques conſeillers qui ſe tranſporterent pour cet éfet dans la priſon. De Vendôme le duc fut transféré, trois jours après le jugement, ſous la garde de Guillaume de Ricarville *, maître d'hôtel du roi, dans la citadele de Loches, où il demeura renfermé juſqu'à la fin du regne de Charles VII.

La qualité du coupable & la nature du crime exigeoient

* On donna les ordres les plus précis à Ricarville pour la garde du priſonnier. Une chambre & un *retrait* (cabinet) compoſoient tout ſon logement. Deux gentilshommes lui tenoient compagnie alternativement ſans pouvoir le laiſſer ſeul un inſtant. *Un gros varlet ſervoit le duc en ſa chambre*, un homme honête le ſervoit à table. La dépenſe étoit fixée à ſoixante livres par mois, ſur laquele on payoit un chapelain qui chantoit la meſſe devant le duc. Il ne pouvoit écrire ni recevoir de lettres, on lui permettoit d'avoir des livres & de jouer aux échecs avec ſes gardes. Il étoit défendu de lui laiſſer aucun argent, dans l'apréhenſion qu'il ne s'en ſervît pour corompre ſes ſurveillants. Enfin, *pour ſa vêture, chauſſure & menues néceſſités, ainſi que pour le ſalaire de ſes deux ſerviteurs*, le gouverneur recevoit 300 liv. par an. *Extrait d'une inſtruction donnée à Vendôme le 13 Octobre 1458.*

néceſſairement un détail circonſtancié. Indépendamment des mœurs, des uſages, de la forme des jugements, le procès fait au duc d'Alençon ocaſionne une remarque eſſenciele à l'hiſtoire de notre monarchie. Dans le cours de cet ouvrage, nous avons vu pluſieurs procès criminels intentés contre des princes, & même contre des rois, mais toujours par contumace. C'eſt ici pour la premiere fois qu'un prince du ſang eſt jugé perſonnélement, ſuivant les loix & dans tout l'apareil de la juſtice. Le monarque préſide, & ce n'eſt qu'après avoir exercé ſon pouvoir dans toute ſon étendue, qu'il écoute ſa clémence. Cete vigueur dans le gouvernement, méconnue alors depuis pluſieurs ſiecles, annonçoit les progrès de l'autorité ſouveraine. AN. 1456.

AN. 1457. Deſcente en Angleterre. *Chr. de Fr. Continuat. de Monſtrelet. Hiſt. d'Angleterre, &c.*

La conjuration & l'empriſonnement du duc d'Alençon ne produiſirent aucun mouvement dont les ſuites paruſſent à craindre. Les princes, quoiqu'intéreſſés à balancer une puiſſance qui les menaçoit également, bornerent leurs ſoins à ſuplier en faveur du coupable. Ses domaines furent réunis à celui de la couronne avec la même facilité que la confiſcation d'un ſimple particulier. Cete afaire & l'inquiétude que pouvoit cauſer la retraite du dauphin, n'empêcherent pas le roi d'ordonner au commencement de cete année les préparatifs d'une deſcente ſur les côtes d'Angleterre. Brezé, ſénéchal de Normandie, fut chargé de cete expédition avec un corps de quatre mille hommes. L'embarquement ſe fit à Honfleur: le mauvais temps obligea le ſénéchal de relâcher à Nantes, d'où il reprit ſa route, & ariva le 28 Août à la vue de Sandwich dans la province de Kent. Quatre gros vaiſſeaux de guerre qui ſe trouverent dans le port, voulurent s'opoſer au débarquement: ceux qui montoient ces navires, menacés par un héraut d'être exterminés ſans quartier, convinrent de demeurer neutres: la flote Françoiſe entra dans le havre, tandis que dix-huit cents hommes, qui étoient deſcendus à deux lieues de diſtance, s'avancerent en bon ordre. On emporta d'aſſaut un boulevard élevé du côté de la terre, la ſeule fortification en état de défenſe. Les François s'étant rendus maîtres de cet ouvrage, entrerent dans la ville, malgré les éforts des Anglois, qui combatirent

AN. 1457.

de rue en rue, & ne céderent qu'à la ſupériorité du nombre, après avoir perdu quatre cents hommes. Brézé auroit voulu s'arêter du-moins pendant quelque temps; mais les nouveles qu'il reçut que les ennemis ſe raſſembloient des places voiſines pour venir fondre ſur lui, ne lui permettoient pas de paſſer la nuit dans un poſte trop dangereux. Il avoit beaucoup de bleſſés; d'ailleurs la plupart de ſes ſoldats étoient ivres. Il ſe rembarqua le ſoir même avec quantité de priſonniers & un butin conſidérable. La flote demeura pendant trois jours à l'ancre, à la diſtance d'une portée de canon des Anglois qui bordoient le rivage, & regagna le port de Honfleur. Cete entrepriſe avoit été formée, à ce qu'on prétend, de concert avec la reine d'Angleterre, qui vouloit par cete diverſion favoriſer les Ecoſſois, dont elle ménageoit l'apui contre les prétentions de la maiſon d'York. Cete princeſſe paya cher l'avantage momentané qu'elle recœuillit de cete fauſſe politique. On a célébré les grandes qualités de Marguerite d'Anjou. Il lui en manquoit une, dont le défaut rendit toutes les autres funeſtes aux peuples, à elle-même, à ſa famille: c'étoit la connoiſſance de ſes devoirs. Deſtinée à régner loin de ſa patrie, au-lieu de ſe former des intérêts ſéparés de celui de la nation, & qui la forçoient de recourir à de ſemblables moyens, elle eût dû prendre, en épouſant Henri, des ſentiments conformes à ſon nouvel état, & porter un cœur Anglois ſur le trône de la Grande-Bretagne. Les côtes d'Angleterre furent encore inſultées par quelques armateurs Bretons. Ces foibles repréſailles ne vengeoient pas la France des exploits d'Edouard III & de Henri V.

Mort de Pierre II, duc de Bretagne.
Ibid.
Hiſt. mod. de Bret.
D'Argentré.

Le roi mécontent de ce que le duc de Bretagne recevoit les ferments de fidélité des prélats de ſa province, avoit renvoyé l'amiral de France à Rennes, pour en porter ſes plaintes au duc. Il doit paroître aſſez étonnant que de ſemblables droits ne fuſſent pas encore éclaircis. On eut recours aux informations. Les titres du duché furent examinés. Il réſulta de toutes ces enquêtes qu'avant *Pierre Mauclerc* la Bretagne n'avoit jamais été membre d'aucun Etat; que les ducs étoient les premiers fondateurs de toutes les égliſes de la province, & qu'ils avoient la régale de tous les bénéfices. Les miniſtres

de

de France prétendoient au contraire que la Bretagne, comme relevant anciennement du duché de Normandie, étoit un ariere-fief de la couronne, & qu'un ariere-vassal ne pouvoit s'aroger un droit, qui, suivant la constitution du royaume apartenoit au souverain. Le duc vint trouver le roi à Bourges, où il ne fut rien décidé. Le connétable de Richemont s'entremit de cete discussion. La dignité dont il étoit revêtu, & son atachement au roi, ne lui faisoient pas oublier ce qu'il se devoit à lui-même & à la grandeur de sa maison. La question demeura indécise, & le duc continua de jouïr des prérogatives qu'on lui contestoit. Quelque temps après le duc tomba malade à Nantes. Comme les médecins ne pouvoient définir son infirmité, on crut qu'il avoit été *envouté* (ensorcelé). On acusa l'évêque de Rennes de ce maléfice. On proposa de recourir à des magiciens pour détruire l'enchantement; la duchesse n'y voulut jamais consentir, & le duc lui-même protesta *qu'il aimoit mieux mourir de par Dieu que de vivre de par le diable.* Il termina ses jours le 22 Septembre de cete année: près d'expirer, il assura les seigneurs qui l'environnoient, *qu'il laissoit la duchesse pure comme il l'avoit reçue.* Elle eut beaucoup à soufrir de son humeur austere & chagrine dans les commencements de son mariage. Il la batoit, & chassa une fois tous ses domestiques, jusqu'à sa nourice: il portoit un cilice, & s'étoit fait recevoir chanoine de Tours. Peut-être crut-il que cet état exigeoit de lui la continence rigoureuse qu'il observoit avec la duchesse, qui se fit religieuse après sa mort. Il pria par son testament le comte de Richemont de marier avantageusement une fille naturele du duc François son frere, & par une inconséquence inexcusable, il ne fit aucune mention d'une bâtarde née de lui, qu'il laissa sans établissement. Au surplus ces défauts qui tenoient de la trempe de son ame foible, mélancolique & superstitieuse, n'empêcherent pas la Bretagne d'être heureuse sous son gouvernement. Il combla d'honeurs la noblesse, il fut charitable envers les pauvres, & il emporta au tombeau les regrets du peuple qu'il avoit soulagé par l'abolition de plusieurs impositions onéreuses.

AN. 1457.

Tit. de S. Martin de Tours. Hist. de Bret.

Artur, comte de Richemont, nouveau duc de Bretagne, Le connéta-

AN. 1457.

ble de Richemont nouveau duc de Bretagne.

Ibid.

vint trouver le roi à Tours à dessein de lui rendre hommage. On crut qu'étant connétable de France, il ne feroit aucune dificulté de se reconnoître *vassal-lige* de la couronne; mais il ne voulut point y consentir, & protesta qu'il ne pouvoit acorder cet article sans avoir consulté les Etats de la province. La cérémonie de l'hommage fut remise à un autre temps, & le duc retourna dans ses Etats. Un de ses premiers soins fut de faire punir sévérement les scélérats qui avoient contribué à la mort de Gilles de Bretagne. Le plus coupable de tous, Artus de Montauban, se déroba par la fuite au suplice qu'il méritoit. Il prit l'habit de Célestin. Louis XI lui donna dans la suite l'archevêché de Rouen: il mourut paisiblement à Rome. La noblesse de Bretagne pria le nouveau duc de se démettre de la dignité de connétable, ce qu'il refusa en disant « qu'il vouloit honorer dans sa vieillesse » une charge qui l'avoit honoré lui-même dans sa jeunesse ». Dans les cérémonies il faisoit porter devant lui deux épées, la premiere la pointe en haut, comme duc de Bretagne, la seconde en écharpe comme connétable. On ajoute aux motifs de reconnoissance qui engageoient Artur à conserver cete dignité, une cause qui n'est pas hors de vraisemblance. Il connoissoit toute l'étendue de l'autorité que cete charge lui donnoit sur le militaire. Il avoit, dit-on, formé le projet de conquérir l'Angleterre. Ce royaume se trouvoit alors à-peu-près dans les mêmes circonstances, qui dans l'onzieme siecle avoient favorisé l'invasion des Normands. Artur étoit bien digne de marcher sur les traces de Guillaume le conquérant avec la même réputation, le même courage, les mêmes ressources. Pour peu qu'on réfléchisse sur les divisions qui déchiroient la Grande-Bretagne, & sur le caractere de ce prince, on se convaincra facilement que cete entreprise n'étoit pas une chimere. On assure qu'il en étoit si rempli lui-même, qu'il avoit distribué par des lettres scélées de son sceau, les grandes possessions & les premieres charges du royaume dont il méditoit la conquête.

Ambassade pour le mariage de Ladislas, roi de Hon-

Charles étoit dangereusement malade au Montils, près de Tours, lorsque les ambassadeurs de Ladislas V, roi de Bohême & de Hongrie, ariverent en France. Ils venoient au nom

du roi leur maître, demander en mariage la princesse Madeleine. Cete aliance n'étoit pas l'unique objet de leur commission. Ils étoient chargés d'intéresser le roi de France à seconder les prétentions de Ladislas sur le duché de Luxembourg, cédé au duc de Bourgogne par Elisabeth de Luxembourg, successivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, & de Jean de Baviere, surnommé sans pitié, évêque de Liege. Le roi déclara qu'il reconnoissoit les droits de Ladislas, qui paroissoient éfectivement fondés sur la justice; Elisabeth n'ayant pu transporter la propriété d'une principauté dont elle n'avoit joui qu'à titre d'engagement. Cete réclamation fournissoit un moyen d'humilier le duc de Bourgogne. Le roi de Hongrie ofroit d'unir toutes ses forces à celles de la France. Indépendamment des duchés de Luxembourg & de Limbourg, le projet étoit formé d'enlever au duc la Frize, la Zélande, la Holande, le Hainaut, dont il ne s'étoit emparé qu'à la faveur d'une cession forcée qu'il avoit arachée à Jaqueline de Baviere: on devoit de plus l'obliger de remettre les places de Picardie qui lui avoient été engagées par le traité d'Aras.

AN. 1457.
...grie, avec une princesse de France.
Ibid.

Les ambassadeurs Hongrois s'arêterent à Tours jusqu'au rétablissement de la santé du roi, qui leur donna audience dans cete ville. Un prélat, chef de l'ambassade, porta la parole : *Quand paix & amour sera entre vous deux*, dit-il, *qui seront ceux au monde qui pouront vous nuire? Tes prédécesseurs & nos souverains seigneurs les rois de Hongrie & de Bohème, ont de tout temps été aliés ensemble, & présentement sommes à toi venus pour cete même cause. Tu es la colonne de la chrétienté, & mon souverain seigneur est l'écu. Tu es la chrétienne maison, & mon souverain seigneur est la muraille.* Lorsque l'orateur eut exposé le motif de l'ambassade, le roi répondit qu'il agréoit la demande, & nomma des gens du conseil pour régler les conditions de l'aliance proposée. Les envoyés furent ensuite admis à l'audience de la reine & de la jeune princesse. Entre plusieurs raretés qu'ils lui présenterent, on admira surtout *un chariot branlant moult riche.* C'étoit vraisemblablement une voiture *à soupentes*: on ne connoissoit encore en France que les chars portés sur des *essieux*. Les princes &

AN. 1457.

les ſeigneurs s'empreſſerent à l'envi d'acœuillir ces étrangers avec cete politeſſe qui caractériſe notre nation. Tandis qu'on diſpoſoit les préparatifs néceſſaires pour le départ de la princeſſe, on reçut la nouvele de la mort du roi de Hongrie, empoiſonné à Prague par les chefs de la faction des Huſſites. Quelques écrivains ajoutent, qu'une dame Hongroiſe, à laquele il s'étoit engagé par une promeſſe de mariage, ſe vengea de ſon infidélité en conjurant ſa perte avec *Pogebriac*, qui ſe fit élire roi de Bohème après la mort de Ladiſlas. Ce jeune prince, quoiqu'à peine âgé de dix-huit ans, avoit déja fait concevoir de lui les plus hautes eſpérances. Il choiſit le roi de France pour ſon exécuteur teſtamentaire, & déclara par un codicile la princeſſe Madeleine héritiere de ſes prétentions ſur le duché de Luxembourg. Elle épouſa trois ans après Gaſton de Foix, prince de Viane, & fut mere de Catherine de Foix, héritiere de Foix & de Navarre, qui porta cette ſucceſſion dans la maiſon d'Albret par ſon mariage avec Jean II, ſire d'Albret, triſaïeul maternel de Henri IV.

Les ambaſſadeurs Hongrois partirent de Tours & reprirent la route de leur patrie. Ils furent reçus à Paris* par le comte d'Eu. Les députés des cours ſouveraines, acompagnés de huit évêques, alerent au-devant d'eux hors de la porte Saint Jaques. Le recteur de l'univerſité les complimenta en latin.

Diviſion entre le duc de Bourgogne & le comte de Charolois ſon fils.
Ibid.

La mort de Ladiſlas diſſipa les inquiétudes que l'aliance trop intime de ce monarque avec la France donnoit au duc de Bourgogne. La cour de Philippe n'étoit pas plus tranquile que celle du roi. Le comte de Charolois ſon fils, non moins indocile que le dauphin, ne lui épargnoit aucuns de

Chron. de S. Denis.

* Les Pariſiens remarquerent avec ſurpriſe, que les chariots qui portoient les bagages de ces étrangers étoient expoſés jour & nuit au milieu des rues. Leurs eſclaves atachés à ces voitures par de groſſes chaînes fermées avec des cadenas, les gardoient pendant la nuit. Cete dureté peint le caractere d'une nation encore barbare. On étoit au plus fort de l'hiver, dont la rigueur fut extrême cete année. Les ſeigneurs & les dames de diſtinction qui n'oſoient aler à cheval, ſe faiſoient traîner *dans des tonneaux*. On procura aux envoyés tous les divertiſſements analogues au goût du ſiecle. Repréſentations, feſtins à machines, harangues, viſites d'égliſes, de ſépultures, de reliques, de proceſſions. Pendant tout le temps qu'ils ſéjournerent en France, ils furent défrayés aux dépens du roi.

ces chagrins domestiques par lesquels les plus puissants princes sont aussi malheureux que les derniers de leurs sujets. Le comte ne pouvoit soufrir la maison de Croï, peut-être par la seule raison que son pere la favorisoit. Cete aversion étoit une source continuele de tracasseries. L'aigreur de part & d'autre fut portée au point qu'un jour, à l'ocasion d'une dispute de service entre le seigneur de Quievrain, fils du seigneur de Chimai, & le seigneur d'Aymeries, dans laquele le duc apuyoit avec chaleur les prétentions du premier, le comte de Charolois lui dit, qu'il ne soufriroit point que Quievrain obtînt la préférence, *& que ceux de Croï ne le gouverneroient ainsi qu'ils l'avoient gouverné.* Le duc transporté de la plus violente colere auroit maltraité son fils, s'il ne s'étoit retiré. Il lui commanda de ne plus paroître devant lui, & de sortir de ses Etats. Lorsque la vivacité de ce premier mouvement fut ralentie, il envisagea les conséquences de la scene qui venoit de se passer. La connoissance qu'il avoit du caractere de son fils, lui fit apréhender que ce prince inconsidéré ne prît un parti violent. Il pouvoit se retirer en France, où il ne doutoit pas qu'on ne lui acordât un asile en représailles de celui qu'il donnoit à l'héritier de la couronne. Tourmenté de ces idées afligeantes, il sortit seul de Bruxelles & suivit la premiere route que le hazard lui présenta. Après avoir erré toute la journée, il s'égara dans les bois, où les ténebres le surprirent & le contraignirent de se refugier dans la cabane d'un paysan. Le lendemain il se fit conduire à Genepe. Il y trouva ses oficiers qui avoient passé toute la nuit à le chercher. La cour de Bourgogne fut entiérement divisée par cete mésintelligence. Le comte de Charolois s'étoit retiré à Dendermonde, & ne paroissoit pas disposé à fléchir. Le dauphin Louis, craignant avec raison qu'on ne l'acusât d'être l'auteur de ces troubles, se hâta de prévenir les soupçons qu'on pouvoit former contre lui. Pour cet éfet, il employa de si vives instances, qu'il parvint à réconcilier le pere avec le fils, qui sacrifia au ressentiment du duc deux de ses conseillers à qui l'on imputoit sa désobéissance. AN. 1457.

Peu de temps après, le dauphin étant à la chasse avec le comte de Charolois, s'égara. Le duc de Bourgogne voyant

Le dauphin s'égare à la chasse. *Ibid.*

An. 1457.

revenir son fils seul, le renvoya sur-le-champ, avec défense de paroître devant lui, s'il ne ramenoit le prince. Il le fit suivre par plusieurs de ses gens qui portoient des flambeaux. Ce ne fut qu'à la pointe du jour qu'ils rencontrerent le dauphin guidé par un paysan.

Quelque satisfaction que Louis afectât depuis sa retraite, l'oisiveté dans laquele il se trouvoit comme enseveli, pesoit à son ame inquiéte. Le duc de Bourgogne avoit pour lui tous les ménagements, tous les égards dûs à la splendeur de sa naissance: mais quel séjour pour le fils aîné du premier monarque de l'univers, que la cour du vassal d'une couronne qui lui étoit destinée! La protection, les bienfaits du duc, étoient autant de chaînes qu'il se formoit pour l'avenir. Envain il cherchoit à se déguiser sa situation par des amusements frivoles: ils ne remplaçoient pas ce qu'il avoit perdu. Il solicitoit son rapel, mais toujours aux mêmes conditions, & le roi exigeoit qu'il s'en remît entiérement à sa bonté paternele. Voyant l'inutilité de ses démarches, & que son pere n'étoit pas moins inflexible que lui, il restreignit ses démandes à prier qu'au-moins on lui abandonnât les revenus du Dauphiné, ce qui lui fut refusé. Réduit à ne subsister que de la pension que lui faisoit le duc de Bourgogne, il se trouva souvent dans la nécessité de recourir aux emprunts, & d'essuyer des refus humiliants. François II, duc de Bretagne, fut un des princes auxquels il s'adressa sans succès, ce qui produisit entre eux une inimitié irréconciliable.

Hommage du duc de Bretagne.
Ibid.
D'Argentré.
Lobineau.
Pieces pour servir de preuves à l'hist. de Bret.
Mém. de la ch. des comp.

Quoique le duc de Bretagne, en conservant la dignité de connétable, se fit honeur de donner ce témoignage public de son atachement pour la France, il s'étoit retiré mécontent de ce que dans sa derniere entrevue avec le roi, on avoit en quelque sorte voulu le contraindre de rendre hommage-lige de son duché, contre la forme dont ses prédécesseurs s'étoient servis. On prétend même qu'il prit dès-lors la résolution de ne plus paroître à la cour. Le péril du duc d'Alençon lui fit oublier son ressentiment particulier. Il se rendit à Vendôme, & n'eut pas de peine à fléchir le monarque, qui n'auroit pu se refuser aux solicitations d'un pareil intercesseur, quand d'ailleurs il n'auroit pas été par lui-

même disposé à faire grace au coupable. Pendant le séjour que le duc fit à Vendôme, on le pressa de nouveau de s'aquiter des devoirs de vassal envers son souverain. Il y consentit, mais avec les protestations qui pouvoient garantir les prérogatives de son Duché. Cete cérémonie se fit dans *la chambre de parement*. *Monseigneur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, *vous devenez homme du roi mon souverain seigneur ci présent, & lui faites hommage-lige à cause de votre duché de Bretagne, & lui promettez foi & loyauté, & le servir envers tous qui peuvent vivre & mourir.* Le comte d'Eu & le bailli de Touraine ajouterent, *faites-lui ôter la ceinture. Il ne le sera point, car il ne le doit faire*, s'écria le chancelier de Bretagne. Le duc sans quiter sa ceinture dit, *tel hommage que mes prédécesseurs vous ont fait je vous fais, & ne l'entends & ne le fais lige. Vos prédécesseurs ont fait hommage-lige*, reprit le chancelier, Juvénal des Ursins. *Vous le dites*, repliqua le duc, *& je dis que non, aussi je ne le fais point lige.* Le roi abrégea la contestation en disant, *tel que l'ont fait vos prédécesseurs vous le faites.* Le duc ayant répété l'assurance de l'hommage dans la même forme, mit ses mains entre celles du roi, & le baisa sans ôter sa ceinture ni son épée, sans s'incliner, sans prêter serment, formalités usitées pour l'hommage-lige. *Je n'entens & ne voudrois préjudicier en rien à vos droits*, lui dit obligeamment le monarque, *aussi crois-je que vous ne voudriez préjudicier aux miens.* Artur rendit ensuite hommage-lige en la forme ordinaire pour le comté de Montfort & la seigneurie de Néaufle-le-Châtel. Ensuite le chancelier de France dit: *Monsieur, & de la pairie de France ne faites-vous point hommage?* *Non*, répondit le prince, *je ne suis point délibéré à présent de rien en faire. C'est son fait*, intérompit le roi, *il sçait bien ce qu'il a à faire, on s'en doit raporter à lui.* Cete contestation entre le chancelier & le duc se termina par la réponse précise de ce dernier conçue en ces termes: *Je ne suis point conseillé de le faire, & n'en ai point parlé à mes Etats.* On a dû observer dans les précédents volumes, que le duc de Bourgogne avoit rendu un hommage particulier de la pairie, indépendamment de celui rendu pour ses domaines relevants de la couronne; mais de ces exemples trop rares pour établir un principe

An. 1457.

AN. 1457.

conſtant, on ne peut pas conclure que la pairie ne fût pas alors conſidérée comme inhérente au fief, ainſi qu'elle l'eſt aujourd'hui. Peut-être même le chancelier en demandant au duc l'hommage de la pairie qu'il n'auroit pu ſe diſpenſer de rendre lige, vouloit-il par cete démarche l'engager à s'avouer indirectement vaſſal-lige pour la Bretagne, puiſque ce n'étoit qu'en qualité de ſouverain de cete province qu'on le connoiſſoit pair de France.

Mort du connétable de Richemont. *Ibid.*

Peu de temps après ſon départ de Vendôme, le duc de Bretagne fut ataqué d'une maladie de langueur qui fit préſumer qu'il avoit été empoiſonné par quelques ennemis ſecrets. L'hiſtorien moderne de Bretagne aſſure que les chagrins ocaſionnés par les procédés violents de Guillaume de Maleſtroit, évêque de Nantes, abrégerent ſes jours autant que le poiſon. L'ingratitude de ce prélat lui parut inſuportable. Ce n'avoit été qu'à ſa recommandation que Jean de Maleſtroit ſon oncle, s'étoit démis en ſa faveur de l'évêché de Nantes. *Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive*, diſoit au prince l'oncle en parlant de ſon neveu, *mais par le corps de Notre-Dame vous vous en repentirez, car c'eſt le plus mauvais ribaud, traître que vous vites onques, & ſi vous le connoiſſiez comme moi, vous n'en parleriez jamais.* L'hiſtoire eſt remplie des quereles de ce prélat avec ſes ſouverains. Il avoit eu la témérité d'apeler à Rome d'une ordonnance de Charles VII. Voici comme s'exprime l'auteur de l'hiſtoire éccléſiaſtique. Le parlement, à la requête du procureur-général, rendit un arêt qui ſaiſit le temporel de l'évêque de Nantes à cauſe de ſon apel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'Egliſe Gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjeter de ſemblables apels, parce que le roi ne tient ſon temporel que de Dieu ſeul, & ne reconnoît point en cete matiere d'autre ſupérieur ſur la terre. Le même arêt déclara, que quoiqu'il ſoit vrai que le ſaint Siege puiſſe juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ſes Etats, ni de les donner au premier qui s'en ſaiſira, ni de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidélité : que les droits du prince ne doivent être plaidés qu'en ſa cour ; & que loin

Hiſt. éclef. p. 110.

que

que les évêques puiſſent apeler de ſes ordonnances & de ſes édits, pour les faire caſſer & annuler par les papes, ils ne peuvent pas même ſortir du royaume ſans ſa permiſſion, ni les papes citer devant eux aucun de ſes ſujets. Teles furent les remontrances du procureur-général. L'évêque ſe démit de ſon évêché de Nantes en faveur d'un de ſes neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Theſſalonique: mais ce ne fut qu'en l'année 1472, ſous Pie II.

Artur II, duc de Bretagne, mourut à Nantes le 26 Décembre, & fut inhumé dans l'égliſe des chartreux de la même ville. Ce prince eſt conſidéré comme un des plus grands hommes de ſon ſiecle. Héros à la tête des armées, la France le met au nombre de ſes reſtaurateurs; génie ſupérieur dans les négociations, le traité d'Aras qui ſauva l'État, fut ſon ouvrage. A ces qualités éminentes il joignoit les plus ſublimes vertus, fidele à ſa parole, d'une probité incoruptible, les flateurs, les lâches, les traîtres furent les ſeuls qui eurent à ſe plaindre de ſa ſévérité. Irréconciliable ennemi des méchants, s'il s'atachoit à les pourſuivre ſans relâche, autant ſe faiſoit-il un devoir de protéger le foible contre l'opreſſion du puiſſant injuſte; afable, charitable, n'eſtimant les richeſſes qu'autant qu'il pouvoit les employer au bonheur de l'humanité. Jamais l'intérêt ni l'ambition ne dégraderent les ſervices qu'il rendit à ſa patrie. Il refuſa les bienfaits du roi. Toute ſa conduite prouva qu'il eſt des ames privilégiées qui goûtent un plaiſir pur à faire le bien pour le bien même. Peut-être uſa-t-il de trop de rigueur contre les favoris qui obſédoient Charles dans les premieres années de ſon regne: c'eſt le ſeul reproche qu'on puiſſe lui faire avec quelque fondement; mais pour le juſtifier à cet égard, qu'on ſe repréſente l'état déplorable où ſe trouvoient alors la France & ſon roi: il faloit ſauver la monarchie; & la fatalité des circonſtances ne laiſſoit pas libre le choix des moyens. Artur n'employa ſon pouvoir que pour le ſalut public, & non pour ſe venger. Il mérita pendant le cours de ſa vie la confiance, l'eſtime, le reſpect, l'admiration de ſes contemporains. Une piété ſincere mit le ſceau à tant de perfections. Les intrigues de la cour, les ſoins du gouvernement, le tumulte des ar-

AN. 1458.

mes, ne lui firent jamais négliger les devoirs les plus austéres de la religion. Cete religion qui dirigea les actions les plus importantes de sa vie, fut à sa mort sa consolation & sa récompense. François II, comte d'Etampes & de Vertus, fils de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orléans, lui succéda.

Hommage du nouveau duc de Bretagne. *Ibid.*

Il vint à Montbazon rendre hommage au roi, avec les réserves & les protestations ordinaires. Ce fut pour la derniere fois que l'on contesta sur la *ligence* de la Bretagne. Le même duc François fit encore hommage en 1462, à Louis XI; mais pour éviter toute dificulté, on convint que cete question ne seroit plus agitée, & que le duc, sans ôter son épée, sans se mettre à genoux, ayant ses mains entre celles du roi, seroit admis au baiser, en disant simplement, *je vous fais hommage de mon duché de Bretagne tel que mes prédécesseurs vous l'ont fait.*

Idem, ibid.

Avant que François II eût hérité du duché de Bretagne, on disoit de lui, *qu'il étoit pauvre prince & diféteux, du reste, beau, vertueux, & de grande aparence.* Il avoit long-temps vécu à la cour du duc de Bourgogne, quoique Philippe lui eût ôté le comté d'Etampes, dont le roi de son côté disputoit la propriété. Ce même duc François étoit aussi par une donation de Marguerite d'Orléans sa mere, héritier des droits de cete princesse sur le duché de Luxembourg, sur lequel le roi de France & le duc de Bourgogne avoient également des prétentions. Le lecteur a pu remarquer précédemment les titres sur lesquels ces princes se fondoient. L'éclaircissement de ces divers intérêts formeroit une discussion aussi ennuyeuse que superflue. Ces procès éternels soutenus de part & d'autre par des raisons plausibles, peuvent seulement servir à nous faire observer que, si l'on en excepte la succession directe, l'ordre de partage & de transmission de propriété de la plus grande partie des Etats de l'Europe, n'étoit point encore assujéti à des regles constantes établies sur des principes assurés & invariables. Le nouveau duc de Bretagne, pendant son séjour à la cour de Bourgogne, avoit eu le temps de connoître plus particuliérement le comte de Charolois & le dauphin. Cete liaison entre trois princes à-peu-près du mê-

me âge destinés à régner, leur aprit à régler le degré d'estime & de confiance qu'ils se devoient respectivement, & devint dans la suite le mobile de leur conduite. Le regne suivant nous ofrira plus d'une fois l'ocasion d'en remarquer les éfets. AN. 1458.

La comtesse de Charolois acoucha le 13 Février de cete année d'une fille que le dauphin tint sur les fonts avec la duchesse de Bourgogne, & qu'il nomma Marie, *en l'honeur de la reine de France sa mere.* La dauphine, Charlote de Savoie, étant parvenue en âge nubile, fut conduite au mois de Juillet à Namur, où l'atendoit le prince son époux, *& fut*, dit Monstrelet, *leur mariage consommé & parfait, lequel avoit été commencé cinq ans devant sans coucher ensemble.* Le duc de Bourgogne informé de son arivée lui fit assigner trente-six mille livres de pension annuele, & la fit prier en même temps de l'excuser de ce qu'il n'avoit pu se trouver à Namur pour la recevoir. Il étoit alors en Picardie ocupé à donner ses ordres pour la sureté des places de cete province qui lui avoient été cédées par le traité d'Aras. Il commanda aux gouverneurs de Saint-Quentin, de Corbie, d'Amiens & d'Abeville, *de ne permettre l'entrée de leurs places aux gens du roi, mais de recevoir* le monarque comme son *souverain seigneur*, s'il se présentoit lui même en personne. Le duc crut ces précautions nécessaires contre les troupes Françoises qui bordoient les frontieres du Vermandois, de la Picardie & de l'Artois. Cete défiance entre le roi & le duc de Bourgogne continua jusqu'à la fin du regne de Charles. On s'observoit, on se craignoit également, & cete crainte réciproque empêcha les deux princes, quoique mécontents l'un de l'autre, de rompre ouvertement. Le duc de Bourgogne vouloit éviter de commettre aux événements incertains d'une guerre ruineuse, la grandeur & la puissance de sa maison acrue de plusieurs possessions, sinon usurpées, du-moins aquises sur des titres équivoques & dont on pouvoit lui contester la propriété. Le roi de son côté n'apréhendoit pas moins d'exposer à de nouveaux dangers cete monarchie dont il étoit le restaurateur. Uniquement atentif à conserver son ouvrage, il consacroit ses soins au bonheur, à la tranquilité de ses su-

AN. 1458.

jets dont il mérita l'amour par cete sage & rare politique, qui lui faisoit toujours sacrifier ses ressentiments personnels à l'intérêt de la nation. Le respect dû à la vérité nous impose l'obligation de revenir souvent sur l'éloge d'un monarque trop peu connu, & qu'on a mal jugé, faute de le suivre dans les détails des événements de son regne.

Spicil. Miscel. epist. diplom. &c. t. III, p. 803.

Charles adoré de son peuple, s'étoit concilié l'estime & la confiance générale. La réputation de ses lumieres & de sa probité embrassoit l'Europe entiere. Christierne I, roi de Danemark, l'avoit choisi l'année précédente pour arbitre de ses diférends avec le roi d'Ecosse. Il lui écrivit cete année pour se plaindre de la violence commise par des armateurs Ecossois, qui avoient enlevé dans un port d'une des Orcades, apartenant alors aux rois de Danemark & de Norvege, le vice-roi d'Islande, qui portoit à Copenhague les tributs de ce royaume. Le monarque Danois prioit en même temps le roi de France, qu'il qualifioit de *très chrétien*, de lui envoyer une copie authentique de la pragmatique-sanction, pour la faire observer dans ses Etats. On avoit conclu avec ce prince un traité par lequel il s'engageoit à fournir quarante vaisseaux & un corps de six mille hommes destinés contre les Anglois. Le projet de leur enlever Calais & Guines, les deux seules places qui leur restoient des anciennes conquêtes, avoit été agité dans le conseil; mais cete entreprise n'eut pas lieu, quoique les circonstances actueles parussent en garantir le succès.

Troubles d'Angleterre.
Ibid.
Hist. d'Angleterre.
Rymer, Act. publ. t. 5.

Les troubles qui déchiroient l'Angleterre menaçoient ce malheureux royaume des plus grands revers. Il étoit surprenant que ses ennemis demeurassent oisifs dans de pareilles conjonctures. La France sur-tout n'avoit jamais eu une ocasion si propice de se venger. Depuis que le duc d'York avoit été forcé pour obtenir sa liberté, de prêter un nouveau serment, il ne s'ocupoit que des moyens de réparer l'imprudence qu'il avoit eue de se livrer à la discrétion de ses ennemis. La reine qui venoit de mettre au monde un fils qu'on nomma Edouard, n'en étoit pas devenue plus chere à la nation. On publioit hautement que cet enfant n'étoit pas du roi. Ces bruits injurieux ataquoient également la réputation

& le crédit de la reine. Le foible Henri, qui ne régnoit que sous la tutele de cete princesse, étoit sujet à une maladie qui le réduisoit dans un état d'imbécilité assez semblable à celle de son aïeul maternel. La reine crut regagner l'afection du peuple en feignant de se confier au duc d'York qu'elle apela au conseil. A peine y fut-il admis qu'il s'en rendit le maître. Il fit arêter le duc de Sommerset dans la chambre même de la reine. Il se fit ensuite expédier une commission pour tenir au nom du roi le parlement qui le déclara protecteur du royaume, jusqu'à ce que le prince Edouard, encore au berceau, fût en état de gouverner par lui-même. Par cet acte, le parlement sembloit regarder Henri comme incapable désormais de régner: le duc n'avoit plus qu'un pas à faire pour monter sur le trône: il n'osa le franchir. Marguerite atentive à toutes ses demarches, se servit habilement d'une lueur de convalescence du roi pour ôter au duc la dignité de protecteur. On le priva en même temps du gouvernement de Calais qu'il avoit enlevé au duc de Sommerset qui fut mis en liberté. Le duc d'York obligé de céder au temps, s'étoit retiré dans la province de Galles. Il rassembla des troupes, secondé par Warwich, & s'avança dans le comté d'Herford, où il rencontra l'armée royale près de la petite ville de Saint-Alban. Il se livra une bataille sanglante. Le duc d'York remporta une victoire complete: Sommerset fut tué dans l'action; Henri VI blessé à la gorge demeura au pouvoir du vainqueur qui rentra dans Londres triomphant, convoqua le parlement, & se fit pour la seconde fois nommer protecteur. Warwich eut le gouvernement de Calais; & pour s'en assurer la possession, il eut soin de pourvoir la place d'une garnison dont il pouvoit disposer. Le duc d'York commit encore la faute de ne pas profiter de ses avantages. Soit que la prospérité l'aveuglât, soit qu'il voulût préparer le peuple à la révolution qu'il méditoit certainement, car toute sa conduite manifestoit son dessein; il resta dans l'inaction, tandis que la reine & tous les partisans de la maison de Lencastre disposoient en secret les membres du parlement à le dépouiller pour la seconde fois du protectorat, sous prétexte du rétablissement de la santé du roi. Le duc chercha sa su- AN. 1458.

AN. 1458.

reté dans la province de Galles, & le comte de Warwich courut se fortifier dans Calais. Enfin les deux partis las de répandre du sang, consentirent à un acomodement. Les princes & les seigneurs mécontents revinrent à la cour; mais cete feinte réconciliation fut de peu de durée. La guerre recommença. Warwick informé que la reine avoit donné des ordres pour l'arêter, repasse à Calais: Salisburi revient en Angleterre avec une partie de la garnison, ramasse sur sa route de noûveles troupes, défait l'armée royale à *Borehéat*, & va se joindre au duc d'York. Tel étoit l'état déplorable où se trouvoient alors les Anglois, victimes de la querele des maisons de Lencastre & d'York, si célebres sous les noms de rose blanche & de rose rouge, ainsi que nous l'avions été de la fureur des Bourguignons & des Armagnacs. Rien n'eût été si facile pendant ces troubles, que de reprendre Calais, sur-tout après que le comte de Warwich avoit dégarni cete place. Le roi vraisemblablement n'auroit pas négligé une conjoncture si favorable, s'il n'avoit été retenu par le duc de Bourgogne qui venoit de renouveler les anciennes treves avec l'Angleterre pendant le protectorat du duc d'York. Ce traité mettoit en quelque sorte Calais hors d'insulte de la part du roi de France, qui n'en pouvoit former le siege sans le consentement du duc de Bourgogne, maître de l'Artois & de la partie la plus considérable de la Picardie, qu'il faloit nécessairement traverser. La froideur, ou pour mieux dire, la défiance qui régnoit entre Charles & Philippe, formoit un obstacle invincible, & la France ne recouvra de long-temps l'ocasion de se ressaisir d'une place que les Anglois regardoient comme une des clefs du royaume, & dont la possession faisoit la destinée des principales branches de leur commerce. Edouard III en avoit prévu l'importance, lorsqu'il en chassa* tous les habitants sans exception, pour la repeupler d'Anglois naturels.

Rymer. act. publ. t. 5. part. 2.

* On trouve dans quelques notes historiques imprimées à la suite d'un ouvrage moderne, une acusation d'erreur intentée par l'auteur contre les historiens au sujet de la réduction de Calais. Voici comme il s'exprime: *Je crois avoir saisi une vérité échapée aux historiens. Ils n'ont pas réfléchi sur ce qu'ils écrivoient quand ils ont dit que ce fut Edouard qui chassa de Calais tous les habitants. Il est bien peu vraisemblable qu'un prince qui se disoit roi de France, ait commencé par se priver de*

AN. 1458.

Gênes a recours à la protection du roi. Afaires d'Italie.

Hist. d'Italie. Hist. de Naples. Trésor des ch. Mémorial de la chambre des comptes. Hist. écl. L. CXI.

Le roi reçut cete année la propofition que lui firent les Génois de le reconnoître pour leur fouverain. La protection de la France étoit la reffource ordinaire de cete république, lorfqu'elle fe trouvoit agitée par les divifions inteftines, ou preffée par quelque puiffance étrangere. Alfonfe, roi d'Aragon, de Sicile, & paifible poffeffeur du royaume de Naples, par la retraite de René d'Anjou, menaçoit la liberté de l'Italie. Il venoit de déclarer la guerre aux Génois qui, ne fe fentant pas affez forts pour lui réfifter, s'adrefferent au roi

fes fujets en les renvoyant de la premiere ville qu'il foumettoit, ce n'étoit guere le moyen de gagner les cœurs. Mais les propres mots de la capitulation raportés par Froiffard & par les autres hiftoriens, démontrent que ce furent les habitants qui demanderent à abandonner leur ville pour fe rendre auprès de leur véritable maître. Qu'on fe rapele que le gouverneur demanda à Mauni en termes exprès, que le gentil roi votre feigneur nous laiffe aler tout ainfi que nous fommes, & veuille prendre la ville & le châtel & tout l'avoir qu'il y a dedans, il en trouvera affez. *A quoi Mauni répond:* Ce n'eft mie fon entente que vous puiffiez vous en aler ainfi. Ce feroit imiter l'auteur que de lui répondre: Le gouverneur en demandant la permiffion de fe retirer, *tout ainfi que nous fommes,* n'entendoit parler que de la garnifon. En fupofant pour vraie une interprétation équivoque, on n'auroit pas le droit de dire, *vous n'avez pas réfléchi fur ce que vous écriviez*, il faut pour avancer une pareille affertion, des preuves plus évidentes. Les voici. Il n'eft fait aucune mention, ni dans Froiffard, ni dans le continuateur de Nangis, les deux hiftoriens contemporains les plus autentiques, de cete prétendue réfolution des habitants de Calais. « Les habitants de Calais, dit le continuateur de Nangis, défefpé» rant d'être fecourus, & manquant de vivres, furent obligés de fe rendre au » roi d'Angleterre, fauf leurs vies & les biens qu'ils purent emporter fur eux, » & ainfi le roi d'Angleterre prit la ville de Calais & chaffa tous les habitants ». (*omnefque habitantes ejecit*) Froiffard que l'auteur cite dans fes notes, dont il tranfcrit même prefque entiérement le chapitre de la réduction de Calais qui ne confirme en aucune maniere fa fupofition, l'anéantit dès le commencement du chapitre fuivant. Il eft à préfumer que l'auteur n'a pas continué fa lecture jufqu'à ce chapitre. A Dieu ne plaife qu'on ofe l'acufer d'une réticence infidele. Edouard en remettant les clefs de Calais au feigneur de Mauni, aux comtes de Warwich & de Stafford, leur parla en ces termes: Seigneurs, prenez les clefs de la ville & du châtel de Calais, fi en alez prendre la faifine, & fiancer prifon à tous les chevaliers qui léans font, & tous fouldoyers qui font venus fimplement pour gagner leur argent, faites vuider & tout le demeurant, hommes, femmes & enfants, car je veux la ville repeupler de purs Anglois. De Vienne & les chevaliers furent éfectivement retenus prifonniers de guerre, & c'étoit ce qu'il vouloit éviter lorfqu'il difoit à Mauni, *qu'on nous laiffe aler tout ainfi que nous fommes.* Le même Froiffard, quelques lignes plus bas, décrit ainfi la douleur des habitants de Calais: C'étoit grande pitié de ces bourgeois & bourgeoifes & de leurs enfants, quand il leur convint laiffer leurs hôtels, leurs héritages, meubles & avoir. Il eft inutile de défigner l'ouvrage qui contient l'erreur qu'on releve ici. Cete note n'eft faite que pour ceux des lecteurs qui l'ayant lu, révoqueroient en doute la fidélité des hiftoriens: ceux qui n'en ont point connoiffance prendroient un médiocre intérêt à cete réfutation.

An. 1458.

de France. *Pierre* ou *Perrin* de Camp-Frégose, étoit alors doge de Gênes. Les députés de la république vinrent prêter serment de fidélité. Ils étoient munis des pouvoirs, tant du doge, que de la seigneurie. Jean de Calabre, fils aîné de René, roi titulaire de Sicile, fut nommé gouverneur de Gênes pour le roi, & son *procureur*. En cete qualité il ratifia le traité fait avec Frégose, & par le même acte il acorda aux Génois une entiere abolition du crime de lese-majesté dont ils s'étoient rendus coupables par leurs rebélions passées. On remit au duc de Calabre la citadele & toutes les places importantes de l'Etat de Gênes.

Alfonse d'Aragon assiege Gênes. Mort de ce prince. *Ibid.*

Cete démarche de la république, loin d'arêter Alfonse, ne fit que l'animer à poursuivre l'exécution du projet de s'en rendre maître. La ville assiégée par terre, tandis qu'une flote Napolitaine fermoit son port, fut bientôt réduite aux dernieres extrémités, & elle auroit infailliblement succombé, lorsqu'une fievre maligne emporta le roi d'Aragon. Ce prince âgé de soixante-six ans, brave, généreux, libéral, protecteur des lettres, ambitieux, incontinent & dévot, mourut à Naples le 27 Juin 1458, sans laisser de postérité légitime. Dom Juan son frere hérita par sa mort des royaumes d'Aragon & de Sicile.

Ferdinand, bâtard d'Alfonse, lui succede au royaume de Naples. *Ibid.*

Ferdinand, fils naturel d'Alfonse, avoit été désigné roi de Naples du vivant de son pere. Ce prince en mourant lui avoit recommandé de se concilier l'afection des Napolitains en éloignant les Aragonois & les Catalans, de suprimer toutes les impositions, de conserver la paix avec les puissances de l'Italie, & sur-tout de se procurer la faveur de l'Eglise & du saint Siege. Alfonse, souverain de trois Etats, s'étoit mis au-dessus de ces ménagements. La fortune de son fils réduite au seul royaume de Naples, exigeoit une conduite plus modérée. A peine Ferdinand commençoit-il à régner, que le pape Calixte se déclara ouvertement contre lui. Non-seulement il lui refusa l'investiture, mais il lui défendit, sous peine d'excommunication, de prendre le titre de roi. On prétend que le pontife avoit dessein de placer son neveu Borgia, duc de Spolete, sur le trône de Naples. Ferdinand, sans s'éfrayer des foudres du saint pere, leva une armée, dans le dessein

desseín de marcher à Rome & d'apeler au concile. D'un autre côté, dom Juan, nouveau roi d'Aragon, & le prince de Viane, héritier de Navarre, aspiroient à la couronne de Naples. Mais de tous ces princes aucun ne fondoit ses prétentions sur des titres plus légitimes que Jean duc de Calabre, fils aîné de René d'Anjou, roi de Sicile. Une partie de la nation l'apeloit au trône. Il disposoit des forces de Genes, il leva des troupes; & pour les payer, ainsi que pour l'entretien de vingt-quatre galeres, il se servit d'une partie des décimes levées en France pour la guerre contre les Turcs, qui lui fut remise par le cardinal d'Avignon.

Miscellan. epist. & diplom. t. III.

Mort du pape Calixte III. Pie II lui succede.

Ibid.

Sur ces entrefaites Calixte III mourut le six Août 1458, âgé de quatre-vingts ans, après avoir ocupé la chaire de S. Pierre trois années trois mois & vingt-sept jours. Pendant un regne si court, il ne cessa d'exciter les princes chrétiens à s'armer contre les infideles, il fit construire plusieurs galeres dont il confia le commandement au patriarche d'Aquilée. Les Romains lui sont redevables des premiers havres qui furent établis dans leur ville. Il retira des princes voisins plusieurs places apartenantes à l'Eglise. Trop d'ardeur pour l'élévation de sa famille est le seul reproche qu'on puisse faire à la mémoire de ce pontife. Il fut oncle d'Alexandre VI, qui souilla le saint Siege par sa barbarie & son impudicité.

Dix jours après les funérailles de Calixte, les cardinaux au nombre de vingt-un entrerent dans le conclave, & le 27 Août leurs sufrages se réunirent en faveur d'Ænéas Silvius Picolomini, cardinal de Sienne, qui prit le nom de Pie II. Il naquit à Corsigni, petite ville qu'il érigea en évêché, & dont il changea le nom en celui de *Pienza*. Successivement ataché dans sa jeunesse à plusieurs cardinaux, il parvint par son mérite aux charges de référendaire, d'abréviateur, de chancelier & d'agent général du concile de Bâle. Il fut ensuite secrétaire de Félix, de l'empereur Frédéric, évêque de Trieste, de Sienne, enfin décoré de la pourpre Romaine sous le pontificat de Calixte III. Pendant le temps qu'il exerça ces diférents emplois, il fut chargé des plus importantes négociations: son éloquence mâle & persuasive lui donnoit toujours la supériorité sur ceux avec lesquels il avoit à traiter. S'il sub-

AN. 1458.

juguoit par la parole ceux qui l'écoutoient, il ne les charmoit pas moins par les agréments de son esprit. Il reçut à Francfort la couronne poétique. Il s'en falut peu que l'atachement trop assidu qu'il avoit donné à cet art, ne fût un obstacle à son exaltation. « Un poëte comme lui, disoit le cardinal de » Rouen, est-il propre à gouverner l'Eglise ? Il voudra la ré» gir suivant les loix des Gentils ». Lorsqu'Ænéas Silvius n'étoit encore que chancelier du concile de Bâle, il avoit soutenu les libertés de l'Eglise contre les prétentions des papes. Il changea de sentiments après son exaltation, & prouva qu'il est peu d'hommes atachés sincérement à leurs maximes, lorsqu'elles se trouvent en contradiction avec leurs intérêts personnels.

Assemblée de Mantoue. *Ibid.*

Le premier soin du nouveau pontife fut de poursuivre l'éxécution du projet d'une croisade contre les Turcs : il indiqua pour cet éfet une assemblée générale dans la ville de Mantoue, à laquele tous les princes Chrétiens furent invités. Nous vèrons par le résultat de cete assemblée les obstacles insurmontables qui rendoient impossible la réunion des puissances Européennes, quelques éforts que le saint pere employât pour les liguer contre leur ennemi commun. De Stockolm aux rives du Rhin, la Suede, le Danemarck, la Hongrie, la Bohème, la plupart des princes d'Alemagne, étoient en armes. Les rois d'Espagne & de Portugal combatoient les Maures de Grenade ou d'Afrique. La Navarre & l'Aragon n'étoient pas moins agités par la division de dom Juan & du prince de Viane son fils. Les divers Etats d'Italie ne formoient entre eux quelques aliances particulieres que pour se nuire réciproquement. L'Ecosse & l'Angleterre ne suspendoient que par de courtes treves, l'inimitié nationale qui les divisoit. Ce dernier royaume déchiré par ses discordes civiles, touchoit au moment d'une révolution. On vit toutefois ariver à Mantoue les députés de presque tous les souverains de l'Europe : mais ils ne semblerent s'y rendre que pour manifester leur impuissance. Sans nous arêter au détail inutile de ce qui se passa dans une assemblée qui ne produisit aucun éfet, il est sufisant pour l'intelligence de notre histoire de raporter les particularités relatives aux afai-

res de France. Elles se réduisent à l'investiture du royaume de Naples acordée par le saint pere à Ferdinand, au préjudice des droits incontestables de la maison d'Anjou, & aux plaintes du pape contre la Pragmatique-sanction dressée en conséquence des articles arêtés au concile de Bâle, que le pontife auroit dû respecter comme son propre ouvrage, puisqu'il avoit été considéré comme l'ame de cete assemblée, & pénétré des maximes établies dans la constitution qu'il condanoit. AN. 1458.

Quelques égards que Pie II afectât de conserver pour la France, il craignoit les Francois, qu'il étoit dangereux, disoit-il, de laisser devenir trop puissants en Italie. Il est assez naturel de haïr ceux qu'on redoute. Aussi pendant le cours de son pontificat se montra-t-il fidele à cete inimitié qu'il s'éforçoit vainement de dissimuler. Il eut la mortification d'entendre dans l'assemblée de Mantoue les ambassadeurs Vénitiens s'exprimer ainsi en parlant du roi de France : *Tu es homme né en pauvreté, & ne sçais que c'est de teles besongnes que de vouloir faire bataille au Turc en la maniere que tu le prens, mais est besoin d'atendre la délibération du grand roi.* *Idem, ibid.*

L'archevêque de Rouen, l'évêque de Paris, Thomas de Courcelles, célebre théologien, & Cousinot, bailli de Rouen, ambassadeurs de France, ariverent à Mantoue vers le milieu de Novembre. Ils étoient acompagnés des évêques de Marseille & de Saint-Malo, envoyés de René d'Anjou, roi de Sicile, & du duc de Bretagne & des députés de Gènes. Dans l'audience que le pape leur donna, l'évêque de Paris porta la parole. Il s'étendit sur l'atachement que nos rois avoient témoigné dans tous les temps pour l'Eglise, ce qui leur avoit mérité le surnom glorieux de *très Chrétien*. Il parla ensuite des justes prétentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, & finit par rendre obédience à sa sainteté au nom du roi. Le pape, après avoir répondu modestement à l'éloge que l'orateur François avoit fait de sa personne, employa les expressions les plus énergiques & les plus fastueuses pour relever l'autorité du saint Siege. « Il n'a » point été, dit-il, établi par les rois, les empereurs, les » peres, ni les décrets des conciles, mais par Jésus-Christ : *Idem, ibid.*

An. 1458. » quiconque eſt rebele à ſes ordres, réſiſte au pouvoir de » Dieu même. Nous croyons fermement, répéta-t-il plu- » ſieurs fois, que tous les princes catholiques doivent être » ſujets de l'Egliſe Romaine & du Siege apoſtolique ». Maxime qui étoit *à deux viſages*, dit le narrateur de ce qui ſe paſſa dans les premieres ſéances. Le ſaint pere parla enſuite des Génois & de René d'Anjou, mais en termes généraux, en le nommant toutefois *notre cher fils René*, *illuſtre roi de Sicile*, ce qui mécontenta les ambaſſadeurs de Ferdinand. Le reſte du diſcours contient l'éloge du royaume & des monarques François, & des remerciments de l'obédience rendue au nom du roi.

Paſquier.

Idem, ibid. Comme les miniſtres de France n'étoient pas ſatisfaits de la préférence que le pape avoit donnée à Ferdinand, bâtard d'Alfonſe, ſur les princes de la maiſon d'Anjou-Sicile, ils ne le ménagerent pas dans la réponſe qu'ils firent à la demande d'une décime deſtinée pour ſubvenir aux frais de la croiſade. Ils dirent qu'on venoit d'en lever une dont le produit devoit encore être entier, & que s'il ne ſe trouvoit plus, il n'en avoit réſulté aucun fruit : qu'il faloit juſtifier de l'emploi de cete premiere décime avant que d'en demander une ſeconde, & qu'on devoit ſonger que ces ſortes de ſubſides ne s'acordoient en France que pour le maintien de la foi; que vainement le ſaint pere objectoit qu'on avoit levé trois décimes en Italie, que la levée d'une décime d'une ſeule province de France produiſoit plus que la moitié de l'Italie. Sur ce que le pontife avoit acuſé indirectement le roi d'indiférence, en comparant la dificulté que ſes miniſtres faiſoient d'ofrir une contribution fixe, avec les promeſſes du duc de Bourgogne qui s'étoit engagé à fournir ſix mille hommes pour l'entrepriſe, ils répondirent que le roi leur maître croyoit qu'il étoit indigne de ſa grandeur de ſe démentir; qu'il avoit fidélement rempli ſes engagements paſſés; qu'il tiendroit avec la même exactitude ceux auxquels il s'obligeroit dans la ſuite, & qu'il n'avanceroit jamais de paroles incertaines: que le duc de Bourgogne en promettant des ſubſides levés dans ſes domaines, n'avoit pu le faire que conditionnélement, puiſqu'il ne dépendoit que du roi de s'y opoſer, au-

cun prince n'ayant droit d'imposer des taxes extraordinaires sans le consentement du souverain. Les ambassadeurs terminerent leur réponse en assurant sa sainteté que sa majesté très chrétienne étoit disposée à seconder l'entreprise de tout son pouvoir, aussi-tôt que la France n'auroit plus rien à redouter de la part de ses ennemis. AN. 1458.

Idem, ibid. L'objet le plus important pour la France étoit d'obliger le pape à s'expliquer sur les prétentions de René. Pie d'acord avec Ferdinand, étoit bien éloigné de rendre justice à la maison d'Anjou. Ainsi l'on vit de part & d'autre les esprits s'aliéner de plus en plus. Leurs discours mutuels respiroient l'aigreur. Dans une apologie personnele que le pape prononça, on le vit s'atacher à mortifier les François, sous prétexte de louer les grandes actions de leurs ancêtres. Il célébra nos exploits contre les Danois & les Normands. Cete ironie n'en étoit pas moins insultante pour être mêlée dans un déluge de compliments. Il oposa ensuite aux bienfaits que les pontifes Romains avoient reçus de nos souverains, le don de l'empire Romain conféré par Léon à Charlemagne; mais il oublia de raporter que ce même Léon avoit prié le prince François de confirmer son exaltation au trône pontifical. Enfin l'on peut dire que les envoyés de Charles & le pontife n'employerent dans leurs harangues que des récriminations respectives revêtues de tous les ménagements que la bienséance leur imposoit. Le saint pere réduit à justifier sa conduite à l'égard de René d'Anjou, alégua qu'il avoit été contraint de donner l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand, dans l'apréhension des armes de ce prince, qui menaçoit de porter la guerre dans les terres de l'Eglise. A cete justification, la meilleure qu'il pût employer, il ajouta que dans l'acte qui déféroit la couronne au prince Aragonois, on avoit inséré la clause, *sauf le droit d'autrui*: que cete réserve garantissoit les droits de René, qui auroit eu la préférence sur son concurrent, s'il avoit été aussi près de Rome que Ferdinand, à la tête d'une armée. Cete raison tirée de la loi du plus fort étoit sans replique.

Idem, ibid. Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces plaintes réciproques, ocasionnées par une querele qui ne devoit se

AN. 1458. décider que les armes à la main. C'étoit à la France à fournir des forces sufisantes pour obtenir une investiture qui ne s'acordoit qu'à celui dont la puissance pouvoit obliger le saint Siege de le recevoir pour feudataire. Si le roi avoit à se plaindre du peu de considération que le saint pere avoit eu pour les prétentions de la maison d'Anjou, Pie de son côté nous reprochoit l'établissement de la Pragmatique, comme atentatoire à l'autorité de l'Eglise. Dans les premieres séances de l'assemblée de Mantoue, il s'étoit contenté de l'ataquer d'une maniere indirecte; mais las de se contraindre, dans le dernier discours qu'il adressa aux ministres de France, il fit éclater toute la véhémence de son ressentiment. « Il n'est » pas croyable, leur dit-il, que votre roi ait introduit de lui-» même cete constitution dans ses Etats, il a certainement » été trompé. Nous ne parlons point de la collation des bé-» néfices, nous nous atachons uniquement à ce qui cause la » perdition des ames. Comment peut-on soufrir que des » séculiers soient les juges des clercs? Que les brebis con-» noissent les causes de leurs pasteurs? Est-ce ainsi que nous » sommes réputés en même temps de race royale & sacer-» dotale? Nous ne détaillerons pas combien l'autorité sa-» cerdotale est diminuée en France. Les évêques le con-» noissent, eux qui n'osent plus employer le glaive spirituel » qu'au gré de la puissance séculiere. Le chef de l'Eglise » Romaine dont la paroisse (*parochia*) embrasse le monde » entier, dont le ressort n'est point limité par l'Océan, n'a » de jurisdiction en France qu'autant qu'il plaît aux tribu-» naux supérieurs de ce royaume. Ainsi le pontife de Rome, » juge des juges, est sujet au jugement de magistrats tem-» porels ». Le saint pere termina sa déclamation en assurant les ambassadeurs que ces excès monstrueux annonçoient la venue de l'antechrist. En parlant ainsi, Pie avoit oublié que cete Pragmatique-sanction n'avoit été dressée que sur les décrets du concile de Basle dont il avoit été un des plus zélés défenseurs. « Mais, dit l'historien de l'Eglise, Ænéas Syl-» vius élevé sur la chaire de saint Pierre, changea de senti-» ment en changeant de nom & d'état ». Uniquement atache à soutenir les prétentions de la cour de Rome, il condana l'année suivante les apels du saint Siége au concile,

abus déteſtable ſelon ſes maximes, & inouï dans l'antiquité. AN. 1458.
« Nous réprouvons, dit-il dans ſon decret, ces abus comme » erronés, ordonnant qu'à l'avenir perſonne n'oſe interjeter » de ſemblables apels de nos jugements. Que ſi quelqu'un » fait le contraire, de quelque état, ordre & dignité qu'il » ſoit, même impériale, royale & pontificale, il encourra » de fait l'excommunication dont il ne poura être abſous que » par le ſouverain pontiſe ».

Cete bule, & la maniere dont le pape s'étoit exprimé en parlant de la Pragmatique-ſanction, furent regardées en France, comme injurieuſes aux libertés de notre Egliſe. Le roi chargea ſon procureur-général d'en interjeter apel. Voici la forme dans laquele cet acte célebre fut rédigé. « Puiſque » notre ſaint pere le pape à qui la toute-puiſſance a été don- » née pour l'édification de l'Egliſe & non pas pour ſa deſ- » truction, veut inquiéter & acabler le roi notre ſeigneur, » les écléſiaſtiques de ſon royaume, & même les ſéculiers » ſes ſujets; Je proteſte, moi Jean Dauvet, procureur-géné- » ral du roi, & établi ſpécialement en ſon nom par les no- » taires qui ont ſouſcrit, de la nullité de tels jugements & » cenſures, ſelon les décrets des ſaints canons, qui décla- » rent en pluſieurs cas, nules ces ſortes de ſentences & de » cenſures émanées des paſteurs & des juges, en ſoumettant » néanmoins toutes choſes au jugement du concile univerſel » auquel notre roi très Chrétien prétend avoir recours, & » auquel j'apele en ſon nom ». *Hiſt. ecleſ.*

L'aſſemblée de Mantoue ſe termina par un diſcours dans lequel le pape réſuma les délibérations priſes dans les diver- ſes ſéances. L'empereur, généraliſſime des troupes, devoit ataquer les Mahométans à la tête d'une armée de quatre- vingt-huit mille hommes. Les décimes levées dans tous les Etats chrétiens étoient deſtinées à l'entretien d'une flote non moins formidable que l'armée de terre. Les Arméniens & le prince de Caramanie étoient prêts à fondre ſur les Turcs; on comptoit que les villes de Grece qui n'étoient pas encore ſubjuguées, contribueroient de toutes leurs forces pour re- pouſſer un ennemi qui ſe préparoit à les enchaîner. Ajoutez, dit le pontiſe, à de ſi beles eſpérances, que le roi d'Albanie, *Idem, ibid.*

AN. 1458.
avec une armée choisie, acourra se joindre aux Chrétiens. Ce prince étoit le fameux *Georges Castriot*, la terreur des Turcs. Remis dès l'enfance avec ses freres au pouvoir d'Amurat par *Jean Castriot*, *son pere*, souverain d'une petite partie de la Macédoine; le sultan frapé de son heureuse physionomie, & des grandes qualités qu'il annonçoit dès l'âge le plus tendre, le fit élever avec soin. Il suivit à l'armée le monarque Othoman, son bienfaiteur en même temps, & l'opresseur de sa maison. Il se signala par des prodiges de valeur qui lui mériterent le surnom glorieux de *Scanderbeg* (seigneur Alexandre) que les Turcs lui donnerent. Son courage & son génie se dévelopant avec les années, il forma le projet de recouvrer le patrimoine de ses ancêtres. Il arêta un oficier chargé des ordres de l'empereur pour le gouverneur de Croie, capitale de l'Albanie, (autrefois l'Epire) se rendit maître de la place à la faveur de ces ordres, abjura le Mahométisme qu'on lui avoit fait embrasser par contrainte, & se fit reconnoître roi d'Albanie. Toute sa vie ne fut depuis qu'un enchaînement de combats & de victoires. On prétend qu'il tua plus de deux mille Turcs de sa propre main, & par un bonheur singulier, il ne reçut jamais une blessure. Il extermina toutes les armées qu'Amurat envoya contre lui. Ce prince l'assiégea plusieurs fois dans Croie & fut obligé de se retirer honteusement Il mourut devant cete place de chagrin, dit-on, de ne pouvoir s'en rendre maître. Son fils, le terrible Mahomet, ne fut pas plus heureux, & vit aussi la fortune de ses armes échouer devant les murs de Croie. Scanderbeg toujours vainqueur, mourut à l'âge de soixante-trois ans, couvert de gloire, & laissant ses Etats à sa postérité, qui ne put les conserver contre la puissance & les éforts réitérés des monarques Othomans. Si quelqu'un étoit capable de venger la prise de Constantinople & l'honeur du nom chrétien, c'étoit sans contredit ce héros, & le brave *Huniade*, qui venoit récemment d'obliger Mahomet de lever le siege de Belgrade, & de remporter une victoire complete sur cet empereur qui fut dangereusement blessé dans le combat. L'exemple de ces deux grands hommes étoit une leçon vivante pour les autres princes, qui auroit

auroit dû leur faire sentir que les armes des Infideles, si terribles en apárence, cédoient à l'intéligence, au génie, à la conduite, à l'intrépidité. L'assemblée de Mantoue se sépara après avoir concerté les plus fastueux projets. La plupart des puissances intéressées prodiguerent les plus magnifiques promesses. La petite république de Raguse fut la seule qui se fit un point d'honeur de remplir ses engagements; elle s'étoit obligée d'équiper deux bâtiments : elle tint fidélement parole.

AN. 1458.

Afaires du royaume de Naples.

Ibid.
Histoire de Naples.
Hist. de la maison d'Anjou.
Hist. généalog.
Hist. eclés.
Pasquier, &c.

Cependant Ferdinand, malgré la protection du saint Siége, étoit encore mal afermi sur le trône de Naples. Le caractere de ce prince avare, vindicatif, injuste & cruel, avoit indisposé contre lui la plus grande partie de la noblesse, on le haïssoit, les éforts même qu'il tentoit pour se déguiser ne le rendoient que plus odieux à ceux qui, le connoissant, redoutoient en lui un méchant prince, qui joignoit à tous ses vices une dissimulation profonde. Le nombre des mécontents s'augmentoit tous les jours, les princes de Tarente & de Rossano étoient à leur tête, quoique parents du roi. Ils s'adresserent à don Juan, roi d'Aragon, qu'ils inviterent à reclamer ses prétentions comme frere d'Alfonse, qui n'avoit pu disposer de la couronne de Naples en faveur d'un bâtard, dont la naissance, toute illégitime qu'elle étoit, n'avoit d'autre fondement qu'une suposition : car on assuroit que Ferdinand n'avoit pas même l'honeur d'être fils naturel du feu roi. Dans toute autre circonstance, le roi d'Aragon eût vraisemblablement accepté les propositions des Napolitains : mais ce prince ocupé pour-lors par les guerres intestines qui déchiroient l'Aragon & la Navarre, n'étoit pas en état de songer à s'emparer du royaume de Naples. Le prince de Tarente voyant ses espérances déçues de ce côté, s'adresse au duc de Calabre, qui, pour lors, étoit à Genes. On ne peut être plus flaté que le fut Jean d'Anjou de se voir apelé au trône de Naples par les partisans même de la maison d'Aragon. Il se hâta de disposer ses préparatifs & vint débarquer avec vingt-deux galeres Génoises & quatre gros vaisseaux près de *Sessa*, entre les embouchures des rivieres *du Garillan & du Vulturne*. Le prince de Tarente, grand connétable

AN. 1458. de Naples, avoit pris de si justes mesures en confiant la garde des villes à ses créatures, que la plupart de ces commandants ouvrirent leurs portes au prince Angevin. En peu de temps il se trouva maître de la terre de Labour, de la Capitanate, de la Basilicate, & de la Calabre jusqu'à Cosence. Dès qu'il se présentoit, les seigneurs, la noblesse, le peuple, se déclaroient pour lui. Il défit entiérement Ferdinand à Sarno, dans la principauté citérieure. Il est hors de doute que si le duc de Calabre eût marché droit à Naples, il se fût emparé de cete capitale.

AN. 1459. à 1460. La consternation étoit si grande, que la reine Isabele, épouse de Ferdinand, fut obligée de se sauver déguisée en cordelier, acompagnée seulement de son confesseur; & elle ala se jeter aux pieds du prince de Tarente, son oncle, qu'elle suplia de lui conserver une couronne qu'elle tenoit de lui. Le prince touché de l'extrémité où sa niece se trouvoit réduite, releva ses espérances, en l'assurant d'un changement prochain dans sa fortune. Il ne s'expliqua pas plus clairement; mais à juger de ses intentions par sa conduite, on ne peut s'empêcher de croire qu'il n'eût dès-lors conçu le dessein de changer de parti. Loin d'encourager le duc de Calabre à faire le siege de Naples, il lui conseilla de se rendre maître des places voisines avant que de former une entreprise dont il lui exagéra les dificultés. Le prince Angevin, qui ne se défioit en aucune maniere de la sincérité du Napolitain, crut ce perfide conseil, qui lui fit manquer l'ocasion de s'emparer de la capitale, dont la réduction eût entraîné celle de la plupart des villes qui tenoient encore pour Ferdinand. C'étoit le moment décisif qu'il perdit sans retour.

Perte de Gènes. *Ibid.* Le duc de Calabre entiérement ocupé de la conquête du royaume de Naples, ne pouvoit donner les soins nécessaires à la conservation de Genes. Depuis le peu de temps que le roi lui en avoit confié le gouvernement, il avoit dû reconnoître par lui-même combien il étoit dificile de fixer l'inconstance de cete inquiete république. En arivant il s'étoit brouillé avec Pierre Frégose, le même qui avoit conclu le traité avec la France. Frégose pour se venger se réconcilia avec les Fiesques, eut recours à l'assistance du roi de Naples & du

duc de Milan, leva des troupes, vint se présenter devant Genes. Obligé de se retirer, ce mauvais succès ne le rebuta pas. Il saisit, pour faire une seconde tentative, l'absence de la flotte que le duc avoit envoyée contre Ferdinand, & surprit Genes par escalade. Le duc de Calabre qui pour lors étoit dans la ville, eut encore le bonheur de repousser les ennemis. Pierre Frégose périt dans l'action, mais sa mort ne détruisit pas le parti des rebeles, qui n'atendoient pour reprendre les armes qu'une ocasion favorable. Ce fut dans ces circonstances que le duc abandonna la ville après l'avoir épuisée de troupes & d'argent, se contentant d'y laisser *Thomas Vallée*, gentilhomme François, pour commander en son absence avec une garnison médiocre. A peine le prince fut-il éloigné, que le peuple se souleva, courut aux armes & força les François de se retirer dans la citadele où ils furent incontinent assiégés. Les factions diférentes qui partageoient la ville se réunirent. On changea la forme du gouvernement, on créa des magistrats populaires qui furent admis dans le conseil suprême. Cete nouveauté réconcilia le peuple avec la noblesse. *Prosper Adorne* fut élu doge. D'un autre côté, le duc de Milan envoya des troupes aux révoltés. *Sforce* ne voyoit qu'avec inquiétude les François en Italie, il apréhendoit qu'ils ne songeassent à faire valoir les justes prétentions de la maison d'Orléans sur le Milanois. Les alarmes du duc n'étoient pas destituées de fondement. Il venoit d'aprendre que le duc d'Orléans, le comte d'Angoulême, son frere, & le nouveau duc de Bretagne, s'étoient unis ensemble, de l'aveu du roi de France. Ces trois princes confédérés devoient entrer en Lombardie avec une armée de huit mille chevaux & de quatre mille archers. Ils avoient envoyé des ambassadeurs à la république de Venise, & à quelques princes d'Italie, pour les engager à favoriser leur entreprise. Il y eut à ce sujet diverses négociations, dans lesqueles la politique ultramontaine amusa la crédulité des princes & fit avorter le projet. Les Italiens craignoient Sforce; mais ils redoutoient encore davantage la puissance & le voisinage des François.

An. 1459. à 1460.

Cependant la garnison assiégée dans le château de Genes

An. 1459. à 1460.

désespérant d'être secourue par le duc de Calabre, avoit fait informer le roi de sa situation. On leva précipitamment un corps de six mille hommes qui vinrent débarquer à Savone, dans le même temps que dix galeres parties des côtês de Provence parurent à la vue de Genes. Ces diverses troupes se réunirent sous les ordres de René d'Anjou, roi de Sicile. Les Génois commandés par Paul Frégose, leur archevêque, s'étoient postés sur des éminences dont il faloit s'emparer avant que de pouvoir donner du secours aux assiégés. Les François ataquerent ces hauteurs avec leur intrépidité ordinaire; mais les ennemis avoient sur eux l'avantage du terrein & de leurs retranchements. On étoit au plus fort de l'action, lorsque l'archevêque, qui commandoit en personne, fit publier qu'un nouveau corps de troupes envoyé par le duc de Milan, s'avançoit. Cete fausse nouvele ranima les Génois & acheva de décourager les François, qui déja commençoient à se rebuter. Ils se retirerent en désordre & prirent la fuite du côté du rivage. René d'Anjou, tranquile spectateur de cete sanglante mêlée, s'étoit tenu sur ses galères pendant le combat. La déroute de son armée le transporta d'une fureur indigne d'un prince. Il voulut punir les troupes de n'avoir pas remporté une victoire qu'il n'avoit pas eu le courage de disputer à leur tête. Les vaisseaux par ses ordres s'éloignerent de la côte, abandonnant les malheureux François à la discrétion du vainqueur. Tous furent pris ou massacrés. Cete action aussi lâche que barbare, couvre la mémoire de René d'un oprobre inéfaçable. Quelques jours après cete déroute, Thomas Vallée, qui s'étoit défendu jusqu'à l'extrémité, rendit par capitulation la citadele de Genes.

Chagrin du roi. La dauphine acouche d'un fils.

Monstrelet, *Chr. de Fr.* *Spicilege, &c.*

Le roi ne fut pas aussi touché de cete perte qu'il l'auroit été dans d'autres temps. Les chagrins continuels dont il étoit obsédé sembloient épuiser toute la sensibilité de son ame. Pénétré de l'ingratitude & de la désobéissance du dauphin, d'autant plus indigné contre le duc de Bourgogne, que la crainte d'exposer encore son royaume aux horreurs de la guerre, l'obligeoit de contraindre son ressentiment, il fléchissoit avec amertume sous la loi impérieuse de la nécessité.

plusieurs arêts du parlement, le duc ne voulut pas faire raison au roi de cete désobéïssance, aléguant pour motif de ce refus, que la cour retenoit toutes les causes de la Flandre. Guillaume Bouchet, conseiller au parlement, envoyé de France à la cour de Bourgogne, répondit au prince, qu'il étoit plus avantageux à ses sujets d'être jugés par le premier tribunal du royaume, que par des juges inférieurs qui n'avoient, ni les mêmes lumieres, ni la même intégrité. Le bailli de Cassel eut ordre de se retirer des terres qui relevoient de la couronne. Le duc ne parut point ofensé de la réponse hardie du magistrat.

AN. 1459. à 1460.

Supression de la chambre ardente d'Aras.

Ibid. *Cont. de Monstrelet.*

Ce qui se passoit alors prouvoit manifestement l'ignorance, l'avarice & la méchanceté qui régnoient dans plusieurs jurisdictions de ses domaines. Nous avons vu plus haut l'origine de cete chambre ardente établie dans Aras contre de prétendus sorciers & hérétiques. On avoit repris le cours de ces procédures monstrueuses suspendues quelque temps. Les prisons étoient remplies de ces malheureux, acusés en même temps d'idolâtrie, d'athéïsme, d'hérésie & de magie. On leur faisoit subir les plus crueles tortures pour aracher les noms des complices qu'on leur suposoit. La violence des douleurs les forçoit de nommer indistinctement les personnes que le hasard ofroit à leur mémoire, prêtres, séculiers, prélats, gouverneurs de bailliages & de villes. Lorsqu'ils hésitoient, les juges, qui se trouvoient présents à ces crueles exécutions, leur dictoient les noms de ceux qu'ils vouloient qu'ils désignassent, & ces acusations tomboient toujours sur des gens riches. On brûloit impitoyablement les acusés que leur indigence mettoit hors d'état de se racheter, les autres étoient mis à rançon par les juges. Tous les gens de bien indignés se souleverent contre cete barbare jurisdiction. On étoit surpris que le duc de Bourgogne laissât subsister un abus si contraire à la raison & à l'humanité. Il falut recourir à l'autorité royale, & le parlement proscrivit sans réserve cete atroce & scandaleuse inquisition *.

* J'ai vu grand vauderie
En Aras pulluler,
Gens pleins de réderie

AN. 1459. à 1460.

Le roi demande la restitution du duché de Luxembourg.

Ibid.

Ladiflas, dernier roi de Hongrie, avoit en mourant inftitué Madeleine de France, héritiere de fes prétentions fur le duché de Luxembourg ; le roi avoit de plus acheté les droits du duc de Saxe. Charles députa l'évêque de Coutances & Efternai, général des finances, au duc de Bourgogne, pour lui demander la reftitution de cete principauté. Le duc poffeffeur en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par Elifabeth, foutint qu'il ne devoit point être troublé dans fa jouïffance, jufqu'à ce que la conteftation eût été décidée par des arbitres au jugement defquels il ofroit de s'en remettre. D'un autre côté, Guillaume de Saxe, à qui le roi s'étoit adreffé pour garantir la ceffion de fes droits, avoit affuré qu'ils étoient inconteftables, & que les titres fur lefquels ces droits fe trouvoient fondés, ofroient une preuve trop évidente pour être mife en arbitrage. Le roi envoya l'année fuivante le feigneur de Lenoncourt au duc de Saxe, qui ratifia de nouveau la garantie du tranfport. Cependant la queftion demeura indécife, & le duc de Bourgogne conferva le duché de Luxembourg. Les ambaffadeurs que le roi avoit envoyés à Bruxelles pour cete afaire, étoient chargés en même temps d'engager le dauphin à rentrer dans fon devoir; mais rien n'étoit capable de fléchir fon opiniâtreté. Jeoffredi, évêque d'Aras, porta aux miniftres de France la réponfe du prince qui ne contenoit que des plaintes acompagnées de proteftations vagues de refpect, & des affurances verbales d'une foumiffion inceffamment démentie par les éfets.

Traité du dauphin avec le duc de Milan.

Ibid.

L'indocile Louis venoit récemment de conclure un traité de ligue ofenfive & défenfive avec Sforce, duc de Milan, dans le même temps que ce prince s'étoit déclaré contre la France en fourniffant des troupes aux révoltés de Genes. Par ce traité le dauphin s'étoit engagé à faire marcher au fecours du duc quatre mille chevaux & deux mille archers.

Par jugement brûler,
Et depuis cete afaire
Parlement décréta
Qu'à tort fans raifon faire
A mort on les traicta.

Extr. des poéfies de Jean Molinet, auteur du quinzieme fiecle.

Il

Il est probable qu'il n'avoit d'autre dessein que d'inquiéter & de chagriner le roi son pere, en faisant une promesse qu'il étoit absolument hors d'état de remplir. Toute la conduite de ce prince se ressentoit de l'humeur chagrine qui le dominoit. Dans l'impuissance où il se trouvoit de troubler l'Etat, il sembloit chercher à s'en dédommager en faisant apréhender tout le mal qu'il ne pouvoit pas faire. AN. 1459 à 1460.

Le duc de Bourgogne rapeloit sans cesse la paix d'Aras à toutes les plaintes qu'il recevoit de la part du roi; il ne faisoit pas toutefois dificulté de l'enfreindre lui-même lorsqu'il jugeoit l'infraction utile à ses intérêts. Par un des articles de cete paix il ne devoit conclure aucun traité avec les Anglois que de concert avec la France. Cependant le recœuil des actes publics en contient plusieurs arêtés sans la participation du roi. Charles au-contraire fidele à ses engagements, avoit refusé de traiter avec Henri. Envain la reine d'Angleterre, apuyée du crédit de la maison d'Anjou, avoit employé les plus pressantes solicitations : il fut inébranlable, & répondit toujours qu'on ne pouvoit songer à terminer les diférents entre les deux couronnes, que le monarque Anglois n'eût réuni les deux partis qui divisoient ses sujets.

Treve entre le duc de Bourgogne & l'Angleterre.
Ibid.
Rym. act. pub. tom. 5.

Quoiqu'il ne se commît aucun acte d'hostilité entre la France & l'Angleterre, les deux nations se regardoient toujours comme ennemies, puisque nul traité n'assuroit entre elles une paix solide. On ne peut douter que la cour de France n'entretînt une intelligence secrete avec la reine Marguerite d'Anjou, & cete liaison fournissoit aux mécontents un prétexte toujours subsistant de décrier l'administration de cete princesse. On lui reprochoit qu'après avoir sacrifié à sa famille l'intérêt du royaume, & l'honeur du nom Anglois, en livrant aux François, non-seulement les conquêtes d'Edouard III & de Henri V, mais encore l'Aquitaine, ancien patrimoine des rois de la grande-Bretagne, elle formoit par ses intrigues un obstacle à la paix, devenue nécessaire par tant de pertes, afin de maintenir son autorité à la faveur de cet état d'incertitude plus nuisible qu'une guerre déclarée.

Situation respective de la France & de l'Angleterre.
Ibid.
Rap. de Thoyras.
Nouv. hist. d'Ang.
Ann. Bret. &c.

La hauteur, ou pour mieux dire, le mépris avec lequel

Ambassade d'Angleterre

AN. 1459 à 1460.

à la cour de France.

Ibid.

la derniere ambassade avoit été accœuillie en France, sembloit autoriser les murmures du peuple & justifier les plaintes qu'il formoit contre le gouvernement de la reine & de ses ministres. Cete députation si mal reçue, dont on ne trouve aucun vestige dans les actes publics, étoit vraisemblablement un jeu de la politique du duc d'Yorck. Il vouloit découvrir & déconcerter autant qu'il pouroit, les projets de la reine. Dans cete vue il avoit envoyé des ambassadeurs chargés de négocier la paix entre les deux couronnes, ou s'il se rencontroit de trop grandes dificultés, de conclure du-moins une longue treve. Comme il disposoit de Calais par le moyen du comte de Warwick, qui en étoit gouverneur, il étoit d'une extrême importance pour son parti, de n'avoir point à redouter que les François l'inquiétassent dans ce poste, la principale clef du commerce de l'Angleterre, qui lui serviroit de place d'armes & de retraite en cas de disgrace. Ses agents avoient ordre en même temps de proposer le mariage d'un de ses fils avec une princesse de France. Les ministres Anglois ne trouverent pas la cour de France dans des dispositions favorables au traité qui faisoit l'objet de leur commission. Loin d'agréer leurs ofres, le roi refusa même de les voir & de les entendre. Ils furent obligés de partir sans avoir pu obtenir une audience qu'ils soliciterent long-temps. Ils se rembarquerent, emportant avec eux les présents qu'ils avoient destinés pour se concilier les bonnes graces des ministres & de ceux qui étoient en faveur auprès du roi. Ils ne trouverent personne, dit le continuateur de Monstrelet, *qui voulût prendre de leurs haquenées qu'ils avoient amenées en grand nombre pour complaire aux seigneurs & aux dames de la cour du roi.* Ceci se passa peu de temps après la victoire remportée à *Boreheat* par le comte de Salisburi sur les troupes de Henri, c'est-à-dire, dans le moment que le parti d'Yorck sembloit reprendre la supériorité.

Révolution en Angleterre.

L'Angleterre étoit alors le théatre des plus rapides & des plus sanglantes révolutions. Le duc d'Yorck ayant levé des troupes dans la province de Galles, qui furent encore acrues par la jonction des comtes de Warwick & de Salisburi, étoit venu camper à *Ludlow* près de *Glocester*, où il se trouva en

préſence de l'armée royale. Une proclamation publiée dans le camp des rebeles, par laquele le roi ofroit une amniſtie générale, en diſperſa la plus grande partie; le reſte hors d'état de livrer bataille prit la fuite. Le duc d'Yorck acompagné du comte de Rutland, ſon ſecond fils, eut à peine le temps de s'embarquer pour l'Irlande, tandis que les comtes de la Marche, de Warwick & de Salisburi, fuyoient vers Calais. Les uns & les autres furent déclarés coupables de haute trahiſon par le parlement d'Angleterre, toujours ſévere pour les vaincus. Le duc de Sommerſet fut nommé gouverneur de Calais au-lieu du comte de Warwick; mais, dit l'hiſtorien d'Angleterre, il étoit plus facile de donner au duc ce gouvernement en parchemin, que de l'en mettre en poſſeſſion. Il vint ſe préſenter devant la place, d'où il fut repouſſé par l'artillerie, & obligé de ſe retirer à Guiſnes. Les garniſons de ces deux villes commencerent à ſe faire la guerre avec une fureur égale à celle qui, de l'autre côté de la Manche, excitoit les deux factions qu'elles reconnoiſſoient. Ainſi les François à leur tour virent leurs ennemis acharnés à s'entredétruire pour les quereles inſenſées de leurs princes; mais moins habiles que ne l'avoient été ces rivaux éternels de notre monarchie, ils ne ſçurent pas profiter de leurs diviſions pour achever de les chaſſer de ce petit coin de la France qu'ils ocupoient encore, & les obliger d'aler renfermer leurs diſcordes dans le ſein de leur île.

[AN. 1459 à 1460.]

[*Rym. act. pub. t. 5.*]

Le poſte que Warwick ocupoit étoit trop important pour que la reine & le duc de Sommerſet n'employaſſent pas tous les éforts poſſibles afin de s'en rendre maîtres. Dans cete vue, ils avoient fait équiper une flote qui n'atendoit que le moment pour mettre à la voile. Les oficiers ſe laiſſerent ſurprendre, on gagna les matelots & les ſoldats, les vaiſſeaux furent conduits à Calais, & le comte de Warwick s'en ſervit pour aler en Irlande concerter avec le duc d'Yorck de nouveles meſures afin de réparer la diſgrace qu'ils avoient éprouvée à *Ludlow*. Tandis qu'ils conféroient enſemble, l'imprudence de la reine & de ſon conſeil les ſervoit mieux que n'auroient pu faire les délibérations les plus réfléchies. On décerna des commiſſions pour faire des recherches dans

[*Idem, ibid.*]

AN. 1459 à 1460.

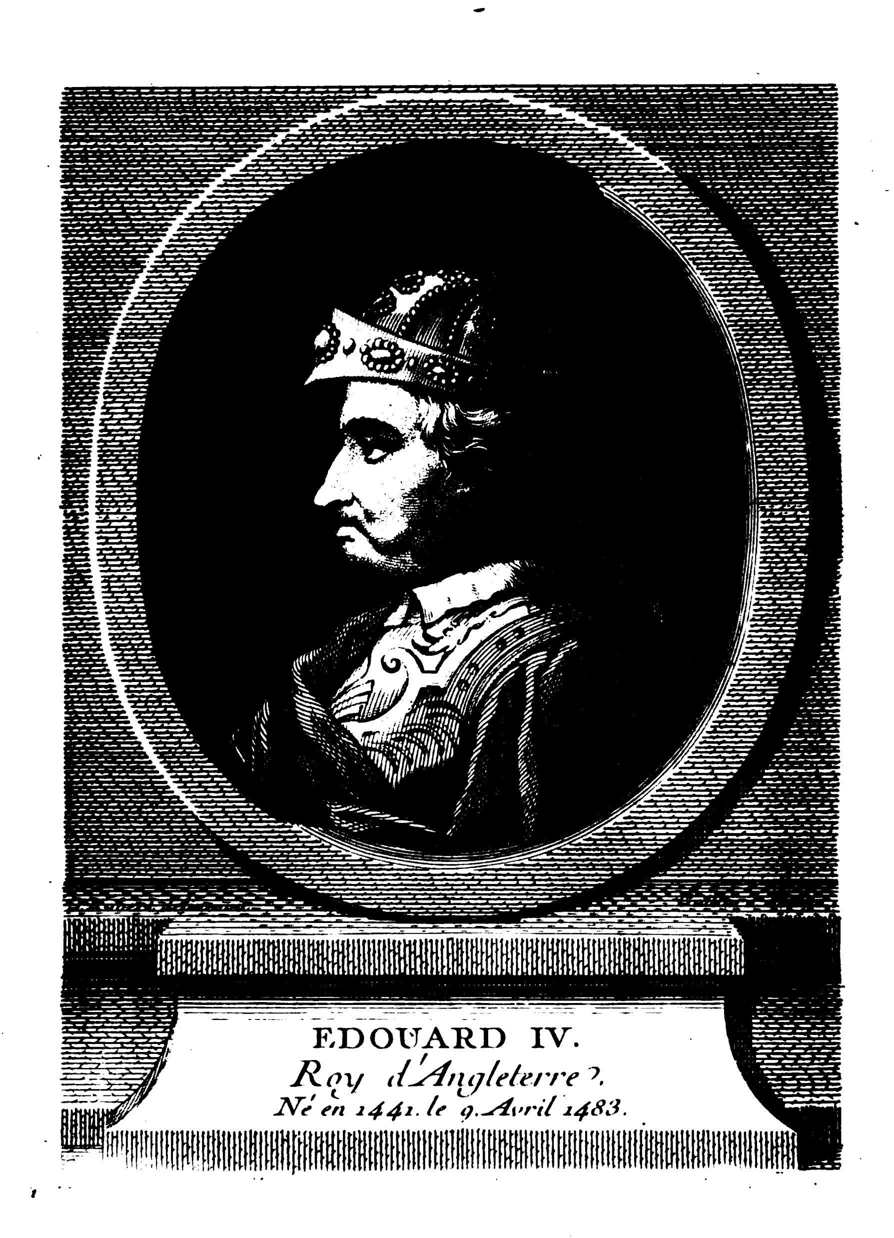
les provinces, de tous ceux qui avoient porté les armes pendant les derniers troubles. Cete rigueur hors de saison augmenta le nombre des mécontents. Warwick qui étoit retourné à Calais profita de ces dispositions, il vint débarquer avec quinze cents hommes au port de *Sandwick*, où le lord *Cobham* le joignit avec quatre mille hommes. Son armée incessamment acrue se trouva forte de quarante mille hommes lorsqu'il entra dans Londres. Cependant les troupes du parti du roi rassemblées à *Caventri*, dans le comté de Warwick, marchoient sous les ordres de Marguerite, dans le dessein de chasser les rebeles de la capitale. Le jeune comte de la Marche, acompagné de Warwick & du lord *Cobham*, en sortit à la tête de vingt-cinq mille hommes. Les deux armées se rencontrerent dans le comté de *Northampton*, près de la ville de ce nom. On brûloit de part & d'autre d'une égale ardeur d'en venir aux mains. La victoire balancée pendant cinq heures d'un combat opiniâtre, fut décidée par la désertion d'un corps de troupes commandé par le lord *Grai*, qui passa du côté des mécontents. L'armée royale fut taillée en pieces. La reine qui pendant l'action avoit rempli les fonctions de général, eut à peine le temps de prendre la fuite avec le prince de Galles & le duc de Sommerset, abandonnant son camp à la discrétion des vainqueurs. Ils y trouverent le malheureux Henri, triste objet & victime insensible de ces crueles vicissitudes. Ils prodiguerent toutes les marques de respect extérieur à ce phantôme de souverain, & reprirent avec lui le chemin de Londres. Le duc d'Yorck, de retour d'Irlande, se flata que désormais nul obstacle ne pouroit lui fermer l'accès du trône. Il parut au parlement assemblé pour donner une forme nouvele au gouvernement. Il se tenoit debout sous le dais dressé au-dessus du monarque, ayant une main posée sur un des bras du siege : dans cete atitude il sembloit atendre qu'on le priât d'en prendre possession. Le silence profond qui régnoit dans l'assemblée ne lui paroissoit pas d'un favorable augure, lorsque pour achever de le déconcerter, l'archevêque de Cantorbéri lui demanda s'il ne vouloit pas aler saluer le roi. Je ne connois personne à qui je doive ce titre, reprit-il en rougissant. Thoyras

raporte qu'il sortit immédiatement après cete réponse. L'historien moderne d'Angleterre dit au-contraire, que le duc réclama dès ce jour même ses prétentions à la couronne, comme descendant de Lyonnel, second fils d'Edouard III. Nous ne nous étendrons pas sur cete discussion généalogique, étrangere à cet ouvrage; d'ailleurs le soin qu'on a pris de raporter dans leur temps les diférentes révolutions survenues en Angleterre, peut donner au lecteur une connoissance sufisante pour juger des droits des deux maisons de Lencastre & d'Yorck. La seule particularité digne de remarque, c'est la maniere dont cete question fut agitée dans le parlement. Tous les seigneurs du parti de la maison de Lencastre avoient été tués dans la derniere bataille, ou fuyoient vers les extrémités du royaume : Henri étoit prisonnier, sans défense, sans ressource, absolument incapable d'inspirer par lui-même d'autres sentiments que ceux de la pitié. Le duc d'Yorck, porté par les sufrages d'une partie de la nation, à la tête d'une puissante armée que la victoire de *Northampton* rendoit plus formidable, demandoit à titre de succession, une couronne dont peut-être il ne tenoit qu'à lui de s'emparer à titre de conquête. Il avoit pour lui la force : ses droits d'ailleurs étoient légitimes : il plaidoit sa cause lui-même; cependant il trouva des contradicteurs : on lui objecta la possession, qui depuis l'abdication de Richard II, n'avoit point été contestée aux prédécesseurs du monarque régnant, possession de plus confirmée par le parlement, & que les ancêtres du duc avoient eux-mêmes reconnue. Cete afaire fut discutée dans plusieurs séances, avec autant d'exactitude & d'impartialité que s'il ne s'étoit agi que d'une contestation ordinaire. Jamais le parlement d'Angleterre ne se montra plus grand que dans cete circonstance. Les loix furent écoutées; elles étoient favorables au duc d'Yorck, on respecta toutefois le malheur de Henri. Les juges déciderent, qu'il conserveroit la couronne jusqu'à sa mort, & que le duc, désigné dès-lors & reconnu pour son successeur, recevroit en cete qualité les serments de tous les ordres de l'Etat. Les uns admirerent, les autres blâmerent la modération du duc d'Yorck, de n'avoir osé saisir le sceptre que la fortune lui

An. 1459 à 1460.

An. 1459 à 1460. présentoit. Ce ne fut toutefois, ni par défaut d'ambition, ni par timidité, qu'il se conduisit ainsi. Henri par son incapacité reconnue, s'étoit rendu l'objet du mépris de la nation, mais ce mépris n'aloit pas jusqu'à la haine. D'ailleurs, les premières maisons d'Angleterre avoient reçu en divers temps des bienfaits des trois rois de la branche de Lencastre. L'acte qui auroit condané sans réserve ces princes comme usurpateurs, annuloit en quelque sorte les graces qu'ils avoient acordées pendant leurs regnes. Cete raison devoit faire hésiter plusieurs seigneurs du parti d'Yorck. Ce prince jugea qu'il étoit à propos qu'une progression plus lente disposât insensiblement la nation à concourir d'elle-même au changement qu'il préparoit.

Cependant la reine, après avoir passé quelque temps en Ecosse, où elle recœuillit les restes de son parti, étoit entrée dans le nord de l'Angleterre. Sur les premieres nouveles qu'on en reçut à Londres, le duc d'Yorck marcha vers elle à la tête de cinq mille hommes, se flatant que ce nombre étoit sufisant pour dissiper ses ennemis. Mais il ne tarda pas à se voir détrompé. Marguerite avoit eu l'art d'intéresser la noblesse des provinces septentrionales, & le duc arivé à *Wakefield*, aprit avec étonnement, que l'armée royale montoit à vingt mille hommes. Tout ce qu'il put faire dans une conjoncture si pressante, fut de se renfermer dans le château de *Sandal*. La reine vint se présenter en bataille & le défier. La honte d'être bravé par elle, l'empêcha de réfléchir sur l'inégalité des forces. Il sortit de la place, livra le combat, fut envelopé, vaincu, & tué dans l'action. Le jeune comte de Rutland, son second fils, fait prisonnier, fut poignardé de sang froid par le lord *Clifford*. Le comte de Salisburi qui avoit pareillement eu le malheur de tomber au pouvoir du vainqueur, porta sa tête sur un échafaud. Le corps du duc d'Yorck ayant été trouvé dans la foule des morts, la reine en fit couper la tête qui fut couronnée d'un diademe de carton peint, & arborée sur l'une des portes de la ville d'Yorck. Le comte de la Marche qui acouroit au secours de son pere avec une armée levée dans la principauté de Galles, n'ariva que pour venger sa défaite & sa mort. Il tailla en pieces un



EDOUARD IV.
Roy d'Angleterre.
Né en 1441. le 9. Avril 1483.

corps de troupes commandé par *Gaspard Tudor*, comte de Pembrock, fils de Catherine de France, veuve de Henri V. *Owen Tudor*, pere du comte, fait prisonnier dans ce combat, fut décapité. D'un autre côté, la reine remporta une victoire complete sur le comte de Warwick à Saint-Alban, & délivra le malheureux Henri, triste jouet de la fureur des deux partis, toujours captif dans quelques mains que la fortune le fît tomber. Malgré ce succès, Marguerite se vit bientôt obligée de s'éloigner de Londres à l'aproche du comte de la Marche qui s'avançoit vers elle avec son armée, augmentée des débris de celle du comte de Warwick. Ce prince, dans le feu de sa jeunesse, actif, impétueux, prodigue de sang, orné d'ailleurs de toutes les qualités brillantes qui font les héros, & de ces graces extérieures si propres à séduire la multitude, plus ambitieux, plus hardi que son pere, osa franchir l'intervale qui le séparoit du trône. Le peuple & l'armée assemblés dans la plaine de Saint Jean, le proclamerent roi sous le nom d'Edouard IV, tandis que la reine, traînant à sa suite son imbécile époux, se refugioit dans les provinces septentrionales. Elle y forma une nouvele armée, dont la défaite, avec perte de trente-six mille hommes, sembla mettre le sceau à sa disgrace. Le continuateur de Monstrelet, auteur contemporain, raporte que cete derniere bataille, plus meurtriere qu'aucune de celles qui l'avoient précédée, dura trois jours, avec un acharnement dont l'histoire fournit peu d'exemples. Edouard avoit fait publier dans son armée, que tous ceux qui se sentoient intimidés eussent à se retirer : il promit en même temps une récompense en argent aux soldats qui auroient le courage de vaincre ou de mourir avec lui. Le comte de Warwick, au commencement de l'action, ayant apris que son oncle avoit été tué à l'avant-garde, s'écria : *Je prie à Dieu qu'il ait les ames de ceux qui sont morts à cete bataille. Beau sire Dieu, ores n'ai-je recours au monde sinon à toi qui es mon créateur & mon Dieu, si te requiers vengeance.* A ces mots il mit pied à terre, égorgea son cheval, & tira son épée, dont il baisa la croix en faisant serment de combatre jusqu'au dernier soupir. Tous les historiens de ce siecle assurent que les eaux de la riviere

AN. 1459 à 1460.

d'Are furent teintes de sang, & que les corps morts servirent de pont aux troupes victorieuses. Marguerite d'Anjou, désormais sans ressource, fut contrainte d'abandonner l'Angleterre & de chercher un asile en Ecosse.

Conduite du roi. Bonheur des peuples sous les dernieres années de son regne.

Ces événements se passerent pendant les deux dernieres années du regne de Charles VII, qui lui-même avoit trop d'ocupation dans ses propres Etats pour prendre part aux quereles des puissances voisines. Cete fin du gouvernement glorieux d'un de nos plus augustes monarques, ne fournit pas au pinceau de l'histoire, ces traits frapants qui remplissent la plus grande partie du tableau de sa vie; mais au défaut de ces images éblouïssantes, la sagesse de son administration nous présente un spectacle non moins intéressant, bien plus touchant & plus cher à l'humanité, c'est la félicité des peuples réunis enfin sous l'autorité bienfaisante de leur souverain légitime. Ainsi après un long orage, l'œuil fatigué du jeu rapide & terrible des éléments en fureur, s'entrechoquants entre les montagnes & les rochers, s'arête & se repose délicieusement à l'aspect moins varié d'une plaine uniforme & tranquile. Ce repos tant souhaité dont la France jouïssoit, étoit l'ouvrage heureux de la modération, de la justice, de la bienveillance paternele de son roi. C'est dans l'exercice de ces vertus paisibles qu'il se montroit véritablement digne du respect, de la vénération, de l'amour de tous les hommes & de tous les âges. L'expérience de l'une & de l'autre fortune l'avoit formé dans l'art de régner. Instruit à l'école de l'adversité, il avoit apris à sentir les malheurs de ses semblables. Tous ces tristes détails qu'on s'éforce de déguiser aux princes, que l'aveugle prospérité ne peut apercevoir, dont le poids toutefois acable la portion la plus considérable du genre humain, se présentoient sans cesse à son imagination; il les connoissoit, il en avoit été témoin, il les avoit partagés. De pareiles leçons se gravent en caracteres inéfaçables dans le cœur d'un bon roi, & tous les souverains ont intérêt d'être bons. Il n'ignoroit pas que la Providence ne l'avoit placé sur le trône que pour le salut de la nation. Destiné par elle à rendre les François heureux, il s'atachoit uniquement à remplir les devoirs que lui prescrivoit cete

sublime

ſublime vocation. Le ſuccès de ſes ſoins en étoit la récompenſe. Les cultivateurs protégés ne redoutoient plus les ravages de cete multitude de brigands armés pour la deſtruction du royaume. Le commerce, l'induſtrie, les arts, quoiqu'encore dans leur enfance, répandoient dans les provinces leurs influences ſalutaires. Les loix ſi long-temps négligées ou violées, avoient recouvré leur empire. De ſages réglements aſſuroient l'autorité des magiſtrats, les prérogatives de l'Egliſe, la liberté des citoyens. La France avoit repris une face nouvele, & les peuples béniſſoient à l'envi l'auteur de ce changement. Cete deſcription n'eſt point un tableau flateur produit par l'imagination. Tous les écrivains du quinzieme ſiecle n'ont à ce ſujet qu'un même langage, tous rendent un hommage unanime à la mémoire de ce vertueux prince. Ce n'étoit donc point par foibleſſe, ainſi que pluſieurs hiſtoriens modernes le lui ont reproché, que Charles évitoit avec tant de ſoin l'ocaſion de reprendre les armes. Ses finances en bon ordre étoient adminiſtrées avec économie, ſes places fortifiées, ſes troupes bien entretenues. Il avoit des ſoldats diſciplinés & aguéris, ſous des généraux expérimentés. Perſonne n'a jamais oſé ſoupçonner ſon courage. Il étoit adoré de ſes ſujets. Jamais monarque n'avoit été plus en état de faire la guerre. Trente années de combats employées au rétabliſſement de la monarchie lui faiſoient chérir la paix, parce qu'il étoit intérieurement convaincu que de cete paix dépendoit le bonheur commun. Ces ſentiments, ſi dignes du pere de la patrie, furent l'unique mobile de ſa conduite vis-à-vis de ſes anciens ennemis, & lui impoſerent les ménagements que, depuis la retraite du dauphin, il continua de conſerver avec le duc de Bourgogne, qui lui-même en conſervoit ſi peu pour la majeſté ſouveraine. Un ſeul exemple en peut fournir la preuve.

AN. 1459 à 1460.

Dans une fête publique que le duc fit célébrer à l'ocaſion d'une promotion des nouveaux chevaliers de la toiſon d'or, on reçut le repréſentant du duc d'Alençon, quoique ce prince eût été condané comme coupable de haute trahiſon. Cete juſte proſcription n'empêcha pas qu'il ne fût déclaré dans cete aſſemblée, *ſeigneur d'honeur & ſans reproche*. On

Le duc de Bourgogne eſſaye de juſtifier le duc d'Alençon.

Continuat. de Monſtrelet.

An. 1459 à 1460.

prononça ſon éloge, dans lequel on n'oublia pas de ſe récrier contre l'injuſtice prétendue de l'arêt qui l'avoit flétri. Il n'étoit pas poſſible d'ataquer le roi d'une maniere plus indécente & plus injurieuſe. Le duc de Bourgogne auroit dû ſe rapeler, que dans le temps du procès, au jugement duquel il avoit été invité comme premier pair de France, il avoit lui-même reconnu la notoriété des crimes dont le duc d'Alençon s'étoit rendu coupable, & qu'il avoit borné ſes démarches à demander la grace de l'acuſé; que même les ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés à Vendôme en firent l'aveu public lorſqu'ils implorerent la clémence du roi.

Le duc de Bourgogne envoie des ambaſſadeurs au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne toutefois, en cherchant à cauſer de l'inquiétude & des mortifications au roi, n'étoit pas lui-même ſans alarmes. Il avoit des eſpions à la cour de France qui l'inſtruiſoient de tout ce qui s'y paſſoit. Il ne pouvoit ignorer que le monarque étoit inceſſamment ſolicité par pluſieurs perſonnes de ſon conſeil de porter la guerre dans les Pays-Bas. Les aliances contractées avec le Danemark, l'empereur, l'électeur de Saxe, & ſur-tout, avec les Suiſſes & les Liégeois, lui faiſoient apréhender une ligue formée pour le dépouiller de ſes Etats. La modération de Charles ne pouvoit le raſſurer. Il réſolut de s'inſtruire d'une maniere plus poſitive des véritables intentions du roi à ſon égard. Cet éclairciſſement importoit à ſa tranquilité. L'acroiſſement prodigieux de ſes domaines avoit dû remplir ſon ambition. Les provinces qu'il poſſédoit pouvoient compoſer un puiſſant royaume. L'abondance régnoit dans ſes Etats, depuis long-temps reſpectés par la guerre. Il vivoit avec la ſplendeur, la magnificence, le luxe d'un grand ſouverain: le faſte qui l'environnoit éfaçoit celui de toutes les autres cours de l'Europe. Quoique dans un âge avancé, il conſervoit un goût inépuiſable pour les plaiſirs. Les amuſements agréables & diverſifiés d'une vie voluptueuſe, formoient autant de liens qui lui rendoient la paix néceſſaire. Dans la vue de ſonder les diſpoſitions du miniſtere de France & de prévenir une rupture qu'il vouloit éviter à quelque prix que ce fût, il députa les ſeigneurs de Croi & de Lannoi. Ces Ambaſſadeurs étoient chargés de préſenter au roi les aſſu-

rances respectueuses de son atachement, & de lui exposer en même temps plusieurs sujets de plaintes sur de prétendues inexécutions des anciens traités, voile spécieux sous lequel les ministres du duc de Bourgogne s'éforçoient de déguiser les soupçons dont il étoit agité.

AN. 1459 à 1460.

Charles qui se sentoit au-dessus des reproches, voulut leur donner une audience publique, afin que personne ne pût révoquer en doute la sincérité de ses intentions & la droiture qui régnoit dans toutes ses démarches. Après s'être plaints de ce que le procureur-général avoit acusé le duc de plusieurs désobéissances, dont toutefois ils n'aléguerent aucune justification valable, ils rapelerent le traité d'Aras & le sacrifice que leur maître avoit fait en cete ocasion du ressentiment de l'assassinat de son pere. La réduction de Paris, de la Normandie, de la Guienne, à les entendre, étoit dûe principalement à son assistance. Ils avancerent qu'après les aliances contractées par le roi avec les puissances ennemies de leur maître, on étoit instruit que la France négocioit actuélement une treve avec l'Angleterre, afin de pouvoir sans risque envahir les Pays-Bas, que c'étoit l'acomplissement d'un projet conçu depuis long-temps, & qui formoit un des articles secrets du mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre, par lequel ce prince s'étoit engagé à restituer toutes les places qu'il tenoit en France, pourvu qu'on lui facilitât la conquête de la Holande & de la Zélande. Il ne faut que parcourir le recœuil des actes d'Angleterre pour être convaincu de l'injustice de ces reproches : on y voit depuis la paix d'Aras plus de vingt traités conclus en divers temps entre les Anglois & le duc de Bourgogne, qui venoit encore récemment, de renouveler la treve avec eux, tandis que le roi avoit poussé le scrupule jusqu'à refuser d'entrer en négociation. Les ministres Bourguignons ajouterent que les sujets du duc avoient journélement à se plaindre de la partialité des jugements de leurs causes lorsqu'elles étoient portées au parlement de Paris; qu'on ne leur rendoit une prompte justice que lorsqu'il s'agissoit de les condaner; qu'on tenoit en France les propos les plus insultants, sans que le gouvernement s'empressât de réprimer une licence si peu

Exposition des motifs de l'ambassade. *Ibid.*

AN. 1459 à 1460.

conforme au respect dû à la qualité de souverain, de prince du sang & de premier pair du royaume, dont le duc de Bourgogne étoit revêtu : qu'il ne croyoit pas avoir ofensé le roi en donnant un asile à l'héritier présomptif de la couronne : qu'il avoit eu soin de donner avis à sa Majesté de l'arivée du dauphin dans ses Etats, & qu'on n'avoit point alors exigé qu'il refusât de recevoir un prince que la Providence destinoit à devenir un jour son souverain.

Réponse du roi. *Ibid.*

Le roi répondit aux représentations des ambassadeurs avec autant de modération que de dignité. En rapelant la paix d'Aras, il leur fit sentir qu'elle avoit été au-moins aussi avantageuse au duc de Bourgogne qu'à lui-même : que les conditions de ce traité atestoient, que le sacrifice du ressentiment de la mort de son pere n'avoit pas été gratuit : que si le maréchal de l'Isle-Adam avoit contribué à la réduction de Paris, l'honeur toutefois en étoit principalement dû aux comtes de Richemont & de Dunois : que les sujets du duc qui depuis cete époque avoient servi dans les armées du roi, tenoient également des fiefs de la couronne : que le duc de Bourgogne s'étoit contenté d'observer une exacte neutralité dans le temps du recouvrement de la Normandie & de la Guienne : que les aliances contractées par le roi avec les puissances voisines, n'étoient en aucune maniere préjudiciables au duc, & ne portoient aucune ateinte à la paix d'Aras, toujours religieusement observée par le roi, qui dans la crainte qu'on ne l'acusât de vouloir la rompre, avoit ofert de mettre en arbitrage ses justes prétentions sur le duché de Luxembourg : que le projet de faciliter aux Anglois la conquête de la Holande, étoit une supofition absurde, à laquele le duc lui-même n'ajoutoit aucune foi, & dont il paroissoit inutile de se justifier ; qu'il n'en étoit pas de même de la treve qu'il venoit de conclure avec l'Angleterre sans la participation de la France : qu'à l'égard des plaintes portées par le procureur-général, les actes juridiques constatoient manifestement les désobéissances aux arêts de la cour : que si le roi n'avoit pas prescrit au duc de Bourgogne la conduite qu'il devoit tenir lorsque le dauphin s'étoit retiré à Bruxelles, il croyoit la lui avoir sufisamment indiquée en lui

marquant qu'il ne pouvoit recevoir ce prince d'une maniere trop honorable, tant qu'il ne s'écarteroit pas lui-même de l'obéiſſance & du reſpect qu'un fils devoit à ſon pere. Les ducs d'Orléans & de Bretagne, le comte du Maine & les autres princes du ſang, qui pour lors ſe trouverent à la cour, aſſiſterent au conſeil le jour que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne reçurent cete réponſe. Comme ils demandoient une explication plus détaillée, le roi leur fit dire avant leur départ, qu'il députeroit inceſſamment quelqu'un de ſon conſeil pour inſtruire plus particuliérement le duc de ſes intentions.

AN. 1459 à 1460.

Conteſtation au ſujet de l'évêché de Tournai.
Ibid.
Hiſt. écleſ.

La vacance de l'évêché de Tournai, ville alors dépendante de la France, produiſit encore un nouveau ſujet de mécontentement entre les deux cours. Le roi vouloit y faire nommer le cardinal de Coutances, & le pape en avoit pourvu l'évêque de Toul, créature de la maiſon de Bourgogne. Le ſaint pere écrivit au monarque à ce ſujet. Il ne manqua pas d'employer dans ſa lettre les motifs de ſa conduite tirés de l'autorité du ſiege apoſtolique, & de l'obligation où il ſe trouvoit d'en maintenir les prérogatives. Après avoir été quelque temps conteſtée, l'afaire tourna en négociation. Les deux compétiteurs furent exclus; mais la nomination demeura au ſaint pere, qui conféra l'évêché de Tournai à *Guillaume Phelaſius*, bénédictin, chancelier de l'ordre de la toiſon. Le roi dans cete ocaſion ſe contenta de montrer qu'il cédoit volontairement & par égard pour le pere commun des fideles, ſans que cete complaiſance pût à l'avenir aquérir un nouveau droit contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane.

Le pape ofre ſa médiation au roi.
Ibid.
Spicil. Miſc. epiſt. diplomat. &c.

Pie II, toujours animé du deſir de réunir les princes chrétiens contre les Mahométans, adreſſa dans le même temps une bule au roi, par laquele il l'exhortoit à terminer par un traité définitif les longs démêlés de la France & de l'Angleterre. Il propoſoit aux deux puiſſances de choiſir pour tenir le congrès, Avignon, Metz, Liége, ou Cologne, ofrant d'y envoyer un légat agréable aux deux partis, qui travailleroit de concert avec leurs agents pour l'acompliſſement d'un projet ſi ſalutaire. L'horrible confuſion qui régnoit alors

AN. 1459 à 1460.

en Angleterre, formoit un obstacle que les dispositions pacifiques de Charles VII & le zele du pontife Romain, ne pouvoient surmonter. On croit devoir observer, à propos de cete guerre sacrée contre les Turcs, à laquele les papes ne cessoient d'animer les souverains de l'Europe, que *Guillaume de Torrete*, pour l'acomplissement d'un vœu qu'il avoit fait, obtint la permission du saint pere d'entrer dans une confrairie militaire nouvélement instituée sous le nom de *société de Jésus*.

Ibid. sub an. 1459.

Ambassadeurs d'Orient à la cour de France.

Ibid.

On vit ariver en France, sur la fin de ce regne, les ambassadeurs de plusieurs princes Asiatiques. Le pape les avoit fait conduire au roi dans le dessein de l'exciter à prendre les armes contre les Infideles. Frere Louis, cordelier Bolonois, qui prenoit le titre de patriarche d'Antioche, étoit à leur tête & leur servoit d'interprete. A son avénement au pontificat, Pie II avoit envoyé ce religieux vers les princes chrétiens de l'Arménie & de la Mésopotamie. Cet agent du saint Siege, non-seulement s'étoit aquité de sa commission, mais son zele l'avoit engagé à poursuivre ses courses au-delà des bornes qu'on lui avoit prescrites. Après avoir traversé l'Europe entiere, passé le Danube, le Boristhene, le Tanaïs, il avoit successivement parcouru la Circassie, la Géorgie, la Perse; & revenant ensuite sur ses pas, il étoit entré en Afrique par la Syrie, & avoit enfin pénétré jusque dans les Etats *du Prêtre Jean*, de ce prince dont le royaume étoit depuis quelque temps l'objet des recherches de nos navigateurs Européens. Frere Louis s'étoit introduit auprès des souverains de ces diverses contrées, & les avoit déterminés à faire la guerre aux Turcs. Il étoit revenu acompagné des ambassadeurs de toutes les cours qu'il avoit visitées. Il n'avoit employé que deux ans à ce voyage de plus de 4000 lieues, & la briéveté de ce terme rend la relation qu'il en donna suspecte d'imposture. Quoi qu'il en soit, comme cete relation se trouve consignée dans les histoires, tant anciennes que modernes, on ne peut se dispenser de la raporter. Voici l'énumération des princes Orientaux dont les ambassadeurs ofroient le secours aux princes de l'Europe pour venger sur les Infideles l'honeur du nom Chrétien. David Comnene, empe-

reur de Trébisonde, les rois de Mingrelie, de Géorgie, des deux Arménies, de Perse, d'Ethiopie, & le kam des Tartares. Ces étrangers furent reçus à Venise, à Rome, avec des honeurs extraordinaires. Le saint pere leur donna audience en plein consistoire. Lorsqu'ils eurent assuré sa sainteté du desir sincere de leurs maîtres pour la propagation de la foi, & fourni le dénombrement des troupes qu'ils étoient en état de faire marcher vers l'Hellespont, ils ajouterent qu'ils ne mettoient à leurs ofres d'autre prix que d'obtenir le patriarcat de toutes les églises catholiques de l'Orient en faveur du moine qui leur servoit de conducteur & d'interprete. Le pape prodigua les plus grands éloges à leur zele, le cordelier fut nommé patriarche à condition qu'il n'en prendroit le titre qu'à son retour. On le chargea de se rendre avec les envoyés à la cour de France, atendu, disoit-on, que de tous les peuples Occidentaux la nation Françoise étoit celle qui avoit combatu avec le plus de gloire contre les ennemis de la religion. On ne s'atacha pas scrupuleusement en France à démêler la vérité d'avec ce qu'il y avoit de fabuleux dans cete légation. Les ambassadeurs furent acœuillis avec cet empressement qu'inspire la curiosité. Ils complimenterent le roi, qu'ils apelerent très chrétien; ils dirent, que le seul étendard du roi de France épouvanteroit plus les Turcs qu'une armée de cent mille hommes. *Le roi*, ajoute le continuateur de Monstrelet, *les fit festoyer & tenir bien aises*. On s'acoutuma insensiblement à les voir. La curiosité des courtisans & du peuple étant satisfaite, ils se rendirent à Bruxelles, où ils amuserent la cour de Bourgogne du même spectacle. Le duc répondit aux propositions qu'ils lui firent d'entreprendre le voyage d'outremer, que s'il pouvoit engager le roi de France à lui donner une sureté sufisante pour maintenir la paix dans ses Etats, *il les aideroit* de tout son pouvoir. Ce fut à quoi se termina le succès de cete ambassade annoncée à toute l'Europe avec un apareil aussi fastueux qu'imposant. Le pontife Romain en avoit conçu de plus flateuses espérances; mais les temps étoient changés. De semblables ressorts n'étoient plus capables de produire des millions de soldats.

AN. 1459 à 1460.

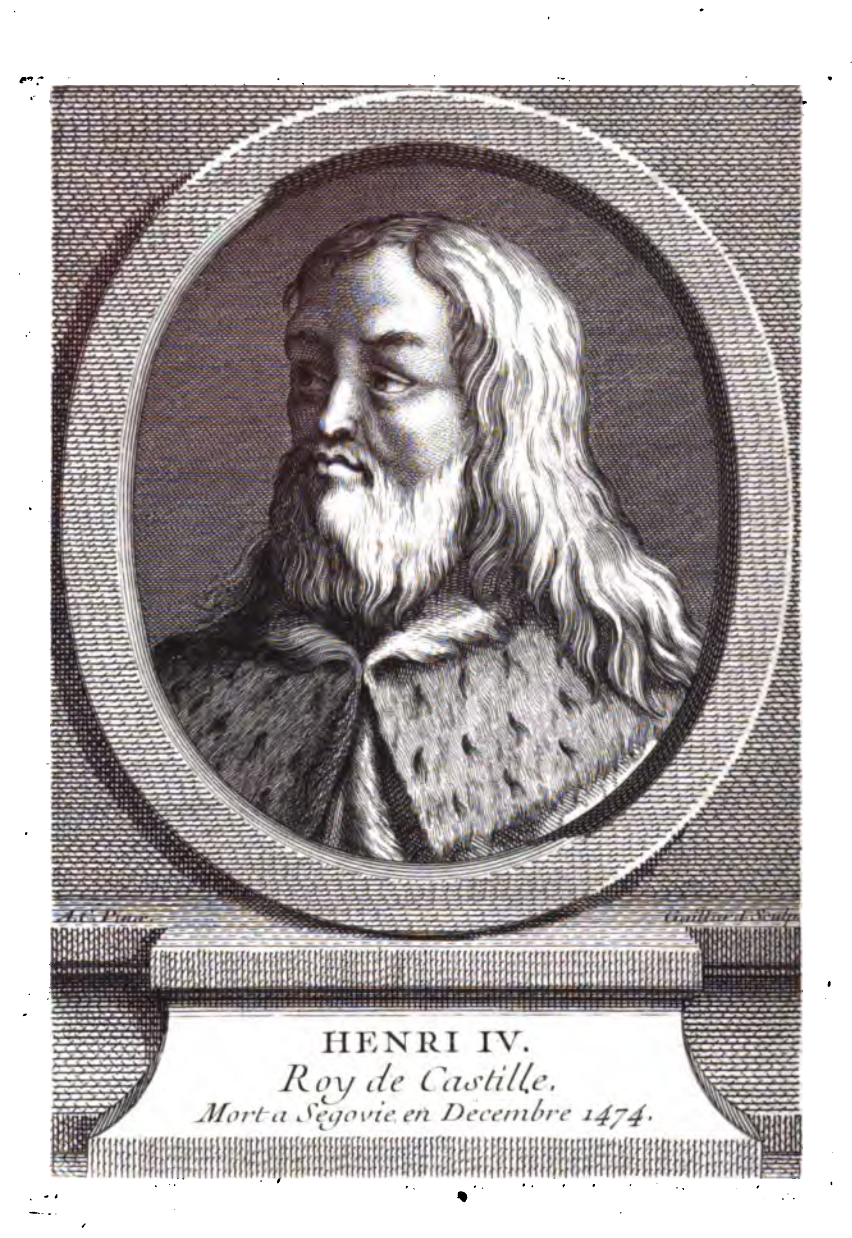
An. 1459 à 1460.

Suite des affaires de Naples.

Ibid. Hist. de Naples. Hist. d'Esp. &c.

Pie II fut plus heureux dans l'exécution du projet qu'il avoit formé de placer & d'afermir Ferdinand d'Aragon sur le trône de Naples. Jean d'Anjou, duc de Calabre, ébloui par ses premiers succès, & séduit par les avis pernicieux du prince de Tarente, perdoit un temps précieux, à se rendre maître de quelques places peu importantes, ce qui l'obligeoit de partager ses forces qu'il auroit dû réunir pour soumettre la capitale. Cete conduite imprudente permit à Ferdinand de respirer. Le duc de Milan son alié lui envoya des troupes. Le duc avoit un intérêt commun avec l'Aragonois pour expulser les François de l'Italie. Si ce dernier avoit à redouter la maison d'Anjou, la possession du Milanois n'étoit pas plus assurée contre les droits incontestables de la branche d'Orléans. Ce n'étoit point à ses adversaires, encore moins à la bisarerie du sort, que Ferdinand devoit imputer ses disgraces. Il n'avoit pas de plus grand ennemi que lui-même : on le haïssoit, & il n'avoit que trop pris soin de justifier cete haine. Sforce jugea sagement, que le service le plus essenciel qu'on pût lui rendre étoit d'éfacer ces impressions sinistres, & de le réconcilier avec la noblesse. *Sanseverin*, comte de *Cajazza*, fut chargé de travailler à cete réunion par le duc de Milan, qui lui donna pouvoir de traiter en son nom avec les mécontents, & de le rendre garant de la conduite du roi de Naples, précaution que la perfidie de ce monarque rendoit nécessaire. Les excuses du passé, les promesses pour l'avenir, les distributions d'honeurs, de dignités, l'espoir des récompenses, les dons, furent employés avec art & produisirent leur éfet ordinaire. On gagna les chefs des plus puissantes maisons. Le pape n'épargna pas les bules de dispense des serments de fidélité prêtés au duc de Calabre, qui tandis que l'orage se formoit contre lui, se tenoit campé près de *Lucera dans la Capitanate*, en atendant le prince de Tarente. Une défection presque générale le tira de cete sécurité. Il aprit que Ferdinand, secondé par le comte *de Marsico*, créé prince de Salerne pour prix de son changement, étoit entré dans la Calabre qu'il avoit soumise jusqu'à *Cosence*. D'un autre côté, Antoine Picolomini, neveu du pape, à la tête des troupes de l'Eglise, soumettoit la

terre


A. C. Pinx.
Gaillard Sculp.
HENRI IV.
Roy de Castille.
Mort a Segovie en Decembre 1474.

terre de Labour, & l'armée auxiliaire de Milan réduisoit les places de l'Abruzze. Tous les jours le prince Angevin recevoit les nouveles de quelque désastre. Pour surcroit d'infortune, le roi d'Albanie, le redoutable Scanderbeg, apelé par le pape au secours de Ferdinand, descendit en Italie avec un corps de troupes aguéries. Il se rendit maître de la Pouille dont le gouvernement lui avoit été confié. La terreur de son nom porta le coup mortel au parti Angevin. Le prince de Tarente qui sembloit n'atendre que ce moment pour couronner ses perfidies, conclut son traité particulier avec Ferdinand qui, dit-on, le fit étrangler peu de temps après cete réconciliation. Cependant le duc de Calabre, poussé de province en province, vaincu *à Troja*, réduit enfin à la seule île d'*Ischia* où il fut investi par une flote Aragonoise que don Juan envoyoit au secours de son neveu Ferdinand, se trouva forcé, au commencement du regne de Louis XI, de la rendre par capitulation à son heureux rival, & de repasser en France. Si l'on excepte les conquêtes de Charlemagne, des succès rapides, des retraites honteuses, tele fut depuis *Brennus* jusqu'à François I, la destinée de toutes nos expéditions en Italie.

AN. 1459 à 1469.

Troubles de Navarre. D. Juan fait empoisonner le prince de Viane son fils. *Histoire de Nav. Hist. de la maison d'Aragon. notit. Vascon. Hist. de Nap. Hist. ecl.*

Les troubles qui depuis si long-temps agitoient la Navarre, ne sembloient suspendus par intervale que pour se renouveler avec plus de fureur. Don Juan, roi d'Aragon, époux en premieres noces de Blanche, petite fille de Charles le Mauvais, roi de Navarre, avoit eu de ce premier mariage un fils connu dans l'histoire sous le nom de prince de Viane. Héritier par sa mere du sceptre de Navarre, il voyoit avec dépit que son pere s'obstinoit à le retenir. La conduite altiere de *Jeanne Henriquès*, fille du connétable de Castille, que don Juan avoit épousée après la mort de Blanche, lui rendoit encore cete injustice plus insuportable. Il prit les armes, fut vaincu plusieurs fois, & contraint de se soumettre. Le roi d'Aragon, dans la vue de porter la guerre en Castille, ménageoit l'aliance du roi de Portugal. Le prince de Viane crut que cete conjoncture étoit favorable au dessein qu'il avoit d'obliger enfin son pere à lui restituer la couronne de Navarre. Il accepta la proposition que lui fit Henri IV, roi

An. 1459 à 1460.

de Castille, d'épouser sa sœur Isabele. Cete union d'intérêt avec le monarque Castillan, le mit en état de lever une armée. Il eut encore le malheur d'être défait & de tomber au pouvoir d'un pere & d'une marâtre impitoyables. Les peuples indignés se souleverent en sa faveur. Don Juan craignant les suites de cete révolte dans laquele les Catalans, ses propres sujets, étoient entrés, feignit de céder aux vœux de la nation. Il rendit la liberté à son fils, mais après l'avoir fait empoisonner par son médecin. Il commit ce crime à la solicitation de la reine son épouse, & *pour se délivrer une bonne fois*, dit le continuateur de l'histoire éclésiastique, de l'ennui que lui causoit la conduite turbulente de ce fils. Quels motifs pour diminuer l'horreur d'un paricide !

Démêlés entre les cours de France & d'Aragon au sujet de la dot d'Yoland d'Aragon.
Trésor des Chartres.

Ce même don Juan, depuis son avénement au trône d'Aragon, refusoit de faire justice à la reine Marie d'Anjou, épouse de Charles VII, de la dot de sa mere, Yoland d'Aragon. Le roi avoit en divers temps envoyé des ambassadeurs chargés de sommer le roi d'Aragon de remplir les engagements contractés par Jean I, son pere. La dot d'Yoland montoit à cent soixante mille florins d'or de soixante au marc, outre plusieurs terres situées en Catalogne. Il y eut dans l'espace de vingt ans jusqu'à huit députations consécutives à ce sujet, sans que les envoyés de France pussent obtenir audience du prince, qui les renvoya toujours à la reine son épouse. La seule réponse à leur demande fut, que la dete étoit trop ancienne, & que probablement elle avoit été aquitée ; qu'au surplus, on chercheroit les quitances qui justifieroient le paiement. Enfin, excédé des éternels délais de la cour d'Aragon, le roi par ses lettres-patentes déclara, que si don Juan persistoit dans son refus, il seroit obligé de pourvoir lui-même à la reine par voie de *représailles*. Cete déclaration donnée par sa majesté, séant au parlement de Paris, prescrivoit un délai de neuf mois. Elle fut signifiée à la reine d'Aragon, qui répondit qu'un pareil acte *n'étoit fondé en justice*, puisqu'elle ofroit de faire droit ; qu'au surplus, elle n'étoit en cete matiere que juge délégué, qu'il faloit avoir recours au roi d'Aragon qui l'avoit commise pour juger cete afaire, & qu'il n'y avoit que son déni formel qui pût autoriser

le roi de France à faire usage du droit de représailles. Ce fut à la faveur de ces subterfuges que le monarque Aragonois amusa le roi, qui ne put jamais, pendant le cours de son règne, terminer une contestation si simple.

AN. 1459 à 1460.

Le roi de Castille propose sa fille en mariage pour le duc de Berri. *Ibid.*

Après la fin tragique du prince de Navarre, le roi de Castille fit proposer au roi le mariage de la princesse Isabele sa sœur, avec Charles, duc de Berri, second fils de France, à condition qu'on donneroit au jeune prince la Guienne en apanage. Charles, sans rejeter la proposition, répondit aux ambassadeurs Castillans, qu'il ne pouvoit démembrer du domaine de la couronne une province aussi considérable que la Guienne, sans le consentement du dauphin, qui auroit un sujet légitime de se plaindre de n'avoir pas été consulté pour une cession de cete importance, qu'il pouroit même l'annuler dans la suite. Qu'il espéroit que son fils aîné reviendroit un jour, & qu'alors il ne négligeroit rien pour concilier les intérêts du royaume avec les ofres du roi de Castille.

Le dauphin députe un de ses oficiers au roi. *Ibid.* *Nouv. Observ. sur l'histoire de France.* *Histoire de Louis XI. par M. Duclos.*

Cete démarche de la cour d'Espagne alarma le dauphin : il craignit que le roi son pere ne fît quelque disposition qui lui fût préjudiciable. Depuis près de dix ans qu'il s'étoit volontairement éloigné de la cour, il ne pouvoit plus être instruit de ce qui s'y passoit que par l'organe de gens qui n'étoient pas toujours intéressés à lui raporter la vérité. D'ailleurs les résolutions prises dans le conseil secret, étoient devenues pour lui un mystere impénetrable. L'impuissance de les découvrir lui faisoit imaginer des fantômes que son caractere soupçonneux réalisoit. Il est certain qu'il crut qu'on songeoit à l'exclure du trône pour y placer son frere, puisqu'à son avénement il fit des perquisitions pour le découvrir. Les éclaircissements qu'il reçut durent le satisfaire. Charles connoissoit trop les loix invariables qui fixent l'ordre de succession de la monarchie, pour oser entreprendre de les violer. Quoi qu'il en soit, Louis envoya un de ses oficiers pour solliciter sa réconciliation, & c'est là seule fois qu'il parut souhaiter sincérement de rentrer en grace : mais la facilité qu'il éprouva fit bientôt évanouir ce desir momentané. Il n'y avoit que l'inflexible opiniâtreté du dauphin qui fût ca-

AN. 1459 à 1460.

pable de résister aux témoignages de bonté qu'il reçut de son pere en cete ocasion. La réponse du monarque respire la tendresse paternele & la douleur. Il assura l'envoyé de son fils, que ce qui l'afligeoit le plus sensiblement, étoit le refus constant qu'il faisoit de se rendre à la cour après tant d'invitations, qu'il étoit inutile qu'il s'obstinât à demander son agrément pour demeurer hors du royaume, que jamais il n'obtiendroit un pareil aveu ; que destiné par sa naissance à lui succéder un jour, il avoit les secrets les plus importants à lui communiquer, & dont il pouvoit seul être dépositaire. Pour l'engager à céder à de si vives instances, le roi, après quelques représentations modérées sur sa conduite passée, lui offroit, en cas qu'il voulût revenir, toutes les suretés qu'il exigeroit. Louis, aussi capricieux qu'indocile, avoit déja changé de sentiment lorsque l'oficier qu'il avoit député, lui raporta la réponse de son pere. Il renvoya peu de temps après le même agent, mais sans le charger d'aucune instruction relative à ce sujet. Il prioit seulement qu'on lui envoyât quelques femmes pour servir la dauphine, qui mit au monde au commencement de l'année 1461, une princesse que nous vèrons dans la suite épouse de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, & nommée par son pere régente du royaume, emploi où, malgré sa jeunesse (elle n'avoit alors que vingt-trois ans), elle sçut se maintenir contre les éforts réunis des plus puissants rivaux.

AN. 1461. Situation du dauphin à la cour de Bourgogne. *Ibid.*

Vainement le dauphin aléguoit pour justifier son absence, les ombrages que lui causoit le pouvoir des ministres honorés de la faveur du roi. Ces terreurs simulées n'étoient qu'un prétexte. L'amour de l'indépendance, la soif de régner, l'éloignoient d'un pere qui joignoit à ce titre celui de souverain. Ce n'est que dans cete disposition qu'il faut chercher le véritable motif de l'obstination insurmontable qui lui faisoit dévorer dans une terre étrangere les besoins, les dégoûts & l'ennui. Il cherchoit à se déguiser le désagrément de sa situation par des plaisirs frivoles qui l'ocupoient sans remplir son ame. Ce fut le dessein de l'amuser pendant sa retraite à Genepe, qui produisit les cent nouveles nouveles, recœuil de contes bien inférieurs à ceux de Bocace. La li-

cence qui regne dans ces deux ouvrages est à-peu-près égale : mais on ne trouve pas dans l'auteur François cete fécondité d'imagination, ce génie facile, cete naïveté, ces tours heureux qui caractérisent le Toscan, quoiqu'antérieur de plus d'un siecle.

AN. 1461.

Voyage secret du bâtard de Bourgogne à Paris. *Ibid.* *Histoire de la ville de Paris.*

Dans les dispositions où le roi se trouvoit à l'égard du duc de Bourgogne, les moindres incidents sufisoient pour exciter la défiance. Le bâtard de Bourgogne étoit venu secrétement à Paris en habit déguisé. On crut que ce voyage mystérieux couvroit quelque dessein. On n'ignoroit pas que la capitale renfermoit encore dans ses murs un assez grand nombre de partisans des anciennes factions qui avoient si long-temps troublé le royaume. Le roi envoya sur les lieux le maréchal de Lohéac & Jean Bureau. Les Parisiens, aussi surpris qu'afligés des soupçons que sa majesté avoit conçus de leur fidélité, lui députerent le chancelier de l'église de Paris, un docteur en théologie, & quelques-uns des principaux bourgeois. Ils n'eurent pas de peine à justifier l'innocence de leurs concitoyens. Le monarque convaincu de leur zele & de leur atachement, ne congédia les députés qu'après les avoir assurés que ces inquiétudes étoient entiérement dissipées.

Le roi refuse de recevoir le comte de Charolois. *Ibid.*

Si Charles n'avoit écouté que son ressentiment, il lui eût été facile de se venger du duc de Bourgogne, en lui faisant éprouver un chagrin pareil à celui que la retraite du dauphin lui causoit depuis tant d'années. La cour du duc n'étoit ni plus tranquile, ni plus exemte de dissensions domestiques, que celle du monarque. Le comte de Charolois, mécontent de son pere, & plus irité que jamais contre la maison de Croï, qui possédoit toute la faveur, avoit formé le dessein de se retirer en France. Il chargea le comte de Saint-Paul d'en faire la proposition au roi. Il demandoit en même temps qu'on lui donnât le commandement des troupes que la France devoit envoyer en Angleterre au secours de Marguerite d'Anjou. On lui répondit qu'il n'y avoit encore rien de décidé sur cet armement ; qu'au surplus, s'il se déterminoit à venir, il pouvoit être assuré qu'on le recevroit avec tous les égards dûs à son rang & à sa naissance. Il y eut à ce sujet divers messages. La suite des négociations servit à découvrir queles

AN. 1461.

étoient les véritables intentions du prince. Il ne vouloit quiter la cour de son pere qu'après avoir donné un libre essor à la fureur qui le transportoit. Un éclat proportionné à la haine qui l'animoit contre les seigneurs de Croï, devoit être le signal de son départ. Charles craignit avec raison qu'on ne l'acusât d'être complice d'un projet si violent. La vengeance n'eut plus de charmes pour lui, dès qu'il faloit l'acheter au prix de son honeur. Il rompit la négociation & fit au comte de Charolois cete généreuse réponse : *Pour deux royaumes comme le mien je ne consentirois un vilain fait.*

Maladie & mort de Charles VII.

Enfin nous aprochons du terme fatal que Dieu avoit prescrit aux travaux d'un de nos plus dignes souverains. Le roi depuis quelque temps devenu valétudinaire, sentoit journélement ses forces s'épuiser, quoique dans un âge où la vigueur se conserve encore. On pouroit dire de ce prince, qu'il avoit plus vécu qu'un homme ordinaire. Cete succession rapide d'événements qui forma la chaîne de son regne ne lui avoit pas permis de jouïr d'un instant de repos. A peine fut-il en état de connoître & de sentir, qu'il s'étoit vu le jouet des plus étranges révolutions. Obligé de luter sans cesse contre l'adversité, également en bute aux persécutions de ses ennemis & de sa famille, presque toujours contredit, souvent réduit aux extrémités les plus crueles & les plus désespérées, * n'aplanissant un obstacle que pour en rencontrer de nouveaux, n'obtenant des succès qu'à la pointe de son épée; teles furent les pénibles ocupations qui remplirent sa destinée. De longues disgraces, des combats multipliés, des victoires sanglantes, les soins pénibles du gouvernement, poids immense pour un monarque jaloux de ses devoirs; tant de fatigues & de dangers, en le couvrant d'une gloire immortele, avoient usé les ressorts de sa vie. Un goût immodéré pour des plaisirs dont il auroit dû s'interdire l'abus, achevoit encore de le précipiter vers la fin de sa cariere. Ce défaut que la vérité de l'histoire ne permet pas de dissimuler, est le seul peut-être qu'on puisse reprocher à ce grand prince. Il s'y livroit sans ménagement, sur-tout dans les dernieres

* Son trésorier, au commencement du siege d'Orléans, n'avoit pour tout fonds que quatre écus. *Procès justif. de Jeane d'Arc. Mss. bibl. r.*

années de son regne. Il s'imaginoit, en aliant à l'embaras des affaires, l'ivresse momentanée des passions, pouvoir se soustraire aux chagrins dévorants qui l'assiégeoient sans relâche : mais cete courte illusion ne les rendoit que plus cuisants. Il avoit surmonté l'infortune, rafermi le trône de ses ancêtres, rétabli la monarchie, rendu les peuples heureux. Il ne voyoit dans ses sujets qu'une multitude d'enfants pénétrés de la plus sincere reconnoissance. Il n'y a point ici d'exagération, la France l'idolâtroit. Dans le temps qu'il auroit dû n'éprouver que la satisfaction atachée au titre de bienfaiteur & de pere de la patrie, l'invincible dureté de l'aîné de ses fils lui perçoit le cœur. Il ne pouvoit se la dissimuler, encore moins s'acoutumer à la soufrir. Il est des douleurs avec lesqueles un être sensible ne se familiarise jamais. Le plaisir d'aimer & d'être aimé, ce sentiment délicieux & sublime qui seul peut adoucir les amertumes de la vie, est le premier & le plus pressant de nos besoins. Il n'est pas moins nécessaire aux rois qu'au reste des hommes, & malheureusement l'éclat qui les environne les rend moins accessibles que leurs inférieurs aux douceurs de la véritable amitié.

Charles auroit voulu trouver son ami dans le dauphin : une trop constante expérience l'avoit forcé de renoncer à cet espoir flateur. Sa santé considérablement afoiblie, ne lui promettoit pas de longs jours. Il fut afligé vers le commencement de Juillet d'une fluxion dont on ne crut pas d'abord les suites dangereuses ; mais dans la situation de corps & d'esprit où il se trouvoit, les moindres accidents étoient à craindre. On lui aracha une dent qu'on s'imaginoit être la cause de son mal. La fievre le prit, & les médecins commencerent à mal augurer de sa maladie : l'état du monarque répandit une consternation générale parmi les ministres & les courtisans. Ils perdoient tout en lui : haïs du dauphin, la plupart d'entre eux n'envisageoient qu'un avenir sinistre. Cependant le péril pressoit, le roi consumé par la violence de son mal dépérissoit à vue d'œuil. On assembla le conseil. Le résultat des délibérations fut, qu'on écriroit sans diférer au dauphin pour l'instruire de la maladie de son pere, & lui demander ses ordres. Cete lettre signée des comtes du Maine

AN. 1461. & de Foix, du chancelier des Urſins, des ſeigneurs de Dunois, de Laval, d'Albret, de Chabannes, d'Eſtouteville, du Chaſtel, & de cinq des principaux miniſtres, eſt du 17 Juillet, date qu'il ne faut pas perdre de vue, parce qu'elle peut nous procurer quelques éclairciſſements ſur les dernières particularités de la vie de Charles VII. Le même jour, avant que le conſeil ſe ſéparât, le comte du Maine ouvrit un avis que tous les aſſiſtants embraſſerent unanimement. Ce fut, en ſupoſant que le roi revînt en ſanté, d'employer leurs éforts pour le réconcilier avec ſon fils. Tous s'y engagerent par ſerment, duſſent-ils être expoſés par cete réconciliation à perdre leurs emplois & la faveur dont le monarque les honoroit. Cete promeſſe fut encore renouvelée le lendemain 18. C'eſt le comte de Foix lui-même, qui dans une lettre écrite à Louis XI, à ſon avénement au trône, nous inſtruit de ces particularités. *Monſieur du Maine*, dit-il, *jura que de ſa part il en étoit & promettoit à Dieu de ainſi le faire, ſi fis-je moi de la mienne, monſieur de Dunois de la ſienne, & tous les autres pareillement: auquel tems encore eſpérions la guériſon du roi votre pere.*

Idem, Ibid. Quoique Charles laiſſât encore entrevoir quelque foible lueur de retour à la vie, la cour ſe trouvoit dans une agitation inconcevable. Ceux qui depuis ſi long-temps étoient acoutumés à jouïr de la faveur du monarque régnant, apréhendoient tout de ſon ſucceſſeur : chacun arangeoit déja ſes projets conformément à ſes craintes ou à ſes eſpérances. On connoiſſoit le caractere du dauphin, on redoutoit ſa vengeance armée du pouvoir ſuprême. Tous s'éforçoient de conjurer l'orage. Les uns diſpoſoient les préparatifs de leur fuite, tandis que les autres ſongeoient à ſe ménager de loin la faveur du nouveau gouvernement. Les plus foibles formoient des aſſociations que la terreur qui les produiſoit devoit diſſiper elle-même. Au milieu de ce tumulte il ſe répandit un bruit, vrai ou ſupoſé, qu'on avoit conçu l'horrible projet d'atenter à la vie du roi. On a depuis ajouté que le dauphin fut acuſé de cet abominable deſſein. Une imputation de cete nature auroit beſoin d'être garantie par quelque monument qu'on ne pût révoquer en doute, & le ſilence des

des historiens contemporains sufit pour la faire rejeter. Ce n'est que dans des temps postérieurs au regne de Louis XI, qu'on a chargé sa mémoire de ce nouveau forfait. Jamais prince ne fut plus haï. Plusieurs souverains, aussi méchants, ont laissé un souvenir moins odieux. Il ne faut peut-être pas chercher la cause de cete aversion dans le mal qu'il a fait, mais dans la maniere dont il l'a fait. Il étoit capricieux, cruel, souvent injuste, vices qu'il acompagnoit de tous les défauts des petites ames, la finesse, la superstition, l'hypocrisie, assemblage monstrueux qui n'excitoit pas moins le mépris que la haine. Son impénétrable dissimulation achevoit de le faire détester, d'autant plus haïssable qu'on suposoit à son esprit toutes les lumieres nécessaires pour l'éclairer sur la perversité de son cœur. Il est peut-être le seul de nos rois à qui la postérité n'a rien pardonné. N'ajoutons point aux reproches fondés dont on l'acable, un parricide qui n'est point prouvé. AN. 1461.

Tous ceux qui pour lors se trouvoient auprès du roi, frémirent du péril dont ses jours étoient menacés. Un oficier, que l'histoire ne nomme pas, crut qu'il étoit de son devoir de l'en informer. Cete afreuse confidence fut un coup de foudre pour l'infortuné monarque. N'avoir fait que du bien aux hommes, & se trouver réduit à partager le sort des plus cruels tyrans, trembler à chaque instant qu'une main sacrilege ne termine des jours empoisonnés par les douleurs & les alarmes continueles : tele étoit la déplorable situation d'un prince digne d'une autre destinée. Ce dernier coup épuisa sa constance. Il sucomba sous l'excès de tant de maux. N'envisageant plus désormais qu'un avenir sinistre, il dédaigna de vivre. Vainement toute la cour en pleurs essaya de le faire renoncer à cete résolution funeste, il paroissoit insensible aux soins empressés de ses plus fideles serviteurs. Soit dégoût invincible, soit aversion pour la vie, il refusoit tout ce qu'on lui présentoit. Ce n'étoit vraisemblablement pas pour se soustraire au péril du poison, qu'il persistoit à rejeter toute espece d'aliment, puisqu'il est certain qu'il s'exposoit par ce refus obstiné à une mort assurée. Il faudroit suposer qu'il eût absolument perdu le jugement, & la maniere dont il finit annonce le contraire. Enfin, les médecins, se

AN. 1461.

condés par les miniftres de la Religion, le fléchirent; il céda, & prit quelques aliments que fon eftomac trop foible ne put foutenir. Il fentit lui-même qu'il fe mouroit. N'efpérant plus rien des fecours humains, il fe jeta dans les bras de l'Auteur de fon être. Après avoir dicté fes dernieres volontés, & s'être aquité de tous les devoirs d'un chrétien, il mourut à Meun-fur-Yevre le 22 Juillet à une heure après midi, âgé de cinquante-huit ans & cinq mois, dans la trente-huitieme année de fon regne.

Difcuffion fur les circonftances de la mort de Charles VII.

Il eft des opinions fi généralement adoptées, qu'on s'expofe à paffer pour téméraire en ofant les combatre; mais l'amour de la vérité doit élever un écrivain au-deffus de cete frivole confidération. Le premier devoir d'un hiftorien eft d'ataquer fans crainte le préjugé, fut-il confacré par une poffeffion de plufieurs fiecles. Charles VII, averti par un oficier dont la foi ne lui étoit pas fufpecte, que le dauphin vouloit le faire empoifonner, paffa fept jours entiers fans boire ni manger, & mourut de cete longue abftinence, les inteftins, dit-on, s'étant retrecis, & ne pouvant plus faire leurs fonctions lorfqu'on l'eut déterminé à prendre quelque nouriture. Tele eft la tradition la plus commune de la mort de ce roi que jufqu'à préfent, perfonne, excepté l'auteur des obfervations fur notre hiftoire, & l'hiftorien moderne de Louis XI, n'a paru révoquer en doute. Le continuateur de Monftrelet & le chroniqueur de Saint-Denis, copiftes exacts l'un de l'autre, font toutefois les feuls contemporains qui raportent cete réfolution auffi étrange qu'infenfée. Voici comme ils s'expriment. Après avoir dit qu'il courut un bruit qu'on vouloit empoifonner le roi, ils ajoutent que Charles *en ayant été averti par un capitaine qui bien l'aimoit, fe déconforta télement qu'il en laiffa le boire & le manger bien l'efpace de fept jours ou environ qu'il ne fe ofoit fier à homme de fes gens, ni prendre aucune réfection, jufqu'à ce que les phyficiens lui dirent que s'il ne mangeoit il étoit mort; pourquoi à donc fe peina de manger, mais il ne pouvoit, car fes conduits étoient ja tout retraits.* L'auteur contemporain de l'hiftoire de Louis XI, connue fous le titre de *Chronique fcandaleufe*, ne laiffe pas échaper un mot relatif à cete réfolution défefpérée

Contin. de Monftrelet. Chroniq. de Saint-Denis.

atribuée à Charles VII. *Advint*, dit-il, *que Charles fut malade au château de Meun-sur-Yevre d'une maladie qui lui fut incurable, de laquele maladie il ala de vie à trépas*. Il n'en est pas plus question dans la lettre écrite au dauphin pendant la maladie de son pere. Est-il à présumer qu'on eût suprimé une circonstance si essenciele ? Le même silence regne dans l'écrit détaillé adressé au même prince par le comte de Foix. Les comtes du Maine, de Foix & de Longueville, les seigneurs de Laval, d'Albret, de Chabannes, d'Estouteville, du Chatel, le chancelier, les ministres qui avoient souscrit la premiere de ces deux lettres, témoins oculaires & non suspects de l'état du monarque, méritent assurément plus de croyance que des chroniqueurs, qui bien souvent n'étoient que l'éco des rumeurs populaires, sur-tout pour ce qui se passoit dans l'intérieur de la maison du roi. Il faudroit suposer que les princes, les seigneurs & les ministres qui se trouverent à Meun, dans le temps de la mort du roi, se fussent concertés pour tromper son successeur. Le comte de Foix assuroit au contraire qu'on se flatoit encore que la santé du roi se rétabliroit. Il ne survécut que trois jours : comment dans un espace aussi court les intestins avoient-ils pu s'afaisser & se resserer au point que les aliments n'eussent pu trouver de passage? Nous abandonnons aux lecteurs la résolution de ce problême historique. AN. 1461.

Charles en mourant laissa les François inconsolables de sa perte : ils le regreterent long-temps. On ne pouvoit sans atendrissement réfléchir sur l'étrange destinée de ce prince : fils infortuné, pere encore plus malheureux ; on eût dit que la Providence ne l'avoit élevé sur le trône que pour rétablir la gloire & assurer le repos de la nation, sans qu'il lui fût permis de goûter cete tranquilité dont jouissoient ses moindres sujets. Obligé par la splendeur de son rang de dévorer les déplaisirs particuliers qui l'assiégerent presque sans interruption dans l'intérieur de sa famille, il fut vraiment à plaindre, parce qu'il eut un fils. Si la nature lui avoit refusé ce fatal présent, quel monarque eût été plus heureux & plus digne de l'être ? Nous ne comptons point au nombre de ses grandes qualités son intrépide valeur ; il y a peu de nos rois Eloge de Charles VII. *Ibid.*

An. 1461. dont on puisse soupçonner le courage ; mais ce qui se rencontre plus rarement dans les guerriers, l'habitude de verser du sang ne le rendit point cruel : aussi généreux que brave, il conserva un cœur humain au milieu du tumulte des armes. Il sçut vaincre son orgueil ; & ce que depuis longtemps on ignoroit en France, il aprit à ses soldats à ne combatre que les ennemis, & à respecter leurs compatriotes. C'est à lui que nous sommes redevables de cete discipline exacte qui regne dans nos troupes. Si l'on se rapele dans queles circonstances il introduisit une réforme que personne jusqu'alors n'avoit osé même imaginer, on conviendra qu'un semblable projet ne pouvoit être que l'ouvrage d'un grand homme. A ne considérer Charles que comme guerrier, on ne trouvera dans cete foule de héros & de conquérants qui ont rempli l'univers du bruit de leurs noms, qu'un très petit nombre de princes qu'on puisse mettre en paralele avec lui. Ses armes ne furent employées que pour venger sa patrie & recouvrer le patrimoine de ses ancêtres. Mais ses exploits héroïques ne forment que la plus foible partie de son éloge. S'il fait admirer & chérir sa mémoire, c'est principalement par la sagesse & la douceur de son administration. Il rendit à nos loix leur ancienne vigueur, il en ajouta de nouveles. Il n'y a qu'à consulter les édits salutaires publiés pour la réforme de l'ordre observé dans la distribution de la justice ; une multitude de sages réglements pour restituer les divers degrés des tribunaux, harmonie intérompue & presque oubliée pendant un demi-siecle d'anarchie ; l'autorité des loix confiée à des magistrats d'une prudence & d'une intégrité reconnue. Toutes ces ordonnances conservées dans les recœuils de nos anciennes constitutions, atestent encore de nos jours l'équité du monarque & les lumieres de ceux qu'il admettoit dans son conseil. Fidele à la religion, mais sans foiblesse, en même temps qu'il respectoit les droits sacrés de l'autel, il sçavoit s'élever au-dessus des terreurs d'une superstition servile & préjudiciable à ces mêmes droits dont il étoit le plus zélé protecteur. Ce fut par ses soins & sa fermeté que la pragmatique-sanction garantit du-moins pendant quelque temps les libertés de notre Eglise. Vainement le saint Siege entre-

AN. 1461.

prit d'y donner ateinte pendant le cours de son regne. La destruction de ce réglement, apelé par nos anciens jurisconsultes *le Palladium* de l'Eglise Gallicane, étoit réservée à des souverains moins pieux. Il est assez singulier que cete institution si sage, consacrée par deux de nos plus religieux monarques, saint Louis & Charles VII, également pénétrés d'un respect sincere pour le successeur du prince des apôtres, ait été abrogée par l'hypocrite Louis XI & le voluptueux François I.

Idem, Ibid.

Charles avoit toutes les perfections nécessaires sur le trône ; on auroit seulement désiré que ceux qui l'environnoient eussent eu moins d'empire sur lui : mais ces reproches ne peuvent guere tomber que sur les premieres années de son regne. Trompé par les courtisans avides, il les croyoit ses amis & non ses favoris. L'expérience le desabusa, & l'on peut dire qu'il fut alors véritablement roi. Il lui resta de cete facilité de caractere, une afabilité, une douceur, une humanité, qui prêtoient encore un nouveau lustre à ses autres vertus. Il pardonnoit facilement, & cete clémence n'étoit point en lui un témoignage d'insensibilité. Il sçavoit oublier les injures & jamais les services. Il ne considéroit point ses sujets comme une multitude d'esclaves destinés à prodiguer leurs biens & leurs vies pour cimenter l'édifice de sa grandeur: il avoit pour eux l'afection la plus tendre ; un pere de famille n'eut jamais plus d'amour pour ses enfants. Nous avons observé plus haut la nécessité de l'établissement des tailles, substitué à des charges plus dures pour la nation, indépendamment de l'avantage que cete nouvele régie procura pour la sureté des villes & des campagnes. Dans l'apréhension de les augmenter, il rétablit l'imposition du quatrieme sur le vin vendu en détail. Ce droit se percevoit avant lui, & n'avoit été suprimé dans quelques provinces, que pendant un petit nombre d'années, lorsque les Bourguignons & les Anglois chercherent à séduire les peuples par l'abolition des impôts.

Réfutation de quelques reproches faits à la mémoire du roi.

On ne peut mieux répondre à ceux qui l'ont acusé d'avoir souvent négligé les soins du gouvernement pour se livrer aux plaisirs, qu'en leur oposant le témoignage d'un auteur

AN. 1461.
Ibid.
MSS. de la bibl. du roi, n°. 6222.

contemporain qui nous a transmis un détail circonstancié de ses ocupations journalieres. Cet écrivain est d'autant moins suspect qu'il composa son ouvrage sous le regne de Louis XI, à qui l'on ne faisoit pas sa cour en célébrant la mémoire de son pere. *Il avoit*, dit-il, *departi son temps pour entendre aux afaires de son royaume tèlement qu'il n'y avoit point de confusion.* Il employoit le lundi, le mardi & le jeudi à travailler avec le chancelier & le conseil pour expédier les matieres qui concernent la distribution de la justice. Le conseil de guerre se tenoit le mercredi. Le connétable, lorsqu'il étoit à la cour, les maréchaux de France & les oficiers généraux y assistoient : les chefs de guerre se trouvoient pareillement aux conseils des finances qui se tenoient le même jour mercredi, le vendredi & le samedi. Cete distribution des jours de la semaine tous également remplis, ne supose pas certainement une vie frivole & désœuvrée. Quelquefois, ajoute le même écrivain, le roi prenoit une partie du jeudi *pour sa plaisance.* Son intention étoit que la justice s'administrât aux moindres frais possibles ; & pour en faciliter les moyens, non-seulement les ofices étoient donnés gratuïtement, mais il étoit même défendu d'exiger pour en expédier les provisions plus *d'un écu ou un chapeau de bievre.* Les autres lettres de chancélerie se délivroient gratuïtement. Les raporteurs des procès en cas d'apel ne pouvoient recevoir d'autres présents que quelques chapons. Lorsqu'un homme poursuivoit une afaire au conseil, & que ses prétentions avoient été jugées légitimes, on lui faisoit rembourser aux dépens du roi les frais de voyage, de séjour, & autres dépenses *qu'il pouvoit avoir faites* à la poursuite de son expédition. On voit par ces détails qu'une juste économie n'exclut pas la libéralité. L'Etat n'étoit point surchargé de gratifications inutiles, arachées par l'importunité : aucun oficier recevant des gages ne pouvoit avoir de pensions. L'atention continuele qu'il donnoit à modérer les dépenses superflues le mettoit en état de satisfaire sa passion dominante, qui ne tendoit qu'au soulagement du peuple. Lorsqu'il voyageoit, il conduisoit à sa suite diférents ouvriers qui travailloient aux vêtements qu'il faisoit distribuer aux pauvres. Il vivoit avec splendeur, quoique sa dépense an-

nuele n'excédât pas la somme de cent mille livres. Sa maison étoit si sagement réglée qu'il avoit épargné, lorsqu'il mourut, deux cent cinquante mille livres qu'il destinoit à rembourser une partie des quatre cent mille écus pour lesquels les villes situées sur la Somme avoient été engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Aras. D'une exactitude scrupuleuse à remplir ses engagements, *sa parole étoit parole de roi, & tenue pour loi.* Enfin, c'est toujours le même auteur que nous ne faisons qu'abréger, il se conduisit avec tant de modération & de justice, que pendant le temps qu'il employa au recouvrement du royaume, les laboureurs ne furent point obligés de déserter leurs maisons ni leurs champs, respectés par les gens d'armes, ensorte qu'au sein même de la guerre ils jouissoient de tous les avantages de la paix.

AN. 1461.

Portrait de Charles VII. *Ibid.*

Charles VII (car tout ce qui concerne un prince si recommandable devient intéressant) étoit d'une taille médiocre, d'une complexion sanguine; sa phisionomie ouverte & agréable étoit l'expression fidele de l'honêteté de son ame. Il portoit l'habit long qui servoit à le faire paroître plus grand, & à dérober la vue de ses jambes peu proportionnées au reste du corps. Son serment ordinaire étoit *Saint Jean, Saint Jean.* Il se récréoit dans ses heures de loisir au jeu des échecs ou à l'exercice de l'arbalête. Il aimoit sur-tout les dames, & s'atachoit à leur plaire en leur prodiguant ces marques de respect & de déférence si touchantes pour un sexe délicat & sensible. S'il faut payer le tribut à l'humanité par quelque foiblesse, ce penchant, quand il n'est point excessif, mérite peut-être plus d'indulgence que de sévérité. Tel est le tableau qu'un pinceau contemporain nous a laissé d'un prince qui emporta au tombeau les cœurs de ses sujets & l'estime des nations étrangeres.

Funérailles du roi. *Contin. de Monstrelet. Chroniq. de Saint-Denis.*

A peine Charles eut-il rendu les derniers soupirs, que le comte du Maine fit partir consécutivement trois couriers pour porter au dauphin la nouvele de la mort de son pere, & recevoir en même temps ses ordres. Cependant les ministres & les seigneurs qui se trouverent à Meun, paroissoient abîmés dans la consternation. Il faloit songer aux obseques du monarque: soit apréhension de déplaire à son successeur,

AN. 1461.

ſoit oubli qu'on ne peut excuſer, perſonne n'avoit encore pris ſur lui d'en ordonner les aprêts. Tannegui du Chatel oſa ſeul ſe charger de ce ſoin dangereux. Il étoit neveu de ce Tannegui qui dans le temps de la ſurpriſe de Paris par les Bourguignons ſauva le dauphin dans ſes bras. Cete famille ſembloit réſervée à ſervir ce prince au-delà même du trépas. Heureux les rois qui méritent d'avoir de ſemblables ſerviteurs ou plutôt de pareils amis! La nobleſſe des ſentiments raproche toutes les conditions & fait diſparoître les noms de ſujet & de ſouverain. Non-ſeulement il diſpoſa la pompe funebre, mais il avança les frais néceſſaires qui ne lui furent rendus que dix ans après. Le corps du monarque défunt, renfermé dans un cercœuil de bois de cedre revêtu de plomb, fut transféré ſur un chariot de deuil de Meun à Notre-Dame-des-Champs, & porté le lendemain ſix Août dans l'égliſe cathédrale de Paris où le ſervice fut célébré. Lorſqu'on eut rempli ce pieux devoir, le convoi prit la route de Saint-Denis. Les magiſtrats du parlement en robes & manteaux d'écarlate tenoient le poële de drap d'or. Le duc d'Orléans, les comtes d'Angoulême & d'Eu, princes du ſang, & le comte de Dunois à cheval, ſuivoient immédiatement le cercœuil. La repréſentation du roi révêtue des ornements de la ſouveraineté, étoit portée à découvert ſur un chariot ſurmonté d'un ciel ou dais de drap d'or ſoutenu par huit lances. L'univerſité, les cours ſouveraines, les juriſdictions inférieures, les communautés religieuſes, venoient enſuite; elles étoient ſuivies d'une foule inombrable dont les larmes & les ſanglots formoient l'objet le plus atendriſſant de cete triſte pompe éclairée par deux cents hommes tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres. La marche étoit précédée par toutes *les clochettes de Paris* que portoient des hommes habillés de deuil. Il ne ſe paſſa rien d'extraordinaire à cete céremonie, ſinon qu'entre la foire du Lendit & la Chapele, il ſurvint une conteſtation entre les religieux de Saint-Denis & les hanouards ou porteurs de ſel. Ces derniers prétendoient que c'étoit aux religieux à porter le cercœuil juſqu'à leur Egliſe, ou à leur payer la ſomme de dix livres. Sur leur refus, ils abandonnerent le corps que quelques

bourgeois

bourgeois de Saint-Denis se mettoient en devoir de transporter eux-mêmes, lorsque le comte de Dunois, pour faire cesser cete dispute indécente, promit aux hanouards de les satisfaire. Après qu'on eut célébré l'ofice pour le repos de l'ame du roi, *Thomas de Courcelles*, docteur en théologie, prononça l'oraison funebre, intérompue à tout moment par les larmes & les soupirs des auditeurs. Charles fut inhumé entre son pere & son aïeul. Lorsqu'il falut le descendre dans le lieu destiné à sa sépulture, la possession du poële de drap d'or qui couvroit le cercœuil produisit un nouveau sujet de querele entre les religieux & les écuyers. Le comte de Dunois fut encore obligé de s'entremettre avec le chancelier de l'acommodement. L'objet contesté demeura aux religieux, le grand écuyer ayant dit que *s'il y avoit quelque droit il en faisoit présent à l'église.* Après que le cercœuil eut été placé, les écuyers & sergents d'armes jeterent leurs verges sur la tombe. Les hérauts crierent, *Dieu ait l'ame de Charles septième, roi très victorieux;* & dans le même instant, *vive Louis, roi de France!* On tint cour pléniere dans la sale de l'abaye. Après le dîner, le comte de Dunois dit à haute voix: *Nous avons perdu notre maître, que chacun songe à se pourvoir!* exclamation funeste qui ne servoit qu'à renouveler les regrets du passé & les terreurs de l'avenir. AN. 1461.

Les troubles qui pendant près de quatre-vingts ans agiterent la France, avoient porté les plus rudes coups à la monarchie. L'autorité souveraine presque anéantie par les discordes civiles, paroissoit ne devoir jamais se rétablir. On voit avec surprise ces violentes secousses produire un éfet contraire. Il en est de la puissance suprême comme de ces arbres vigoureux, dont la cime batue par l'orage ne touche la terre que pour se relever avec plus de force. De la confusion de toutes les parties du royaume, il résulta un nouvel ordre, un systême tout diférent de l'ancien gouvernement, & ce changement fut avantageux aux monarques. Obligés de luter seuls contre tous, ils aprirent à connoître leurs ressources. Ce secret ignoré de leurs prédécesseurs, l'art d'afoiblir ses ennemis en les divisant, forma la base de la politique moderne. Ils firent sentir au peuple ses vrais intérêts si

AN. 1461. long-temps facrifiés à l'intérêt des grands. La nation déchirée, prefque aux abois, cherchoit un apui; elle le trouvoit dans un fouverain toujours armé, par conféquent toujours en état de la protéger : elle s'acoutuma d'elle-même à regarder le roi comme le centre effenciel de l'Etat, & le point unique de réunion où devoient tendre tous les individus de la fociété. L'expérience du paffé devoit néceffairement acréditer une opinion qui favorifoit la tranquilité publique. Déja la plupart des grands vaffaux, fi redoutables, fi funeftes à leurs inférieurs qu'ils rendoient victimes de leurs paffions, commençoient à perdre fur les fujets de leurs propres-domaines, cet empire tyrannique exercé fans mefure dans les fiecles précédents. Les apels à la cour du roi avoient, il eft vrai, dans les fiecles antérieurs, donné la premiere ateinte à ce monftrueux defpotifme; mais cet ufage introduit pour le maintien de la juftice fouvent violée dans les jurifdictions féodales, n'évoquoit que les caufes majeures, n'intéreffoit par conféquent qu'un certain nombre de particuliers, fans fraper le général de la nation. Il faloit des motifs plus éficaces pour afoiblir la puiffance des fiefs. Leurs poffeffeurs fournirent eux-mêmes ces motifs. Leur ambition, leurs jaloufies réciproques, leurs éterneles diffenfions, leurs révoltes continueles, leurs crimes commencerent à les expofer à la haine, au mépris même de leurs propres fujets. Cet enchaînement de malheurs acumulés depuis fi long-temps, tant de guerres ruineufes, des villes embrafées, des campagnes défertes, inondées de fang, & dévaftées jufqu'au fol, dépofoient contre eux, faifoient encore mieux fentir l'abus de leur domination. Les peuples écrafés fous le joug de fer d'une multitude de tyrans, oublioient infenfiblement qu'ils étoient leurs maîtres pour fe fouvenir qu'ils étoient des hommes. On ne leur obéiffoit plus que par contrainte, leur puiffance n'étoit plus fondée que fur le fragile apui d'un ancien préjugé contre lequel la liberté nationale réclamoit fans ceffe. Les princes & les grands poffeffeurs étoient-ils ataqués, leurs vaffaux, leurs hommes, ne leur fourniffoient que les fervices dont ils ne pouvoient abfolument fe difpenfer. Ils avoient dédaigné de fe faire aimer; ils n'étoient plus affez puiffants pour ex-

ger une obéissance sans limites. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne, le comte de Foix, étoient presque les seuls qui conservassent encore dans leurs terres un pouvoir absolu que le monarque leur contestoit, sans toutefois entreprendre de les en dépouiller à force ouverte. Les autres n'exerçoient plus qu'une autorité qui s'échapoit insensiblement de leurs mains. Ils étoient hors d'état de soutenir la guerre, ils ne pouvoient prendre les armes sans être traités de rebeles, sans être jugés, sans être punis comme criminels de *lese-majesté*. Les domaines du comte d'Armagnac & du duc d'Alençon, furent saisis judiciairement : avant le regne de Charles VII il en auroit falu faire la conquête. Le duc d'Alençon prisonnier, donna l'étrange spectacle d'un prince du sang dans l'atitude humiliante d'un criminel recevant un arêt de mort. Tel étoit déja le progrès de l'autorité royale, dont la modération de Charles VII empêcha de sentir toute l'étendue qui ne se dévelopa que sous son successeur. La suite de l'histoire nous instruira mieux par les faits qu'une plus longue discussion sur ce changement dans l'ordre intérieur du royaume. Il doit nous sufire d'en avoir indiqué l'époque. AN. 1461.

Charles VII est le premier de nos rois qui a imposé de nouveaux tributs sans le concours des Etats généraux. Cete nouveauté n'excita pas le plus léger murmure, parce que la nation étoit persuadée de la nécessité d'une imposition destinée à maintenir la tranquilité de l'Etat. Il n'y a qu'une longue jouïssance d'un bonheur paisible qui puisse faire oublier aux particuliers, que pour jouïr surement il faut que chacun d'eux contribue selon ses facultés au rempart qui garantit la propriété. Tous doivent porter une partie de cete charge : il est honteux de chercher à s'en afranchir, & ces exemptions si recherchées devroient faire rougir ceux qui les obtiennent. Rien de plus juste qu'un subside modéré dans lequel réside la force nationale, il ne peut y avoir de vice que dans l'excès ou l'inégalité de la répartition. Sans entrer dans le détail du premier de ces deux abus, dont la connoissance est réservée à ceux que la Providence a choisis pour gouverner, qu'il nous soit permis de retracer la maniere dont les tailles étoient assises, & l'ordre qui régnoit dans la percep-

AN. 1461. tion de ce droit. Quoique cete discussion n'intéresse principalement que les cultivateurs, portion active du genre humain, plus acoutumée à travailler qu'à méditer, elle n'est pas un objet moins digne de l'atention d'un lecteur sensible, & qui s'est formé l'habitude de réfléchir. La taille, ainsi qu'il a déja plusieurs fois été observé dans le cours de cet ouvrage, n'étoit pas une contribution nouvele. Si l'opinion commune en fixe l'établissement au regne de Charles VII, c'est qu'avant lui nos rois ne l'avoient exigée que pour un temps, & seulement lorsque les besoins de l'État paroissoient en démontrer la nécessité. Dans ces ocasions pressantes on demandoit le consentement des provinces. Nous avons pu remarquer après la bataille de Poitiers, combien Charles V, encore dauphin, essuya de contradictions à ce sujet. Charles VII, de sa propre autorité, en ordonna l'imposition perpétuele, & personne ne s'y oposa, parce que tout le monde étoit convaincu que ce secours indispensable maintenoit la sureté publique, & que le prince n'en abuseroit pas; car en fait de gouvernement, la réputation fait presque tout. On connoissoit la droiture des intentions du monarque; & la prudence de son administration lui avoit mérité l'entiere confiance de ses sujets. Le revenu de la taille n'excéda jamais, pendant le cours de son regne, les sommes nécessaires au paiement des quinze compagnies d'ordonnance & des francs-archers. Le total arêté dans le conseil des finances sur le nombre des gens de guerre, justifié par les rôles de revues & de montres, étoit ensuite distribué par les généraux aux élus, pour en faire l'assiete chacun dans leur département. Afin d'observer une juste proportion, ces oficiers étoient obligés de faire la visite des villes & villages renfermés dans leurs districts, de dresser des informations exactes de la nature des biens & du nombre des habitants. Ils rédigeoient ensuite leur état de répartiton, qu'ils envoyoient dans les subdivisions du territoire dont ils avoient la charge. Chaque paroisse s'assembloit & choisissoit elle-même ses collecteurs. On suivoit à cet égard la même forme qui s'observe encore aujourd'hui. Lorsque le nombre des habitants se trouvoit diminué, ou qu'ils avoient essuyé quelques pertes, les rece-

veurs en présentoient aux élus un état certifié, sur lequel on ordonnoit une modération proportionnée. Cete imposition ainsi réglée ne fut jamais augmentée pendant la vie de Charles VII. Sous François I elle étoit encore si modique, qu'une exemption de taille ne s'évaluoit que sur le pied de vingt sous par tête pour le plus fort contribuable. Le roi renonça dans le même temps aux profits ruineux que ses prédécesseurs retiroient de ces variations continueles du prix des especes, secours momentanés, toujours funestes pour un Etat, qu'ils ne soulagent que pour le replonger dans une situation pire que l'indigence à laquele on croyoit remédier. AN. 1461.

Si le roi de son propre mouvement & du seul avis de son conseil, après toutefois s'être fait informer des facultés des provinces, avoit ordonné l'imposition générale de la taille, il n'en fut pas de même des aides. Le rétablissement de ce subside déja connu sous les regnes précédents, ne se fit que de concert avec les députés des provinces contribuables. Ce sont les termes mêmes de l'édit de création de la cour des aides de Montpellier qui nous l'aprennent. *Comme par le consentement des gens des trois Etats de notre pays de Languedoc & autres*, est-il dit dans cete ordonnance, *nous pour le soutement de la guerre & défense de notre couronne, avons imposé & remis sur les aides qui autrefois ont eu cours en notre royaume, &c.* La perception de ce droit consistant dans la levée de de douze deniers pour livre des éfets de consommation vendus ou échangés, & du huitieme des vins débités en détail, étoit afermée dans quelques cantons, administrée en régie dans d'autres, sans être comme aujourd'hui assujétie à des regles uniformes. Les premiers *généraux, conseillers & juges souverains* de la nouvele cour des aides instituée pour la Guienne, furent l'archevêque de Toulouse, les évêques de Laon & de Béziers, un maître des requêtes de l'hôtel, & deux licenciés en droit. Ils décidoient sans apel, non-seulement les afaires contentieuses qui concernoient les aides, mais encore celles relatives aux autres subventions, teles que la taille, les gabeles & autres matieres de finances, à l'exception du domaine dont le jugement étoit atribué au tribunal des trésoriers de France.

Institution de la cour des aides de Montpellier.

Recœuil des anc. ordon.

Conf. des ordonan. & édits royaux.

AN. 1461.

La derniere partie du regne de Charles VII, c'est-à-dire le temps écoulé depuis le recouvrement de la Normandie & la conquête de la Guienne, ne nous ofre rien en matiere de finances qu'on puisse ajouter aux observations déja faites. L'ordre fut maintenu dans cete partie si essenciele du gouvernement, par l'atention & la vigilance du monarque. Il assistoit réguliérement aux conseils, & l'on peut dire qu'il en étoit l'ame. L'apréhension de surcharger ses sujets le rendoit économe des revenus de l'Etat. Il vouloit que la justice la plus exacte présidât, tant à la perception qu'à la distribution. On ne vit point sous son regne, comme sous celui de Charles VI, cete multitude d'édits & de réglements, qui ne servoient qu'à faire sentir la foiblesse & l'incapacité du législateur.

Artillerie, bombardes & canons.

Le trésorier général des guerres résidoit toujours en cour. C'étoit lui qui nommoit les receveurs particuliers chargés de recœuillir les sommes destinées au paiement des troupes. Ces receveurs provinciaux étoient renouvelés tous les ans. Indépendamment de la solde des gens de guerre, il y avoit un fonds de quatre-vingt mille livres afecté à l'entretien de l'artillerie. Cet art si funeste au genre humain devenoit de jour en jour plus nécessaire. Quoiqu'on fût encore éloigné des temps où il devoit presque uniquement décider du sort des nations, on s'atachoit à le perfectionner; mais on ignoroit alors les regles qui pouvoient l'assujétir aux loix invariables d'un calcul déterminé. On avoit fondu des pieces de canon d'un calibre énorme, qui formidables en aparence, avoient toujours manqué par les éfets. Sans parler de cete bombarde monstrueuse employée par Mahomet II au siege de Constantinople, & qui, dit-on, foudroya ceux qui la faisoit agir, le roi d'Ecosse en 1459 fut tué d'un éclat d'une bombarde nouvele dont il vouloit voir l'essai. Sous le regne de Louis XI, on fondit dans la ville de Tours *une bombarde* de cinq cents livres de bale, dont on fit l'épreuve près de Paris du côté de la bastille saint Antoine. Le boulet porta jusqu'au pont de Charenton. Comme on la chargeoit pour un second coup, une partie de la poudre qui n'avoit pas pris feu la premiere fois, s'enflamma dans le moment qu'on

plaçoit le boulet. L'explosion fut si violente, que la piece éclata & tua plus de vingt personnes, entre autres le fondeur de la bombarde. L'auteur des chroniques de France, où ce fait est raporté, ajoute qu'on recœuillit les membres de cet ouvrier pour les inhumer, & que les crieurs de Paris eurent ordre de crier dans tous les carefours : *Bonnes gens, priez pour Jean Maugué, qui nouvélement est alé de vie à trépas entre le ciel & la terre au service du roi notre sire.*

Chron. de Fr. t. III, fol. 240 recto.

Bombes & mortiers.

Quoique l'opinion commune fixe ordinairement l'époque de l'invention des mortiers & des bombes à la fin du seiziè-me siecle, plusieurs passages de nos anciens écrivains font présumer qu'on en avoit connu l'usage dès le quinzieme siecle. Nous avons déja pu remarquer dans la relation du siege de Bordeaux en 1452, que les *engins volants*, par le moyen desquels *Bureau*, maître de l'artillerie, comptoit réduire la ville en cendres, produisoit les mêmes éfets que les bombes dont on se sert aujourd'hui. De nouveles preuves & plus convaincantes insérées dans les mémoires de littérature, forment de cete conjecture une certitude revêtue de toute l'évidence de la démonstration. Une seule de ces preuves dispense d'en fournir d'autres. Robert *Valthurius*, dans un traité de l'art militaire, dédié à *Sigismond Pandolphe Malatesta*, prince de *Rimini*, mort en 1457, fait honeur à ce prince de l'invention du mortier & de la bombe; il en décrit l'éfet d'une maniere si précise*, qu'il n'est pas possible de s'y méprendre. Il en est vraisemblablement de cete invention ainsi que d'une infinité d'autres qui découvertes d'abord, abandonnées ensuite, soit par négligence, soit par la dificulté d'en surmonter les inconvénients, ont été renouvelées dans des temps postérieurs, par des artistes plus ingénieux, qui les ayant perfectionnées, se sont atribué l'avantage de les avoir imaginées. Quoi qu'il en soit, l'usage de cete terrible machine, commune chez les Chinois ** plu-

Mém. de lit. XXVII, pag. 206.

* *Inventum est quoque machinæ hujusce tuum, Sigismunde Pandulphe, quâ pilæ æneæ tormentarii pulveris plenæ cum fungi aridi fomite urentis emittuntur.* Rob. Valthurius de re militari, p. 266, raporté dans le 27 vol. des mém. de l'académie.

** Les Chinois, si l'on s'en raporté aux relations que nous avons de ce peuple singulier, se servoient d'instruments qui lançoient des globes de fer remplis de poudre, dont l'explosion s'étendoit à plus de deux mille pieds. *Hist. de la Dynastie des Mongoux, par le P. Gaubil, Mém. de littérat. t. XXVII.*

AN. 1461. ſieurs ſiecles avant que les Européens euſſent découvert le ſecret de la poudre à canon, ne fut aporté en France que ſous le regne de Louis XIII, en 1634.

Milice. L'Europe entiere étoit depuis long-temps dans un état de guerre continuele : l'art militaire toutefois n'avoit pas fait des progrès bien ſenſibles. Les armes étoient toujours les mêmes. On avoit reconnu la néceſſité d'une infanterie, & l'établiſſement des francs-archers fut une ſuite de cete découverte ; mais cete milice diſperſée dans toutes les provinces, ne pouvoit jamais être diſciplinée. Chaque ſoldat iſolé dans ſon vilage, négligeoit l'exercice, ignoroit la dépendance, vivoit dans une liberté oiſive juſqu'au moment qu'il faloit entrer en campagne. Lorſqu'on les raſſembloit pour en former des compagnies, ils n'aportoient à la troupe que des habitudes vicieuſes, l'eſprit de déſordre, de pareſſe & de brigandage. C'étoient toujours de nouveles recrues à dreſſer avant que de pouvoir les faire agir. Auſſi dans le temps de la capitulation de Bordeaux, les habitants demanderent qu'on éloignât les francs-archers de leur ville. Cete infanterie combatoit avec l'arc & l'épée : on ignoroit encore l'uſage de la pique dont les Suiſſes, nos voiſins, ſe ſervoient depuis plus de deux cents ans.

Sieges. L'obligation de diſputer le terrein pied-à-pied avoit excité plus d'ardeur & donné plus d'intelligence pour perfectionner la maniere de défendre & d'ataquer les places. Les ſoins employés pour ce genre de guerre étoient moins le fruit du génie que les éforts produits par la néceſſité. On donnoit plus de hauteur aux fortifications, on doubloit ou triploit les remparts. Les aſſiégeants ſe mettoient à couvert dans des tranchées qu'ils pouſſoient juſqu'aux bords des foſſés. Nos anciens guerriers dédaignoient ces précautions ſalutaires, & ſe piquoient de combatre en face de l'ennemi. Les aſſauts qu'ils ſe livroient dans les mines, étoient plutôt des défis que des actions déciſives & avantageuſes à leur parti. On s'y donnoit rendez-vous, & la victoire s'y diſputoit à la clarté des flambeaux. Nous avons pu remarquer dans le cours de cet ouvrage pluſieurs exemples de ces ſortes de combats. Tout ce que l'on peut obſerver en général ſur les ſieges, c'eſt

c'eſt que l'artillerie les rendoit beaucoup plus meurtriers, quoique moins longs. A meſure que nous avancerons nous vèrons les places réſiſter moins de temps. Ce n'eſt point à l'art qu'il faut atribuer cete rapidité, c'eſt à la multiplication des moyens. De part & d'autre on augmentoit les forces, on n'épargnoit pas la poudre, on ſacrifioit des hommes, la conquête s'achevoit promtement, les aſſiégeants & les aſſiégés perdoient en proportion de leurs éforts. C'eſt ainſi que les hommes, en cherchant à ſe nuire, n'ont recœuilli de leur méchanceté que le cruel avantage de devenir encore plus méchants.

Chez un peuple naturélement brave, il ne faut que des circonſtances pour réveiller & mettre en action ce ſentiment de courage qui fait la baſe du caractere national. Jamais la France n'avoit été réduite dans un état plus déſeſpéré qu'elle le fut ſous le regne de Charles VII, & jamais la vertu guèriere des François ne brilla de plus d'éclat. C'eſt le ſiecle des héros. Aux la Hire, aux Xaintrailles, ce ſeroit peu d'ajouter Dunois, Richemont, Loheac, Laval, Montmorenci, Beauveau, Chabannes, Gaucourt, Barbazan, Caſtres, de Bueil, Tancarville, Bréſé, Coétivi, Culan, Saint-Paul, d'Eſtouteville, Mouy. Pour conſacrer à la poſtérité la mémoire de ces hommes généreux dont la valeur intrépide délivra la patrie du joug des étrangers, il faudroit rapeler ici les noms de toute notre nobleſſe; tous eurent part à l'honeur; ils prodiguerent leur ſang; ils combatirent pour leurs compatriotes, pour leur ſouverain; ils furent le ſalut de l'Etat. Puiſſent leurs illuſtres exemples échaufer d'âge en âge leurs générations, garantir dans les ſiecles à venir la durée, le bonheur, la gloire de cet empire!

Décadence de la chevalerie.

Mém. de M. de Sainte-Palaye.

Nous avons déja pris ſoin de faire remarquer les premiers ſymptômes de la décadence de notre ancienne chevalerie: les abus qui s'étoient introduits dans la diſtribution de cete dignité militaire, en avoient ſous les regnes précédents annoncé la chûte. On a cru, ſans preuve évidente, que les guèriers dédaignerent un titre d'honeur qui leur devenoit commun avec les gens de loi. Il y avoit *des chevaliers de lettres* ſous Philippe-Auguſte, dans un temps où la chevalerie

AN. 1461.

étoit encore en vigueur. Ce titre, qui n'étoit conféré qu'à des magistrats supérieurs, ne pouvoit ocasionner aucune confusion, puisque *les chevaliers d'armes* étoient précisément distingués *des chevaliers ès loix*. Aussi tant qu'on n'admit à ce grade que quelques chefs des cours supérieures, la noblesse militaire n'en témoigna pas moins d'empressement à se faire armer. Mais lorsque cete distinction fut acordée sans choix à des gens sans naissance, sans autre mérite que la protection, à des enfants, à des marchands, à des échevins, à des villes entieres, on ne parle pas des jongleurs & des histrions; car il n'est pas vraisemblable qu'en sortant de représenter leurs farces, on eût sérieusement dessein d'en faire des chevaliers; alors, dis-je, la véritable chevalerie perdit presque tout son lustre. Malgré cete espece de prostitution, elle subsistoit encore sous Charles VII, quoique dépouillée de cete considération dont elle avoit joui pendant tant de siecles. L'établissement d'un corps de gendarmerie, où l'on ne recevoit que la noblesse, forma une classe militaire, qui d'abord émule des chevaliers, ne tarda pas à les éclipser, ayant sur eux l'avantage de la perpétuité, la faveur des monarques, & une discipline réguliere. A ces causes, qui contribuerent à l'anéantissement de la chevalerie, il faut joindre les institutions d'ordres particuliers. La qualité de chevalier, longtemps considérée comme le grade suprême dans les armées, ne fut plus qu'une cérémonie de décoration, qui ne procuroit aucun avantage décidé, aucune prérogative réele. Ce grade ambitionné comme le plus grand prix de la vertu & de la valeur, ne servoit plus que de premier degré pour ateindre aux honeurs, auxquels même on parvenoit sans en être revêtu. On cessa de le desirer, & il tomba insensiblement en oubli, malgré les éforts qu'on tenta inutilement pour le faire revivre. Nous aurons ocasion de remarquer encore dans le cours de cet ouvrage, quelques vestiges de cet usage de nos ancêtres, dont le dernier subsiste encore dans la cérémonie pratiquée par nos rois, de recevoir chevaliers les ambassadeurs de Venise. « Elle est pour eux, dit M. de » Sainte-Palaye dans ses mémoires aussi curieux qu'instruc- » tifs, un gage de l'amitié perpétuele de leur république avec » la couronne de France ».

AN. 1461.

Justification de l'ordre du croissant par René d'Anjou.

Quoiqu'alors la plupart des princes eussent des ordres particuliers, Charles VII ne fut point tenté d'imiter leur exemple, soit qu'il en fût détourné par ses ocupations, soit qu'il voulût éviter les jalousies qu'un pareil établissement n'auroit pas manqué d'ocasionner. Il avoit en éfet trop de gens à récompenser pour s'exposer à faire des mécontents. Ces marques de distinction ne peuvent flater l'amour-propre, qu'autant que celui qui les distribue craint de les avilir en les multipliant, & se rend dificile sur le choix. Ce fut en 1448, quelque temps après sa derniere expédition dans le royaume de Naples, & non en 1464, ainsi que plusieurs écrivains l'ont avancé, que René d'Anjou, roi de Sicile, institua l'ordre du Croissant sous l'invocation de saint Maurice, patron de la ville d'Angers. René par modestie ne voulut point s'aroger le titre de grand maître, il prit seulement celui d'*entreteneur*. La qualité de chef fut atribuée à saint Maurice, chevalier & martyr : l'ordre étoit composé de cinquante chevaliers tous égaux entre eux, ils devoient faire preuve de *quatre lignes*. Nul ne pouvoit y être admis, qu'il ne fût duc, prince, marquis, comte, ou pour le moins *issu d'ancienne chevalerie*. Ils nommoient, à la pluralité des sufrages, un sénateur annuel. Bertrand de Beauveau, qui avoit épousé Blanche d'Anjou, eut le premier l'honeur d'en exercer les fonctions. L'habit de cérémonie étoit une soutane ou tunique blanche, un mantelet de la même couleur, & un manteau de velours cramoisi. Ils portoient sur le bras droit un croissant, sur lequel on lisoit cete devise relevée en broderie, *los en croissant*. De ce croissant pendoient, en forme de petites colonnes, plusieurs aigüilletes d'or émaillées de rouge. Le nombre de ces aigüilletes désignoit celui des ocasions périlleuses où le chevalier avoit signalé sa valeur. Cet ordre s'éteignit avec son fondateur, qui mourut sans postérité.

Littérature.

Cérémonial de Fr. t. 1. p. 27.

Les calamités de la France n'avoient fait que suspendre l'ardeur pour les sciences, & le goût de la littérature : à peine le calme fut-il rétabli qu'on le vit renaître. Lorsque Charles VII mourut, on comptoit dans la seule ville de Paris vingt-cinq mille étudiants, que le recteur de l'université ofrit de conduire à la pompe funebre de ce monarque. Une multitu-

AN. 1461.

de si prodigieuse annonçoit une passion démesurée de s'instruire, mais peu proportionnée aux fruits qu'on en avoit jusqu'alors recœuillis. On cherche vainement des progrès sensibles, soit dans l'éloquence, soit dans la poésie : nos orateurs étoient même fort inférieurs à ceux qui les avoient précédés. Clémengis, Dailly, Gerson ne peuvent sans injustice, être comparés à Chartier, qui fut cependant considéré comme le premier homme de lettres de son temps. Froissard pour l'histoire est autant supérieur à Monstrelet, que ce dernier l'emporte sur son continuateur, qui n'est que plagiaire de l'auteur de la chronique de Saint-Denis, ouvrage assez exact pour l'ordre des événements, mais dans lequel on n'entrevoit pas la moindre étincele de génie. Ce qui console du-moins de la lecture fatiguante de ces anciens annalistes de notre nation, c'est la liberté qui regne dans leurs écrits. On ne voit point chez eux la vérité captive baisser un front mal assuré, porter en tremblant des regards timides sur des objets qu'elle n'ose dévoiler, rougir & se taire.

Poësie.

Le petit nombre des ouvrages en vers, que le temps a respectés, ne doit pas nous faire regreter ceux qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Les pieces de théatre étoient toujours à-peu-près les mêmes que nous les avons vues dans leur origine. Ces drames informes faisoient également les délices des grands & du peuple. Les jeux pantomimes étoient devenus plus communs, parce qu'il est infiniment plus facile de réussir dans ce genre, où l'on n'employoit d'autre art que de disposer des scenes muetes & détachées, que de composer un poëme suivi. Si nos succès en poésie étoient si médiocres, il faut peut être moins atribuer la lenteur de notre marche à la négligence de la nation qu'au génie de la langue. La France alors étoit inondée de versificateurs. Dans cete foule de rimeurs, à peine en distingue-t-on deux ou trois qui soient dignes d'être remarqués. Charles, duc d'Orléans, fils de celui qui avoit été assassiné par le duc de Bourgogne, mérite sans contredit la préférence sur les poëtes de son siècle. Il ne faut pour s'en convaincre que parcourir ses ouvrages, conservés dans la bibliotheque du roi, & dont on trouve l'analyse dans les mémoires de l'académie des beles-let-

tres. Soit pour les graces du ſtile, la facilité des expreſſions, les tours heureux, ſoit pour la juſteſſe des images, la délicateſſe des penſées, l'élévation des ſentiments; il eſt infiniment ſupérieur à *François Villon*, qui le premier, ſuivant Deſpréaux, *débrouilla l'art confus de nos vieux romanciers*. Il n'eſt pas ſurprenant que Villon, dont le genre étoit la ſatire, ait obtenu le ſufrage du Juvénal François. Il devoit être plus afecté des ouvrages piquants d'un auteur cauſtique & médiſant, que des compoſitions ſimples & touchantes d'un prince, qui durant le cours d'une longue captivité, s'amuſoit à peindre la ſituation intéreſſante d'une ame honête & vertueuſe. Les poéſies du duc d'Orléans, remplies d'aménité, reſpirent la douceur, la ſenſibilité, la tendreſſe; celles de Villon ſe reſſentent preſque toujours de la baſſeſſe de ſon ame & de la corruption de ſes mœurs. Il n'eſt pas cependant ſans génie; mais quels mépriſables talents que ceux qui portent l'empreinte du vice! Perſonne n'ignore ce fameux quatrain * qu'il compoſa immédiatement après avoir entendu prononcer la ſentence qui le condanoit au dernier ſuplice pour ſes friponneries. Il obtint ſa grace de Louis XI en 1461. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas d'étendre une diſcuſſion qu'on ne pouroit terminer qu'en raportant des pieces de comparaiſons. Il ne faut pas oublier parmi la foule des rimeurs de cet âge, Martial d'Auvergne, qui forma & exécuta le deſſein de mettre en vers les chroniques de ſon temps diviſées en pſeaumes, en verſets, en leçons, en antiennes, ſous le titre de *vigiles de Charles VII*. Projet ſingulier & biſâre, bien digne de la barbarie du ſiecle. On eſt étonné de voir quelquefois, malgré le peu de goût de cet auteur, des deſcriptions riantes & animées des éfets de la nature: elles conſervent encore toute la fraîcheur du coloris, ce qui prouve que les beautés de ſentiment ſont de tous les temps. Ces germes de talent, qui ſe font remarquer lorſqu'il ſuſpend le récit des faits, pour ſe livrer au feu de ſon imagi-

AN. 1461.

* Je ſuis François dont ce me poiſe,
Né de Paris emprès Pontoiſe:
Or d'une corde d'une toiſe
Sçaura mon col que mon cul poiſe.
Poéſies de Villon.

AN. 1461.

nation, semblent annoncer qu'il ignoroit lui-même le génie dont la nature lui avoit fait présent. Il pouvoit être original agréable, il s'est donné la torture pour n'être qu'un plagiaire aussi dégoûtant qu'ennuyeux: ce même Martial a composé un autre ouvrage intitulé *les arêts d'amour.* René d'Anjou, roi de Sicile, pouroit encore être cité au nombre des versificateurs de son temps. Ce prince fatigué des soins du gouvernement, & rebuté sans doute des traverses qu'il avoit éprouvées pour le recouvrement de ses Etats de Naples, consacra aux arts les dernieres années de sa vie. Il fut peintre & poëte, & réussit dans ces deux genres assez bien pour un monarque. Les villes d'Avignon, d'Aix, de Marseille, de Lyon conservent encore quelques uns de ses tableaux. Il aimoit sur-tout la poésie pastorale, parce qu'elle s'acordoit avec le goût qu'il avoit pour la vie champêtre. Il se plaisoit à s'habiller en berger *, ainsi que la reine Jeanne de Laval, son épouse. Ces pasteurs couronnés conduisoient leurs troupeaux, couchoient sous des tentes dressées dans la plaine, & rapeloit l'innocence des premiers âges du monde.

Si des arts agréables, tels que l'éloquence & la poésie, on veut remonter à des connoissances plus sublimes, nous ne découvrirons rien qui doive faire préférer ce siecle aux précédents. Nous ne parlons point de la théologie, qui la même dans tous les temps, apuyée sur la tradition, l'écriture sainte, les peres de l'Eglise, les décisions des conciles, n'est susceptible d'aucun acroissement de lumiere, & ne peut qu'être altérée par les vaines subtilités que produit l'esprit de dispute. A l'égard de la philosophie, la confusion générale dans laquele la France fut plongée si long-temps, en avoit en quelque sorte suspendu les progrès dans nos écoles. Ce ne fut que vers les dernieres années du regne de Charles VII,

* J'ai un roi de Sicile
Vû devenir berger,
Et sa femme gentille
De ce propre métier
Portant la pannetiere,
La houlete & chapeau,
Logeant sur la bruyere
Auprès de leur troupeau.
Poésies de Jean Molinet.

qu'on vit renaître l'émulation & le goût des études, & dans le même temps les quereles ſcolaſtiques ſe reproduire. Les *Réaliſtes* revinrent aux priſes avec les *Nominaux.** Cete derniere ſecte, fondée par *Jean*, ſurnommé le *Sophiſte*, fortifiée par *Roſcelin*, illuſtrée par le célebre *Abailard*, languiſſante enſuite & preſque éteinte juſqu'au quatorzieme ſiecle qu'elle reparut ſur la ſcene avec le cordelier *Ockam*, pour être envelopée dans la proſcription des ouvrages de ce reſtaurateur, ſembloit entiérement oubliée, lorſqu'elle ſe releva vers le milieu du quatorzieme ſiecle, & partagea de nouveau l'univerſité. Nous vèrons ſous le regne ſuivant ces puériles conteſtations ocuper ſérieuſement l'atention de l'autorité ſouveraine. Les autres parties de la philoſophie n'étoient pas cultivées avec plus de ſuccès. Nule découverte en phyſique. L'alchimie ** avoit une multitude de ſectateurs, impoſteurs ou dupes. Une vaine curioſité ſoutenoit toujours le crédit de l'aſtrologie judiciaire. Les princes entretenoient des aſtrologues & des fous; emplois qui certainement n'étoient pas AN. 1461.

* Suivant les *nominaux*, les hommes ne pouvoient parvenir à une connoiſſance certaine des choſes. Toute la ſcience ſe bornoit aux noms. Les ſectateurs de l'opinion contraire étoient appellés *réaliſtes*, parce qu'ils ſe déclaroient *partiſans des choſes*.

** C'eſt à la ſoif de l'or, ainſi qu'au deſir d'une longue vie, que l'alchimie, qui promet l'un & l'autre, eſt redevable de l'empreſſement avec lequel on a toujours cherché à s'initier à ſes myſteres. Si dans un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre on n'eſt point détrompé de ſes magnifiques promeſſes, ſi l'on compte encore de nos jours dans la ſeule ville de Paris pluſieurs milliers de *ſouffleurs* qui ſe ruinent & détruiſent leur ſanté pour ſe rendre immortels & riches, devons-nous être ſurpris que dans des temps où la philoſophie étoit encore dans ſon enfance, des hommes peu inſtruits ayent été ſéduits par des fous ou des fripons? Le nombre de ces prétendus *adeptes* étoit alors conſidérable. Ils ſe montroient à découvert, & ne travailloient pas dans les ténebres comme nos artiſtes modernes. Pluſieurs d'entre eux abuſerent long-temps de la crédulité de Henri IV par des teintures métalliques, juſqu'à ce que ce monarque fit publier contre eux un édit ſévere. Ils ſont dans cete ordonnance qualifiés de multiplicateurs. D'autres revinrent à la charge ſous Henri V & Henri VI. Ils obtinrent des lettres qui leur permettoient de travailler ſous la protection du ſouverain. On trouve dans le recœuil de Rymer une multitude d'actes qui contiennent de ſemblables permiſſions. Nous nous contenterons d'extraire d'un ſeul de ces actes l'énumération des différentes parties qui entroient dans la compoſition de ce qu'ils apeloient *la pierre philoſophale, le grand œuvre, la médecine univerſelle*. Ce merveilleux ſecret conſiſtoit, ſelon eux, dans un juſte mélange de vin, de pierres précieuſes, d'huiles de diférentes eſpeces de végétaux, d'animaux, de métaux & de minéraux. C'eſt aux maîtres de l'art à juger ſi leurs anciens confreres s'exprimoient dans la langue des ſages. *Rym. act. pub. T. IV & V.*

AN. 1461.

MS. de la bibl. royale, n. 6222.

incompatibles. Ce fut peut-être par cete raison que Charles VII n'eut point de ces derniers. Quelques écrivains de son temps raportent qu'il n'y avoit point de fou en titre d'ofice couché sur l'état de sa maison, comme une singularité de l'histoire de ce monarque.

Invention de l'imprimerie.

Mém. de lit. Hist. de l'université. Hist. de Paris. Hist. eclés. Traité de l'imprimerie, par M. Fournier.

Tel étoit l'état de la littérature, lorsque l'invention de l'imprimerie vint étendre les limites des connoissances humaines, en multipliant à l'infini les moyens de s'instruire. Les peuples les plus éclairés & les plus polis de notre hémisphere avoient ignoré jusqu'alors ce secret. On ne sçait si l'on doit l'apeler utile ou pernicieux. Il seroit nécessaire avant que d'oser prononcer, d'en comparer les avantages & les inconvénients; le résultat du calcul décideroit la question. Qu'il nous sufise de faire à ce sujet quelques observations indispensables, en ce qu'elles sont relatives à la nature de cet ouvrage, dans lequel on s'est proposé de suivre, autant qu'il seroit possible, la marche de l'esprit humain. Un art qui aloit ouvrir à tous les hommes une cariere inconnue à la plupart d'entre eux, qui aloit leur aprendre à faire de leur raison un usage dont ils se croyoient incapables, qui les acoutumoit à méditer, à tirer des inductions, à chercher la vérité, souvent à la confondre avec l'erreur, ne peut être un objet indiférent pour l'histoire. Quel vaste champ la découverte d'un pareil secret n'ofroit-elle pas à la curiosité, à ce desir insatiable de connoître, qui anime tous les êtres pensants! En mettant indistinctement entre les mains de tout le monde, ce qui n'étoit auparavant possédé que par quelques particuliers consacrés à l'étude, le nombre des écrivains n'eut plus de bornes. Ce débordement de lumieres, s'il est permis d'employer cete expression, devoit infailliblement produire les révolutions les plus étonnantes dans les esprits, & par une conséquence nécessaire, influer sur toutes les parties du systême politique des nations Européennes. On ne craint pas de l'avancer, l'invention de l'imprimerie changea la face de notre univers. Tout ce que peut faire l'homme d'Etat le plus éclairé, c'est de profiter des circonstances actueles, en se pliant aux mœurs, aux opinions reçues, au génie dominant de son siecle. Sa plus grande habileté consiste à dispo-

ser

ser du moment. Il se trompera presque toujours toutes les fois qu'il voudra porter trop loin ses vues dans l'avenir. Ce n'est donc point dans les vastes projets de la politique, dont l'exécution s'étend rarement au-delà de l'existence de celui qui les a conçus, qu'il faut chercher le principe toujours agissant de cete constante vicissitude qui rend d'âge en âge les races humaines si dissemblables entre elles. C'est l'opinion seule qui préside en souveraine à cete prodigieuse variété. Elle est elle-même dirigée par un petit nombre d'hommes peu considérables par leur puissance, mais qui réfléchissent, qui écrivent, & que souvent la vanité, quelquefois l'amour de l'ordre, engagent à publier leurs méditations. Ils instruisent ou égarent leurs contemporains. On produit des idées qui ne s'étoient pas encore montrées, ou, ce qui revient au même pour la plupart des hommes, on croit apercevoir des principes plus surs & plus solides que ceux sur lesquels le raisonnement s'étoit jusqu'alors apuyé : on substitue aux anciens préjugés d'autres préjugés qui surprennent par leur hardiesse : des raisonnements nouveaux, des maximes d'autant plus séduisantes, qu'elles portent l'empreinte moderne, sortent du cabinet d'un écrivain, gagnent de proche en proche par le canal de l'impression. L'ouvrage rendu public réforme la maniere de penser. Bientôt les mœurs s'y conformeront, les loix après avoir résisté quelque temps, seront à la fin forcées de s'y soumettre, & le gouvernement fondé sur les loix cédera au torrent sans l'avoir prévu. C'est l'histoire de toutes les sociétés. Les gens de lettres ont sur les esprits un empire qu'il n'est plus possible de leur enlever. Un seul homme animé par le feu du génie subjugue ses contemporains. Ses ouvrages répandus sur la surface de la terre font de ses lecteurs autant de prosélites. Les grands, les riches, les pauvres, les maîtres, les esclaves, tous les lisent, tous croient penser avec l'auteur, tous adoptent ses sentiments; ce ne sont plus les mêmes êtres. Législateur d'autant plus puissant, qu'il n'emploie pour faire recevoir ses préceptes, d'autres armes que la persuasion. Plus on réfléchira sérieusement sur ce sujet, plus on se convaincra que ce n'est pas sans raison que le soin de veiller sur les

AN. 1461.

AN. 1461. productions littéraires est considéré de nos jours comme une des parties les plus essencieles de l'administration.

Idem, ibid. Cete excessive autorité dont jouïssoient à la Chine les mandarins lettrés, n'est que l'éfet naturel de la supériorité du génie. L'art de multiplier les livres par le secours des planches gravées, étoit commun dans cete partie de l'Asie, seize siècles avant la naissance de J. C. Depuis long-temps les Européens touchoient, pour ainsi dire, à ce secret sans qu'on se fût imaginé d'en faire usage. On gravoit des lettres en relief sous le regne d'Agésilas. Un passage de saint Jérôme nous aprend qu'on gravoit de son temps des lettres mobiles de bois ou d'ivoire, qui servoient aux enfants de jeu & d'instruction. De l'invention de ces caracteres en relief à la connoissance de l'imprimerie il n'y avoit qu'un pas à faire. Ce n'est pas qu'on en doive moins d'estime à celui qui le premier forma le projet d'en composer un livre. Il en est de même de la plupart des découvertes qui, simples & faciles au premier aspect, atendoient cependant pour se manifester, qu'un trait de lumiere inatendu frapât la vue d'un artiste ingénieux. *Jean Guttemberg*, gentilhomme de Maïence, est regardé comme l'inventeur de cet art en Europe, suivant l'opinion la plus commune & la plus vraisemblable, quoique dans quelques écrits on ait prétendu lui disputer cet honeur. Nous n'entrons pas dans une discussion qui nous entraîneroit trop loin. Les lecteurs qui desireront avoir une connoissance plus profonde de l'origine de l'imprimerie, pouront consulter les mémoires de l'académie, & le traité historique de cet art publié par M. Fournier, ouvrage aussi curieux que sçavant, & qui ne laisse rien à desirer sur cete matiere. Guttemberg long-temps domicilié à Strasbourg, y forma diverses entreprises, entre autres celles *de mettre en œuvre plusieurs arts & secrets merveilleux*, ainsi qu'il est exprimé sur les registres de cete ville. C'est ce qui a donné lieu de présumer qu'il y fit les premiers essais de son art. On célebre encore tous les cent ans à Strasbourg une fête apelée *le Jubilé typographique*, qui rapele l'époque de cete invention, & l'on choisit toujours la quarantieme année de chaque siecle. Quelques années après, ayant épuisé ses fonds, ainsi que ceux



JEAN GUITTEMBERG.
Mort en 1468.


JEAN FUST OU FAUSTE
Aſſocié de Iean Guttemberg Inventeur de l'Art de
l'Imprimerie en la Ville de Mayence vers l'an 1450.
L. Boudan f.

de quelques associés, dans une entreprise dont les commencements étoient plus dispendieux que lucratifs, Guttemberg se transporta dans la ville de Maïence sa patrie, où il forma une société avec *Jean Fauste*. Le premier ouvrage considérable qui sortit de leur presse, est une bible sans date, & qu'on présume être de l'an 1450. La beauté des caracteres, quoique de bois, est une si parfaite imitation de l'écriture à la main, que les exemplaires furent débités au prix des plus rares manuscrits. Fauste en vendit plusieurs à Paris. Il fut poursuivi comme survendeur, parce qu'il en avoit distribué un grand nombre à divers prix. Quelques auteurs trop crédules ont inséré de-là qu'on procéda contre lui comme magicien. Guttemberg & Fauste faisoient prêter serment à leurs ouvriers de garder un secret inviolable. Mais ce mystere confié aux coopérateurs nécessaires ne pouvoit être ignoré long-temps. Bientôt l'Alemagne, la Holande, la Suisse eurent des imprimeries, & c'est précisément ces divers ateliers établis presque en même temps qui ont causé tant d'incertitude & de confusion sur l'origine véritable. Chaque ville a prétendu s'atribuer la priorité de l'invention sur ses rivales. AN. 1461.

Les premiers livres furent imprimés à la maniere de la Chine, c'est-à-dire avec des planches de bois ou de cuivre, sur lesqueles on gravoit des caracteres fixes. Cete premiere invention fut suivie d'une seconde beaucoup plus ingénieuse, ce fut de sculpter d'abord des lettres de bois ou de métal, séparées les unes des autres. Ce n'étoit encore que la moitié du chemin qui restoit à faire pour parvenir à une opération facile. La sculpture de ces lettres de bois ou de fer exigeoit un travail aussi long que pénible. Enfin, Schoiffer, nouvel associé & gendre de Fauste, trouva le secret de fondre les caracteres, & bientôt cet art si mystérieux dans ses commencements, fut connu de toute l'Europe. Avant que la découverte de la typographie naissante fût divulguée, les premiers imprimeurs déguisoient avec soin les sources d'un trésor qu'ils vouloient posséder seuls le plus long-temps qu'il seroit possible : aussi ne trouve-t-on sur leurs ouvrages, ni le nom de l'artiste, ni l'année de l'édition. Fauste & son gendre

An. 1461.

Schoiffer furent les premiers qui s'affranchirent de cete contrainte, en mettant leurs noms au frontiſpice d'un pſeautier *in-fol.* imprimé en 1457. C'eſt de toutes les éditions connues, le livre le plus ancien qui porte une date certaine. L'imprimerie fut apelée en France par *Guillaume Fichet* & *Jean de la Pierre*, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ces deux ſçavants perſonnages engagerent *Ulric Gering*, *Martin Krants* & *Michel Friburger*, imprimeurs de Maïence, à venir exercer leur art dans notre capitale. On leur fournit un logement commode dans le colege de Sorbonne où ils formerent leur premier établiſſement juſqu'en 1483, que Géring prit à loyer une maiſon dans la rue du même nom, où il demeura juſqu'à ſa mort. Ce fondateur de la typographie Françoiſe aquit des biens conſidérables, dont il laiſſa la moitié au colege de Sorbonne, en reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus. Cete ſucceſſion, qui montoit à huit mille cinq cents livres, ſervit à fonder deux chaires de théologie, l'une pour l'ancien, l'autre pour le nouveau teſtament. Elles ſont aujourd'hui réunies, & ne forment qu'une ſeule chaire, la plus ancienne de cete maiſon. Malgré l'établiſſement d'une imprimerie à Paris, pluſieurs années s'écoulerent avant que les livres fuſſent communs en France. Louis XI voulant faire tranſcrire un exemplaire des œuvres de *Rhazès*, médecin arabe, chargea le préſident de Drieſche d'emprunter le manuſcrit que poſſédoit la faculté de médecine. Elle conſentit de le prêter, mais à condition qu'on donneroit une caution de cent écus d'or, & de plus douze marcs de vaiſſele d'argent en nantiſſement. Ce prix qui paroîtra ſans doute exceſſif, ſurprendra moins ſi l'on fait réflexion qu'un livre alors ſe donnoit par teſtament, ſouvent même étoit ſubſtitué comme un immeuble, & que dans l'eſtimation de la bibliotheque du duc de Berri, frere de Charles V, on voit un ſeul livre d'heures ſans fermoir d'or, ſans pierreries, monter à la ſomme de huit cent ſoixante-quinze livres, qui revient environ à celle de ſix mille deux cent cinquante livres de notre monnoie.

Ecrivains avant la découverte de l'imprimerie.

La découverte de l'imprimerie fit tomber l'écriture. Cet art qui faiſoit ſubſiſter plus de dix mille écrivains dans les

ſeules villes de Paris & d'Orléans fut inſenſiblement négligé, de maniere que les manuſcrits de la fin du ſeizieme ſiecle ſont à peine liſibles, tandis que ceux des ſiecles précédents ſont tracés avec une préciſion & une délicateſſe qui égalent la beauté de nos éditions les plus recherchées. Ces écrivains qui faiſoient partie & jouïſſoient des immunités de l'univerſité, étoient en même temps enlumineurs & peintres. On admire encore dans les miniatures qui ornent nos vieux manuſcrits, la légéreté du pinceau, la fraîcheur & la richeſſe des couleurs variées avec des couches d'un or bruni, qui pendant une longue ſuite de ſiecles, ne paroît pas avoir reçu la moindre altération. Le ſecret d'apliquer l'or d'une maniere ſi durable, eſt enſeveli avec ces anciens artiſtes. Envain nous avons eſſayé de le renouveler, les ouvrages modernes n'ont ni le même éclat ni la même ſolidité.

Hiſtorien fidele, & non ſervile adulateur de notre nation, nous ne pouvons nous diſpenſer de remarquer, à l'ocaſion de l'imprimerie, que nous ſommes redevables aux étrangers de cet art, ainſi que d'une infinité d'autres découvertes modernes, ce qui ſembleroit indiquer que nous ſommes formés pour perfectionner plutôt que pour inventer. Les écoles de peintures étoient déja célebres à Rome, à Florence, à Veniſe, en Lombardie. Les Michel-Ange, les Raphaël, les Correges étoient près de paroître, que nous étions réduits à ne produire que des tableaux informes, ou quelques miniatures délicates à la vérité & d'un beau coloris; mais ſans feu d'imagination, ſans génie. Les Flamands, nos voiſins, quoique nés ſous un climat plus froid, non-ſeulement nous ſurpaſſoient, mais égaloient même les artiſtes d'Italie. Ce fut à Bruges vers le milieu de ce quinzieme ſiecle, que *Jean Vaneyck* trouva le ſecret de ſubſtituer au vernis que les peintres avoient juſqu'alors employé pour donner de l'éclat à leurs ouvrages, le mêlange de l'huile de lin avec les couleurs; découverte heureuſe qui rendit la peinture ſuſceptible du degré de perfection où elle eſt parvenue depuis. *Antoine de Meſſine*, fameux peintre Italien, ayant vu un tableau de cete nouvele maniere, peint pour Alfonſe, roi de Naples, ala demeurer à Bruges, dans la ſeule vue de connoître *Vaneyck* & d'apren-

AN. 1461.

dre ſon ſecret, qu'il porta enſuite en Italie. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, amateur & protecteur de tous les arts, exerça le talent du peintre de Bruges, & fit exécuter les tableaux de ſa compoſition par les manufactures de tapiſſerie établies dans les Pays-Bas, les plus anciennes & les ſeules qu'il y eût alors en Europe.

Architecture.

Nous n'avons nule obſervation à faire ſur l'architecture, toujours au même degré parmi nous. Les monuments en ce genre qui nous reſtent des regnes de Charles VI & de Charles VII, n'annoncent pas plus de goût que ceux des ſiecles précédents : ils diferent ſeulement en ce qu'ils ont moins de ſolidité, & que les ornements ſuperflus, dont les édifices étoient alors ſurchargés, ſont moins recherchés & moins finis.

Spectacles.

On n'avoit rien ajouté à nos premiers eſſais dans l'art dramatique, borné à la repréſentation de quelques myſteres & d'inſipides moralités. Ces productions même, quoique d'un genre facile, n'étant qu'un enchaînement de ſcenes ſans ordre, étoient aſſez rares. On y ſupléoit par ces ſpectacles pantomimes dont nous avons déja parlé. Lorſque le duc de Bourgogne, en 1458, fit ſon entrée dans la ville de Gand, toutes les rues par leſqueles il paſſa étoient décorées de ces repréſentations muetes avec une tele profuſion, que le prince, à chaque pas arêté dans ſa marche, ne ſe rendit que fort tard à ſon hôtel. Les Flamands nous ſurpaſſoient dans l'exécution de ces fêtes, qui n'exigeoient nul éfort de génie; la dépenſe & non le goût décidoit de la beauté du ſpectacle. La Flandre, indépendamment de la fertilité de ſon ſol, avoit le double avantage de ſes manufactures & du commerce étranger par la commodité de ſes ports, ainſi que de ceux de la Holande & de la Zélande, qui étoient pour les Pays-Bas une ſource intariſſable de richeſſes. Le jour de cete même entrée du duc de Bourgogne, un ſimple bourgeois de Gand fit couvrir le toit de ſa maiſon de lames d'argent, & deſſous de lames d'or.

Cont. de Monſtrelet.

Aſiles & autres uſages ſuperſtitieux.

En atachant une idée de ſainteté aux lieux habités par des perſonnages vertueux, il eſt étonnant qu'on en ait fait en même temps l'aſile des ſcélérats. Il ſeroit dificile d'imagi-

ner un exemple plus frapant des contradictions humaines. Ces enceintes ſacrées ne pouvoient qu'être profanées par la préſence des criminels. Ce n'eſt point au chriſtianiſme qu'il faut atribuer l'origine de cete opinion. La plupart des nations ont eu des aſiles. Nous n'avons fait qu'adopter un uſage établi de toute ancienneté, & lorſque les hommes plus éclairés en ont reconnu les inconvénients, cet abus tenoit à tant d'autres, qu'on ne pouvoit le réformer qu'avec le ſecours du temps. On trouvoit encore dans le royaume une infinité de lieux privilégiés, indépendamment des égliſes. Que le préjugé populaire eût, dans des ſiecles d'ignorance, conſacré une maiſon, un terrein, comme ayant apartenu à quelque ſaint, cete opinion ſufiſoit pour le faire regarder comme une demeure inviolable (on apeloit en Bretagne ces lieux de franchiſe, *des Minihis*). Des villes entieres jouïſſoient de ce droit. Quelque forfait qu'un homme eût commis, il ne pouvoit être arêté dès qu'il étoit entré dans Saint-Malo, atendu que c'étoit une cité honorée par le ſéjour de pluſieurs ſaints. On peut juger par ce ſeul trait de l'étrange multiplication de ces eſpeces de ſauve-gardes ſacrées. Nous avons eu ſouvent ocaſion de parler des immunités non moins abuſives de la cléricature. On les reſtreignoit autant qu'il étoit poſſible; mais quoiqu'inceſſamment ataquées, elles devoient encore ſubſiſter long-temps. Les bornes de cet ouvrave ne permettent pas de multiplier les exemples. Au mois de Mai, 1441, *frere Guillaume Brunin*, auguſtin, prieur de *Chancelles*, ayant deſerté deux fois ſon cloître pour ſuivre les armées, acuſé d'avoir contrefait des bules & des lettres du roi pour s'en ſervir dans un procès, fut renfermé dans la priſon de l'évêque de Paris. Ce fauſſaire, réclamé par le juge ſéculier, obtint un arêt qui décida qu'il ne feroit point pris *ni mis hors du fait de l'immunité de l'Egliſe*. Si de nos jours nous trouvons étrange qu'on ait pu penſer qu'un certain état, des lieux particuliers devoient ſouſtraire les coupables à la juſtice des hommes, que dirons-nous de cete autre opinion qui avoit établi qu'un mourant obtenoit plus facilement grace de la juſtice divine s'il mouroit couvert d'un froc? Cete dévotion commençoit à paſſer de mode. On vit toutefois encore au

AN. 1461. commencement du quinzieme siecle François Gilles, dau-
Antiq. de Paris. phin d'Auvergne, général des franciſcains, acorder aux magiſtrats du parlement de Paris la permiſſion de porter l'habit de cordelier à l'article de la mort.

Habillemens. Comme Charles VII n'étoit pas d'une taille avantageuſe, & qu'il avoit les jambes fort courtes, il portoit ordinairement, à-moins qu'il ne fût en campagne ou à l'armée, des vêtêments propres à cacher ce défaut. L'exemple du ſouverain avoit fait revivre l'uſage des habits longs, à-peu-près pareils à ceux dont on ſe ſervoit avant Philippe de Valois. Sous les premieres années du regne de Louis XI, la forme des habillements des deux ſexes fut entiérement changée. Les femmes qui portoient des robes d'une longueur démeſurée, retrancherent leurs énormes queues, ainſi que leurs manches qui raſoient la terre. A ces ſuperfluités ridicules elles ſubſtituerent de larges bordures qui ne l'étoient pas moins. Leurs têtes ſe perdoient ſous de vaſtes bonnets remparés de bourelets monſtrueux de trois quartiers de haut. Il avoit été néceſſaire d'élargir les portes lorſqu'elles ſe coéfoient avec ces eſpeces de matelats de têtes de deux aunes de large, ſurchargés d'oreilles rembourées, il falut les rehauſſer pour les coéfures modernes. C'eſt avec raiſon qu'un des plus célebres écrivains de notre ſiecle, l'illuſtre Monteſquieu, a dit que les architectes ont été ſouvent obligés d'aſſervir les regles de leur art dans les dimenſions des entrées de nos apartements, pour les proportionner avec les parures des femmes. N'eſt-ce pas une injuſtice, à propos des arts, d'avoir avancé que notre nation n'avoit pas le génie créateur? Peut-on nous conteſter l'avantage d'être le premier peuple de l'Europe pour l'invention des modes? Nous les varions à l'infini, & quand il nous arive de nous répéter, c'eſt toujours avec les graces de la nouveauté. La révolution dans les habits des hommes ne fut pas moins ſurprenante. Les robes furent remplacées par de petits pourpoints qui n'excédoient pas le haut des reins. Ces eſpeces de camiſoles étroites étoient atachées par des aigüilletes à des hauts-de-chauſſe extrêmement ſerés. Ce n'étoit encore rien, on décoroit l'entre-deux de ces nouveles *gregues*, d'un ornement qui repréſentoit au naturel

naturel les objets ſur leſquels la pudeur & l'honêteté nous impoſent ſilence. Ces étuis indécents apelés *braguettes*, étoient enjolivés de toufes de franges & de rubans. Nous en reconnoiſſons encore la forme dans nos tapiſſeries antiques. N'omettons pas que les hommes, pour paroître larges de poitrine, s'apliquoient de chaque côté un ſurcroît d'épaules. On apeloit ces membres artificiels des *mahoitres*. Joignez à cet équipage burleſque des cheveux longs & toufus ſur le front, ombrageants les ſourcils, des manches déchiquetées, des ſouliers armés de pointes de demi-aune, car les poulaines étoient revenues à la mode : tel étoit l'ajuſtement d'un homme du bel air au quinzieme ſiecle. Les auteurs contemporains qui nous ont tranſmis ces détails ajoutent, que tout le monde ſe piquoit à l'envi de ſuivre cete mode extravagante, que les gens même que leur profeſſion obligeoit de ſe montrer en public d'une maniere plus décente, ne rougiſſoient point d'une afectation qui ceſſoit de paroître ridicule parce qu'elle étoit générale; enſorte qu'un grave perſonnage qu'on avoit vu le matin ou la veille vêtu d'une robe longue, couroit l'après-midi dans la ville *habillé comme un ſinge*. Ce ſont les expreſſions de la chronique du ſiecle. Les mêmes écrivains ſe plaignent que les ſimples bourgeois ſe paroient de chaînes d'or à l'imitation des chevaliers; qu'on ne pouvoit plus diſtinguer les conditions, & que les valets, ainſi que leurs maîtres, étoient également couverts de ſatin, de damas & de velours. Ces particularités ne confirment pas l'opinion de ceux qui ſoutiennent que le luxe eſt l'indice le plus certain de l'opulence d'un Etat. On cherche vainement dans l'hiſtoire de ce ſiecle, queles pouvoient être les ſources où la France auroit puiſé des richeſſes ſuperflues. Nule émulation dans les arts, nul progrès dans l'induſtrie, nul établiſſement de nouveles manufactures, un commerce borné, une marine languiſſante, au point que pour les expéditions de mer, nous étions obligés de recourir aux étrangers, Eſpagnols, Génois, Flamands ou Holandois. Tele étoit alors la ſituation de la France réduite à ſes richeſſes territoriales : cependant nous étalions au-dehors tous les ſymptômes de l'opulence. Etions-nous riches en éfet, ou

AN. 1461.

faiſions-nous de vains éforts pour le paroître ? L'or & l'argent que l'on diſſipoit avec tant de profuſion étoient alors fort rares. On en peut juger par la valeur des denrées qui ſe vendoient années communes, dix fois au-deſſous du prix où elles furent portées en moins d'un ſiecle. Il n'y avoit de cher que les ſoldats, dont la paye excédoit celle de la milice de nos jours. Les tailles ne montoient qu'à dix-ſept cents mille livres : ſous le regne ſuivant elles augmenterent juſqu'à près de cinq millions. Dans le contrat de mariage *de Marguerite de Rohan*, fille du vicomte de ce nom, avec Jean, comte d'Angoulême, aïeul de François I, il fut dit qu'on payeroit au prince la ſomme de neuf mille écus, reſtant de celle de vingt mille à laquelle montoit ce qui pouvoit *apartenir à ladite Marguerite* de ſes droits ſucceſſifs ; & de plus, par ce même acte, le vicomte en conſidération de cete aliance, cédoit à ſon gendre la jouïſſance de quelques terres, ſe réſervant toutefois la faculté de les retirer moyennant quarante mille écus. Ces deux ſommes réunies compoſoient en tout un capital de ſoixante mille écus, c'eſt-à-dire, ſoixante-quinze mille livres, l'écu valant pour lors vingt-cinq ſous tournois. Tele fut la dot d'une princeſſe dont le petit-fils devoit un jour monter ſur le trône.

Commerce maritime.

Nos modernes calculateurs prétendent que l'abondance des eſpeces numéraires facilite la circulation, & procure de nouveaux moyens de ſubſiſtance en augmentant les reſſorts du commerce, de l'induſtrie & des arts. Cete matiere a été ſi ſouvent & ſi vainement agitée, que nous n'entreprendrons point d'examiner ſi l'acroiſſement des pieces de monnoie favoriſe des échanges qui paroiſſent pouvoir être faits tout auſſi avantageuſement avec une moindre quantité. Bientôt nous n'aurons rien à deſirer à cet égard. Nous aprochons des temps où nous vèrons, non des richeſſes réeles, mais les ſignes qu les repréſentent, ſe multiplier dans notre continent au point qu'on ſera forcé à tout moment de changer de proportion, & que le Crœſus de la veille ne le ſera plus le jour ſuivant. Déja la ſoif de l'or avoit franchi des barieres fermées depuis pluſieurs ſiecles. Nous cherchions à-travers mille écœuils ce métal auquel notre avidité met un ſi haut prix.

Les premiers ſuccès de ces recherches n'avoient ſervi que d'aiguillon pour nous exciter à des recherches nouveles, & nos navigateurs encouragés par l'eſpoir, touchoient preſque à cete partie du globe où la nature ſembloit avoir recélé loin de notre vue les tréſors les plus inutiles peut-être, mais les plus enviés.

AN. 1461.

Quoique la découverte d'un nouvel univers ſoit plutôt du reſſort de l'hiſtoire générale que de celle d'un peuple particulier, cet événement toutefois eſt trop important pour qu'on puiſſe ſe diſpenſer de marquer du-moins l'époque des premieres tentatives d'un projet ſi hardi. Nous vèrons dans la ſuite la deſtinée des nations Européennes dépendre de la révolution qu'il produiſit, tant dans le moral que dans le phyſique.

Découvertes des Portugais. *Recœuil des voyages. Hiſt. d'Eſp. Hiſt. mod. Mém. de lit. Hiſt. univer.*

Tout notre commerce maritime renfermé dans la Méditerranée étoit depuis long-temps entre les mains des Vénitiens & des Génois. Ils étoient, pour ainſi dire, les ſeuls facteurs de l'Europe & de l'Aſie. C'étoit par eux que nous recevions les marchandiſes precieuſes de l'Orient, tranſportées des bords du Gange & de l'Indus par les mers d'Arabie & de la Meque à Suez, d'où elles arivoient par terre au Caire, & deſcendoient par le Nil juſqu'au port d'Alexandrie. Cete ville ſervoit d'entrepôt & de centre de communication aux trois parties du monde connu, lorſque les Portugais entreprirent de la priver de cet avantage en cherchant une route aux Indes par l'Océan Occidental ou *Atlantique*. Don Henri, frere de Jean I, roi de Portugal, étoit l'auteur & l'ame de cete entrepriſe long-temps conſidérée par les puiſſances voiſines comme un deſſein chimérique, juſqu'à ce que la réuſſite en eût démontré la réalité. Ce fut en quatorze cent quinze qu'il fit pour la premiere fois équiper quelques vaiſſeaux qui, côtoyant l'Afrique, s'avancerent juſqu'au cap de *Boiador*, en face des *Canaries*. Ces îles apelées *Fortunées* par les anciens, avoient été déja pluſieurs fois reconnues, négligées ou abandonnées. Dès le quatorzieme ſiecle, Louis d'Eſpagne, ſurnommé de *la Cerda*, connétable de France, en avoit obtenu l'inveſtiture de Clément VI, & portoit en conſéquence de cet octroi, le titre

Idem, ibid.

AN. 1461. de prince des îles fortunées. Mais cete possession, ainsi que la conquête de deux de ces îles par Béthencour, armateur François, n'avoient pas fait naître l'idée de pousser les recherches plus loin. L'exécution d'un projet qui devoit éfrayer par sa hardiesse, étoit réservée au prince de Portugal. Il joignoit à l'étude profonde & réfléchie des mathématiques, de l'histoire & de la géographie, une passion dominante pour les découvertes noveles, elles étoient l'objet toujours présent de ses méditations. Les connoissances qu'il avoit puisées, soit dans les descriptions du globe, soit dans les annales du monde, l'afermissoient dans ses principes, l'empêchoient de se rebuter par les obstacles, le rendoient atentif à profiter des succès. La constance de ses démarches pendant quarante-huit années, fut le résultat de ses lumieres, & non l'éfet du hasard : l'expérience le justifia. Il ne cessa d'exciter l'émulation des navigateurs jusqu'à la fin de sa vie terminée en 1463, deux ans après la mort de Charles VII. Les flotes Portugaises avoient déja fait la découverte du Cap Vert, ainsi que des îles auxqueles ils imposerent le même nom, & suivant toujours les rives Africaines, elles étoient abordées aux côtes de la Guinée, où elles avoient posé les premiers fondements d'un commerce avantageux. Ce fut-là le terme des voyages entrepris par les ordres & sous les auspices du prince dom Henri. C'étoit à-peu-près le tiers du chemin qu'il faloit parcourir pour franchir le cap de Bonne-Espérance, situé à l'extrémité de l'Afrique, que baigne l'Océan méridional, & entrer ensuite dans la mer des Indes. Nous vérons à la fin du siecle cete expédition, heureusement exécutée par *Vasquès de Gama*, fournir au *Camoëns* le sujet d'un poëme dont les chants sublimes immortaliserent également le Virgile Portugais & son héros.

Idem, ibid. Dès le temps de Dom Henri, on touchoit presque sans le sçavoir au nouveau continent. *Brava*, la derniere des îles du Cap-Vert, n'est séparée que par un trajet d'environ quatre cent cinquante lieues de l'Amérique méridionale, que les Portugais auroient dès-lors infailliblement découverte, s'ils avoient dirigé leur course vers la mer du nord, qui embrasse les côtes du Brésil. Plusieurs indications sembloient

devoir naturélement y conduire. Lorsqu'Alfonse V permit en 1461 à dom Henri de peupler les îles *Açores*, on trouva dans celle de *Curvo* une statue représentant un cavalier qui, de la main gauche, tenoit la bride de son cheval, & de la droite montroit l'occident, précisément du côté de l'Amérique. On voyoit sur le roc une inscription en caracteres inconnus, dont il seroit à souhaiter qu'on eût pris soin d'aporter l'empreinte en Europe; mais ces premiers navigateurs cherchoient des trésors & non de nouveles lumieres. On seroit tenté de croire que ce monument étoit Phénicien ou Carthaginois. Le lecteur est prié de ne considérer les observations suivantes que comme de simples conjectures. Il est presque démontré que ces deux peuples, les plus anciens navigateurs que nous connoissions, ont à diverses reprises envoyé des vaisseaux, qui, dans leurs courses, ont reconnu toutes les côtes de l'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance. On peut voir les particularités du plus célebre de ces voyages dans la relation d'Hannon, amiral de Carthage, que le temps a respectée. On a présumé, non sans fondement, que les Carthaginois avoient trouvé l'Amérique plusieurs siecles avant l'ére chrétienne; qu'ils y avoient établi divers entrepôts ou comptoirs, dont ils tiroient des profits immenses, & que la République ayant reconnu que les continueles exportations d'hommes, que ce commerce exigeoit, dépeuploient l'Etat, prit le parti de renoncer aux trésors du nouveau monde, pour conserver ses propres habitants. Nous voyons au dix-huitieme siecle dans l'Espagne, jadis si peuplée, de nos jours inculte & presque déserte, une preuve frapante de la sagesse des vues du sénat de Carthage. La navigation de ces mers inconnues, interdite aux sujets de la république, dans le dessein d'empêcher la dépopulation, & cachée aux nations étrangeres, autant par intérêt que par politique, se perdit & fut, pour ainsi dire, ensevelie sous les ruines de cete rivale de Rome. En remontant, on pouroit encore trouver des vestiges plus anciens de voyages de longs cours entrepris par des navigateurs des premiers âges, d'où l'on pouroit inférer que les aventuriers modernes n'ont fait que marcher sur les traces des générations antérieures. C'est ainsi que

AN. 1461. tout se renouvele sur notre globe. La propriété de l'aiman, suivant les annales de la Chine est connue dans ce royaume depuis une infinité de siecles. Nous en ignorions absolument l'usage dans notre hémisphere avant le treizieme siecle. Peut-être supléoit-on à ce défaut par des secours que nous ne connoissons plus. Parmi les nations commerçantes qui ont navigé sur l'Océan atlantique, & parcouru les côtes de l'Afrique, il ne faut pas oublier les Marseillois. La route des Indes par le cap de Bonne-Espérance leur étoit connue aussi-bien qu'aux Carthaginois, près de trois siecles avant Jésus-Christ. Il ne paroît pas toutefois qu'ils se soient atachés à tirer avantage de cete découverte. La situation de leur ville sur les bords de la Méditerranée leur présentoit pour le commerce de l'Inde, par le canal de la mer Rouge, une voie incomparablement plus facile, plus prompte, plus assurée, moins dispendieuse. En éfet, quel besoin avoient-ils pour transporter en Europe les marchandises des deux presque îles de l'Inde, & même de l'empire de la Chine, de passer deux fois l'équateur dans un voyage de huit mille lieues, lorsque la Méditerranée & le golfe arabique, ouvroient aux Européens une communication directe & prochaine pour commercer avec les contrées de l'Asie les plus reculées. La distance d'environ vingt lieues qui sépare *Suez* du Caire, où l'on trouve le Nil pour descendre au port d'Alexandrie, forme le seul obstacle que l'on surmonte avec le secours des chameaux. C'est toutefois l'unique dificulté qui nous oblige aujourd'hui de faire cete immense circuit à-travers une foule de dangers. Si les Phéniciens, Carthage & Marseille, c'est-à-dire, les nations les plus industrieuses de l'antiquité, ont tenu une conduite diamétralement oposée à la nôtre, pourquoi ce qui fut vrai dans un temps a-t-il cessé de l'être? Abandonnons la résolution de ce problême de commerce à ceux qui font profession d'en paroître plus instruits. Contentons-nous de consulter l'expérience. Dans les siecles reculés, Tyr, Carthage, Marseille; dans des temps postérieurs, cete même ville de Marseille, Genes, Venise, possédoient des richesses prodigieuses. Cete opulence née du seul commerce est à présent le partage de Londres & d'Amsterdam. Quels

fruits l'Europe a-t-elle recœuillis de ce changement de fortune ? De nouveaux intérêts, des guerres crueles, des injustices réciproques, une dépopulation constante qui se rend de jour en jour plus sensible. Il est certain, (qu'on daigne nous passer cete derniere observation sur le sujet le plus intéressant peut-être pour l'humanité) il est certain, dis-je, qu'un vaisseau frété pour les Indes par la grande route, exige au-moins un armement de deux cents hommes, tandis qu'un bâtiment portant la même charge, fait le voyage d'Alexandrie avec dix-huit ou vingt hommes d'équipage.

Que l'on évalue les sommes que peuvent produire les courses d'un navire qui aura parcouru successivement l'Afrique, l'Amérique & les Indes, & qu'on estime de combien le gain de son voyage, déduction faite de la longueur du chemin & du temps, l'emporte sur le profit d'un bâtiment de la même charge qui, partant du port de Marseille, ou de tel autre de la Méditerranée, aura transporté ses marchandises jusqu'au port d'Alexandrie, d'où voiturées par terre à Suez, elles auront été reçues dans un vaisseau préparé pour faire la route des Indes en passant le détroit de *Babel-Mandel*. Ce calcul fait, il ne s'agit plus que de mettre en balance l'excédent du gain, s'il s'en trouve, avec le profit réel que l'Etat auroit tiré du travail de cent quatre-vingts hommes, employés à défricher, à fertiliser nos terres, à faire valoir des manufactures utiles. Nous aurons de plus conservé cent quatre-vingts sujets dont la plus grande partie n'auroit pas manqué d'être détruite, par les débauches, les maladies, le climat, la mer, enfin par tous les inconvénients de l'exportation. Comptons-nous donc les hommes pour si peu de chose ? Et depuis quand ont-ils cessé d'être la véritable, la seule richesse d'un empire ? Mais on a besoin de cultivateurs pour les plantations de l'Amérique. Il faut que nous alions acheter les habitants de l'Afrique pour les transplanter dans nos colonies. On en fait trafic ainsi que des bestiaux. L'espece humaine est devenue marchandise pour une partie de l'univers. D'ailleurs l'or du nouveau monde est la production qui se commerce le plus avantageusement aux Indes. Que repliquer ? Rien. Puissent seulement les conséquences

An. 1461.

de semblables raisonnements ne pas réduire un jour les nations les plus avides de l'Europe, à n'avoir plus besoin de ce commerce qui fixe aujourd'hui toute leur atention.

Cete digression anticipée sur les éfets que devoient un jour produire les nouveles découvertes, nous a peut-être entraînés trop loin de notre sujet: raprochons-nous des temps dont nous retraçons l'histoire. La politique du quinzieme siecle n'étoit pas celle du dix-huitieme. On ne jugeoit pas encore de la constitution essenciele d'un Etat par le nombre de ses possessions éloignées, & des bâtiments qu'il entretenoit aux extrémités de l'Océan, mais par sa situation relative aux puissances dont il étoit environné, & plus encore par le degré de vigueur & d'activité qu'il pouvoit recevoir de la forme de son gouvernement. C'est sous ce dernier point de vue que nous prions le lecteur de considérer un moment la France avant que de passer aux événements du regne suivant.

Tableau du domaine de la couronne à la mort de Charles VII.

C'est une vérité généralement reconnue que la puissance d'un empire réside moins dans l'étendue de ses limites, que dans l'union plus ou moins intime des parties qui le composent. On ne parviendra jamais à juger de ses forces, qu'après avoir examiné leur degré d'inhérence. Plus elles sont enchaînées les unes aux autres par un raport immédiat, plus le ressort qui leur donne le mouvement est en état d'agir avec éficacité. Depuis Hugues Capet, nos rois bornés à la possession d'un domaine médiocre, environnés de vassaux presque aussi puissants qu'eux, étoient plutôt chefs de la nation que monarques. La constitution féodale les arêtoit à chaque pas. Cete forme de gouvernement, si vantée par quelques écrivains, n'avoit que les vices de l'Aristocratie, sans avoir cete conformité de vues, qui fait que les grands d'une nation sont tous également atentifs à maintenir, tant au-dedans qu'au-dehors, un pouvoir qui leur est commun. Ces grands, il est vrai, sont autant de souverains; mais leur autorité n'est qu'une, parce qu'ils forment un corps qui représente l'Etat. Coopérateurs, émules, surveillants les uns des autres, leurs fonctions, leurs intérêts s'oposent sans cesse à leur division. On pouroit dire que la Monarchie &

l'Aristocratie

l'Ariſtocratie ne diferent que de nom, & qu'elles ſont capables des mêmes éforts, proportionnés aux limites, au nombre des ſujets qu'embraſſe leur domination. On eſt bien éloigné de trouver les mêmes reſſources dans un pays gouverné ſuivant le ſyſtême féodal. Le ſouverain n'y conſerve qu'une ombre d'autorité, de vains hommages, des obligations de ſervice remplies à la rigueur par les plus fideles vaſſaux, éludées par les autres. Notre hiſtoire juſqu'à préſent nous a fourni une multitude d'exemples qu'il eſt inutile de rapeler. Il ne faut donc juger de la puiſſance éfective de nos rois, que par l'étendue des provinces dont ils eurent la poſſeſſion directe, & non par le faſtueux dénombrement de celles qui ne leur étoient ſoumiſes qu'à titre de ſuzeraineté. Nous alons voir les progrès ſucceſſifs de la grandeur de notre monarchie, par la réunion des parties qui en avoient été détachées. Ces réunions furent d'abord très lentes; car les premiers pas ſont toujours les plus dificiles. Ce fut ſous le regne de Charles VII, que l'acroiſſement du domaine de la couronne ſe fit remarquer d'une maniere plus promte & plus ſenſible. Ce prince à ſon avénement au trône, errant dans les Etats qu'avoient ocupés ſes ancêtres, reſſèré au-delà des rives de la Loire, réduit à l'Orléanois, la Touraine, le Béri & une partie du Poitou, laiſſa en mourant à ſon ſucceſſeur la jouïſſance libre & paiſible, non-ſeulement du patrimoine de ſes aïeux, mais acrut encore cet héritage de toute la partie de la France, qui s'étend depuis les confins du Poitou, juſqu'à la mer de Biſcaie. Il n'y avoit déja plus en France que deux maiſons qui fuſſent en état de balancer l'autorité des monarques, les ducs de Bourgogne & de Bretagne : encore eût-il été néceſſaire que les domaines du duc de Bourgogne, le plus puiſſant de ces deux princes, euſſent été limitrophes, & non pas coupés, comme ils l'étoient par la Champagne & la Picardie. A l'égard des autres poſſeſſeurs de grands fiefs, leurs terres ſe trouvoient enclavées & reſſèrées entre des provinces de la dépendance immédiate du roi, ce qui les tenoit dans un état d'aſſujétiſſement dont ils ne pouvoient tenter de ſecouer le joug, qu'ils ne fuſſent auſſi-tôt réprimés. Pour faciliter aux lecteurs les moyens de ſe former ce tableau

AN. 1461. mouvant de notre empire dans ses diférents âges, aucune description ne pouvoit être d'un aussi grand secours que l'Atlas historique de la France ancienne & moderne, entrepris & exécuté par messieurs *Rizzi-Zannoni & Desnos* *. Cet ouvrage, non moins utile qu'ingénieux, présente dans une collection de cartes géographiques, toutes les révolutions survenues depuis la fondation de la monarchie, jusqu'à notre auguste souverain. On y voit sous chaque regne, indépendamment de l'indication des plus mémorables événements, les diminutions & les acroissements du domaine de la couronne; ensorte que sans être obligé d'essuyer le travail d'une récapitulation fatigante, on peut en tout temps saisir d'un coup d'œuil la situation du royaume, ses forces réeles, les ressources qu'il peut trouver en lui-même, & ses intérêts vis-à-vis des puissances voisines. Cete production nouvele répand un jour sur notre chronologie qui ne laisse rien à desirer.

JUSTIFICATION de l'âge de Jeanne d'Arc, & de la certitude de son supplice.

QUiconque entreprend d'écrire l'histoire, se rend en quelque sorte garant de la vérité des faits qu'il annonce, sur-tout lorsqu'il s'est exprimé d'une maniere afirmative. En raportant les diverses particularités, qui concernent les exploits & la fin malheureuse de Jeanne d'Arc, nous avons cru pouvoir assurer qu'elle étoit âgée de dix-neuf ans lorsqu'on la jugea. L'extrême jeunesse ajoute encore à l'intérêt qu'inspirent le courage & le suplice de cete héroïne singuliere. Le prodige seroit moindre, sans doute, si pour lors elle eût ateint sa vingt-huitieme année, ainsi que plusieurs historiens l'ont marqué. L'apréhension d'encourir les reproches d'infidélité ou d'inexactitude, & non le vain desir de relever les erreurs d'autrui, nous impose l'indispensable nécessité de ne rien oublier pour nous justifier à cet égard. Voici les preuves : elles sont tirées des deux procès de la

* On trouve cet Atlas chez MM. Desaint & Saillant.

pucele. Le premier eſt le procès criminel, écrit, colationné, paraphé, & ſigné par *Guillaume Colles Boiſguillaume*, prêtre du diocèſe de Rouen, l'un des deux gréfiers qui aſſiſterent au jugement. Le ſecond eſt le procès de la réhabilitation, inſtruit & définitivement terminé en 1456. Dans le cours de l'inſtruction criminele on ne fit point d'enquête ſur l'âge de Jeanne. Les juges ſe contenterent de l'intèroger & de faire écrire ſa réponſe, que nous alons traduire. *Après avoir prêté ſerment, intèrogée ſur ſon nom, a répondu que dans ſon pays on l'apeloit Jeannete, & Jeanne lorſqu'elle fut arivée en France. Intèrogée ſur le lieu de ſa naiſſance : répond qu'elle étoit de dom Remi. Sur les noms de ſes pere & mere : répond qu'ils s'apelent Jacques d'Arc & Iſabele. Quel prêtre l'avoit batiſée : répond Jean Minet. Item intèrogée quel âge elle avoit, a répondu qu'elle a dix-neuf ans, à-peu-près, ainſi qu'il lui ſemble* *. Il ne paroît guere poſſible de prouver avec plus de préciſion l'âge de la Pucele, à-moins qu'on ne raporte ſon extrait batiſtaire, & l'on n'avoit point alors de regiſtres publics. Toutes les queſtions d'état ſe décidoient par enquêtes. Les dépoſitions des témoins raportées au procès de juſtification ſervent encore à confirmer la vérité de la réponſe de Jeanne. Le neuvieme des articles propoſés par le promoteur porte, « qu'on examinera les témoins, pour s'aſſurer » par leurs réponſes que ladite Jeanne étoit une fille âgée » d'environ dix-neuf ans ». Vingt dépoſants, tous témoins oculaires, l'ateſtent unanimement. Il n'eſt pas poſſible de révoquer en doute une aſſertion fortifiée d'un auſſi grand nombre d'autorités, qui d'ailleurs ne ſont contredites par aucun des actes des deux procès.

On a fait revivre de nos jours cete ancienne fable, qui dérobe Jeanne au bûcher & la marie avec un gentilhomme de la maiſon des Armoiſes. Cete impoſture renouvelée s'eſt acréditée par les ſoins qu'on a pris de l'inſérer dans les papiers publics. On y avoit répondu d'avance dans cet ouvrage. Nous croyons toutefois devoir ajouter à ce

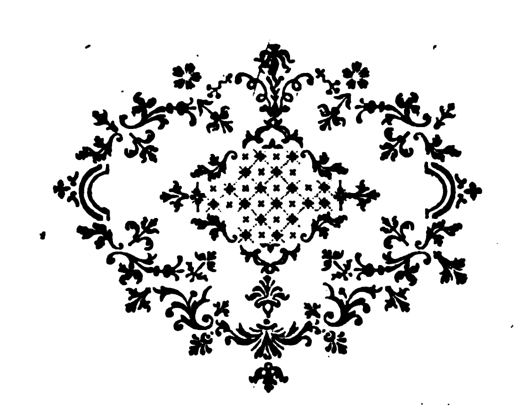
* Item. *Interrogata cujus ætatis ipſa erat, reſpondit, quod, prout ſibi videtur, eſt quaſi decem novem annorum.* Procès criminel manuſcrit de Jeanne d'Arc. Bib. r. n°. 5965.

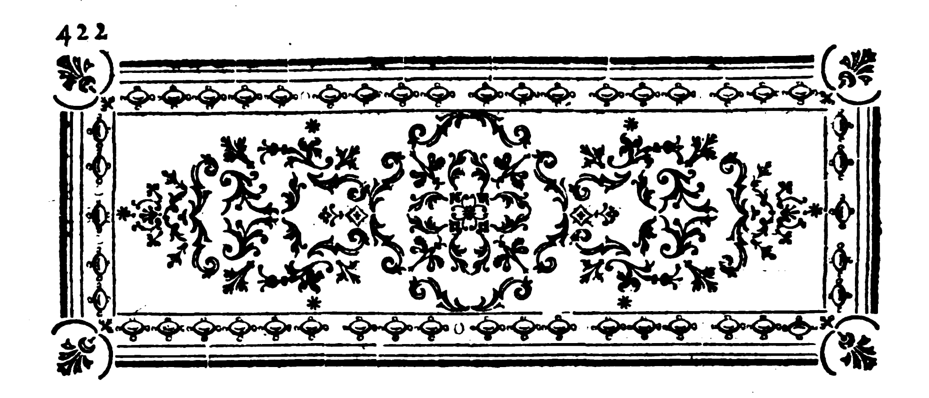
An. 1461. que nous avons dit, les obſervations ſuivantes, elles ſont toujours extraites des procès manuſcrits : ils ſont les monuments les moins ſuſpects qu'on puiſſe citer. Jeanne fut tirée de ſa priſon & conduite au lieu deſtiné pour ſon ſuplice le mercredi 30 Mai 1431, entre dix & onze heures du matin, à la vue d'une foule innombrable, dont les avides regards étoient conſtamment fixés ſur elle. Elle fut prêchée, en préſence de tout le peuple, abandonnée par le tribunal écléſiaſtique à la juſtice ſéculiere, livrée à l'exécuteur qui la fit monter ſur un échafaud aſſez élevé pour que tout le monde pût la voir. Il mit le feu au bûcher par-deſſous. Elle ne ceſſa d'être expoſée à la vue des ſpectateurs que lorſque les flammes & la fumée l'enveloperent. On eut encore la barbare précaution d'écarter le braſier pour la montrer expirante. Qu'on imagine quelque tour d'adreſſe qui puiſſe dans une place publique, à la clarté des plus grands jours de l'année, faſciner les yeux & les oreilles de plus de dix mille ſpectateurs. On trouve dans la réviſion du procès, les ateſtations d'une multitude de témoins, dont la plupart avoient aſſiſté à ſa condanation & à ſa mort. Tous l'ont vue monter ſur le bûcher, tous ont entendu ſes gémiſſements, les cris perçants que la douleur lui arachoit ; tous l'ont vue même après qu'elle eut rendu les derniers ſoupirs. Une ſeule de ces dépoſitions, qui toutes ſont conformes les unes aux autres, ſufira pour convaincre les plus incrédules. C'eſt celle de *Martin l'Advenu*, l'un des deux miniſtres qui l'aſſiſterent juſqu'à ſa mort. « Dit qu'après la prononciation du jugement elle deſcendit » de l'échafaud où elle avoit été prêchée & fut conduite par » l'exécuteur au bûcher dreſſé ſur un ſecond échafaud, qui » fut âlumé par-deſſous, & que lorſqu'elle ſentit la flamme, » elle l'avertit de s'éloigner, & d'élever la croix, afin qu'elle » pût la voir ». Si plus de trente dépoſitions auſſi préciſes n'emportent pas une entiere conviction, on peut révoquer en doute les faits les mieux ateſtés. Qu'une fauſſe Jeanne d'Arc ait dans la ſuite ſurpris, à la faveur de quelque reſſemblance, les magiſtrats d'Orléans, qu'elle en ait obtenu une gratification qui ſe trouve inſcrite ſur les regiſtres de cete ville, qu'elle ſe ſoit mariée ſous ce nom ; cela peut être :



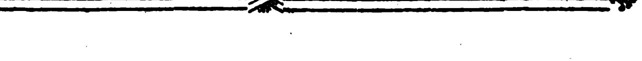
An. 1461.

mais l'imposture de cete prétendue Pucele est suffisamment dissipée par l'évidence des preuves qu'on vient de raporter. Il seroit facile d'en fournir un plus grand nombre, si l'on n'apréhendoit de fatiguer le lecteur en perdant plus de temps à réfuter sérieusement une fable mal tissue, & qui se détruit d'elle-même.





HISTOIRE DE FRANCE.



LOUIS XI.

An. 1461.

Le présent le plus cher qu'une nation puisse recevoir de la bonté céleste, c'est un roi digne de l'auguste emploi auquel la Providence l'apele. Nous alons retracer l'histoire des François sous le gouvernement d'un souverain dont on a porté des jugements si divers, que ce seroit une témérité d'oser le définir au premier aspect. Recœuillir avec l'atention la plus scrupuleuse & la plus impartiale tous les traits qui peuvent concourir à le représenter, non tel que la haine ou la flaterie l'ont peint, mais tel qu'il fut en éfet, exposer fidélement les actions de sa vie publique & particuliere, décrire sans passion, sans préjugé, ce qu'il fit pour son intérêt, pour sa gloire, pour la splendeur de l'empire, & surtout, pour le bonheur des peuples : voilà notre devoir, dont nous nous éforcerons de ne point franchir les limites, laissant



LOUIS XI.
LIV.e Roy de France,
Mort au Plessis lez-Tours, le 30 Août 1483. après
22 ans de régne.

aux lecteurs le soin de marquer la place que ce prince doit ocuper dans les fastes de notre monarchie.

AN. 1461.

Le roi reçoit la nouvele de la mort de son pere.

Continuat. de Monstrelet. Chr. de Saint-Denis. Chr. de Fr. Préf. de Com. Pieces justif. Histoire mod. de Louis XI par M. Duclos. Hist. de la ville de Paris. Registres du parlement.

Louis étoit à Genep lorsqu'il aprit que son pere avoit vécu. Il en fut informé le vingt-trois Juillet, le lendemain de la mort du roi, & non le jour même, ainsi que plusieurs écrivains l'ont avancé sans le prouver, ce qu'ils auroient dû faire, atendu la distance de Meun en Berri, à l'extrémité du Brabant. On n'assurera pas non plus, d'après les mêmes auteurs, qu'il fut si peu touché de cete nouvele, qu'il ne daigna pas même déguiser la joie qu'il ressentoit de se voir le maître. On ne peut douter qu'il ne fût dévoré de la soif de régner; mais aussi dissimulé qu'ambitieux, il s'étoit depuis long-temps formé dans l'habitude de se contraindre. Quand il n'auroit point été afligé de la mort de son pere, il devoit lui en coûter si peu pour le paroître, qu'il n'est pas vraisemblable que ce prince, l'homme de son siecle qui sçavoit le mieux feindre, n'ait pas en cete ocasion afecté du-moins une sensibilité qu'il devoit à la nature. D'ailleurs aucuns des historiens contemporains ne font mention de cete joie si peu décente qu'on lui a reprochée dans des temps postérieurs.

Il se rend successivement à Maubeuge & à Avesnes.

De Genep le roi vint à Maubeuge sur la Sambre. Ce fut dans cete ville qu'il fit les premiers actes de souveraineté, en mandant aux gouverneurs de quelques provinces d'exiger des habitants le serment de fidélité, & de lui envoyer deux députés des principales villes. Il se rendit ensuite à Avesnes où il avoit mandé au duc de Bourgogne de le venir trouver. Il n'étoit pas encore dissuadé des bruits qu'on avoit semés, que le feu roi avoit, avant sa mort, fait des dispositions contraires à ses intérêts. Il comptoit pour ennemis la plupart de ceux qui se trouvoient à la tête du gouvernement. Héritier du pouvoir suprême, il sembloit apréhender qu'on ne lui disputât un droit incontestable. C'est du-moins ce qu'on doit présumer de sa conduite & de celle du duc de Bourgogne. Ce dernier devoit acompagner le monarque à Reims. Il manda pour cet éfet toute la noblesse de ses domaines. Le rendez-vous général fut indiqué aux environs de Saint-Quentin. Il s'y trouva cent mille hommes sous les armes. Un nombre si prodigieux avoit plus l'air d'une armée

An. 1461.

qui marche à la conquête d'un Etat, que du cortége d'un monarque qui aloit recevoir l'onction sacrée, & prendre la possession paisible du trône de ses peres. Mais si Louis avoit apréhendé de rencontrer quelques obstacles, il ne tarda pas à se voir détrompé par l'empressement de ses sujets, princes, seigneurs, ministres, magistrats, qui se rendoient en foule auprès de sa personne. Il ne fut délivré de cete crainte que pour en éprouver une autre, car le sort de ce prince fut d être toute sa vie le jouet de ses soupçons, de ses inquiétudes & de ses terreurs. Le duc de Bourgogne à la tête d'une armée de cent mille hommes, lui parut un ami redoutable. Son apui, son hôte, son bienfaiteur dans l'adversité, devenoit son vassal. Ce changement de fortune ne permettoit plus la même confiance. Les intérêts du roi n'étoient plus les mêmes que ceux d'un dauphin fugitif & disgracié. Louis sentoit l'embaras de sa position d'autant plus vivement, qu'il ne pouvoit le témoigner sans se noircir d'une ingratitude manifeste, dans un temps où il n'étoit pas encore assuré de manquer impunément à la reconnoissance. Il fit adroitement insinuer au duc qu'un apareil si formidable n'étoit pas nécessaire pour une cérémonie aussi tranquile que celle de son inauguration; qu'il étoit même à craindre que les habitants des provinces ruinées par la marche d'une si grande multitude de gens de guerre, ne conçussent un augure peu favorable au commencement de son regne. Enfin il le fit prier d'en renvoyer la plus grande partie, & de ne réserver que les plus distingués d'entre eux. Le duc de Bourgogne qui agissoit de bonne foi, ne fit aucune dificulté de se conformer aux intentions du roi. Il licencia ses troupes & prit la route de Reims acompagné seulement de quatre mille combatants, l'élite de sa noblesse.

Idem, ibid.

Le roi reçut à Avesnes les députés des villes & des cours souveraines. Le parlement de Paris avoit nommé trois présidents, quelques conseillers, & le procureur-général. Lorsque l'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, fut admis à l'audience, le monarque lui recommanda plusieurs fois d'être court, ce qui sembloit annoncer déja la diminution du crédit de cete maison honorée de la plus haute considération

sidération sous le regne précédent. On célébra dans l'église d'Avesnes un service solennel pour le repos de l'ame du feu roi. Louis acompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Charolois & d'Etampes, de Jaques de Bourbon & d'Adolphe de Cleves, assista vêtu de deuil à cete cérémonie, *& le service fait*, dit le continuateur de Monstrelet, *incontinent se vêtit de pourpre, qui est à la coutume de France, parce que si-tôt comme le roi est mort, son fils plus prochain se vest de pourpre & se nomme roi, car le royaume n'est jamais sans roi.* Ce ne fut donc point pour manifester une joie indécente qu'il prit un habit de pourpre, ainsi qu'on l'a cru trop légérement, mais pour se conformer à l'usage pratiqué par ses prédécesseurs. La cour prit ensuite le chemin de Reims. AN. 1461.

Le duc de Bourgogne dut être satisfait des honeurs qui lui furent rendus; on peut même dire qu'ils furent poussés jusqu'à l'afectation. Le nouveau monarque n'étoit point avare de ces démonstrations extérieures; il s'en montroit peu jaloux pour lui-même, & les prodiguoit volontiers aux autres. Par ses ordres exprès les députés vinrent au-devant du duc jusqu'à l'abaye de Saint-Thierri. L'archevêque le reçut aux portes de la ville : on lui présenta les clefs. L'orateur qui le complimenta dit, qu'on lui étoit redevable de la conservation du souverain. On n'aloit prendre l'ordre que de lui pendant tout le temps que la cour séjourna dans Reims. On eût dit que Louis en cete ocasion vouloit épuiser toute sa reconnoissance. Sacre de Louis XI. *Ibid.*

La cérémonie du sacre se fit à l'ordinaire. Les six pairs éclésiastiques y assisterent, excepté l'évêque de Noyon, qui fut remplacé par celui de Paris. Le duc de Bourgogne restoit seul des six anciens pairs laïques. Les cinq autres furent représentés par le duc de Bourbon, les comtes d'Angoulême, de Nevers, d'Eu, & de Vendôme. Jean, bâtard d'Armagnac, à qui le roi donna cete année même le comté de Comminge, fit les fonctions de l'ofice de connétable, vacant depuis la mort d'Artur de Richemont, duc de Bretagne : Joachim Rohaut, celle de grand écuyer, au lieu de Poton de Xaintrailles, qui pour lors étoit en Guyenne, & que son âge avoit empêché de se rendre auprès du nou- *Idem, Ibid.*

AN. 1461.

veau monarque. Antoine de Croï venoit d'être nommé grand-maître de la maison du roi au lieu de Jaques de Chabannes qui, redoutant la colere du roi, avoit déja pris le parti de chercher son salut dans la fuite. La suite de l'histoire nous fournira nécessairement l'ocasion de raporter les aventures de ce seigneur, exemple singulier de l'inconstance de la fortune.

Idem, ibid.

Louis, avant que de recevoir l'onction royale, tira son épée qu'il présenta au duc de Bourgogne, en le priant de lui conférer l'ordre de chevalerie, nouveauté qui surprit tous les assistants, atendu, disent les auteurs contemporains, *que tous les fils des rois de France sont faits chevaliers sur les fonds à leur batême.* Le duc, après s'être défendu quelque temps, céda enfin aux instances du souverain en lui donnant l'acolade, ainsi qu'aux seigneurs de Beaujeu & de Bourbon, freres du duc de ce nom, aux deux fils du seigneur de Croï, & au *trésorier, maître Jean Bureau.* Quel que fût le mérite personnel de ce dernier, il n'étoit pas certainement d'une naissance à partager les honeurs militaires avec son souverain. On crut sans doute que les services importants qu'il avoit rendus à l'Etat supléoient à ce défaut. Peut-être l'eût-on loué, si plus modeste, il se fût contenté d'être admis à la chevalerie, avec la foule de ceux qui furent reçus le même jour, car on en fit tant, que le duc de Bourgogne en fut *tenné*, disent les chroniques, & commit aux seigneurs de sa suite le soin de continuer les réceptions. Nous avons remarqué en raportant les causes de la décadence de notre ancienne chevalerie, les inconvénients qui résultoient de ces promotions multipliées.

Idem, ibid.

Les douze pairs de France, suivant la coutume observée jusqu'alors, eurent l'honeur d'être admis à la table du monarque. Lorsqu'on eut desservi, le duc de Bourgogne se mit à genoux devant le roi, & le conjura, par les motifs les plus pressants de la religion & de l'humanité, de pardonner à tous ceux qui, sous le regne précédent, avoient eu le malheur de lui déplaire, & de conserver dans leurs emplois les oficiers qui avoient servi le roi son pere, avec fidélité. Cete généreuse suplication étoit en même temps un conseil salu-

taire dont Louis auroit dû profiter; mais trop ocupé du desir de satisfaire ses anciens ressentiments, ses projets de vengeance ne s'acordoient pas avec ce qu'on exigeoit de lui. Il n'avoit pas une ame faite pour oublier les injures. Il afecta toutefois de paroître touché de la priere du duc, & promit de pardonner le passé, n'exceptant de cete amnistie générale que sept personnes qu'il ne nomma pas. A la faveur de cete restriction il se ménageoit le choix de ses victimes. AN. 1461.

Le roi acabloit le duc de Bourgogne d'égards & de déférences. Ce prince de son côté y répondoit avec une franchise qui ne laissoit aucun lieu de douter que l'union la plus sincere & la plus intime ne régnât entre les deux cours; mais cete liaison aparente couvroit déja des sentiments & des intérêts oposés. Le monarque par des témoignages excessifs de condescendance, aquitoit les detes du dauphin, & le duc qui depuis si long-temps vivoit avec lui, le connoissoit trop pour s'y laisser tromper. *Cet homme*, disoit-il en parlant du roi, *ne régnera pas long-temps en paix sans avoir un merveilleusement grand trouble.* Ce sont les propres expressions du duc de Bourgogne raportées par un envoyé que le comte de Dammartin lui avoit dépêché à Reims, pour ménager sa réconciliation. *Idem, ibid.*

Par le vingt-cinquieme article de la paix d'Aras, il étoit formélement exprimé que le duc de Bourgogne ne seroit point tenu pendant sa vie de rendre hommage à Charles VII, *ni à ses successeurs rois de France*, & que si dans ledit traité, ou autre acte quelconque, le roi avoit été apelé son souverain, ce titre ne pouroit porter ateinte à cete entiere exemtion du devoir du vassal. En observant à la lettre une convention si précise, le roi n'étoit point en droit d'exiger que le duc lui rendît hommage, à-moins qu'on n'aléguât l'invalidité d'une renonciation que Charles avoit pu faire pour lui-même, & non pour ses successeurs. Le duc se fit honeur de prévenir volontairement tout sujet de contestation à cet égard. Non content de rendre hommage de ses domaines relevants de la couronne, il voulut encore que ce serment de fidélité comprît généralement toutes ses possessions. Ce fut le 17 Août [c] deux jours après la cérémonie du sacre, Hommage du duc de Bourgogne. *Ibid.* *Trésor des ch.*

AN. 1461.

qu'il reconnut le roi pour son souverain en présence du comte de Charolois, des ducs de Bourbon & de Cleves, de l'archevêque de Lyon, des évêques de Liége, de Langres & de Tournai, des comtes d'Etampes & de Dunois, des seigneurs de Croï, de Montauban & du bâtard d'Armagnac. Voici les termes dans lesquels cete reconnoissance fut exprimée : *Mon très redouté seigneur, je vous fais hommage présentement de la duché de Bourgogne, des comtés de Flandre & d'Artois, & de tous les pays que je tiens de la noble couronne de France, & vous tiens à seigneur & vous en promets obéissance & service, & non pas seulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays que je ne tiens point de vous, & d'autant de seigneurs & de nobles hommes, de gens de guerre & d'autres qui y sont que j'en pourai traire* (tirer), *je vous promets faire service avec mon propre corps, tant que je vivrai, avec aussi quant que* (tout ce que) *je pourai finer* (fournir) *d'or & d'argent.* On peut encore voir dans les lettres de réception, l'hommage de la pairie distingué de celui de la terre pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandre.

Entrée du roi à Paris.
Continuat. de Monstrelet.
Chr. de Fr.
Hist. de la ville de Paris.
Regist. du parlement.
Histoire de Louis XI.
Preuves just. de la nouv. édition de Ph. de Comm.

De Reims le roi vint à Saint-Denis, où il fit célébrer un service solennel pour le repos de l'ame de son pere. L'évêque de *Terni*, nonce du pape, y leva, dit-on, au nom de sa sainteté, l'excommunication encourue par Charles VII, pour l'établissement de la pragmatique-sanction ; formalité d'absoudre un mort, aussi ridicule en elle-même qu'injurieuse à la mémoire du monarque. Le fils étoit trop peu jaloux du respect dû à l'auteur de ses jours, pour se montrer sensible à cet afront, qui d'ailleurs s'acordoit avec le dessein qu'il avoit formé de condaner par sa conduite tout ce qui s'étoit fait sous le regne précédent. Il s'arêta quelque temps à Saint-Denis, tandis qu'on disposoit les préparatifs de son entrée dans la capitale. Cete cérémonie fut plus pompeuse qu'aucune de celles qui l'avoient précédée. Le cortége du monarque montoit à douze mille chevaux. Dans cete multitude de princes & de noblesse dont le souverain étoit environné, personne ne parut avec autant d'éclat que le duc de Bourgogne. Ses habits couverts de pierres précieuses, ainsi que le harnois de son cheval, furent estimés un million d'é-

cus, somme exorbitante pour ce siecle. C'étoit lui qui faisoit les honeurs de la ville. Il y étoit arivé la veille. Il vint au-devant du roi qui l'atendoit dans la campagne, & prit avec lui le chemin de la porte Saint-Denis. Le duc avoit pour sa garde cent archers commandés par deux chevaliers. Les archers de la garde du roi étoient au nombre de cent vingt. *Chacun de ces archers avoit à côté de lui son valet-de-pied.* Louis parut monté sur un cheval blanc. *Il étoit vétu d'une robe de soie blanche sans manches & afublé*, disent les chroniques, *d'un petit chaperon loqueté*, (c'est-à-dire, découpé à pointes) ce qui devoit produire un éfet assez ridicule. Ce prince extraordinaire en tout, se piquoit d'afecter une grande simplicité dans ses habillements, qu'il ne relevoit pas par ses graces extérieures, si nous en jugeons d'après les portraits que nous avons de lui. Il étoit suivi de deux hommes d'armes à pied, portant chacun une hache en sa main. Quatre bourgeois de Paris soutenoient au-dessus de sa tête un ciel ou dais de drap d'or. Il fut reçu aux portes de la ville par les députés des compagnies souveraines. Le duc d'Orléans, retenu par son grand âge & ses infirmités, ne sortit point. Quand le monarque fut arivé à la porte Saint-Denis, deux anges descendirent & lui poserent une couronne sur la tête. Il fit en entrant plusieurs chevaliers. Un héraut nommé *Loyal Cœur*, revêtu des armes de la ville, vint lui présenter cinq dames montées sur des chevaux de prix. Chacune de ces dames figuroit une des lettres qui entrent dans la composition du nom de *Paris*. Elles réciterent des vers analogues à leurs personnages. Des acteurs représentants le clergé, la noblesse, & le tiers état, paroissoient dans un vaisseau élevé contre la porte. Du mât de ce vaisseau terminé en fleurs-de-lis, sortoit un roi revêtu des atributs de sa dignité. Toutes les rues étoient décorées de représentations pantomimes de mysteres.

A la fontaine du Ponceau « *on voyoit trois beles filles faisant personnages de syrenes toutes nues* (indécence qui ne » donne pas une idée avantageuse des mœurs de ce siecle), » *& chantoient de petits motets ou chansons & bergeretes, &* » *près d'elles jouoient plusieurs bas instruments qui rendoient de*

AN. 1461.

» *grandes mélodies* ». On avoit repréſenté l'aſſaut de la forteresſe de Dièpe, l'une des premieres ocaſions où Louis n'étant encore que dauphin, avoit ſignalé ſon courage. Le pont-au-change étoit entiérement couvert de riches tapiſſeries, & lorſque le roi paſſa, les oiſeleurs donnerent l'eſſor à deux cents douzaines d'oiſeaux, ſuivant *qu'ils ſont tenus de ce faire*, dit le moine de Saint-Denis, *parce qu'ils ont ſur ledit pont lieu & place les jours de fêtes, pour vendre leurs oiſeaux.* Lorſque la marche aprocha du quartier des hales, un boucher s'écria en voyant le duc de Bourgogne: *Franc & noble duc de Bourgogne, vous ſoyez le bien venu en cete ville de Paris, long-temps a que vous n'y futes, combien que vous y ayez été moult déſiré!* C'étoit un reſte de nos anciennes factions, & qui annonçoit que le parti Bourguignon ſubſiſtoit encore dans Paris. Lorſque le roi eut fait ſa priere à la cathédrale, & prêté le ſerment acoutumé de garder les franchiſes écléſiaſtiques, ainſi que nous l'avons obſervé en raportant les cérémonies uſitées ſous les regnes précédents, il vint tenir *cour pléniere* au palais, & le lendemain il ala loger à l'hôtel des Tournelles.

Louis étoit âgé de trente-huit ans lorſqu'il monta ſur le trône. Il devoit avoir toute l'expérience & la maturité néceſſaires pour gouverner. Le royaume étoit floriſſant & tranquile, nul ennemi redoutable au-dehors. L'autorité ſuprême plus puiſſante & plus reſpectée qu'elle ne l'avoit été ſous aucun de ſes prédéceſſeurs depuis l'élévation de la troiſieme race, afermiſſoit le ſceptre dans ſes mains. Inſtruit par les égarements de ſes premieres années, il avoit de plus ſous les yeux l'exemple récent de la ſageſſe & des vertus de ſon pere. Jamais roi n'avoit pris le timon de l'Etat avec de pareils avantages & dans des circonſtances plus propices. Il ne tenoit qu'à lui de ſe rendre heureux en faiſant le bonheur d'une nation, qui par ſon amour pour ſes ſouverains, mérite de leur part l'afection la plus tendre. Aſſuré de l'atachement des peuples, il pouvoit ſans éfort ſubjuguer l'eſtime des puiſſances voiſines, régner en grand homme, & laiſſer une mémoire chérie de la poſtérité.

Changement d'oficiers. *Ibid.*

Si l'on excepte quelques particuliers, qui par un entier

dévouement à Charles VII, s'étoient atiré la haine déclarée de son fils, la plupart des grands oficiers, les ministres, les membres du conseil, les chefs de la magistrature, ceux en un mot qui par leurs emplois se trouvoient à la tête de l'administration, croyoient n'avoir rien à redouter du changement de souverain. C'étoit toujours le même enchaînement d'afaires, & les mêmes intérêts. Le roi toutefois ne s'étoit pas encore expliqué. Ce ne fut qu'après la cérémonie de l'entrée qu'il fit connoître ses intentions. Il déposa le chancelier des Ursins pour conférer cete dignité à Paris de Morvilliers. Jean de Rohan, baron de Montauban, obtint la charge d'amiral au-lieu de Jean de Bueil, comte de Sancerre. Ce même seigneur de Montauban remplaça Guillaume de Harcourt dans celle de chambélan. Le maréchal de Lohéac fut destitué, & son ofice donné au comte de Comminges, bâtard d'Armagnac. Le prévôt de Paris, plusieurs magistrats du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, des requêtes, les généraux des monnoies, perdirent également leurs emplois. On eût dit que Louis avoit résolu de ne laisser en place aucune des créatures du feu roi, & que dans l'apréhension qu'il n'en échapât à ses recherches, il s'éforçoit de les enveloper dans une proscription générale.

Pour se former une juste idée du commencement de ce regne, il ne faut que prendre le contre-pied du regne précédent. *Cousinot*, bailli de Rouen, recommandable par ses services & son mérite personnel, fut arêté. Chabannes, pour éviter une disgrace peut-être encore plus funeste, se tenoit caché, tandis que le petit nombre d'amis qui lui restoient dans son malheur, atendoient l'instant propice de soliciter en sa faveur. Ce bouleversement presque universel dans les fortunes & les dignités, remplissoit les esprits d'espoir & d'alarmes.

L'arbitre de ces divers mouvements n'étoit pas le moins agité. C'est quelquefois un bonheur pour un homme en place qui a servi utilement sa patrie & son souverain, d'être rendu à lui-même. Le moins heureux & le moins libre de tous les hommes est un roi, qui mettant le caprice & l'hu-

An. 1461.

meur à la place de la raiſon & de l'équité, ſe laiſſe enchaîner par la paſſion qui le domine. Qui oſeroit entreprendre de briſer ſes liens? Il peut tout.

Abolition du duc d'Alençon & du comte d'Armagnac.

Dans le même temps que le monarque ataquoit ſans diſtinction tous ceux qui avoient eu part aux afaires ſous l'adminiſtration précédente, il ſe faiſoit un plaiſir de rétablir les diſgraciés. A ſon avénement à la couronne, il ordonna qu'on élargît le duc d'Alençon, & peu de temps après il fit expédier des lettres qui le rétabliſſoient dans tous ſes biens, honeurs & dignités. Jean d'Armagnac, condané par arêt du parlement, obtint également des lettres d'aboliton, & la reſtitution de ſes domaines confiſqués. Tels furent les premiers eſſais que le nouveau monarque fit de la puiſſance ſuprême, & dont il ne tarda pas à ſe repentir. Le duc de Bourgogne, témoin de cete conduite, avoit diſcontinué de lui donner des conſeils dont il n'étoit pas en état de profiter. Il eſt aſſez ſingulier de voir Louis au commencement de ſon regne changer tout à ſa fantaiſie, ne ménager la haine de perſonne, & dans le même temps ne rien négliger pour rétablir l'union & la tranquilité chez ſes voiſins. Il employa de ſi preſſantes ſolicitations auprès du duc de Bourgogne, qu'il fit la paix du comte de Saint-Paul, & réconcilia ce dernier avec les ſeigneurs de Croï, ſans paroître s'inquiéter ſi cete réunion n'excitoit pas le reſſentiment ſecret du comte de Charolois. Il n'y avoit pas un mois qu'il gouvernoit, & ſes démarches avoient déja jeté les racines d'un mécontentement preſque général.

Enfin il partit de Paris pour aler viſiter la reine ſa mere à Amboiſe. Avant ſon départ il voulut aler prendre congé du duc de Bourgogne qui logeoit à l'hôtel d'Artois. Le duc informé de ſon arivée courut au-devant de lui juſqu'au milieu de la rue. Il ſe mit à genoux devant le monarque qui deſcendit auſſi-tôt de cheval pour le relever, & tous deux ſe rendirent à l'hôtel. Là furent renouvelées de part & d'autre les proteſtations de ſervice, de fidélité, de reconnoiſſance. Louis répéta en préſence des princes & des ſeigneurs, qu'il étoit redevable au duc de la couronne & de la vie. Le roi prit la route de la Loire; le duc de Bourgogne celle de la Flandre,

dre, & le comte de Charolois celle de la Bourgogne, tous trois également satisfaits les uns des autres, du-moins en aparence.

Séditions dans quelques villes.
Idem, Ibid.

Parmi les sujets de plaintes avancés contre la régie de l'ancien ministere, on n'avoit pas manqué d'insister fortement sur la dissipation des finances & l'excès des impositions; car ces reproches séduisent presque toujours le peuple, assez dupe pour croire que les mécontents du gouvernement s'ocupent du soin de le soulager. On ne s'atendoit pas que le nouveau souverain dût augmenter les subsides, au-lieu de les modérer. A peine fut-il informé de la mort de son pere, qu'il ordonna une taxe générale dans toutes les provinces du royaume. Cete taxe jugée nécessaire, atendu l'état où il se trouvoit depuis sa retraite, fut aquitée sans murmurer. Lorsqu'il vint à Reims, il fit aux habitants les plus magnifiques promesses, entre autres il s'engagea solennélement de ne point établir de nouveles impositions; serment dont il perdit la mémoire en sortant de la ville. Les Rémois surpris de voir, contre leur atente, le renouvélement public du bail *des gabeles & exactions* acrues & surchargées, prirent les armes, enfoncerent les bureaux, déchirerent les registres, massacrerent les adjudicataires, & brûlerent leurs contrats. Cete fâcheuse nouvele fut portée au roi, qui chargea le seigneur de Mouhi, d'autres disent le maréchal de Rohault, de réprimer cete sédition. On fit entrer dans la ville des gens de guerre déguisés en laboureurs & en marchands. On se saisit de quatre-vingts des plus coupables, dont six furent punis de mort, ainsi que le chef de la révolte. Les autres obtinrent leur grace à la recommandation du duc de Bourgogne. Il y eut encore à ce sujet quelques émeutes dans d'autres villes, teles qu'Angers, Alençon & Aurillac dans l'Auvergne; mais réprimées dès leur naissance, tout rentra dans le devoir.

Mort de Pothon de Xaintrailles.
Continuat. de Monstrelet.

Ce seroit une négligence impardonnable de ne pas raporter la perte que la France fit d'un des plus fameux guèriers qui ayent illustré notre nation. Pothon de Xaintrailles, successivement grand écuyer, maréchal de France & sénéchal du Bordelois, comblé de gloire & de jours, mourut à Bordeaux

AN. 1461.

vers le milieu du mois de Septembre. Emule d'honeur, ami, compagnon de Lahire, ces deux héros prodiguerent leur ſang pour le ſalut de la patrie. La mémoire de leurs noms reſpectés & chéris dans tous les ſiecles, doit durer autant que cet empire. Nos derniers deſcendants ne pouront les entendre prononcer ſans ſe ſentir pénétrés de cete tendre vénération qu'inſpire dans un défenſeur de l'Etat le vrai courage éclairé par la généroſité.

Le roi va à Tours. Graces accordées au comte de Charolois.
Ibid.

Le roi ne s'arêta que pendant quelques jours près de la reine ſa mere, & ſe rendit enſuite d'Amboiſe à Tours, où le comte de Charolois vint le trouver à ſon retour de Bourgogne & d'un pélerinage que, ſuivant la dévotion du ſiecle, il avoit fait à Saint-Claude. Ce prince fut reçu à la cour de France avec des diſtinctions extraordinaires. Le monarque, non content de le défrayer, ainſi que toute ſa ſuite, & de lui procurer tous les divertiſſements imaginables, ne lui refuſa aucune des graces qu'il parut deſirer. Ce fut pendant ce voyage qu'il lui acorda une abolition générale de tous les atentats commis par les ſujets du duc de Bourgogne contre les arêts du parlement. Les lettres même qui furent expédiées en conſéquence, ne preſcrivoient aucune réparation. On peut ſe rapeler les plaintes portées à diverſes repriſes par le procureur-général ſous le regne précédent, contre les fréquentes déſobéiſſances des oficiers du duc. Le comte de Charolois ſéjourna près d'un mois à Tours. Il fut en partant établi lieutenant-général de la province de Normandie, & gratifié d'une penſion annuele de trente-ſix mille livres. Avant que de retourner à Bruxelles, il ala prendre poſſeſſion de ſon nouveau gouvernement, où les habitants lui prodiguerent, par ordre exprès du roi, tous les honeurs qu'on auroit pu décerner au ſouverain. On ne conçoit pas trop quele étoit la politique de Louis de confier à l'unique héritier de la puiſſante maiſon de Bourgogne, l'important gouvernement du duché de Normandie. C'étoit ſe donner volontairement des entraves qu'il ne pouvoit pas être sûr de briſer facilement. Si l'on ſupoſe qu'il avoit deſſein de gagner l'atachement de ce prince à force de bienfaits, il le connoiſſoit mal; & cete confiance aveugle fait tort à ſon jugement

Peut-être se croyoit-il assez de supériorité pour ne douter de rien. Il avoit certainement plus d'esprit que le comte de Charolois; mais quelqu'avantage qu'il eût à cet égard, la suite des événements nous prouvera que, s'il prit dans presque toutes les ocasions l'ascendant sur *Charles le Téméraire*, il n'en fut pas moins redevable à des circonstances étrangères & souvent fortuïtes, qu'à l'étendue de ses lumieres. Dans le même temps qu'il combloit le comte de Charolois de témoignages de confiance & d'amitié, il confirmoit secrétetement, au mépris des serments les plus solennels, l'aliance que Charles VII avoit contractée avec les Liégeois, ennemis déclarés de cete même maison de Bourgogne à laquele il paroissoit tout sacrifier. Il fut plus d'une fois la dupe de cete politique peu honorable. AN. 1461.

Ce fut encore à la priere du comte que Sommerset obtint sa liberté. Ce seigneur, après la derniere bataille de Saint-Albans, où la fortune de Henri sucomba sous les armes victorieuses d'Edouard, s'étoit refugié en France où il comtoit trouver un asile assuré. Charles VII qui favorisoit le parti de la maison de Lencastre, étant mort sur ces entrefaites, le comte de Sommerset avoit été arêté à Tours par ordre du nouveau monarque. Le comte de Charolois, ennemi de la maison d'York, peut-être par la seule raison que le duc son pere s'étoit déclaré pour elle, engagea le roi à permettre que Sommerset se retirât à Bruges, jusqu'à ce qu'il se présentât une ocasion favorable de repasser en Angleterre.

Abolition de la Pragmatique. *Du Tillet. Pasquier. Trésor des Chartres. Conf. des ordonnances. Loix eclés. Hist. eclés. Histoire de l'université. Histoire de Louis XI.*

Louis revêtu de la puissance suprême, libre par conséquent de manifester son humeur sans contradiction, retranchoit, ajoutoit, changeoit à son gré, faisoit des essais en tout genre, sans paroître porter ses vues dans l'avenir. Avec de pareilles dispositions, il ne faloit pour le tromper que le desir d'y réussir, & l'adresse de profiter du moment. Pie II, atentif à ce qui se passoit en France, & que l'inutilité des tentatives qu'il avoit employées auprès de Charles VII pour l'abolition de la pragmatique n'avoit pas rebuté, ne doutoit pas qu'il ne fût facile d'obtenir du nouveau roi la destruction de ce rempart des libertés de notre Eglise. Il se souve-

AN. 1461.
Preuves de Comm. Spicil. &c.

noit que ce prince, n'étant encore que dauphin, l'avoit fait assurer qu'aussi-tôt qu'il se vèroit possesseur du trône, il donneroit à cet égard toute la satisfaction que la cour de Rome pouroit desirer. Le temps étoit venu d'éfectuer cete promesse. Le pontife chargea l'évêque d'Aras, qu'il venoit de nommer légat *à latere* en France, de rapeler au monarque le souvenir de sa parole. Personne n'étoit plus capable de s'aquiter de cete commission que ce prélat. Il se nommoit *Jean Joffrédy*, né dans un bourg de la Franche-Comté, sujet & créature de la maison de Bourgogne, qui de l'état de simple religieux de l'abaye de Luxeuil, ordre de Cluni, l'avoit élevé à l'épiscopat, intriguant, ambitieux, subordonnant à son intérêt toute autre considération, & sur-tout insatiable de bénéfices & de dignités. La pourpre Romaine oferte pour récompense de ses services, étoit un motif trop puissant pour ne pas garantir l'ardeur & la sincérité de son zele. Il ne faloit pas d'ailleurs s'épuiser en moyens pour le succès de cete négociation. Le roi, par l'abolition de la pragmatique, détruisoit l'ouvrage de son pere. L'évêque d'Aras, en lui représentant les premiers engagements que n'étant encore que dauphin, il avoit contractés avec la cour de Rome, lui fit entendre que cete démarche afermiroit son autorité; qu'il disposeroit toujours des bénéfices par sa recommandation auprès du pape, que la reconnoissance engageroit à ne lui rien refuser : que les princes & les seigneurs n'ayant plus d'influence dans les élections, perdroient le moyen de se faire des partisans dans le clergé; qu'il y auroit toujours un légat en France à qui sa majesté pouroit s'adresser pour toutes les graces qu'elle desireroit obtenir du saint Siege. A ces promesses Joffrédi ajouta, que le saint pere étoit dans la résolution de donner au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Pie ne s'étoit pas expliqué positivement sur cet article; mais son agent auroit encore promis davantage, s'il avoit été nécessaire pour réussir. Il n'y avoit que la gloire de placer sur le trône un prince de la maison de France, projet dans lequel le feu roi avoit échoué, qui pût toucher Louis, assez peu sensible d'ailleurs aux intérêts du duc de Calabre. Tandis qu'on faisoit jouer ces divers ressorts pour détermi-

ner le monarque, il reçut un bref, par lequel le pape lui mandoit qu'il aprenoit avec la plus grande satisfaction le dessein qu'il avoit formé de détruire la pragmatique-sanction dans ses Etats. Il lui donnoit en même temps des éloges qui pour tout autre prince, eussent été des reproches. «Vous » vous montrez un grand roi, disoit-il, qui ne se laisse point » gouverner, mais qui gouverne par lui-même : vous ne » voulez point mettre en délibération si l'on doit faire ce que » vous sçavez devoir être fait. C'est-là véritablement être » roi & bon roi ». L'adroit pontife qui craignoit le mauvais éfet des représentations, sçavoit aussi que la passion dominante du roi étoit de ne prendre conseil que de lui-même. Cete confiance excessive en ses propres lumieres fut la source de presque toutes les fautes qu'il commit pendant le cours de son regne.

Si la présomption ne l'eût pas aveuglé, le roi auroit facilement reconnu le piege qu'on lui tendoit; mais se croyant le plus grand politique de son siecle, persuadé qu'il n'étoit pas possible de le tromper, obsédé par un prélat ambitieux & intéressé, enivré des louanges que le pape lui produiguoit, abusé par des promesses vagues, entraîné par son humeur & par le plaisir d'abroger une constitution à laquele il n'avoit pas présidé, il fit tout ce qu'on voulut, en s'imaginant n'agir que de son propre mouvement. Quand le souverain pontife auroit dicté lui-même les lettres de révocation, il n'auroit pu employer des expressions plus favorables à l'autorité illimitée du saint Siege, & plus contraires en même temps à la majesté de nos rois, aux prérogatives, à la dignité des églises de France, à la sagesse de nos loix, à l'honeur de notre magistrature. Il est à présumer que les secrétaires qui rédigerent cet acte, avoient été gagnés. Le roi, après avoir assuré le saint pere de son obédience filiale, lui déclare qu'il n'a rien plus à cœur que de s'aquiter de la promesse qu'il lui avoit faite avant son avénement à la couronne, d'abolir *cete constitution apelée Pragmatique*, quoiqu'arêtée avec mûre délibération dans une assemblée générale des prélats du royaume; atendu que cete constitution établie dans un temps de révolte, étoit injurieuse au saint Siege. *Notre con-*

AN. 1461.

ſeiller (l'évêque d'Aras), dit le roi, *nous a fait connoître de votre part que cete Pragmatique en portant ateinte à votre autorité, élevoit en quelque ſorte un temple à la licence des prélats de notre royaume : c'eſt*, ainſi que dit l'écriture en parlant de *Sennachérib* armé contre le Très Haut, *comme ſi la verge s'élevoit contre celui qui la leve, ou le bâton qui ſe glorifieroit, quoiqu'il ne ſoit par lui-même qu'un bois inéficace & ſans vertu. Quoique la plupart des hommes inſtruits s'éforcent de nous détourner de notre deſſein, nous avons, ſuivant que vous nous l'avez mandé, abrogé juſqu'à la racine, & rejeté de toutes les terres de notre obéiſſance, cete Pragmatique.* * *Servez-vous donc déſormais dans notre royaume de votre puiſſance, ainſi que vous le voudrez; & ſi quelqu'un réclamoit contre vous, nous promettons en parole de roi d'exécuter vos mandements nonobſtant toute apellation, & nous réprimerons, conformément à vos ordres, ceux qui oſeront vous déſobéir.* C'eſt ainſi que le roi s'éforçoit, par les plus fortes démonſtrations d'une obéiſſance ſans réſerve, de répondre aux careſſes ambiguës du ſaint pere, qui dans un bref adreſſé à l'évêque d'Aras, chargeoit ce prélat d'aſſurer ſon très cher fils, le roi de France, *qu'il commençoit à vouloir l'aimer merveilleuſement.*

Spicil. Miſcel. epiſt. diplom.

L'évêque d'Aras, porteur de cete lettre & de l'original de la Pragmatique, partit pour Rome. On n'avoit rien négligé pour relever la pompe de l'ambaſſade qui acompagnoit Joffrédi. Le ſeigneur de Chaumont étoit le chef de la légation compoſée des évêques de Coutances, d'Angers, de Saintes & du bailli de Lyon. Les députés furent reçus avec des honeurs extraordinaires. Preſque tous les cardinaux ſortirent au-devant d'eux. L'évêque d'Aras qui ſur la route avoit apris ſon élévation à la pourpre Romaine, reçut le chapeau des

* Les termes de ces lettres ſont ſi peu conformes à la grandeur de nos monarques, que nous croyons devoir placer ici les expreſſions mêmes du texte, dans la crainte qu'on ne nous acuſe de les avoir dénaturées par une traduction exagérée. *Dum per Pragmaticam ipſam ſumma in eccleſia tuæ ſedis autoritas minuitur, prælatis in regno noſtro quoddam licentiæ templum per illam præſtruitur... Utere igitur deinceps in regno noſtro poteſtate tua ut voles.... Quod ſi fortè obnitentur aliqui aut reclamabunt, nos in verbo regio pollicemur tuæ beatitudini exequi tua mandata, omni appellationis aut oppoſitionis obſtaculo prorſus excluſo, eoſque qui tibi contumaces fuerint pro tuo juſſu comprimemus & refrænabimus.* Preuves de Commines, p. 357. MS. de la bib. r.

mains du pape le jour même qu'il fut admis à la premiere audience. Dans sa harangue il s'atacha principalement à faire valoir le sacrifice que le roi son maître faisoit, ajoutant qu'il espéroit qu'en reconnoissance sa sainteté acorderoit au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Le pontife s'épuisa en compliments, en éloges, & ne parla point des droits de la maison d'Anjou. Les jours suivants les ambassadeurs revinrent à la charge, & presserent de nouveau le pape de s'expliquer, sans pouvoir obtenir une réponse positive. Il se contenta de leur dire, qu'à son avénement au pontificat, Ferdinand se trouvant en possession de la couronne, il n'avoit pu se dispenser de lui en donner l'investiture : qu'il étoit au surplus disposé à rendre justice aux deux compétiteurs, s'ils vouloient le faire arbitre de leurs prétentions.

Insolente joie de la populace de Rome à l'ocasion de l'abolition de la Pragmatique. *Ibid.*

Dès que la nouvele de l'abolition de la Pragmatique fut publiée dans Rome, le peuple s'abandonna aux transports de la joie la plus immodérée. La ville fut illuminée, les travaux cesserent. Les Romains dans l'excès de leur ivresse, traînerent dans les rues l'acte original de la constitution qu'on venoit d'abroger : il n'y eut si vil artisan qui ne prétendît partager les honeurs de cet insolent triomphe. Le pape témoin de cet outrage fait à l'honeur de notre nation par une populace méprisable, s'il ne l'ordonna pas, le toléra du-moins. Cependant il envoya une épée bénite au roi : ce fut tout le fruit que ce prince recœuillit d'une démarche si contraire à ses intérêts.

Le roi trompé envoie une seconde ambassade à Rome.

Louis reconnut sa faute, mais dans le temps qu'il ne pouvoit plus la réparer qu'en se rétractant. Honteux d'avoir été joué, lui qui se croyoit le plus fin des hommes, le poids de son ressentiment tomba sur l'évêque d'Aras qui fut disgracié. Ce prélat artificieux trouva le moyen de faire sa paix, en persuadant au monarque qu'il avoit été trompé le premier. Il fut renvoyé à Rome acompagné de Bournazel, sénéchal de Toulouse. Le pape donna audience en plein consistoire aux ambassadeurs de France. « Le roi mon maître, dit Bournazel, a prié votre sainteté de rapeler les troupes éclésiastique envoyées au secours de Ferdinand ; vous sçavez que ce n'est qu'à cete condition qu'il a aboli la Pragmatique.

Rapporté par M. Duclos. dans l'hist. de Louis XI.

AN. 1461.

» Il a voulu que dans son royaume on vous rendît une pleine » & entiere obéissance. Il vous demande encore de vouloir » bien être ami de la France, sinon j'ai ordre de comman- » der à tous les cardinaux François de se retirer ». Tout le sacré colege étoit d'avis que le saint pere donnât au roi de France la satisfaction que son ministre exigeoit; mais Pie II informé par l'évêque d'Aras qu'il y avoit un ordre secret de ne point éfectuer ces menaces, répondit: « Nous avons de » très grandes obligations au roi de France; mais elles ne » lui donnent pas le droit d'atendre de nous des démarches » contraires à la justice & à notre honeur. Nous avons en- » voyé à Ferdinand du secours en vertu des traités contrac- » tés avec lui. Que le roi de France oblige le duc d'Anjou » de mettre bas les armes, & de poursuivre ses prétentions » par les voies juridiques. Si Ferdinand refuse de s'y sou- » mettre, alors nous nous déclarerons contre lui; nous ne » ne pouvons promettre rien de plus. Au-reste, si les Fran- » çois qui sont dans cete cour veulent se retirer, les portes » leur sont ouvertes ». Par cete réponse altiere, l'impérieux pontife sembloit vouloir se venger de la contrainte à laquele il s'étoit vu réduit en afectant pour le roi des témoignages d'atachement & de bienveillance qu'il ne sentoit pas. Il croyoit n'avoir plus besoin de lui, il cessoit de le ménager. On laisse au lecteur le soin de caractériser une pareille conduite. A force d'employer les manœuvres de cete politique insidieuse, doit-on s'étonner qu'on soit parvenu à braver des pieges trop souvent tendus par l'ingratitude & la mauvaise foi?

Ibid.

Mécontentement de l'évêque d'Aras, instigateur de la révocation de la Pragmatique.

Ibid.

L'évêque d'Aras, après avoir trahi l'Eglise, son prince & sa patrie, ne mettoit point de bornes aux espérances que son infidélité lui avoit fait concevoir. Les sieges de Besançon & d'Albi vinrent à vaquer dans le même temps. Atendant tout de la reconnoissance du pape, il le pria de réunir sur sa tête ces deux prélatures, dont le saint pere se contenta de lui laisser le choix. Joffrédi, outré de ce refus, fut toutefois obligé de dissimuler son mécontentement. Il se détermina pour l'évêché d'Albi, dont le revenu étoit plus considérable que celui de l'archevêché de Besançon. Ayant apris

que

que l'abé de Cluni étoit à l'extrémité, il se hâta d'en prévenir le roi, comptant que cete abaye, la plus riche du royaume, le dédommageroit de la perte qu'il venoit de faire: mais on n'étoit pas assez satisfait de sa conduite pour le combler de biens si peu mérités. Il manqua encore cete ocasion de satisfaire son insatiable avidité.

La Pragmatique toujours observée en France malgré l'abolition. *Ibid.*

Si le cardinal d'Albi se crut mal récompensé de sa perfidie, lui qui auroit dû s'estimer heureux de n'être pas puni; le pape lui-même n'eut pas long-temps lieu de s'aplaudir de sa victoire. Le roi indigné d'avoir été trompé avec si peu de bienséance, ne songea désormais qu'à s'afranchir d'une promesse inconsidérée. Il n'avoit pour cet éfet qu'à laisser agir le zele des tribunaux supérieurs de son royaume. L'exécution de l'acte qui abolissoit la pragmatique, fut traversée par des opositions continueles. Envain Pie II déploya tous les ressorts de son génie pour lever ces obstacles sans cesse renaissants; l'inutilité de ses démarches ne servit qu'à le convaincre qu'on ne trompe qu'une fois. Il mourut sans avoir pu consommer le grand ouvrage de l'extinction de la pragmatique, qui continua d'être observée en France presque dans tous ses points, jusqu'au regne de François premier. On fut principalement redevable de la conservation de ces réglements salutaires à la sagesse & à la fermeté du parlement, qui sous le pontificat de Paul II, successeur de Pie II, dressa ces remontrances célebres que le temps a respectées; monument précieux des lumieres & de l'intégrité de nos anciens magistrats. Nous aurons soin d'en raporter le précis dans le temps qu'elles furent présentées *.

Ambassadeurs du duc de Bretagne à Tours. *D'Argentré. Hist. de Bret. Nouv. hist. de Bret. l. XVIII. Preuves de l'hist. de Bret. Trés. des ch.*

Louis reçut à Tours les ambassadeurs du duc de Bretagne, qui venoient régler la forme de l'hommage que ce prince se proposoit de venir incessamment rendre en personne. C'étoit du-moins le prétexte aparent de leur mission; mais le monarque soupçonneux ne tarda pas à découvrir que les députés, à la tête desquels étoit le comte de Laval, avoient eu

* C'est une erreur d'avoir placé ces remontrances sous cete année 1461. Il est bien vrai que cete date est celle du titre de Dutillet, dans le recoeuil duquel elles sont imprimées. Mais pour se convaincre qu'elles sont postérieures, il sufit de les lire, on vèra qu'il y est parlé de Pie II comme n'étant plus, & ce pape mourut en 1463. *Vid. Dutillet, lib. de l'Egli. gallicane.*

An. 1461. plusieurs conférences secretes avec le comte de Charolois. Dans une de ces entrevues, Jean de Rouville, vice-chancelier de Bretagne, remit au comte de la part du duc, un traité d'aliance. Si le roi, averti par les espions qu'il entretenoit, ne pénétra pas le véritable motif de ces entrevues mystérieuses, du-moins jugea-t-il qu'il se tramoit entre ces deux princes quelque intrigue préjudiciable à ses intérêts. Il se hâta d'intèrompre le cours d'une corespondance qu'il redoutoit, en congédiant le comte de Charolois, ne voulant pas qu'il vît le duc à sa cour, & qu'il resserât les nœuds d'une union qui ne lui paroissoit déja que trop intime.

Hommage du duc de Bretagne. *Ibid.*

Le comte de Charolois étoit parti lorsque le duc de Bretagne se rendit à Tours. Tout étoit préparé pour la cérémonie de l'hommage. Avant que le duc fût introduit dans la chambre où le roi l'atendoit, le comte de Dunois & Jean de Montauban, amiral de France, vinrent le trouver. Ils lui déclarerent, que pour éviter les contestations tant de fois réitérées de part & d'autre sur la nature de l'hommage, il ne seroit point du tout question de *la ligence*. Le duc ayant agréé cet arangement, fut admis dans l'apartement du monarque. *Monsieur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, en lui adressant la parole, *vous devenez homme du roi ci présent, & lui faites hommage de votre duché de Bretagne, ainsi que vous & vos prédécesseurs avez acoutumé de faire, & lui prometez loyauté & lui servir envers tous qui peuvent vivre & mourir.* Dans ce moment un huissier du roi dit qu'il faloit que le duc ôtât sa ceinture. Tannegui du Chatel, qui depuis la mort de Charles VII avoit quité le service de France pour s'atacher à celui du duc de Bretagne, soutint qu'il ne devoit pas *se déceindre ;* alors le duc se tenant debout, & sans quiter sa ceinture ni son épée, dit : *Monsieur, je vous fais tel hommage que moi & mes prédécesseurs avons acoutumé de vous faire.* Le roi répondit : *Ainsi je vous reçois & non autrement.* Il rendit ensuite l'hommage-lige à l'ordinaire pour les comtés de Montfort & d'Etampes. Il ne fut point fait mention de la pairie, afin d'éviter les dificultés que cete question avoit ocasionnées précédemment, ainsi qu'on a dû le remarquer. Il est à propos d'observer, que si dans cete circonstance on

vit le seigneur de Montauban né sujet du duc de Bretagne, atache au roi, Tannegui du Chatel, oficier du feu roi, & de tout temps engagé, ainsi que son oncle, au service de France, parut au nombre des courtisans du duc, en qualité de gouverneur de Nantes, de grand maître de Bretagne & de chambélan, dont il venoit récemment d'être pourvu. Cete observation peut servir de réponse aux reproches assez mal fondés qu'on a faits à Louis XI, de ne rien épargner pour engager à son service les créatures des princes, dont la puissance lui faisoit ombrage. Cete politique est de tous les temps. AN. 1461.

Le roi mit tout en usage pour gagner la confiance du duc de Bretagne. Il lui prodigua les caresses, les fêtes, les divertissements. Pour se l'atacher entiérement il le nomma son lieutenant-général dans les provinces du Maine, de l'Anjou, de la Touraine & de la Normandie, sans faire atention qu'il venoit de donner le gouvernement de cete derniere province au comte de Charolois. S'il se conduisit ainsi, dans la vue de jeter entre ces deux princes des semences de jalousie, il ne recœuillit pas de cet artifice l'avantage qu'il s'étoit promis. Il avoit envie de faire un voyage en Bretagne, aléguant pour motif le vœu d'un pélerinage à Saint-Sauveur de Rédon. Le duc l'en auroit volontiers dispensé; mais il insista si fortement, que dans l'apréhension de se brouiller par un refus formel, il se trouva forcé d'y consentir, résolu toutefois d'être atentif sur toutes ses démarches.

L'acomplissement d'une pratique de dévotion n'étoit pas le seul objet de l'empressement du monarque. Il vouloit connoître par lui-même les forces de la province; il comptoit de plus que sa présence pouroit favoriser l'enlévement de Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, dernier duc de Bretagne, dans le dessein de la faire épouser au duc de Savoie. Le projet de cet enlévement avoit été concerté avec Louis d'Amboise, qui vouloit par-là se venger des anciens outrages que la Trémoille lui avoit faits dans le temps de sa faveur. Le lecteur peut se rapeler que lorsque Françoise d'Amboise fut, par l'entremise du connétable de Richemont, acordée au prince de Bretagne, le seigneur de la Trémoille,

Voyage du roi en Bretagne. Afaire de Thouars.

Hist. de Bret. Preuv. just. de Commines. Preuves de l'hist. de Bret. &c.

Vol. VII de cete histoire.

AN. 1461.

qui desiroit marier Louis son fils avec cete riche héritiere, piqué de n'avoir pu réussir, avoit fait arêter Louis d'Amboise, qui fut condané comme criminel de lese-majesté, & détenu long-temps prisonnier. Seize ans après cet événement, Louis de la Trémoille épousa Marguerite d'Amboise, sœur puinée de Françoise. Ce mariage n'avoit servi qu'à redoubler le ressentiment du pere. Il ne pouvoit voir sans chagrin les biens de sa maison passer dans celle de la Trémoille, la douariere de Bretagne ne laissant point de postérité. On avoit déja tenté plusieurs fois de l'engager à se remarier; mais cete princesse, entiérement dévouée aux exercices de la piété la plus austere, paroissoit avoir absolument renoncé au monde. Elle avoit d'ailleurs fait une épreuve trop pénible du mariage pour s'ennuyer de la viduïté. Le seigneur d'Amboise crut surmonter cet obstacle en faisant intervenir la médiation du roi, & pour cet éfet, il le suivit en Bretagne. On employa d'abord les solicitations les plus pressantes, sans pouvoir fléchir la duchesse. Comme elle craignoit qu'on ne mît en usage des moyens violents, elle s'interdit à elle-même la liberté de changer de sentiment en faisant vœu de chasteté aux pieds des autels en présence de toute sa maison, & de Marie de Rieux sa mere. Le roi, après avoir fait ses dévotions, lui manda de le venir trouver pour lui rendre hommage des terres qu'elle tenoit de la couronne. Elle fut obligée d'obéir, & vint jusqu'à Nantes, où elle fut arêtée prisonniere. Le monarque, acompagné de Louis d'Amboise & de l'amiral Montauban, lui rendit visite. Le duc de Bretagne voulut être présent à cete entrevue. On renouvela les prieres, les solicitations, on en vint jusqu'aux menaces avec aussi peu de succès. Enfin le pere voyant l'inutilité de ses éforts, disposa tout pour l'enlever: mais le duc qui ne vouloit pas soufrir une semblable violence dans ses États, dont les intérêts d'ailleurs ne s'acordoient pas avec ce projet, donna des ordres si précis pour en empêcher l'exécution qu'il le fit avorter. Louis d'Amboise revint en France avec le roi qu'il résolut d'instituer son héritier. Un obstacle s'oposoit à cete donation. Sous le regne précédent le seigneur d'Amboise avoit été interdit par arêt du parlement, à la requête des

duc & ducheſſe de Bretagne, à cauſe du dérangement de ſes afaires, & ſur-tout pour le déréglement de ſes mœurs porté juſqu'à la plus honteuſe dépravation *. Cete dificulté ne pouvoit tenir contre l'autorité ſouveraine. L'afaire remiſe en délibération fut évoquée au conſeil, qui annula l'interdiction. Après la mort du vicomte le roi ſe mit en poſſeſſion de ſa ſucceſſion en vertu du teſtament. Le ſeigneur de la Trémoille réclama ſes juſtes prétentions, & gagna ſa cauſe, malgré la puiſſance de la partie qu'il avoit à combatre. C'eſt en vertu de ce jugement que cete illuſtre maiſon conſerve encore aujourd'hui les domaines de celles de Thouars & d'Amboiſe, à la réſerve de la ville de ce nom, qui avoit été ſaiſie & miſe en la main du roi dans le temps de la premiere diſgrace de Louis d'Amboiſe. AN. 1461.

Le roi & le duc de Bretagne ſe ſéparerent mécontents l'un de l'autre. Louis fut aſſez injuſte pour trouver mauvais que

* L'arêt d'interdiction de Louis d'Amboiſe, vicomte de Thouars, retrace des détails non moins curieux qu'intéreſſants pour l'hiſtoire des uſages, & plus encore pour celle des mœurs du quinzieme ſiecle. C'eſt un monument non ſuſpect qui nous aprend juſqu'à quel degré d'aviliſſement les grands peuvent deſcendre, lorſqu'aveuglés par des paſſions deshonorantes, ils ceſſent de ſe reſpecter eux-mêmes. Le vicomte, mari d'une dame auſſi vertueuſe qu'aimable, la dédaignoit pour ſe rendre l'eſclave de deux femmes ſans pudeur, dont il avoit pluſieurs enfants, qu'il entretenoit publiquement chez lui ſous les yeux de ſa digne épouſe, qu'il avoit la baſſeſſe & l'inhumanité de maltraiter. Il la tenoit comme priſonniere dans le château de Thouars, tandis qu'il abſorboit ſon patrimoine pour ſatisfaire l'inſatiable avidité de ces infâmes objets de ſon atachement. Elles l'avoient rendu *hébêté*, dit l'arêt. « Elles le faiſoient rire & pleurer quand bon leur ſembloit, & » le gouvernoient de tout à leur apétit. Elles étoient nues lorſqu'il les prit, il leur » avoit donné quarante paires de robes de ſoie & d'écarlate, garnies des plus ri- » ches fourures. Leſdites foles femmes avoient des tiſſus férés d'or émaillé, des » chaînes d'or, des anneaux garnis de diamants & de rubis, des chapeaux enri- » chis de groſſes perles & des plus beles pierreries. Enfin, ſoit pour les ameu- » blements, ſoit pour la magnificence des équipages, elles tenoient état de prin- » ceſſes, ne ſortant que dans des chariots atelés de quatre ou cinq chevaux. La » ducheſſe de Bretagne avoit fait préſent d'un cheval de prix au vicomte ſon » pere, leſdites femmes foles s'en ſervoient pour leur voiture, & l'apeloient » Françoiſe d'Amboiſe, en dériſion de cete princeſſe. Leur domeſtique étoit » compoſé de femmes, de valets-de-chambre, de damoiſeles, de matrônes, de » médecins & de confeſſeur. Ces dépenſes exceſſives l'avoient ruiné au point que » toutes ſes terres ſe trouvoient engagées pour plus de douze années lorſqu'il fut » interdit ». Un ſi honteux débordement révoltera toujours les ames bien nées, tant qu'il ſubſiſtera quelque ſentiment d'honêteté. On ne pouroit que déplorer le ſort d'une nation aſſez corompue pour voir avec indiférence un mal qui, ayant infecté tous les ordres de la ſociété, ceſſeroit par cete raiſon de ſe faire ſentir. *Hiſt. généalog. de France, t. IV.*

AN. 1461.

le duc se fût oposé à l'enlévement de la douariere de Bretagne, & ce prince de son côté se vit avec plaisir délivré d'un hôte dont la présence l'inquiétoit. Il avoit destiné trois cents marcs d'argent pour faire des présents aux oficiers du monarque, que ce commencement de mésintelligence lui fit juger à propos de suprimer. Ce fut environ vers ce temps que *Pierre Landois* jeta les premiers fondements de la haute fortune à laquele il parvint dans la suite. Nous aurons souvent ocasion de parler de cet homme qui, de l'origine la plus abjecte, fut premier ministre d'Etat du duc de Bretagne, après l'avoir été de ses plaisirs secrets.

Apanage du duc de Berri. *Ibid.*

Avant le voyage de Bretagne le roi avoit donné le Berri en apanage à Charles de France son frere, avec la clause ordinaire de reversion à la couronne au défaut de postérité masculine. Par les lettres de transport il fut dit expressément que c'étoit en atendant qu'on pût lui assigner un domaine plus considérable. Cete promesse fournit dans la suite au jeune prince un prétexte de ne plus mettre de bornes à ses prétentions. Une pension de douze mille livres (somme qui reviendroit à celle de soixante-douze mille de nos livres, le prix du marc d'argent étant fixé à huit livres dix sous au commencement du regne de Louis XI,) ne fut pas considérée comme un suplément sufisant. On murmura de la modicité de l'état que le roi assuroit à son frere. Ce monarque avoit déja sçu faire un si grand nombre de mécontents, qu'aucune de ses démarches, même les moins répréhensibles, n'étoit favorablement interprétée ; leçon importante pour les princes qui doivent, encore plus que les autres hommes, éviter sur toutes choses d'armer contre eux la prévention publique.

Suite de la disgrace du comte de Dammartin. Sa condanation, &c. *Ibid.*

Dans cete foule de proscrits que poursuivoit la haine du nouveau souverain, aucun n'essuya une persécution plus vive & moins méritée qu'Antoine de Chabannes. Une fidélité inviolable pour son prince étoit son plus grand crime. Nous l'avons vu fugitif immédiatement après la mort du feu roi. Du fond de sa retraite il ne cessoit de faire soliciter, non les graces, mais la justice du monarque. Quelque danger qu'il y eût à s'intéresser en sa faveur, il trouva des protecteurs


J. Robert delineavit.
Gaillard Sculp.
CHARLÈS DE FRANCE.
Duc de Guyenne,
Mort le 24. May 1472.
A Paris chez Odieuvre, Md. d'Estampes rüe Danjou Dauphine la deuxieme P. Cochere.

qui se seroient volontiers employés pour lui, si dans ces premiers moments ils n'avoient pas apréhendé d'augmenter la colere du roi, loin de l'apaiser. Abandonné par cet essain méprisable de flateurs qui l'avoient encensé, lorsqu'il étoit tout-puissant auprès du roi, il eut du-moins la satisfaction de conserver dans sa disgrace quelques amis véritables. *Joachim Roault*, maréchal de France & gouverneur de Lyon, ne craignit point de donner publiquement des larmes à son infortune. Il le fit assurer d'un atachement à toute épreuve, & lui conseilla en même temps de ne pas quiter son asile jusqu'à ce que la premiere fureur de l'orage fût ralentie. Le duc de Bourgogne dit tout haut « que *Chabannes étoit un des » plus honêtes gentilshommes du royaume, ajoutant qu'il auroit » bien voulu qu'il se fût retiré à son service, & qu'il l'auroit » comblé de plus de biens que ne lui en avoit jamais fait Charles » VII* ». Le duc de Bourbon parla de lui dans les termes les plus obligeants. Enfin, tout ce qu'il y avoit de princes & de seigneurs vertueux avoient pour le comte de Dammartin les mêmes sentiments. Il n'est point de revers que des ressources si consolantes ne rendent suportables. Ces exemples de générosité sont si rares & font tant d'honeur à notre espece, qu'en les suprimant on se rendroit coupable d'une négligence que rien ne pouroit excuser.

AN. 1461.

Idem, ibid.

Enfin Chabannes, après s'être tenu caché pendant quelque temps, impatient de voir décider son sort, rassuré d'ailleurs par le témoignage de sa conscience, vint se présenter à la cour. Le comte de Comminge lui servit d'introducteur jusque dans la chambre du roi. Il se jeta aux genoux du monarque, en le conjurant de le faire juger dans toute la rigueur des loix, *sans consulter sa miséricorde*. L'inflexible Louis lui commanda de sortir sur-le-champ & de quiter le royaume. Forcé d'obéir il se retira en Alemagne, tandis qu'en son absence on procédoit extraordinairement contre lui à la requête du procureur-général. Ses domaines furent saisis judiciairement. Charles de Melun, gouverneur de Paris, grand-maître de France, fut chargé de la régie. On lui avoit promis la confiscation des biens du comte en cas qu'il fût condané. Il s'aquita de cete commission avec une avidité,

AN. 1461. une barbarie indigne d'un homme de sa naissance. Il se transporta lui-même sur les lieux, disposa des revenus, s'empara des terres, des châteaux, des maisons qu'il démeubla entiérement. Il chassa la comtesse de Dammartin, qui fut contrainte de chercher un asile chez un de ses fermiers. Le comte sommé à diverses reprises de comparoître, & ne voulant pas donner à ses ennemis la satisfaction de le voir condané par contumace, vint de lui-même se constituer prisonnier à la conciergerie du palais, d'où Charles de Melun le fit transférer à la tour du louvre. Il fut traité avec tant d'inhumanité dans sa prison, que le défaut d'habits l'obligea de présenter une requête au parlement pour obtenir sur tous ses biens une provision de deux cents livres. On le crut perdu sans retour.

Idem, Ibid. Pour juger de l'extrémité du danger auquel il se trouvoit exposé, il ne faut que se rapeler le motif qui avoit donné naissance à cete haine furieuse dont le roi paroissoit transporté. On peut se souvenir qu'en 1446 il avoit acusé ce prince, qui n'étoit encore que dauphin, d'avoir conspiré contre son pere; qu'il avoit eu même la hardiesse de le lui soutenir en face. Entre une infinité d'autres atentats qu'on lui imputoit, c'étoit principalement sur l'imposture ou la vérité de cete acusation qui intéressoit l'honeur du monarque, que les juges devoient prononcer. Il fut déclaré par arêt criminel de lese-majesté; « *mais le roi voulant préférer miséricorde à justice, lui* » *remit la peine corporele* ». On se contenta donc de le condaner à un bannissement perpétuel. On lui assigna l'île de Rhodes pour demeure, à la charge, avant que d'obtenir son élargissement, de donner caution qu'il ne sortiroit pas du lieu de son exil. Le roi changea encore d'avis & le fit renfermer dans le château de la bastille. Il est facile de s'apercevoir que Louis craignoit de se couvrir de honte par le suplice de Chabannes, & qu'il ne cherchoit qu'à sauver sa gloire. La dépouille du comte fut partagée entre les favoris. L'avide Melun en obtint la plus grande partie. Il n'en jouït pas long-temps. Nous le vèrons dans peu perdre, mais d'une maniere plus funeste, ces mêmes biens qui furent restitués à leur légitime possesseur.

Le regne dont nous retraçons l'histoire, ne ressemble point à ceux qui l'ont précédé. Si l'on en excepte la guerre du bien public, qui ne fut qu'une éfervescence de peu de durée, on vit rarement de ces grands mouvements qui partent d'une impulsion générale; & c'est en cela qu'on peut dire que le gouvernement de Louis XI fut en quelque sorte heureux. Les soupçons d'un prince ombrageux, une police sévere, la crainte des délateurs, des chaînes, des cachots, des suplices, continrent le peuple au point que le caractere national disparut & fut remplacé par la contrainte uniforme d'une terreur commune. Ce n'est pas sans raison qu'un des plus sublimes écrivains de notre nation a dit que sous le règne de Louis XI, *le peuple fut tranquile comme les forçats le sont dans une galere*. On est donc obligé, pour rassembler les traits qui peuvent servir à peindre les François de ce siecle, de les chercher dans une multitude de circonstances particulieres que le mystere de l'administration laisse à peine entrevoir, & sur lesqueles il seroit téméraire d'oser former des conjectures. On est presque à tout moment obligé de se renfermer dans la simple exposition des faits, principalement lorsqu'il s'agit de crimes dont les coupables auteurs ont sçu s'enveloper dans les ténebres. Tel est, par exemple, l'événement singulier, qui se passa cete année à la cour de Bourgogne.

AN. 1461.

Essai sur l'hist. univ. t. II.

Quelque temps après son retour dans les Pays-Bas, le comte de Charolois fut sur le point d'être empoisonné par un des principaux domestiques de sa maison. Ce scélérat, nommé *Jean Constain*, étoit sommelier du corps du duc de Bourgogne. L'histoire ne dit pas quel motif l'avoit porté à former ce détestable projet. Il avoit engagé par l'apas d'une somme considérable, un pauvre gentilhomme de la suite du duc, nommé *Jean d'Ivy*, à faire le voyage d'Italie, & à lui raporter un poison avec lequel il se flatoit de faire mourir le comte. Les Italiens avoient alors la réputation d'être les plus habiles empoisonneurs de l'Europe. Constain n'avoit point dissimulé à son agent l'usage qu'il prétendoit en faire. D'Ivy de retour, après s'être aquité de sa commission, s'atendoit à recevoir exactement, pour prix d'un si dangereux service,

Conspiration contre le comte de Charolois.

Contin. de Monstrelet. Preuv. de l'hist. de Louis XI.

AN. 1461.

Marguerite d'Anjou repasse en Angleterre. Aventure de cete reine. Afaires d'Angleterre.

Ibid.

Malgré les démonstrations d'amitié dont le roi la combloit, la reine d'Angleterre avoit trop d'esprit pour se flater d'obtenir de lui des secours proportionnés à sa situation ; mais elle étoit malheureuse, obligée par conséquent de subir les désagréments atachés à l'infortune. Elle eut la mortification de voir à la cour de France un ambassadeur d'Edouard, qui fut plusieurs fois admis à l'audience secrete du monarque. Enfin, après lui avoir fait essuyer de longs délais, Louis consentit à lui prêter une somme de vingt mille livres, & Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, fut chargé de la conduire en Angleterre avec un corps de deux mille hommes, foible assistance pour une pareille entreprise ; encore falut-il qu'elle signât, en vertu du pouvoir de son mari, une treve de cent ans, & qu'elle s'engageât à restituer Calais. On prétend que le roi, qui vouloit perdre Brézé, l'avoit à dessein chargé de cete commission, persuadé qu'il n'en reviendroit jamais. Des sentiments plus vifs que ceux d'une compassion ordinaire intéressoient le sénéchal au sort d'une reine qui réunissoit en sa personne l'esprit, les graces, l'héroïsme, à qui même d'illustres revers prêtoient encore de nouveaux charmes. Par les soins qu'il se donna elle reçut dans la capitale de la Normandie les honeurs dûs à un souverain dans la prospérité. La ville lui fit des présents considérables. Elle atendit quelques jours à Rouen pour prendre congé du roi, qui aloit faire un pélerinage au Mont-Saint-Michel. Par une suite du malheur qui sembloit ataché à cete princesse, un orage violent sépara du reste de la flote le vaisseau qui la portoit. Ce ne fut qu'à travers mille dangers qu'elle aborda au port de Berwich, où Brézé la joignit après avoir perdu la plus grande partie de ses gens. Marguerite comptoit sur une armée Ecossoise & sur le duc de Sommerset ; mais Edouard avoit pris des mesures si précises, que le secours d'Ecosse manqua. Pour comble d'infortune, Sommerset désespérant du rétablissement de Henri sur le trône d'Angleterre, avoit imploré la grace du nouveau monarque, & fait son acommodement particulier. Pendant ces divers mouvements le malheureux Henri atendoit dans Edimbourg la décision de sa destinée. Aux premieres noveles du dé-

barquement de la reine son épouse, il se rendit auprès d'elle. Dans une conjonćture si pressante & si dificile, cete princesse courageuse conserva sa présence d'esprit & son intrépidité. Elle s'avance dans le Northumberland. Le petit nombre de troupes qui l'acompagnent, augmente à chaque instant par la jonction de tous les mécontents du nouveau gouvernement, & d'une multitude de volontaires que l'admiration de son audace engage à marcher sous ses drapeaux. Bientôt une armée formidable, animée par l'apas des récompenses & du pillage à combatre pour sa querele, lui fait concevoir les plus flateuses espérances. Sommerset, malgré ses derniers serments vole à ses ordres. Edouard commence à douter de l'événement. Tandis qu'il rassemble son armée, il charge Montagu de s'oposer avec un corps de troupes aux premiers progrès de cete révolution naissante. Ce seigneur part, défait sur sa route un détachement de l'armée de Henri. Encouragé par ce premier succès il marche vers l'armée de Marguerite qui étoit retranchée à Hexham. Il force les lignes, remporte une victoire complete; Sommerset, Roos, Talbot & plusieurs autres seigneurs faits prisonniers, sont décapités. La reine fuit en Ecosse avec son époux & le prince de Galles son fils. L'heureux Edouard traite avec les Ecossois. Henri ne se croyant plus en sureté dans Edimbourg, rentre dans le nord de l'Angleterre; il est découvert malgré son déguisement, chargé de liens, conduit à Londres, & renfermé dans la tour, après avoir essuyé de la part de ses vainqueurs les plus indignes traitements *. On ne l'estimoit pas assez pour le faire mourir. La reine ayant perdu son époux, cherche avec son fils un asile dans les bois, elle y vit errante pendant quelques jours. Des brigands la rencontrent. La richesse de ses habits excite leur avidité, ils la dépouillent. Ils aloient l'immoler ainsi que le jeune prince: une querele survenue à l'ocasion du partage suspend leur fureur. Tandis qu'ils sont près d'en venir aux mains, Mar-

AN. 1461.

* Le comte de Warwich ayant rencontré dans les rues de Londres ce malheureux prince ataché par les jambes sous le ventre du cheval qui le portoit, eut la barbare lâcheté de l'acabler d'injures, & d'exciter la populace à redoubler ses outrages. Warwich est mis au nombre des héros Anglois. *Histoire d'Anglet. par Smolett. trad. de M. Targe, t. VIII, l. VI.*

AN. 1461. guerite prend son fils dans ses bras, & s'enfonce dans la forêt. Après avoir marché quelque temps, elle rencontre un autre brigand qui l'aborde l'épée à la main. *Mon ami*, lui dit-elle, en lui tendant le jeune prince, *sauve mon fils*, *le fils de ton roi*. Dieu sans doute imprime un caractere de majesté sur le front de ceux que sa providence éleve au-dessus des mortels ordinaires. L'aventurier frapé des paroles de la reine, ébloui des traits de feu qui partoient de ses yeux, devient à l'instant un autre homme, son cœur féroce s'amolit: *Ne craignez rien*, *Madame*, *comptez sur ma fidélité*, *je vous sers au péril de ma vie*. A ces mots il prend le jeune prince dans ses bras & conduit la reine dans un vilage situé sur le bord de la mer. Il lui remet son fils. Elle s'embarque avec ce cher gage de sa tendresse sur un petit bâtiment qui la conduisit surement au port de l'Ecluse dans les Etats du duc de Bourgogne.

Après la déroute d'Hexham, Brézé se jeta dans quelques places dont il s'étoit rendu maître, résolu de s'y défendre jusqu'à l'extrémité. Il comptoit que les Ecossois viendroient le dégager, mais une nouvele treve conclue entre la régence de ce royaume & l'Angleterre, lui fit perdre cete derniere espérance. Bientôt forcé de retraite en retraite par Warwich, il se trouva renfermé dans Alnewick. Il fit des prodiges de valeur ainsi que la garnison, qui n'étoit composée que des foibles débris des troupes Françoises qu'il avoit amenées. Son courage le sauva. Le général Anglois lui permit de se retirer. Il rendit la place par capitulation & repassa en France avec ce qui lui restoit de soldats.

Le duc de Bourgogne étoit généreux. Il respecta l'infortune de Marguerite. Quoiqu'alié d'Edouard, il ne crut pas manquer à ses engagements en paroissant touché des disgraces de cete princesse. Il la combla d'égards, d'honeurs & de présents. Averti que des détachements de la garnison de Calais cherchoient à l'enlever, il lui donna des archers de sa garde pour l'escorter: enfin il n'oublia aucune des atentions qui pouvoient adoucir le sentiment de ses malheurs. Le comte de Charolois n'eut pas des procédés moins nobles. Avant que de quiter les Pays-Bas, on la contraignit d'ac-

cepter deux mille écus d'or. Elle prit la route du Barois pour se rendre auprès du duc de Calabre son frere. On dit que cete reine, qui jusqu'alors avoit été prévenue contre le duc de Bourgogne, témoigna tout haut le regret dont elle étoit pénétrée, de ne s'être pas d'abord adressée à ce prince, au lieu d'avoir mendié à la cour de France des secours inutiles par leur médiocrité, acordés encore de mauvaise grace.

AN. 1461. *Continuat. de Monstrelet.*

Louis uniquement apliqué à ses vues particulieres, voyoit avec indiférence tout ce qui ne paroissoit pas avoir un raport direct avec l'intérêt présent. En suivant sa politique, il auroit dû secourir plus éficacement la reine d'Angleterre, afin de prolonger les troubles de ce royaume, & d'empêcher par ce moyen Edouard de s'afermir sur le trône. Les afaires dont il étoit pour lors entiérement ocupé, l'empêcherent probablement de s'apercevoir de cete faute.

AN. 1462 à 1463. Troubles de Navarre. Révolte des Catalans. *Trés. des ch. Preuves de Commines. Hist. mod. de Louis XI. Hist. d'Esp. Hist. de Languedoc. Notit. Vascon, &c. Trés. des ch.*

Don Juan, roi d'Aragon, s'étoit vainement flaté que la mort de son fils mettroit fin aux troubles qui déchiroient ses Etats. Le malheureux don Carlos, avant que de rendre les derniers soupirs avoit institué Blanche, sa sœur, héritiere du royaume de Navarre. Sur le bruit qui s'étoit répandu que le prince avoit été empoisonné, les Catalans reprirent les armes, s'unirent entre eux par les plus forts serments; & pour ne laisser aucune espérance de retour, ils dresserent un acte de délibération qui déclaroit don Juan *ennemi de leur république*, & déchu de tous les droits de souveraineté. Cete déclaration fut publiée à son de trompe dans Barcelone, & envoyée aux autres villes & communautés, avec invitation d'y adhérer. Louis, atentif à ce qui se passoit dans cete province, fit assurer les révoltés de sa protection. Il avoit aussi sur la Navarre des prétentions qu'il seroit assez dificile d'expliquer. Le comte de Foix réclamoit pareillement les droits de la princesse Léonore, son épouse, héritiere de la couronne de Navarre au défaut de Blanche, sa sœur aînée. Il entra dans ce royaume avec un corps de troupes pour s'en assurer. Le comte d'Armagnac marcha contre lui. Le roi d'Aragon informé que le monarque François atisoit le feu de la rébellion, s'apuya de son côté de l'aliance de l'Angleterre; mais Edouard avoit alors des intérêts trop pressants à soute-

AN. 1462 à 1463.

nir dans ses propres Etats pour diviser ses forces. Enfin don Juan prit le parti de s'acommoder avec Henri IV, roi de Castille. La paix aloit se conclure entre ces deux princes, les articles étoient signés, lorsque les Catalans arêterent la négociation, en ofrant au Castillan de se soustraire à la domination des rois d'Aragon pour devenir sujets de la monarchie d'Espagne. Henri accepta leurs propositions. Il fut en conséquence proclamé souverain dans Barcelone, & confirma en cete qualité les privileges de la province. Il envoya en même temps des troupes sous la conduite de Jean de Beaumont, pour en prendre possession. Le roi d'Aragon ne se rebuta pas, il employa de nouveles tentatives auprès du roi de Castille, qui changea encore de parti. Il paroît que ces deux monarques ne cherchoient qu'à se tromper l'un l'autre; car dans le même temps don Juan solicitoit l'apui du roi de France contre les Castillans.

Le roi d'Aragon engage au roi de France le Roussillon & la Cerdagne. *Ibid.*

Louis connoissoit trop ses avantages pour se laisser amuser par des promesses. Il ofroit de l'argent & des troupes, & demandoit des sûretés. L'Aragonois y consentit. Dès ce moment le roi abandonna les Catalans, quoiqu'ils lui offrissent de se soumettre à la France. Ils eurent de nouveau recours à la protection du roi de Castille. Cependant par l'entremise du comte de Foix, les rois de France & d'Aragon eurent une conférence entre Mauléon & Sauveterre dans le comté de Soule, petite province limitrophe du Béarn & de la basse Navarre. Dans cete entrevue les conditions du traité furent arêtées. Louis s'obligea de prêter trois cent cinquante mille écus, & de fournir sept cents lances au roi d'Aragon, qui lui céda en engagement les comtés de Roussillon & de Cerdagne, sous la condition que les revenus de ces deux comtés ne seroient point déduits sur les sommes avancées par le roi de France, qui prit encore des mesures plus précises pour s'en assurer la possession, en les incorporant au domaine de la couronne, comme faisant partie des prétentions de Marie d'Anjou sa mere, issue d'Yoland d'Aragon.

Les troupes Françoises délivrent la rei-

Tandis que les deux rois étoient ocupés de cete négociation, la reine d'Aragon se trouvoit investie dans Girone par l'armée

l'armée des rebeles. La ville fut emportée d'assaut, & cete princesse eut à peine le temps de se refugier avec le prince Ferdinand son fils dans la forteresse de Ginorela. Les assiégeants la presserent si vivement, qu'elle fut en peu de jours réduite aux dernieres extrémités. Elle avoit tout à craindre, si sa mauvaise fortune la livroit entre les mains des Catalans qui brûloient du desir de venger sur elle la mort du prince de Viane, dont la voix publique l'acusoit. Le roi d'Aragon avoit déja tenté inutilement de la dégager du péril qui la menaçoit. La plupart des villes lui avoient refusé le passage. Enfin il désespéroit de prévenir les plus grands malheurs, lorsque le comte de Foix & le seigneur d'Albret, à la tête de six mille hommes de cavalerie & d'un corps d'infanterie, après avoir traversé rapidement le Roussillon & forcé les gorges des Pyrénées, s'avancerent vers Girone. A leur aproche les rebeles se retirerent, & la reine heureusement délivrée du plus grand danger qu'elle eût couru de sa vie, n'eut que des graces à rendre à ses libérateurs.

AN. 1462 à 1463.

ne d'Aragon assiégée dans Girone. *Ibid.*

Dans cete confusion d'intérêts, de guerres, de négociations, de traités, dictés par le besoin, violés sans pudeur, on chercheroit inutilement un seul trait de générosité. Louis XI prêtoit son argent à intérêt, & vendoit ses soldats au roi d'Aragon, qui de son côté, en cédant au monarque François les comtés de Roussillon & de Cerdagne, fomentoit secrétement la révolte des habitants de ces deux provinces contre lesquels on fut obligé d'envoyer des troupes sous la conduite de Jaques d'Armagnac, duc Nemours, pour les contraindre à se soumettre. Le comte de Foix, médiateur entre les rois de France & d'Aragon, n'agissoit que pour son intérêt particulier. Après la mort de dom Carlos la succession du royaume de Navarre apartenoit à dona Blanche, l'aînée de ses deux sœurs, dont le comte de Foix avoit épousé la seconde. Un des premiers articles du traité conclu avec le roi d'Aragon portoit que Blanche seroit remise entre les mains du comte. Elle étoit pour lors en Navarre. Les charmes, les vertus, la piété de cete princesse, la rendoient digne d'une plus heureuse destinée. Unie dès sa plus tendre jeunesse avec Henri IV, roi de Castille, qui par son inconti-

D. Blanche de Navarre remise au comte Foix. Triste destinée de cete princesse. *Ibid.*

An. 1462 à 1463.

nence aquit le triste surnom d'*impuissant*, elle avoit suporté toute l'amertume & tous les dégoûts atachés à des nœuds si mal assortis. Ces liens honteux furent rompus par un jugement qui déclara l'impuissance respective de part & d'autre. Depuis ce temps elle avoit passé ses plus beles années dans la retraite, veuve sans avoir eu d'époux. Pour comble d'infortune un pere barbare la sacrifioit à ses vues ambitieuses. Il essaya d'abord de la tromper en lui disant qu'il la conduisoit en France pour l'unir au duc de Berri, frere du roi; mais elle étoit instruite du traité. Elle répondit au roi d'Aragon qu'elle ne consentiroit jamais à ce voyage ; elle essaya, mais en vain de le fléchir par ses larmes. Dom Juan étoit acoutumé à mépriser la voix de la nature. Voyant qu'il ne pouvoit surmonter la répugnance de sa fille, il la fit arêter & prit avec elle la route des Pyrénées. Lorsqu'elle fut arivée à Roncevaux, elle fit une protestation contre la violence qu'on employoit contre elle, ajoutant qu'elle déclaroit nules toutes les renonciations qu'on pouroit dans la suite lui aracher pour assurer cete succession à la comtesse de Foix sa sœur, ou au prince Ferdinand son frere du second lit. Trois jours après cete protestation, elle transporta par un second acte tous ses droits au roi de Castille, Henri IV, en considération de l'amitié qu'il avoit témoignée au prince de Viane. Elle écrivit dans le même temps à ce monarque la lettre la plus tendre, dans laquele elle lui rapeloit leurs premiers engagements & les malheurs qui l'avoient poursuivie sans relâche depuis leur séparation. Enfin le captal de Buch vint la recevoir des mains de son impitoyable pere; on la conduisit dans le château d'Orthès en Béarn, où elle fut enfermée. Elle y mourut deux ans après, empoisonnee, dit-on, par sa propre sœur, la comtesse de Foix. Il est humiliant, en écrivant l'histoire, de n'avoir souvent à raporter que des atentats publics ou des crimes particuliers.

Continuation de la guerre. Le roi de France arbitre des rois de Castille & d'Aragon. *Ibid.*

La levée du siege de Girone, loin de terminer les troubles de Catalogne paroissoit au contraire n'avoir servi qu'à les augmenter. Les révoltés secondés par les Castillans, reprirent plusieurs des places qu'on leur avoit enlevées. Dom Juan entra en Catalogné à la tête d'une armée, invef-

tit Barcelone, dont il fut obligé de lever le siege, tandis que ses Etats d'Aragon se trouvoient ataqués par le roi de Castille. Il courut pour les défendre; Henri retourna en Catalogne, & pour la seconde fois fut proclamé souverain dans Barcelone. Les troupes Françoises qui étoient au service du roi d'Aragon, refuserent de combatre contre les Espagnols, aléguant pour motif de ce refus les anciens traités entre cete nation & la France. Cete guerre continua pendant presque tout le cours de cete année avec des succès divers, jusqu'à ce que le roi d'Aragon, désespérant de domter les rebeles tant qu'ils seroient soutenus par le roi de Castille, gagna l'archevêque de Tolede & le marquis de Villena, les deux ministres favoris de ce prince. Ils lui conseillerent d'écouter les propositions d'acommodement. Henri IV ofrit de s'en raporter au jugement du roi de France, & dom Juan se soumit à la même décision. Ces deux monarques se flatoient chacun de son côté, d'un jugement favorable. Louis choisi pour arbitre donna un arêt dont les parties intéressées furent également mécontentes. Il décida que le roi de Castille renonceroit à toutes ses prétentions sur la Navarre; qu'il abandonneroit les Catalans qui rentreroient sous la domination du roi d'Aragon, & que dom Juan remettroit au pouvoir de Henri la ville d'Estelle, place très forte, située à l'extrémité de la Navarre, & considérée comme la principale clef de ce royaume du côté de la vieille Castille. Les plénipotentiaires des deux rois se rendirent à Baïonne, où ils ratifierent au nom de leurs maîtres les conditions du traité, qui furent rédigées conformément au jugement. Les Catalans se voyant abandonnés sans retour par les rois de France & de Castille, & voulant à quelque prix que ce fût secouer le joug de la domination Aragonoise, apelerent à la souveraineté de leur pays l'infant dom Pedre de Portugal, & la guerre désola cete malheureuse province avec plus de fureur qu'avant l'acomodement. A peine dom Juan eut-il signé les conventions arêtées à Baïonne, qu'il s'ocupa des moyens d'en éluder l'exécution. Il fit pour cet éfet intervenir les Etats de Navarre, qui représenterent au roi de France qu'on n'avoit pu démembrer du royaume la ville d'Estelle, ainsi que le

AN. 1462 à 1463.

An. 1462 à 1463.

territoire qui en dépendoit, ſans violer les conſtitutions fondamentales. Le roi de France, à qui les députés Navarrois s'adreſſerent, répondit qu'il avoit prononcé ſa ſentence arbitrale « ſur l'avis des plus habiles juriſconſultes, & qu'il n'y » aporteroit aucun changement ». Le comte & la comteſſe de Foix, préſomptifs héritiers du royaume de Navarre, firent auſſi ſur le même ſujet des remontrances auxqueles le roi ne put ſe diſpenſer d'avoir égard. Il leur remit en indemnité les comtés de Rouſſillon & de Cerdagne qu'il venoit d'unir au domaine de la couronne, & juſqu'à ce qu'il pût leur en aſſurer la poſſeſſion, il leur abandonna en engagement la ville & la ſénéchauſſée de Carcaſſone. Eſtelle refuſa ouvertement de reconnoître le roi de Caſtille qui vint en former le ſiege, & fut obligé de ſe retirer, éfrayé par des écrits anonymes qui l'avertiſſoient qu'on vouloit atenter à ſes jours.

Entrevue des rois de France & de Caſtille. *Ibid.*

Cependant Louis & Henri ſe diſpoſoient pour la conférence qu'ils étoient convenus d'avoir enſemble ſur les frontieres de leurs Etats. Le roi de France vint de Baïonne à Saint-Jean de Luz, tandis que celui de Caſtille ſe rendoit à Fontarabie. Ils ſe trouverent en préſence l'un de l'autre, ayant entre eux la riviere de Bidaſſoa, qui forme en cet endroit la ſéparation des deux royaumes. Cete entrevue ofrit un contraſte auſſi frapant que ſingulier. Henri IV, depuis ſes premieres années plongé dans la moleſſe, étoit en même temps le prince le plus faſtueux : on ne reſpiroit à ſa cour que les plaiſirs & le luxe. Les plus riches étofes, les pierres précieuſes couvroient le ſouverain & ſa ſuite. Ils avoient prodigué l'or juſqu'à l'employer pour les voiles des bâtiments qui devoient les porter ſur le fleuve. Cete troupe brillante s'avança vers la rive opoſée, où le monarque François l'atendoit dans le plus ſimple apareil. Louis qui ſe piquoit de dédaigner la pompe extérieure, ſembloit avoir afecté dans cete ocaſion d'outrer ſa négligence ordinaire. *Il ne tenoit compte de ſoi vêtir ne parer richement, & ſe mettoit ſi mal que pis ne pouvoit.* Couvert d'un habit de gros drap qui le ſeroit extraordinairement, il mettoit pardeſſus un pourpoint de futaine. Sa tête étoit à peine ombragée d'un petit cha-

peau presque sans bords en forme de calote, orné d'une médaille de plomb où l'on voyoit l'empreinte de la représentation de Notre-Dame. C'est ainsi que les écrivains contemporains nous le représentent. Les seigneurs, à l'imitation de leur souverain, n'étoient pas vêtus plus magnifiquement. Les historiens Espagnols observent, que dans le court entretien que les deux princes eurent ensemble, le Castillan avoit la main apuyée sur la barque qui l'avoit amenée, afin, disent-ils, de montrer que le cours de la riviere de Bidassoa lui apartenoit, indice assez équivoque, & qui prouve encore moins, ainsi qu'ils le prétendent, que leurs rois disputoient alors la préséance à nos monarques. Depuis long-temps cete contestation étoit réglée à notre avantage. Après quelques moments de conversation particuliere les courtisans s'aprocherent. On fit la lecture du traité qui renouveloit les anciennes aliances entre les couronnes. Louis & Henri se séparerent assez peu satisfaits l'un de l'autre. Leurs caracteres avoient trop peu de ressemblance pour que cete entrevue produisît une amitié à laquele d'ailleurs leurs intérêts ne s'oposoient pas moins que leurs inclinations.

Si le roi dans cete conférence porta le mépris des habillements jusqu'à l'excès d'une épargne indécente, il se montra prodigue par les présents qu'il distribua aux courtisans du roi de Castille. Il s'atacha sur-tout à gagner les ministres de ce prince qu'il combla de ses libéralités. L'art de faire des traîtres fut toujours un des principaux ressorts de sa politique. Il n'épargnoit rien pour aquérir des créatures dans les cours étrangeres. On raporte communément à l'entrevue de Bidassoa l'origine de l'aversion réciproque des François & des Espagnols, opinion assez peu vraisemblable. On ne se fit de part ni d'autre aucun outrage qui pût produire de pareils sentiments. On se persuadera dificilement que des courtisans de deux princes, les uns couverts de riches habits, les autres vêtus simplement, ayent pu prendre de cete diférence ocasion de se haïr, & porter dans leur patrie le germe d'une inimitié nationale qui se soit transmise de génération en génération pendant le cours de trois siecles. L'auteur moderne de l'histoire de Louis XI observe judicieusement à ce sujet,

AN. 1462 à 1463.

que ce n'eſt point dans une cauſe ſi frivole qu'il faut chercher la ſource de cete haine, mais dans la rivalité qui ſe fit ſentir auſſi-tôt que les deux puiſſances ſe toucherent par leurs limites. Ce qui n'ariva que dans des temps poſtérieurs, lorſque la Caſtille, l'Aragon, & la plus grande partie du royaume de Navarre furent réunis ſous la même domination.

Inſtitution du parlement de Bordeaux. *Ordon. l. I. tit. XVI.*

Il étoit indiſpenſable de raporter ſans intèruption ces divers événements, afin que les lecteurs puſſent les ſaiſir d'un coup d'œuil, lorſque la ſuite de l'hiſtoire obligera d'en rapeler le ſouvenir. Quoique cete guerre & cet enchaînement de négociations ocupaſſent le roi, elles ne fixoient pas cependant toute ſon atention. Ce fut durant le cours des voyages entrepris à ce ſujet qu'il inſtitua le parlement de Bordeaux pour la ſénéchauſſée de Gaſcogne, d'Aquitaine, des Landes, le Bazadois, le Périgord & le Limoſin. Les lettres d'érection portent : *Tant qu'il plaira à notre volonté. Jean Tudèrt*, maître des requêtes, fut nommé premier préſident de cete cour ſupérieure.

Commerce. Etabliſſement des foires de Lyon. *Ordon. l. V. tit. XIII.*

Charles VII, atentif à favoriſer le commerce, avoit acordé à la ville de Lyon le privilege de deux foires avec exemption abſolue de tous droits, tant domaniaux que de nouveles impoſitions ſur toutes les marchandiſes, de quelque nature qu'elles fuſſent. Vers le milieu de ſon regne il en octroya une troiſieme. Il eſt exprimé dans les lettres de conceſſion que ces foires ou marchés étoient établis à l'inſtar des foires de Champagne, dont il a déja été fait mention dans les précédents volumes. A ces trois premieres foires le roi en ajouta cete année une quatrieme. Le bailli de Mâcon en fut inſtitué conſervateur perpétuel. Dans ces marchés les négociants de toutes nations étoient admis, & jouïſſoient avec les régnicoles d'une entiere égalité, ſoit dans les ventes & les achats, ſoit dans les échanges. Pour la facilité du commerce les eſpeces de toutes les monnoies étrangeres étoient reçues ſuivant leur juſte valeur. Nul obſtacle ni pour l'entrée, ni pour la ſortie de l'argent ou des marchandiſes. Ces franchiſes particulieres & momentanées donnoient une légere idée de la liberté du commerce, que toutes les nations

de l'univers méconnoissoient depuis long-temps. L'abondance générale qui résulteroit d'une liberté plus étendue, procureroit des ressources plus sûres & plus avantageuses que celles qu'on tire du produit de tant de droits multipliés, & des entraves qui presqu'à chaque pas retrécissent ou interceptent la circulation. Tous les peuples conviennent de cete vérité, aucun ne veut donner l'exemple.

AN. 1462. à 1463.

Par le septieme article de l'établissement des foires de Lyon, le roi avoit ordonné en termes exprès, qu'il seroit libre à tout particulier de faire passer ses fonds en pays étranger par la voie des lettres de change, *pourvu toutefois que ledit argent ne fût point porté à Rome directement ou indirectement*. Cete défense étoit une suite du ressentiment du monarque joué par la cour Romaine avec si peu de ménagement & de bienséance, dans l'afaire de la Pragmatique. Le pape essaya, mais inutilement, de le faire revenir. L'empressement du pontife étoit une nouvele preuve de l'imprudence qu'on avoit eue d'ajouter foi à des promesses équivoques, & n'en faisoit que mieux sentir la honte atachée aux démarches précipitées.

Ordre au procureur-général d'apeler au concile contre les vexations de la cour de Rome. *Ibid.*

A peine la Pragmatique-sanction avoit-elle été abrogée, qu'on vit renaître en France les exactions ordinaires émanées de la chambre apostolique. Les distributions des bénéfices furent de nouveau exposées à l'enchere. Les écléfiastiques couroient à Rome acheter des graces expectatives, & ce commerce scandaleux s'exerçoit avec la plus indécente publicité. L'or & l'argent du royaume passerent les Alpes. Il en sortit une si prodigieuse quantité, qu'il n'étoit plus possible d'en trouver chez les banquiers. Sur les plaintes générales de la plus saine partie du clergé de France, le parlement adressa des remontrances au roi, qui rendit une ordonnance par laquele il enjoignoit au procureur-général d'apeler au futur concile des entreprises du saint Siege. Ce premier acte mortifia d'autant plus le pontife qu'il ne s'étoit pas imaginé que le roi dût se rétracter si promptement. On publia des défenses de porter de l'argent à Rome, & c'étoit punir l'avidité de cete cour par l'endroit sensible.

Le pape dispense le duc

Pie fut plus heureux auprès du duc de Bourgogne, qui

AN. 1462 à 1463.

de Bourgogne du vœu de la croisade.

Continuat. de Monstrelet. Hist. eclés.

à sa recommandation fournit des troupes à l'électeur de Maïence, *Adolphe de Nassau*, pour l'aider à déposséder *Deither*, ancien électeur excommunié & déposé solennélement pour avoir refusé de comparoître à Rome, & de payer l'annate de son archevêché. En reconnoissance de ce service, le pape dispensa le duc d'acomplir le vœu qu'il avoit fait de marcher en personne contre les Mahométans, moyennant la promesse d'entretenir un corps de troupes de six mille hommes. Quelque temps après, Antoine, bâtard de Bourgogne, prit la croix pour le voyage d'outre-mer, acompagné de deux mille combatants. Il s'embarqua au port de l'Ecluse en présence du duc son pere, qui lui donna cent mille écus d'or pour les frais de son entreprise.

Le roi cede au duc de Bourgogne ses prétentions sur le duché de Luxembourg.

Trés. des ch.

Quelques sujets de mécontentement que le roi dans la suite ait pu donner au duc de Bourgogne, on est toutefois obligé de convenir pour sa justification, que durant le cours des deux premieres années de son regne il se conduisit d'une maniere à ne pas mériter les reproches d'ingratitude. Il avoit des prétentions sur le duché de Luxembourg qui pouvoient lui fournir, pour revendiquer cete principauté, des titres au-moins aussi plausibles que ceux en vertu desquels le duc s'en étoit mis en possession. Dans le dessein de s'aquiter envers ce prince des services passés & de s'atirer sa confiance, il lui transporta non-seulement tous ses droits, mais il lui fit encore une entiere remise de la somme de cinquante mille écus payée par le feu roi au duc de Saxe & à ses cohéritiers pour prix de leur renonciation. Dans le même temps que le monarque paroissoit porter à l'excès la bienveillance & les égards pour le duc de Bourgogne, il tenoit avec le fils une conduite entiérement oposée. Toujours inquiet de l'étroite aliance du duc de Bretagne avec le comte de Charolois, il s'atachoit sourdement à la traverser, ou du-moins à leur susciter des embaras qui rendissent inutiles les desseins dangereux qu'il leur suposoit. Il combla de ses bienfaits le seigneur de Croï. Non content de lui avoir donné la charge de grand maître, il lui céda la ville & le territoire de Guines, & pour donner plus d'autenticité à cete grace, il ordonna qu'elle fût publiée à son de trompe dans Paris, persuadé qu'il ne pouvoit rien faire qui mortifiât davantage le comte. Il acorda

da une retraite dans sa cour au comte d'Etampes, acusé d'avoir trempé dans cete conspiration ridicule des images de cire que nous avons raportée ci-dessus. Enfin il sufisoit d'être mal avec le comte de Charolois pour être assuré d'un acœuil favorable auprès du roi. On vit dès-lors le commencement de cete haine personnele entre Louis & Charles, que le temps, la raison, leurs intérêts ne purent jamais ralentir, suspendue quelquefois par des traités toujours captieux, arachés à l'impuissance de se nuire pour le moment, & violés de part & d'autre sans scrupule comme sans pudeur aussi-tôt que l'ocasion se présentoit de le faire avec avantage.

An. 1462 à 1463.

Fin du huitieme Volume.

Erreur à réformer dans le septieme Volume de cet ouvrage.

En parlant des combats en champ clos, tome VII de cete histoire, on a dit que le dernier de ceux que nos rois honorerent de leur présence, fut le duel de *Jarnac & de la Chataigneraye.* C'est une faute dont l'amour de l'exactitude nous engage à faire l'aveu. Le dernier combat de cete espece est de l'année 1576, entre Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, chevalier de l'ordre du roi, colonel des Bandes Françoises, commandant général de l'artillerie en Languedoc & Provence, chambélan du duc d'Alençon, & un exemt de la compagnie des gardes Ecossoises, nommé *Pannier.* Les deux champions se batirent au bois de Vincennes, en présence de Henri III. Luynes tua son adversaire. Cet Honoré d'Albert étoit pere du connétable de Luynes. *Mém. de Castelnau, tom. III. Mercure hist. du tems, &c.*

De l'Imprimerie de LE BRETON, premier Imprimeur ordinaire du ROI.

